78EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

LES 19 ET 20 MAI 2018 – PORTICCIO

FFvolley Ligue Corse

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

SOMMAIRE – SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 MAI 2018

COLLEGE ELECTORAL – REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATIONS	**3**
ORDRE DU JOUR	**4 et 5**
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES 24 ET 25 JUIN 2017 - NANTES- VOTE 1	**7 à 90**
PRESENTATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2017 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER AFFECTATION DU RESULTAT	**91 à 140**
LIASSE DE L'EXERCICE 2017	**92 à 115**
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	**116 à 135**
RAPPORT FINANCIER 2017 DU TRESORIER GENERAL – **VOTE 2**	**136 à 138**
COMPTE DE RESULTAT FFVB SECTORIEL 2017	**139**
EXERCICES FFVB COMPARES	**140**
AFFECTATION DU RESULTAT - **VOTE 3**	EN SEANCE
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	**141 à 146**
RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS	**147 à 164**
RAPPORT MORAL 2017/2018 - **VOTE 4**	**165 à 178**
CONVENTION FFVB/LNV VOTE 5	**179 à 195**
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. ERIC TANGUY ENTRE L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE DE PARIS ET LA FEDERATION VOTE 6	**196 – 197**

SOMMAIRE – SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 MAI 2018 (suite)

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFVB (majorité qualifiée) - VOTE 7	**198 à 215**
MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVB - VOTE 8	
PRESENTATION DU CODE ELECTORAL - VOTE 8.1	**216 à 229**
PRESENTATION DES NOUVEAUX CONTRATS ASSURANCE	EN SEANCE
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	**231 à 349**
PROJETS DU SECTEUR DEVELOPPEMENT VOTE 9	**350 à 370**
PRESENTATION DE L'OUTIL MY COACH BY FFVOLLEY	EN SEANCE
PROJETS DU SECTEUR FORMATION VOTE 10	**372 à 403**
PROJETS DU SECTEUR SPORTIF VOTE 11 **CCEE – CCSR – CCA – CCS & VŒUX ASSOCIES**	**404 à 620**
PROJETS DU SECTEUR ULTRA-MARIN VOTE 12	EN SEANCE
MONTANTS DES DROITS ET DES AMENDES - TARIFICATION SAISON 2018/2019 VOTE 13	**622 à 625**
BUDGET PREVISIONNEL 2019 VOTE 14	**626 - 627**
MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL FINANCIER VOTE 14.1	**628 - 630**
VŒUX DES ADHERENTS NE RELEVANT PAS DES SECTEURS VOTE 15	**631 à 642**
PRESENTATION DE L'ANNEE DU VOLLEY	EN SEANCE
PRESENTATION DE L'EURO 2019	**644 - 645**
VOTE SUR LE LIEU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2019 VOTE 16	EN SEANCE

FFvolley

DEROULE
DES JOURNEES DU JEUDI 17
AU DIMANCHE 20 MAI 2018 - PORTICCIO

Jeudi 17 mai 2018	**19h00**	Réunion Président/Vice-Président chargée des Dom/Tom/Ligues Ultramarines	**Salle à définir**
Vendredi 18 mai 2018	**9h00/12h00**	Réunion du Bureau Exécutif	**Salle à définir**
	17h00/21h00	Réunion du Conseil d'Administration	**Salle à définir**
	18h00	Commission Electorale Fédérale	**Salle à définir**
Samedi 19 mai 2018	**7h30**	Réunion du Conseil de Surveillance	**Salle à définir**
Samedi 19 mai 2018	**A partir de 9h30**	EMARGEMENT DES DELEGUES REGIONAUX	**SALLE PLENIERE HOTEL MARINA VIVA**
	10h00/12h30	ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB	
	12h30	DEJEUNER	
	13h30/18h00	ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB	
	20h00	SOIREE FESTIVE POUR LES CONGRESSISTES	**HOTEL MARINA VIVA**
Dimanche 20 mai 2018	**A partir de 8h30**	EMARGEMENT DES DELEGUES REGIONAUX	**HOTEL MARINA VIVA**
	8h30/12h00	ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB	
	12h15	DEJEUNER	

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

Mise à jour le 20/04/2018

COLLEGE ELECTORAL
COMPTANT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE
DES 19/20 MAI 2018 – PORTICCIO

	NOMBRE DE VOIX ARRETEES AU 19/04/2018	NOMBRE DE GSA ARRETES AU 19/04/2018
AUVERGNE - RHONE ALPES	634	150
BRETAGNE	429	94
BOURGOGNE - FRANCHE- COMTE	167	43
CENTRE VAL DE LOIRE	175	41
CORSE	18	5
GRAND EST	492	112
HAUTS DE FRANCE	493	114
ILE DE FRANCE	939	182
NORMANDIE	187	56
NOUVELLE AQUITAINE	492	122
OCCITANIE	464	102
PAYS DE LA LOIRE	425	100
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	542	105
TOTAL METROPOLE	**5457**	**1226**
GUADELOUPE	38	11
GUYANE	36	8
ILES DU NORD		
MARTINIQUE	48	16
MAYOTTE	33	14
NOUVELLE-CALEDONIE		8
LA REUNION	102	21
ST-PIERRE ET MIQUELON		
WALLIS ET FUTUNA	9	11
TOTAL OUTRE-MER	**266**	**89**
TOTAL GENERAL	**5723**	**1315**

Il est précisé que la Commission Electorale Fédérale lors de sa réunion avant AG procèdera à d'éventuels ajustements

Le Président de la Commission Electorale Fédérale
Jean-Jacques DECORDE

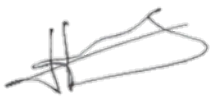

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

FFvolley

ASSEMBLEE GENERALE de la FFvolley
Samedi 19 mai 2018 – 10h00/12h30 – 13h30/18h00
Dimanche 20 mai 2018 – 8h00/12h00
PORTICCIO

ORDRE DU JOUR
Samedi 19 mai 2018
10h00/12h30

Dès 9H30	☛ Accueil des Délégués ☛ Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale (samedi et dimanche)
10h00 précises **à** **12h30**	☛ **Ouverture de l'Assemblée Générale** ☛ Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley ☛ Intervention des invités et personnalités ☛ **Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Nantes des 24/25 juin 2017 (VOTE 1 – Yves LABROUSSE)** ☛ **Présentation des Comptes arrêtés au 31/12/2017 - Rapport du Commissaire aux Comptes – Approbation du Rapport Financier (VOTE 2 - Christian ALBE) - Affectation du Résultat (VOTE 3)** ☛ **Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion du Conseil d'Administration** ☛ **Rapports d'Activités des Commissions** ☛ **Rapport Moral 2017/2018 (VOTE 4 – Eric TANGUY)**
12h30	☛ Déjeuner

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

ORDRE DU JOUR
Samedi 19 mai 2018 - 13h30/18h00
Dimanche 20 mai 2018 – 8h00/12h00

- Approbation de la Convention FFVB/LNV (VOTE 5 – Eric TANGUY)
- Approbation de la convention de mise à disposition de M. Eric TANGUY entre l'Université Pierre et Marie Curie de Paris et la Fédération (VOTE 6 – Yves LABROUSSE)
- Modifications des Statuts de la FFVB (MAJORITE QUALIFIEE) (VOTE 7 – Yves LABROUSSE) Modifications du Règlement intérieur (VOTE 8 – Yves LABROUSSE)
- Présentation des nouveaux contrats Assurance
- Présentation du Rapport d'Activités de la Direction Technique Nationale
- Projets du Secteur Développement (VOTE 9 – Eric TANGUY Yves LABROUSSE – Alain de FABRY)
- Présentation de l'outil My Coach By FFvolley
- Projets du Secteur Formation (VOTE 10 – Christine MOURADIAN)
- Projets du Secteur Sportif (VOTE 11 Alain DE FABRY)
  CCEE – CCSR – CCA – CCS & vœux associés
- Projets du Secteur Ultra-Marin (VOTE 12 – Florence AVABY)
- Approbation des Montants des Droits et des Amendes - Tarification saison 2018/2019 (VOTE 13 – Christian ALBE)
- Approbation du Budget Prévisionnel 2019 (VOTE 14 - Christian ALBE)
- Vœux des Adhérents ne relevant pas des Secteurs (VOTE 15 – Yves LABROUSSE)
- Présentation de l'Année du Volley
- Présentation de l'Euro 2019
- Vote sur le lieu de l'Assemblée Générale 2019 (VOTE 16 – Yves LABROUSSE)
- Questions diverses
- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley

Eric TANGUY
Président de la FFvolley

ALLOCUTION

DU PRESIDENT

Présentation par M. Eric TANGUY,

Président

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

www.ffvolley.org

FFvolley

RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA 77EME ASSEMBLEE GENERALE DES 24 ET 25 JUIN 2017 NANTES

Présentation par M. Yves LABROUSSE

Secrétaire Général

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

PROCES-VERBAL

DE LA 77ème ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

24 et 25 juin 2017 – NANTES

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - ffvb@ffvb.org

PRESENCES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 JUIN 2017

LIGUE	Prénom-NOM des Délégués Régionaux	REPARTION DES VOIX PAR DELEGUES	REPARTION DES GSA PAR DELEGUES
NOUVELLE AQUITAINE	Monique DARDAUD	125	31
	Nathalie PEDRETTI	125	31
	Michel DINEAUX	125	30
	Stéphane GREMILLON	125	30
AUVERGNE - RHONE ALPES	Jean-Michel FICHEUX	163	38
	Daniel MAISONNIAL	162	38
	Jeanine DRUET	162	37
	Philippe SAGNARD	162	37
BRETAGNE	1 délégué absent	150	34
	David QUINTIN	149	34
BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	Thierry GUENEAU	55	15
	Philippe SOVANT	55	15
	Bernard PLISSET	55	15
CENTRE VAL DE LOIRE	Florence BAIGNET	84	18
	René LEGUAY	83	18
	Delphine VIALA		
CORSE	Santa SANTONI	10	3
	Marie Ange MELI	9	2
GRAND EST	Albert CHARPENTIER	127	30
	Annie BARBE	127	30
	Christine DANCOT	127	30
	Nelly KEIFLIN	126	29
HAUTS DE FRANCE	Philippe VEREECKE	124	29
	Pierre Yves VANALDERWELT	123	28
	Jean-Didier JAWORSKI	123	28
	Frédéric DUBOIS	123	28
ILE DE FRANCE	Yves MOLINARIO	234	43
	Sébastien GONÇALVES-MARTINS	233	43
	Stéphane JUAN	233	42
	François FOCARD	233	42
	Georges LOISNEL		
	Sandrine DELAMARE		
OCCITANIE	Jean-Pierre MELJAC	123	28
	Francis LAGUNA	122	28
	Guillaume BITON	122	27
	Benjamin RAT	122	27
NORMANDIE	El Hassane ALAOUI HASSIN	70	20
	Amine HACHELAF	70	20
PAYS DE LA LOIRE	Nathalie BOULEAU	144	33
	Christophe LUYS	143	33
	Marie Jo PADIOLLEAU	143	32
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Michel GUEVENOUX	140	28
	Alain ARIA	140	27
	Frédéric PASTORELLO	140	27
	Axel LEMEUR	139	27
GUADELOUPE	Valérie LUX	39	11
GUYANE	Non représentée	0	0
ILES DU NORD	Non représentée	0	0
MARTINIQUE	Olivier GELY	43	14
MAYOTTE	Non représentée	0	0
NOUVELLE-CALEDONIE	Petelo MANUOPUAVA	0	0
LA REUNION	Axelle GRONDIN	100	19
ST-PIERRE ET MIQUELON	Non représentée	0	0
WALLIS ET FUTUNA	Non représentée	0	0

Autres présences

Eric TANGUY	**Président de la FFVB**
Florence AVABY	**Vice-Présidente de la FFVB**
Alain de FABRY	**Vice-Président de la FFVB**
Alain GRIGUER	**Vice-Président de la FFVB, Président de la LNV**
Christian ALBE	**Trésorier Général de la FFVB**
Pierre MERCIER	**Trésorier Général Adjoint de la FFVB**
Yves LABROUSSE	**Secrétaire Général de la FFVB**
Christine MOURADIAN	**Secrétaire Générale Adjointe de la FFVB**
Pascal ALLAMASSEY	**Membre du Conseil d'Administration**
Michelle AKILIAN	**Membre du Conseil d'Administration**

En attente d'approbation

Cynthia BAGATTO	**Membre du Conseil d'Administration**
Brigitte CERVETTI	**Membre du Conseil d'Administration**
Céline DARCEL	**Membre du Conseil d'Administration**
Didier DECONNINCK	**Membre du Conseil d'Administration**
Jean Paul DUBIER	**Membre du Conseil d'Administration**
Christophe DURAND	**Membre du Conseil d'Administration**
Claude GANGLOFF	**Membre du Conseil d'Administration**
Jean Luc GOUVERNEUR	**Membre du Conseil d'Administration**
Aurélie GIUBERGIA	**Membre du Conseil d'Administration**
Gérald HENRY	**Membre du Conseil d'Administration**
Laurence LACHAISE	**Membre du Conseil d'Administration**
Joëlle LOGEAIS	**Membre du Conseil d'Administration**
Gérard MABILLE	**Membre du Conseil d'Administration**
Antoine MARCAGGI	**Membre du Conseil d'Administration**
Michel MARTIN-DOUYAT	**Membre du Conseil d'Administration**
Stéphane MOUEZY	**Membre du Conseil d'Administration**
Vincent ROCHE	**Membre du Conseil d'Administration**
Nathalie TURIN	**Membre du Conseil d'Administration**
Linda ROYO	**Membre du Conseil d'Administration**
Pierre VOUILLOT	**Membre du Conseil d'Administration**
Aline GEMISE-FAREAU	**Présidente du Conseil de Surveillance de la FFVB**
Jean-Paul ALORO	**Membre du Conseil de Surveillance**
Alain ARIA	**Membre du Conseil de Surveillance**
Albert CHARPENTIER	**Membre du Conseil de Surveillance**
Laurent DANIEL	**Membre du Conseil de Surveillance**
Véronique FRELAT	**Membre du Conseil de Surveillance**
Richard GOUX	**Membre du Conseil de Surveillance**
Michel GUENENOUX	**Membre du Conseil de Surveillance**
Jean-Louis LARZUL	**Membre du Conseil de Surveillance**
Patricia MAZZOLA	**Membre du Conseil de Surveillance**
Claude ROCHE	**Membre du Conseil de Surveillance**
Philippe VENDRAMINI	**Membre du Conseil de Surveillance**
Edith CHABUEL	**Membre de la Commission Electorale Fédérale**
Pierre SUZZARINI	**Membre de la Commission Electorale Fédérale**
Sylviane TROLARD	**Membre de la Commission Electorale Fédérale**
Thierry BARDAUD	**Membre de la Commission Electorale Fédérale**
Yanick CHALADAY	**Président de la Commission Fédérale d'Appel**
Georges LOISNEL	**Président de la Commission Centrale de Discipline**
Jacques TARRACOR	**Président de la Commission Centrale Sportive**
Axelle GUIGUET	**Directrice Technique Nationale**
Arnaud DAGORNE	**Directeur Général de la FFVB**
Sylvie PROUVÉ	**Secrétaire de Direction**
Nathalie LESTOQUOY	**Responsable du Secteur Sportif**
Thierry BOLOMEY	**Informaticien**
Justine PINON	**Juriste**
Laurie FELIX	**Juriste**
Antoine BODART	**Société de votes UBIQUS**
Emile ROUSSEAUX	**Directeur du Projet Féminin**
Michel GENSON	**Chargé de Mission auprès du Président de la FFVB**
Annie PEYTAVIN	**Chargée de Mission auprès du Bureau Exécutif**

ASSEMBLEE GENERALE de la FFVB

Samedi 24 juin 2017 – 10h00/12h30 – 13h30/15h00

Dimanche 25 juin 2017 – 8h00/13h00

ORDRE DU JOUR

Samedi 24 juin 2017

10h00/12h30 – 13h30/15h00

Dès 9H30	☛ Accueil des Délégués ☛ Emargement - Vérification par la Commission Electorale
10h00 précises à 12h30	1. **Ouverture de l'Assemblée Générale** 2. Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB 3. Intervention du Président de la Commission Electorale Fédérale 4. **Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Paris du 8 janvier 2017 (VOTE 1 – Yves LABROUSSE)** 5. **Présentation des Comptes arrêtés au 31/12/2016 - Rapport du Commissaire aux Comptes – Approbation du Rapport Financier (VOTE 2.1 - Christian ALBE) - Affectation du Résultat (VOTE 2.2)** 6. **Approbation des Montants des Droits et des Amendes - Tarifs saison 2017/2018 (VOTE 2.3 – Christian ALBE)** 7. **Approbation du Budget Prévisionnel 2018 (VOTE 2.4 - Christian ALBE)** 8. **Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion du Conseil d'Administration** 9. **Rapport Moral 2016/2017 (VOTE 3 – Eric TANGUY)** 10. **Présentation de la nouvelle identité visuelle de la Fédération Française de Volley-Ball** 11. **Avenant à la Convention FFVB/LNV**
12h30	☛ Déjeuner
13h30/16h00	12. **Intervention du Directeur de Projet (M. Emile ROUSSEAUX)** 13. **Présentation du Rapport d'Activités de la Direction Technique Nationale** 14. **Modifications des Statuts de la FFVB (MAJORITE QUALIFIEE) (VOTE 4 – Alain de FABRY)** 15. **Modifications du Règlement Intérieur (VOTE 5)** 16. **Code Electoral (VOTE 5.1)**

ORDRE DU JOUR – Dimanche 25 juin 2017 – 8h00/13h00

8h00/13h00	☛ Reprise de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB ☛ **ACTIVITES DES COMMISSIONS CENTRALES (Alain de FABRY)** **6. La Commission Centrale des Statuts et Règlements (CCSR) - Le Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA)** *Rapport d'activités - Aménagements principaux – Mises à jour – Vœux des GSA Projets 2017/2018* **7. La Commission Centrale Sportive (CCS) – Le Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES)** *Rapport d'activités - Aménagements principaux – Mises à jour – Vœux des GSA Projets 2017/2018* **8. La Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) – Le Règlement Général d'Arbitrage (RGA)** *Rapport d'activités - Aménagements principaux – Mises à jour – Vœux des GSA Projets 2017/2018* **9. La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) – Le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RGEE)** *Rapport d'activités - Mises à jour – Vœux des GSA* **10. Le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives et ses annexes (RGISA)** **10.1 La principale modification règlement du RGISA** ***Présentation de la Feuille de Match Electronique (FDME)*** **11. La Commission Centrale de Discipline (CCD) – Le Règlement Général Disciplinaire annexé du barème des sanctions (RGD)** *Rapport d'activités - Aménagements principaux – Mises à jour* **12. La Commission Centrale Financière (CCF) – Le Règlement Général Financier (RGF)** *Rapport d'activités - Aménagement principal* **13. La Commission Centrale Médicale (CCM) – Le Règlement Général Médical (RGM)** *Rapport d'activités - Aménagements principaux – Mises à jour* **14. Rapport de la Commission Volley Scolaire et Universitaire** **Label Solidarité Citoyenneté** **15. La Commission Centrale des Agents Sportifs (CCAS) – Le Règlement Général relatif à l'activité des Agents Sportifs** *Rapport d'activités- Aménagements principaux – Mises à jour* **16. La Commission de Contrôle et d'Aide des clubs fédéraux (CACCF)** *Rapport d'activités* **17. Le Conseil Supérieur de la DNACG (CS DNACG) – Le Règlement Général de la DNACG (RG DNACG)** *Rapport d'activités- Aménagements principaux – Mises à jour* *Rapport d'activités- Aménagements principaux – Mises à jour* ☛ **Questions diverses** ☛ **Informations de clôture de l'Assemblée Générale par le Président de la F.F.V.B.**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE PRESIDENT DE LA FFVB

Ouverture de l'Assemblée Générale à 10h20 par E. TANGUY, Président de la FFVB qui donne la parole à **M. Claude GANGLOFF, Président de la Ligue des Pays de la Loire.**

« Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental,
Monsieur le Président du CROS,
Monsieur le Président de la Fédération, cher Eric
Mesdames, Messieurs les président(e)s et délégués des ligues métropolitaines et ultramarines,
Mesdames, Messieurs, chers amis,

Je suis honoré et heureux de vous accueillir au nom des 98 clubs de la Ligue des Pays de la Loire et des 9300 licenciés qu'elle compte. Nous avons gagné cette année 500 licences environ payantes sur la ligue. Je vous remercie d'être présents ici au nom des 5 comités départementaux des Pays de la Loire (Vendée, Sarthe, Mayenne, Maine et Loire et Loire Atlantique). Fier également du titre de champion de France des M15 masculins de l'ASB Rezé, fier également de la médaille de bronze des M20 féminines du VB Nantes, fier également du parcours des équipes professionnelles de Loire Atlantique, le NRM en masculin finaliste (perdant) avec une déception sur la finale à Clermont, une qualification du VB Nantes en coupe européenne pour l'an prochain et un très beau parcours en championnat première phase, un petit peu moins bien en seconde phase.

Bienvenue au Westôtel, à La Chapelle-sur-Erdre, nous aurons l'occasion de voir Monsieur le Maire tout à l'heure qui est Premier Vice-Président également de l'agglomération. Nantes, agglomération de 620 000 habitants. Bienvenue dans les Pays de la Loire, région restée intacte, préservée, après la réforme territoriale et la loi NOTRe. Cette région aux multiples facettes, c'est d'abord une façade littorale, vous êtes venus pour ça, 250 km des plages de sable fin, des zones rocheuses, du Beach Volley, des ports de pêche ou de commerce comme de St-Nazaire avec le départ du Queen Mary 2, de 4 trimarans qui font la course aujourd'hui pour The Bridge qui nous a occasionné quelques soucis au niveau de l'hébergement avec la Ligue Européenne. La région, s'est également 4 îles (l'Ile d'Yeu sans pont, l'Ile de Noirmoutier avec un pont, l'Ile d'Elle, l'Ile d'Olonne, qui ne sont plus des îles, puisque la mer s'est retirée il y a déjà des centaines ou milliers d'années. Visitez également le Marais Poitevin qui est en Vendée pour une grosse partie, nous lorgnons d'ailleurs un peu sur le Poitou-Charentes, l'ex-Poitou-Charentes de ce point de vue-là. Visitez également le Marais Breton, qui n'a de breton que le nom puisqu'il est en Vendée en grande partie et en Loire Atlantique. La Bruyère également, et d'autres sites intéressants de l'arrière-pays.

Les Pays de la Loire, ce sont également des paysages verdoyants et vallonnés comme la Suisse Vendéenne et la chaîne des Puys (le Puy Crapaud, le Puy du Fou et son second parc d'attraction de France), mais aussi les Alpes … Mancelles en Mayenne et Sarthe.
C'est enfin un estuaire qui peut nous conduire jusqu'au Centre Val de Loire sur lesquels, nous lorgnons aussi, puisqu'un quatrième club professionnel aux Pays de la Loire, cela serait bien.

Vous trouverez dans vos sacoches d'informations et de documentations sur le reste de la région, je ne peux pas tout citer. Belle région, qui vaut tous les paysages du monde … ou presque !

Pour l'organisation de votre séjour ici, n'hésitez pas à vous tourner vers Jean-Pierre MAUCHRÉTIEN ou Yves PENNANÉAC'H, sa fille Pauline. Merci à eux pour cette organisation, pour les rotations, pour les labels, c'était un peu compliqué avec les changements de dates, c'était prévu les 10 et 11, on est aujourd'hui les 24 et 25 pour cette Assemblée Générale en même temps que la Ligue Européenne, cela a failli être en même temps que la Ligue Mondiale et notre Président a voulu que les choses évolues et il a eu raison.

Merci également, elles ne sont pas là aujourd'hui mais vous les rencontrerez peut-être pendant ces 2 jours, à Françoise de BERNON, Vice-Présidente Déléguée de la Ligue ; Emilie SERY, responsable administrative et financière de la Ligue qui a œuvré sur la Ligue Européenne et qui sont extrêmement prises, un peu fatiguée en soirée.

Je vous souhaite donc une riche, heureuse et sereine Assemblée Générale de la Fédération Française de Volley-Ball sur ces 2 journées que nous allons passer ensemble, merci ».

Discours d'ouverture du Président de la FFVB, M. Eric TANGUY

« Mesdames et Messieurs les représentants des clubs métropolitains et clubs d'Outre-Mer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de la Fédération, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance, Mesdames et Messieurs les Présidents des Commissions Centrales de la FFVB, Monsieur le Président de la Ligue Nationale de Volley, Cher Alain, Monsieur le Président du CROS des Pays de la Loire, Monsieur Yannick SUPIOT, Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Loire Atlantique en charge des Sports, Madame Malika TARARBIT.

Je suis très heureux de cette Assemblée Générale en Pays de la Loire et je suis très heureux de vous retrouver aujourd'hui pour à nouveau ce grand rendez-vous annuel du Volley-Ball, la réunion de la famille du Volley-Ball. Je voudrais remercier Claude GANGLOFF d'avoir accepté ce défi d'organiser deux événements en même temps, l'Assemblée Générale et la Ligue Européenne, nous lui avons un petit peu forcé la main, c'est ce qui explique quelques désagréments dont je voudrais m'excuser parce qu'il a eu la modestie de ne pas rejeter la faute sur la Fédération. C'est vrai que nous avons perturbé le fonctionnement puisqu'ayant été attribué, le tournoi de Ligue Européenne en même temps que cette Assemblée Générale nous ne pouvions pas faire autrement, il n'aurait pas été tout à fait normal que l'ensemble des forces vives du Volley-Ball et les représentants du Volley-Ball français ici réunis ne soient pas aux côtés de notre Equipe de France lorsqu'elle dispute des compétitions importantes. Donc, nous avons un petit peu changé l'ordre du jour, le déroulé de cette Assemblée Générale, insisté fortement pour que la Ligue des Pays de la Loire organise les deux événements et donc ce qui explique quelques désagréments, de transports, de changement d'hôtels qui ont été induits par le changement de dates, le changement de réservations mais en tout cas, le principal est là, nous sommes ici, l'Equipe de France est là, elle a gagné hier soir, j'espère qu'elle va gagner ce soir et encore demain et nous allons pouvoir travailler pour l'avenir du Volley-Ball français.

Je n'ai pas grand-chose de plus à vous dire à cette ouverture d'Assemblée Générale, je vous souhaite une bonne Assemblée Générale, qu'elle soit constructive, que l'on avance, je pense que l'on est en début d'olympiade et cette Assemblée Générale est plus qu'importante puisque nous débutons des travaux et nous avons une grande responsabilité, celle de construire l'avenir de notre Volley-Ball, et sans plus attendre, puisque j'aurai l'occasion de revenir pour le rapport moral, de parler plus longuement de la Fédération, je vais passer la parole à Alain GRIGUER, Président de la Ligue Nationale de Volley, pour nous dire quelques mots ».

Puis, le Président passe la parole à **M. Alain GRIGUER, Président de la LNV**

« Bienvenue à tous. La LNV, c'est une nouvelle équipe qui a été mise en place au mois d'octobre avec des objectifs variés et principalement un objectif de redressement des finances parce que l'on avait de petits soucis. Je peux vous annoncer, et ça va tranquilliser M. ALBE que nous nous étions engagés à remettre à plat en deux ans, je crois qu'on va réussir le pari de les mettre à plat en un an. C'est déjà une bonne chose.

Au niveau du Volley, les clubs se portent bien, la DNACG a donné l'agrément à tous les clubs, donc cela veut dire qu'il a du sérieux dans tous les clubs. Nous n'avons plus le souci que l'on a connu il y a deux

ans avec des clubs qui étaient en difficulté financière. C'est vrai que l'ensemble du Volley connait des difficultés, des dotations des collectivités, par l'absence de nombreux clubs, de sponsoring, mais le Volley le supporte bien en général.

Nous avons de nouveaux Champions de France, ils ne l'ont jamais été, c'est Chaumont et Mulhouse. Nous avons également un titre de Champion d'Europe avec Tours et un club finaliste avec Chaumont.

Le Volley professionnel se porte bien et il a envie de travailler avec la Fédération, avec Eric TANGUY, cela fait 20 ans que l'on travaille ensemble et nous avons la chance d'être élus Présidents ensemble. Je pense que nous allons vraiment essayer de faire progresser cela dans l'intérêt du Volley et surtout dans l'intérêt de nos jeunes parce que nos réservoirs de jeunes se tarissent un peu dans certaines catégories et nous avons un gros travail à faire ensemble. Il faudrait qu'il n'y ait plus cette rivalité professionnel/amateur et amateur/professionnel, il faut que l'on travaille tous ensemble pour essayer de faire progresser. C'est pour cela que nous n'avons pas signé la convention, le renouvellement de la convention, et nous allons vous demander de la proroger d'un an parce que l'on a un gros chantier à faire ensemble. Elle sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Bonne Assemblée Générale à vous tous et merci aux Pays de la Loire de nous recevoir ».

Intervention de **M. Yannick SUPIOT, Président du CROS des Pays de la Loire**.
(Applaudissement)

Intervention de **Mme Malika TARARBIT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Loire Atlantique, en charge des sports**.
(Applaudissement)

Une minute de silence est effectuée pour les personnes qui nous ont quittées tout au long de l'année.

Eric TANGUY (Président) : Indique que le document de la DTN inséré dans la brochure est erroné. Une impression est en cours de reproduction.

Le Président donne la parole au représentant du Président de la Commission Electorale en raison de l'absence de son Président Jacques HUBY.

Pierre SUZZARINI (Membre de la CEF) représentant le Président de la Commission Electorale Fédérale Jacques HUBY) donne lecture du rapport.

« Je suis membre de la Commission Electorale Fédérale, je vous demande de bien vouloir excuser notre Président, Monsieur Jacques HUBY, qui est auprès de sa femme qui a eu un grave accident de voiture et qui nécessite une présence permanente. Il a toutefois travaillé et envoyé un texte que je vais vous lire en son nom.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les invités, Mesdames et Messieurs.

Les membres de la Commission Electorale Fédérale ont le l'honneur et le plaisir de vous saluer. Depuis notre toute nouvelle prise de fonctions en avril dernier, la Commission Electorale Fédérale s'est attachée à vérifier que nos textes fédéraux, Statuts et Règlement Intérieur, pour cette Assemblée Générale, étaient rigoureusement appliqués, sans fausse interprétation, sans lecture inappropriée et sans digression, tant sur le fond que sur la forme. En effet, notre mission première et fondamentale est

de nous assurer, et de vous assurer, de nous garantir et de vous garantir, vous les délégués de notre Fédération, que vos droits d'une part, et vos mandats d'autre part, sont et seront respectés et que ces droits et ces mandats puissent s'exprimer en toute légalité.

Toutes nos expressions, nos décisions, ont été prises à l'unanimité en toute transparence et clairvoyance dans le respect de la mission confiée par notre Fédération. Ce cas, notre cas, est unique, et le restera durant toute notre mandature. La Commission Electorale Fédérale peut paraître ou apparaître comme un instrument fédéral obscur, il n'en est rien. Nous vous invitons, nous vous incitons même, à nous questionner et vous verrez qu'au contraire nous sommes les garants de votre légitimité, de votre représentation et de vos droits de vote, éléments essentiels de notre fonctionnement fédéral.

Un dernier point sur lequel nous voulons insister, ce sont vous, les délégués, qui faites et votez les textes et lois fédérales, nos statuts, nos règlements intérieurs, etc … Exécuter ce travail, votre travail de délégué, n'est pas une mission de second plan, bien au contraire, elle est primordiale et doit être réalisée en pleine responsabilité mais, si vous estimez qu'à un moment ou à un autre, ces textes et ces lois ne sont plus applicables ou bien en lien avec la réalité du terrain, alors, utilisez vos pouvoirs et vos forces de proposition en vous adressant à nos instances pour les modifier ou les amender. Mais de grâce, ne rendez pas la Fédération Française de Volley-Ball ou ses salariés responsables de telle ou telle incompréhension.

Pour la présente Assemblée Générale, sur un total de 128 556 licenciés, 2 720 licences n'ont pas été prises en compte selon les différents motifs compris dans nos textes fédéraux hormis évidemment les 24 713 licences événementielles.

11 ligues métropolitaines sur 13 sont présentes ou représentées. 2 ligues d'Outre-Mer sur 9 dont 143 votants sont présents ou représentés. A l'ouverture de l'Assemblée Générale, les 39 délégués présents disposent de 4 765 voix soit 97,48 % sur un potentiel de 4 888 voix.

1 088 GSA sur 1 116 représentés soit 97,49 %. Le quorum de la présente Assemblée Générale est largement atteint et celle-ci peut valablement délibérer. Pour les décisions de cette Assemblée Générale Ordinaire, la majorité est de 2 383 voix. Les votes pour l'adoption des propositions doivent atteindre la double condition 2/3 des voix et 2/3 des GSA, soit 3 177 voix et 726 GSA. Merci de votre attention et les membres de la Commission Electorale Fédérale vous souhaitent une Assemblée Générale fructueuse, éclairée et ouverte sur l'avenir ».

(Applaudissement)

Interventions

Mme Santa SANTONI (Corse) intervient sur leur annulation de voix décidée par la CEF. Elle trouver que c'est décision injuste et sollicite la CEF afin de pouvoir voter.

Pierre SUZZARINI (Membre de la CEF) rappelle l'article 11.3 du RI non respecté sur l'envoi des documents dans les délais. La CEF applique l'article.

Eric TANGUY (Président) : indique que dans un but de simplification, il a été décidé que les Délégués Régionaux seraient élus pour l'olympiade. L'envoi des Procès-Verbaux et les noms de délégués a été fait, il rappelle que ces ligues avaient pu voter à l'Assemblée Générale du 8 janvier. Il indique qu'il y a un écart d'interprétation. Les noms de Ligues présentes ont été donnés pour l'inscription logistique de cette Assemblée Générale. Le Président demande aux congressistes s'ils sont d'accord pour autoriser les ligues présentes à voter à cette Assemblée Générale ?

Philippe VENDRAMINI (Membre du Conseil de Surveillance) partage l'avis du Président. Il souhaite que la CEF, organe indépendant, ait un rôle préventif. La tolérance ou la sollicitation des ligues lui semblent justifiées et fondamentales.

Pierre SUZZARINI (Membre de la CEF) : rappelle que la CEF a été élue fin avril (délai contraint pour faire de la prévention). « Pour ce qui est de la tolérance, ce n'est pas la fonction de la CEF, soit le texte n'est plus adapté à notre fonctionnement, soit on s'adapte au mieux. Le choix de l'AG et des Délégués Régionaux, c'est de leur ressort ».

Eric TANGUY (Président) : Ce n'est pas un désaveu de la CEF, mais il est clair qu'avec les préconisations et la CCSR, cela sera modifié.

Monique DARDAUD (Nouvelle-Aquitaine) : demande si les ligues concernées sont présentes.

Eric TANGUY (Président) : La Guyane et la Bretagne ne sont pas présentes.

Florence AVABY (Vice-Président de la FFVB) : précise que la Ligue de la Nouvelle Calédonie n'en fait pas partie.

Petelo MANUOPUAVA (Nouvelle-Calédonie) : indique que sa Ligue n'a pas envoyé les statuts, mais précise qu'un moratoire a été mis en place et est régularisé.

Eric TANGUY (Président) : Précise que le moratoire n'est pas remis en question. Puis il fait état du nombre de licenciés non enregistré. Il précise que si la Ligue de Bretagne arrive, les délégués régionaux auront un boitier pour voter si l'AG autorise le vote.

Un vote test est réalisé par le prestataire des votes.
Présentation des boitiers par Antoine BODART, Sté UBIQUS.

Eric TANGUY (Président) : Ouvre le vote 16.

ACCORDER LE VOTE AUX LIGUES CONCERNEES BRETAGNE/CORSE/GUADELOUPE

POUR	**3734**	**72,15%**
CONTRE :	342	6,61%
ABSTENTIONS :	1 099	21,24%
TOTAL :	**5 175 voix**	**100%**

LES LIGUES BRETAGNE/CORSE/GUADELOUPE SONT AUTORISEES A VOTER

RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 JANVIER PARIS/CNOSF

Eric TANGUY (Président) : remercie les Délégués Régionaux de récupérer leurs boitiers. Puis le Président reprend la parole pour proposer la ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Paris le 8 janvier 2017 Paris/Cnosf.

Le Procès-Verbal est soumis aux voix.

VOTE 1

Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale

Du 8 janvier 2017 – Paris/Cnosf

OUI :	**5 233 voix**	**100%**
NON :	0 voix	0%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**5 233 voix**	**100%**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB DU 8 JANVIER 2017 EST DEFINITIVEMENT APPROUVÉ

La parole est laissée au **Trésorier Général, Christian ALBE** qui donne les explications des documents relatifs aux finances.

PRESENTATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2016 – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER – AFFECTATION DU RESULTAT – APPROBATION DES MONTANTS DES DROITS ET DES AMENDES – TARIFS 2017/2018 – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2018

RAPPORT FINANCIER 2016

Le bilan 2016 est très proche de celui de 2015.
En effet, les immobilisations nettes, s'élèvent à 651 475 € pour 699 360 € en 2015.
L'actif circulant net s'élève à 5 089 407 € pour 4 874 411 € en 2015, soit un total d'actif net et de passif pour, 5 831 537 € et en 2015, 5 684 807 €.
Les fonds associatifs s'élèvent à 1 322 513 € pour 1 306 474 € en 2015.
Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 200 168 € pour 201 161 € en 2015.
Les dettes s'élèvent à 1 571 217€ pour 1 973 951 € en 2015.
Les produits constatés d'avance s'élèvent à 2 737 639 € pour 2 203 222 € en 2015.
Le seul poste qui enregistre une variation importante est le compte de résultat 2016 qui passe de 477 064 € pour 2015 à 16 039 €.
Ce résultat en équilibre tient compte d'une forte augmentation notoire du poste « autres achats et charges externes » dont les frais de déplacements liés aux Jeux Olympiques, à la relance des secteurs Féminin et Beach, ainsi qu'à la mise en place de la refonte Territoriale de nos Ligues.
Le total des charges s'élève à 8 938 568 € et le total des produits s'élève à 8 954 607 €.
Comme la saison dernière pour une compréhension totale du résultat 2016 de notre Fédération, vous trouverez ci-joint le compte de résultat sectoriel 2016 ainsi que le tableau « Exercices FFVB comparés » résultant de la comptabilité générale.

Christian ALBE
Trésorier Général de la FFVB

A la lecture des documents financiers, vous serez certainement amené à vous poser des questions, n'hésitez pas à me contacter ainsi que la Responsable Comptable pour obtenir les réponses à vos interrogations.

COMPTE DE RESULTAT FFVB SECTORIEL 2016 en K€			
	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + transferts			3 349
Redevance Clubs			1 252
Partenariats			689
Amendes			76
Fonctionnement FFVB	1 824		
Compléments salaires CT	151		
Communication	96		
Organisations	242		
Secteur Beach	117		
Sportive Coupe France jeunes + Finales séniors	239		
Arbitrage	776		149
Aide aux Ligues	405		
Outremers	156		
Boutique FFVB	99		90
Dotation provisions/Litiges - Dépréciations	160		
Reprise provisions/litiges - Dépréciations			205
Totaux	4 265	0	5 810
Résultats courants		1 545	
Primes WL + JO	698		584
Résultats exceptionnels		-114	
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	535	355	
Secteur Féminin	298	58	
Secteur Beach	390	78	
Aides personalisées	280	280	
PES	1 089	221	542
Matériel	130		
Médical	298	181	
Formation	58	53	92
Fonctionnement DTN	18	0	
Développement	230	70	
Internationnal	48	10	
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	3 374	1 306	634
Résultat DTN (Fonds propres)		-1 434	
Régularisations sur exercices antérieures	30		49
Résultats exceptionnels		19	
RESULTAT 2016		16	

17/05/2017 / 10:54

En attente d'approbation

EXERCICES FFVB COMPARES			
	2015	2016	Variations N/N-1
Produits d'Exploitation			
Ventes de machandises	56 988	89 678	32 690
Production vendue, publicité, parrainage	559 923	813 415	253 492
Subvention d'Etat	1 099 014	1 028 418	-70 596
Autres subvention d'exploitation	110 543	146 252	35 709
Reprises sur provistions - transferts de charge	170 001	249 594	79 593
Engagements transferts indem formations	1 711 957	1 631 766	-80 191
Indemnités clubs arbitrage	0	149 126	149 126
Quote part pensions	395 423	541 616	146 193
Licences affiliations mutations	2 974 569	3 116 059	141 490
Autres produits	1 704 284	1 044 297	-659 987
Total Produits d'Exploitation	**8 782 701**	**8 810 221**	**27 520**
Charges d'Exploitation			
Achats de marchandises, variation de stocks	(1) 49 826	80 066	30 240
Achats non stockés de matières et fournitures	264 639	326 204	61 565
Assurances	166 696	167 784	1 087
Personnels et prestations extérieurs	491 562	605 279	113 717
Commissions et honoraires	182 516	222 869	40 353
Publicité, publication, relations publiques	183 244	107 268	-75 976
Déplacements, voyages, hébergement	1 340 848	1 721 239	380 390
Arbitrage	514 088	626 930	112 842
Indemnités clubs arbitrage	0	149 126	149 126
Autres achats non stockés et charges externes	374 243	350 559	-23 685
Impôts et taxes	147 331	142 309	-5 023
Salaires et traitements	2 142 050	1 754 456	-387 595
Charges sociales	635 429	554 345	-81 084
Amortissements et provisions	293 782	213 669	-80 113
Pensions	595 358	734 015	138 657
Subventions ligues, clubs, comités	685 520	844 136	158 616
Autres charges	220 529	209 261	-11 268
Total Charges d'Exploitation	**8 287 663**	**8 809 513**	**521 850**
RESULTAT D'EXPLOITATION	495 038	707	-494 331
Produits Financiers	17 939	24 288	6 348
Charges Financières	15 147	16 837	1 690
RESULTAT FINANCIER	2 792	7 451	4 658
RESULTAT COURANT	**497 830**	**8 158**	**-489 673**
Produits Exceptionnels	(1) 229 044	120 099	-108 945
Charges Exceptionnelles	248 220	109 180	-139 041
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-19 177	10 919	30 096
Impôt sur les bénéfices/produits financiers	1 590	3 038	1 448
BENEFICIE / PERTE	**477 064**	**16 039**	**-461 024**

(1) dont régularisation achats boutique

1 / 1

11/05/2017 / 12:38

En attente d'approbation

Interventions

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : souhaite revenir sur le bilan notamment sur les produits constatés d'avance (augmentation) et demande si cela peut traduire une amélioration de fonctionnement ?

Christian ALBE (Trésorier Général) : pas du tout. Compte tenu de l'augmentation des licences cela s'est répercuté sur les produits d'avance, la même chose sur les produits partenariat. Également sur le poste plan de citoyenneté. Ce qui est venu augmenter le poste.

El Hassane ALAOUI HASSIN (Normandie) : demande pour quelle raison les primes sont mises en exceptionnel ?

Christian ALBE (Trésorier Général) : Répond qu'il ne partage pas l'avis de la Commissaire aux Comptes, pour lui cela reste de l'exceptionnel. Au niveau de la comptabilité sectorielle et analytique, on le passe en caractère exceptionnel pour la Ligue Mondiale.

Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) : Est ce que les clubs peuvent recevoir des mémoires d'amendes ?

Christian ALBE (Trésorier Général) : La demande est prise en compte.

Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) : demande si la CCS ne peut pas l'agrémenter dans l'espace club.

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : L'extrait de compte est une pièce comptable.

Amine HACHELAF (Président de la CCFinancière) : la solution proposée est la suivante : il y aura un panier spécifique aux amendes commission par commission qui seront facturées.

Puis, la parole est donnée à **Mme Jocelyne MAHIEU, Commission aux Comptes** qui donne lecture de son rapport.

IFEA Ile de France - Expertise & Audit

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2016

FFVB
17, rue Georges Clémenceau
94607 CHOISY LE ROI CEDEX

BUREAUX ET SIEGE SOCIAL - Tel : 01.34.18.92.95 - Fax : 01.34.18.92.88 - Email :

En attente d'approbation

IFEA Ile de France Expertise & Audit

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2016

FFVB
17, rue Georges Clémenceau
94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Fédération a perçu des subventions versées par son ministère de tutelle, le Ministère des Sports, pour un montant total de 1 028 418 € conformément à la convention d'objectif signée pour 2016 (c.f. point 14 de l'annexe).

Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes assurés de la réalité des subventions comptabilisées et, sur la base des documents faits en interne, de leur utilisation conformément aux objectifs fixés par le financeur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 9 juin 2017

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA

Jocelyne MAHIEU

En attente d'approbation

IFEA Ile de France Expertise & Audit

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2016

FFVB
17, rue Georges Clémenceau
94607 CHOISY LE ROI CEDEX

En attente d'approbation

IFEA

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

BUREAUX ET SIEGE SOCIAL : 44, avenue de Paris - 95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.02.89 - E-mail : ifea@wanadoo.fr

En attente d'approbation

Fédération Française de Volley-Ball
Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées
31/12/2016

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Fait à Saint-Leu-la Forêt, le 9 juin 2017

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA

Jocelyne MAHIEU

En attente d'approbation

VOTE 2.1

Approbation du Rapport Financier

OUI :	**5 178 voix**	**100%**
NON :	0 voix	0%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**5 178 voix**	**100%**

LE RAPPORT FINANCIER EST APPROUVE

VOTE 2.2

Affectation du Résultat au compte associatif

(Différence entre l'actif et le passif)

OUI :	**5 233 voix**	**100%**
NON :	0 voix	0%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**5 233 voix**	**100%**

L'AFFECTATION DU RESULTAT AU COMPTE ASSOCIATIF

EST APPROUVE

Montants des droits et amendes – Tarifs 2016/2017

Christian ALBE (Trésorier Général) : explique la tarification.
Le tarif de la licence : 39,35€ cela peut être arrondi à l'euro supérieur sinon nous aurons de tarification à virgule (2% augmentation du cout de la vie).

Les nouveautés :

- ☞ Assurance à 0,46€ ; Cette saison la part assurance est sortie du tarif
- ☞ Tarification de la licence para volley

- ☞ Pack licence volley et Beach pris dans le même GSA, possibilité de cocher les deux Beach et Volley
- ☞ Licence compet lib passerelle
- ☞ Une personne qui vient de l'extérieur payera 3€ à la FFVB, 6€ à la ligue charge à elle de les répertoriés ou pas aux comités. Rattachement à la licence Competlib dite Passerelle qui est réservée aux licenciés des fédérations affinitaires
- ☞ Mutations exceptionnelles
- ☞ Réaffiliations : partie départementale aménagée - Ajout de l'Option niveau régional
- ☞ Précision sur la gratuité des licences qui se fait qu'au niveau des licences jeunes. Un club qui se créé son Pdt qui n'est pas un jeune n'aura pas la gratuité, seulement pour les licenciés jeunes 15 licences

Interventions :

Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) : intervient sur le groupe France des sourds et le para volley. La plupart des gens volley sourds sont des joueurs de clubs classiques, il estime que les 10€ sont inacceptables.

Eric TANGUY (Président) ne partage pas son avis. Pour les licencier, il faut les identifier par une licence spécifique en plus, car c'est une offre de pratique supplémentaire. La ligne sera sortie des tarifs et une nouvelle proposition sera faite cet après-midi. L'année dernière, ils payaient 80€ à la fédération handisport, là c'est une augmentation de 10€.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France) : Revient sur la 1ère affiliation d'un club. Ne sait pas comment on va faire pour chercher de nouveaux clubs. Souhaite qu'on procède comme cela se faisait avant, c'est-à-dire création avec les 15 premières licences gratuites seniors ou jeunes pour attirer les licenciés des fédérations affinitaires.

Eric TANGUY (Président) : demande s'il y a des personnes contre cette proposition ? C'est-à-dire, les 15 premières licences gratuites seniors.

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : n'est pas partisan pour faire la gratuité pour des adultes.

Alain ARIA (Provence Alpes Côte d'Azur) : est favorable sur les 15 premières licences quelque soit la catégorie d'âge.

Albert CHARPENTIER (Grand Est) : fait une proposition intermédiaire : 5 licences seniors gratuites et 10 licences jeunes.

Eric TANGUY (Président) : I**ndique que la** proposition de M. CHARPENTIER est retenue. Une nouvelle proposition sera faite dans l'après-midi pour le para volley et la création de club.

Delphine VIALA (Centre Val de Loire) : intervient sur les ré affiliations. Elle indique qu'il y des tarifs additionnés alors qu'en régional il n'y a que deux tarifs.

Michel GUEVENOUX (Provence Alpes Côte d'Azur) : intervient sur les réaffiliations.

Michel LEGUAY (Centre Val de Loire) : intervient sur le passage compet lib pour les fédérations affinitaires.

Eric TANGUY (Président) : propose de retirer le vote des tarifs pour le reprendre dans l'après-midi ainsi que l'approbation du budget prévisionnel et laisse la parole à la Présidente du Conseil de Surveillance sur la gestion du Conseil d'Administration.

Aline GEMISE FAREAU (Présidente du Conseil de Surveillance) : donne lecture de son rapport sur la gestion du Conseil d'Administration.

« La mission principale du Conseil de Surveillance consiste à exercer un contrôle sur la gestion de la fédération par le pouvoir exécutif.
Cette mission s'exerce notamment par la présence d'un représentant du Conseil de Surveillance lors des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, mais également par le travail de plusieurs membres du Conseil de Surveillance au sein des commissions.
Le contrôle s'exerce aussi régulièrement auprès des différents secteurs fédéraux qui fournissent au Conseil de Surveillance tous les éléments nécessaires à sa mission.
Le Conseil de surveillance a aussi apprécié l'intérêt que porte l'exécutif aux travaux du Conseil de Surveillance marqué par la présence et les échanges avec le Président de la Fédération lors des réunions.
Formellement le Conseil s'est réuni 5 fois depuis la dernière Assemblée Générale mais son travail s'exerce de façon permanente entre les séances. Chaque membre suivant particulièrement telle ou telle activité ou secteur et les échanges sont nombreux.
La saison 2016-2017 a été marquée par la réforme territoriale et les élections fédérales qui se sont déroulées lors des Assemblées Générales régionales.
Les membres du Conseil de surveillance ont participé activement en tant que scrutateurs à ces élections et ont su répondre et se mobiliser dans des délais très courts. La Présidente tient ici à les remercier chaleureusement.
Il a suivi attentivement le travail effectué pour la mise en place de la réforme territoriale et a proposé à l'exécutif son aide, mais n'a pas été sollicité.
Il a rempli son rôle statutaire notamment lors de :

- La nomination des membres du Conseil d'Administration en remplacement de ceux démissionnaires
- La nomination des membres de la DNACG, de la CACCF
- La nomination des membres de la Commission Electorale.
- La désignation des membres du Conseil de Surveillance, avec voix consultative, auprès des différentes commissions de la FFVB

Il a maintenu tout au long de l'année les suivis d'activités et de contrôle mis en place.
Lors de chaque réunion l'attention du Conseil de Surveillance porte sur :
L'examen des Procès-Verbaux et le fonctionnement des commissions, globalement satisfaisants avec deux remarques :

- *Un dysfonctionnement réel pour la CCF*
- *Des interrogations sur l'articulation entre la nouvelle commission transversale et les autres commissions fédérales (c'est le cas de la CCSR qui n'a pas été associée aux travaux de modifications statutaires).*

Sur le plan financier :

Les documents et tableaux de bord sont préparés et communiqués pour chaque réunion permettant au conseil de suivre attentivement les finances de la Fédération.
Sont notamment produits :

- *Les principaux indicateurs mensuels des postes budgétaires,*
- *Les soldes des balances des Ligues où le conseil constate avec satisfaction l'apurement des dettes mais en ce qui concerne le solde mensuel des dettes clubs, certains posant encore difficulté.*

Globalement le Conseil de Surveillance se félicite de la rigueur budgétaire et apprécie que le déficit initialement prévu au budget se solde par un léger excédent même si cette situation reste malgré tout fragile.
Suivi des évènements :

- *La Fédération organise chaque année plusieurs manifestations que le conseil souhaite suivre attentivement, les enjeux étant importants.*
- *Comme pour tous les autres postes le Conseil souhaite disposer d'éléments plus précis et plus complets, les éléments actuels étant insuffisants.*
- *Suivi du projet fédéral :*

  - ✓ *Le suivi de ce secteur a été un véritable problème au cours de cette saison.*
  - ✓ *Les élections, le changement de DTN… n'ont pas permis à ce jour la finalisation du nouveau projet fédéral.*
  - ✓ *Par contre sur un plan analytique, de véritables outils ont été mis en place qui permettent un examen régulier du budget DTN et de la Convention d'Objectifs.*

Suivi social :

- *Un tableau de bord social est examiné chaque mois indiquant à tout moment la masse salariale et les effectifs des différentes catégories.*

Au-delà de ces suivis et contrôles réguliers, rôle central du Conseil de surveillance, celui-ci est aussi force de proposition auprès de l'exécutif.
C'est notamment le cas lors des échanges avec cet exécutif au cours la production de rapports et études à destination du Président.
Le dossier sur les notes de frais est ainsi en cours de rédaction et les principaux éléments ont déjà été communiqué au Bureau Exécutif.
Une étude sur l'arbitrage vient également d'être lancée.

Comme vous le voyez le Conseil de surveillance a été très actif et a rempli le rôle que vous lui avez confié.
C'est dans ces conditions que nous souhaitons poursuivre notre mission et je me dois de vous faire part d'une inquiètude concernant le projet de réforme des statuts sur lesquels nous avons fait des propositions qui ne semblent pas avoir été retenues parmi celles-ci le projet rend facultative la présence du conseil de surveillance au bureau executif c'est pourtant un atout important qu'il ne pourra plus exercer que trop tardivement à la lecture des PV.
Avec l'équipe actuelle, que je remercie pour son écoute, cela ne pose pas de problème.
Mais demain ? »

PRESENTATION DU RAPPORT MORAL 2016/2017

Nous venons de vivre une saison très riche et qui va compter dans l'histoire de notre Fédération, je voudrais au travers de ces quelques lignes vous en faire un compte rendu.

1 – Le fonctionnement de notre Fédération

Cette saison, qui marque le début de la nouvelle olympiade, a tout d'abord été marquée par la tenue des élections fédérales et la mise en place d'un nouveau conseil d'administration.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier à travers vous, la grande majorité des clubs qui m'ont fait confiance avec mon équipe du bureau exécutif, en me reconduisant pour un nouveau mandat à la tête de notre Fédération.

Je me félicite que notre Fédération ait pu réaliser, malgré des délais très courts, la réforme territoriale qui nous était imposée par la loi Notre et ainsi élire un conseil d'administration fédéral où l'ensemble des ligues métropolitaines et ultramarines sont présentes, en participant ainsi à la direction de notre Fédération.

Notre volley est plus que jamais diversifié et pluriel avec la reconnaissance depuis Janvier 2017 de la délégation ministérielle du para-volley : notre responsabilité est, désormais, de gérer les équipes de France de Volley Assis et Volley Sourd mais aussi, notamment à travers les 2 commissions dédiées récemment créées, de proposer et de diffuser dans nos clubs les possibilités d'accueil et de création d'activités pour tous nos publics pratiquants.

2- Un bilan sportif riche en résultats

La saison 2015-2016 avait marqué l'histoire du Volley-Ball français avec la victoire en Ligue Mondiale et le titre de Champion d'Europe, sans oublier le titre européen de notre équipe de France U18 de Beach Volley.

La saison 2016-2017 s'inscrit dans la continuité.

Après avoir atteint l'objectif de l'Olympiade en se qualifiant pour les Jeux de Rio 2016 lors du dernier tournoi de qualification en juin à Tokyo les Bleus ont accédé pour la deuxième fois consécutive au podium de la Ligue Mondiale en ramenant une médaille de bronze.

Je tiens à féliciter nos joueurs et le staff pour ces résultats.

Les Bleus termineront à la 9ème place des Jeux Olympiques auxquels la France n'avait pas participé depuis 12ans.

Il est vrai qu'au regard des deux années passées nous aurions espéré un meilleur parcours. Cette expérience doit donc nous faire réfléchir et évoluer. Nous devons construire un programme qui nous permette de nous qualifier sans passer par cette dernière compétition couperet.

Nous espérons d'ailleurs que le Président de la CEV tienne sa proposition de qualifier directement le Champion d'Europe 2019 aux JO de Tokyo 2020.

Pour cette saison nous avons deux objectifs majeurs pour notre équipe de France masculine, le premier est la qualification pour les championnats du Monde 2018, le second est de réussir les

championnats d'Europe en août prochain en Pologne, et ce afin de confirmer notre place de leader européen.

Le premier objectif est d'ores et déjà atteint, puisque notre équipe s'est qualifiée au terme d'un parcours sans faute lors du TQCM que nous avons choisi d'organiser en France, à Lyon. Cette organisation a été un vrai succès sur tous les plans. Je tiens ici à remercier et féliciter l'ensemble des bénévoles, qui autour de la FFVB et de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, ont permis de placer notre équipe dans les meilleures conditions et ainsi permettre d'atteindre ce premier objectif.

L'étape de la Ligue Mondiale à Pau a permis de constater, comme à Lyon, la nouvelle ferveur du public qui entoure désormais notre équipe nationale.

Je souligne également la préparation et l'investissement depuis 6 mois par la Ville de Pau, le Comité Départemental 64, la direction fédérale et la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour cet évènement de plus en plus exigeant qu'est la World League.

Après seulement 2 week-ends de cette compétition, nos Bleus ont décroché leur billet pour le Final Six de la Ligue Mondiale et ainsi pourront, pour la troisième année consécutive, porter haut les couleurs de la France dans ce tournoi mondial prestigieux.

A l'instar de notre équipe de France senior, je voudrais aussi souligner le parcours de notre équipe de France U19, qui en terminant 6ème des Championnats d'Europe se qualifie pour les prochains Championnats du Monde et les Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Un secteur Féminin à structurer

L'été 2016 a marqué le retour de notre équipe de France féminine en Ligue Européenne, après 3 saisons d'absence. Les résultats n'ont pas été au rendez-vous, mais cela a permis de lancer un grand projet féminin structurant, qui aura pour objectif, d'avoir une équipe de France performante pour 2024 et après.

La qualification européenne n'a pas été acquise à Bordeaux en septembre dernier, malgré l'augmentation volontariste des périodes de stages de préparation.

La relance des Bleues prendra du temps, nous en sommes tous conscients.

Cette année, une saison internationale importante attend notre équipe de France, avec d'abord la Ligue Européenne qui se déroule à Nantes pour l'étape Française, puis ensuite le Grand Prix Féminin.

Grâce à la bienveillance de la FIVB et la confiance que la France a su regagner, notre équipe évoluera en Grand Prix Féminin, l'équivalent de la Ligue Mondiale. Cette opportunité est un véritable accélérateur pour notre projet féminin, cela va permettre de confronter notre équipe au niveau mondial, je rappelle que depuis 1974, soit 43 ans, aucune équipe féminine n'a disputé de match dans une rencontre mondiale, ce sera le cas cette saison, je ne doute pas que nos internationales auront à cœur de se maintenir à ce niveau et vont donner le meilleur d'elles-mêmes dans cette compétition.

Un secteur Beach à construire

Pour notre secteur Beach Volley, l'heure est aussi à la reconstruction après notre échec en qualification sur la Continental Cup, ultime compétition qui pouvait nous donner un billet olympique.

Notre objectif, les Jeux de Tokyo en 2020. Nous avons des joueurs et des joueuses prometteurs et nous sommes en train de mettre en place un projet ambitieux qui aura pour objectif de nous maintenir dans le Top 20 mondial, afin de pouvoir accéder aux jeux directement par le ranking, en évitant la compétition couperet, qu'est la Continental Cup.

Des clubs professionnels performants

Du côté des clubs, les résultats ont été très bons également, puisque pour la première fois depuis très longtemps, deux clubs français ont été en finale de Coupe d'Europe. Je profite de cette occasion devant cette assemblée, pour féliciter le Tours VB qui a remporté la CEV Cup au terme d'un match exceptionnel à domicile, mais aussi pour saluer et féliciter le parcours de Chaumont, qui a terminé finaliste de la CEV Challenge Cup.

3- Un Volley-Ball Français toujours plus visible

Cette saison est dans la continuité de la précédente, avec une médiatisation grandissante de notre sport.

Quatre chaînes de télévision ont diffusé du Volley-Ball cette année.

La chaîne L'EQUIPE tout d'abord, avec son rendez-vous hebdomadaire des championnats de France, puis avec la diffusion de l'ensemble des matchs du TQCM de Lyon. Sur cette chaîne nous pourrons suivre les championnats d'Europe cet été, et la Grand Champions Cup, où notre équipe de la France ira chercher un nouveau titre mondial.

BeIN Sports, pour la quatrième année d'affilée, diffuse l'ensemble des matchs de la Ligue Mondiale.

SFR Sports qui a diffusé la saison de champions league ainsi que les finales des Coupes d'Europe avec les matchs de Tours et de Chaumont.

France Télévisions qui a diffusé l'ensemble des matchs lors des jeux Olympiques, et qui a ensuite retransmis les finales de la Coupe de France qui se sont déroulées à Clermont-Ferrand.

Ces derniers mois deux études ont mis en évidence l'importance du Volley-Ball :

L'étude Fast Sport 2016 a classé le Volley-Ball comme le 5ème sport en termes d'heures de diffusion télévision avec 196 heures de programmes, juste devant le Basket avec 191 heures, et, très largement devant le Handball avec 111 heures, sachant que ces données du CSA ne prennent pas en compte BeIN Sports, Eurosport et SFR Sports, 3 chaînes qui ont diffusé du Volley-Ball.

La deuxième étude est celle de Nielsen Sport, sur la communication digitale des Fédérations, il est démontré que la FFVB est la Fédération la plus active sur les réseaux sociaux, avec 4 540 publications en 1 an, que ce soit sur Facebook, Twitter et Instagram, se classant devant le Hockey sur Glace, l'Athlétisme, le Basket et le Tennis de table.

Aujourd'hui bien difficile de dire qu'on ne connaît pas le Volley-Ball, je dois pour cela féliciter notre service communication.

4- De nouveaux partenaires pour notre Fédération

Cette saison, de nouveaux partenaires ont rejoint notre Fédération, tout d'abord le groupe l'EQUIPE qui est un partenaire communication de la FFVB et qui investit maintenant financièrement pour nous accompagner.

Plus récemment, le groupe HERBALIFE est devenu le partenaire nutritionnel de notre sport, suite à un appel à projet que nous avons gagné face au Handball, au Basket-Ball et à la Natation, nous pouvons maintenant compter sur un accompagnement financier supplémentaire.

En deux saisons, le volume financier des partenaires de notre Fédération a considérablement augmenté, passant de 520 K€ en 2015, à 689 k€ en 2016 soit + 32% et avec un objectif de 900 K€ pour 2017.

Le lancement en mai dernier de la Tournée des Sables, et la préparation encore plus ambitieuse des étapes 2018, constituent un véritable levier d'attractivité pour des marques intéressées pour activer des animations à la rencontre du grand public.

5- La Vie de notre Association

Cette saison marque une nouvelle progression du nombre de nos licenciés et ce, pour la deuxième année consécutive.

Je me permets de rappeler quelques chiffres :

96 167 licenciés hors évènementiels en 2014-2015

99 773 licenciés en 2015-2016, soit + 3,76%

102 944 licenciés au 16/06/2017, soit 3,20%, et donc en cumulé + 7% sur deux saisons.

Autre indicateur intéressant, celui de la fidélisation, où nous enregistrons cette saison une hausse de + 3%.

Tous ces chiffres doivent nous conforter mais aussi nous motiver pour continuer et aller encore plus loin pour atteindre le niveau auquel le Volley doit se situer.

Depuis plusieurs mois, nous avons modernisé nos outils notamment au travers de la dématérialisation de la licence, cet outil a nécessité une prise en main et probablement un surcroît de travail lors de son lancement, je voudrais ici m'excuser auprès de celles et ceux qui en ont subi les désagréments. Je suis maintenant persuadé que personne ne souhaite revenir en arrière ; cette modernisation est maintenant opérationnelle.

Dès la rentrée, nous allons lancer la feuille de match électronique, qui après une année supplémentaire de développement et de tests, va maintenant être opérationnelle et va, j'en suis certain, faciliter la vie des dirigeants de nos clubs.

Concernant les organisations fédérales, les Finales de Coupes de France séniors ont été délocalisées en Auvergne : le succès médiatique, avec une retransmission sur France Télévision ajoutés à l'engouement du public, ont permis de faire une belle fête du Volley et un grand moment de sport. Nos remerciements sont adressés aux dirigeants du club de Chamalières d'avoir relevé ce défi d'organisation avec les services de la FFVB.

Je tiens aussi à remercier les deux organisateurs des Volleyades et Mini-Volleyades, que sont les clubs de Tourcoing Lille Métropole et de la SMOC qui ont permis de faire vivre une nouvelle édition de rêve pour nos jeunes volleyeurs et volleyeuses.

Tous nos remerciements vont également aux organisateurs des compétitions de Beach Volley (Championnat et Coupe) et les clubs qui se sont investis dans l'organisation des finales de coupe de France jeunes et des matchs amicaux de toutes nos équipes de France.

Cette année a vu aussi la tenue d'un colloque des enseignants d'EPS ; des représentants de toutes les régions de France sont venus à Lyon, ce qui démontre une envie pour le milieu scolaire de travailler avec la FFVB sur le développement de notre sport par l'école, le collège, le lycée ou l'université. Pour ce travail nous pouvons nous appuyer sur la convention que nous avons signée avec la Ministre de l'Education nationale à l'automne dernier.

Cette relance du projet éducatif intervient simultanément avec les nouvelles conventions signées avec la FFSU, l'UNSS et celle conclue aujourd'hui même avec l'UGSEL.

6- La reconquête des instances internationales

Pour que notre Fédération soit reconnue et écoutée, il nous faut des dirigeants implantés dans les instances qui comptent. C'est maintenant le cas avec la présence de Philippe BLAIN comme Président de la commission des entraîneurs de la CEV. C'est aussi la cas avec la Présidence de la Commission Médicale de la FIVB, tenue par le Docteur Annie PEYTAVIN, et moi-même, qui suis devenu le Vice-Président de la WEVZA , l'association des 8 nations d'Europe de l'Ouest.

Au travers de notre implication, notre pays bénéficie d'une écoute attentive de nos instances internationales, la meilleure preuve en a été la confiance qui nous a été faite en incluant notre équipe de France dans le Grand Prix Féminin 2017, ou encore la wild card offerte par la FIVB à notre paire masculine au Grand Slam d'avril de Rio.

Cette stratégie internationale de la FFVB, accompagnée par les conventions qui nous lient avec certains pays, comme dernièrement avec l'Algérie, va contribuer à notre progression et donc à notre développement.

7- Le grand projet de l'Euro 2019

Fin mai, nous avons déposé notre dossier de candidature pour l'organisation de l'Euro 2019, avec 3 autres pays partenaires que sont la Belgique, les Pays-Bas et la Slovénie. Nous sommes maintenant en discussion technique avec la CEV, en attendant l'attribution finale lors du prochain congrès qui se tiendra en septembre prochain à Cracovie en Pologne.

Nous ne pouvons plus reculer, et nous devons tous nous mobiliser pour faire aboutir ce projet et livrer une belle organisation française, à la hauteur de celles des autres sports.

Je tiens à souligner l'excellent accueil réservé à ce projet par le Ministère des Sports et le CNOSF, avec pour preuve, l'engagement de l'Etat au travers du CNDS qui nous a d'ores et déjà été notifié un soutien financier très significatif.

Je suis maintenant convaincu, qu'après plus de 30 ans, la FFVB sera capable de rendre une organisation à la hauteur de ce qu'elle avait déjà fait en 1986, lors de l'organisation des championnats du Monde.

Avec 3 manifestations majeures organisées depuis 1 mois (TQCM, Ligue Mondiale et Ligue Européenne), et la mobilisation sur chaque site de 250 bénévoles, notre expérience commune s'est considérablement renforcée.

Les mots de la fin seront pour remercier l'ensemble des personnes travaillant régulièrement pour la FFVB, et qui, au quotidien donnent le meilleur d'eux-mêmes pour notre sport et notre jeunesse.

Les salariés de la FFVB sur qui nous pouvons compter en toute circonstance.

Les 39 cadres techniques, qui, sous la conduite de notre nouvelle Directrice Technique Nationale, Axelle GUIGUET, font leur métier avec passion et sont prêts à relever tous les défis.

Les 160 bénévoles qui composent les différents conseils et commissions qui donnent de leur temps au service de notre passion commune.

Je remercie la LNV et son Président Alain GRIGUER, qui s'investit aux côtés de la FFVB dans le développement et la réussite du Volley.

Je remercie nos partenaires privés et institutionnels, qui au travers de leurs contributions font en sorte que notre Volley-Ball grandisse.

Et pour conclure, le dernier remerciement sera aux milliers de dirigeants bénévoles de nos clubs et des diverses structures fédérales, ils sont la colonne vertébrale de notre sport, sans qui nous ne serions rien, et sans qui rien ne serait possible. Je tiens par ce rapport moral à leur témoigner toute la considération qu'ils méritent.

Soyons fiers du Volley français, soyons fiers du travail accompli et soyons motivés pour relever les défis qui se projettent devant nous.

Le rapport moral est ainsi terminé ; c'est un exercice qui permet de dresser un point de situation de cette dernière saison vécue ensemble.

En parallèle, en ce début de nouvelle olympiade, et alors que le projet fédéral et le PPF (Plan de Performance Fédéral) vont être finalisés dans moins de 3 mois, je souhaite vous faire part et mettre en évidence les enjeux majeurs et formidables perspectives de notre développement :

- *Achever le déploiement des Services civiques dans tous nos territoires : l'objectif est d'avoir au minimum un volontaire par Comité Départemental à l'automne ; l'arrivée dès lundi du nouveau Responsable du Développement va enfin donner aux clubs et toutes nos structures un interlocuteur permanent, afin de faciliter les démarches auprès de l'Agence du Service Civique.*
  Notre rôle sociétal, en métropole comme en Outre-Mer va être facilité par cet engagement de notre jeunesse.
- *Mettre en œuvre nos conventions conclues récemment (UNSS, FFSU, UGSEL…) en associant étroitement les cadres techniques et les Comités Départementaux, qui sont véritablement les acteurs du développement de proximité. Nous avons pu en avoir encore la démonstration à Pau, avec toutes les actions organisées durant la semaine de la Ligue Mondiale, qui ont impliqué près de 2 000 enfants !*
  C'est aussi multiplier les passerelles avec les pratiquants inscrits dans les fédérations affinitaires.

- *Poursuivre l'engagement fédéral et l'accompagnement des projets initiés en Outre-Mer, dont les territoires constituent toujours un formidable potentiel de développement ; dans le haut niveau, l'exemple de la révélation cette saison de Stephen Boyer ou de Daryl Bultor démontre une nouvelle fois que nous ne devons pas oublier nos territoires les plus lointains.*
- *Augmenter considérablement nos ressources propres par le biais de nos partenariats, notamment par :*
  - *le renouvellement de contrat de notre partenaire principal,*
  - *celui relatif à l'équipementier fédéral,*
  - *la gestion de la boutique fédérale qui doit davantage proposer des matériels au service de la pratique.*
- *conduire l'appel d'offres relatif à l'assurance des licenciés pour la période 2018-2021*
- *concevoir le plan d'actions du Volley qui sera, nous l'espérons toutes et tous, à mettre en œuvre :*
  - *autour de l'Euro Volley 2019 que nous souhaitons accueillir dans 2 ans, c'est demain,*
  - *et à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avant même que nous ne connaissions la décision du CIO à Lima le 13 septembre prochain.*

  Ces événements sont bien évidemment des instruments de rayonnement de notre pays, ainsi que de fantastiques opportunités d'accélération de notre développement quantitatif.
- *Nous devons réussir l'installation de l'Institut Fédéral de formation, avant la création dans un second temps, des instituts régionaux.*
- *Nous devons, avec le monde professionnel, concevoir, échanger et discuter le contenu de la convention FFVB / LNV 2018-2021, avec les priorités partagées de définir de nouveaux projets communs, les relations sportives entre les divisions professionnelles et fédérales, l'amélioration des conditions de participation des jeunes joueurs et joueuses aux championnats professionnels, qui est un élément incontournable du projet féminin porté solidairement par les deux instances.*

Oui, Mesdames, Messieurs, plusieurs indicateurs d'exposition, de performances, de croissance, sont au vert.

Nos forces sont certaines et la Fédération tient à remercier tous les dirigeants du Volley français pour leur contribution à cette réussite.

La saison 2017/2018 est une nouvelle saison décisive pour l'avenir de nos disciplines.

La famille du Volley doit poursuivre sa mobilisation de tous les instants, afin de relever ces challenges de conquête et pérenniser durant l'olympiade qui débute nos succès de développement sur tous les terrains de Volley »

VOTE 3		
Approbation du Rapport Moral 2016/2017		
OUI :	**5 233 voix**	**100 %**
NON :	0 voix	0%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**5 233 voix**	**0%**

L'APPROBATION DU RAPPORT MORAL 2016/2017 EST APPROUVEE

A l'issue du vote, le Président remercie l'Assemblée Générale de la confiance accordée.

Le Président laisse la parole à **Caroline THOMAS, Responsable de la Communication** sur la présentation de la nouvelle identité visuelle en présence de la Sté LEROY TREMBLOT.

Présentation de la nouvelle identité visuelle

Film de présentation du logo : https://drive.google.com/open?id=0B3RrleCFp4PnNmxHdlBURU5vYlU

Point sur l'identité de marque FF Volley pour réunir la grande famille du Volley dans la même identité visuelle.

M. TREMBLOT remercie l'assemblée pour l'accueil de cette nouvelle identité visuelle :

- changement d'univers pour permettre à la Fédération de communiquer.
- Système désormais identitaire.
- Coq : emblème représenté dans l'univers du sport + emblème du ballon.

(Applaudissements)

Interventions :

M. PASTORELLO (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR) : Souhaite connaître la date de la mise en place ?

M. TREMBLOT : indique que l'objectif a été fixé à 3 semaines

Pause déjeuner à 13h26

Reprise de séance à 15h00

Christian ALBE (Trésorier Général) revient sur la tarification.

1ère proposition : quelqu'un qui s'inscrit en compet volley et passage Volley paie 49,35€. Pour ne pas suivre la proposition initiale, nouvelle proposition para volley si passage volley le tarif est fixé 24,35€ (page 65)
En jeunes, M15 à M7 : prix de la licence pour compet para volley et sourd = 25,95€

Guillaume BITON (OCCITANIE) : si la problématique est sur le terme gratuité, il faudrait proposer une subvention pour les créations de clubs.

Eric TANGUY (Président) : les clubs paient les licences à leur création, la Comptabilité rétrocède un avoir.

Interventions

Daniel MAISONNIAL (Auvergne Rhône Alpes) : Le débat était sur les jeunes, il faut rester à 15 licences gratuites.

Christian ALBE (Trésorier Général) : indique que le vote sur les 15 licences gratuits (pas de part régionale) sera soumis au vote global sur la tarification. L'année d'après, remise à 50%.

Axelle GRONDIN (La Réunion) : mentionne que pack compet volley ball beach n'existe pas pour les ultra marins.

Eric TANGUY (Président) : répond que cela va être remis.

Christian ALBE (Trésorier Général) : le pack accorder sur les licences métropoles et 1€ sur les ultra marins.

2ème proposition sur la licence compet lib avec la mention passerelle

Eric TANGUY (Président) : On cherche un moyen de faire venir des nouveaux pratiquants à la FF Volley. La Fédération souhaite créer une coupe de Volley Loisirs accessibles aux licences compet lib. L'idée est d'avoir une Coupe de France. Cette licence passerelle est un nouvel outil pour permettre aux clubs d'attirer des joueurs. Elle s'appellera licence compet lib avec la mention passerelle.

Christian ALBE (Trésorier Général) : les droits d'engagements sont modifiés avec une augmentation de 2%. Il indique qu'il n'y a aucune modification sur les amendes.

Pierre SUZZARINI (Membre de la CEF) mentionne que le Délégué Régional de la Ligue de Bretagne possède un boitier, à lui de choisir s'il veut voter ou pas.

VOTE 2.3

Approbation des montants des droits et amendes – Tarifs 2017/2018

OUI :	**5 233 voix**	**100 %**
NON :	0 voix	0%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**5 233 voix**	**0%**

L'APPROBATION DES MONTANTS DES DROITS ET AMENDES

TARIFS 2017/2018 EST APPROUVEE

Interventions

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : intervient sur les redevances clubs. Il Dans les produits, en 2018, au niveau des partenariats, quelle est la situation ?

Eric TANGUY (Président) : On a dépassé l'objectif du budget prévisionnel.

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : Les produits arbitrages ont disparus. Les chèques passent dans un compte de classe 7, ils doivent figurer dans les produits. La ligne « production TV » a également disparue.

Christian ALBE (Trésorier Général) : C'est un caractère exceptionnel.

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : dit que les produits boutique est actuellement non accessible.

Eric TANGUY (Président) : un Changement de prestataire est probable avec plus de matériel sportif.

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : intervient sur la baisse des charges du secteur développement.

Eric TANGUY (Président) : indique que le Ministère a diminué la ligne.

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : demande quelles sont les primes envisagées sur le secteur féminin.

Eric TANGUY (Président) : Oui en cas de qualification.

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL FFVB 2018 EN K€

BUDGET PREVISIONEL FFVB 2018 en K€ présentation n°1			
	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + transferts			3 700
Redevance Clubs			1 260
Partenariats			950
Amendes			
Fonctionnement FFVB	1 900		
Compléments salaires CT	150		
Communication	100		
Evènementiel	120		
Candidature Euro 2019	10		
Secteur Beach	120		
Tournée des sables	200		
Sportive Coupe France jeunes	220		
Arbitrage (hors clubs)	560		
Aide aux Ligues	400		
Outremers	130		
Challenge Outremers	40		
Boutique FFVB	60		80
Dotation provisions/Litiges - Dépréciations			
Reprise provisions/litiges - Dépréciations			
Totaux	4 010	0	5 990
Résultats courants		1 980	
Primes WL + CM	200		
Résultats exceptionnels		-200	
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	750	380	
Secteur Féminin	450	80	
Secteur Beach	400	80	
Para Volley	50	20	
Aides personalisées	280	280	
PES	950	220	400
Matériel	140	50	
Médical	340	180	
Formation	140	60	120
Fonctionnement DTN	40	0	
Développement	180	70	
Internationnal			
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	3 720	1 420	520
Résultat DTN (Fonds propres)		-1 780	
Régularisations sur exercices antérieures			
Résultats exceptionnels		0	
RESULTAT FFVB 2018		0	

17/05/2017 / 10:52

VOTE 2.4

Approbation du Budget Prévisionnel 2018

OUI :	**5 233 voix**	**100 %**
NON :	0 voix	0%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**0 voix**	**0%**

L'APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2018 EST APPROUVEE

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL FFVB 2016 - REALISE 2016 – BUDGET PREVISIONNEL 2017 EN K€

BUDGET PREVISIONNEL 2016 - REALISE 2016 - BUDGET PREVISIONNEL 2017 EN K€									
	BUDGET PREVISIONNEL 2016			REALISE 2016			BUDGET PREVISIONNEL 2017		
	Charges	CO 2016	Produits	Charges	CO 2016	Produits	Charges	CO 2017	Produits
Licences + affiliation			3 400			3 349			3 672
Redevances Clubs			1 200			1 252			1 244
Partenariats			615			689			900
Amendes			-			76			
Fonctionnement FFVB	1 742			1 824			1 836		
Compléments Salaires CT	185			151			150		
Communication	140		-	96			110		
Evenementiel	148			242			170		
Candidature EURO 2019							15		
Production TV							48		
Secteur Beach	146			117		-	130		
Tournee des Sables							200		
Sportive Coupe France	200			239			220		
Arbitrage	450			776		149	530		
Aide aux Ligues	400			405			400		
DOM-TOM	130			156			140		
Challenge DOM-TOM							50		
Boutique	50		65	99		90	60		85
Dotations provisions sur litiges - dépréciations				160					
Reprise Provison sur litiges - dépréciations						205			
	3 591		5 280	4 265		5 810	4 059		5 901
Résultats Courants	**1 689**			**1 545**			**1 842**		
Ligue Mondiale + JO	419			698		584	200		
	419		-	698		584	200		-
Résultats Exceptionnels	**-419**			**-114**			**-200**		
DTN									
Secteur Masculin	646	355	-	535	355		838	355	
Secteur Feminin	418	58	90	298	58		573	58	90
Plan Génération 2024 Indoor								100	
Plan Génération 2024 Beach								25	
Secteur Beach	472	78	-	390	78		395	78	
Volley-Ball Assis							20		
Volley-Ball Sourds							20		
Aides Personalisées	280	280		280	280		280	280	
AP Complément	30								
PES	1 119	221	515	1 089	221	542	947	220	355
Materiel	130		52	130			140		40
Médical	325	172	-	298	181		320	181	
Formations	128	59	77	58	53	92	138	63	122
Fonctionnement DTN	46	-	-	18			42		
Développement	267	150	-	230	70		194	70	40
International	10	4		48	10				
Reprise CO							-	103	
	3 871	1 377	734	3 374	1 306	634	3 906	1 327	647
Résultats DTN	**-1 760**			**-1 434**			**-1 932**		
Réguls sur Ex anterieurs	-		-	30		49			
	-		-	30		49			
Résultats Exceptionnels	**0**			**19**			**0**		
	7 881	1 377	6 014	8 367	1 306	7 077	8 165	1 327	6 548
RESULTATS FFVB	**-490**			**16**			**-290**		

En attente d'approbation

Interventions :

Christian ALBE (Trésorier Général) intervient sur le budget prévisionnel 2016 – Réalisé 2016 –Prévisionnel 2017 en K€. A ce jour, il indique que nous avons du mal à tenir le budget mais il dit que si nous n'avons pas de ressources supplémentaires, nous allons vers un résultat déficitaire.

Eric TANGUY (Président) : INDIQUE les charges qui aggravent ce résultat : La FIVB payait les billets des joueurs en Equipe de France, le règlement de la FIVB a changé, ils sont à la charge de la Fédération y compris les équipes de France Jeunes. Le budget 2017 tient vers un budget déficitaire de 300 000€. Les produits sur la ligue mondiale vont amortir ce résultat. Il indique sa déception vis-à-vis du Ministère, alors que les objectifs ont été atteints.

Georges LOISNEL (Ile de France) : demande s'il y a des moyens supplémentaires pour l'encadrement des équipes de France pour les mineurs ?

Axelle GUIGUET (Directrice Technique Nationale) : dit qu'il y a reconduction des mêmes encadrements.

Georges LOISNEL (Ile de France) : Sur la surveillance ?

Eric TANGUY (Président) : Répond qu'il y a eu un chef de délégation mais pas pour surveiller les jeunes.

Georges LOISNEL (Ile de France) : il y a eu un dossier DTN donné à la Commission Centrale de Discipline, souhaite savoir s'il y avait quelque chose de fait pour cela.

Eric TANGUY (Président) : C'était un défaut de surveillance d'encadrement ; Les encadrants doivent assumer leurs responsabilités.

Christian ALBE (Trésorier Général) : intervient sur le fonctionnement fédéral. Le budget 2018 prévoit une mise à disposition du Président de la Fédération à 50% ; l'impact pris en compte sur le prévisionnel 2017 actualisé est de 15K€.

Eric TANGUY (Président) : indique qu'il est fonctionnaire de l'Etat français. Il dit qu'en fonction des besoins de la Fédération, l'administration peut mettre le fonctionnaire à la disposition de la Fédération.

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : souhaite connaitre la date de mise en œuvre ?

Eric TANGUY (Président) : répond qu'il y a quelques problèmes juridiques à résoudre mais normalement au 1er juillet 2017. La convention est en cours de rédaction, le principe a été accepté par son employeur actuel.

Christian ALBE (Trésorier Général) : fait état des 25 clubs non à jour financièrement. 284 équipes sont engagées en championnat fédéral, dont 1/3 à jour. Les clubs se sont inscrits mais ils restent en attente de règlement au niveau comptable. La CCS doit se réunir la semaine prochaine. Auparavant, le Trésorier Général souhaite que les clubs fassent le nécessaire se mettre à jour. Tous les clubs doivent être à jour pour se réengager y compris la LNV.

Florence BAIGNET (Centre Val de Loire) : indique que certains clubs sont en attente en prize money.

Christian ALBE (Trésorier Général) : Nous ne faisons que le facteur entre la CEV et la FFVB. Nous n'allons pas faire l'avance à la place des clubs.

François FOCARD (Ile de France) : Demande si les engagements 2017/2018 en font partie ?

Christian ALBE (Trésorier Général) : Rappelle que les 2/3 des clubs ne sont pas à jour.

François FOCARD (Ile de France) : Fait remarquer que les droits d'engagement viennent d'être votés donc les clubs vont pouvoir régler dans la semaine prochaine.

Delphine VIALA (Centre Val de Loire) : Souhaite savoir de quel règlement fait-on référence.

Eric TANGUY (Président) : Dans le règlement financier.

Jacques TARRACOR (Président de la CC Sportive) : Fait part de son inquiétude sur la composition des poules. Il pense qu'il faudrait prendre une sanction sur les clubs par exemple sur le mois d'octobre.

Christian ALBE (Trésorier Général) : Depuis 15 jours, une relance a été faite et il faut au moins que les clubs se manifestent. Maintenant que les tarifs ont été approuvés, les chèques vont arriver mais peut être que la réunion de la CCS mercredi est trop précoce.

Delphine VIALA (Centre Val de Loire) : intervient sur la remise sur les virements.

Christian ALBE (Trésorier Général) : Répond qu'il n'a pas pu l'appliquée puisque l'Assemblée Générale ne les a pas approuvés l'année dernière.

Eric TANGUY (Président) : Intervient sur l'avenant à la convention FFVB/LNV. Il propose la reconduction d'un an, aucun changement de texte.

VOTE 3.1

Approbation de l'Avenant à la Convention FFVB/LNV

Reconduction pour un an sans changement de texte

OUI :	**4 718 voix**	**90,16%**
NON :	70 voix	1,34%
ABSTENTIONS :	445 voix	8,50%
TOTAUX	**5 233 voix**	**100%**

L'APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION FFVB/LNV – RECONDUCTION POUR UN AN SANS CHANGEMENT DE TEXTE EST APPROUVEE

Puis le Président passe la parole à M. Emile ROUSSEAUX, Directeur de Projet qui présente le Projet Féminin.

(Applaudissements)

Echanges avec la salle : **Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur/Alain GRIGUER (Membre du Conseil d'Administration)/Michel DINEAUX (Nouvelle-Aquitaine)/Vincent ROCHE (Membre du Conseil d'Administration/Stéphane MOUEZY (Membre du Conseil d'Administration).**

Eric TANGUY (Président) : Fait part que c'était le projet de la Fédération. Emile ROUSSEAUX actuellement analyse, s'imprègne. Il indique que ce projet ne s'arrêtera pas.

Puis il demande à **Mme Florence AVABY, Vice-Président de la FFVB** de venir à la tribune afin prendre la présidence en raison du départ du Président pour un rendez-vous avec la Maire de Nantes, Présidente de l'Agglomération.

Claude GANGLOFF (Président de la Ligue des Pays de la Loire) : Indique que deux bus seront à disposition pour aller à la salle de la Trocardière pour le match de l'Equipe de France Féminine.

Axelle GUIGUET (Directrice Technique Nationale) : Présente son rapport d'activité**.**

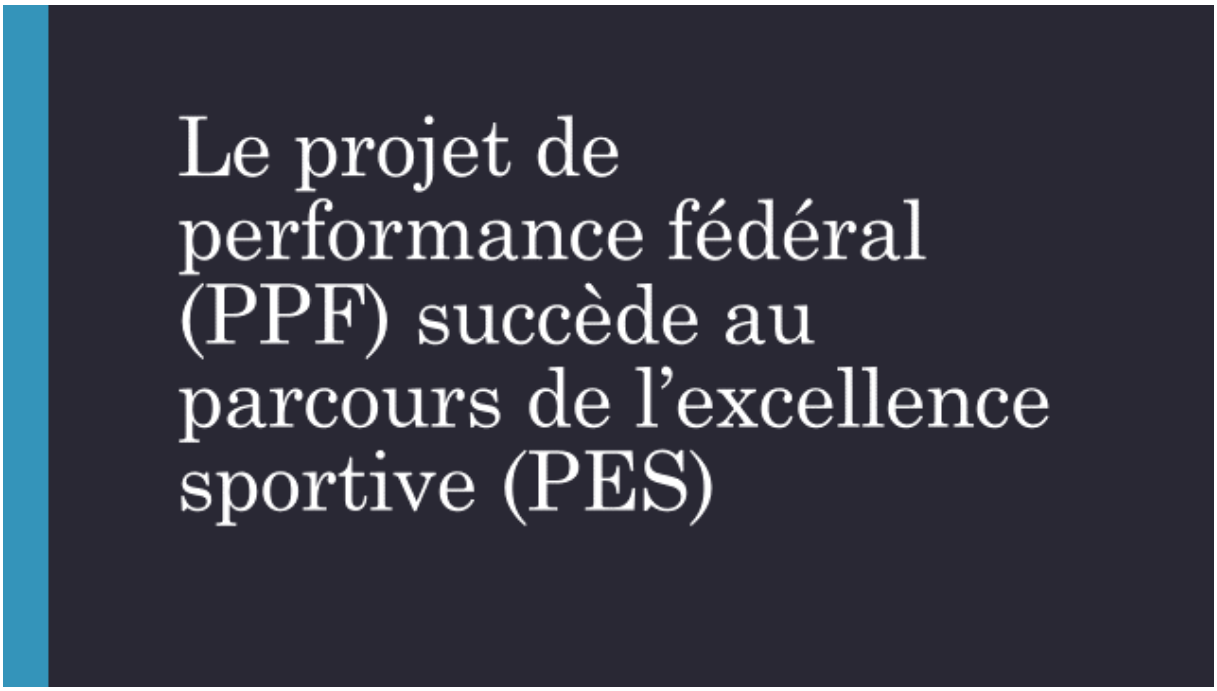

Cadre réglementaire :

Instruction relative à l'élaboration du projet de performance fédéral

23 Mai 2016

Précise le cadre légal dans lesquels les PPF devront être construits

La loi du 27 novembre 2015 rappelle dans son art 1 que « les sportifs, entraineurs, arbitres et juges concourent, par leur activité au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport ».

C'est là le fondement de l'intervention de l'Etat dans la politique du haut niveau.

Les fondements du PPF

En attente d'approbation

Durcissement des critères d'accès aux listes de haut niveau

= disparition de la notion de quota

2 programmes distincts :

- Programme d'accès au sport de haut niveau
- Programme d'Excellence

Prise en compte renforcée :

- Sport de haut niveau féminin
- Public handicapé

Elaboration de la stratégie sur 2017 - 2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS

Listes :

Liste Elite et Senior : critères imposés par le Ministère des sports ; niveau de performance « plancher » CF Tableau (performance ou ranking mondial)

Liste Relève (ex Jeune) : critères définis par la DTN (validation par le ministère à travers le PPF). Ces critères seront construits en référence à une catégorie d'âge et à minima à la participation aux compétitions internationales de référence identifiées pour cette catégorie

Liste collectifs nationaux : critères définis par la DTN et validé au travers du PPF (œuvrent au sein des EDF en préparation ; partenaires d'entraînement ; anciennement listés mais blessés par exemple ; considérés comme sportifs à potentiel). Cette liste est annuelle.

Liste Espoirs : critères construits en référence à une catégorie d'âge et une performance significative lors des compétitions de référence identifiées pour cette catégorie d'âge

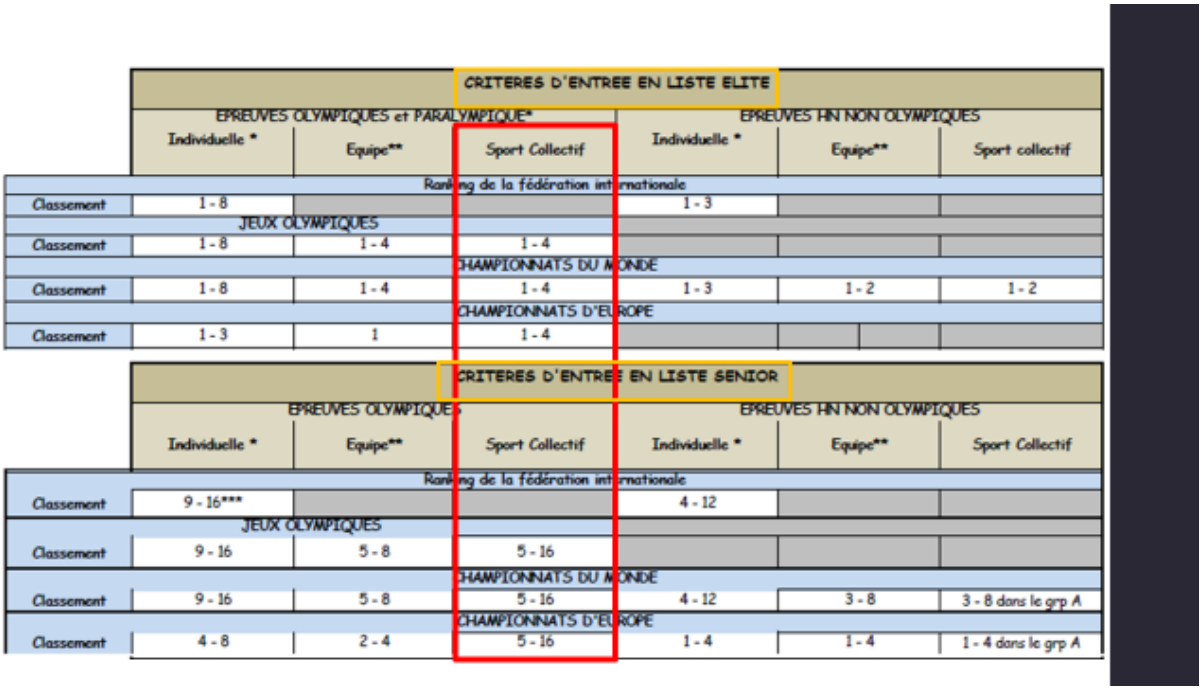

CRITERES D'ENTREE EN LISTE ELITE

	EPREUVES OLYMPIQUES et PARALYMPIQUE*			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES		
	Individuelle *	Equipe**	Sport Collectif	Individuelle *	Equipe**	Sport collectif
Ranking de la fédération internationale						
Classement	1 - 8			1 - 3		
JEUX OLYMPIQUES						
Classement	1 - 8	1 - 4	1 - 4			
CHAMPIONNATS DU MONDE						
Classement	1 - 8	1 - 4	1 - 4	1 - 3	1 - 2	1 - 2
CHAMPIONNATS D'EUROPE						
Classement	1 - 3	1	1 - 4			

CRITERES D'ENTREE EN LISTE SENIOR

	EPREUVES OLYMPIQUES			EPREUVES HN NON OLYMPIQUES		
	Individuelle *	Equipe**	Sport Collectif	Individuelle *	Equipe**	Sport Collectif
Ranking de la fédération internationale						
Classement	9 - 16***			4 - 12		
JEUX OLYMPIQUES						
Classement	9 - 16	5 - 8	5 - 16			
CHAMPIONNATS DU MONDE						
Classement	9 - 16	5 - 8	5 - 16	4 - 12	3 - 8	3 - 8 dans le grp A
CHAMPIONNATS D'EUROPE						
Classement	4 - 8	2 - 4	5 - 16	1 - 4	1 - 4	1 - 4 dans le grp A

2 programmes distincts

1- Programme d'accès au sport de haut niveau :

- s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste Espoir,
- assure la détection et le perfectionnement des ces talents et des sportifs régionaux

2- Programme d'excellence :

- Prend en compte la population des SHN et « collectifs nationaux »
- Préparation à l'obtention de titres et podiums internationaux
- Concerne les listés « haut niveau »

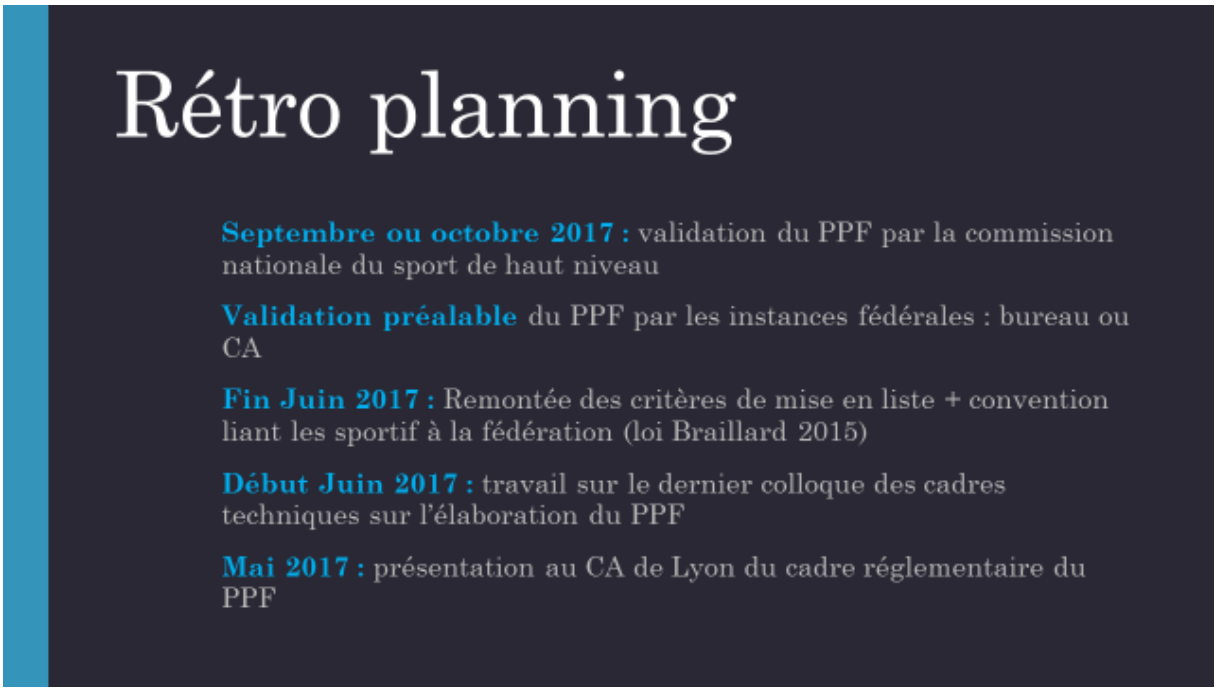

(Applaudissements)

Annie BARBE (Grand Est) : Intervient sur le guide du haut niveau.

Puis **Yves LABROUSSE (Secrétaire Général)** clôture cette journée.

Il indique que les boitiers doivent être remis à la CEF.

DIMANCHE 25 JUIN 2017

Ouverture de séance à 9h00.

Pierre SUZZARINI (Membre de la Commission Electorale) après avoir annoncé le nombre de voix et GSA annonce que le quorum est atteint et que l'Assemblée Générale peut délibérer

Présentation du Rapport Para Volley par **Brigitte CERVETTI, Chargée de Mission Haut-Niveau Para Volley.**

« Bonjour à tous, on m'avait demandé d'être rapide, ça va être difficile, j'avais 8 pages, je vais vous épargner la lecture des 8 pages, je vais essayer de compresser, il y a beaucoup de choses à dire sur le secteur du Sport Santé, tellement c'est une matière en jachère, avec plein de choses à faire et plein de projets et beaucoup d'envie et d'enthousiasme de la part de ceux qui partagent ça avec moi.

Merci à Eric TANGUY d'avoir tenu ses promesses de campagne et d'avoir donné une véritable tribune, une équipe, des commissions à ce secteur qui a souvent fait partie du secteur du développement, il y a eu un Comité Santé il y a quelques années avec Marc GIAOUI, il y a eu beaucoup de petites choses sporadiques mais ça n'a jamais été construit sur la durée et là nous avons maintenant depuis la délégation du 1er Janvier 2017 deux délégations de Para-Volley, de Volley Assis et de Volley Sourds et un Comité Sport Santé qui lui va peut-être chapeauter l'organisation que l'on veut donner au départ, après je pense que les commissions voleront de leurs propres ailes et s'occuperont peut-être aussi de leur développement. Pour le moment, nous allons faire comme cela.

Je voudrais associer Françoise DE BERNON qui n'est pas là, puisqu'elle s'occupe depuis plusieurs jours de la Ligue Européenne donc elle ne peut pas partager la tribune avec moi. Je voudrais aussi excuser Chrystel BERNOU qui est elle aussi sur Héritage 2024 avec le CNOSF et l'organisation qu'ils ont porté les 23 et 24 Juin sur l'esplanade des Invalides avec 1 000 m² quasiment de sport découverte, le Volley sous toutes ces formes, du Volley Assis, Green … Avec des exhibitions, des équipes jeunes, Beach. Il y a un gros travail là-dessus et Chrystel est toujours sur le terrain à soutenir toutes les actions que les territoires veulent bien mettre en place, elle est sollicitée aussi bien sur des réunions, des colloques.

Un courrier a été envoyé à tous les clubs, les instances territoriales, la semaine dernière, pour vous demander, je ne vais pas résumer ce que vous avez en lecture, vous verrez qu'il y a pas mal de choses qui ont déjà été faites en 6 mois, voire en amont, puisque Chrystel travaille depuis 2 ans, elle avait 20 % de son temps de mission comme CTS de Bourgogne, 20 % dédié sur le Sport Santé, elle avait déjà bien amorcé il y a 2 ans voire même un petit peu en amont des actions sur le Volley Assis. Le courrier était à l'adresse de toutes les instances qui travaillent sur le terrain, les Comités Départementaux, les Ligues Régionales, de façon à ce que tout le monde soit conscient des choses à faire, c'est là où je veux en venir, j'ai profité de cette tribune pour demander à tout le monde, puisqu'en fait c'est exceptionnel, vous êtes tous là, vous travaillez tous dans vos ligues, il y a énormément besoin de détection. Nous avons des échéances olympiques, en 2021, peut-être les Deaflympics, s'il y a une équipe Sourds, au moins une dans un genre qui pourrait faire quelque chose. Bien évidemment, on a en vue, 2020 cela va être compliqué pour le Volley Assis, parce que les Groupes France, ça s'appelle des Groupes France, cela ne s'appelle pas des Equipes de France pour l'instant, mais 2024, bien sûr à Paris, là on pourrait faire quelque chose mais il faut que sur le terrain les disciplines se développent parce que pour l'instant c'est parcellaire. Il y a des clubs en Volley Assis qui travaillent depuis très longtemps, depuis une dizaine d'années dans certains endroits, Nantes Atlantique qui a été récompensé d'ailleurs aux Trophées du Sport Generali du Sport Responsable pour ses actions sur le Volley Assis. Il y a Aubenas, Caen, Tourcoing.

Il y a énormément de clubs qui y travaillent, mais c'était souvent la réflexion que les gens se faisaient que l'on est tout seul dans sa petite pratique et contrairement à du Volley Loisirs, dans tous les Volley on rencontre d'autres équipes, d'autres clubs. Là, il n'y a rien, on est tout seul dans son coin, dans sa province, dans sa ligue et on ne veut pas confronter la pratique, très peu de tournois, c'est un petit peu ce qu'il manque, des profils pour abonder les équipes de France. Donc c'est la démarche, c'est d'essayer d'impulser ces nouvelles pratiques qui sont quand même au-delà du périmètre habituel de notre Volley comme on l'entend. On sait très bien que cela se complexifie et les règlements sont lourds. Il y a tellement de choses à faire et tellement de choses à penser qu'aller développer au-delà de ses frontières habituelles ça demande un véritable effort. En même temps, nous savons qu'il y a des gens qui attendent ça depuis très longtemps. Le Volley Sourds par exemple, a été laissé en autonomie par rapport à la Fédération Française Handisport qui leur donnait un petit budget. Eux sont déjà constitués, ils ont déjà des groupes, ils ont reçu les Championnats d'Europe en 2015 sur Paris. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais 2 ans en amont, nous recevions tous des courriers en nous demandant des profils, ils cherchaient désespérément à abonder leur équipe de France féminine surtout et masculine également et le niveau était très bas. Il y a eu des choses depuis, ils continuent, ils font des championnats, ils font du Beach. Il y a déjà une offre sportive qu'ils gèrent en autonomie. Maintenant ils sont venus dans le giron de la FFVB, nous allons essayer de les aider au maximum.

Par contre, pour tout ce qui est Volley Assis, tout est à construire. Il y a Annie BARBE, je me souviens du colloque Volley Sant à Nancy, il y a de très belles choses, il y a des gens, il y a des profils. Il y a des sourds qui pratiquent dans les clubs, nous savons qu'il y a des handicapés, ils sont déjà en immersion dans le monde de l'indoor mais ce qu'il faut c'est arriver à ce qu'il y ait des profils qui émergent et que vous, vous nous les remontiez, que vous fassiez une prise de conscience au niveau de vos Comités Départementaux, de vos clubs. Il faut absolument que vous impulsiez de façon à ce que la pratique se généralise et que l'on finisse par avoir ces profils émergeants sachant que les critères sont assez drastiques. A l'heure actuelle, le groupe France par exemple pour le Volley Assis, il y a plus de la moitié des messieurs, parce que les femmes je crois qu'il y en a 2, au niveau féminin vous voyez un peu le schéma, il n'y en a pas la moitié qui répondent aux critères internationaux. Il y a donc une classification, c'est compliqué. Tant que cela ne se dispersera pas sur nos territoires, la pratique, nous n'aurons pas ni une élévation du niveau de jeu, ni les profils qui nous conviennent pour abonder les équipes de France.

C'était vraiment cette sensibilisation-là, je voulais profiter de cette tribune pour vous dire cela, il faut absolument que l'on travaille, c'est un véritable enjeu, les Jeux Olympiques et les Deaflympics, c'est un enjeu, c'est quelque chose qu'il ne faut pas rater. Le monde du Para-Volley et les handicapés nous attendent là-dessus, le monde des Sourds est très en attente aussi. Ce sont des gens qui sont souvent laissés pour compte, c'est difficile d'enfoncer les portes, on le sait tous, quand on veut qu'il y ait une instance qui nous aide, ce n'est pas évident d'aller chercher des sous.

Il y a une deuxième chose sur laquelle je voudrais vous alerter, attention aux cotisations ligues ou aux préemptions ligues sur aussi bien les licences que les passages. Essayez de ne pas être trop gourmands, pas forcément la gratuité, il y a quand même tout un monde de personnes qui sont en difficulté, y compris dans leurs travails. Il faut aussi peut-être mettre dans l'idée que ce n'est pas évident pour eux, la pratique coûte cher, les sourds sont souvent en associatif, ils sont très organisés associativement, ils payent souvent une cotisation déjà à leur association de vie, qui sont organisées pas forcément pour le sport, qui sont multicartes, ils payent une cotisation là, ils payent une cotisation sport, ils sont souvent un peu frileux, ils nous attendent. Essayons de faire en sorte aussi de ne pas alourdir la barque, de faire en sorte que cette greffe soit relativement aisée.

Nous allons les laisser avec leurs règlements sportifs, nous verrons pour l'année prochaine, nous allons déjà leur mettre la feuille de match, elle n'est pas très différente de celle qu'ils utilisent.

Je ne sais pas si vous avez vu sur les finances, il y a un bon budget qui a été mis, sachant qu'il y avait 62 000 € sur le budget. Chrystel avait scindé en 20 000 sur le Volley Assis, 20 000 sur le Volley Sourds et

20 000 en développement. La Convention d'Objectifs diminuant, forcément l'enveloppe va diminuer aussi. En même temps, nous sommes encore dans un monde totalement bénévole. Est-ce qu'avec des objectifs aussi ambitieux comme les notre, nous pouvons démarrer doucement mais avec une enveloppe comme celle-là, il ne faut pas rêver, cela va être compliqué. Chrystel a monté un dossier pour la pratique Paralympique, c'est quelque chose qui chiffre à plus de 100 000 €, elle espère en avoir 80 %, croisez les doigts pour que ça soit ça.

Je ne peux pas finir mon petit topo sans vous dire à quel point j'apprécie d'avoir eu cette personne dédiée à 100 % sur le Volley Santé. C'est quelqu'un que je connais depuis quelques années, que je trouve épatante, vraiment volontaire pour tout, qui est d'une disponibilité, d'une ouverture et qui a une énergie folle, plus que moi, qui suit pas mal convaincue, mais elle l'est à 200 %. Je pense que c'est sur ce genre de secteur, et vu tout ce qu'il y a à faire, il faut des gens comme ça pour faire avancer la barque.

Je voulais finir en la remerciant et j'avais une petite conclusion, nous sommes tous forts de nos diversités, elles nous enrichissent. Cela vaut le coup d'aller voir derrière la porte ce qu'il y a. Je vous remercie de votre attention'.

Eric TANGUY (Président) : Indique que la FFVB possède la délégation depuis le 1er janvier du Para Volley. Puis nous passons aux modifications statutaires.

Alain de FABRY (Vice-Président) : prend la parole pour présenter les modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

PROJET MODIFICATIONS DES STATUTS
Présentation à l'Assemblée Générale de juin 2017

Suite aux conciliations qui ont animé la FFVB en janvier 2017, il est proposé une simplification et une clarification du fonctionnement général de la FFVB conservant le mode de gouvernance tel que voté par l'AG.

Il a été procéder à une suppression de deux règlements annexes : le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et le RIPCO. Grace à la simplification des statuts et du RI, c'est deux textes ont intégrés les statuts et le RI sans les alourdir puisque les deux textes sont réduits de 5 pages environ.

PRINCIPAUX POINTS :

1/ Les statuts ont retrouvés la structure que le code du sport qui s'impose et la clarification a été faite dans l'objectif de ne garder que l'indispensable des statuts types du code du sport. Le règlement intérieur est là pour jouer son rôle de « précisions ».

2/ Le para volley dont la FFVB est délégataire depuis le début de l'année est introduit dans les statuts, notamment dans son objet et par la création d'une nouvelle licence.

3/ Les articles sur les LRVB et les CDVB ont été réduit à l'indispensable du code du sport. Le règlement intérieur réceptionne la règlementation spécifique de la FFVB sur ce sujet.

4/ Les conditions du droit de vote et du droit d'éligibilité concernant l'affiliation et la licence ont été clairement inscrites. Les dates d'application du barème ont été réajustées à la nouvelle saison sportive.

5/ Les attributions entre le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif ont été clarifiées et développées (surtout en ce qui concerne le Bureau Exécutif qui n'en avaient pas).

6/ Les conditions d'éligibilité au Conseil d'Administration ont été éclaircies. Notamment, les candidats au scrutin de listes ne peuvent plus candidater au mandat de représentant territorial (DOM-TOM inclus).

7/ Conformément au code du sport, le médecin fédéral doit être membre des instances dirigeantes. Or, depuis l'AG de janvier 2017, le Conseil de Surveillance n'est plus une instance dirigeante. Ainsi, à ce jour, le médecin fédéral a été mis comme membre du Conseil d'Administration et comme membre du Conseil de Surveillance. Ceci est potentiellement contraire au code du sport, une réponse du ministère des sports est attendue.

8/ Il est créé un code électoral annexe du règlement intérieur pour encadrer l'élection du Conseil d'Administration dont les principes fondamentaux sont inscrits aux statuts.

9/ Les règles sur les vacances du Conseil d'Administration ont été mises à jours.

10/ La notion de tête de liste pour l'élection du Président a été réintroduite.

11/ La partie sur le Conseil de Surveillance a été clarifiée et mise à jour, notamment la dichotomie entre les attributions et les moyens d'actions.

12/ La partie sur la Commission Electorale Fédérale a été réécrite et elle est de nouveau encadrée dans son fonctionnement. Elle a été également mise à jour par rapport une réforme des statuts types du code du sport.

Page 1 sur 1

Jean Louis LARZUL (Ile de France) : intervient sur l'alerte concernant l'absence de présence de droit de la Présidente du Conseil de Surveillance au Bureau restreint ou Bureau Exécutif.

Eric TANGUY (Président) : Il n'y a pas de bureau restreint.

Jean Louis LARZUL (Ile de France) : les Conseil d'Administration vont être plutôt plus espacés et s'il y avait une dérive quelconque, il faudrait pouvoir rebondir sur une quelconque modification.

Eric TANGUY (Président) : Sur invitation, c'était la meilleure solution.

Monique DARDAUD (Nouvelle-Aquitaine) : Demande si les modifications statutaires sont à répercuter dans nos régions.

Eric TANGUY (Président) : Ce sont des mises à jour qui concernent les statuts de la Fédération, il n'y a pas de répercussion sur les Ligues.

Claude ROCHE (Membre du Conseil de Surveillance) : Demande que le point soulevé par M. LARZUL soit mise au vote.

Eric TANGUY (Président) : Confirme le vote supplémentaire.

VOTE SUPPLEMENTAIRE 17

Présence de droit de la Présidente du Conseil de Surveillance au Bureau Exécutif

OUI :	2 150 voix	41,75%
NON :	**2 472 voix**	**48%**
ABSTENTIONS :	528 voix	10,25%
TOTAUX	**5 150 voix**	**100%**

LA PRESENCE DE DROIT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU BUREAU EXECUTIF EST REFUSEE

VOTE 4

Approbation des Statuts de la FFVB – par voix

OUI :	**4 404 voix**	**85,51%**
NON :	746 voix	14,49%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**5 150 voix**	**100%**

Approbation des Statuts de la FFVB – par GSA

OUI :	**971 GSA**
NON :	172 GSA
ABSTENTIONS :	0 GSA
TOTAUX	**1143 GSA**

OBTENANT LA MAJORITÉ QUALIFIEE (%) NECESSAIRE EN NOMBRE DE VOIX ET EN NOMBRE DE GSA REPRESENTES

LES MODIFICATIONS DES STATUTS SONT APPROUVEES

Les statuts adoptés sont accessibles sur le site de la Fédération – règlementation.

http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB

Patricia MAZZOLA (Membre du Conseil de Surveillance) : Intervient sur l'article 25 sur les moyens d'actions du Conseil de Surveillance. L'article 8.3 ne figure pas dans les statuts.

Eric TANGUY (Président) : Confirme que la numérotation sera corrigée.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France) : Intervient sur les délais de transmission des documents AG non respectés.

Alain de FABRY (Vice-Président) : Nous faisons le maximum pour assurer la transmission mais la rédaction des règlements généraux est longue.

Eric TANGUY (Président) : L'Assemblée Générale au mois de Juin est compliquée mais nous allons essayer de faire mieux avec une meilleure anticipation, par exemple pour que le dépôt des vœux se fasse au 31 décembre.

Monique DARDAUD (Nouvelle-Aquitaine) : Souhaite que la Fédération fasse l'envoi des modifications reprises dans la brochure totale.

Eric TANGUY (Président) : Nous allons essayer pour la prochaine Assemblée Générale de ne faire qu'une seule brochure, et des envois supplémentaires par fichier seront effectués.

PROJET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR
Présentation à l'Assemblé Générale de juin 2017

Suite aux modifications statutaires, le règlement intérieur doit retrouver son rôle. C'est-à-dire préciser les statuts et accueillir tout ce que les statuts types du code du sport ne prévoit pas.

PRINCIPAUX POINTS :

1/ Les articles concernant les organismes territoriaux ont été réécrit, clarifiés et complétés, notamment suite au système électoral mis en place depuis l'AG de Strasbourg.
Les notions de délégation et de rattachement sportif sont précisées.

2/ Le contrôle de la CEF sur les candidatures des délégués régionaux est renforcées et désormais prévu en amont et non en aval pour éviter que des personnes ne présentant pas les conditions d'éligibilité soient élus.

3/ Un délai d'urgence de notification de la date et du lieu de réunion pour l'AG a été créé.

4/ Les articles concernant l'ordre du jour ont été clarifiés et le délai d'envoi des documents a été rallongé.

5/ Le règlement intérieur spécifique du Conseil de Surveillance a été intégré au règlement intérieur de la FFVB et les dispositions ont été clarifiées.

6/ La partie sur les commissions intègre désormais le RIPCO, qui était désuet et vide. Cette partie a été clarifiée et mise à jour.
La Commission Mixte CFC est maintenant défini dans nos règlements. De plus, quatre nouvelles commissions sont créées :

- La Commission Fédérale des Projets et Services aux Clubs,
- La Commission Fédérale Volley-Ball des Sourds,
- La Commission Fédérale Volley Assis,
- La Commission Mixte d'Ethique (code du sport).

7/ Mise à jour de la procédure des vœux où une place est laissé aux instructions administratives pour encadre cette procédure.

Page 1 sur 1

VOTE 5

Approbation du Règlement Intérieur de la FFVB

OUI :	**4 289 voix**	**83,28%**
NON :	861 voix	16,72%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**5 150 voix**	**100%**

L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EST APPROUVEE

Le règlement intérieur et son annexe (le code électoral) sont accessibles sur le site de la Fédération - règlementation.

http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB

Interventions sur le code électoral

Pierre SUZZARINI (Membre de la CEF) : Regrette que la CEF ne soit pas associée à la rédaction du code électoral. Il rappelle leur rôle de prévention.

Eric TANGUY (Président) : Indique que la CEF peut être associée à l'écriture mais il n'est pas du rôle de la CEF de l'écrire, mais de le faire appliquer. Le Président demande que la CEF fasse des propositions. Il ne faut pas attendre le dernier moment pour faire des propositions pour permettre à l'Assemblée Générale fasse des amendements.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France) : Intervient sur l'Article 1 en indiquant que les statuts régionaux sont différents.

Alain de FABRY (Vice-Président) : Confirme qu'il n'y a pas de changement pour les Ligues.

Pierre SUZZARINI (Membre de la CEF) : Remet en cause la méthodologie afin de discuter en amont plutôt de voter un texte et de l'amender. Le travail sera plus lourd et plus complexe.

Alain de FABRY (Vice-Président) : Rappelle qu'à la date de rédaction, il venait d'y avoir l'élection de la nouvelle équipe et qu'il n'y avait plus de commission électorale en place.

Eric TANGUY (Président) : Indique que nous avons répondu à une demande du Ministère suite à une demande de conciliation. Il n'y a pas de changements fondamentaux, tous les articles sont rassemblés dans un même document.

VOTE 5.1		
Approbation du Code Electoral de la FFVB		
OUI :	**4 654 voix**	**90,37%**
NON :	**124 voix**	**2,41%**
ABSTENTIONS :	**372 voix**	**7,22%**
TOTAUX	**5 150 voix**	**100%**

L'APPROBATION DU CODE ELECTORAL EST APPROUVEE

ACTIVITES DES COMMISSIONS CENTRALES

Présence de **Gérard MABILLE, Président de la CCSR** pour répondre aux interrogations.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES RG LICENCES ET GSA – SAISON 2017_2018

1ère Modification – Article 2 – Délivrance d'une licence

> 2D - Aucun type de licence demandée ne peut être modifié ou annulé après la validation de la ligue régionale. Cependant, il est toujours possible de faire évoluer sa licence dans le même club et dans le respect de la réglementation relative aux mutations si nécessaire et sous réserve que le GSA recevant ait souscrit à l'option de pratique correspondante.

Evolutions exhaustives :

- VPT ➔Competlib, Encadrement ou Volley-Ball /Beach-Volley/Para Volley
- Competlib➔Encadrement ou Volley-Ball/Beach Volley/Para Volley
- Encadrement➔ Volley-ball/Beach Volley/Para Volley

>2G – Les licences Compétition et Encadrement peuvent être prises simultanément dans deux clubs différents

2ème Modification – Article 5 Les Types de Licence FFVB

Modification relatif aux certificats médicaux :

1 - Pour les licences compétitives (Compétition VB – Compétition Beach Volley – Compétition Para Volley – Option Volley Sourds ou Option Volley Assis, Encadrement et Competlib) : Ces licences nécessitent tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

2 - Pour la licence non compétitive (Dirigeant) : Le certificat médical datant de moins d'un an n'est pas obligatoire, sauf s'il s'agit de la première prise de licence à la FFVB.

3 - Pour la licence non compétitive (VPT) : Cette licence nécessite lors de la première prise de licence VPT à la FFVB, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an. Pour chaque renouvellement, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence

3ème Modification – Création nouveau type de licence

>Article 5.1.C – La licence FFVB Compétition Para Volley – Option Volley Sourds et Option Volley Assis

Cette licence permet au titulaire de prendre part au jeu, d'arbitrer ou d'entraîner dans les compétitions Volley Sourds ou Volley Assis (accompagné des diplômes nécessaires) départementales, régionales ou nationales attribuant un titre officiel de champion départemental, champion régional ou champion de France, ainsi que dans toutes les autres épreuves officielles fédérales comme la Coupe de France.

Le titulaire de cette licence peut participer, avec une équipe de son club aux compétitions vétérans de loisirs, sport en entreprise et diverses animations proposées en Volley-ball, en Beach-volley et en Para Volley, si le règlement particulier de ces compétitions et animations le permet.

Il peut remplir toute fonction officielle de dirigeant, d'entraîneur et d'arbitre au sein d'un GSA.

Le titulaire de la licence FFVB Compétition Para Volley peut être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.

La période de validité de licence FFVB compétition Para Volley est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).

Cette licence est soumise à mutation si son titulaire désire prendre ce même type de licence dans un autre GSA.

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

4ème Modification – Compet'lib passerelle

> 5.1.D– La licence FFVB « Compet'Lib »

Le titulaire d'une licence dans une fédération affinitaire peut bénéficier de cette licence dite « Compet'lib passerelle » pour participer aux compétitions non qualificatives organisées par la FFVB à tarif préférentiel (cf. : règlement financier). La copie de sa licence fédération affinitaire devra être jointe à son dossier de demande de licence.

5ème Modification –Article 5.1.H –La licence évènementielle initiation

La détention de la licence « évènementiel-initiation » sur une compétition de Beach Volley permet aux licenciés de bénéficier gratuitement de leur 1ère licence FFVB Compétition Beach Volley, à l'exclusion de la cotisation interne due au GSA, dans le GSA de leur choix, si cette demande de licence est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance de la licence « évènementielle –initiation ».

6ème Modification – Suppression article 5.2.A – Le Pass'Bénévole

Suppression de cet article.

7ème Modification – Article 18 Statut du joueur et de l'entraineur

Réécriture de l'Article.

8ème Modification – Article 21C – Création d'une Mutation Exceptionnelle

> 21C – Mutations Exceptionnelles (Compétition Volley-Ball – Encadrement)

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants:

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4).
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

9ème Modification – Article 31 – Changement de Fédération Affiliées à la FFVB

> 31B - Joueur français ou étranger UE quittant une fédération étrangère pour la FFVB

Le joueur français ou étranger UE qui sollicite une licence pour un groupement sportif affilié à la FFVB après avoir été qualifié pour un groupement sportif affilié à une fédération étrangère ou une université étrangère, obtiendra une licence **création s'il reprend sa licence dans le club qu'il a quitté avant son départ et une licence mutation exceptionnelle dans les autres cas.**

- Dans tous les cas le joueur dépose à la FFVB - CCSR une demande de création de licence. Sur la demande de création devront être mentionnés le groupement sportif et la fédération étrangère quittés.
- Si un transfert est en cours, une procédure de clôture du premier transfert, entre le joueur et son club devra être effectuée,
- La CCSR a seule compétence pour fixer la date de qualification (hors LNV).

> 31E - Joueur étranger quittant une fédération étrangère pour la FFVB pour jouer en Compétition Beach Volley

Le joueur étranger, non licencié auprès de la FFVB durant la saison en cours et qui souhaite obtenir une licence Compétition Beach Volley devra obtenir une lettre de sortie de sa fédération quittée. Cette pièce devra être transmise par son club recevant avec son dossier de demande de licence dûment complété à la FFVB/CCSR. Le joueur se verra délivrer une licence mutation dès réception du dossier complet la FFVB.

10ème Modification – Titre 4 – Règlementation Générale des GSA

(Nouvelle option niveau Régional et Para Volley – Option Volley Sourd et Para Volley – Option Volley Assis)

Les Groupements Sportifs affiliés s'affilieront ou se ré-affilieront à la FFVB, selon le principe suivant :

> Une AFFILIATION TRONC COMMUN lui permettant de se voir délivrer des licences Volley Pour Tous, Competlib, Dirigeant et Encadrement ;

> avec des possibilités optionnelles ou Cumulables comme suit :
- Option : Compétition Volley-Ball Départemental
- **Option : Compétition Volley-Ball Régional**
- 0ption : Compétition Volley-Ball National
- Option : Compétition Beach Volley Départemental
- **Option : Compétition Beach Volley Régional**
- Option : Compétition Beach Volley National
- **Option : Compétition Para Volley – Option Volley Sourd**
- **Option : Compétition Para Volley – Option Volley Assis**

> Un GSA pourra ajouter une option à son affiliation à tout moment au cours de la saison sportive. Mais le retrait d'une option est interdit après la validation de l'affiliation ou de la réaffiliation par la Ligue Régionale ou la FFVB.

ARTICLE 35 REAFFILIATION D'UN GSA

Un Groupement Sportif ne pourra prétendre à sa réaffiliation que s'il est à jour financièrement et administrativement avec son Comité Départemental, sa Ligue Régionale, la LNV et la FFVB.

> 35A - LE GROUPEMENT SPORTIF qui désire renouveler son affiliation doit, avant son premier engagement d'équipe ou avec la première demande de licence (création - renouvellement - mutation), **et ce à partir du 1erjuin** :

- Mettre à jour le formulaire de réaffiliation électronique,
- Y apposer la signature électronique du responsable du GSA

Aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée tant que ce formulaire ne sera pas correctement enregistré sur Internet, validé par la CRSR et tant que le règlement ne sera pas validé par la FFVB.

>35B - LA LIGUE (CRSR) à la réception d'une demande de réaffiliation doit :

> Vérifier la saisie informatique du formulaire
> Indiquer le niveau de pratique de l'équipe senior du club.
> Valider la réaffiliation et réactiver l'accès à la saisie des licences pour le GSA

>35C – LE GSA pourra alors :

> Procéder à la saisie de demandes de licences (à l'exclusion de la licence VPT) d'au moins deux membres de son bureau, obligatoirement le Président et le Trésorier, et reporter leurs numéros de licences sur la fiche club.

Aucune autre saisie de demande de licence ne pourra être effectuée tant que les demandes de licences des deux membres du Bureau ne seront pas saisies et que le panier comportant sa réaffiiliation et les licences des membres de son bureau n'aura été clôturé et réglé financièrement.

Interventions

Axel LE MEUR (Provence Alpes Côte d'Azur) : Combien de joueurs pouvons-nous avoir dans le RPE ?

Alain de FABRY (Vice-Président) : 2 sur les divisions élites et 2 sur la N3.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France) : Demande si les mutations exceptionnelles restent des mutations ?

Alain de FABRY (Vice-Président) : Oui.

François FOCARD (Ile de France) : Intervient sur la modification du contrat de travail.

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : Sur les différents types de licences, qui saisi les licences passerelles ?

Alain de FABRY (Vice-Président) : par l'intermédiaire du GSA qui demande la licence.

El Hassane ALAOUI HASSIN (Normandie) : Intervient sur la licence compet lib passerelle qui devrait être repréciser dans la mesure où les championnats départementaux ne sont pas organisés par la FFVB.

Alain de FABRY (Vice-Président) : Il est précisé compétitions non qualificatives.

Michel GUEVENOUX (Provence Alpes Côte d'Azur) : Demande si la modification doit être apportée sur le FFVB ou FFvolley.

Alain de FABRY (Vice-Président) : Répond par la négative. Cela dépend si on met le sigle ou le nom.

Monique DARDAUD (Nouvelle-Aquitaine) : Intervient sur les certificats médicaux.

Delphine VIALA (Centre Val de Loire) : intervient sur l'article 35 – réaffiliation d'un GSA. Il parait difficile d'arriver à payer, régler saisir avec le réengagement le 18 juin. Elle demande la raison d'imposer le Président et le Trésorier.

Alain de FABRY (Vice-Président) : Explique que le fait de prendre une licence est une chose, l'engagement est un autre formulaire.

Thierry BOLOMEY (Informaticien) : Précise les réaffilations seront validables à partir de la nouvelle saison.

VOTE 6.1

Approbation du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA)

OUI :	**5 190 voix**	**100%**
NON :	0 voix	%
ABSTENTIONS :	0 voix	%
TOTAUX	**5 190 voix**	**100%**

LE REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES (RGLIGA) EST APPROUVE

Etude du vœu N°19 :

---
19. Club 0338605 CLUB MUNICIPAL FLOIRAC

Secteur : Secrétariat Général de la FFVB
Amélioration du Formulaire de Demande de Licence
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Date : 27/04/2017

> Article Règlementaire à Modifier : Articles 4 et 10 du RGLIGA
+
Formulaire de Demande de Licence

> Nouvelle rédaction de cet Article :
- Abandonner le « doublé » case CERTIFICAT MEDICAL sur le formulaire et le CERTIFICAT MEDICAL qui souvent est fourni à part et stocké en archives comme les double ou triple surclassements et les remplacer par une case à cocher pour le certificat médical et par une case comportant l'autorisation parentale pour les mineurs.

- La partie « INFORMATIONS ASSURANCES » n'est pas rédigée dans des termes sans ambigüité. La plupart des nouveaux licenciés refusent « l'option de base » d'une valeur de 0,46€ pourtant incluse dans le prix facturé de la licence, et reversé au club en cas de non souscription.

- Améliorer le chargement en « ARCHIVES » des documents nécessaires à l'établissement de la licence (liste précise des pièces à fournir, dimensions des photos, etc…)

> Motivation du changement souhaité :
Ce travail, en début de saison prend énormément de temps avant qu'un dossier soit complet. Il manque presque toujours une signature quelque part dans le document, une case non cochée, un certificat médical mal rédigé, un tampon, etc…

Il semble que le RGLIGA n'ait pas été totalement mis à jour car des termes tels RGEN sont encore employés.

> Date de Mise en Application : dès la prochaine saison

> Moyens de financement si nécessaire : Problème d'impression du formulaire de demande de Licence

LE VŒU N°19 Club 0338605 CLUB MUNICIPAL FLOIRAC

EST VALIDE ET SERA MIS EN APPLICATION POUR LA SAISON 2017/2018

Présence de **Jacques TARRACOR, Président de la CCS** pour répondre aux interrogations.

Il énonce le palmarès de la saison écoulée.

Interventions

Alain de FABRY (Vice-Président) : Intervient sur les modifications du RPE en Elite, cela a été amendé en y rajoutant la sanction d'un point de pénalité. Il faudra que cela figure au RPE mais il faudra qu'on le mette dans le RGES.

Florence BAIGNET (Centre Val de Loire) : Est-ce que cette double pénalité est applicable pour les championnats N2 et N3 ? Le vœu sera intégré ?

Alain de FABRY (Vice-Président) : Oui mais pour que cela soit applicable, il faudra que cela figure dans le RPE.

Bernart PLISSET (Bourgogne Franche-Comté) : intervient sur l'article 10.5 sur les JIFF.

Jean-Paul ALORO (Membre du Conseil de Surveillance) : On ne peut pas appliquer une triple sanction

Alain GRIGUER (Président de la LNV) : Si un titulaire se blesse, quels sont les règlements ? On ne peut pas lui interdire sa montée. Il faudrait peut-être enlever une des deux conditions. Il vaut mieux garder les points négatifs.

Vincent ROCHE (Membre du Conseil d'Administration) : Il faut appliquer celles du point négatif.

Alain de FABRY (Vice-Président) : Propose de mettre deux points au lieu d'un point.

De Alain de FABRY (Vice-Président) à A GRIGUER : demande si cela fait supprimer les critères d'éligibilité ?

Alain de FABRY (Vice-Président) : Pose la question : « à quoi cela sert qu'on lui retirer l'éligibilité s'il ne l'a pas respecté ? ». Il propose de garder les points – 2.

Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) : Intervient sur la capacité des salles.

Alain GRIGUER (Président de la LNV) : la barrière est de 1000 places.

Alain de FABRY (Vice-Président) : dit que les pages 20 à 23 sont une proposition faite par la LNV. 1er choix : se positionner sur les critères d'éligibilité élite masculine 2018/2019.

Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) : La DNACG fédérale ne sert à rien

Alain GRIGUER (Président de la LNV) : N'est pas de l'avis de M. PASTORELLO.

Alain de FABRY (Vice-Président) : Dit qu'il faudrait alléger le type de contrôle trop long.

Alain GRIGUER (Président de la LNV) : Indique qu'il a appris que des entraîneurs élites n'étaient pas salariés.

François FOCARD (Ile de France) : Intervient sur l'article 9.7 « qualifications des joueurs »

Axel LE MEUR (Provence Alpes Côte d'Azur) : Intervient sur l'article 9.9 sur la catégorie F

Jean-Paul ALORO (Membre du Conseil de Surveillance) : Intervient sur la catégorie G

Alain de FABRY (Vice-Président) : on va regarder les règlements LNV et FFVB.

Michel GUEVENOUX (Provence Alpes Côte d'Azur) : Intervient sur le rajout effectué dans le RGES.

Alain de FABRY (Vice-Président) : C'est une précision, ce n'est pas une nouveauté. Cela a été ajouté parce qu'il y a eu beaucoup d'appels.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES DE LA CC SPORTIVE

VOTE PARTICULIER : RPE Elite à la fin de la saison 2017/2018

pour application en 2018/2019

OUI :	2 212 voix	44,24%
NON :	**2 648 voix**	**52,96%**
ABSTENTIONS :	140 voix	2,80%
TOTAUX	**5 000 voix**	**100%**

LE RPE ELITE A LA FIN DE LA SAISON 2017/2018 POUR APPLICATION EN 2018/2109 EST REFUSEE

Florence BAIGNET (Centre Val de Loire) : Intervient sur le vœu 7 de Chateaudun sur les JIFF

Alain de FABRY (Vice-Président) : C'est une légère modification de la réglementation JIFF. Si la jurisprudence s'applique, on le retirera.

Etude du vœu N°7 :

---

7. Club 0286397 CHATEAUDUN VOLLEY-BALL

Secteur : Sportif de la FFVB
JIFL
Date : 01/05/2017
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable

> Article Règlementaire à Modifier :
Article 4 des RPE des Championnats de N2 et N3 : Constitution des collectifs et des équipes.

Nombre minimum de joueurs(es)issues de la formation française : 6

> Nouvelle rédaction de cet Article : Article 4 des RPE des Championnats de N2 et N3 : Constitution des collectifs et des équipes.

Nombre minimum de joueurs(es)issues de la formation française : 6 avec les possibilités suivantes : - un joueur en France depuis "10" saisons peut-être considéré comme JIFL

> Motivation du changement souhaité :
Je voudrais attirer votre attention sur les joueurs de notre Club qui ne sont plus considérés comme Etrangers puisque naturalisés Français ou Assimilés.
Ils sont en France depuis une vingtaine d'années.
De plus, certains sont eux-mêmes diplômés EF1, BEF2, BEF3 ou DEJEPS !!!!, licenciés dans notre Club depuis 10 à 15 saisons…..mais toujours pas considérés comme issus de la formation française, malgré le nombre de saisons de pratique dans le championnat de France National, sous la direction d'Entraîneurs diplômés FFVB (obligatoire à ce niveau de pratique).
Pour ces cas, une dérogation serait une sage décision afin d'éviter des sanctions financières, ou de «véhiculer» des joueurs M20 dans un Championnat qui n'est pas toujours de leur niveau, ou d'inscrire l'Entraîneur sur la feuille de match en tant que joueur (moi-même)
Jacques CHAMPAGNE Manager Général et Entraineur du Châteaudun Volley-Club.

> Date de Mise en Application : Saison 2017-2018

> Moyens de financement si nécessaire :

VŒU N°7 : Club 0286397 CHATEAUDUN VOLLEY-BALL

Modification de la réglementation JIFL

OUI :	**3 290 voix**	**67,46%**
NON :	1 587voix	32,54%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**4 877 voix**	**100%**

LE VŒU N°7 EST APPROUVE

Présentation par **Alain de FABRY (Vice-Président)** et **Jacques TARRACOR (Président de la CCS)**

Echanges d'explication par **Alain de FABRY (Vice-Président)** suite aux nombreuses interrogations de la salle.

PROJET DE LA CCSPORTIVE – SAISON 2017/2018

DIVISIONS ELITE MASCULINE & FEMININE : 16 EQUIPES EN 2 X 8
- 8 EN PLAY-OFF dont les 2 premières équipes éligibles pourront accéder en divisions LNV
- 8 EN PLAY-DOWN dont les 4 dernières équipes descendront en NATIONALE 2

DEUX HORAIRES de choix de début de rencontre seront proposés aux participants : SAMEDI entre 18 & 20H. & DIMANCHE entre 14 & 16h.

DIVISIONS NATIONALE 2 MASCULINE & FEMININE : 48 EQUIPES EN 4 X 12
- Les 4 équipes classées premières (1er) des 4 poules de N2M & de N2F accèdent à l'ELITE
- Les 4 équipes classées dixièmes (10émes) des 4 poules de N2M & de N3M disputeront un **BARRAGE** de maintien en N2 avec des équipes de N3
- Les 8 équipes classées onzièmes (11éme) et douzièmes (12éme) des 4 poules de N2M & de N2F descendront en N3M & N3F

DIVISIONS NATIONALE 3 MASCULINE : 88 EQUIPES EN 8 X 11 & NATIONALE 3 FEMININES : 80 EQUIPES EN 8 X 10
- Les 8 équipes classées premières (1er) des 8 poules de N3M & de N3F accèdent aux N2M & N2F
- Les 16 équipes classées derniers et avant derniers des 8 poules de N3M & N3F descendront en PRE-NATIONALE

Les 12 premiers de PRE-NATIONALE accéderont directement en Nationale 3 , les places manquantes (4 minimum) seront attribuées selon les listes d'attentes masculines & féminines établies d'après les critères validées par la CCS.

2 - AMENAGEMENT DE LA COUPE DE FRANCE SENIORS
- Les clubs de niveau nationales 2 et Elite participent à la coupe de France Amateur
- Les clubs de niveau nationales 3 participent à la coupe FEDERALE, les participants à la finale de cette coupe fédérale se disputent lors des **BARRAGES** d'accessions ou de maintiens des droits sportifs de N2 ou de N3.

3 - PROPOSER UNE WILD CARD A L'ENSEMBLE DES ORGANISATEURS LOCALES DES FINALES DE CATEGORIE JEUNES
- Coupes de France de jeunes INDOOR & BEACH
- VOLLEYADES, MINI VOLLEYADES, BEACH-VOLLEYADES, MAXI-VOLLEYADES

MODIFICATIONS DU RGES– SAISON 2017_2018

1ère Modification - ARTICLE 8 - DROIT D'ENGAGEMENT

Le montant du droit d'engagement d'une équipe d'un GSA est fixé dans le Règlement Financier (Montants des Amendes et des Droits) de l'instance gérant l'épreuve. Il peut être différent selon l'épreuve et la division.

Pour que l'engagement soit validé définitivement, le montant intégral des droits d'engagements doit être adressé par le GSA à la FFVB, à la ligue régionale ou au comité départemental, au plus tard dans les huit jours suivant la date de clôture des engagements.

2ème Modification – Article 9 – QUALIFICATION DES JOUEURS

9.6 En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs **régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match au moment de la signature (à H-30).**

9.7 En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la commission sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel.

9.9 Les GSA ayant engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 participe à un championnat LNV, peuvent avoir cinq catégories de joueurs :

- Catégorie C = joueurs sous licence FFVB (LNV) appartenant uniquement à l'équipe 1 ;
- Catégorie D = joueurs sous licence FFVB appartenant uniquement à l'équipe 2 ;
- Catégorie E = joueurs de moins de 21 ans, amateur, sous licence FFVB (LNV) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2 ;
- Catégorie F = joueurs de moins de 23 ans sous licence FFVB (LNV) et sous convention de formation (CFCP) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2 ;
- **Catégorie G = joker temporaire JIFF (LNV) appartenant uniquement à l'équipe 1.**

Tout joueur de la Catégorie C qui rompt son contrat en cours de saison devra attendre trois rencontres de l'équipe première avant de pouvoir participer à une rencontre de l'équipe 2, dite réserve.

Deux joueurs de la Catégorie E sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE.

Tous les joueurs de la Catégorie F sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée de championnat (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE.

Tous les joueurs de la Catégorie G sont autorisés à évoluer uniquement avec l'équipe 1. Dès lors que le joueur n'appartient plus à la catégorie G, il peut évoluer avec l'équipe 2

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1 ou se termine après (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs des catégories B, E et F prévus aux alinéas ci-dessus peuvent y participer.

3ème Modification – Article 21 – SANCTIONS DE TERRAIN

21.1 Les Sanctions de Terrain (carton jaune - carton rouge)

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match du début de la rencontre jusqu'à la clôture de la feuille de match.

Toute sanction terrain doit être consignée par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

4ème Modification – Article 24 - RECEVABILITE D'UNE RECLAMATION

Pour être retenue, la réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doit être signalée au premier arbitre par le capitaine aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire (celui-ci, dans les catégories jeunes, peut recevoir l'aide de l'entraineur pour déposer la réclamation).

Les réclamations portant sur la qualification des participants doivent être inscrites sur la feuille match avant la signature de cette dernière par les capitaines avant le début de la rencontre, sauf si des éléments nouveaux sont connus pendant ou après la rencontre.

Toute réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu ou sur la qualification des participants doit être confirmée à la commission sportive référente de l'épreuve par courriel avec accusé de réception le premier jour ouvrable qui suit la rencontre. Pour être examinée, la confirmation de la réclamation doit être motivée.

Une réclamation ne peut être examinée sur le fond que si elle est confirmée par un écrit argumenté.
A l'exclusion des dossiers portant sur une fraude, aucune réclamation ne peut être déclarée recevable si elle ne fait pas grief à celui qui l'a formulée.

Une réclamation est déclarée irrecevable si elle n'est pas déposée dans les formes et les délais prévus au présent article. Dans ce cas, l'auteur de la réclamation est informé par une décision motivée transmise par tout moyen permettant de faire preuve de son envoi par la FFVB dans un délai maximum de sept jours après réception de la réclamation.

Dès lors que la commission sportive référente ne fait pas droit à la réclamation (droit de consignation, celle-ci lui est facturée au montant figurant dans le Règlement Financier (Montant des Amendes et Droits).

La réclamation n'a pas d'effet suspensif sur le résultat de la rencontre.

5ème Modification – Article 27 - CLASSEMENT

Dans les épreuves se déroulant en match aller-retour les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 :	3 points
Rencontre gagnée 3/2 :	2 points
Rencontre perdue 2/3 :	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 :	0 point
Rencontre perdue par pénalité :	moins 1 point (sauf disposition particulière de l'épreuve)
Rencontre perdue par forfait :	moins 3 points (sauf disposition particulière de l'épreuve)
A partir du 3ème manquement JIFF	**Moins 1 point à chaque nouveau manquement**

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés
2. Nombre de victoires
3. **Résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus par chacune des équipes)**
4. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus
5. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus

---

Principales Modifications RPE – ELITE

1ère Modification - CONSTITUTION DES COLLECTIFS et DES EQUIPES

Non-respect de la réglementation JIFF (3 JIFF en permanence sur le terrain)

- Amende Administrative de 500 Euros par joueur(se) manquant(e)
- **En cas de récidive durant la saison : Maintien de l'amende administrative, à compter du 3ème manquement et à chaque nouveau manquement, le club sera sanctionné d'un point de pénalité au classement dans sa poule.**

2ème Modification – Article 10 – CRITERES D'EGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Article 10.4 Contrôle de Gestion:

Etre en conformité toute la saison avec le règlement DNACG.

Article 10.5 JIFF

Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements autorisés. A partir du 3ème manquement, les clubs ne pourront plus prétendre à l'accession en division LNV.

VOTE 7.1

VOTE GLOBAL

Approbation du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES) et Projets avec amendements demandés

OUI :	**4 480 voix**	**94%**
NON :	163 voix	3,42%
ABSTENTIONS :	123 voix	2,58%
TOTAUX	**4 766 voix**	**100%**

LE REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES (RGES) et LES PROJETS AVEC LES AMENDEMENTS DEMANDES SONT APPROUVES

Présence de **Stéphane JUAN, Président de la CCA** qui explique les propositions de modifications.

MODIFICATIONS DU RGA– SAISON 2017_2018

1ère Modification – Article 1 – Licence et Obligation d'Arbitrage

Une fois la licence validée par la FFVB et la Ligue Régionale les arbitres obtiendront leur carte millésimée de façon dématérialisée dans leur espace arbitre

>2G – Les licences Compétition et Encadrement peuvent être prises simultanément dans deux clubs différents

2ème Modification – Article 1.2 – Type de Licences

1.2 - TYPE DE LICENCES

Pour être arbitre, marqueur ou juge de lignes sur une compétition officielle de volley-ball en salle ou de beach volley (tous niveaux), il faut être titulaire d'une licence de la saison en cours à la FFVB :

- Arbitre volley-ball : licence COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT
- Arbitre beach volley : licence **COMPETITION BEACH VOLLEY** ou ENCADREMENT
- **Marqueur volley-ball ou beach volley : licence COMPETITION ou ENCADREMENT ou DIRIGEANT**
- **Juge de lignes volley-ball ou beach volley: licence COMPETITION ou ENCADREMENT**

3ème Modification – Article 1.3 – Devoir d'Accueil et de Formation d'Arbitrage à remplir par les GSA

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant en fonction du nombre de rencontres jouées en championnat national par l'équipe du GSA (principe 1 match = 1 point).

Barème des points pour la validation des DAFA :
Equipe évoluant en championnat LNV ou National : UN point par rencontre jouée durant la saison sportive (saison régulière et poule d'accession ou de relégation)

Si les GSA possèdent plusieurs équipes dans les championnats LNV ou fédéraux, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :
Championnats LNV, Fédéraux, Régional, Départemental et Juge de Ligne : 1 point
CDF jeunes (par tournoi) : 3 points
Les points obtenus par des arbitres JEUNES (moins de 18 ans le 1er jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3)

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA en fonction des obligations fédérales et/ou régionales.

4ème Modification – Article 3.2 – Arbitres en provenance des Fédérations Affinitaires ayant une convention avec la FFVB

- **Les Jeunes Officiels UNSS avec le grade « National » obtiendront automatiquement par équivalence le grade d'arbitre JEUNE ou DEPARTEMENTAL (arbitre majeur),**
- **Les Jeunes Officiels UNSS avec le grade « Académique » obtiendront après avis de la CCA ou de sa CRA, le grade d'arbitre JEUNE ou DEPARTEMENTAL (arbitre majeur),**
- **Les arbitres FFSU au grade CUA 3 obtiendront par équivalence le grade d'arbitre LIGUE,**
- **Les arbitres FFSU au grade CUA 2 obtiendront après avis de la CCA ou de sa CRA, le grade d'arbitre DEPARTEMENTAL.**

5ème Modification –Article 4.1 – La Formation initiale et autres examens

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (départemental, Ligue, Fédéral). La Formation est sanctionnée à chaque échelon par des évaluations théoriques et pratiques qui valident un niveau de formation.

Lors des examens théoriques, des questions sur la connaissance des lois du jeu sont proposées où le candidat devra avoir la note suivante pour être reçu :

Arbitre JEUNE : 10 sur 20
Arbitre DEPARTEMENTAL : 12 sur 20. Entre 10 et 12 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve de rattrapage au choix de l'examinateur.
Arbitre LIGUE : 13 sur 20 Entre 10 et 13 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.
Arbitre FEDERAL : 15 sur 20. Entre 12 et 15 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Les sujets d'examens théoriques seront proposés :

- Soit par la CRA (grade JEUNE ou DEPARTEMENTAL)
- Soit par la CCA (grade LIGUE ou FEDERAL)

Toutes demandes d'examen d'arbitre de LIGUE devront obligatoirement être transmises par les CRA au secrétariat de la CCA et au responsable de la formation fédérale pour validation.

Pour participer aux stages d'arbitre LIGUE, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 3 (au moins 4 rencontres au poste de 2nd arbitre).

Pour participer aux stages d'arbitre FEDERAL, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 2 (au moins 4 rencontres)

6ème Modification – 4.4 – Panels Volley-Ball

La CCA répartit les arbitres dont elle a la charge en fonction des critères suivants :

La gestion des panels est une prérogative de la C.C.A et des membres de la Commission Formation de la C.C.A. Les montées et les descentes prennent en compte les évaluations ponctuelles (match et/ou stages), le potentiel et la disponibilité des arbitres.

Des niveaux de panels sont utilisés comme suit par la CCA :

- Panel A : arbitres officiant régulièrement en Ligue A Masculine et Féminine
- Panel B : arbitres officiant régulièrement en Ligue B Masculine et Ligue A Féminine
- Panel C : arbitres officiant régulièrement en Elite Féminine (EF) ou Elite Masculine (EM)
- Panel D : arbitres officiant régulièrement en Nationale 2 et 3

Le panel C :
Groupe C1 : arbitres officiant en Elite Masculine (EM) et Féminine (EF) (dont ceux ayant réussi le stage Fédéral 2).
Groupe C2 : arbitres officiant en Nationale 2 et validés par la CCA (dont ceux ayant réussi le stage Fédéral 1).

Le panel D est une prérogative de la C.C.A. et des Présidents de C.R.A. qui proposent les candidats susceptibles d'évoluer vers le haut-niveau.

Un âge limite est fixé :

- pour faire partie du panel A : ne pas avoir 58 ans au 1er jour de la saison sportive
- pour faire partie du panel B : ne pas avoir 58 ans au 1er jour de la saison sportive
- pour faire partie du panel C : ne pas avoir 60 ans au 1er jour de la saison sportive
- pour officier en championnat de France : ne pas avoir 63 ans au 1er jour de la saison sportive.

Les arbitres ayant arrêté leur activité conserveront leur grade à titre honorifique et seront classés de la façon suivante :

- Arbitre Honoraire International
- Arbitre Honoraire Fédéral
- Arbitre Honoraire Ligue
- **Arbitre Honoraire Départemental**

7ème Modification – Article 7 – Obligations et prérogatives des arbitres

7.1 - LES ARBITRES OFFICIELS

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un devoir de réserve. Les arbitres et les marqueurs doivent appliquer les modalités prévues à l'article 19 du RGES
Les arbitres désignés pour une rencontre de LNV doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins **UNE HEURE TRENTE MINUTES** avant le début de celle-ci.

Les arbitres désignés en championnat de France National doivent être présents dans la salle de la rencontre au moins **UNE HEURE** avant le début de celle-ci.

Les marqueurs désignés (par la CCA, CRA ou par les clubs) sur les rencontres LNV ou de championnat de France National doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins **UNE HEURE** avant le début de celle-ci afin que les formalités administratives puissent être achevées au plus tard **TRENTE MINUTES** avant le début de la compétition et permettre le bon déroulement du protocole (cf consignes d'arbitrage).

Les juges de lignes et les marqueurs désignés par la CCA ou la CRA locale, doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE TRENTE MINUTES (pour les rencontres internationales) et UNE HEURE (pour les rencontres nationales) avant le début de celle-ci.

Tout arbitre officiel présent sur le lieu d'une rencontre doit, en l'absence des arbitres désignés, assurer la direction de la rencontre.
La tenue réglementaire est la tenue adoptée par la C.C.A. et les Présidents de C.R.A. (aucune autre tenue ne peut être acceptée sur l'aire de jeu), l'écusson doit être fixé correctement au milieu de la poitrine et les chaussures doivent être blanches. Les marqueurs doivent au moins porter le maillot officiel sur l'aire de contrôle pour les rencontres de championnat de France.

Pour le Beach volley, les tenues des arbitres et marqueurs sont soit fournies par l'organisateur, soit celles imposées par la fédération : short bleu, maillot officiel de la FFVB avec l'écusson de grade, les chaussures et socquettes sont blanches. La casquette est facultative, mais il doit y avoir uniformité entre les deux arbitres d'une rencontre.

Ce sont des officiels qui doivent observer toutes les décisions de la FFVB. Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un retard (voir sanctions).

LES ARBITRES DU CADRE FÉDÉRAL sont tenus de prêter leur concours aux Ligues Régionales auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la CCA pour les Épreuves Fédérales.

Interventions

Florence BAIGNET (Centre Val de Loire) : Intervient sur les DAFF de l'arbitrage puis elle effectue en séance une nouvelle proposition.

Cinthya BAGATTO (Membre du Conseil d'Administration) : Indique que le Conseil d'Administration n'a pas approuvé la proposition CCA et demande qu'elle soit retirée. Elle indique qu'il y a eu des aménagements supplémentaires faits pour le projet DAFF arbitrage effectués après la décision du Conseil d'Administration.

Vincent ROCHE (Membre du Conseil d'Administration) : C'est une question de principe, le Conseil d'Administration doit valider les textes mais il semble difficile de les voter en l'état sur la nouvelle proposition de la CCA.

Eric TANGUY (Président) : suspend la séance afin de réunir le Conseil d'Administration présent.

Reprise de séance à 12h00.

Eric TANGUY (Président) : Indique que le Conseil d'Administration a décidé de proposer cette proposition d'Arbitrage au vote de l'Assemblée Générale.

Interventions

Francis LAGUNA (Occitanie) : Evoque le manque d'effectifs d'arbitres.

El Hassane ALAOUI HASSIN (Normandie) : Intervient sur les points DAF. Il souhaite mettre en priorité l'arbitre pour remplir les obligations des clubs.

Sébastien GONCALVES-MARTINS (Ile de France) : Intervient sur le suivi des arbitrages dans l'espace club. Il souhaite que Stéphane JUAN reprécise le texte.

Stéphane JUAN (Président de la CCA) : Indique que seront comptabilités tous ceux qui seront sur la feuille de match et sur le site fédéral.

Delphine VIALA (Centre Val de Loire) : Intervient sur le nombre de désignations.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France) : Que ce passe-t-il quand un arbitre ne remplit pas les obligations ?

Stéphane JUAN (Président de la CCA) : Il faut se reporte au tableau des amendes financières.

Christian ALBE (Trésorier Général) : Il y a application de l'amende si la CCA remonte les éléments.

Stéphane JUAN (Président de la CCA) : Evoque l'aménagement à la proposition sur le nombre minimum de match fixé à 5.

VOTE 8.1

Approbation du Règlement Général d'Arbitrage (RGA) et projets CCA

OUI :	**3 098 voix**	**61,96%**
NON :	1 654 voix	33,08%
ABSTENTIONS :	248 voix	4,96%
TOTAUX	**5 000 voix**	**100 %**

LE REGLEMENT GENERAL D'ARBITRAGE (RGA) ET PROJETS CCA

SONT APPROUVES

MODIFICATIONS DU RGEE– SAISON 2017_2018

Présence de **M. Vincent ROCHE, Membre de la CCEE** qui explique les propositions de modifications.

VOTE 9.1		
Règlement Général des Educateurs et de la Formation (RGEE) - PROJETS		
OUI :	**4 877 voix**	**97,54%**
NON :	**0 voix**	**0%**
ABSTENTIONS :	**123 voix**	**2,46%**
TOTAL :	**5 000 voix**	**100%**
LE REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE LA FORMATION (RGEE) – PROJETS SONT APPROUVES		

Etude du vœu N°22 :

---

22. Club 0067689 US DE CAGNES

Secteur : Sportif de la FFVB
modification de la numérotation des maillots
Avis de la Ligue : Défavorable
Date : 23/04/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Article 17 du RGES - ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS
Article 17.1 - VOLLEY BALL
L'équipement des joueurs doit être de même modèle et de même couleur, à l'exception du ou des libéros qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celle des maillots des autres joueurs.
Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et les numéros compris entre 1 et 20.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
L'équipement des joueurs doit être de même modèle et de même couleur, à l'exception du ou des libéros qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celle des maillots des autres joueurs.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et les numéros compris entre 1 et 25.

> Motivation du changement souhaité :
1) A l'instar de certaines compétitions internationales acceptant les numéros jusqu'à 25.
NORMA2) A l'instar de la catégorie Elite dont le RPE (article 4) prévoit que le collectif peut être composé de 24 joueurs au maximum (donc 24 numéros).
3) Au vu des changements de catégorie d'une année sur l'autre chez les jeunes, dans la gestion des équipements pour les nouveaux, il faut prévoir les numéros dans la catégorie en dessous et dans la catégorie au-dessus afin que le joueur n'ait pas à racheter un maillot chaque année à cause d'un numéro existant dans sa nouvelle équipe.
4) Dans les GSA composés de beaucoup de jeunes et de plusieurs équipes dans les mêmes catégories, la règle existante est d'autant plus problématique pour des raisons évidentes de gestion des maillots la même année et d'une année sur l'autre.
5) Les jeunes choisissent souvent leur date de naissance comme numéro de maillot, et tous ceux qui naissant après le 20 sont déçus. Il semble utopique de demander une extension des numéros jusqu'à 31 (jours maximum mensuels) au vu de la conséquence de cette modification pour la gestion des plaquettes. Mais jusqu'à 25, la demande est justifiée.

> Date de Mise en Application :
saison 2017/2018

> Moyens de financement si nécessaire :

VŒU N°22 – Club 0067689 US DE CAGNES

OUI :	**2 635 voix**	**100%**
NON :	**0 voix**	**0%**
ABSTENTIONS :	**0 voix**	**2,46%**
TOTAL :	**2 635 voix**	**100%**

LE VŒU N°22 - Club 0067689 US DE CAGNES

EST DEJA MIS EN PLACE

VOTE 10

Approbation du nouveau Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives (RGISA)

OUI :	**5 000 voix**	**97,54%**
NON :	**0 voix**	**0%**
ABSTENTIONS :	**0 voix**	**2,46%**
TOTAL :	**5 000 voix**	**100%**

LE REGLEMENT GENERAL DES INFRACTIONS SPORTIVES ET ADMINISTRATIVES (RGISA) ES APPROUVE

Présentation technique de la Feuille de match électronique par **Jean-Paul DUBIER (Chargé de Mission sur la dématérialisation)**

La présentation de la feuille de match électronique est effectuée. Un tutoriel de présentation va être envoyé.

Interventions

El Hassane ALAOUI HASSIN (Normandie) : Que se passe-t-il en cas de panne de cet outil ?

Jean-DUBIER (Chargé de Mission) : On repasse au papier.

Florence BAIGNET (Centre Val de Loire) : Dans le règlement un joueur qui ne présente pas sa licence doit signer en lieu et place sa licence.

Alain de FABRY (Vice-Président) : La version papier continue, la Feuillet de match remplacera et donc on modifiera en conséquence.

Philippe VEREECKE (Hauts de France) : A quelle date sera-t-elle disponible ? Qui forme les arbitres et les clubs.

Eric TANGUY (Président) : Répond que la feuille de match électronique est en phase de test. Le tutoriel va être envoyé aux clubs. Un autre tutoriel sera envoyé aux arbitres pour expliquer la procédure en cas de panne.

Alain de FABRY (Vice-Président) : La procédure sera expliquée aux réunions CRA, la FFVB ira effecteur une formation. Dans le cas contraire, c'est la Fédération qui proposera aux CRA de fournir une date.

El Hassane ALAOUI HASSIN (Normandie) : Indique que cela reste difficile la saison prochaine pour les clubs qui n'ont qu'un seul marqueur.

Delphine VIALA (Centre Val de Loire) : Indique qu'elle a effectué la procédure et qu'elle n'a eu aucune difficulté pour tout faire sur la tablette.

Eric TANGUY (Président) : Reprend la parole en indiquant qu'au vue du déroulé de cette Assemblée Générale en terme de temps, et que compte tenu des départs, une nouvelle proposition est faite en séance « que l'AG permette au Conseil d'Administration de modifier les règlements généraux non étudiés afin de les voter ».

VOTE SUPPLEMENTAIRE

Mandat donné par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour approuver les Règlements Généraux et les vœux non votés à l'Assemblée Générale de Nantes

OUI :	**3 732 voix**	**72,28%**
NON :	573 voix	11,10%
ABSTENTIONS :	858 voix	16,62%
TOTAUX	**5 163 voix**	**100%**

LE MANDAT EST DONNE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR APPROUVER LES REGLEMENTS GENERAUX ET LES VŒUX NON VOTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE NANTES EST ADOPTE

MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE

Le décret n°2016-1054 du 1er août 2016 relatif au règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées a modifié l'annexe 1-5 du Code du Sport.

En conséquence, les fédérations agréées ont jusqu'au 1er juillet 2017 pour adopter un règlement disciplinaire conforme au règlement disciplinaire type tel que modifié par ledit décret.

Les principales modifications sont :

- L'extension du champ disciplinaire aux dirigeants et licenciés de fait ainsi qu'aux personnes licenciées au moment des faits;
- La possibilité de recourir au courrier électronique pour un certain nombre d'actes (convocation, notification de décision);

- La réduction des délais de convocation et de procédure :

  ✓ Délai de convocation réduit de 15 à 7 jours
  ✓ Délai de procédure réduit de 3 mois à 10 semaines en 1ère instance et de 6 mois à 4 mois au total

Ces délais peuvent être prorogés d'un mois en cas de circonstances exceptionnelles ;

- La suppression de l'automaticité du caractère suspensif de l'appel ;
- La confirmation de la possibilité de prononcer des mesures conservatoires ;

- La modification de la liste des sanctions prévues par le règlement, offrant davantage de souplesse aux fédérations.

VOTE 11.1

Approbation du Règlement Général Disciplinaire et du barème des sanctions disciplinaires (RGD)

OUI :	**5 106 voix**	**100%**
NON :	0 voix	0%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**5 106 voix**	**0%**

LE REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE ET LE BAREME DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES (RGD) SONT APPROUVES

PRINCIPALES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA DNACG

La loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, a modifié l'article L132-2 du Code du sport, relatif à l'organisme assurant le contrôle juridique et financier des associations et sociétés sportives.

En conséquence, le règlement de la DNACG, tel qu'il vous est soumis à la présente Assemblée Générale comporte les nouvelles dispositions légales. Ces dispositions tendent à mieux contrôler les flux financiers du sport professionnel et l'activité des agents sportifs.

Art. L. 132-2 du Code du sport :

En vue d'assurer la pérennité des associations et sociétés sportives, de favoriser le respect de l'équité sportive et de contribuer à la régulation économique des compétitions, les fédérations qui ont constitué une ligue professionnelle créent en leur sein un organisme, doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et ayant pour missions :

1° D'assurer le contrôle administratif, juridique et financier des associations et sociétés sportives qui sont membres de la fédération ou de la ligue professionnelle ou sollicitent l'adhésion à la fédération ou à la ligue ;
2° D'assurer le contrôle financier de l'activité des agents sportifs ;
3° D'assurer le contrôle et l'évaluation des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives.

Les contrôles portant sur les associations et sociétés sportives peuvent être effectués sur pièces et sur place. Lorsque l'association ou la société sportive est tenue de faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes, elle transmet sans délai à l'organisme mentionné au premier alinéa le rapport établi par le commissaire aux comptes sur ses comptes annuels. Lorsqu'un commissaire aux comptes engage une procédure d'alerte en application des articles L. 234-1 ou L. 234-2 du code de commerce, la société ou l'association en informe sans délai l'organisme mentionné au premier alinéa du présent article.

Les agents sportifs, les associations et les sociétés sportives, ainsi que les organes des fédérations et de leurs ligues professionnelles, sont tenus de communiquer à l'organisme mentionné au même premier alinéa toute information ou tout document nécessaire à l'accomplissement de ses missions. Cet organisme peut également demander à toute personne physique ou morale ayant un lien juridique quelconque avec l'association ou la société sportive de lui communiquer toute information ou tout document nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Les relevés de décisions de l'organisme mentionné audit premier alinéa sont rendus publics. Cet organisme établit chaque année, dans les neuf mois qui suivent la fin de la saison sportive telle qu'elle est déterminée par le règlement de la fédération ou, le cas échéant, de la ligue professionnelle, un rapport public faisant état de son activité.

VOTE 15.1

Approbation du Règlement Général de la DNACG (RG DNACG)

OUI :	**4 468 voix**	**87,44%**
NON :	0 voix	0%
ABSTENTIONS :	642 voix	12,56%
TOTAUX	**5 110 voix**	**100%**

LE REGLEMENT GENERAL DE LA DNACG (RG DNACG) EST APPROUVE

PRINCIPALES MODIFICATIONS DU REGLEMENT MEDICAL

Suite à la réforme législative concernant le certificat médical, les articles 7, 8 et 10 du Règlement Général Médical seront mis à jour suivant les modifications du Règlement Générale des Licences et des GSA.

Par ailleurs, le questionnaire de santé "QS - SPORT" légal et obligatoire à partir de la saison sportive 17/18 sera rajouté en annexe du Règlement Général Médical.

Enfin, les mises à jour sur les certificats médicaux annexés seront faites suivant les modifications du Règlement Générale des Licences et des GSA.

VOTE 13		
Approbation du Règlement Médical (RGM)		
OUI :	**5 233 voix**	**100%**
NON :	0 voix	%
ABSTENTIONS :	0 voix	%
TOTAUX	**5 233 voix**	**0%**
LE REGLEMENT MEDICAL (RGM) EST APPROUVE		

PRINCIPALE MODIFICATION DU RG FINANCIER – SAISON 2017/2018

ARTICLE 8.1. Secteur Associatif

Les clubs nationaux ont la possibilité de régler leurs engagements en championnats en quatre fois dès l'inscription de leurs équipes.

VOTE 14		
LE REGLEMENT GENERAL FINANCIER (RGF)		
OUI :	**5 233 voix**	**100%**
NON :	0 voix	0%
ABSTENTIONS :	0 voix	0%
TOTAUX	**5 233 voix**	**0%**
LE REGLEMENT GENERAL FINANCIER (RGF) EST APPROUVE		

VOTE 15

LE REGLEMENT GENERAL RELAFIT A L'ACTIVITE DES AGENTS SPORTIFS

OUI :	**5 233 voix**	**100%**
NON :	**0 voix**	**0%**
ABSTENTIONS :	**0 voix**	**0%**
TOTAUX	**5 233 voix**	**0%**

LE REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'ACTIVITE DES AGENTS SPORTIFS EST APPROUVE

Yves LABROUSSE (Secrétaire Général) : indique que prochaine Assemblée Générale en 2018 se déroulera à Porticcio. Les dates restent à définir.

Clôture de l'Assemblée Générale à 13h00 par le Président de la Fédération.

Choisy le Roi, le 3 juillet 2017

Le Président de la FFVB
Eric TANGUY

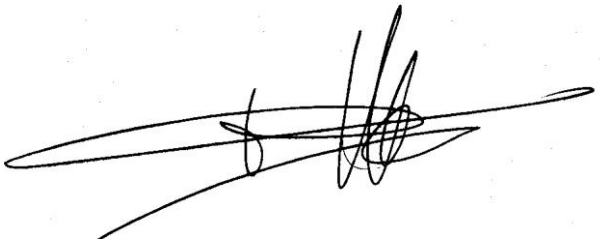

Secrétaire Général de la FFVB
Yves LABROUSSE

PS :

Le Règlement Général Disciplinaire est applicables au 1er juillet 2017.

Les autres règlements sont applicables à compter du 1er septembre 2017.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ELECTORALE

SAMEDI 24 JUIN 2017 à l'ouverture de l'Assemblée Générale

128556 licenciés
2720 licences pas prises en compte
27413 licences événementielles

11 ligues métropolitaines présentes ou représentées sur 13
2 ligues d'outre-mer sur 9 présentes ou représentés
40 délégués présents disposent de 5175 voix soit 93.5% sur un total de 5532 voix
1195 GSA représentés sur 1229 soit 95.6%
Majorité simple : 2587 voix
Majorité qualifiée : 3450 voix et 763 GSA

Après le 1er vote de l'AG autorisant La Corse, La Bretagne, la Guadeloupe à participer aux votes de l'AG ;
12 Ligues métropolitaines présentes. La Bretagne est absente.
4 Ligues d'outre-mer présentes dont 3 votantes.
43 délégués disposent de 5233 voix soit 94.59% sur un total de 5532 voix
1161 GSA représentés soit 94.46%
Majorité simple : 2616 voix
Majorité qualifiée : 3488 voix et 774 GSA
Un délégué de la Bretagne étant dans la salle (émargement fait auprès de Sylvie PROUVE) nous lui remettons son boitier de vote. Refus de participer au vote
44 délégués
44 délégués disposent de 5382 voix soit 97.28% sur un total de 5532 voix
1195 GSA représentés soit 97.23%
Majorité simple : 2691 voix
Majorité qualifiée : 3588 voix et 797 GSA

DIMANCHE 25 JUIN 2017

Le délégué de la Bretagne refuse d'émarger et de participer aux votes en ne prenant pas son boitier de vote.
43 votants
43 délégués disposent de 5233 voix soit 94.59% sur un total de 5532 voix
1161 GSA représentés sur 1229 soit 94.46%
Majorité simple : 2616 voix
Majorité qualifiée : 3488 voix et 774 GSA
Dans la matinée, Mr FOCARD part et son boitier est remis au suppléant Mr LOISNEL

Pierre SUZZARINI

Membre de la Commission Electorale Fédérale

RESULTATS DES VOTES PAR DELEGATION (ARA – BFC – BRE – CVL – COR – GES – HDF – IDF)

INTITULES DE VOTES	Répartition des votes	TOTAL NOMBRES DE VOIX/GSA	AUVERGNE RHONE ALPES	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	BRETAGNE	CENTRE VAL DE LOIRE	CORSE	GRAND EST	HAUTS DE FRANCE	ILE DE FRANCE
Accorder le vote aux ligues concernées (Guadeloupe, Bretagne, Corse)	*Pour*	3 734	486	55	0	167	0	507	247	700
	Contre	342	0	55	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	1 099	163	55	0	0	0	0	246	233
Ratification du PV de l'AG du 08/01/2017	*Pour*	5175	649	165	0	167	0	507	493	933
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rapport Financier	*Pour*	5120	649	110	0	167	0	507	493	933
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation du Résultat	*Pour*	5175	649	165	0	167	0	507	493	933
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0		0	0	0
Montant des Droits et des Amendes – Tarifs saison 2017/2018	*Pour*	5175	649	165	0	167	0	507	493	933
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Budget prévisionnel 2018	*Pour*	5175	649	165	0	167	0	507	493	933
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rapport moral 2016/2017	*Pour*	5175	649	165	0	167	0	507	493	933
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avenant à la Convention FFVB/LNV	*Pour*	4660	649	110	0	167	0	507	493	933
	Contre	70	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	445	0	55	0	0	0	0	0	0
Modifications des Statuts de la FFVB	*Pour*	4404	649	165	0	84	19	254	0	933
	Contre	746	0	0	0	0	0	253	493	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Présence obligatoire du Conseil de Surveillance au Bureau Exécutif	*Pour*	2150	162	55	0	84	0	507	370	233
	Contre	2472	487	110	0	0	19	0	0	700
	Abstentions	528	0	0	0	0	0	0	123	0
Modifications du Règlement Intérieur de la FFVB	*Pour*	4289	649	165	0	84	19	507	246	933
	Contre	861	0	0	0	0	0	0	247	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Code Electoral	*Pour*	4654	649	165	0	84	19	381	123	933
	Contre	124	0	0	0	0	0	0	124	0
	Abstentions	372	0	0	0	0	0	126	246	0
Principales modifications du RGLIGA	*Pour*	5190	649	165	0	167	19	507	493	933
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0

En attente d'approbation

INTITULES DE VOTES	Répartition des votes	TOTAL NOMBRES DE VOIX/GSA	AUVERGNE RHONE ALPES	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	BRETAGNE	CENTRE VAL DE LOIRE	CORSE	GRAND EST	HAUTS DE FRANCE	ILE DE FRANCE
RGES et Projets de la CCS	*Pour*	4480	486	165	0	167	19	507	370	466
	Contre	163	163	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	123	0	0	0	0	0	0	123	0
Vœu 7 relevant de la CCS	*Pour*	3290	649	165	0	167	0	253	370	0
	Contre	1587	0	0	0	0	19	254	0	700
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RPE Elite Masculine 2018/2019	*Pour*	2212	0	0	0	167	0	507	369	700
	Contre	2648	649	165	0	0	19	0	124	0
	Abstentions	140	0	0	0	0	0	0	0	0
RG Arbitrage	*Pour*	3098	0	165	0	167	0	507	123	700
	Contre	1654	649	0	0	0	19	0	247	0
	Abstentions	248	0	0	0	0	0	0	123	0
RGEE	*Pour*	4877	649	165	0	167	19	507	370	700
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	123	0	0	0	0	0	0	123	0
Vœu 22 relevant de la CCEE	*Pour*	2635	324	110	0	167	19	507	123	234
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RGISA	*Pour*	AUCUNE INTERVENTION – PAS DE VOTE EFFECTUE								
	Contre									
	Abstentions									
RG Disciplinaire	*Pour*	5106	649	165	0	167	19	380	493	933
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RG Financier	*Pour*	5233	649	165	0	167	19	507	493	933
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RG Médical	*Pour*	5233	649	165	0	167	19	507	493	933
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RG DNACG	*Pour*	4468	487	165	0	167	19	507	370	700
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	162	0	0	0	0	0	0	233
Mandat donné par l'AG au CA pour approuver les règlements généraux et les vœux non votés à l'AG	*Pour*	3732	325	165	0	167	19	507	0	933
	Contre	573	324	0	0	0	0	0	124	0
	Abstentions	858	0	0	0	0	0	0	369	0

RESULTATS DES VOTES PAR DELEGATION (NOR – NAQ – OCC – PDL – PAC – RE – MQ)

INTITULE DES VOTES	Répartition des votes	TOTAL DES VOIX ET GSA	NORMANDIE	NOUVELLE AQUITAINE	OCCITANIE	PAYS DE LA LOIRE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	LA REUNION	MARTINIQUE	GUADELOUPE
Accorder le vote aux ligues concernées (Guadeloupe, Bretagne, Corse)	*Pour*	3 734	140	500	367	143	279	**100**	43	0
	Contre	342	0	0	0	287	0	0	0	0
	Abstentions	1 099	0	0	122	0	280	0	0	0
Ratification du PV de l'AG du 08/01/2017	*Pour*	5175	140	500	489	430	559	100	43	0
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rapport Financier	*Pour*	5120	140	500	489	430	559	100	43	0
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation du Résultat	*Pour*	5175	140	500	489	430	559	100	43	0
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant des Droits et des Amendes – Tarifs saison 2017/2018	*Pour*	5175	140	500	489	430	559	100	43	0
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Budget prévisionnel 2018	*Pour*	5175	140	500	489	430	559	100	43	0
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rapport moral 2016/2017	*Pour*	5175	140	500	489	430	559	100	43	0
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avenant à la Convention FFVB/LNV	*Pour*	4660	70	250	489	430	419	100	43	0
	Contre	70	70	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	445	0	250	0	0	140	0	0	0
Modifications des Statuts de la FFVB	*Pour*	4404	140	500	489	430	559	100	43	39
	Contre	746	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Présence obligatoire du Conseil de Surveillance au Bureau Exécutif	*Pour*	2150	0	125	245	287	0	0	43	39
	Contre	2472	140	250	244	143	279	100	0	0
	Abstentions	528	0	125	0	0	280	0	0	0
Modifications du Règlement Intérieur de la FFVB	*Pour*	*4289*	*140*	375	0	430	559	100	43	39
	Contre	*861*	*0*	125	489	0	0	0	0	0
	Abstentions	*0*	*0*	0	0	0	0	0	0	0
Code Electoral	*Pour*	*4654*	*140*	500	489	430	559	100	43	39
	Contre	*124*	*0*	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	*372*	*0*	0	0	0	0	0	0	0
Principales modifications du RGLIGA	*Pour*	*5190*	*140*	500	489	430	559	100	0	39
	Contre	*0*	*0*	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	*0*	*0*	0	0	0	0	0	0	0

En attente d'approbation

INTITULE DES VOTES	*Répartition des votes*	TOTAL DES VOIX ET GSA	NORMANDIE	NOUVELLE AQUITAINE	OCCITANIE	PAYS DE LA LOIRE	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	LA REUNION	MARTINIQUE	GUADELOUPE
RGES et Projets de la CCS	*Pour*	4480	140	500	489	430	559	100	43	39
	Contre	163	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	123	0	0	0	0	0	0	0	0
Vœu 7 relevant de la CCS	*Pour*	3290	140	375	0	430	559	100	43	39
	Contre	1587	0	125	489	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RPE Elite Masculine 2018/2019	*Pour*	2212	0	0	0	287	0	100	43	39
	Contre	2648	0	500	489	143	559	0	0	0
	Abstentions	140	140	0	0	0	0	0	0	0
RG Arbitrage	*Pour*	3098	140	125	0	430	559	100	43	39
	Contre	1654	0	250	489	0	0	0	0	0
	Abstentions	248	0	125	0	0	0	0	0	0
RGEE	*Pour*	4877	140	500	489	430	559	100	43	39
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	123	0	0	0	0	0	0	0	0
Vœu 22 relevant de la CCEE	*Pour*	2635	140	0	122	287	559	0	43	0
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RGISA	*Pour*	AUCUNE INTERVENTION – PAS DE VOTE EFFECTUE								
	Contre									
	Abstentions									
RG Disciplinaire	*Pour*	5106	140	500	489	430	559	100	43	39
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RG Financier	*Pour*	5233	140	500	489	430	559	100	43	39
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RG Médical	*Pour*	5233	140	500	489	430	559	100	43	39
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RG DNACG	*Pour*	4468	140	375	367	430	559	100	43	39
	Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mandat donné par l'AG au CA pour approuver les règlements généraux et les vœux non votés à l'AG	*Pour*	3732	70	375	0	430	559	100	43	39
	Contre	573	0	125	0	0	0	0	0	0
	Abstentions	858	0	0	489	0	0	0	0	0

En attente d'approbation

FFvolley

PRESENTATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER

AFFECTATION DU RESULTAT

Présentation par M. Christian ALBE,

Trésorier Général

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

www.ffvolley.org

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL

17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL	COMPTES ANNUELS AU 31/12/2017

Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels **1**

1. Comptes annuels

Bilan actif 2

Bilan passif 3

Compte de résultat 4

Annexe 5

2. Détail des comptes **11**

Bilan détaillé 13

Compte de résultat détaillé 18

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL	COMPTES ANNUELS AU 31/12/2017

Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association
FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL
Pour l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci–joints, qui comportent 8 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	6 335 559
Total des ressources	10 022 203
Résultat net comptable (Déficit)	**-102 022**

Fait à CHARENTON LE PONT
Le 20/04/2018

BERNARD DEVIRGILLE
Expert–Comptable

Voir rapport de l'expert comptable

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL	COMPTES ANNUELS AU 31/12/2017

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	187 776	21 815	165 961	35 271
Immobilisations corporelles	1 337 542	745 705	591 837	616 168
Immobilisations financières	2 400		2 400	35
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 527 718	767 520	760 199	651 475
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en–cours (autres que marchandises)				
Marchandises	129 909	76 966	52 943	40 658
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	580 745	82 529	498 216	820 859
Autres	269 009		269 009	598 190
Valeurs mobilières de placement	943 362	1 963	941 399	924 686
Disponibilités (autres que caisse)	3 479 017		3 479 017	2 699 596
Caisse	3 421		3 421	5 417
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 405 463	161 458	5 244 005	5 089 407
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	331 355		331 355	90 656
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	331 355		331 355	90 656
TOTAL GENERAL	**7 264 536**	**928 978**	**6 335 559**	**5 831 537**

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairements compétents		
autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

Voir rapport de l'expert comptable

Bilan passif

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 322 513	1 306 474
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-102 022	16 039
Report à nouveau		
SOUS–TOTAL : SITUATION NETTE	1 220 491	1 322 513
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 220 491	1 322 513
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	181 029	200 168
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	255 662	308 437
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	911 073	411 645
Autres	1 368 542	851 135
TOTAL DETTES	2 535 277	1 571 217
Produits constatés d'avance	2 398 761	2 737 639
TOTAL GENERAL	**6 335 559**	**5 831 537**

(1) Dont à plus d'un an (a)	201 437
Dont à moins d'un an (a)	4 732 602
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	17
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	78 469	89 678	-11 209	-12,50
Production vendue	954 657	813 415	141 242	17,36
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 072 079	1 174 670	-102 591	-8,73
Reprises et Transferts de charge	127 438	249 594	-122 156	-48,94
Cotisations				
Autres produits	7 615 887	6 482 864	1 133 024	17,48
Produits d'exploitation	9 848 531	8 810 221	1 038 310	11,79
Achats de marchandises	57 857	65 850	-7 994	-12,14
Variation de stock de marchandises	-114	7 594	-7 709	-101,51
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières	97	6 622	-6 524	-98,53
Autres achats non stockés et charges externes	5 557 959	4 277 257	1 280 701	29,94
Impôts et taxes	132 373	142 309	-9 936	-6,98
Salaires et Traitements	1 770 502	1 754 456	16 046	0,91
Charges sociales	612 932	554 345	58 587	10,57
Amortissements et provisions	188 133	213 669	-25 536	-11,95
Autres charges	1 674 931	1 787 412	-112 480	-6,29
Charges d'exploitation	9 994 669	8 809 513	1 185 156	13,45
RESULTAT D'EXPLOITATION	-146 138	707	-146 846	NS
Opérations faites en commun				
Produits financiers	26 549	24 288	2 262	9,31
Charges financières	19 882	16 837	3 045	18,09
Résultat financier	6 667	7 451	-783	-10,51
RESULTAT COURANT	-139 471	8 158	-147 629	NS
Produits exceptionnels	147 123	120 099	27 024	22,50
Charges exceptionnelles	107 896	109 180	-1 284	-1,18
Résultat exceptionnel	39 227	10 919	28 308	259,24
Impôts sur les bénéfices	1 778	3 038	-1 260	-41,47
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	**-102 022**	**16 039**	**-118 061**	**-736,07**

Voir rapport de l'expert comptable

Annexe

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2017/2018 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2017/2018, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des provisions pour dépréciation des créances ont été constatées pour 4K€ sur l'exercice 2017. Des reprises ont été constatées pour 38 K€.
Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.
La F.F.V.B. a fait l'objet d'un contrôle d'URSSAF en 2017 qui n'a donné lieu à aucun redressement.

3. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

	Début exercice	Acquisitions	Sorties	Fin exercice
Immobilisations incorporelles	154 254	68 840	128 660	94 434
Immobilisations en cours	11 750	81 592		93 342
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	614 402			614 402
- Agencements	293 523		1 344	292 178
- Mat. bureau, infor.	179 451	27 128	16 048	190 531
- Matériels divers	103 617	36 384	53 171	86 830
	1 344 593	63 512	70 563	1 337 541
Immobilisations financières		2 400		2 400
TOTAL	**1 510 597**	**216 344**	**199 223**	**1 527 717**

4. AMORTISSEMENTS :

	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	130 733	19 588	128 507	21 815
Immobilisations corporelles				
- Constructions	331 010	26 624		357 634
- Agencements	172 171	22 249	615	193 805
- Mat. Bureau, infor.	128 357	27 285	16 048	139 594
- Matériels divers	96 887	10 956	53 171	54 672
	728 425	87 114	69 834	745 705
TOTAL	**859 158**	**106 702**	**198 341**	**767 520**

5. STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 130 K€.
Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 76.966 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 89.234 Euros.

6. PROVISIONS :

	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin Exercice
Prov. dép. stocks	89 234	76 966	89 234	76 966
Prov. dép. clients	116 269	4 464	38 204	82 528
Prov. Pour litige	200 168	62 514	81 653	181 029
Prov.dép. valeurs mobilières	7 269	1 963	7 269	1 963
TOTAL	**412 940**	**145 908**	**216 360**	**342 486**

7. PRODUITS A RECEVOIR :

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 78.141 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 109.024 Euros
- « Disponibilités » pour 5.151 Euros.

8. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 331.355 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2018.

9. CREANCES ET DETTES :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire.
Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

10. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :

La provision est de 181.029 Euros au 31/12/2017 contre 200.168 euros pour 2016 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 81.653 Euros.

11. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

	EMPRUNT 1
Montant du prêt	797.000 €
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt :	2.65 %

Capital restant dû au 31/12/2017 : 255.645 € dont :

54.208 € à moins d'un an
201.437 € de un à cinq ans
Les intérêts restant à payer au 31/12/2017 se montent à 15.828 €

12. CHARGES A PAYER :

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs	204.963 €
(dont honoraires commissaires aux comptes : 17 K€)	
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	89.924 €
- Personnel – Charges à payer	9.349 €
- Charges sociales sur provisions	65.664 €
- Autres dettes :	208.660 €
Dont Finales Jeunes	100.000 €
Dont Universiades	22.159 €
Dont Finales Outre-Mer	25.000 €
Dont Organisation AG	25.000 €
Dont AIAC	17.467 €
Dont Autres charges	19.034 €

13. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2.398.761 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2017 et 2018, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2018 dont principalement :
1.433.500 € pour les licences
742.535 € pour l'engagement clubs et les transferts.
168.466 € pour les indemnités arbitrage
45.000 € pour les partenariats

14. SUBVENTIONS D'ETAT :

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2017, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2017 soit 964.203 €.

15. SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 39 personnes

16. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Le résultat de l'exercice tient compte de :
- Produits sur exercices antérieurs pour 59.131 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 42.693 Euros.
- L'incidence globale est donc positive de 16.438 Euros.

17. AUTRES PRODUITS :

- Redevances championnat pour 1.166.399 Euros.
- Pensions pour 488.129 Euros.
- Licences pour 2.954.264 Euros.
- Transferts pour 220.385 Euros.
- Ligue mondiale + World Cup pour 1.186.606
- Autres produits pour 1.600.104 Euros.

Soit un total de 7.615.887 Euros.

18. IMPOT SOCIETE

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

19. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 59 % pour la catégorie cadres et 52 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 138.097 euros au 31/12/2017.

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
2050000000 – LICENCES, PROGRAMMES INFO	28 834,46		28 834,46	102 824,23
2050010000 – LICENCES PROGRAMMES INFO	23 619,82		23 619,82	32 801,98
2051000000 – DESSINS ET MODELES	41 980,00		41 980,00	18 628,12
2805000000 – AMORT. LICENCES, PROGRAMM		12 932,79	-12 932,79	-80 102,02
2805010000 – AMORT. LICENCES PROGRAMM		4 160,32	-4 160,32	-32 002,91
2805100000 – AMORT.DESSINS MODELES		4 721,90	-4 721,90	-18 628,12
	94 434,28	21 815,01	72 619,27	23 521,28
Autres immob. incorporelles / Avances et acompt				
2320000000 – IMMOB INCORPORELLES EN CO	93 342,00		93 342,00	11 750,00
	93 342,00		93 342,00	11 750,00
Immobilisations corporelles				
Terrains				
2115000000 – TERRAINS BATIS CHOISY	153 600,00		153 600,00	153 600,00
	153 600,00		153 600,00	153 600,00
Constructions				
2131000000 – BATIMENTS	614 402,09		614 402,09	614 402,09
2813100000 – AMORT BATIMENTS		357 634,24	-357 634,24	-331 010,07
	614 402,09	357 634,24	256 767,85	283 392,02
Autres immobilisations corporelles				
2181400000 – INSTALL.AMENAGEMENT CHOI	292 178,55		292 178,55	293 522,55
2183000000 – MATERIEL BUREAU	13 451,16		13 451,16	10 911,60
2183050000 – MATERIEL DIVERS FFVB	33 960,66		33 960,66	33 960,66
2183100000 – MATERIEL VIDEO	4 067,23		4 067,23	
2183150000 – MATERIEL VIDEO EXTERIEUR	679,00		679,00	2 908,90
2183200000 – MATERIEL INFORMATIQUE FFV	107 888,58		107 888,58	99 885,58
2183300000 – MATERIEL INFORMATIQUE CNV	3 099,07		3 099,07	2 560,62
2183400000 – MATERIEL INFORMATIQUE TOU	1 155,56		1 155,56	5 409,10
2183500000 – MATERIEL INFORMATIQUE EXT	15 651,13		15 651,13	13 235,99
2184000000 – MOBILIER FFVB	10 579,06		10 579,06	10 579,06
2186000000 – MATERIEL SPORTIF	19 270,83		19 270,83	53 537,21
2186050000 – TOUR DE TERRAIN	2 664,66		2 664,66	13 047,79
2186100000 – MATERIEL SPORT CNVB				1 808,35
2186210000 – MATERIEL BEACH	55 539,22		55 539,22	24 869,74
2186300000 – MATERIEL MEDICAL ET REEDU	9 355,33		9 355,33	9 355,33
2186320000 – MATERIEL MEDICAL CNVB				531,44
2186400000 – MATERIEL MEDICAL AUTRE				467,70
2818140000 – AMORT.INSTALL.AMENAGT CH		193 805,44	-193 805,44	-172 171,53
2818300000 – AMORT MATERIEL DE BUREAU		40 492,87	-40 492,87	-35 052,23
2818310000 – AMORT.MATERIEL VIDEO		829,87	-829,87	-2 617,81
2818320000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE FF		74 206,47	-74 206,47	-66 894,68
2818330000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE C		1 871,28	-1 871,28	-1 005,28
2818340000 – AMORT.MAT.INFORMAT.TOULO		1 155,56	-1 155,56	-5 409,10
2818350000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE E		10 458,55	-10 458,55	-6 798,60
2818400000 – AMORT MOBILIER FFVB		10 579,06	-10 579,06	-10 579,06
2818600000 – AMORT MATERIEL SPORTIF		13 488,72	-13 488,72	-53 208,58
2818605000 – AMORT.TOUR DE TERRAIN		2 664,66	-2 664,66	-13 047,79
2818621000 – AMORT MATERIEL BEACH		31 097,52	-31 097,52	-24 869,74
2818630000 – AMORT.MATERIEL ET REEDUC.		7 420,61	-7 420,61	-4 761,87
2818632000 – AMORT.MAT.MEDICAL CNVB				-531,44

Voir rapport de l'expert comptable

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
2818640000 – AMORT.MAT.MEDICAL AUTRE				-467,70
	569 540,04	388 070,61	181 469,43	179 176,21
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
2611000000 – ACTIONS	400,00		400,00	
	400,00		400,00	
Autres immobilisations financières				
2755000000 – CAUTIONNEMENTS	2 000,00		2 000,00	35,00
	2 000,00		2 000,00	35,00
ACTIF IMMOBILISE	1 527 718,41	767 519,86	760 198,55	651 474,51
Stocks				
Marchandises				
3700000000 – MARCHANDISES	80 007,88		80 007,88	80 105,24
3710000000 – STOCKS SIEGE FFVB	49 901,25		49 901,25	49 786,94
3970000000 – PR DEP STOCKS MARCHANDISE		76 966,41	-76 966,41	-89 233,81
	129 909,13	76 966,41	52 942,72	40 658,37
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
4110000000 – LIGUES				47 484,95
4110200000 – CLUBS ASSOCIATIONS FFVB	85 612,78		85 612,78	134 903,54
4110300000 – ORGANISATION INTERNATIONA	34 916,00		34 916,00	2 310,00
4110400000 – PARTENAIRES	163 532,33		163 532,33	490 025,62
4110450000 – PARIS EN LIGNE	2 887,06		2 887,06	88,34
4110500000 – ANNONCEURS INTERNET	610,86		610,86	610,86
4110600000 – CLIENTS DIVERS	6 337,53		6 337,53	7 848,05
4110610000 – CLIENT LNV	86 589,54		86 589,54	4 219,34
4110620000 – CLIENTS LNV–MORATOIRE				47 827,78
4110800000 – BOUTIQUE FEDERALE	220,87		220,87	
4112000000 – PENSIONNAIRES	39 368,28		39 368,28	9 361,53
4160100000 – CLIENTS DOUTEUX LIGUES	57 904,44		57 904,44	93 018,74
4160200000 – CLIENTS DOUTEUX CLUBS	1 551,41		1 551,41	
4160500000 – PENSIONNAIRES DOUTEUX	23 072,98		23 072,98	23 249,82
4181000000 – CLIENTS FACTURES A ETABLIR	49 348,13		49 348,13	76 179,41
4181200000 – CLUBS FACTURES A ETABLIR	28 792,52		28 792,52	
4910100000 – PROV.DEPRECIATION LIGUES		57 904,44	-57 904,44	-93 018,74
4910200000 – PROV. DEPRECIATION CLUBS		1 551,41	-1 551,41	
4912000000 – PROV. DEPRECIATION PENSIONS		23 072,98	-23 072,98	-23 249,82
	580 744,73	82 528,83	498 215,90	820 859,42
Autres créances				
4010000000 – FOURNISSEURS				42 840,71
4011000000 – LIGUE NAL DE VOLLEY				54 161,94
4098000000 – FRS AVOIRS A OBTENIR	7 077,05		7 077,05	9 993,83
4210100000 – PERSONNEL RATTACHES	886,80		886,80	
4250000000 – PERSONNEL AVANCES ET ACOM				3 159,91
4270000000 – PERSONNEL OPPOSITIONS				450,00
4411000000 – SUBVENTIONS A RECEVOIR				3 000,00
4417010000 – SUBVENTIONS DIVERS	3 500,00		3 500,00	
4456200000 – TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBIL	1 140,87		1 140,87	611,00
4456640000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/20%	34 022,92		34 022,92	13 740,94
4456660000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/10%				642,00
4456700000 – CREDIT DE TVA A REPORTER	28 621,00		28 621,00	13 613,00
4457110000 – TVA COLLECTEE 5.5%	123,09		123,09	
4458600000 – TVA SUR FACT.NON PARVENUE	11 239,19		11 239,19	1 955,67

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
4487000000 – ETAT PRODUITS A RECEVOIR				755,42
4670000000 – DEBITEURS CREDITEURS DIVER	72 210,80		72 210,80	
4670140000 – DEPLACEMENTS DIRIGEANTS				4 593,92
4670170000 – PAYPAL–FFVB STORE	478,81		478,81	3 281,73
4673000000 – STAGES E.F.	685,10		685,10	837,00
4687000000 – PRODUITS A RECEVOIR	109 023,76		109 023,76	444 553,07
	269 009,39		269 009,39	598 190,14
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
5070000000 – BONS TRESOR BONS CAISSE C	592 658,77		592 658,77	581 851,93
5080000000 – AUTRES VALEURS MOBILIERES	300 000,00		300 000,00	300 000,00
5080100000 – PARTS SOCIALES	50 703,00		50 703,00	50 103,00
5900000000 – PR DEP VALEURS MOBIL PLAC		1 962,75	-1 962,75	-7 269,42
	943 361,77	1 962,75	941 399,02	924 685,51
Disponibilités				
5110000000 – CHEQUES A ENCAISSER	181 728,25		181 728,25	197 695,34
5111000000 – PRELEVEMENTS A VENIR	147 940,00		147 940,00	135 334,00
5123000000 – BNP BOUTIQUE	2 061,25		2 061,25	5 692,28
5124000000 – CREDIT MUTUEL	976 466,92		976 466,92	98 804,60
5124020000 – FFVB ORGANISATIONS	7 472,02		7 472,02	3 933,31
5124030000 – CREDIT MUTUEL ENCAISS.INTE	18 851,49		18 851,49	4 001,92
5124100000 – CREDIT MUTUEL LIVRET BLEU	517,67		517,67	513,82
5124110000 – LIVRET PARTENAIRE ASSOCIATI	2 119 093,77		2 119 093,77	2 232 690,05
5124360000 – FFVB EDF FEMININES TOULOUS	2 241,96		2 241,96	70,00
5124370000 – FFVB POLE IFVB TOULOUSE	749,70		749,70	581,70
5124390000 – CREDIT MUTUEL MANAGER	1 259,01		1 259,01	1 579,97
5124400000 – CREDIT MUTUEL CNVB DANIEL	2 151,48		2 151,48	163,05
5124410000 – CREDIT MUTUEL POLE RESS CH	425,86		425,86	612,34
5128050000 – CREDIT MUTUEL SECTEUR BEA	942,14		942,14	942,14
5140000000 – CHEQUES POSTAUX	11 964,23		11 964,23	12 149,23
5187000000 – INTERETS COURUS A RECEVOIR	5 151,30		5 151,30	4 832,52
5315000000 – CAISSE EUROS	1 574,08		1 574,08	3 569,69
5320000000 – CAISSE DEVISES	770,58		770,58	770,58
5324000000 – CAISSE DOLLARS	1 076,65		1 076,65	1 076,65
	3 482 438,36		3 482 438,36	2 705 013,19
Charges constatées d'avance				
4860000000 – CHARGES CONSTATEES D'AVAN	331 354,61		331 354,61	90 655,73
	331 354,61		331 354,61	90 655,73
ACTIF CIRCULANT	5 736 817,99	161 457,99	5 575 360,00	5 180 062,36
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**7 264 536,40**	**928 977,85**	**6 335 558,55**	**5 831 536,87**

Bilan détaillé

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
1020000000 – FONDS ASSOCIATIFS	1 322 512,81	1 306 473,51
	1 322 512,81	1 306 473,51
RESULTAT DE L'EXERCICE	-102 021,87	16 039,30
FONDS PROPRES	1 220 490,94	1 322 512,81
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
1511010000 – PROVISION POUR LITIGES	181 029,10	200 168,17
	181 029,10	200 168,17
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	181 029,10	200 168,17
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
1640000000 – EMPRUNT CREDIT MUTUEL	255 645,23	308 437,14
	255 645,23	308 437,14
Découverts et concours bancaires		
5186000000 – INTERETS COURUS A PAYER	16,77	
	16,77	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	255 662,00	308 437,14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
4010000000 – FOURNISSEURS	696 601,64	280 941,12
4010510000 – FOURN CHEQUES PLUS D'UN AN	8 884,31	273,60
4012000000 – ARBITRES	624,20	3 419,98
4081000000 – FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	204 963,32	127 010,59
	911 073,47	411 645,29
Dettes fiscales et sociales		
4210000000 – PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	53 429,57	
4210200000 – REMUNERATIONS JOUEURS	487 460,40	
4221000000 – OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	287,00	
4250000000 – PERSONNEL AVANCES ET ACOM	972,75	
4282000000 – PROV. POUR CONGES A PAYER	89 924,00	86 037,00
4286000000 – PERSONNEL CHARGES A PAYER	9 349,15	6 047,14
4310000000 – URSSAF	127 352,53	40 490,00
4311000000 – URSSAF CPLT SALAIRES	5 677,26	
4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		3 903,70
4370010000 – FOND DE SOLIDARITE	109,20	
4370020000 – RAFP	7 222,80	
4373000000 – REUNICA	34 026,83	10 642,00
4373010000 – PREVOYANCE AGRR	748,96	1 426,00
4373300000 – G.A.N. / V.I.E.	7 751,86	5 882,00
4377100000 – INDEMNITES JOURNALIERES	272,72	415,47
4378000000 – MUTUELLES AIAC	5 497,74	4 892,56
4386100000 – ORG SOC. CH. A PAYER	65 663,60	51 738,79
4441000000 – IMPOTS SUR PRODUITS FINANCIERS	1 778,00	3 038,00
4456660000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/10%	516,27	
4457160000 – TVA COLLECTEE 20%	41 003,09	86 327,32
4458700000 – TVA SUR FACT A ETABLIR	7 030,70	12 456,54
4470000000 – FORMATION CONTINUE	17 416,00	16 486,00
4471000000 – AUTRES IMPOTS ET TAXES	1 508,81	447,14
4471100000 – TAXE SUR LES SALAIRES	1 114,00	5 592,00
4473400000 – PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION	5 645,14	5 700,63

Bilan détaillé

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
4486000000 – ETAT CHARGES A PAYER	4 423,00	1 288,00
	976 181,38	342 810,29
Autres dettes		
4110000000 – LIGUES	150 763,56	196 689,31
4110100000 – COMITES DEPARTEMENTAUX	5 520,37	3 266,69
4110200000 – CLUBS ASSOCIATIONS FFVB		57 703,26
4110800000 – BOUTIQUE FEDERALE		78,80
4198000000 – AVOIR A ETABLIR	6 640,00	
4670140000 – DEPLACEMENTS DIRIGEANTS	18 438,07	
4670150000 – DEPLACEMENTS JOUEURS	2 217,72	4 311,13
4670200000 – DEB./CRED. – POLES ESPOIRS	120,00	62,27
4686000000 – CHARGES A PAYER	208 660,72	246 213,13
	392 360,44	508 324,59
Produits constatés d'avance		
4870000000 – PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 398 761,22	2 737 638,58
	2 398 761,22	2 737 638,58
DETTES	4 934 038,51	4 308 855,89
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**6 335 558,55**	**5 831 536,87**

Voir rapport de l'expert comptable

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises				
7071550000 – FONDAMENTAUX		53,92	-53,92	-100,00
7071900000 – DIVERS VENTES D'OUVRAGES		305,00	-305,00	-100,00
7072000000 – IMPRIMES ADMINISTRATIFS	8 407,93	6 614,27	1 793,66	27,12
7074000000 – VENTE BOUTQUE FEDERALE	70 061,12	82 704,64	-12 643,52	-15,29
	78 469,05	89 677,83	-11 208,78	-12,50
Production vendue				
7080000000 – PUBLICITE SITE INTERNET	7 542,28	8 855,44	-1 313,16	-14,83
7080200000 – PRODUITS PARRAINAGE	861 546,35	687 565,13	173 981,22	25,30
7080210000 – PARRAINAGE SANS TVA		25 000,00	-25 000,00	-100,00
7080220000 – PARRAINAGE SANS TVA CEE	57 826,00	76 357,00	-18 531,00	-24,27
7082000000 – COMMISSIONS ET COURTAGE	6 022,25	9 481,51	-3 459,26	-36,48
7084000000 – PRESTATIONS SVE/EVENEMENT	6 445,00		6 445,00	
7085000000 – PORTS ET FRAIS ACCESSOIRES	3 275,53	6 156,14	-2 880,61	-46,79
7086110000 – PARTS PRODUCTIONS TV	12 000,00		12 000,00	
	954 657,41	813 415,22	141 242,19	17,36
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
7400000000 – SUBVENTION D'ETAT	964 203,00	1 028 418,00	-64 215,00	-6,24
7401000000 – SUBVENTION CONSEIL REGION	38 766,66	23 750,00	15 016,66	63,23
7401100000 – SUBV. DIRECT. DEPT DES SPORT		5 833,33	-5 833,33	-100,00
7402000000 – SUBVENTIONS CONSEIL GENER		41 166,67	-41 166,67	-100,00
7403000000 – SUBVENTION MAIRIE		12 500,00	-12 500,00	-100,00
7403100000 – SUBV MAIRIES ET COLLECTIVIT	10 000,00		10 000,00	
7404000000 – SUBVENTION DIVERSES	15 769,00	19 002,00	-3 233,00	-17,01
7404010000 – SUBVENTIONS CNDS	40 666,67	44 000,00	-3 333,33	-7,58
7404020000 – FINANCEMENT ETAT EMPLOI	2 673,92		2 673,92	
	1 072 079,25	1 174 670,00	-102 590,75	-8,73
Reprises et Transferts de charge				
7817300000 – REP. PROV. STOCK	89 233,81	76 363,27	12 870,54	16,85
7817400000 – REP. PROV. CREANCES	38 204,14	161 161,49	-122 957,35	-76,29
7910000000 – TRANSFERT CHARGES EXPL		12 069,19	-12 069,19	-100,00
	127 437,95	249 593,95	-122 156,00	-48,94
Cotisations				
Autres produits				
7510500000 – REDEVANCES MANIFESTATION	61 172,20	26 000,00	35 172,20	135,28
7511000000 – ENGAGEMENT CHAMPIONNAT F	1 166 399,40	1 147 575,00	18 824,40	1,64
7511050000 – INDEM ARBITRAGE CHPT FR NA	444 580,00	149 126,00	295 454,00	198,12
7511100000 – ENGAGEMENT TOURNOI BEACH		750,00	-750,00	-100,00
7512000000 – ENGAGEMENTS CHPT JEUNES	82 465,80	65 955,00	16 510,80	25,03
7512050000 – INRM ARBITRAGE FINALE JEU		13 800,00	-13 800,00	-100,00
7512110000 – ENGAGEMENT COMPET'LIB NAT	1 750,00	2 250,00	-500,00	-22,22
7512200000 – REDEVANCES CHPT BEACH	9 540,00	10 080,00	-540,00	-5,36
7514000000 – TRANSFERT	220 385,00	232 903,75	-12 518,75	-5,38
7514010000 – INDEMNITES DE FORMATION	42 000,00	6 260,00	35 740,00	570,93
7514030000 – INDEMNITES S/TRANSFERTS FIV	42 096,00	34 745,97	7 350,03	21,15
7514040000 – TRANSFERTS JOUEURS CLUBS	93 580,00	91 446,00	2 134,00	2,33
7521000000 – QUOTE–PARTS PENSIONS	488 128,77	541 615,84	-53 487,07	-9,88
7580001000 – LICENCES–MUTATIONS–SURCLA	2 954 263,66	2 884 310,63	69 953,03	2,43
7580012000 – AFFILIATIONS CLUBS	174 751,72	185 543,17	-10 791,45	-5,82
7580013000 – ASSURANCES A I A C	47 879,81	46 205,15	1 674,66	3,62

Voir rapport de l'expert comptable

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
7581000000 – DIVERS PROD. ORGANISATIONS		4 400,00	-4 400,00	-100,00
7581020000 – PRODUITS ORG CHPT D'EUROPE	6 200,00	4 166,67	2 033,33	48,80
7581030000 – PDT ORG. LM+WCUP	1 186 606,60	541 778,77	644 827,83	119,02
7581040000 – PRODUITS ORG.LIGUE EUROPE	8 000,00		8 000,00	
7582000000 – RECETTES BILLETERIE	323 054,92	208 655,59	114 399,33	54,83
7583000000 – AUTRES PRODUITS DIVERS	2 858,32	2 206,37	651,95	29,55
7583010000 – PENALITES LIGUES ET CLUBS/FI	809,60		809,60	
7583020000 – PRODUITS STAGES HEBERGEME	55 022,80	53 353,60	1 669,20	3,13
7583030000 – DIVERS AMENDES & PENALITES	83 204,00	76 345,00	6 859,00	8,98
7583040000 – PRODUITS STAGES	88 936,50	92 007,65	-3 071,15	-3,34
7583050000 – REFACTURATIONS	26 182,27	52 495,40	-26 313,13	-50,12
7583070000 – DROITS AGREMENTS CFC	6 020,00	8 888,00	-2 868,00	-32,27
	7 615 887,37	6 482 863,56	1 133 023,81	17,48
Produits d'exploitation	9 848 531,03	8 810 220,56	1 038 310,47	11,79
Achats de marchandises				
6077000000 – BOUTIQUE FEDERALE	57 856,53	65 850,32	-7 993,79	-12,14
	57 856,53	65 850,32	-7 993,79	-12,14
Variation de stock de marchandises				
6037000000 – VARIATION STOCKS FEDERAL	-114,31	7 594,21	-7 708,52	-101,51
	-114,31	7 594,21	-7 708,52	-101,51
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières				
6031200000 – VARIATION STOCKS BOUTIQUE	97,36	6 621,52	-6 524,16	-98,53
	97,36	6 621,52	-6 524,16	-98,53
Autres achats non stockés et charges externes				
6061000000 – EDF – GDF	10 802,19	11 921,99	-1 119,80	-9,39
6061100000 – EAU	900,65	902,37	-1,72	-0,19
6061300000 – ESSENCE	433,44	1 168,23	-734,79	-62,90
6063000000 – FOURNITURES PETIT EQUIPEME	44 938,29	25 957,30	18 980,99	73,12
6064000000 – FOURNITURES ADMINISTRATIV	13 396,80	14 053,58	-656,78	-4,67
6064100000 – FOURNITURES INFORMATIQUES	14 146,00	10 092,32	4 053,68	40,17
6064150000 – FRAIS DE PHOTOCOPIE	1 888,92	5 501,17	-3 612,25	-65,66
6064200000 – FOURNITURES DIVERSES	14 282,53	9 454,41	4 828,12	51,07
6065000000 – FOURNITURES MEDICALES	9 015,59	4 760,48	4 255,11	89,38
6066000000 – FOURNITURES SPORTIVES	17 493,58	23 816,32	-6 322,74	-26,55
6066100000 – TENUES A DISTRIBUER	1 768,08	18 737,32	-16 969,24	-90,56
6066110000 – TENUES EQUIPES NATIONALES	145 958,91	199 838,43	-53 879,52	-26,96
6132000000 – LOCATION IMMOBILIERES (PARI		1 570,27	-1 570,27	-100,00
6132100000 – LOCATION IMMO. SPORTIVES	40 120,87	12 387,10	27 733,77	223,89
6134000000 – LOCATION APTS TOULOUSE	4 136,00		4 136,00	
6134100000 – LOCATIONS DIVERSES	14 648,64	7 042,17	7 606,47	108,01
6135000000 – LOCATIONS MATERIEL – BUREA	54 641,66	55 684,73	-1 043,07	-1,87
6135100000 – LOCATION VEHICULES	41 891,66	35 460,67	6 430,99	18,14
6135300000 – LOCATIONS MOBILIERES	4 445,80		4 445,80	
6152000000 – ENTRETIEN DES LOCAUX	11 972,26	16 258,66	-4 286,40	-26,36
6152010000 – ENTRETIEN DES MAILLOTS	736,74	302,81	433,93	143,30
6153000000 – REPARATIONS DIVERSES	21 185,91	5 520,64	15 665,27	283,76
6156000000 – MAINTENANCE	19 391,06	15 672,60	3 718,46	23,73
6162000000 – ASSURANCE S/IMMEUBLE	4 068,71	3 965,94	102,77	2,59
6163800000 – GARANTIE S/ AUTRES BIENS	3 148,31	3 090,38	57,93	1,87
6166000000 – ASSURANCES DIRIGEANTS	1 642,87	1 104,50	538,37	48,74
6166500000 – ASSURANCE JOUEURS EQU.DE F	15 115,24	14 327,24	788,00	5,50

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6168000000 – ASSURANCES LICENCES	145 619,83	145 124,82	495,01	0,34
6169000000 – ASSURANCES VEHICULES	766,78	170,78	596,00	348,99
6170000000 – ETUDES ET RECHERCHES	6 273,00		6 273,00	
6181000000 – DOCUMENTATION GENERALE	4 198,09	523,40	3 674,69	702,08
6181100000 – ABONNEMENTS	15 622,12	16 357,07	-734,95	-4,49
6181150000 – DIVERS REVUE & JOURNAUX	95,93	18,00	77,93	432,94
6183000000 – DOCUMENTS DIVERS		5 865,00	-5 865,00	-100,00
6212000000 – PRESTATIONS EXTERIEURES	727 529,91	461 143,24	266 386,67	57,77
6212010000 – PRESTATIONS ENTREPRENEURS	100 644,48	139 035,00	-38 390,52	-27,61
6212100000 – PROTECTION DE SOCIETES	2 642,21	2 419,33	222,88	9,21
6214000000 – PERSONNEL DETACHE OU PRET	15 987,95	2 681,65	13 306,30	496,20
6221000000 – COMMISSIONS/ACHATS	2 531,18		2 531,18	
6222000000 – COMMISSIONS/VENTES	25 371,28	40 039,56	-14 668,28	-36,63
6222060000 – COMMISSION COMMERCIALES	9 000,00		9 000,00	
6226000000 – HONORAIRES	3 116,20	1 807,44	1 308,76	72,41
6226100000 – HONORAIRES C.C. E.C.	36 201,58	40 063,78	-3 862,20	-9,64
6226200000 – HONORAIRES JURIDIQUES	26 191,04	14 669,42	11 521,62	78,54
6226500000 – HONORAIRES PRESSE	59 190,46	63 055,89	-3 865,43	-6,13
6226600000 – HONORAIRES MEDICAUX HAUT	43 753,75	63 179,03	-19 425,28	-30,75
6227000000 – FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU		53,78	-53,78	-100,00
6231000000 – ANNONCES ET INSERTIONS	8 030,46	28 876,80	-20 846,34	-72,19
6231500000 – ESPACES PUBLICITAIRES	11 809,20	5 582,22	6 226,98	111,55
6231510000 – PUB.SUR ORGANISATION	80 572,97	22 253,50	58 319,47	262,07
6233000000 – FOIRES ET EXPOSITIONS	29,99		29,99	
6234000000 – CADEAUX & RECOMPENSES	62 613,18	31 312,23	31 300,95	99,96
6236000000 – CATALOGUES ET IMPRIMES	4 847,00	8 089,81	-3 242,81	-40,09
6236100000 – CATALOGUES ET IMPRIMES DT	1 324,80	5 753,43	-4 428,63	-76,97
6237010000 – PUBLICITE DIVERSES	2 417,40	5 400,00	-2 982,60	-55,23
6237020000 – FRAIS PHOTOS REVUE	166,15		166,15	
6241000000 – TRANSPORT SUR ACHATS	4 395,02	2 998,14	1 396,88	46,59
6244000000 – TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	16 218,94	9 791,21	6 427,73	65,65
6245000000 – FRAIS DE ROUTAGE	1 531,76		1 531,76	
6248000000 – TRANSPORTS DIVERS	77,00		77,00	
6251000000 – VOYAGES ET DEPL. AVION	640 059,03	415 641,81	224 417,22	53,99
6251010000 – TRANSPORT PERSONNEL		2 871,32	-2 871,32	-100,00
6251020000 – VOYAGES ET DEPL.TAXIS	8 248,30	7 003,03	1 245,27	17,78
6251030000 – VOYAGES ET DEPL. CAR GROUP	51 561,70	40 459,49	11 102,21	27,44
6251050000 – VOYAGES ET DEPL. NOTES DE F	164 174,31	137 656,78	26 517,53	19,26
6251100000 – VOYAGES ET DEPL. SNCF	184 785,69	135 537,89	49 247,80	36,34
6251150000 – VOYAGES ET DEPL. ABONNEME	299,00		299,00	
6251500000 – FRAIS DE REPRESENTATION	1 680,00	499,50	1 180,50	236,34
6252000000 – HEBERGEM. RESTAU. FOURNISS	1 095 225,06	686 630,43	408 594,63	59,51
6252030000 – FRAIS DE STAGES HERG+LOCAT	92 525,31	87 234,62	5 290,69	6,06
6252050000 – HEBERGEM. RESTAU. NOTES DE	171 674,78	148 321,96	23 352,82	15,74
6255000000 – SEMINAIRES	531,60	9 085,60	-8 554,00	-94,15
6257000000 – RECEPTIONS	51 660,95	50 296,29	1 364,66	2,71
6258000000 – FRAIS DEPLACEMENTS ARBITRE	553 730,63	626 930,25	-73 199,62	-11,68
6258100000 – INDEMNITES CLUBS ARBITRES	444 580,00	149 126,00	295 454,00	198,12
6260000000 – AFFRANCHISSEMENTS	30 291,20	38 144,74	-7 853,54	-20,59
6262000000 – FRAIS DE TELEPHONE	6 488,90	8 444,76	-1 955,86	-23,16
6262500000 – FRAIS DE TELEPHONES PORTAB	19 512,65	16 336,34	3 176,31	19,44
6263000000 – FRAIS SERVEUR INTERNET	9 090,23	12 402,05	-3 311,82	-26,70

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6270000000 – SERVICES BANCAIRES ASSIMIL	9 662,00	10 716,04	-1 054,04	-9,84
6278000000 – AUTRES FRAIS ET COM PREST S	24 037,84	36 503,22	-12 465,38	-34,15
6285000000 – COTISATIONS C.N.O.S.F.	4 300,00	4 333,00	-33,00	-0,76
6285100000 – COTISATIONS F.I.V.B.	15 303,50	2 332,76	12 970,74	556,03
6285200000 – COTISATIONS C.E.V.	40 264,14	30 863,00	9 401,14	30,46
6285300000 – AUTRES COTISATIONS	7 331,39	5 030,30	2 301,09	45,74
	5 557 958,58	4 277 257,34	1 280 701,24	29,94
Impôts et taxes				
6311000000 – TAXES SUR LES SALAIRES	79 572,00	96 726,00	-17 154,00	-17,73
6313000000 – PARTICIPATION FORMATION CO	17 416,00	16 486,00	930,00	5,64
6313010000 – TAXE D'APPRENTISSAGE	1 508,81	124,74	1 384,07	NS
6314000000 – TAXE EFFORT CONSTRUCTION	5 645,14	5 700,63	-55,49	-0,97
6351110000 – COTISATION FONCIERE ENTREP	3 577,00	3 161,00	416,00	13,16
6351120000 – COTIS.S/VALEUR AJOUTEE	4 423,00	5 923,00	-1 500,00	-25,33
6351200000 – TAXES FONCIERES	4 676,00	4 185,00	491,00	11,73
6351300000 – AUTRES IMPOTS LOCAUX		169,58	-169,58	-100,00
6351400000 – TAXE SUR LES BUREAUX	2 051,00	2 005,00	46,00	2,29
6354000000 – VISAS – DROITS D'ENREGISTRE	9 940,34	4 075,72	5 864,62	143,89
6378000000 – TAXES DIVERSES	3 563,32	3 751,96	-188,64	-5,03
	132 372,61	142 308,63	-9 936,02	-6,98
Salaires et Traitements				
6411000000 – REMUNERATION DU PERSONNE	1 143 799,63	1 177 784,55	-33 984,92	-2,89
6411200000 – CONGES PAYES	3 884,36	-13 931,05	17 815,41	-127,88
6411300000 – PRIMES ET GRATIFICATIONS	77 279,07		77 279,07	
6411310000 – PRIMES LIGUES MONDIALES	112 377,66	76 755,42	35 622,24	46,41
6411350000 – PRIMES CHAMP EUROPE EXO	403 100,00		403 100,00	
6411370000 – PRIMES JEUX OLYMPIQUES EXO		494 100,00	-494 100,00	-100,00
6411400000 – IND.ET AVANTAGES DIVERS	6 916,48	6 894,79	21,69	0,31
6411500000 – IND. DE STAGE NON IMPOSABLE	5 644,80	12 852,00	-7 207,20	-56,08
6412100000 – INDEMNITES TRANSACTIONNEL	17 500,00		17 500,00	
	1 770 502,00	1 754 455,71	16 046,29	0,91
Charges sociales				
6451000000 – COTISATIONS A L'URSSAF	358 445,59	352 253,84	6 191,75	1,76
6452000000 – COT. MUTUELLE AIAC	13 942,50	14 744,82	-802,32	-5,44
6453000000 – COTISATIONS REUNICA	95 060,40	93 563,97	1 496,43	1,60
6453010000 – COTISATIONS AG2R	1 400,86	1 408,57	-7,71	-0,55
6453300000 – COTISATIONS G.A.N. – V.I.E.	22 313,48	19 135,00	3 178,48	16,61
6454000000 – COTISATIONS ASSEDIC	54 724,66	54 826,92	-102,26	-0,19
6457000000 – MEDECINE DU TRAVAIL	3 662,40	4 324,80	-662,40	-15,32
6458000000 – COTISATIONS CHARGES SLES DI	95,00	2,00	93,00	NS
6458010000 – CHARGES MEDECINE DU TRAV	3 611,40		3 611,40	
6475000000 – CHARGES SOCIALES A PAYER	9 112,21	-18 740,60	27 852,81	-148,62
6476000000 – FORMATION DU PERSONNEL	28 570,00	3 900,00	24 670,00	632,56
6480000000 – AUTRES CHARGES DE PERSONN	5 129,80	4 911,40	218,40	4,45
6481500000 – ACHATS CHEQUES RESTAURAN	16 864,00	24 014,20	-7 150,20	-29,77
	612 932,30	554 344,92	58 587,38	10,57
Amortissements et provisions				
6811100000 – DOT AMORT IMMOS INCORPOR	19 588,50	12 144,45	7 444,05	61,30
6811200000 – DOT AMORT IMMOS CORPOREL	87 113,73	90 941,82	-3 828,09	-4,21
6817300000 – DOT. P/PROV. DEPREC. STOCK	76 966,41	89 233,81	-12 267,40	-13,75
6817400000 – DOT PRO DEPR CREANCES	4 464,41		4 464,41	
6817410000 – DOT.P/PROV.PENSIONS		3 089,84	-3 089,84	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6817420000 – PROV. DEPRECIATION LIGUES		18 258,98	-18 258,98	-100,00
	188 133,05	213 668,90	-25 535,85	-11,95
Autres charges				
6511000000 – REDEVANCES INTER. ORGANIS	54 171,59	60 145,81	-5 974,22	-9,93
6516000000 – DROITS D'AUTEURS ET REPROG	2 594,64	545,99	2 048,65	375,22
6521000000 – PENSIONS	462 136,40	527 576,81	-65 440,41	-12,40
6521100000 – AIDE A PENSION	179 256,29	206 438,56	-27 182,27	-13,17
6521200000 – AIDES A PENSION SUR JUSTIFIC	31 157,68		31 157,68	
6522000000 – SUBVENTION ATR/ATD	504,00		504,00	
6530000000 – SUBVENTIONS VERSEES AUX LI	527 140,20	586 924,18	-59 783,98	-10,19
6531000000 – SUBVENTIONS VERS. AUX CLUB	237 052,45	234 351,43	2 701,02	1,15
6532000000 – SUBVENTIONS TIERS	27 104,72	6 600,00	20 504,72	310,68
6532010000 – REV INDEMNITES DE FORMATIO	33 600,00		33 600,00	
6532020000 – SUBVENTION VERS AU C.DEPT		10 000,00	-10 000,00	-100,00
6532030000 – REV.INDEM. FORMATION AUX L	8 400,00	6 260,00	2 140,00	34,19
6541000000 – PERTES S/CREANCES IRRECOUV	42 849,81	33 682,80	9 167,01	27,22
6580000000 – CHG DIVERSES GESTION COUR	1 535,57	2 977,78	-1 442,21	-48,43
6580300000 – PENALITES CEV–FIVB		1 984,00	-1 984,00	-100,00
6581000000 – DIVERS CHARGES D'ORGANISA	29 581,12	41 934,69	-12 353,57	-29,46
6581030000 – CHARGES ORGANISATION A.G.	33 838,71	37 324,30	-3 485,59	-9,34
6581100000 – BILLETERIES	3 630,00	30 665,39	-27 035,39	-88,16
6582000000 – PARTENARIAT ORGANISATIONS	378,12		378,12	
	1 674 931,30	1 787 411,74	-112 480,44	-6,29
Charges d'exploitation	9 994 669,42	8 809 513,29	1 185 156,13	13,45
RESULTAT D'EXPLOITATION	-146 138,39	707,27	-146 845,66	NS
Opérations faites en commun				
Produits financiers				
7640000000 – REVENUS VALEURS MOBIL PLA	11 125,62	23 947,59	-12 821,97	-53,54
7660000000 – GAINS DE CHANGE	146,09	236,36	-90,27	-38,19
7680000000 – AUTRES PRODUITS FINANCIER	8 008,29	103,56	7 904,73	NS
7866500000 – REPRISE PROV. ELEMENTS FINA	7 269,42		7 269,42	
	26 549,42	24 287,51	2 261,91	9,31
Charges financières				
6611000000 – INTERETS SUR EMPRUNTS	7 535,45	8 914,56	-1 379,11	-15,47
6616000000 – AGIOS DE DECOUVERT BANCAI	16,77		16,77	
6660000000 – PERTES DE CHANGE	10 367,25	652,99	9 714,26	NS
6866500000 – DOT PROV DEPRE.ELEMENTS FI	1 962,75	7 269,42	-5 306,67	-73,00
	19 882,22	16 836,97	3 045,25	18,09
Résultat financier	6 667,20	7 450,54	-783,34	-10,51
RESULTAT COURANT	-139 471,19	8 157,81	-147 629,00	NS
Produits exceptionnels				
7713000000 – LIBERALITES PERCUS	4 338,80	6 301,57	-1 962,77	-31,15
7718000000 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		2 000,00	
7720000000 – PR EXCEPT EXERCICES ANTERIE	59 131,24	54 477,67	4 653,57	8,54
7875000000 – REPRISES PROV RISQ CHARG	81 653,17	59 320,00	22 333,17	37,65
	147 123,21	120 099,24	27 023,97	22,50
Charges exceptionnelles				
6712000000 – PENALITES AMENDES FISC PEN	1 788,68	90,00	1 698,68	NS
6720000000 – CHARGES EXCEPT EXER ANTER	42 692,83	50 762,25	-8 069,42	-15,90
6750000000 – VAL COMPT ELEMENTS ACTIF	882,08		882,08	
6780000000 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONN	18,00		18,00	
6780010000 – DIFF.OU ECARTS CHARGES	0,20		0,20	

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6875000000 – DOT PROV RISQUES CHARGES	62 514,10	58 327,50	4 186,60	7,18
	107 895,89	109 179,75	-1 283,86	-1,18
Résultat exceptionnel	39 227,32	10 919,49	28 307,83	259,24
Impôts sur les bénéfices				
6952000000 – IMPOTS SUR LES PRODUITS FIN	1 778,00	3 038,00	-1 260,00	-41,47
	1 778,00	3 038,00	-1 260,00	-41,47
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	**-102 021,87**	**16 039,30**	**-118 061,17**	**-736,07**

Voir rapport de l'expert comptable

IFEA ILE DE FRANCE - EXPERTISE & AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2017

FFVB
17, rue Georges Clémenceau
94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt
Tél.: 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr
S.A.R.L. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

IFEA ILE DE FRANCE - EXPERTISE & AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les produits et charges de la saison sportive en cours à la clôture de l'exercice (cf. annexe, préambule page 6 et note 13).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 30 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA

Jocelyne MAHIEU

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 30 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit – IFEA

Jocelyne MAHIEU

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL

17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

CRCC
COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
VERSAILLES
IFEA SARL
Commissaire aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL	COMPTES ANNUELS AU 31/12/2017

Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels 1

1. Comptes annuels

Bilan actif 2

Bilan passif 3

Compte de résultat 4

Annexe 5

2. Détail des comptes 11

Bilan détaillé 13

Compte de résultat détaillé 18

CRCC COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
IFEA SARL
Commissaire aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association
FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL
Pour l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci–joints, qui comportent 8 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	6 335 559
Total des ressources	10 022 203
Résultat net comptable (Déficit)	**-102 022**

Fait à CHARENTON LE PONT
Le 20/04/2018

CRCC COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
IFEA SARL
Commissaire aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

BERNARD DEVIRGILLE
Expert–Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	187 776	21 815	165 961	35 271
Immobilisations corporelles	1 337 542	745 705	591 837	616 168
Immobilisations financières	2 400		2 400	35
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 527 718	767 520	760 199	651 475
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en–cours (autres que marchandises)				
Marchandises	129 909	76 966	52 943	40 658
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	580 745	82 529	498 216	820 859
Autres	269 009		269 009	598 190
Valeurs mobilières de placement	943 362	1 963	941 399	924 686
Disponibilités (autres que caisse)	3 479 017		3 479 017	2 699 596
Caisse	3 421		3 421	5 417
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 405 463	161 458	5 244 005	5 089 407
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	331 355		331 355	90 656
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	331 355		331 355	90 656
TOTAL GENERAL	**7 264 536**	**928 978**	**6 335 559**	**5 831 537**

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairement compétents		
autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

CRCC COMPAGNIE REGIONALE des COMMISSAIRES AUX COMPTES PARIS
IFEA SARL
Commissaire aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

Bilan passif

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 322 513	1 306 474
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-102 022	16 039
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	1 220 491	1 322 513
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 220 491	1 322 513
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	181 029	200 168
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	255 662	308 437
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	911 073	411 645
Autres	1 368 542	851 135
TOTAL DETTES	2 535 277	1 571 217
Produits constatés d'avance	2 398 761	2 737 639
TOTAL GENERAL	**6 335 559**	**5 831 537**

(1) Dont à plus d'un an (a)	201 437
Dont à moins d'un an (a)	4 732 602
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	17
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

CRCC COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
IFEA SA.
Commissaire aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

Compte de résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	78 469	89 678	-11 209	-12,50
Production vendue	954 657	813 415	141 242	17,36
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 072 079	1 174 670	-102 591	-8,73
Reprises et Transferts de charge	127 438	249 594	-122 156	-48,94
Cotisations				
Autres produits	7 615 887	6 482 864	1 133 024	17,48
Produits d'exploitation	9 848 531	8 810 221	1 038 310	11,79
Achats de marchandises	57 857	65 850	-7 994	-12,14
Variation de stock de marchandises	-114	7 594	-7 709	-101,51
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières	97	6 622	-6 524	-98,53
Autres achats non stockés et charges externes	5 557 959	4 277 257	1 280 701	29,94
Impôts et taxes	132 373	142 309	-9 936	-6,98
Salaires et Traitements	1 770 502	1 754 456	16 046	0,91
Charges sociales	612 932	554 345	58 587	10,57
Amortissements et provisions	188 133	213 669	-25 536	-11,95
Autres charges	1 674 931	1 787 412	-112 480	-6,29
Charges d'exploitation	9 994 669	8 809 513	1 185 156	13,45
RESULTAT D'EXPLOITATION	-146 138	707	-146 846	NS
Opérations faites en commun				
Produits financiers	26 549	24 288	2 262	9,31
Charges financières	19 882	16 837	3 045	18,09
Résultat financier	6 667	7 451	-783	-10,51
RESULTAT COURANT	-139 471	8 158	-147 629	NS
Produits exceptionnels	147 123	120 099	27 024	22,50
Charges exceptionnelles	107 896	109 180	-1 284	-1,18
Résultat exceptionnel	39 227	10 919	28 308	259,24
Impôts sur les bénéfices	1 778	3 038	-1 260	-41,47
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	**-102 022**	**16 039**	**-118 061**	**-736,07**

CRCC COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES VERSAILLES
IFEA SARL
Commissaire aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

Annexe

CRCC
COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
IFEA SARL
Commissaire aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2017/2018 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2017/2018, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des provisions pour dépréciation des créances ont été constatées pour 4K€ sur l'exercice 2017. Des reprises ont été constatées pour 38 K€.
Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.
La F.F.V.B. a fait l'objet d'un contrôle d'URSSAF en 2017 qui n'a donné lieu à aucun redressement.

3. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

CRCC COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
IFEA SARL
Commissaire aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

	Début exercice	Acquisitions	Sorties	Fin exercice
Immobilisations incorporelles	154 254	68 840	128 660	94 434
Immobilisations en cours	11 750	81 592		93 342
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	614 402			614 402
- Agencements	293 523		1 344	292 178
- Mat. bureau, infor.	179 451	27 128	16 048	190 531
- Matériels divers	103 617	36 384	53 171	86 830
	1 344 593	63 512	70 563	1 337 541
Immobilisations financières		2 400		2 400
TOTAL	**1 510 597**	**216 344**	**199 223**	**1 527 717**

4. AMORTISSEMENTS :

	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	130 733	19 588	128 507	21 815
Immobilisations corporelles				
- Constructions	331 010	26 624		357 634
- Agencements	172 171	22 249	615	193 805
- Mat. Bureau, infor.	128 357	27 285	16 048	139 594
- Matériels divers	96 887	10 956	53 171	54 672
	728 425	87 114	69 834	745 705
TOTAL	**859 158**	**106 702**	**198 341**	**767 520**

5. STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 130 K€.
Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 76.966 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 89.234 Euros.

CRCC COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES VERSAILLES
IFEA SA
Commissa
aux comp
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

6. PROVISIONS :

	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin Exercice
Prov. dép. stocks	89 234	76 966	89 234	76 966
Prov. dép. clients	116 269	4 464	38 204	82 528
Prov. Pour litige	200 168	62 514	81 653	181 029
Prov.dép. valeurs mobilières	7 269	1 963	7 269	1 963
TOTAL	**412 940**	**145 908**	**216 360**	**342 486**

7. PRODUITS A RECEVOIR :

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 78.141 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 109.024 Euros
- « Disponibilités » pour 5.151 Euros.

8. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 331.355 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2018.

9. CREANCES ET DETTES :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire.
Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

10. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :

La provision est de 181.029 Euros au 31/12/2017 contre 200.168 euros pour 2016 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 81.653 Euros.

11. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

	EMPRUNT 1
Montant du prêt	797.000 €
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt :	2.65 %

Capital restant dû au 31/12/2017 : 255.645 € dont :

CRCC COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES VERSAILLES
IFEA SAR
Commissai
aux compte
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

CRCC COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
IFEA SARL
Commissaire aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

54.208 € à moins d'un an
201.437 € de un à cinq ans
Les intérêts restant à payer au 31/12/2017 se montent à 15.828 €

12. CHARGES A PAYER :

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs	204.963 €
(dont honoraires commissaires aux comptes : 17 K€)	
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	89.924 €
- Personnel – Charges à payer	9.349 €
- Charges sociales sur provisions	65.664 €
- Autres dettes :	208.660 €
Dont Finales Jeunes	100.000 €
Dont Universiades	22.159 €
Dont Finales Outre-Mer	25.000 €
Dont Organisation AG	25.000 €
Dont AIAC	17.467 €
Dont Autres charges	19.034 €

13. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2.398.761 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2017 et 2018, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2018 dont principalement :
1.433.500 € pour les licences
742.535 € pour l'engagement clubs et les transferts.
168.466 € pour les indemnités arbitrage
45.000 € pour les partenariats

14. SUBVENTIONS D'ETAT :

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2017, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2017 soit 964.203 €.

15. SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 39 personnes

16. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Le résultat de l'exercice tient compte de :
- Produits sur exercices antérieurs pour 59.131 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 42.693 Euros.
- L'incidence globale est donc positive de 16.438 Euros.

CRCC COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
IFEA SARL
Commissaire aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

17. AUTRES PRODUITS :

- Redevances championnat pour 1.166.399 Euros.
- Pensions pour 488.129 Euros.
- Licences pour 2.954.264 Euros.
- Transferts pour 220.385 Euros.
- Ligue mondiale + World Cup pour 1.186.606
- Autres produits pour 1.600.104 Euros.

Soit un total de 7.615.887 Euros.

18. IMPOT SOCIETE

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

19. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 59 % pour la catégorie cadres et 52 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 138.097 euros au 31/12/2017.

IFEA ILE DE FRANCE - EXPERTISE & AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2017

FFVB
17, rue Georges Clémenceau
94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt
Tél.: 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr
S.A.R.L. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

IFEA ILE DE FRANCE - EXPERTISE & AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

---

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission

Fédération Française de Volley-Ball
Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées
31/12/2017

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 30 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA

Jocelyne MAHIEU

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL
17 rue Georges Clémenceau
94600 CHOISY LE ROI

784 406 126

RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017 CLOS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES 19 ET 20 MAI 2018

Chers licenciés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de l'association au cours de l'exercice clos le 31/12/2017, des résultats de cette activité et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Lors de cette assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

SITUATION ET ACTIVITE DE L'ASSOCIATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Les activités de l'association ont été identiques aux exercices précédents, néanmoins une nouvelle activité à vue le jour en 2017.

Cette activité concerne le PARAVOLLEY (Volley signé – Volley assis)

Nous avons également enregistré une légère augmentation du nombre de licenciés durant la saison sportive 2016/2017.

Il est à noter également que la Fédération a organisé le Tournoi Qualificatif des Championnats du Monde Sénior Masculin du 26 au 28 mai à Lyon. Nous avons également, comme les années précédentes, organisé un Tournoi de la Ligue Mondiale Sénior Masculin à Pau lors du week-end du 9 juin et un Tournoi de la Ligue Européenne Sénior Féminin du 23 au 25 juin.

Pour la première fois de son histoire, notre Equipe de France Sénior Féminin a participé au Grand Prix Féminin organisé par la FIVB et notre Equipe de France Sénior Masculin a remporté pour la deuxième fois le Finale Six au Brésil.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun élément notoire n'est à souligner depuis le 31/12/2017

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE L'ASSOCIATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Conseil d'Administration de la Fédération s'est engagé pour l'organisation des Championnats d'Europe 2019 et également à l'organisation de la Phase Finale de la VNL en partenariat avec la FIVB.

PARTICIPATIONS

Prises de participations

Au cours de l'exercice 2017 la Fédération Française de Volley Balle a pris la participation suivante :
VOLLEYBALL PROJECT à hauteur de 40%
Cette prise de participation a pour but de favoriser la formation des entraîneurs de nos clubs.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 44161 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, 31/12/2017 et 31/12/2016, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :
Exercice 2017

Date échéance	Solde comptes	Solde non échu	Solde de 1 à 30 jours	Solde de 31 à 45 jours	Solde de 46 à 60 jours	Solde plus de 61 jours
31/12/2017	911 073,47 €	503 991,36 €	331 784,52 €	12 927,12 €	4 322,60 €	58 047,87 €

Exercice 2016

Date échéance	Solde comptes	Solde non échu	Solde de 1 à 30 jours	Solde de 31 à 45 jours	Solde de 46 à 60 jours	Solde plus de 61 jours
31/12/2016	314 642,64 €	211 826,91 €	84 308,61 €	1 697,02 €	504,40 €	16 305,70 €

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, nous avons noté un total de produits d'exploitation de 9 848 531 € contre 8 810 221 € en 2016, soit une augmentation de produit de 1 038 310 €.

Parallèlement nos charges d'exploitation de 8 809 513 € en 2016, sont passées en 2017 à 9 994 669 €, soit un accroissement de 1 187 670 €.

Ainsi le résultat d'exploitation de 2017 s'élève à 146 138 € déficitaire, alors qu'en 2016 il était positif de 707 €.

Le résultat financier s'élève à 6 667 €, alors qu'en 2016 il s'élevait à 7 451 €.

Ainsi après imputation du résultat exceptionnel de 39 227 € bénéficiaire en 2017, le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 102 022 € déficitaire, alors qu'en 2016 il était bénéficiaire de 16 039 €.
Le poste « salaires et traitements » s'élève à 1 770 502 €, alors qu'en 2016 il s'élevait à 1 754 456 €, soit une augmentation de 16 046 €.

Le poste « déplacement, voyages, hébergements » en 2017 s'élève 2 462 426 €, alors qu'en 2016 ce même poste s'élevait à 1 721 239 €, soit 741 187 € d'augmentation.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.
Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 102 022 € au fonds associatifs qui ainsi s'élèveront à 1 220 490 €.
Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Choisy le Roi
Le 27 avril 2018

Christian ALBE
Trésorier Général de la FFVB

COMPTE DE RESULTAT FFVB SECTORIEL

en K€	2016			2017			Budget 2018 approuvé		
	Charges	Ministère CO	Produits	Charges	Ministère CO	Produits	Charges	Ministère CO	Produits
Commentaires en marges concernent 2017									
Licences + affiliations + assurances + transferts			3 349			3 385			3 700
Redevance Clubs			1 252			1 260			1 260
Partenariats (862 K€ dont 110 K€ affectés sur secteurs)			689			752			950
Amendes			76			83			
Fonctionnement FFVB (dont clubs irrécouvrables : 41 K€))	1 824			1 895			1 900		
Compléments salaires CT	151			109			150		
Communication	96			109			100		
Production TV/CEV				94					
Organisations	242			568			120		
Candidature Euro 2019							10		
Secteur Beach	117			132			120		
Tournée des sables							200		
Sportive Coupe France jeunes + Finales séniors	239			237			220		
Arbitrage	776		149	998		445	560		
Aide aux Ligues	405			424			400		
Outremers	156			103			130		
Challenge Outremers				60			40		
Boutique FFVB	99		90	73		90	60		80
Dotation provisions/Litiges - Dépréciations	160			68					
Reprise provisions/Litiges - Dépréciations			205			127			
TOTAL F.F.V.B.	4 265	0	5 810	4 870	0	6 142	4 010	0	5 990
Résultats courants	**1 545**			**1 272**			**1 980**		
Primes WL + CE	698		584	811		1 187	200		
Résultats exceptionnels	**-114**			**376**			**-200**		
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE									
Secteur Masculin (dont 40 K€ de partenariat)	535	355		618	308		750	380	
Voyages WL Masculin				105					
Secteur Féminin	298	58		398	74		450	80	
Voyages WL Féminin				50					
Secteur Beach	390	78		443	127		400	80	
Secteur Para Volley				59			50	20	
Aides personalisées	280	280		280	280		280	280	
PES	1 089	221	542	991	207	489	950	220	400
Matériel (dont 18 K€ de partenariat)	130			141	0		140	50	
Médical	298	181		242	137		340	180	
Formations	58	53	92	155	43	139	140	60	120
Fonctionnement DTN	18	0		31	0		40	0	
Développement	230	70		154	107	5	180	70	
Internationnal	48	10		19	0				
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	3 374	1 306	634	3 686	1 283	633	3 720	1 420	520
Résultat DTN (Fonds propres)	**-1 434**			**-1 770**			**-1 780**		
Régularisations sur exercices antérieures	30		49	45		65			
Résultats exceptionnels	**19**			**20**			**0**		
RESULTAT 2017	**16**			**-102**			**0**		

EXERCICES FFVB COMPARES

	2016	2017	Variations N/N-1
Produits d'Exploitation			
Ventes de machandises	89 678	78 469	-11 209
Production vendue, publicité, parrainage	813 415	954 657	141 242
Subvention d'Etat	1 028 418	964 203	-64 215
Autres subvention d'exploitation	146 252	107 876	-38 376
Reprises sur provistions - transferts de charge	249 594	127 438	-122 156
Engagements transferts indem formations	1 631 766	1 719 388	87 623
Indemnité clubs arbitrage	149 126	444 580	295 454
Quote part pensions	541 616	488 129	-53 487
Licences affiliations mutations	3 116 059	3 176 895	60 836
Autres produits	1 044 297	1 786 895	742 598
Total Produits d'Exploitation	**8 810 221**	**9 848 531**	**1 038 310**
Charges d'Exploitation			
Achats de marchandises, variation de stocks	80 066	57 840	-22 226
Achats non stockés de matières et fournitures	326 204	275 025	-51 179
Assurances	167 784	170 362	2 578
Personnels et prestations extérieurs	605 279	846 805	241 525
Commissions et honoraires	222 869	205 355	-17 513
Publicité, publication, relations publiques	107 268	171 811	64 543
Déplacements, voyages, hébergement	1 721 239	2 462 426	741 187
Arbitrage	626 930	553 731	-73 200
Indemnité clubs arbitrage	149 126	444 580	295 454
Autres achats non stockés et charges externes	350 559	427 864	77 306
Impôts et taxes	142 309	132 373	-9 936
Salaires et traitements	1 754 456	1 770 502	16 046
Charges sociales	554 345	612 932	58 587
Amortissements et provisions	213 669	190 647	-23 022
Pensions	734 015	672 550	-61 465
Subventions ligues, clubs, comités	844 136	833 297	-10 838
Autres charges	209 261	169 084	-40 177
Total Charges d'Exploitation	**8 809 513**	**9 997 184**	**1 187 670**
RESULTAT D'EXPLOITATION	707	-148 652	-149 360
Produits Financiers	24 288	26 549	2 262
Charges Financières	16 837	19 882	3 045
RESULTAT FINANCIER	7 451	6 667	-783
RESULTAT COURANT	**8 158**	**-141 985**	**-150 143**
Produits Exceptionnels	120 099	147 123	27 024
Charges Exceptionnelles	109 180	105 382	-3 798
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 919	41 741	30 822
Impôt sur les bénéfices/produits financiers	3 038	1 778	-1 260
BENEFICIE / PERTE	**16 039**	**-102 022**	**-118 061**

FFvolley

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation par Mme Aline GEMISE-FAREAU,

Présidente du Conseil de Surveillance

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - ffvb@ffvb.org

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1- Cadre d'intervention du Conseil de Surveillance

La mission principale du Conseil de Surveillance consiste à exercer un contrôle sur la gestion de la fédération par le pouvoir exécutif.

Elle s'exerce notamment, par la présence d'un de ses représentant lors du Conseils d'Administration et du Bureau Exécutif mais pas seulement. Ainsi les membres du Conseil de Surveillance participent aux travaux des commissions, contrôlent régulièrement des différents secteurs fédéraux. Les dirigeants et salariés transmettent les informations nécessaires à l'exécution de cette mission.

2- Les travaux du Conseil de Surveillance

Formellement, le Conseil de Surveillance s'est réuni trois fois sur une journée depuis la dernière Assemblée Générale. Ce mode de fonctionnement n'est pas satisfaisant
En effet, compte tenu des temps de transport, les réunions tenues sur une seule journée sont surtout rythmées par les arrivées et départs des membres. Cela ne permet pas un travail de fond et le temps des échanges sont tronqués. Les conditions ne permettent pas d'assurer pleinement leurs missions.

Pour autant, les conseillers ont fortement apprécié l'intérêt que porte l'exécutif aux travaux du Conseil. Les échanges avec l'exécutif et le Président en particulier, ont été très importants et de qualités. Toutes les réponses sont apportées et aucune question n'est éludée.

Afin de palier à ces difficultés, le Conseil de Surveillance propose, sauf situation exceptionnelle, de limiter à quatre réunions de travail par an (et hors réunion lors de l'AG fédérale) mais se tiendraient sur deux journées (du vendredi en soirée au samedi fin d'après-midi). Cela permettrait ainsi un véritable travail du Conseil de Surveillance.

L'articulation serait la suivante :

- Infos Présidente
- Echange avec l'exécutif
- Echange/débat interne du Conseil

Les membres du Conseil de Surveillance ont regretté que les aménagements statutaires proposés l'an dernier n'aient pas été retenus. Ces modifications statutaires pourraient avoir une incidence non négligeable sur le contrôle si à l'avenir l'exécutif était moins enclin à associer le Conseil de Surveillance.

Suite à la démission des membres de la Commission Electorale, l'exécutif a émis le souhait que cette mission puisse être assurée à l'avenir par le Conseil de Surveillance.
Les membres du Conseil ont émis un avis défavorable sur cette proposition. Il leur paraît important de ne pas être amené à prendre parti.
Pour autant, ils proposent à tenir un rôle de scrutateur voire d'accompagner les membres de la Commission Electorale.

Le Conseil de Surveillance a évoqué les conditions de la mise à disposition du Président. Les membres observent que le poste exige une très grande disponibilité. Après avoir examiné la proposition de convention (FFVB/Université Paris), ils ont donné un avis favorable à celle-ci et, compte tenu des tâches lourdes effectuées, ils préconisent qu'une réflexion soit menée sur la prise en charge éventuel de frais de représentation.

Suite à la démission de l'ensemble du Comité Directeur du Comité Départemental des Bouche du Rhône, et conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance a désigné deux membres pour participer à la gestion du Comité Département 13 et ceci jusqu'à l'organisation de nouvelle élection.
Le Comité regrette cependant que le Comité de Gestion n'a pas été réuni avant la fin du mois d'avril 2018 soit de nombreux mois après les démissions.
Pour autant, il se félicite que l'activité volley-ball a continué sur le territoire. De nouvelles élections sont prévues pour septembre prochain.
Au-delà de cette situation, il y a lieu de pouvoir agir plus rapidement afin d'accompagner au mieux les acteurs de terrain.

Le Conseil de Surveillance regrette, comme l'an dernier, avoir réceptionné les modifications statutaires, l'annexe au règlement intérieur code électoral, les modifications du règlement intérieur le jour de sa dernière réunion. Cette transmission tardive n'a pas permis de faire part de ses remarques. Il semble important cependant qu'il puisse avoir les moyens d'apporter un éclairage sur les modifications proposées et d'assurer son rôle de conseil.

2.1- Les missions principales assurées au cours de la saison

- Il a maintenu tout au long de l'année les suivis d'activités et de contrôle mis en place.
- Il a rempli son rôle statutaire notamment lors de la nomination des membres de la Commission Electorale suite à la démission des membres.

2.2- les missions de suivi

Lors de chaque réunion l'attention du Conseil de Surveillance porte sur l'examen des Procès-Verbaux et le fonctionnement des commissions, globalement satisfaisants avec diverses remarques :

- Un dysfonctionnement réel pour la CCF (délibération avec moins de trois membres présents)
- Des interrogations sur l'articulation entre la nouvelle commission transversale et les autres commissions fédérales.
- Un manque de collaboration de certaines commissions (membres du Conseil de Surveillance non invités/convoqués).

Le Conseil de Surveillance réitère son souhait de voir les plannings des réunions des commissions établis et mis en ligne.

Le Conseil de Surveillance a maintenu tout au long de l'année les suivis d'activités et de contrôle mis en place :

➢ Sur le plan financier

Les documents et tableaux de bord sont préparés et communiqués pour chaque réunion permettant au conseil de suivre attentivement les finances de la Fédération.

Sont notamment produits :

- Les principaux indicateurs mensuels des postes budgétaires,
- Les soldes des balances des Ligues où le conseil constate avec satisfaction l'apurement des dettes mais en ce qui concerne le solde mensuel des dettes clubs, certains posent encore difficulté.

Globalement, le Conseil de Surveillance se félicite des progrès réalisés dans le suivi budgétaire et de la rigueur mise en place. Les produits ont augmenté de 10% suite, entre autre, à la renégociation des partenariats (+20%) et l'augmentation significative des licences.

Le Conseil de Surveillance observe que la pratique Beach ne décolle pas tant au niveau des résultats que du nombre de licenciés. A l'inverse, les moyens financiers déployés ont fortement augmenté. Le Conseil de Surveillance étudiera cette question.

➢ Suivi des évènements

La Fédération organise chaque année plusieurs manifestations. Le Conseil de Surveillance regrette que les budgets prévisionnels des manifestations ne soient pas accessibles alors qu'elles représentent une part important du budget prévisionnel. Seuls les bilans financiers le sont. Dans ces conditions, toute préconisation ou remarque préventives sont impossibles.

Ainsi, pour 2017, la participation sur fond propre de la FFV a représenté environ 50% du coût des évènements (coût total de 1M€).
Au final, il y aura sans doute lieu d'augmenter les recettes et/ou de réduire le coût et/ou les organisations.

Le Conseil de Surveillance se félicite de la nomination d'un responsable des organisations. Cela devrait permettre un meilleur suivi financier de ce secteur. La FFV ne peut pas faire l'économie d'établir, pour les organisations, des prévisionnels crédibles et de suivre précisément les dépenses réduisant ainsi les risques de dérapages.

Résultats financier
Le résultat 2017 est faiblement déficitaire mais l'équilibre budgétaire total est très précaire et dépend d'une recette exceptionnelle : le résultat sportif de l'Equipe de France A Masculine (World Ligue).

➢ Suivi du projet fédéral

- Le projet Fédéral a été finalisé et acté en fin d'année 2017. Son suivi devrait débuter au cours de l'année 2018.
- Le suivi analytique du budget DTN et de la Convention d'Objectifs a été poursuivi.

➢ Suivi social

- Un tableau de bord social est examiné chaque mois indiquant à tout moment la masse salariale et les effectifs des différentes catégories.
- Il est fortement recommandé que le pourcentage d'augmentations des salaires (toutes augmentations confondues) soient déterminé avant le début des négociations avec les salariés.

2.3- Perspectives 2018/2019

Au-delà de ces suivis et contrôles réguliers, rôle central du Conseil de surveillance, celui-ci est aussi force de proposition auprès de l'exécutif.

C’est notamment le cas lors des échanges avec l’exécutif ou de la présentation de rapports et études à destination du Président.

- L’étude concernant l’analyse sur les notes de frais va être finalisée.
- Les conclusions concernant l’arbitrage seront remises au Bureau Exécutif en fin d’année civile.

Le Conseil de Surveillance va engager de nouvelles études :

- Situation après la fusion des ligues
- une analyse du beach
- un suivi du projet fédéral

Rapport édité le 14 avril 2018
Pour le Conseil de Surveillance
Aline GEMISE-FAREAU, Présidente

RAPPORT D'ACTIVITES DES COMMISSIONS CENTRALES

SAISON 2017/2018

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - ffvb@ffvb.org

www.ffvolley.org

Commission Centrale des Statuts et Règlements

Rapport d'activité saison 2017 / 2018

En préambule, je tiens à remercier, les Commissaires et toutes les participantes et participants à la Commission Centrale des Statuts et Règlements pour leur assiduité, leur réactivité et le sérieux de leurs travaux.

La saison 2017 / 2018 a été particulièrement riche en évolutions réglementaires, le code électoral a du être réécrit dans un contexte particulièrement difficile compte tenu de la démission collective de la Commission Electorale Fédérale et enfin les nouvelles dispositions concernant les mutations exceptionnelles ont générées la rédaction de 14 procès verbaux de la Commission ce qui est un record.

Nous espérons avoir répondu dans les meilleurs délais et avec toute la perspicacité nécessaire, dans l'intérêt des clubs en respectant l'esprit de la réglementation fédérale.

Gérard MABILLE
Président de la CCSR

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2017 - 2018

L'activité de la CCA pour cette saison s'est articulée sur 4 réunions (deux plénières et deux sur des missions particulières).

L'activité de la CCA c'est aussi :
7624 désignations d'arbitrages en championnat de France Fédéral, LNV, en coupe de France séniors et 1071 tournois de coupe de France jeunes.
Plus d'une centaine de désignations sont effectuées pour l'encadrement des compétitions de Beach-volley. La saison estivale qui arrive va nous offrir une augmentation significative des tournois de Série 1 ce qui est une bonne nouvelle.
14 dossiers transmis vers la CCD ou la Discipline de la LNV pour instruction, nombre en légère diminution comparé à 16-17.

Concernant la formation :
La Commission a continué les observations d'arbitres des panels A, B et C qui a permis de voir une large majorité de ces arbitres avec une attention particulière pour les panels C. Des mouvements surviendront à l'issue de la saison en tenant compte également des disponibilités des arbitres.

La CCA a encadré 7 stages du cycle fédéral, 3 en formation continue et 2 stages d'arbitre Ligue. Les Volleyades sont des moments importants de la saison pour la détection de nos jeunes arbitres. Nous sommes présents sur les trois compétitions de M13 à M17. A l'issue, les CRA sont informées du résultat de nos observations et nous les incitons (si ce n'est déjà fait) à les désigner sur des compétitions adaptées à leur niveau.

En international, satisfaction avec les désignations régulières de nos arbitres sur les plus grandes compétitions en CEV et FIVB. Cette année un de nos meilleurs arbitres, Fabrice COLLADOS, sera désigné au final four de la Ligue des Champions masculins et au championnat du monde féminin. En beach-volley également, nous pouvons nous satisfaire de voir quatre de nos internationaux officier sur les tournois FIVB les plus importants

Stéphane JUAN
Président de la CCA

COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

RAPPORT D'ACTIVITE 2017-2018

L'année sportive 2017-2018 a été, une nouvelle fois, très riche pour l'équipe de la CCEE.

1. Fonctionnement de la Commission

La Commission est composée de :

Président : Jean-François MOLEY - ***Membres*** : Rachel BRUYERE, Jean MARTIN, Hervé MAZZON, Nathalie PRIGENT, Vincent ROCHE, Julien VERNEY, ***Expert Beach :*** Guilhem DEULOFEU. ***Experts LNV :*** Christophe MENEAU et Stéphane SIMON, ***Membre du Conseil de Surveillance*** *(à titre consultatif)* : Laurent DANIEL.

D'autres intervenants réguliers ou ponctuels y participent ou y ont participé : Éric TANGUY, *Président de la FFvolley*, Axelle GUIGUET, *DTN,* Philippe CHEVALET, *Expert des VAE Ministérielles et des VAE Fédérales,* Nicolas SAUERBREY, *DTN Adjoint en charge du secteur Formations* et Benoit OGNIER*, Président de Coach Inside VB.*

La Commission s'est réunie 6 fois en audioconférence et 1 fois au siège de la FFvolley.

Le nombre moyen de participants validant est de 7 par réunion *(8 maxi, 7 mini).*

Le nombre de dossiers traités est de 2 404 cas d'entraîneurs ou d'encadrants, soit en moyenne 343 cas par réunion (*maxi 367, mini 332*). A noter une forte évolution du nombre de dossiers pour cette nouvelle saison.

Les Validations d'Acquis d'Expériences Fédérales étaient de 29 en 2014-2015, 45 en 2015-2016, 28 en 2016-2017 et sont de 44 en 2017-2018.

La CCEE a délivré 191 diplômes, soit en moyenne 27 par réunion.

Une « Conformité Entraîneur » qui devient de plus en plus en adéquation avec les exigences : sur 330 demandes de « Conformité Entraîneurs », 323 entraîneurs sont en Conformité soit 98% et seuls 7 entraîneurs sont en « non-conformité ».

De plus, on note 33 entraîneurs Référents en N3 *(19 en N3M + 14 en N3F).*

Le nombre de plus en plus important de dossiers et de sujets à traiter induit une communication et une interactivité quasiment journalière avec le secrétariat, la CCEE remercie vivement de sa collaboration.

2. Principaux Items Abordés

- Affaires courantes et réponses aux courriers et courriels.
- Etudes des « Demandes de Conformité Entraîneurs » de l'ensemble des clubs en LNV, Elite, N2, N3 et CFCP.
- Réponses aux demandes de « Conformité Entraîneurs Référents ».
- Suivi des entraîneurs annotés sur les feuilles de matchs et éventuelles pénalités.

- Gestion et mise à jour du fichier central des entraîneurs.
- Validation des VAEF.
- Plans de Formations personnalisés établis conjointement avec la DTN, les entraîneurs, les clubs et la CCEE.
- Suivi et accompagnement des plans de formation.
- Entretiens de certification DEPVB et DECFCP.
- Définition des différentes formations fédérales et suivi en collaboration avec la DTN *(programme, intervenants, compte rendus…).*
- Publications des diplômes certifiés.
- Contacts avec la LNV pour coordination et orientation stratégique.
- Contacts avec des organismes de formation relevant du Ministère des Sports *(CREPS)* ou de l'Enseignement Supérieur *(UFR STAPS)* en vue d'éventuelles passerelles entre leurs formations et les formations fédérales.
- Coordination avec DTN Adjoint en charge des CFCP et suivi des entraîneurs dédiés.
- Contact avec d'autres fédérations sportives pour échanges sur la formation et les diplômes.
- Nouvelle Architecture des Diplômes Ministériels et Fédéraux *(définition de l'architecture des diplômes ministériels en accord avec la DTN, le Ministère des Sports pour créer des passerelles nécessaires et des allègements réciproques entre ces 2 types de diplômes).*
- Réponse à la demande de créer un diplôme de 1er niveau permettant une reconnaissance ministérielle, avec un cursus de formation assez rapide.
- Projet équivalences anciens/nouveaux diplômes.
- Projet « Nouvelles Exigences Entraîneurs ».
- Relations avec Coach Inside VB.

3. Axes de Développement

La CCEE tient à travailler sur de nombreux domaines pour aider les clubs et développer les compétences des entraîneurs et encadrants.

En voici les différentes orientations :

- Un axe prioritaire est la collaboration nécessaire et vitale avec l'Institut de Formation, qui se doit de répondre aux besoins des entraîneurs et des encadrants, surtout avec la nouvelle architecture et les nombreux modules.
- Assurer la proposition d'un DES JEPS VB.
- Nouvelles orientations des formations par rapport aux besoins *(méthodologie et organisation des stages de formations, e-formation…).*

- Réflexions sur les entraîneurs adjoints, les entraîneurs de jeunes, les préparateurs physiques, les managers, les animateurs loisirs adultes, les chargés du développement… Et proposer des formations adaptées.
- Reprendre le processus d'évaluation des formations fédérales et définir les accompagnements en cas d'échec.
- Formations plus régionalisées.
- Essayer de créer « un observatoire de l'emploi » pour aider au développement de l'emploi des entraîneurs et encadrants.
- ….

4. Conclusion

La CCEE souhaite pérenniser la conduite de projets pour améliorer toujours et encore le développement des compétences des encadrants, et ce en toute transparence et équité.

Il serait souhaitable d'instaurer des réunions vidéo-conférences via internet, dans la mesure du possible afin d'optimiser les réunions de travail.

Une collaboration encore plus constructive et interactive avec la DTN doit être à l'ordre du jour pour la prochaine saison.

Plus que jamais, l'action première de la CCEE est d'accompagner et d'aider les clubs et entraîneurs de toutes les divisions.

Pour l'Equipe de la CCEE.
Jean-François MOLEY

RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION CENTRALE DE DISCIPLINE

La CCD s'est réunie à QUATRE reprises un samedi au siège de la Fédération, jusqu'à la rédaction de ce rapport. Nous envisageons la tenue d'une réunion d'ici l'AG FEDERAL (3 affaires) et surement d'une réunion pour finir la saison sportive en salle.

La Commission remercie Mme Lestoquoy pour sa participation lors de ces samedis. Remerciements aussi à tous les Membres de la Commission pour le temps passé aux instructions d'affaires et déplacements entrepris pour assister aux réunions.

14 affaires ont été étudiées et se décomposent somme suit :

- 1 affaire de propos grossiers et d'insultes de la part d'un entraineur de sélection envers un représentant de la CCA lors des volleyades.
- 1 affaire de Non-respect par un dirigeant de Ligue d'une sanction donnée par la CCD et confirmée en CFA
- 1 affaire de falsification de chèque
- 1 affaire de mœurs concernant un entraineur et son équipe de M17 féminine lors d'un stage de préparation de début de saison.
- 3 Affaires pour manquement de devoir de Police.
- 2 affaires pour manquement aux devoirs d'Entraineurs et Capitaines
- 1 affaire entre joueurs pour propos grossiers et injurieux.
- 2 affaires de menaces physiques et verbales envers le corps arbitral.
- 1 affaire de propos racistes lors d'une rencontre + coups volontaires sur spectateurs
- 1 affaire concernant le comportement d'un arbitre pouvant nuire à l'image du corps arbitral

La CCD a prononcé :

- sanction pour manquement aux devoirs de dirigeants concernant la police lors d'une rencontre
- sanctions pour propos grossiers et menaces physiques d'un entraineur envers officiels
- sanctions pour propos grossiers joueur envers officiels
- sanctions pour propos grossiers joueur envers joueur
- 2 sanctions pour manquement aux devoirs du Capitaine,
- 1 sanction pour manquement aux devoirs d'Entraineur,
- un huis clos pour un match à rejouer

- 6 relaxes,

Nous avons remarqué par le biais des affaires traitées ou par les matches vus cette saison, que la règle concernant les sanctions terrain n'est pas ou peu connue par les entraineurs, capitaines, joueurs et dirigeants. Cette méconnaissance du règlement participe grandement au mauvais déroulement des rencontres. Nous préconisons que les ligues, CD proposent des stages de mises à niveau sur les lois du jeu et les conséquences de leurs application en Championnat.

Afin d'aider les dirigeants de GSA à remplir leur obligation de police lors de rencontres , la CCD propose une modification de l'article 16 du rges pour mieux appréhender cette obligation.

Georges LOISNEL
Président de la CCD

RAPPORT D'ACTIVITE

DE LA COMMISSION CENTRALE FINANCIERE

La CCF s'est réunie à peu près régulièrement tout au long de la saison en fonction des disponibilités de chacun.

Plusieurs sujets ont été abordés à ces occasions et ont donné lieu à des alertes à destination des ligues et Comités Départementaux, mais aussi des GSA.

Nous voulons rappeler ici des problèmes récurrents que nous avons soulignés à maintes reprises au cours des saisons passées :

- Le fait que souvent les comptes de certains GSA ne sont pas à jour vis-à-vis de leurs instances Régionales et/ou Départementales, notamment en raison d'un gros décalage de facturation par celles-ci. Cela nous met en contradiction avec nos règlements qui stipulent que pour avoir le droit de vote aux assemblées Générales, il faut être en règle financièrement avec toutes les instances sur la saison écoulée ; et de même pour pouvoir se réengager sur la saison suivante.
  Nous recommandons vivement à tous de facturer les prestations dès la livraison, sans attendre la fin de saison, afin d'être en conformité avec le règlement Général Financier notamment, et aussi pour éviter tout conflit ultérieur.
- Les règlements par chèques ou virements sans précision sur «le Qui paye et le Quoi est payé?» sont très fréquents, ce qui donne lieu à des heures de recherches par les membres du Service Comptable. Avec les conséquences sportives préjudiciables qui pourraient s'ensuivre pour les GSA en cas d'impossibilité d'effectuer une validation financière.
  Ces pratiques très chronophages ont fait l'objet d'une note de rappel et de précisions sur le processus de règlement dans l'espace club.

Les notes de frais :

Gros problème pour différentes raisons :

- Le volume d'opérations à traiter (vérifications des justificatifs, contrôles et traitements comptables) et les délais de remboursement pour ceux qui se déplacent beaucoup (joueurs, entraineurs, arbitres et élus) ; avec souvent des avances de dépenses conséquentes qui peuvent mettre financièrement certains en difficulté.

Nous travaillons à des propositions de solutions de dématérialisation des notes de frais et le traitement des avances et des remboursements que nous souhaitons accélérer. Plusieurs devis ont été transmis à cet effet.

Suivi budgétaire :

Les demandes d'engagements de dépenses de la DTN sont suivies au jour le jour et donnent lieu à des contacts permanents avec les différents responsables de secteurs.

Par contre nous manquons cruellement d'outils précis pour ce faire. Cela est en grande partie dû aux retards dans la mise en place des nouveaux plans comptables et des outils associés.

Refonte des plans comptables :

Avec pour philosophie « un plan, un usage spécifique», nous avons souhaité reconstruire les deux plans comptables.

Le plan comptable général a été revu et corrigé afin d'éviter des erreurs de saisie et d'affectation.

Le Plan analytique a été entièrement revu pour tenir compte des évolutions des différents secteurs (administratif, DTN, organisations & communication, Sportif), sachant que nous désirons savoir précisément où sont dépensés les deniers publics et ceux de nos adhérents. C'est en cours de finalisation.

Cela nous permettra par la suite, en nous appuyant sur de nouveaux outils comptables à mettre en place, d'interroger directement la base de données dont nous disposons, sans recourir à d'incessantes manipulations sous tableurs.

Suivi des organisations :

Nous constatons un manque de partenaires Publics et Privés, et subséquemment un déficit chronique, même pour des manifestations organisées de manière récurrente comme les coupes de France.

De même nous déplorons l'absence de budgets présentés avant ces opérations. Les recettes prévisionnelles ont été jusqu'ici toujours trop optimistes.

Etudes tarifaires :

Devant la complexité de nos tarifs, il nous a été demandé d'étudier différentes voies de simplification et de clarification de la grille tarifaire.

Des simulations effectuées à périmètres constants (effectifs licenciés et GSA) ont ainsi permis de voir les impacts de différents choix sur les revenus de la Fédération et les frais des GSA ; avec comme priorité que les ressources fédérales ne soient pas affectées, et que les ressources des Ligues Régionales ne le soient pas non plus.

Sujets divers :

Devant la surcharge de travail de notre informaticien, ce qui influe notamment sur les retards dans le déploiement des évolutions du paiement en ligne avec les paniers amendes et engagements, nous avons préconisé l'embauche d'un second informaticien au siège. C'est en cours.

Non seulement notre fédération y gagnera en efficacité mais cela permettra de minimiser les risques encouru par d'éventuelles absences (ne serait-ce que des congés!).

Amine HACHELAF

Président de la CCF

RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION CENTRALE MEDICALE

Nous tenons tout d'abord à rendre hommage au Dr Francis Genson qui nous est décédé en ce début d'année et qui fut un membre très actif et très apprécié de tous au sein de notre commission.

Le budget alloué au secteur médical pour l'année 2017 a imposé des choix au niveau surtout de l'encadrement des équipes nationales (notamment des équipes jeunes). Le travail entrepris s'est inscrit en continuité des années précédentes et a continué à optimiser les moyens dont nous disposons. Cela est possible grâce aux efforts des 2 médecins chargés de la coordination des secteurs masculin et féminin. Le médecin chargé du suivi des S.H.N. a été mis en place officiellement le 1er janvier 2018.
La commission médicale fédérale nationale s'est réunie en Avril 2018.

A- Suivi Médical SHN

1- Conditions et moyens techniques

a- Logistique FFVB

Une réorganisation du poste est en place avec un secrétariat qui devra relancer, suivre et rentrer les données recueillies sur notre logiciel et ainsi pallier les difficultés rencontrées sur les différents sites des pôles par les structures chargées du suivi des SHN pour rentrer celles-ci. Le médecin est délocalisé et suivra les résultats recueillis. Il sera présent à la fédération une fois par mois en moyenne si besoin pour régler directement les problèmes rencontrés.
Les deux médecins en charge des équipes masculine et féminine ont pu mettre en place le suivi des joueurs et joueuses des équipes nationales séniors grâce à leur anticipation et leur collaboration avec les entraineurs.

b- Logiciel TeamLiveMed (TML) Enora

Le logiciel permet de rentrer directement les données mais seuls les 2 médecins en charge des équipes de France l'utilisent directement. Les autres structures (service médicaux des pôles) envoient les comptes rendu au secrétariat du médecin chargé du suivi qui les rentre dans le logiciel. Une réflexion est en cours pour changer de logiciel car celui-ci (et l'équipe technique l'accompagnant) ne donnent pas entière satisfaction.

2- Suivi médical des athlètes.

Chaque équipe que ce soit un pôle ou une équipe nationale dispose d'un médecin attitré chargé du suivi longitudinal et du suivi traumatique assisté d'un kinésithérapeute. Malheureusement la communication tardive des programmes des différentes équipes ne permet pas toujours au médecin ou kinésithérapeute titulaire de se rendre disponible. Cela nous oblige à élargir le nombre d'intervenants médicaux.
Le bilan annuel est détaillé par le Dr Verdonck dans son rapport.

Les anomalies les plus caractéristiques font l'objet de protocoles d'études pour en identifier le mécanisme d'apparition afin de pouvoir ensuite communiquer à leur sujet et bâtir des protocoles de prévention (syndrome de la main froide, tendinopathies rotuliennes).
La difficulté reste toujours d'harmoniser les recueils et surtout l'interprétation des anomalies par les différents centres, surtout en l'absence du médecin lors de certains rassemblements.

3- Bilan

A ce jour le recueil des examens demandés aux différents pôles n'est pas satisfaisant et de nouvelles procédures se mettent en place à la demande du Dr Cohn (voir son comte rendu).
Pas d'anomalie majeure détectée. Les 10% d'anomalies mineures sont prise en charge localement par les équipes médicales dédiées.

B- Encadrement sanitaire des équipes de France

-Coordination médicale :

Le Dr Genson a réalisé cette coordination des collectifs féminins pour la saison 2017 avec un suivi budgétaire rigoureux. Tout s'est très bien déroulé mais cela a nécessité une à deux journées de travail administratif tous les mois.
Pour les collectifs masculins et le Beach le Dr Verdonck a réalisé cette coordination en 2017 et tout s'est bien déroulé.
Pour le beach volley, le Dr Hirt assure le suivi des athlètes avec les structures dans lesquelles ceux-ci s'entrainent (Montpellier, Toulouse…)
Pour 2018 la coordination du secteur féminin se fera par un trio composé des Dr Laffond et Verdonck et de Mr Blin DTN adjoint.

-Nous souhaitons qu'un kinésithérapeute et un médecin accompagne les .équipes lors de tous leurs déplacements à l'étranger. Cela n'a pas toujours été possible et lors des actions en France le kinésithérapeute est présent mais pas le médecin de manière systématique. Cela complique le suivi personnalisé des athlètes et perturbe parfois le suivi réglementaire. Par ailleurs les certificats médicaux nécessaires pour la participation aux compétitions internationales doivent attendre pour être signés que le médecin en charge de l'équipe ait pu examiner les athlètes.

-Les nouveaux contrats liants les intervenants médicaux avec la fédération sont en place et donnent satisfactions à tous.

-Fourniture du matériel nécessaire à l'encadrement des équipes.

-Une information sur le dopage a été fournie lors de tous les rassemblements des sélections (par l'intermédiaire de l'encadrement médical).

C- Relations Médicales avec les Clubs –LNV

- Le suivi médical des jeunes présents dans les centres de formation des clubs pro et des joueurs professionnels est calqué sur celui des pôles et le médecin chargé du suivi des SHN à la FFVB est chargé (en accord avec la commission médicale de la LNV) d'en assurer le suivi. Cela vient en plus de ses responsabilités sur le suivi des SHN. La plupart des Centres de Formation les envoie directement mais la vacance du poste pendant une saison a pour conséquence l'absence de certains

comptes rendus ou de la totalité des examens obligatoires des jeunes concernés. Une plus grande rigueur est nécessaire dans ce suivi médical.

-Le développement des relations des coordinations médicales FFVB-LNV est indispensable à la mise en place d'une vraie politique de détection précoce et de prévention des anomalies médicales, des surmenages physiques ou physiologiques et des blessures. Nous proposons (comme c'est le cas dans d'autres fédérations) qu'un athlète qui n'est pas à jour de son suivi médical ne puisse pas être sélectionné.

D- Règlement médical fédéral

-La nouvelle réglementation concernant les Certificats d'Absence de Contre Indication est en place cette saison. Un suivi des réponses au questionnaire sera obligatoire pour les renouvellements de licences.

-**Le triple surclassement** n'existe pas au sein de la FFVB mais des pilotes pour une mise en place régionale d'une autorisation de triple surclassement afin de permettre des pratiques par niveau plutôt que par âge ont été mis en place dans certaines ligues. Nous sommes toujours à la disposition des ligues qui souhaiteraient la mettre en place.
Pour les fiches C régionales le médecin l'ayant rédigée et assurant le suivi médical du jeune athlète doit remplir une fiche A en milieu de saison.
Pour les triples surclassements nationaux pour les jeunes en pôles il est nécessaire que les dossiers techniques soient renforcés.

-**Pour la saison actuelle le médecin fédéral a validé** :

31 triples surclassements nationaux fédéraux et 7 pour des ligues n'ayant pas de médecin temporairement (Bourgogne et Pays de Loire)

143 fiches B pour la FFVB et les ligues ne disposant pas de médecin (Réunion, PACA, Bourgogne, Mayotte, Guadeloupe, Bretagne,).

2 jokers médicaux pour les clubs Elite.

E- Colloques Médicaux

Participation aux colloques du CNOSF: bilan annuel (septembre), actualités de la lutte antidopage (mars) et à celui de l'IRMES (septembre).

F- Sport Santé

La commission médicale s'associe à la mise en place d'action visant au développement d'actions « Sport Santé » au sein de la fédération avec la responsable de la DTN (Chrystel Bernou) et le groupe de travail fédéral Sport Santé sous la responsabilité de Brigitte Cervetti élue chargée de ce projet.

Une sélection nationale Volley Assis est constituée ainsi qu'une sélection Volley Sourd. Plusieurs colloques d'information et formation sur le sujet ont eu lieu. Félicitation à C. Bernou pour leur organisation. Une commission nationale Volley assis et une commission Volley Sourd ont été créées.

Pour 2017-18 :

- Continuer la structuration du secteur médical :

- Connaitre le plus tôt possible les programmes et le budget afin de permettre aux différents staffs médicaux de se coordonner et d'assurer un encadrement satisfaisant tout en respectant les accords financiers pris.

-Mise en place de nouveaux protocoles par le nouveau médecin (Dr Joffrey Cohn) chargé du suivi médical des SHN et des Centres de Formation des clubs professionnels sur les mêmes bases en impliquant de plus en plus les médecins localement pour rentrer les données que ce soit au niveau des pôles, des équipes nationales ou des clubs professionnels (en lien avec la LNV). Extraction de statistiques permettant de mobiliser ces différents acteurs.

-Mise à disposition du matériel médical nécessaire à l'encadrement des équipes nationales en fonction des besoins.

-Réunion de la commission médicale pour permettre aux équipes médicales encadrant les équipes nationales de présenter le bilan de leur saison, coordonner les actions et le suivi et préparer la saison internationale suivante.

- Développement des activités médicales :

-Publication des différentes études faites afin de diffuser les connaissances sur ces pathologies préoccupantes chez les volleyeurs pour pouvoir mieux les prévenir.

-Continuer les actions de prévention du dopage:
information individualisée lors de tous les rassemblements de sélections
mise à disposition de documents permettant une information simple de tous les licenciés

-Mise à jour du règlement médical.

-réflexion sur l'organisation d'un colloque médical lors des championnats d'Europe 2019.

RAPPORT SANITAIRE DES EDF DU SECTEUR MASCULIN

1-ENCADREMENT :

Pour cet exercice je n'ai pas eu à gérer de budget car les changements à la DTN ont quelque peu modifié les choses, le temps de passage à cette nouvelle olympiade.

La nouveauté est la mise en place de contrats de deux types CDD et CDI. Un CDD pour les périodes inférieures à 80 jours et un CDI pour un nombre de jours supérieur à 80 jours (Un seul CDI cette année, celui de JP ANDREA)

Ces contrats sont contrôlés par moi-même, et gérés par l'administratif (S PROUVE) en collaboration avec la DTN.

Les contrats se pérenniseront en 2018, avec une modification de rémunération pour les contrats courts. Dans ce cas, sera appliqué un mode de rémunération sous forme d'HONORAIRES
.
Il reste à déterminer le montant maximal par jour de ces honoraires que supporter la FFVB. La CCM fera une proposition lors de sa prochaine réunion.

CADETS ET JUNIORS : Kinésithérapeute lors des stages et des compétitions.
Médecins lors des compétitions.

SENIORS : Kinésithérapeute lors des stages et des compétitions
Médecins sur les fins de stages et lors des compétitions.

2-CONDITIONS DE TRANSPORT :

La carte FLYNG GOLD, reconduite, a permis à l'ensemble de la délégation de patienter dans salons lorsque nous voyagions avec Air France.

3-RESTAURATION :

Même remarque que l'an dernier, globalement satisfaisant mais le cahier des charges imposé par les fédérations européennes et internationale conduise à une certaine lassitude des menus proposés.

Le plaisir de la table revient essentiellement du niveau et de la volonté du chef.

Cette année un partenariat avec HERBALIFE a été signé sans notre approbation, ni concertation au préalable, sur un intérêt financier uniquement. Ce qui nous a amené à un différend avec la direction.
Les choses se sont éclaircies ensuite lors de la rencontre avec les responsables de HERBALIFE.
HERBALIFE a promis ce jour-là de tout mettre en œuvre pour obtenir la norme AFNOR
Nous avons utilisés en EDF A les boissons de hydratation CR7 et récupération REBULID de HERBALIFE après avoir eu la garantie d'un traçage de fabrication minimisant le risque de produit dopant.

Pour 2018, le contrat est reconduit et majoré pour les équipes séniors.

4-MEDICAL

A- L'encadrement médical n'a pas souffert de problème particulier cette année. IL n'y a pas eu de coupes budgétaires sévères, et ainsi les différentes équipes ont pu obtenir le même encadrement que les saisons précédentes ainsi que le Beach.

B-Sur le plan médical, vous trouverez dans un document annexe le listing des pathologies rencontrées sur l'ensemble des équipes de France masculines.

Une remarque sur l'état de forme de l'équipe senior A qui était bonne à la sortie des championnats avec une qualification aux CM lors du TQCM à LYON et une deuxième WL gagnée confirmant les résultats des années précédentes.
Mais un revers aux CE par une élimination en match de barrage (mauvaise préparation liée à plusieurs paramètres dont je mets en avant le manque de motivation lors de cette préparation pour ce CE , résultant d'une certaine lassitude.

Dr. Eric VERDONCK

BILAN DE LA SURVEILLANCE MEDICAL REGLEMENTAIRE

La surveillance a donc été reprise en main par le Dr Cohn depuis le 01/01/2018

Il a été mise en place un fonctionnement en binôme avec Christine Rouan et le Dr Cohn Joffrey qui fonctionne bien pour les dossiers reçus
En ce qui concerne les jeunes suivis en pôle le bilan n'est pas satisfaisant :
Au global sur les 310 joueurs connus dans notre bases,

170 dossiers ont été reçus
27 complets et vérifiés

11 structures n'ont rien envoyé ou rien rapporté dans le PSQS
Certaines structures ont remplies le PSQS sans envoyer les bilans.

Des difficultés existent aussi lors de la réception des dossiers car tous ne sont pas en accord parfait avec les demandes de la FFVB
Par ailleurs nous n'avons pas de retour sur l'autorisation de transmettre les examens médicaux au médecin chargé de la coordination du suivi au plan national qui aurait du faire partie du dossier d'inscription en pôle .
Toutes les données sont rentrées sur Teamliveme mais le Dr COHN a des difficultés pour obtenir des adaptations du fournisseur.
En outre les listes initiales de joueurs n'étaient semble t il pas complètes ce qui retarde la rentrée des données.
Une nouvelle liste devrait être renvoyée rapidement avec les joueurs manquants, les nouvelles entrées en pole et les joueurs d'équipes nationales
Les relations avec les clubs professionnels : la liste des joueurs en CFC n'a pas été transmise en début d'année, les joueurs n'apparaissent donc pas sur teamlive pour le moment, certains dossiers ont été reçus.
Concernant les joueurs professionnels la LNV nous a demandé des renseignements pour le suivi psy et diététique, à suivre …

Dr Joffrey COHN
Médecin coordonnateur du suivi médical règlementaire

RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS

Président : Gauthier MOREUIL
Membres : Olivier GARCIA / Benoit VICTOR / Serge ELOI / Jean AZEMA / Alain GRIGUER / Laure WEINSANTO / Jean-Paul ALORO / Jean-Claude TREMENTIN / Philippe ANDRE / Georges MATIJASEVIC / Sylvain QUINQUIS / Arnaud JOSSERAND / Xavier KAPFER / Xavier ZIANI

Réunion du 30 août 2017

Le Président de la Commission des Agents Sportifs a participé à une réunion avec la DNACG, afin d'évoquer les nouvelles missions de cette dernière en matière de contrôle financier de l'activité des agents sportifs.

Décision du 1er septembre 2017

La Commission des Agents Sportifs a été saisie par une ressortissante belge d'une demande de reconnaissance de qualification pour exercer la profession d'agent sportif sur le territoire français.

Après étude des pièces fournies par la demanderesse, la Commission des Agents Sportifs a décidé de faire droit à cette demande et de lui délivrer une licence d'agent FFVB, qu'elle puisse exercer son activité sur le territoire français.

Conciliation du 6 septembre 2017

Le Président de la Commission des Agents Sportifs est intervenu comme conciliateur dans un litige entre deux agents sportifs relatif à un partage de commissions dans le cadre du placement d'un sportif.

Une solution amiable a pu être trouvée.

Décision du 1er mars 2018

Un candidat s'est présenté à l'épreuve générale de l'examen d'agent sportif, organisée par le CNOSF. Ce candidat ayant obtenu la note de 10.5/20, la Commission des Agents Sportifs a décidé de le déclarer admis à la première épreuve de l'examen d'agent sportif.

La Commission des Agents Sportifs a alors fixé le programme de la seconde épreuve de l'examen d'agent sportif et a désigné le jury d'examen.

Décision du 3 avril 2018

Le 9 mars 2018, le candidat ayant été admis à la première épreuve de l'examen d'agent sportif s'est présenté à la deuxième épreuve organisée par la FFvolley. L'épreuve s'est déroulée sans incident. Le candidat ayant obtenu la note de 14.5/20, la Commission des Agents Sportifs a décidé de le déclarer admis à l'examen d'agent sportif. La licence d'agent FFVB lui a été délivrée, afin qu'il puisse exercer son activité sur le territoire français ;

Gautier MOREUIL
Président de la CAS

RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION MIXTE CFCP

Membres de la Commission Mixte CFCP :
C. BAGATTO
C. GIROD
B. LEYS
G.LOUIS
M. DESMEDT
M. ROUGEYRON
B. BELY

A ce jour, nous avons eu une réunion de la commission mixte le 11 décembre 2017 (la prochaine est planifiée le 16 mai 2018), lors de laquelle nous avons traité les sujets suivants :

- Renouvellements de CFC à venir à la fin de la saison 2017-2018
- Demandes de convention d'accompagnement pour préparer la demande d'agrément
- Périodicité des visites de contrôle par les Directions Régionales et la FFV.
- Vérification de la conformité des entraineurs des CFC
- Nouveau cahier des charges ministériel à venir incluant des mises à jour règlementaires sur la partie médicale ainsi que la mise en place d'une formation sportive et citoyenne portant sur quatre points :
    - Valeurs de la République,
    - Valeurs de l'Olympisme,
    - Cadre juridique et économique applicable au sportif,
    - Ethique en sport.

- Paris 2024
    - La désignation de Paris pour les JO 2024 a eu pour effet pour la FFV de devoir répondre à la demande du Ministère d'un Projet de Performance Fédéral (PPF) sur deux Olympiades au lieu d'une seule. Parmi les différentes mesures figurant dans ce PPF, l'une d'elles consiste à vouloir mener le plus rapidement possible les jeunes joueuses et joueurs à potentiel vers le haut niveau Pour information, la Génération 24 est constituée des jeunes âgés actuellement de 16-17 ans qui sont rentrés en pôles France.
- Complémentarité CFC et Pôles France – Espoirs
- Refonte des indemnités de formation
    - Une proposition de texte concernant les indemnités de formation en cas d'absence de proposition de premier contrat professionnel sera rédigée par MM. ROUGEYRON et LOUIS et soumise pour discussion à la prochaine Commission mixte du 16 mai 2018.

Bernard BELY
Président de la Commission Mixte FFvolley/LNV

FFvolley

RAPPORT MORAL

SAISON 2017/2018

Présentation par M. Eric TANGUY,

Président

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

www.ffvolley.org

RAPPORT MORAL 2018

Mesdames et Messieurs,

Une nouvelle année vient de s'écouler et il est temps, au travers de ces quelques lignes de vous faire un compte rendu des actions de ces derniers mois.

1 – Le fonctionnement de notre Fédération

Depuis le début de cette saison 2017-2018, notre fédération s'est dotée d'un projet fédéral en 7 axes qui se veut ambitieux mais aussi réaliste, il se veut aussi ouvert avec de très différents sous-axes et actions qui permettront à chacune des instances décentralisées d'y inscrire son propre projet. Il convient maintenant que collectivement nous le mettions en œuvre afin de permettre à nos sports de rayonner.

Dans la continuité, nous avons avec la Direction Technique Nationale construit le Plan de Performance Fédéral qui a pour mission de mettre en place les conditions de la performance et permettre d'atteindre les objectifs que fixe le projet fédéral.

Nous sommes actuellement en train de finaliser un plan de développement qui se veut lui aussi ambitieux et place le développement au rang de 1ère cause fédérale. Ce plan de développement est aussi suffisamment ouvert pour reprendre les axes ministériels mais aussi les axes fédéraux pour que chacun puisse y associer son propre projet. Ce plan de développement sera piloté et mis en application de manière conjointe entre le secteur développement fédéral et celui de la Direction Technique Nationale.

Dès la fin de cette Assemblée Générale et la fin des arbitrages ministériels sur les appels à projets déposés, la nouvelle commission du développement va pouvoir rentrer dans sa phase très opérationnelle.

Nos bonnes relations avec la Ligue Nationale et ses dirigeants permettent de proposer à cette Assemblée une nouvelle Convention de délégation de gestion du secteur professionnel qui couvrira 5 saisons sportives jusqu'en 2023.

Ce texte acte, notamment, la convergence de vues avec le secteur professionnel concernant la priorité que constitue la préparation de nos Equipes de France et la formation : en effet, dès la saison prochaine, les Pôles France masculin et féminin auront chacun une équipe engagée en Championnat professionnel (Ligue B pour le Pôle France masculin et Ligue A Féminine pour le Pôle France féminin)

C'est une avancée majeure pour nos jeunes et un point essentiel du projet GENERATION 2024 pour notre secteur féminin en reconquête !

2- Un bilan sportif très encourageant

La saison internationale 2017 s'ajoute aux deux précédentes en enrichissant le palmarès de la France et permettant d'affirmer la position de notre pays dans le volley-ball mondial.

L'Equipe de France masculine a remporté son billet pour participer aux championnats du monde 2018, à l'issue d'un tournoi de qualification que nous avons organisé dans la belle ville de Lyon. Lors de cette compétition nous avons éliminé l'Allemagne qui était pourtant médaille de bronze du dernier championnat du monde 2014.

Après ce premier objectif atteint, notre équipe de France a disputé la Ligue Mondiale en faisant un parcours presque sans faute en poules, ne perdant qu'une seule rencontre sur 13. Ils se sont donc qualifiés pour un 3ème final Six consécutif qu'ils ont remporté pour la seconde fois de leur histoire en éliminant le Brésil à domicile.

A l'issue de cette première partie de saison, malheureusement notre équipe de France n'a pas performé lors du championnat d'Europe en Pologne, alors que nous étions les tenants du titre, ni lors de la World Grand Champions Cup au Japon pour laquelle nous étions invités. Cette saison internationale a été très longue avec 31 rencontres et pas moins de 4 compétitions majeures, ce qui vous en convenez, est quand même beaucoup pour une seule saison.

Notre pays conserve sa première place au classement Européen et sa neuvième place au classement mondial ce qui nous garantit des participations aux futures

compétitions et surtout les Tournois de Qualification Olympique pour les Jeux de Tokyo 2020.

Cette année a été aussi très importante pour notre équipe de France féminine avec le lancement de notre projet féminin « Génération 2024 », co-piloté par notre trésorier Adjoint Pierre MERCIER et par la Directrice Technique Nationale Axelle GUIGUET. Après une première saison 2016 qui avait marqué le retour de nos joueuses en Ligue Européenne, elles ont remporté 4 victoires sur 6 matchs en 2017.

Grâce au soutien de la FIVB et de son Président Ary GRACA, qui a affirmé son soutien à notre projet, les Bleues ont pu disputer la Ligue Mondiale en Groupe 3 ; cette invitation a permis à notre équipe nationale de prendre part à une compétition mondiale. (La première depuis 1974, date de notre dernière participation au championnat du Monde)

Notre équipe nationale a fièrement porté les couleurs de notre pays et s'est montré digne de la confiance qui nous a été accordée, puisque nous avons réalisé un parcours sans faute en remportant 6 victoires en 6 matchs, nous qualifiant pour le final four en Australie où notre équipe a remporté la médaille de bronze.

Ce bon résultat a permis de pérenniser notre place et d'accéder à l'équivalent du Groupe 2 ce qui, je le rappelle, était la division où évoluait notre équipe de France Masculine en 2015. Grâce à ce parcours qui nous a permis de gagner 4 places dans le classement mondial et une place en Europe, vous pouvez apprécier, après 23 rencontres internationales disputées, le grand pas que notre Equipe de France féminine vient de franchir, cela ne peut que nous encourager à continuer et à travailler encore plus dur.

Au niveau des jeunes, je tiens ici à saluer le parcours de notre équipe de France cadets masculin, qui après s'être qualifié pour le championnat d'Europe lors du tournoi de qualification organisé en France avec l'aide du Club de St Jean d'Illac, se classe 6ème de cette compétition et se qualifie pour le championnat du Monde où ils finiront 5èmes, participant aussi au Festival Olympique de la Jeunesse Européenne où ils décrocheront une très belle médaille d'argent.

Cette saison a marqué aussi le retour de la France aux Universiades après plusieurs années d'absence, lors de cette compétition notre équipe masculine s'est classée 9ème et notre équipe féminine 7ème. Cette présence du Volley a été appréciée par les dirigeants de la FFSU qui regrettaient les non participations des précédentes éditions.

Enfin, tout récemment, nos deux équipes de France Juniors masculine et féminine se sont toutes les deux qualifiées pour le championnat d'Europe, et ce dès le 1er tournoi de qualification.

En Beach Volley le bilan est en-dessous de ce que nous attendions sur le championnat d'Europe avec une 9ème place en masculin et une élimination en poule pour les féminines.

Nos équipes de France ont par contre gagné plusieurs médailles sur des tournois importants :

La médaille d'or au tournoi satellite CEV de Siófok pour la paire Richard / Carrere et la médaille de bronze pour la paire Chamereau / Placette.

La médaille d'Or de la paire Krou / Aye sur le tournoi satellite de Yantarny

La médaille de bronze de la paire Loiseau / Gauthier-Rat sur le tournoi satellite de VADUZ

La Médaille d'Or sur le tournoi de World Series d'Agadir pour la paire Krou / Aye

Nous saluerons aussi la 4ème place obtenue lors du championnat d'Europe U18 par la paire Tournier / Nicole.

Pour cette saison très riche, je tiens à féliciter nos joueurs, nos joueuses, nos staffs techniques et médicaux, nos cadres fédéraux, nos cadres de la Direction Techniques Nationale, nos personnels de la Fédérations ainsi que nos clubs, nos comités départementaux et nos ligues régionales formant nos sportifs, pour ces résultats et tout le travail accompli dans la recherche permanente de l'excellence.

3- La structuration du Haut Niveau et les enjeux liés aux JO 2024 en France

Le rapport de Claude ONESTA publié il y a quelques mois a insisté sur la nécessité de l'existence d'une organisation structurée au sein de chaque fédération, condition indispensable d'une réussite dans la haute performance.

Je tiens à souligner que notre Fédération n'a pas attendu ces conclusions pour prendre des mesures visant à atteindre l'excellence et la performance de nos Equipes de France ; ainsi, la FFVolley a choisi :

- D'engager pour le secteur féminin M. Emile ROUSSEAUX comme chef de projet « Génération 2024 », afin de piloter notre filière féminine et faire monter en puissance notre Equipe de France jusqu'aux Jeux Olympiques de 2024.
- De recruter M. Lissandro CARVALHO comme directeur du Projet Beach et entraîneur des Equipes de France féminines.

Arrivé en Décembre dernier, ses constats vont être partagés lors d'une prochaine réunion afin de déterminer nos priorités et nos moyens jusqu'à la fin de l'Olympiade, toujours avec l'objectif de qualifier nos Equipes de France pour TOKYO 2020, 16 ans après la dernière participation d'une paire française.

L'année dernière a été marquée pour le sport français et notre pays tout entier par l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Je tiens à remercier le Comité de Candidature, ses deux Co-Présidents Tony ESTANGUET et Bernard LAPASSET, leurs équipes, et aussi le CNOSF et son Président Denis MASSEGLIA, pour le travail acharné accompli depuis quatre ans jusqu'à la décision prise à Lima par le CIO.

Cette formidable nouvelle offre donc à nos sports olympiques la certitude que nos Equipes de France soient qualifiées en Beach Volley, en Volley Ball et en Volley-Ball Assis.

Dans 6 ans !

C'est lointain et proche à la fois, pour que nos sportifs et sportives soient parfaitement préparés pour ce rendez-vous historique sur notre territoire.

4- Le rayonnement international

Après le déroulement volontariste de 2 TQCM depuis 2014 et la reconnaissance des résultats de l'Equipe de France, notre présence permanente depuis 2 ans lors des réunions de la CEV et de la FIVB a des répercussions très favorables concernant les compétitions qui nous sont confiées par les instances internationales :

- L'Euro 2019 avec les finales à PARIS le dimanche 29 Septembre
- La phase finale de la Volleyball Nations League à Lille en juillet prochain avec une collaboration quotidienne des équipes fédérales avec celles de la FIVB depuis février.
- Le projet d'accueil dès 2019 d'un Tournoi international de Beach volley 5* à PARIS ; les contacts avancent avec la Mairie de Paris et un promoteur privé afin de l'organiser place du Trocadéro.

Vous savez comme moi que les grands évènements sont une occasion de faire découvrir notre sport et de décupler l'envie du public à pratiquer dans nos clubs.

La dynamique de développement et le rayonnement international passent aussi par la conclusion de nouveaux accords de coopération avec des fédérations étrangères : après l'Algérie et le Maroc, nous sommes en train de finaliser la convention avec le Cameroun, grâce à notre DTN et l'investissement de notre Vice-Présidente, Florence AVABY qui va permettre de signer d'autres accords avec de nombreuses fédérations, sachant que le Ministère des Sports va publier prochainement une liste de pays prioritaires au sujet des accords bilatéraux.

5- La visibilité du Volley

La visibilité du Volley ne fait que croitre, nous avons pu visionner notre sport toute l'année en clair sur les medias classiques (TV et Internet) alors que d'autres sports ne sont que sur des chaines payantes. Cette saison, la Confédération Européenne de Volley n'ayant pas réussi à commercialiser les matchs de la « Champions League » en France, ils nous ont donc confié le soin de le faire mais sans succès pour nous non plus et surtout dans un délai beaucoup trop court.

Le Volley a de beaux atouts et intéresse les medias, puisque lors de l'appel d'offres lancé par la FIVB pour l'acquisition des droits de la Volleyball Nations League, pas moins de 5 télévisions françaises ont répondu et transmis une proposition.

Toutefois, devant des difficultés et en prévision de l'avenir, nous devons diversifier nos moyens de communications et développer les supports digitaux. Cette année nous avons fait le choix de diffuser les finales de Coupe de France en streaming sur internet ; les 4 matchs ont étés suivis par 100 000 personnes, contre 70 000 en 2017 sur France O.

Notre présence sur les réseaux sociaux est sans cesse grandissante et nous devons encore plus investir sur ces canaux numériques et digitaux pour élargir notre public.

6- Le financement de notre Fédération

Le résultat de l'année 2017 est un déficit de -102 000 €, ce n'est pas un bon résultat et nous devons tout mettre en œuvre pour que cela se reproduise plus. Toutefois, il faut considérer que ce résultat déficitaire était inévitable mais que les dépenses ont été maitrisées, sachant que le Budget Prévisionnel révisé prévoyait un déficit de – 290 000 € compte tenu des éléments suivants :

La diminution des aides publiques envers notre fédération est certaine et nous sommes passés de 1 015 418 € de convention d'objectifs à 922 203 € soit -93 797 € représentant quand même – 9,2%. Cela n'était pas prévu au budget.

La suppression de la prise en charge par la FIVB pour les billets d'avion de nos équipes de France pour la Ligue Mondiale nous a généré 155 000 € de dépenses supplémentaires. Cela n'était pas prévu au budget.

La prise en charge des frais de production TV de la « Champions League » nous a contraint à 91 000 € de dépenses supplémentaires. Cela n'était pas prévu au budget.

La Fédération a souhaité s'investir dans la gestion du Paravolley : des cadres techniques s'y consacrent, deux commissions travaillent, des Groupes France ont été constitués, mais nous regrettons que ces actions de fondation ne soient pas, à ce jour, accompagnés par le Ministère des Sports.

Nous avons compensé ces charges supplémentaires par l'augmentation de l'apport financier de nos partenaires, qui était de 520 000 € en 2015 pour totaliser aujourd'hui 919 372 € ; soit +77% de partenariat privé supplémentaire en deux ans.

Je tiens à remercier HERBALIFE qui a reconduit son partenariat pour une seconde année avec une augmentation conséquente.

Remercier également MIKASA qui a reconduit son engagement avec une augmentation, et en devenant le partenaire officiel des Volleyades M13, M15 et M17.

Souhaiter la bienvenue à la MAIF qui devient notre assureur et aussi notre partenaire majeur.

Je souhaite également remercier GENERALI, qui aura été notre partenaire et notre assureur pendant 24 ans, ayant ainsi contribué à écrire une grande page de l'histoire de notre Fédération.

Enfin, le nouveau contrat de gestion de la boutique fédérale associé au contrat d'équipementier avec ERREA jusqu'en 2021 va certainement nous permettre de dégager de nouvelles recettes pour la Fédération.

7- Les enjeux des JO en France pour notre développement et de la nouvelle gouvernance du sport

L'accueil de Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 est une formidable opportunité de diffusion et d'exposition de nos offres de pratique, des atouts et des avantages d'accueil de tous les publics dans nos clubs.

Le projet fédéral a été adopté avec cette perspective, et c'est désormais à vous dans vos territoires de concevoir vos projets régionaux de développement qui vont nourrir ces actions jusqu'en 2024.

L'Etat, au plus haut niveau veut que le sport compte 3 Millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024 ; avec mes collègues Présidents d'autres fédérations olympiques membres du Conseil d'Administration du CNOSF, nous souhaitons qu'il s'agisse de recruter et fidéliser 3 Millions de licences fédérales supplémentaires.

Mais pour cela, vos efforts ne seront plus soutenus, que ce soit par le non-renouvellement des contrats aidés et par la diminution drastique en 2018 du CNDS.

Toutefois, sachez que le CNOSF et la majorité des fédérations sont solidaires pour que la réforme de la gouvernance du sport français en cours de conception, notamment avec la création de l'Agence Nationale du Sport, permette enfin que le mouvement sportif, c'est-à-dire nous tous, ne subisse plus, alors que les JO sont bientôt sur notre sol, de telles décisions qui fragilisent la vie de nos clubs, de nos Comités départementaux et de nos ligues régionales.

8- L'augmentation du nombre de licenciés de notre Association

La saison 2016-2017 a marqué un nouveau pas dans la progression du nombre de nos licenciés, jamais dans notre histoire nous n'avons été si nombreux dans notre Fédération.

Je me permets de rappeler quelques chiffres car ils constituent des indicateurs fiables : je ne parle que des licencies hors évènementiels bien sûr.

- 96 167 licenciés en 2014-2015
- 99 773 licenciés en 2015-2016, soit + 3,76%
- 105 395 licenciés en 2016-2017 soit + 5,63%, ce qui nous donne donc en cumulé + 9,6% sur trois saisons.

Un élément à prendre aussi en considération est la progression de la fidélisation :

- 60 245 renouvellements de licences en 2015-2016
- 62 129 renouvellements en 2016-2017 soit +3%
- Au 1er mai 2018, 64 966 renouvellement soit +4,6%

Sur 3 saisons, nous totalisons 4 721 renouvellements supplémentaires, soit une progression cumulée de 7,8%.

L'ensemble de ces chiffres donne une véritable tendance, celle de la progression du Volley qui gagne de nouveaux pratiquants.

Malheureusement ces chiffres ne sont pas aussi significatifs sur le nombre de clubs que l'on peut considérer comme stable avec seulement une croissance de 0,2% sur 3 saisons

- 1405 clubs affiliés en 2014-2015
- 1407 clubs en 2015-2016
- 1408 clubs en 2016-2017

Au niveau des organisations fédérales, la nouvelle Commission Centrale des Organisations est maintenant en ordre de marche, et cette année nous pouvons nous féliciter de l'intérêt manifesté par un grand nombre de nos clubs lors du dépôt des candidatures, et ce, avec des dossiers de grande qualité.

Je tiens à féliciter le club de Tourcoing Lille Métropole pour sa deuxième organisation des Volleyades M15 qui a été un nouveau succès et laissera aux jeunes participants d'inoubliables souvenirs. Je tiens à remercier également le club de Vitré, qui va prendre en charge l'Edition 2018 Volleyades M13, ainsi que la Ligue d'Ile de France qui va organiser la première Edition de la nouvelle compétition destinée aux joueuses et joueurs de moins de 17 ans, les Volleyades M17.

9- La dynamique des Grands Evènements

Notre dernière grande organisation datait d'il y a plus de trente ans, il s'agissait du championnat du Monde en 1986.

Notre dernière organisation de championnat d'Europe date d'il y a presque 40 ans, c'était en 1979.

En mai 2016, nous avions déposé une candidature, associés à 3 autres fédérations (Belgique, Pays-Bas et Slovénie) pour l'organisation du championnat d'Europe 2019. C'est avec une grande joie que lors du congrès de la CEV de septembre dernier en Pologne, nous avons remporté cette candidature après de très nombreuses réunions de travail avec nos pays associés et avec la CEV.

Dès les prochaines semaines, nous allons débuter la phase opérationnelle de cette grande organisation, et je compte sur l'investissement de tous pour que notre pays soit en capacité de livrer un bel évènement à la hauteur de ce qu'ont pu faire les autres sports.

Un autre grand défi nous attend dans moins de 2 mois, l'organisation de la phase finale de la Volleyball Nations League.

Les mots de la fin seront pour remercier l'ensemble des personnes travaillant régulièrement pour la FFVolley et pour la réussite de ses projets, sans ce grand nombre de passionnés étant toujours prêts à donner le meilleur d'eux-mêmes pour relever les nombreux défis qui s'offrent à nous, tout serait plus difficile.

Je remercie les salariés de la FFVolley sur qui je sais pouvoir compter.

Je remercie les cadres techniques de la Direction Technique Nationale pour leur implication quotidienne.

Je remercie les 160 bénévoles qui composent les différents conseils et commissions de la FFVolley.

Je remercie la Ligue Nationale de Volley, son Président Alain GRIGUER, ainsi que l'ensemble de ses élus et de ses salariés, qui s'investissent aux côtés de la FFVolley dans ses projets et dans l'accompagnement de la performance de nos équipes de France.

Je remercie nos partenaires privés et institutionnels, qui aujourd'hui apportent une partie des financements nécessaires à la mise en œuvre de nos projets.

Pour conclure, comme à mon habitude, les derniers remerciements iront aux milliers de dirigeants bénévoles de nos clubs et des diverses structures fédérales, sans qui, notre Fédération ne pourrait tout simplement pas exister, nous devons à tous leur témoigner toute la considération qu'ils méritent.

Ayant terminé de dresser le point de situation sur cette dernière saison, je souhaite, vous faire part et mettre en évidence les enjeux majeurs à venir.

- Poursuivre le déploiement des services civiques, grâce à un agrément modifié que nous avons demandé, l'ensemble de nos structures déconcentrés, qu'elles soient en métropole ou en outre-mer peuvent aujourd'hui accueillir des volontaires.

- Etablir avec chaque territoire d'Outre-Mer un contrat de développement afin d'accompagner les initiatives et projets menés déjà dans certaines Ligues et encourager les autres, avec le concours coordonné de la Direction Technique Nationale.

- Poursuivre le développement de la Coupe de France Compet'lib, en donnant toute son importance à cette manifestation en mettant en œuvre la licence passerelle avec les Fédérations affinitaires.

- Mettre en œuvre l'ambitieux programme de l'Année du Volley, étalé sur les 2 prochaines saisons : il permettra, notamment, la mise en œuvre toutes nos conventions conclues avec le monde scolaire et universitaire.

- Mettre en service la plateforme digitale « My Coach by FFVolley », qui permettra à l'ensemble des éducateurs et entraîneurs des clubs de la FFVolley de disposer gratuitement d'un outil d'aide à la gestion de groupe, d'aide à l'entraînement, de l'accès à une base de données techniques issue des contenus de notre Pôle Ressources.

- Après ce lancement de la plateforme à destination des entraîneurs, nous mettrons en service l'application mobile pour l'ensemble des licenciés de notre fédération, en faveur du fonctionnement des clubs et de tous les acteurs, la FFVolley inscrit le digital au cœur de son développement.

- Réussir le lancement et la montée en puissance de notre Institut de Formation et de l'emploi, avec très rapidement des modules de formations E-Learning pour que la possibilité de se former et d'élargir ses compétences soit le plus simple et accessible possible.

- Poursuivre l'augmentation de nos ressources propres grâce au partenariat, notamment par :

- La recherche d'un partenaire maillot pour notre Equipe de France Masculine.
- La recherche d'un partenaire pour nos Pôles France afin d'accompagner ce projet ambitieux que ce soit en masculin, féminin, Beach et Para-Volley
- La recherche de plusieurs partenaires pour notre « Tournée des sables »
- La recherche de Partenaires pour financer le développement.

Nous avons fixé un objectif ambitieux d'atteindre les 1 100 000 € de partenariat pour 2018 et 2019.

Deux échéances importantes nous attendent, nous devons montrer que notre Fédération et notre pays sont à la hauteur et dignes de la confiance qui nous a été accordée.

- L'accueil de la phase finale de la Volleyball Nations League (4 au 8 juillet 2018)

Pour la 1ère fois, nous allons organiser cette prestigieuse et médiatique compétition dans le stade Pierre-Mauroy de Lille, qui sera pour l'occasion transformé en une superbe Aréna de 15 000 places et pouvant accueillir jusqu'à 27 000 personnes. Nous devons tout faire pour que ce soit un succès et montrer que la France peut être une terre pour ces très grands évènements sportifs ; le Basket, le Handball, le Tennis l'on fait ; à notre tour, au Volley-ball de démontrer son savoir-faire.

- l'Euro 2019

Nous devons faire, de cette organisation tant attendue en France, un succès et une réussite sur les plans environnemental, populaire, médiatique, sportif et financier. Toute la France doit vibrer autour de l'Euro et pas seulement celle du Volley mais tous les publics doivent participer.

Oui, Mesdames, Messieurs, les échéances sont nombreuses et il nous revient collectivement, comme une équipe, de les réussir.

La famille du Volley doit poursuivre sa mobilisation afin de relever ces challenges qui s'offrent à nous.

Merci de votre confiance et de votre engagement pour nos disciplines, nos volleys.

Éric TANGUY

Président FF Volley

APPROBATION DE LA CONVENTION FFVOLLEY / LNV

Présentation par M. Eric TANGUY,

Président

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

CONVENTION

entre la Fédération Française de Volley

et la Ligue Nationale de Volley

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre 1 – Dispositions générales

Chapitre 2 – Compétences propres et partagées

Chapitre 3 – Formation

Chapitre 4 – Organisation des compétitions

Chapitre 5 – Domaine médical

Chapitre 6 – Arbitrage et officiels de matchs

Chapitre 7 – Promotion et droits commerciaux

Chapitre 8 – Domaines administratifs

PREAMBULE

La Fédération Française de Volley (ci-après dénommée «FFVolley») est une fédération sportive agréée, ayant reçu délégation du Ministre chargé des sports conformément à l'article 131-14 du Code du Sport.
Conformément aux dispositions de l'artide 132-1 du Code du Sport, la FFVolley a décidé de créer une ligue professionnelle dotée de la personnalité morale. Cette ligue professionnelle, qui porte aujourd'hui le nom de Ligue Nationale de Volley (ci-après dénommée« LNV ») a été créée le 1er Décembre 1987.

La FFVolley a fait reconnaitre cette ligue professionnelle auprès des instances au sein desquelles elle est affiliée, et notamment la Fédération Internationale de Volley-Ball (FIVB).

Dans le cadre de sa délégation ministérielle, la FFVolley a en charge l'organisation, la promotion, le développement de la discipline sportive du volley-ball sur le territoire français, ainsi que de procéder aux diverses sélections aux fins de représentation de la France dans les compétitions internationales.

Le Projet federal adopté par le Conseil d'Administration de la FFVolley a notamment determiné trois axes stratégiques de développement:
1. Pérenniser la présence des équipes de France dans les compétitions européennes et mondiales en vue des qualifications aux Jeux Olympiques 2020 de TOKYO et de la réalisation de performances remarquables lors des Jeux Olympiques 2024 à PARIS :
- La qualification des Equipes de France A aux Championnats du Monde et d'Europe
- Le maintien du niveau de performance historique des Equipes de France jeunes

2. A travers le Plan de Performance Fédéral (ci-après dénommé « PPF »), et le projet Zénith, accentuer les efforts de formation, de développement et l'intégration vers le haut niveau des jeunes joueurs détectés. Pour cela, il conviendra de contrôler, développer et labelliser les CFC afin de poursuivre la formation des joueurs ou joueuses après 18 ans.
3. Provoquer l'éclosion et l'intégration de jeunes joueurs ou joueuses sélectionnables en Equipe de France, à travers des mesures favorisant leur temps de jeu dans les divisions fédérales nationales et les championnats professionnels.

La LNV, dans le cadre de la délégation reçue de la FFVolley, souscrit pleinement à l'objectif de politique générale de sa fédération délégataire et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite des axes stratégiques de développement qui sont définis.

Il est convenu entre les parties de faire de la LNV un des vecteurs de représentation de la FFVolley au très haut-niveau, à travers son développement économique et médiatique et par l'émergence de clubs professionnels français représentatifs au niveau européen. La mise en commun des moyens de communication et marketing devra être recherchée en permanence afin d'assurer une augmentation, tant de la visibilité que des moyens financiers inhérents à cet objectif.
La FFVolley et la LNV prennent l'engagement d'encourager, soutenir et promouvoir la professionnalisation du volley ball, notamment par la mise en place d'actions concertées.

CHAPITRE 1er - DISPOSITIONS GENERALES

Article l - Textes de référence

La présente convention a été établie conformément aux articles L 132-1, L. 132-2 et R.132-1 à 132-17 du Code du Sport. Pour tout cas survenant non prévu par les dispositions des présentes, les règlements de la FFVolley s'appliquent à titre complémentaire et supplétif.

Article 2 - Objet

La Fédération Française de Volley (FFVolley), délègue à la Ligue Nationale de Volley (LNV) l'organisation, la gestion et la réglementation des compétitions du secteur professionnel.
La FFVolley délègue également le contrôle et le développement des activités que le secteur professionnel engendre. La convention a pour objet de définir le cadre des relations entre la FFVolley et la LNV ainsi que la répartition de leurs compétences respectives.

Article 3 - Etendue de la délégation accordée par la FFVolley à la LNV

Le secteur professionnel comprend les compétitions Ligue A Masculine(« LAM»), Ligue A Féminine (« LAF »), Ligue B Masculine (« LBM ») et les évènements indoor 6X6 et outdoor organisés par la LNV avec l'autorisation de la FFVolley. La Coupe de France SENIOR est placée sous la responsabilité de la FFVolley avec la participation, chaque saison, des clubs professionnels membres de la LNV qualifiés.

La FFVolley mettra à disposition de la LNV 40 clubs chaque saison, 14 clubs féminins (dont l'équipe du Pôle France féminine) et 26 clubs masculins (dont l'équipe du Pôle France masculin).

Dans le cas où une ou plusieurs places seraient disponibles dans un championnat organisé par la LNV, cette dernière pourra intégrer un ou plusieurs clubs fédéraux par le biais d'un système de wild card, dans les conditions qu'elle aura fixé. À ce titre, la FFVolley s'engage à laisser le ou les clubs sélectionnés participer au(x) championnat(s) concerné(s).

Un championnat semi-professionnel féminin, placé sous la responsabilité conjointe de la FFVolley et de la LNV, pourra être créé après concertation entre les deux institutions.

Article 4 - Administration de la LNV

La LNV bénéficie de la personnalité morale. A ce titre, elle dispose d'une autonomie administrative, règlementaire, financière et commerciale en conformité avec son objet social, avec les statuts et règlements de la FFVolley et les stipulations de la présente convention.
Pour gérer les activités dont elle a la charge, la LNV est administrée par un Comité directeur élu par son Assemblée générale et comprenant le président de la FFVolley, vice-président de la LNV de droit, et deux membres élus du Conseil d'Administration désignés et mandatés par le Président de la FFVolley.
Les règlements et les procès-verbaux de la LNV, obligatoirement diffusés, doivent faire apparaître le logo de la FFVolley. La LNV et toutes les structures auxquelles elle serait associée, s'engagent à communiquer, dès parution, au Président de la FFVolley tous les documents administratifs décisionnels, financiers (compte de résultat, bilans, budget), les comptes rendus de réunions, les procès-verbaux d'assemblée générale ainsi que la copie des contrats commerciaux.

Article 5 - Absence de conformité fédérale

En accord avec l'article R. 132-15 du Code du Sport, le Conseil d'administration de la FFVolley peut se saisir, pour les réformer, de toutes les décisions prises par l'Assemblée générale de la LNV et par les instances élues ou désignées de la LNV, qui s'avèreraient contraires aux statuts de la FFVolley ou à ses règlements généraux.
Dans cette hypothèse, les procédures de conciliation prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention devront être actionnées avant toute réforme effectuée par le Conseil d'administration de la FFVolley.

Article 6 - Commission de Médiation

Pour le règlement des litiges portant sur l'application de 1a présente convent i on et notamment dans le cadre de la procédure de conciliation prévue à l'article 5 de la présente convention, il est institué une commission de médiation. Celle-ci est composée des présidents des deux instances, accompagnés chacun de deux membres de leur Comité directeur ou Conseil d'administration respectifs.

Article 7 - Procédure de médiation

7.1 En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, l'un des présidents, ou les deux, peuvent saisir la commission de médiation par lettre recommandée avec avis de réception et en adressera une copie à l'autre partie.
La commission doit se réunir au plus tard dans les 15 jours suivant la saisine.
En cas de médiation, Il est dressé un procès-verbal et la décision s'applique de plein droit.
En l'absence de médiation, les parties pourront convenir de se soumettre à l'arbitrage prévu à l'article 7.2.

7.2 En cas de litige prévu à l'article 5, le Président de la FFVolley invite le Président de la LNV à faire amender ou annuler la décision contestée. Cette invitation vaut mise en demeure. Le Comité directeur de la LNV doit inscrire cette question à l'ordre du jour d'une réunion à tenir dans les 15 jours qui suivent la mise en demeure.
Si le Comité directeur de la LNV ne souhaite pas tenir compte de la demande de la FFVolley, la commission de médiation devra se réunir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la constatation de ce désaccord. En cas d'échec de la médiation, l'amendement ou la réforme se fera sur la base de la réponse écrite donnée par le Ministère chargé des sports qui aura été consulté sur l'interprétation litigieuse des statuts et/ou des règlements fédéraux, ou celle de la présente convention.

Article 8 - Représentation réciproque au sein de chaque entité

Les modalités de représentation réciproque au sein de chacune des instances (Conseil d'administration et Conseil de surveillance FFVolley; Comité directeur et Bureau directeur LNV) sont précisées dans les statuts et règlements intérieurs respectifs ou font l'objet d' un accord spécifique figurant dans la présente convention ou l'un de ses avenants.

Article 9 – Procès-verbaux

La LNV transmet dans des délais raisonnables pour approbation par son Conseil d'administration une copie des procès-verbaux de son Assemblée Générale, de son Comité Directeur et de son Bureau dès leur approbation ; ils peuvent faire l'objet des procédures prévues à l'article 5.
La FF Volley transmet à la LNV les procès-verbaux de son AG et de son Conseil d'Administratlon.

Article 10 - Durée

La présente convention, adoptée par les assemblées générales de la FFVolley et de la LNV est conclue pour une durée allant jusqu'au 30/06/2023 à compter de sa signature.
Des modifications ne pourront y être apportées qu'après accord entre le Conseil d'administration de la FFVolley et le Bureau de la LNV, et adoption par les Assemblées Générales. Cette convention et ses modifications ne prennent effet qu'après leur approbation par le Ministre chargé des Sports.
Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Article 11 - Avenant à la convention et engagements

La présente convention peut faire l'objet d'avenants permettant aux deux entités de favoriser le volley-ball sur le plan réglementaire, juridique, financier et commercial. Ces avenants sont signés conjointement par les deux Présidents respectifs de la FFVolley et de la LNV.

CHAPITRE 2-COMPETENCES PROPRES ET PARTAGEES

Article 12 - Compétences de la FFVolley

Comme le prévoit l'article R.132-10 du Code du sport, la FFVOLLEY a en charge :

1. La délivrance des licences sportives, et de la licence d'agent sportif;
2. La formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux;
3. L'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales;
4. La définition et le contrôle du respect des règles techniques et des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie de la discipline;
5. L'organisation de la surveillance médicale des sportifs dans les conditions prévues au chapitre 1er du titre Ill du livre Il du Code du sport;
6. La délivrance des titres mentionnés à l'article L.131-18;
7. La sélection et la gestion des équipes portant l'appellation d' « Equipe de France»;
8. L'accession à la pratique du sport de haut niveau;
9. Le classement des équipements sportifs;
10. L'exercice du pouvoir disciplinaire en appel.

Article 13 - Compétences de la LNV

Comme le prévoit l'article R.132-12 du Code du sport, la LNV a en responsabilité:

- L'organisation, la gestion et la réglementation des compétitions dont elle a la charge;
- L'exercice du pouvoir disciplinaire, en 1ère instance sur l'ensemble des compétitions placées sous la responsabilité de la LNV.

Article 14 - Compétences partagées de la FFVolley et de la LNV

Au titre de l'article R.132-11 du Code du sport, la FFVolley et la LNV exercent en commun les compétences suivantes:

1. L'instruction des demandes d'agrément des centres de formation relevant des associations et sociétés membres de la ligue professionnelle;
2. L'élaboration du calendrier des compétitions professionnelles;
3. Les conditions dans lesquelles les sportifs sont mis à disposition des équipes portant l'appellation d' «Equipe de France»;
4. La mise en œuvre du règlement médlcal fédéral;
5. L'exercice du droit à l'information prévu à l'article L.333-6.

CHAPITRE 3 - FORMATION

La formation des jeunes joueurs fait partie intégrante de la stratégie du Volley-ball français; c'est une compétence et un objectif prioritaire de la FFVolley ainsi que de la LNV concernant la formation dans les clubs professionnels, en vue de permettre au Volley-ball Français, que ce soit au niveau des équipes professionnelles ou des sélections nationales, de disposer d'un nombre satisfaisant et suffisant de joueurs et joueuses dotés des qualités techniques

nécessaires.
La formation dans les clubs professionnels est exercée en commun selon les modalités définies dans le cadre de la présente convention et la LNV s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs moyens pour parvenir à l'objectif fixé.
L'objectif général de formation et de perfectionnement des jeunes joueurs vers le plus haut niveau professionnel et international doit être réalisé dans le respect permanent de la préservation de la santé des sportifs.
La formation des entraîneurs et des arbitres est également un objectif important de la FFVolley auquel la LNV s'engage a contribuer activement.

Article 15 - Demande d'agrément des centres de formation relevant des associations et sociétés membres de la ligue professionnelle

Les centres de formation des Clubs Professionnels (CFCP) tels que prévu à l'article L. 211-4 du Code du sport complètent le dispositif de formation des volleyeurs vers l'excellence sportive en complément des structures fédérales et/ou des pôles France.
A ce titre, l'objectif des CFC est de former à la carrière de joueur de volley-ball professionnel et d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec au cours de la formation sportive et à l'issue de la carrière professionnelle de joueur ou joueuse.
Ce dispositif s'adresse aux clubs qui évoluent dans les championnats LAM, LAF, LBM, et aux clubs relégués depuis moins de 2 ans en division fédérale.

Article 16 - Demande d'agrément de CFC

L'agrément des centres de formation est du ressort du Ministère des Sports en collaboration avec la FFVolley et la LNV, en conformité avec les articles D.211-86, R.211-87 et R.211-89 du Code du sport. Les clubs professionnels désireux d'obtenir cet agrément en feront la demande auprès de la Direction technique nationale de la FFVolley qui, après validation des instances dirigeantes de la FFVolley et de la LNV, transmettra au Ministère des Sports, après s'être assuré que le dossier soit complet et recevable.
Les dossiers de demande d'agrément sont réceptionnés par la DTN pour vérification de la recevabilité. L'ensemble des informations concernant l'instruction des demandes d'agrément seront communiquées par la DTN à la Commission mixte CFC ; la DTN transmet les dossiers au Ministère.

Article 17 - Commission mixte formation

Elle est composée de 3 membres représentant la FFVolley et de 3 membres représentant la LNV, dont un (une) représentant (e} des clubs professionnels féminins; tous les membres disposent d'une voix délibérative. Le Directeur Technique National ou son représentant assiste avec voix consultative a la Commision Mixte.
La formation du joueur de haut niveau constitue l'essentiel de ses attributions.
La LNV et la FFVolley s'engagent réciproquement à appliquer ces préconisations.

Article 18 - La Convention d'accompagnement

Une convention d'accompagnement peut être délivrée à tout club professionnel pour la saison sportive au cours de laquelle est émise une demande d'agrément ministériel pour un CFC. Elle ne peut en aucun cas être renouvelée et ne donne pas accès aux droits administratifs LNV d'un club CFC.
Sa délivrance est soumise à l'approbation de la Commission mixte formation, sur préconisation de la DTN.

CHAPITRE 4-ORGANISATION DES COMPETITIONS

Article 19 - Elaboration du calendrier des compétitions professionnelles

Le calendrier des compétitions devra chaque saison être conforme aux règlements de la FIVB qui fixe la période de competitions des clubs.
Tout stage ou compétition non prévu au programme initial d'une équipe nationale fera l'objet d'une concertation FFVolley/LNV.
La formule sportive ainsi que les dates de compétitions de la Coupe de France auxquelles les clubs professionnels qualifiés participant chaque saison, devront être discutées entre la FFVolley et la LNV.
Le calendrier est adopté par le Comité Directeur de la LNV, puis par le Bureau Exécutif de la FFVolley.

Tout différend entre la FFVolley et la LNV sera soumis à la procédure de médiation prévue aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 20- Equipes de France et modalités de mise à disposition des sportifs

Les Equipes de France sont la représentation de la Fédération et des clubs ; elles participent aux compétitions officielles et qualificatives ainsi qu'aux compétitions préparatoires de la saison internationale.
En conséquence, la participation des sportifs aux actions des équipes de France s'inscrivant dans ce cadre est obligatoire. Ils sont tenus de répondre aux convocations de la FFVolley et les clubs professionnels doivent en faciliter leur participation. Un double de la convocation des joueurs doit être envoyé aux clubs respectifs.
La LNV s'engage à faire respecter par tous moyens les obligations de ses membres vis-à-vis des Equipes de France, au demeurant par la création, l'application et le contrôle de mesures incitatives efficaces et/ou l'aménagement du calendrier de ses compétitions. La LNV s'engage à prévoir, sans délais à compter de la signature des présentes, lesdites mesures au sein de ses règlements généraux et disciplinaires.

Dans les contrats de travail de joueurs professionnels types, dont la LNV impose l'utilisation à ses clubs, ceux-ci s'engagent à libérer le joueur ou la joueuse dans le cadre de ses éventuelles selections en Equipe Nationale.
Les sportifs sélectionnés sont assurés par la FFVolley pour les risques liés à leur sélection suivant les conditions arrêtées par la FFVolley. Cette dernière devra adresser aux clubs par courrier les dispositions du contrat d'assurance dans la

semaine qui suit la sélection du sportif.
La LNV communique chaque saison en janvier la liste des rémunérations prévues dans les contrats homologués des joueurs internationaux et joueuses internationa français évoluant dans les clubs professionnels français afin d'assurer les joueurs et joueuses pendant la période de mise à disposition en Equipes de France. La FFVolley informe, avant le début de chaque saison internationale, les joueurs internationaux et joueuses internationals français de la couverture d'assurance correspondante à la rémunération présentée au contrat déposé à la LNV pour homologation.

CHAPITRE 5- DOMAINE MEDICAL

Conformément à l'article L. 231-5 du Code du sport, la protection de la santé des joueurs de volley-ball est une compétence de la FFVolley qui relève de l'intérêt général du volley français.
La LNV s'engage à contribuer activement à cet objectif, dans le cadre défini ci-dessous, étant précisé que l'organisation de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 du Code du Sport, ainsi que la mise en œuvre de la répression du dopage, relèvent de la compétence exclusive de la FFVolley.

Article 21- Mise en œuvre du règlement médical fédéral

La LNV s'engage à tout mettre en œuvre afin de respecter et de faire respecter les dispositions du règlement médical fédéral, établi par la FFVolley.

Organisation médicale

La FFVolley et la LNV conviennent de mettre en oeuvre les moyens nécessaires permettant:

- De coordonner l'activité de leur Commission médicale respective;
- de mettre en place les processus d'échanges d'information nécessaires au suivi médical particulier des joueurs internationaux;
- d'impulser les réflexions et travaux liés à l'objectif de protection de la santé;
- d'établir en étroite concertation le Règlement médical soumis à l'approbation du Comité Directeur de la LNV pour ce qui concerne le Règlement médical particulier aux compétitions professionnelles;
- de veiller au respect par chaque club professionnel de la présence des membres du staff médical minimum lors de chaque match de compétition officielle.

La Commission médicale de la LNV est chargée, dans le cadre de l'organisation médicale mise en place, d'assurer les missions prévues à l'article 21.3 ci-dessous.

1. Lutte contre le dopage

Les modalités de collaboration entre les parties dans ce domaine sont les suivantes :

- La FFVolley et la LNV s'associeront dans la mise en œuvre d'actions de prévention au sein du secteur professionnel ;

- La LNV est informée dans les conditions fixées par Je Règlement Disciplinaire relative à la lutte contre le dopage de la FFVolley des procédures engagées et sanctions prononcées pour fait de dopage à l'encontre d'un licencié participant aux compétitions professionnelles.

2. Surveillance médicale

La LNV assure:

- La mise en œuvre et la coordination du suivi longitudinal des joueurs et joueuses évoluant au sein des clubs professionnels;
- Le suivi épidémiologique des joueurs et joueuses évoluant au sein des clubs professionnels;
- La mise en œuvre du Règlement médical particulier aux compétitions professionnelles.

CHAPITRE 6 - ARBITRAGE ET OFFICIELS DE MATCHS

Article 22 – Gestion de l'arbitrage

L'organisation et la responsabilité de l'arbitrage relèvent de la compétence de la FFVolley.
Les matchs des compétitions professionnelles organisées par la LNV sont dirigés par des arbitres de la FFVolley, figurant sur une liste établie par la Commission Centrale d' Arbitrage (CCA), validée par le Conseil d' Administration de la FFVolley, après avis de la LNV.
La désignation et la gestion du paiement des arbitres officiant dans les championnats LNV relèvent de la competence de la FFVolley, conformément au tarif fixé par la LNV.

Selon un principe d'échange, des matchs ou journée (s) complète (s) de chaque compétition professionnelle peuvent être dirigé (es) par des arbitres étrangers désignés par la FFVolley sur proposition des fédérations étrangères sollicitées après accord de la LNV.

CHAPITRE 7 - PROMOTION ET DROITS COMMERCIAUX

Article 23 - Dispositions commerciales

Comme le prévoit l'article R.1 32-13 du Code du sport, la présente convention entre la FFVolley et la LNV détermine les conditions dans lesquelles la fédération concède à la ligue professionnelle la commercialisation des droits des compétitions déléguées à la LNV.

La valorisation commune de l'image du volley-ball français doit être recherchée. Elle implique une coordination des stratégies mises en œuvre par la FFVolley et la LNV. Dans ce cadre, la commercialisation des droits des compétitions peut être déléguée par avenant à la présente convention et sans exclusivité, à une régie publicitaire cofinancée par la FFVolley et la LNV.

Conformément à l'article R.132-12 du Code du sport, et sans incidence des droits d'exploitations ci-après évoqués, la FFVolley reste et demeure propriétaire des droits d'exploitation des compétitions et épreuves organisées par elle ou la LNV.

- Définition des droits d'exploitation

Droits marketing: droits issus de la commercialisation des championnats et compétitions gérés par la LNV et/ou la FFVolley, incluant entre autres les actions promotionnelles et l'exploitation des produits dérivés de toutes natures.

Droits medias, audiovisuels et multimédias: droits issus de l'exploitation des images des rencontres des compétitions gérées par la LNV et/ou la FFVolley et des rencontres de l'équipe de France et de Coupe de France, dans lesquelles évoluent des joueurs professionnels sur les réseaux de télédifussion et de télécommunication tels que Internet, tous services de télévision en analogique ou numérique, HD ou SD, et notamment les services de télédiffusion par câble, hertzien, satellite, xDSL, FITx, Set-top boxes, Smart TV, ainsi que tous les services exploités sur Internet et mobile (3G, 3G+, 4G, Edge, DVB-H) et toutes évolutions technologiques issues de l'univers multimédia.

Droits annexes: droits issus de l'exploitation, dans le cadre des opérations gérées par la Ligue et/ou la FFVolley et des rencontres des équipes de France et de Coupe de France, de toutes autres recettes de media ou d'images connues ou inconnues à ce jour, quels qu'en soient les lieux de diffusion et d'organisation.

- Droits d'exploitation concédés

Droits marketing : pour les compétitions professionnelles déléguées et organisées par la LNV, la gestion et la commercialisation des droits d'exploitation sont concédés à la LNV par la FFVolley, sur toute la durée de la présente convention. Des extensions aux compétitions fédérales organisées par la LNV peuvent être concédées par avenant spécifique.

Droits medias, audiovisuels, multimédia et annexes: la FFVolley concède à la LNV la commercialisation et l'exploitation de ces droits sur les compétitions professionnelles.

Des extensions aux compétitions fédérales organisées par la LNV peuvent être concédées par avenant spécifique. La LNV et la FFVolley s'engagent à s'informer mutuellement avant toute signature de contrat commercial.

Les contrats relatifs aux droits d'exploitation (medias et/ou audiovisuels) concernant les compétitions gérées par la LNV font l'objet d'une signature conjointe du Président de la LNV et du Président de la FFVolley.

La LNV s'engage à respecter l'avis de la FFVolley pour toute communication qui mettrait ou serait susceptible de mettre en jeu l'image institutionnelle du volley-ball (utilisation du logo FFVolley, exposé de la stratégie de développement, de formation etc. du volley-ball en France). La FFVolley s'engage en retour à coopérer avec la LNV pour faciliter l'usage de ses supports officiels de communication.

Les imprimés institutionnels de la LNV (courrier officiel, dossier de presse...} comprennent le logo de la FFVolley. La FFVolley s'engage de son coté à utiliser dans ses publications et imprimés les appellations officielles des championnats de France professionnels adoptées par la LNV et en vigueur

CHAPITRE 8 - DOMAINES ADMINISTRATIFS

Article 24 - Clubs membres de la LNV et reconnaissance du statut professionnel

Les clubs membres de la LNV doivent obligatoirement respecter l'ensemble des obligations des groupements sportifs participant aux championnats professionnels énoncé dans les Règlements LNV. Le respect de ces obligations et la délivrance de l'agrément DNACG octroie le statut de club professionnel.

Seuls les clubs constitués juridiquement en une unique association ou sous la forme sociétale seront autorisés à participer à un championnat organisé par la LNV.

Dans le cas des clubs professionnels existants au sein de clubs omnisports, ces derniers devront impérativement constituer une association distincte qui gèrera la section professionnelle ou sera l'association support de la société sportive constituée.

Article 25 : Relations associations supports/ sociétés sportives

Les clubs membres de la LNV doivent disposer d'un statut conforme aux dispositions du Code du sport. L'inscription dans les compétitions professionnelles intervient dans les conditions prévues par ce même Code.
Les relations entre l'association et la société sportive de chaque club professionnel sont définies par une convention conclue conformément aux dispositions du Code du sport et dans le respect des Règlements de la FFVolley et de la LNV. Les stipulations, notamment financières, de cette convention doivent permettre à l'association de réaliser dans des conditions satisfaisantes les missions qui demeurent de sa responsabilité et notamment la gestion des équipes de jeunes, le développement de la pratique auprès du plus grand nombre, et le cas échéant, la gestion du centre de formation agréé.

Article 26 - Contrôle et surveillance des groupements sportifs par la DNACG

La Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) est chargée d'assurer le contrôle de la gestion administrative, financière et juridique des clubs engagés dans les compétitions confiées à la LNV selon les modalités prévues dans son règlement annexé aux règlements intérieurs de la FFVolley et de la LNV. Les clubs sont tenus de s'y conformer. Une commission de contrôle de 1ère instance (CACCP) gérée et financée par la LNV est chargée d'assurer le contrôle des clubs évoluant dans les championnats de la LNV, le contrôle financier de l'activité des agents sportifs, ainsi que le contrôle et l'évaluation des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives.

La FFVolley gère et finance une commission de contrôle de1ère instance chargée de contrôler les clubs (CACCF) évoluant dans les championnats fédéraux disposant de contrats de joueurs professionnels. Les appels formés contre les décisions prononcées par les organes de 1ère instance de la DNACG relèvent de la compétence de la commission d'appel de la DNACG (Conseil Supérieur), organe géré et financé par la FFVolley.
Le suivi du contrôle financier de l'activité des agents sportifs est assure par deux membres de la CACCP, 2 membres de la CACCF, le Président du Conseil Supérieur de la DNACG et le Président de la Commission des Agents sportifs.

Les membres de ces commissions doivent être parfaitement indépendants de chacune des instances (Conseil d'administration et Conseil de surveillance FFVolley ; Comité directeur et Bureau LNV). Ils ne peuvent donc ni appartenir à ces organes, ni être dirigeant ou membre du Comité directeur d'un club professionnel.

Article 27 - Mutations et Homologation de contrats

Les conditions de mutations des joueurs entre clubs amateurs et professionnels sont fixées par les Règlements de la FFVOLLEY et de la LNV.
L'adoption des règles d'homologation des contrats des joueurs et entraineurs exerçant dans le secteur professionnel relève de la compétence de la LNV, en accord avec la FFVolley.
Tout joueur ou entraineur exerçant dans le secteur professionnel doit être titulaire d'un contrat de travail dûment homologué par la LNVet être en conformité avec les dispositions du Code du sport, des règlements de la FFVolley et de la LNV. Dans le respect de ce principe, la LNV adopte et applique les règles d'homologation des contrats des joueurs et entraineurs du secteur professionnel.
La LNV s'assure que les dubs qui en sont membres, les joueurs et les entraineurs exerçant dans le secteur professionnel, respectent les règles ci-dessus. Elle adopte dans ses règlements, en accord avec la FFVolley, des dispositions prévoyant des sanctions à l'encontre des clubs et des entraineurs en cas d'infractions à ces dispositions.

Article 28 – Licence "Pro"

La Licence "Pro" est payée directement par les clubs professionnels à la FFVolley.
Le montant de cette licence est fixé par les règlements généraux de la FFVolley, après concertation et accord préalable avec la LNV.
Ce montant comprend notamment l'ensemble des frais afférents à la prise de licence d'un joueur professionnel (hors CFC et aspirant) et d'un entraîneur principal professionnel. Le joueur professionnel peut jouer en LNV ou au niveau fédéral. Son taux d'augmentation pour les saisons suivantes ne peut être supérieur au % d'augmentation appliquée à la licence fédérale de base.

Article 29 - Respect du droit à l'information

La LNV et la FFVolley s'engagent à faire respecter par les groupements sportifs participant aux compétitions professionnelles, les principes du droit à l'information définis à l'article L.333-6 du Code du sport.

Article 30 - Accord sectoriel pour le Volley professionnel

Dans le cas où un accord sectoriel serait négocié au sein de la branche du Volley professionnel, la LNV et la FFVolley s'engagent à reconnaître la valeur de cet accord. Des moyens administratifs et financiers pourront être consacrés aux évolutions apportées.

Article 31- Gestion de la discipline

Pour le secteur professionnel, la discipline et les litiges règlementaires en 1ère instance sont délégués par la FFVolley à la LNV, dans le respect des dispositions légales et règlementaires.

Article 32 - Agents sportifs

La réglementation et le contrôle de l'activité d'agent sportif au sein du volley français relève de la compétence de la FFVolley.
Dans ce cadre, la LNV s'engage notamment à collaborer étroitement avec la FFVolley et à lui faire part de toute information dont elle a connaissance.
Conformément à l'article R.222-3 du Code du sport relatif à la licence d'agent sportif, un représentant titulaire et un suppléant sont désignés par le Comité Directeur de la LNV au sein de la Commission mise en place par la FFVolley.
Les clubs de la LNV doivent respecter les textes législatifs et règlementaires en vigueur relatifs aux agents sportifs, ainsi que les décisions règlementaires et disciplinaires de la Commission des Agents Sportifs.

Article 33 -Paris Sportifs.

L'article L.333-1-1 du Code du sport prévoit que le droit d'exploitation des compétitions sportives dont sont propriétaires les fédérations sportives inclut le droit de consentir à l'organisation de paris sur lesdites compétitions. Dans ce cadre, l'organisation par un opérateur agréé de paris sportifs portant sur les compétitions organisées par la FFVolley et la LNV est subordonnée à la conclusion d'un contrat relatif à l'attribution du « droit aux paris », dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Afin que l'offre de paris portant sur les compétitions organisées par la FFVolley et la LNV soit attrayante, la FFVolley et la LNV sont autorisées à concéder à un ou plusieurs opérateurs agréés - avec lequel un accord relatif à l'organisation de paris a été conclu - le droit d'utiliser les dénominations officielles et les logos de chacun des clubs professionnels concernés par lesdits paris.
Afin de répondre à l'objectif d'ordre public de prévention et de détection de la fraude et de garantir la sincérité tant des opérations de jeu, que du déroulement des compétitions sportives, supports des paris, la FFVolley et la LNV réaffirment le caractère fondamental de la protection de l'intégrité du volley-ball et leur volonté commune de préserver le volley-ball de tout risque de manipulation.
La FFVolley et la LNV pourront mettre en place, de manière concertée, des programmes de formation, d'éducation et de sensibilisation des acteurs des compétitions sportives sur les risques et sur les règles applicables.

Article 34 - **Règles du Jeu, règlements techniques, sécurité et homologation.**

La définition et le contrôle du respect des règles techniques, des règles de sécurité, des règles d'homologation des équipements sportifs et des règles du jeu, relèvent de la compétence de la FFVolley.

Toutefois, il est convenu que :

- la LNV est associée à la définition des règles techniques, de sécurité et d'homologation des équipements applicables dans le secteur professionnel dont elle a la charge;
- Une Commission composée à parité de représentants de la FFVolley et de LNV est chargée d'examiner tout dossier ou question relatif:
- à la sécurité lors des rencontres des compétitions professionnelles;
- à la construction et/ou à l'évolution et/ou à l'homologation d'une enceinte sportive utilisée par un club professionnel.

Article 35 - **Prévention des risques et assurances.**

La souscription du contrat d'assurance de groupe concernant les assurances des clubs et des licenciés en tant que participants à des activités officielles de volley (à l'exclusion des contrats de prévoyance bénéficiant aux joueurs, joueuses et entraîneurs en tant que salariés de clubs professionnels) relève de la compétence de la FFVolley.
Il incombe aux clubs membres de la LNV de souscrire les assurances complémentaires qui leurs sont nécessaires en leur qualité d'employeur ou pour les activités et risques non garantis.

La présente convention est établie en 2 (deux) exemplaires, remis par unité à la Fédération Française de Volley et à la Ligue Nationale de Volley.

à Choisy le Roi, le

Le Président de la FFVolley
Eric TANGUY

Le Président de la LNV
Alain GRIGUER

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. ERIC TANGUY ENTRE L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE DE PARIS ET LA FEDERATION

Présentation par M. Yves LABROUSSE

Secrétaire Général

Résolution pour l'Assemblée Générale de Porticcio

PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ERIC TANGUY PRESIDENT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY.

Est soumis au Conseil de surveillance et au conseil d'administration, une proposition de mise à disposition de M ERIC TANGUY par l'université PIERRE ET MARIE CURIE (UPMC) PARIS 6.

Objet : Mise à disposition pour exercer les fonctions de Président de la Fédération de Volley Ball

Temps de Mise à disposition : 50 %de son temps de travail

Date de mise à disposition 1er octobre 2017

Durée : 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans

Cout : La FF volley rembourse semestriellement à l'université de PARIS 6, 50 % de sa rémunération chargée comprenant : (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, les primes statutaires, la prime d'exercice de fonction et de responsabilité et le remboursement des frais de transport domicile/travail)

Le coût total pour la FFVB sera annuellement inférieur à **32 000 €**

FFvolley

MODIFICATIONS

DES STATUTS FEDERAUX

ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Présentation par

M. Yves LABROUSSE
Secrétaire Général

M. Alain de FABRY,
Vice-Président, Chargé de Mission des modifications statutaires

M. Gérard MABILLE,
Président de la Commission Centrale des Statuts et Règlements

VOTE 7 & VOTE 8 – modifications des STATUTS et du Règlement Intérieur de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY

SAISON 2018/2019

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2018 ;
applicables pour la saison 2018/2019

Le document ci-après présente les seuls ARTICLES MODIFIES des statuts de la FFvolley, puis ceux du Règlement Intérieur qui en plus des corrections formelles et des mises à jour effectuées par le service juridique, la CCSR , la CFDF, le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration comporte six (6) propositions de modifications :

1 - La modification du nom : FFvolley

2 - Les catégories de licences

3 - AG par voie électronique

4 - Le Conseil de Surveillance

5 - Les commissions fédérales

6 - Le Groupement Sportif Fédéral.

MODIFICATION 1 DES STATUTS - CONCERNANT LE CHANGEMENT DE NOM DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

STATUTS - PREAMBULE

La **Fédération Française de Volley** (ci-après la **FFvolley**) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée et déclarée à la préfecture de Paris en 2 février 1936 (date de parution au J.O. le 11 mars 1936).

……

MODIFICATION 2 DES STATUTS - CONCERNANT LES CATEGORIES DE LICENCES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY

STATUTS - ARTICLE 5 - PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

ARTICLE 5.1. LA LICENCE

Tous les membres adhérents des groupements sportifs affiliés à la FFvolley doivent être titulaires de la licence prévue aux articles L. 131-1 et suivants du Code du sport, délivrée par la FFvolley et qui marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.
Pour les groupements sportifs affiliés omnisports, seuls leurs dirigeants et les adhérents pratiquant une discipline de la FFvolley doivent être titulaires de ladite licence.

Les groupements sportifs affiliés sont responsables du respect par leurs adhérents de cette obligation. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires prévues au règlement disciplinaire de la FFvolley.

Une licence est délivrée pour la durée de la saison sportive au maximum, à toute personne physique membre d'un groupement sportif affilié à la FFvolley, qui en ferait la demande dans les conditions définies dans les règlements de la FFvolley. Elle donne lieu à des cotisations dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale de la FFvolley.

Les licences de la FFvolley sont délivrées selon trois (3) catégories :
- Les licences de **JOUEURS** de la pratique compétitive,
- Les licences de l' **ENCADREMENT** de la pratique compétitive,
- La licence : « Volley pour tous » ne concernant pas la pratique compétitive.

La licence délivrée par la FFvolley ouvre droit, pour son titulaire à participer au fonctionnement et aux activités organisées par la FFvolley et ses organes régionaux et départementaux selon les modalités définies par les règlements de la FFvolley.

Les types de licences, ainsi que ceux des titres de participation, sont définies dans les règlements généraux de la FFvolley.

Toute personne majeure candidate à une élection fédérale ou à une élection au sein d'un organisme régional ou départemental doit être régulièrement titulaire d'une licence à la FFvolley ; au moment du dépôt de sa candidature.

……

MODIFICATION 3 DES STATUTS - CONCERNANT LA TENUE EXCEPTIONELLE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE PAR VOIE ELECTRONIQUE.

TITRE II – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8.2 – QUORUM ET MODALITES DE VOTE

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si sont représentés au moins la moitié des groupements sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont elle peut disposer en présence de tous les délégués régionaux.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée entre les 23ème et 60ème jours qui suivent. Cette nouvelle Assemblée Générale pourra valablement délibérer sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Sous réserve que le quorum subsiste, les décisions sont prises :

- à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote,
- à la majorité qualifiée des deux tiers des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote lorsqu'elles concernent une modification des statuts ou la dissolution de la FFvolley.

Par principe, le vote permettant les délibérations en Assemblée Générale est sous forme électronique, par exception il peut être à main levée ou par bulletin.

Le vote est secret lorsqu'il porte sur des personnes, il peut également être demandé par les délégués régionaux représentant au moins le tiers des groupements sportifs et au moins le tiers des voix.

Le vote par correspondance n'est pas admis. **Toutefois par exception décidée en AG ordinaire (décision à la majorité simple, comportant un ordre du jour et une date limite) une Assemblée Générale peut se dérouler par voie électronique de ses membres délibératifs et à distance (selon les mêmes conditions de Quorum de l'AG ordinaire).**

……

MODIFICATION 4 DES STATUTS & DU REGLEMENT INTERIEUR - CONCERNANT LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA FFvolley.

STATUTS 4

TITRE IV – AUTRES ORGANES DE LA FFvolley

SECTION 1 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil de Surveillance est un organe de contrôle sur la gestion de la FFvolley par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif, il ne peut pour autant s'immiscer dans ladite gestion. Le contrôle s'effectue dans trois domaines : Financier, politique et administratif.

Le Conseil de Surveillance est un organe de réflexion, de proposition et d'aide à la décision.Le Conseil de Surveillance est un organe de médiation en favorisant le dialogue entre les membres de la FFvolley et ses organismes.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent intervenir en soutien de la Commission Électorale de la FFvolley comme scrutateurs des différentes Assemblées Générales (y compris pour les élections des représentants territoriaux se déroulant au sein des AG électives régionales).

Les procès-verbaux du Conseil de Surveillance s'appliquent sans approbation du Conseil d'Administration.

Au titre de ces attributions, il dispose d'un droit d'interpellation défini au règlement intérieur et peut demander la convocation de l'Assemblée Générale par décision des deux tiers des membres du Conseil de Surveillance dans le respect du quorum. La demande est transmise au Président qui convoque dans les délais statutaires pour une réunion ayant lieu dans les soixante (60) jours qui suivent la réception de la demande.

ARTICLE 23 – COMPOSITION

ARTICLE 23.1 – LES MEMBRES

Le Conseil de Surveillance est composé des **quatorze (14)** membres dit « conseillers », dont un, au moins, est membre **du comité directeur de la LNV**

.**ARTICLE 23.1 – LES MEMBRES**

Les candidats au Conseil de Surveillance doivent être régulièrement licenciés à la FFvolley (validation administrative et financière) :

- le jour du dépôt de la candidature,
- au cours de la saison sportive précédant la date de l'Assemblée Générale Elective,
- au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale Élective.

Ne peuvent pas être candidat au Conseil de Surveillance :

- les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du médecin fédéral,
- les Présidents **ou commissaires délibératifs** des commissions de la FFvolley, **les Présidents, Secrétaires Généraux ou Trésoriers d'une ligue régionale ; les présidents d'un Comité départemental,**

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

Sont incompatibles avec le mandat de Président et de Secrétaire, les fonctions de Chef d'Entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de Membre de Directoire, de Président de Conseil de Surveillance, d'Administrateur Délégué, de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou Gérant exercées dans les Sociétés, Entreprises ou Établissements, dont la principale activité professionnelle rémunérée consiste dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFvolley.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce de fait la direction de l'un des Établissements, Sociétés ou Entreprises ci-dessus visés.

Les membres du Conseil de Surveillance ne peuvent être Délégués d'une ligue régionale aux Assemblées Générales de la FFvolley.

Un membre du Bureau Exécutif assiste aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative.

Le président du Conseil de Surveillance peut inviter tout licencié ou tout salarié de la FFvolley pour assister aux séances du conseil avec voix consultative.

ARTICLE 24 – ELECTION

Les conseillers sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret plurinominal à un tour pour un mandat se terminant au plus tard avant le 31 décembre de l'année de jeux olympiques d'hiver.

Le candidat, membre du Comité Directeur de la LNV, ayant recueillis le plus grand nombre de voix est élu en premier. Les Treize (13) autres candidats ayant recueillis le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité de voix à la treizième place, le candidat le plus âgé est élu.

Les conseillers sont rééligibles.

ARTICLE 25 - VACANCE

La vacance résulte de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer les fonctions ou de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil de Surveillance. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration à titre définitif.

Pour pourvoir aux postes vacants, le Conseil d'Administration fait appel, au sein du collège concerné, au candidat suivant dans l'ordre des résultats du vote plurinominal.
Si cela n'est pas possible, le poste reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle est organisée une élection au scrutin secret nominal ou plurinominal, après appel à candidature auprès de tous les licenciés de la FFvolley.

Pour pourvoir aux postes vacants du président ou du secrétaire, le Conseil de Surveillance procède à une nouvelle élection en son sein au scrutin secret à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés au premier tour et le cas échéant à la majorité relative des suffrages exprimés au second.

REGLEMENT INTERIEUR 4

TITRE IV – LES AUTRES ORGANES DE LA FFVOLLEY

SECTION 1 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 20 – MOYEN D'ACTIONS

Afin de mettre en œuvre ses attributions définies aux statuts de la FFvolley , le Conseil de Surveillance dispose des moyens suivants :

1) Au titre du contrôle de gestion, le Conseil de Surveillance procède à des contrôles réguliers et permanents. Il a accès à tout document nécessaire à ces contrôles qui lui sont communiqués par les salariés sur demande du responsable exécutif de secteur.

- Pour le contrôle financier :
  - La commission financière et la trésorerie de la FFvolley met à sa disposition un tableau de bord.
  - La Direction Technique Nationale l'informe de l'application et de la mise en œuvre des programmes d'actions validés par la convention d'objectifs.
  - Le Conseil de Surveillance peut consulter la Commission Centrale Financière ou le Trésorier sur les engagements financiers.
- Pour le contrôle politique :le Bureau Exécutif informe le Conseil de Surveillance du suivi du projet politique fédéral ;
- Le Conseil de Surveillance peut nommer avec l'accord du président de commission un ou plusieurs de ses membres afin d'assister avec voix consultative aux séances des commissions de la FFvolley (hors commissions disciplinaires et de la DNACG), s'ils ne sont pas désignés avec voix délibératives par le Conseil d'Administration.

2) Sur demande du Bureau Exécutif ou de sa propre initiative, le Conseil de Surveillance peut mener une étude sur tout sujet relatif au fonctionnement de la FFvolley et à ses orientations politiques. Il rend son rapport au Bureau Exécutif qu'il expose en réunion et que celui-ci décide ou pas de diffuser.

3) Le Conseil de Surveillance est destinataire de tous les procès-verbaux des commissions et des instances dirigeantes. Il transmet au Bureau Exécutif toutes ses remarques.

4) Le Conseil de Surveillance présente un rapport annuel en Assemblée Générale rendant compte de son activité en y faisant figurer des remarques et des propositions sur le fonctionnement et les orientations stratégiques.
Seuls le président ou le secrétaire pouvant intervenir en Assemblée Générale, avec l'accord du président de séance ils peuvent inviter un conseiller à prendre la parole.

5) Conformément à l'article 8.3 du Règlement Intérieur, le Conseil de Surveillance peut, par délibération à la majorité des deux tiers de ses membres (**au moins 10 conseillers**), compléter l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. **La demande de modification de l'ordre du jour doit être demandée au Président de la FFvolley au moins cinq (5) jours avant la date limite de son envoi réglementaire aux Délégués de l'Assemblée Générale.**

6) Le président du Conseil de Surveillance (ou son représentant) peut exposer un ou plusieurs points en séance du Conseil d'Administration.

7) Le Conseil de Surveillance dispose d'un droit d'interpellation à l'attention du Conseil d'Administration pour des faits graves constatés dans l'exercice des attributions des instances dirigeantes ou des LRVB/CDVB. Ce droit revêt deux formes :

- Publique par l'inscription dans les délais d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ;
- Restreinte par la remise d'un rapport au Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 – CANDIDATURE

Au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale, les candidats au Conseil de Surveillance doivent envoyer en LRAR ou déposer contre décharge au siège de la FFvolley un formulaire de candidature dûment rempli.

Par le formulaire de candidature, les candidats déclarent sur l'honneur respecter les conditions d'éligibilité et les incompatibilités de mandat de conseiller.

Par Exception, le médecin fédéral, membre de droit du Conseil d'Administration de la FFvolley peut faire acte de candidature au Conseil de Surveillance.

Après validation des candidatures par la CEF, la liste des candidats est communiquée aux candidats et aux délégués régionaux au moins vingt-trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 22 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 22.1– CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président et se réunit par tout moyen au moins **quatre (4) fois par saison sportive**. Il est convoqué par son président à l'initiative d'au moins la moitié de ses membres. Dans ce dernier cas, la demande doit être formulée à l'aide d'un document unique portant le nom, prénom et signature des membres adressé à la FFvolley par LRAR à l'attention du Président du Conseil de Surveillance. Si la demande est recevable, la réunion devra se tenir dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la LRAR.

Au-delà de **quatre (4) réunions** par saison sportive, le Conseil de Surveillance doit obtenir l'aval du Bureau Exécutif.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil de Surveillance et diffusé quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion ou sept (7) jours en cas d'urgence.

Au moins deux (2) jours avant diffusion, le Président de la FFvolley et les conseillers peuvent inscrire à l'ordre du jour de toute question relevant de la compétence du Conseil de Surveillance.

L'ordre du jour peut être modifié en séance par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des membres.

Dans le cadre de l'article 20 du présent règlement intérieur, le Conseil de Surveillance peut décider de faire travailler ses membres en groupe restreint. **Les frais consécutifs à ses groupes de travail restreints sont pris en charge par la FFvolley après accord du Bureau Exécutif.**

Tout membre du Conseil de Surveillance qui manque trois réunions consécutives sans excuse sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 22.2– QUORUM & DELIBERATIONS

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si au moins **la moitié (7)** de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf dispositions statutaires ou règlementaires contraires.
En cas de partage égal des voix lors d'un vote, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Toute réunion du Conseil de Surveillance fait l'objet d'un procès-verbal qui résume les échanges et compile les votes et leurs résultats. Toute décision contraire à la loi, aux statuts, aux règlements de la FFvolley et aux décisions du Conseil d'Administration déjà prises sont sans effet. Les procès-verbaux sont publiés.

……

MODIFICATION 5 DES STATUTS & DU REGLEMENT INTERIEUR - CONCERNANT LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY.

STATUTS 5 FFvolley - SECTIONS 2 - LES COMMISSIONS FEDERALES

ARTICLE 27 – LA COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

27.1 – COMPOSITION & QUORUM

La Commission Electorale Fédérale ou « CEF » se compose de 5 membres, licenciés FFvolley, désignées par le Conseil de Surveillance, immédiatement après la désignation de celui-ci, pour une durée identique de mandat.
Les membres de la Commission Électorale Fédérale élisent parmi eux leur Président lors de leur première réunion.

…/…

ARTICLE 28 – LES AUTRES COMMISSIONS

En sus de la Commission Électorale Fédérale, sont obligatoirement instituées les commissions suivantes :

- La Commission Centrale Médicale (CCM),
- La Commission Centrale d'Arbitrage (CCA),
- **La Commission Fédérale d'Ethique (CFE)**
- La Commission Mixte (FFvolley/LNV),
- La Commission Centrale de Discipline (CCD),
- La Commission Fédérale d'Appel (CFA),
- La Commission Antidopage Fédérale,
- La Commission Fédérale d'Appel Antidopage,
- La Commission des Agents Sportifs.

Par ailleurs, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) placée sous la responsabilité de la FFvolley et composée de trois (3) commissions mixtes FFvolley/LNV :

- La Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux,
- La Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels,
- Le Conseil Supérieur.

Le Conseil d'Administration peut instituer toute autre commission nécessaire au bon fonctionnement de la FFvolley définie au règlement intérieur de la FFvolley, celui-ci peut en déterminer les attributions et les modalités de fonctionnement particulières.

Toute personne désignée au sein d'une commission fédérale doit être régulièrement titulaire d'une licence à la FFvolley.

REGLEMENT INTERIEUR 5 FFvolley - SECTIONS 2 - LES COMMISSIONS FEDERALES

ARTICLE 23 - INSTITUTIONS DES COMMISSIONS

ARTICLE 23.1 – COMMISSIONS « STATUTAIRES »

Les Commissions statutaires sont les commissions imposées par le Code du sport, figurant dans les statuts de la FFvolley et réglementées par le présent règlement intérieur et pour certaines à titre supplétif par un règlement spécifique :

- **La Commission Electorale Fédérale (CEF) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par les statuts, par le règlement intérieur et éventuellement le code électoral** ;

- La Commission Centrale Médicale (CCM) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Médical ;

- La Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) dont la composition les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général de l'Arbitrage et par le présent Règlement Intérieur, qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres des disciplines pratiquées au sein de la FFvolley ;

- **La Commission Fédérale d'Ethique (CFE) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par la Charte d'Ethique** ;

- La Commission Centrale de Discipline (CCD) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Intérieur ;

- La Commission Fédérale d'Appel (CFA) compétente pour recevoir tous les appels des commissions de la FFvolley (hors dopage et DNACG) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le présent Règlement Intérieur, le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Général des Infractions Sportives ;

- La Commission Antidopage Fédérale (CAF) et la Commission Fédérale d'Appel Antidopage (CFAA) dont les compositions, les attributions et leur fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage ;

- La Commission des Agents Sportifs (CAS) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement des Agents Sportifs ;

- La Commission Centrale Financière (CCF) dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Financier ;

- La Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV : La Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux (CACCF), la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels (CACCP), le Conseil Supérieur, dont la composition, les attributions et le fonctionnement de ses commissions sont précisés par le Règlement de la DNACG.

ARTICLE 23.2 – COMMISSIONS « REGLEMENTAIRES »

Le Conseil d'Administration de la FFvolley créé les commissions du secteur sportif dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le présent Règlement Intérieur :

- La Commission Fédérale des Projets et Services aux Clubs (CFPSC - Article 25.1) ;
- La Commission Centrale des Statuts et Règlements (CCSR - Article 25.2) ;
- La Commission Centrale Sportive (CCS - Article 25.3) ;
- La Commission Centrale des Arbitres (CCA - Article 25.4) ;
- La Commission Centrale des Éducateurs et de l'Emploi (CCEE - Article 25.5) ;
- La Commission Centrale des Organisations (CCO - Article 25.6) ;

Le Conseil d'Administration de la FFvolley créé des commissions d'autres secteurs dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le présent Règlement Intérieur :

- La Commission Centrale de Discipline (CCD - Article 25.7) ;
- La Commission Fédérale d'Appel (CFA - Article 25.8) ;
- La Commission Mixte (FFvolley / LNV) de Centre de Formation des Clubs (CMCFC - Article 25.9) ;
- La Commission Fédérale Volley-Ball des Sourds (CFVBS - Article 25.10) ;
- La Commission Fédérale Volley Assis (CFVA - Article 25.11) ;
- La Commission Fédérale du Développement (CFD - Article 25.12).

ARTICLE 24 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX COMMISSIONS

La composition, les attributions et le fonctionnement de chaque commission sont prévus dans les règlements généraux de la FFvolley ou à défaut par le présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 24.1 - COMPOSITION

Sauf dispositions règlementaires contraires :

- Le Conseil d'Administration fixe la composition des commissions sur proposition du Bureau Exécutif de la FFvolley, lors de sa première réunion qui suit son

renouvellement quadriennal ou lors d'une réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour comporte l'institution ou la modification d'une commission.

- Chaque commission est composée, sauf précision contraire figurant aux Règlements Généraux ou au présent Règlement Intérieur de cinq (5) membres qui sont proposés au Bureau Exécutif par le président de la commission.

- Le Conseil d'Administration sur proposition du Président de la FFvolley peut révoquer un membre ou le président d'une commission et en désigner un nouveau.

Tous les membres des commissions doivent être licenciés à la FFvolley.

Les membres des commissions disciplinaires, relatives à la lutte contre le dopage et de la DNACG n'acceptent pas en leurs seins de membres à voix consultatives et ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

…/…

ARTICLE 25 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 25.1 – COMMISSION FEDERALE DES PROJETS ET SERVICES AUX CLUBS

La Commission Fédérale des Projets et Services aux Clubs (CFPSC) est composée

d'un membre du Bureau Exécutif (en charge du secteur sportif) qui en assure la présidence ,

de chaque Président (ou d'un commissaire le représentant) des commissions du secteur sportif de la FFvolley :

- La CCS / Commission Centrale Sportive,
- La CCA / Commission Centrale d'Arbitrage,
- La CCEE / Commission Centrale des Éducateurs et de l'Emploi,
- La CCSR / Commission Centrale des Statuts et des Règlements,
- **La CCO / commission Centrale des Organisations**.

de deux membres du Conseil d'Administration qui n'y disposent de voix délibérative que s'ils n'y représentent pas également une commission du secteur sportif.

du président de la Commission Fédérale du Développement et de ses Formations (ou de son représentant).

Le président de la CFPSC pourra inviter tout représentant d'une autre commission ou chargé de missions en relation en tout ou partie avec le secteur sportif. Ces personnes participeront aux débats avec voix consultative à l'exception du représentant de la Commission Fédérale du Développement et de ses formations qui dispose au sein de la CFPSC d'une voix délibérative.

…/…

ARTICLE 25.2 – COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET DES REGLEMENTS

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Centrale des Statuts et Règlements (CCSR) a pour mission générale de veiller à l'application des statuts et des Règlements Fédéraux par tous les adhérents et licenciés de la FFvolley.

En particulier, la CCSR élabore pour présentation au Bureau exécutif, les projets, et modifications des textes suivants :

- Les statuts et le règlement intérieur de la FFvolley, les statuts types des organismes régionaux et départementaux,

- Les règlements disciplinaires devant appliquer le RGD , la charte d'éthique et le règlement de la DNACG,

- Les règlements générux ne relevant pas de la compétence de la CFPSC.

- Tout projet et modification de la règlementation concernant les licences et les GSA pour présentation à la CFPSC.

La CCSR est compétente pour présenter à la CFPSC tout projet ou modification règlementaire relatif à l'acquisition et à la perte de la qualité de membre, à la qualification des joueurs, aux licences, aux mutations, aux limites d'âge des licences joueurs aux droits et obligations des joueurs et des adhérents de la FFvolley.

La CCSR est saisie, pour avis, de tout projet ou modification des règlements régionaux et en particulier les réglementations concernant la première division régionale (la Pré-Nationale).

La CCSR contrôle la cohérence de la réglementation des centres de formation des groupements sportifs (élaborée par la Commission Mixte Centre de Formation des Clubs, avec la DTN et la LNV) avec les règlements de la FFvolley.

La CCSR statue, en première instance, sur les litiges relatifs aux applications règlementaires et à l'interprétation des statuts et des règlements de la FFvolley qui ne sont pas de la compétence particulière d'un organe particulier ou d'une autre commission fédérale.

La CCSR a compétence pour statuer notamment sur les dossiers de rattachement sportif, sur toutes conventions établies entre les adhérents de la FFvolley, sur la qualification des joueurs engagés dans une compétition nationale et sur le respect des droits et obligations des joueurs et des membres de la FFvolley.

La CCSR bénéficie d'une délégation du Conseil d'Administration pour qualifier (date d'homologation), modifier ou invalider les licences FFvolley et les mutations.

Cependant, elle peut transmettre cette délégation aux commissions régionales pour les qualifications et les réglementations particulières concernant les mutations régionales. Il appartient aux LRVB de prévoir une réglementation particulière pour la participation des mutations régionales ainsi que des options de licences particulières dans leurs championnats régionaux.

La CCSR a compétence pour statuer en première instance pour toutes conséquences non prévues de l'application des réglementation en cours.

La CCSRV veille à la conformité de ces textes avec le code du sport, et leurs cohérences au sein de l'ensemble de la règlementation de la FFvolley. Elle alerte le bureau exécutif sur le respect des dispositions des instances internationales de Volley-ball, la CEV et la FIVB.

ARTICLE 25.3 – COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

.../...

ARTICLE 25.4 – COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

.../...

ARTICLE 25.5 - COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

Le Directeur Technique National (ou son représentant) dispose d'une voix consultative à la Commission Centrale des Éducateurs et de l'EMPLOI (CCEE).

Par délégation du Conseil d'Administration, la CCEE :

- Met en place les stratégies concernant le développement des compétences des entraîneurs de volley-ball, et de beach volley et de ce fait les contenus des programmes de formation des entraîneurs sur les brevets et les diplômes fédéraux et leur mise en action, tant sur le plan de la formation initiale que de la formation continue ;
- Détermine les droits et devoirs des entraîneurs, fait appliquer les règlements concernant les entraineurs et statue en première instance pour toutes les sanctions administratives prévus en cas de non-respect ;
- Veille à la qualification des entraîneurs, gère le fichier des entraîneurs ;
- Accorde les équivalences fédérales aux Entraîneurs français et étrangers, après avis de la DTN, dans les conditions fixées aux Règlements Généraux ;
- Gère, en lien avec la DTN, le suivi des dossiers d'équivalence des Diplômes d'Etat auprès du Ministère chargé des Sports ;
- Contrôle le respect par les GSA des obligations définies par les règlements de la FFvolley relatives aux éducateurs, entraineurs et à l'emploi (dont la formation) et statue en première instance pour toutes les sanctions administratives prévues en cas de non-respect ;
- Mène des réflexions stratégiques et aide au développement de l'emploi des entraîneurs par les GSA ;

ARTICLE 25.6 – COMMISSION CENTRALE DES ORGANISATIONS

Par délégation du Bureau Exécutif, la CCO exerce plusieurs attributions relatives à l'organisation par la FFvolley des manifestations sportives fédérales ne concernant pas le service des organisations internationales ou professionnelles de la FFvolley.

Dans ce cadre, la CCO, sur les directives du Bureau Exécutif :

- **Rédige les cahiers des charges et les appels d'offre pour validation par le Bureau Exécutif ;**
- **Conduit le processus d'appel d'offre et étudie les candidatures ;**
- **Propose les candidats retenus pour l'organisation desdites manifestations au Bureau Exécutif ;**
- **Supervise et contrôle l'organisation desdites manifestations sportives, établit des rapports sur les organisations pour présentation au Bureau Exécutif.**

ARTICLE 25.7 – COMMISSION CENTRALE DE DISCIPLINE

.../...

ARTICLE 25.8 – COMMISSION FEDERALE D'APPEL

.../...

ARTICLE 25.9 – COMMISSION MIXTE DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS

COMPOSITION :

La Commission mixte des Centres de Formation des Clubs (ci-après Commission mixte CFC) est composée de 8 membres délibératifs :

- **4 membres désignés par le Bureau Exécutif de la FFvolley dont le DTN et le Président de la commission statuts et règlements (ou leurs représentants).**
- **4 membres désignés par le Bureau de la LNV.**

Le Président et le Secrétaire de la commission seront alternativement proposés par la FFvolley et la LNV à l'issue de chaque saison sportive.

ATTRIBUTIONS :

La Commission mixte a pour mission :

- De travailler essentiellement sur la formation du joueur de haut-niveau et son développement ;
- De proposer les agréments des CFC au Conseil d'Administration de la FFvolley et au Comité Directeur de la LNV ;
- De donner son avis sur l'agrément ministériel des centres de formation ;
- De proposer toutes modifications réglementaires aux Bureaux Exécutifs de la FFvolley et de la LNV ;
- De statuer sur les demandes de dérogation d'inscription, dans le respect des règlements de la FFvolley et de la LNV, après instruction du dossier par la DTN ;
- De délivrer les conventions d'accompagnement des CFC.

ARTICLE 25.10 – COMMISSION FEDERALE VOLLEY DES SOURDS

.../...

ARTICLE 25.11 – COMMISSION FEDERALE VOLLEY ASSIS

.../...

ARTICLE 25.12 – COMMISSION FEDERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE SES FORMATIONS (CFDF)

ATTRIBUTIONS :

- **GESTION DES PARTENARIATS « DEVELOPPEMENT »**
- **Mise en application du plan de développement fédéral**
- **Répartition du budget développement par action (suivi et décisions des lignes Convention d'objectifs référencés Développement)**

- **Aides aux territoires - contrôle des dossiers développements**
- **Gestion des budgets spécifiques développement (scolaire - universitaires – affinitaires - public particulier - sport santé)**
- **GESTION DES DAF DEVELOPPEMENT FEDERAL et de la compilation des DAF ENCADRANT (EDUCATEUR-ARBITRE-DIRIGEANT). Statue en première instance sur les manquements combinés des DAF DEVELOPPEMENT et des DAF ENCADRANT pouvant amener aux sanctions administratives et sportives.**
- **COORDINATIONS DES COMMISSIONS REGIONALES DE DEVELOPPEMENT ET DE SES FORMATIONS (CRDF)**
- **VALIDATION ET SUIVIS DES BASSINS DE PRATIQUES**
- **CREATION D'UN LABEL FEDERAL DE DEVELOPPEMENT**

COMPOSITION de la CFDF (7 membres) :

- **Un président désigné par le BUREAU EXECUTIF**
- **Le responsable du DEVELOPPEMENT FEDERAL personnel attaché, disposant d'une voix délibérative**

  En charge des relations avec les référents régionaux
- **Le référent DTN DEVELOPPEMENT disposant d'une voix délibérative**

  En charge des relations avec les CTS disposant de missions régionales de développement.

  En relations avec le réseau ADR / ATR
- **Un dirigeant représentant l'éducation nationale**
- **Un dirigeant représentant le sport santé**
- **Deux membres « qualifiés « DEVELOPPEMENT (responsable CDVB, ou responsable LRVB).**

La Commission aura un secrétaire désigné par et parmi ses membres.
Par délégation du Bureau Exécutif, la CFDF gère le développement ses activités et ses budgets spécifiques. Lorsque les décisions prises sont immédiatement exécutoires, le procès-verbal sera diffusé, après validation du Bureau Exécutif, puis devra recevoir ultérieurement l'approbation du Conseil d'Administration

Elle peut déléguer une partie de ses missions à ses déclinaisons régionales : Les Commissions Régionales de DEVELOPPEMENT et des FORMATIONS (CRDF) comportant :

- Le président désigné par le Bureau Exécutif de la LRVB.
- Le Cadre technique disposant de missions de développement, avec voix délibérative.
- Le Responsable du développement régional, avec voix délibérative.
- Chaque référent départemental du Développement aura voix délibérative.
- La gestion des budgets développement, contrôle des DAF régionales, Calculs des taux d'augmentations et de fidélisations (incitations-labels régionaux), mises à jour des tableaux de situations (licences - équipes - sélections) du territoire, Bassins de Pratiques et de l'ensemble des formations.
- La CRÉATION D'UN LABEL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 26 – GROUPES DE TRAVAIL

- Sont également constitués des groupes de travail chargés de missions de propositions de projets de développements ou d'aménagements des fonctionnements des secteurs suivants :

- **GDT « FORMATIONS »(lien entre la CFDF, INSTITUT DE FORMATION, CCEE, CCA)**
- **COMITE SPORT SANTE**
- **GDT « SCOLAIRES & UNIVERSITAIRES »**
- **GDT « AFFINITAIRES »**
- **GDT « ULTRA MARINS »**
- **GDT « SALLES & TERRAINS »**

- Ces groupes de travail, composés d'un nombre de licencié défini par le chargé de mission responsable, se réunissent aux conditions générales des commissions de la FFvolley avec l'aval du Bureau exécutif (Secrétaire Général).

……

MODIFICATION 6 DES STATUTS - CONCERNANT LE GROUPEMENT SPORTIF FEDERAL

SECTIONS 3 – LE GROUPEMENT SPORTIF FEDERAL

La FFvolley créée une association qui est automatiquement membre affilié pour une durée indéterminée sans respect de la règlementation sur les affiliations. Le Président de la FFvolley et le Trésorier Fédéral en sont les dirigeants de droit.

Les membres de cette association licenciés à la FFvolley ne sont éligibles à aucune élection fédérale, régionale ou départementale. Le groupement sportif fédéral n'a pas de droit de vote.

Les licences sont accordées après approbation du Bureau Exécutif. La délivrance de ces licences n'ont pas à répondre à l'ensemble des conditions définies dans les règlements de la FFvolley, **elles peuvent cependant donner lieu au versement d'une cotisation (tarif fédéral des licences) mais ne donnent pas accès au droit de vote et ne permettent pas d'exercer un mandat électif au sein de la FFvolley et de ses organismes.**

……

FFvolley

ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CODE ELECTORAL

Présentation par

M. Yves LABROUSSE
Secrétaire Général

M. Alain de FABRY,
Vice-Président, Chargé de Mission des modifications statutaires

M. Gérard MABILLE,
Président de la Commission Centrale des Statuts et Règlements

VOTE 8.1

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
CODE ELECTORAL

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adopté lors de l'Assemblée Générale ORDINAIRE 2018 pour l'élection de 2020

APRES VALIDATION DE SA MISE À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I – DEROULEMENT DE L'ELECTION

ARTICLE 1 – ACTEURS DE L'ELECTION
ARTICLE 2 – LA PERIODE ELECTORALE
ARTICLE 3 – DATE ET LIEU DES DIFFERENTS SCRUTINS
ARTICLE 4 – CAMPAGNE ELECTORALE
ARTICLE 5 – CANDIDATURES
ARTICLE 6 – LISTES ELECTORALES
ARTICLE 7 – QUORUM ET MODALITES DE VOTE
ARTICLE 8 – URNES & SCELLEMENT
ARTICLE 9 - OPERATIONS DE VOTE

TITRE II – RESULTATS & MISE EN ROUTE

ARTICLE 10 – OUVERTURE DES URNES ET DEPOUILLEMENT
ARTICLE 11 – LECTURE ET PROCLAMATION DES RESULTATS
ARTICLE 11.1 – LECTURE DES RESULTATS
ARTICLE 11.2 – PROCLAMATION DES RESULTATS
ARTICLE 12 – EN CAS D'EGALITE
ARTICLE 13 – PRISE DE POSTE
ARTICLE 14 - CONSERVATION DES FICHIERS

ANNEXE 1 – CALENDRIER INDICATIF DE L'ELECTION

PREAMBULE

Conformément à l'article 11 des statuts, les élections du Conseil d'Administration sont organisées et se déroulent suivant le présent code électoral, annexe du règlement intérieur.

Cette annexe est adoptée et modifiée par l'Assemblée Générale suivant les mêmes modalités que le règlement intérieur.

La présente annexe doit respecter les statuts et le règlement intérieur. Il a la même force obligatoire que lesdits textes pour l'ensemble des groupements sportifs affiliés à la FFVolley, leurs membres licenciés et tous les organismes régionaux et départementaux de la FFVolley.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente annexe et les statuts ce sont ces derniers qui prévalent.

Tous les délais stipulés dans la présente annexe sont en jours calendaires et les mois sont pris en compte par unité.

ARTICLE 1 – ACTEURS DE L'ELECTION

1.1 - La Commission Electorale Fédérale constituée en bureau de vote

En complément des compétences octroyées par les statuts et le règlement intérieur, l'ensemble des membres de la CEF constitue le seul et unique bureau de vote pendant toute la durée de l'élection du Conseil d'Administration et pour tous les scrutins s'y rapportant.

Les membres Bureau de vote ont accès à tout moment aux lieux des scrutins.

Les membres du bureau de vote doivent assurer le rôle de scrutateur dans les assemblées générales, des LRVB afin notamment de :

- Surveiller le déroulement des scrutins,
- Vérifier les pouvoirs,
- Vérifier l'identité des électeurs et procéder à l'émargement,
- Autoriser les votes.

Cependant, le Bureau de vote peut déléguer tout ou partie des missions de scrutateurs dans les assemblées générales régionales aux membres du Conseil de Surveillance de la FFvolley ainsi qu'à toute personne majeure régulièrement licenciée à la FFvolley qui n'est ni membre, ni candidat à l'une des instances dirigeantes de la FFvolley ou de la LRVB concernée.

Le bureau de vote assure une permanence téléphonique, afin de donner un avis sur un problème lié à l'organisation matérielle de l'élection, pendant toute la durée des scrutins pour :

- les scrutateurs,
- les candidats aux élections,
- les dirigeants des LRVB ou de la FFvolley

1.2 Le Bureau Exécutif chargé de l'organisation

Sous la conduite du Secrétaire Général le Bureau Exécutif de la FFvolley organise les élections, il peut saisir la CEF pour avis sur toutes questions concernant les élections. Le Secrétaire Général demeure pendant la période électorale le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFvolley. Il transmettra sans délai toutes les communications relatives aux élections à la CEF.
Le Secrétaire Général demeure le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFVolley. Il transmettra toutes les communications relatives aux élections à la CEF.

TITRE I – DEROULEMENT DE L'ELECTION

ARTICLE 2 – LA PERIODE ELECTORALE

Conformément aux statuts, le mandat du Conseil d'Administration de la FFvolley prend fin au 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques d'Eté. Après avis de la CEF, le Bureau Exécutif détermine une période avant cette date pendant laquelle tous les scrutins devront se dérouler : C'est la Période Électorale.

La Période Électorale dure entre TRENTE (30) et QUARANTE (40) jours.

Sa détermination permet notamment d'informer les LRVB métropolitaines qu'elles devront organiser une assemblée générale régionale dite « AGR ELECTIVE » durant cette période afin de procéder aux différents scrutins qui concernent les élections du CA de la FFVB et les élections du CD des LRVB.

Les dates et la durée de la Période Électorale sont diffusées SIX (6) mois au moins avant sa date de début aux instances dirigeantes de la FFvolley, au Conseil de Surveillance, aux LRVB et aux groupements sportifs affiliés.

ARTICLE 3 – DATE ET LIEU DES DIFFERENTS SCRUTINS

3.1 - Dans le respect de la Période Électorale, les LRVB (métropolitaines & ultra-marines) indiquent au Bureau Exécutif la date à laquelle leur AGR ELECTIVE se tiendra et au cours de laquelle les Groupements Sportifs Affiliés pourront voter pour l'élection du CA de la FFvolley au titre :

- du scrutin de listes de candidatures
- du scrutin du collège médecin,
- des scrutins plurinominaux des représentants territoriaux,

Ainsi qu'au titre du ou des scrutins désignant la composition du Comité Directeur et du Bureau Directeur de la LRVB. La composition de ces derniers impose que les élections de l'ensemble des CDVB constituant la LRVB aient été précédemment réalisées afin que les DELEGUES DEPARTEMENTAUX puissent participer au premier Comité Directeur de la LRVB.

Ces dates d'AGR ELECTIVE doivent être communiquées au Bureau Exécutif de la FFvolley au moins DEUX (2) mois avant le premier jour de la Période Électorale.

3.2 - Si aucune date n'a été proposée dans le délai imparti ou que cette date est en dehors de la Période Électorale, il revient au Conseil d'Administration conformément aux statuts de la FFvolley de fixer une date et/ou de convoquer l'AGR ELECTIVE de la LRVB concernée qui pourra à cette occasion se réunir à distance, les électeurs devant voter électroniquement via un ordinateur personnel.

3.3 - Le Conseil d'Administration valide les dates d'AGR ELECTIVE de chaque LRVB et les communique à la CEF.

3.4 - Dans le respect de la Période Électorale et de la décision du Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif fixe et valide la date de début et de fin de chaque scrutin à distance après avis de la CEF. Ces dates sont notifiées aux LRVB dans un délai minimum de QUARANTE CINQ (45) jours avant le début de la Période Électorale, à charge aux LRVB de diffuser les informations à leurs Groupements Sportifs Affiliés.

Dans ce même délai, les dates d'AGR ELECTIVE et de scrutins seront mises en ligne sur le site Internet de la FFvolley.

3.5 - Limites des scrutins

- Collèges des Listes et du médecin :

Ils se déroulent au sein des AGR ELECTIVES des dites LRVB (métropoles et ultramarines) débutent à la date de la 1ère AGR ELECTIVE et se terminent à minuit de la date de la dernière AGR ELECTIVE ; dates obligatoirement incluent dans la Période Électorale.

- Collèges des représentants territoriaux :

Ils se déroulent au sein des AGR ELECTIVES des LRVB métropolitaines. Ils débutent à la date de la 1ère AGR ELECTIVE et se terminent à minuit de la date de la dernière AGR ELECTIVE.

Pour le scrutin du représentant ultramarin, il se déroule en tout lieu à distance sur la même période que lorsque les électeurs des LRVB ultramarines s'expriment sur le scrutin de listes de candidatures.

Les AGR ELECTIVES des LRVB métropolitaines se déroulent conformément à leurs Statuts et leur Règlement Intérieur sauf disposition contraire dans la présente annexe, le Règlement Intérieur ou les Statuts de la FFvolley.

ARTICLE 4 – CAMPAGNE ELECTORALE

La période de campagne électorale pour l'ensemble des scrutins concernant la FFvolley commence TRENTE (30) jours avant le début de la Période Électorale et se termine la veille de cette date à 00h. Avant ou Après ce délai, l'ensemble des candidats ne doivent pas s'exprimer ni publiquement ni sur les réseaux sociaux ni par envoi collectif d'informations électorales.

Chaque liste de candidature pourra disposer, sur sa demande, d'un temps d'expression pendant le déroulement des AGR ELECTIVES. Les limites de cette expression (pouvant comporter un temps de questions/réponses) sont de la responsabilité de chaque bureau d'AGR ELECTIVE mais doivent respecter l'ordre chronologique de passage à la tribune faisant terminer le temps d'expression par la liste comportant le plus d'élus sortants.

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

5.1 - Règles communes à tous les scrutins

Les candidats individuels ou les têtes de liste doivent envoyer leurs candidatures (ou liste de candidatures) à l'attention de la CEF par courrier LRAR, par email comportant un avis de réception ou par remise en main propre contre décharge au siège de la FFvolley dans le délai de QUARANTE CINQ (45) jours avant le début de la Période Électorale.

Le traitement administratif est exécuté, sous contrôle de la CEF, par le secrétariat général de la FFvolley, aidé des salariés de la FFvolley, tenus à une obligation de confidentialité.

Les candidatures se matérialisent par un ou plusieurs formulaires fournis (avec document à joindre le cas échéant) par la FFVolley, dûment rempli(s) et signé(s) par chaque candidat. **Le contenu des formulaires est déterminé par le présent code électoral.**

La CEF valide les candidatures TRENTE (30) jours avant le début de la Période Électorale, pour cela elle vérifie :

- le respect du délai d'envoi,
- le respect des conditions de formes, notamment les formulaires,
- le respect des conditions d'éligibilité.

Dès lors, les listes des candidats par scrutin sont arrêtées par la CEF par ordre alphabétique et diffusées aux LRVB et aux Groupements Sportifs Affiliés au minimum 20 jours avant le début de la Période Électorale.

Le secrétariat général et les services fédéraux procèdent aux déclarations auprès de la CNIL pour tout le traitement des données.

5.2 - Spécificités du scrutin de listes de candidatures

En sus des éléments ci-dessus, la liste de candidature est validée sur la forme par la CEF lorsque :

- Le formulaire présentant la liste est dûment rempli et comporte une tête de liste signataire qui candidate pour le mandat de Président de la FFVolley,
- La liste doit comporter entre dix et douze personnes dont au moins quatre personnes de chaque genre,
- Aucun candidat ne peut être inscrit sur plus d'une liste de candidature,
- Les formulaires individuels de chaque candidat de la liste sont dûment remplis et signés,
- Les formulaires sont accompagnés d'un projet politique et sportif concernant la FFVolley couvrant l'olympiade,
- Chaque candidat déclare sur l'honneur respecter les conditions d'éligibilité et les modalités d'organisation de l'élection.

La candidature est portée collectivement par la tête de liste, ce dernier en est le représentant.

Les projets politique et sportif seront diffusés en même temps que les listes.

Le nombre de liste de candidatures déposée n'est pas limité.

ARTICLE 6 – LISTES ELECTORALES

La liste des groupements sportifs affiliés admis à voter pour chaque scrutin est arrêtée La liste des groupements sportifs affiliés admis à voter pour chaque scrutin est arrêtée par la CEF en collaboration avec le Secrétariat Général et les services fédéraux. Ces derniers avertissent la CEF des groupements sportifs qui ne sont pas régulièrement affiliés et leurs membres qui ne sont pas régulièrement licenciés (validation administrative et financière).

Elles sont communiquées avec le nombre de voix dont dispose chaque groupement sportif affilié aux LRVB et aux GSA au moins VINGT TROIS (23) jours avant le début de la Période Électorale.

Les GSA admis à voter, leurs voix, le barème et les modalités d'application d'attribution de ces voix sont définis dans les statuts de la FFVOLLEY.

ARTICLE 7 – QUORUM ET MODALITES DE VOTE

Pour l'ensemble des scrutins, il n'est pas requis de quorum.

Les votes s'effectuent par voie électronique à distance via ordinateurs mises à disposition par la LRVB en assemblée générale régionale élective.

La LRVB doit prévoir au minimum un ordinateur par tranche de 24 groupements sportifs affiliés prenant part au vote ainsi qu'une imprimante en réseau

Pour le respect du secret des scrutins, il doit y avoir une distance permettant la confidentialité entre chaque poste de vote.

Au moins 10 jours avant le début de la Période Electorale, chaque groupement sportif régulièrement affilié reçoit par email (adresse email de l'espace club) un code d'accès personnel et une notice explicative sur le vote.

Le code d'accès est le moyen d'authentification de l'électeur lors de tous les votes, il lui est transmis par la FFvolley et lui permettra d'exprimer son vote sur ordinateur.

Si le vote électronique est impossible à mettre en place, le Bureau Exécutif doit être prévenu dans les plus brefs délais et rendra, après avis de la CEF, une décision devant pallier à cette inorganisation.

Chaque représentant de groupement sportif votant devra présenter (physique ou électronique) :

- un justificatif d'identité ou la licence FFVolley (catégorie ENCADREMENT),
- un mandat de représentation du club si la personne qui vote n'est par le président du GSA,
- les éventuelles procurations d'autres votants.

Pour ces scrutins, les procurations sont autorisés au nombre de deux maximum par représentant de chaque groupement sportif affilié.

Pour tous les scrutins, le vote blanc est possible et les votes sont secrets.

ARTICLE 8 – URNES & SCELLEMENT

Pour le vote électronique, il y a plusieurs urnes électroniques suivantes :

- une urne pour le scrutin de listes,
- une urne pour le scrutin du représentant ultramarin,
- une urne différente pour chaque LRVB pour le scrutin des représentants territoriaux,
- une urne pour le scrutin uninominal du médecin.

Au moins 7 jours avant le début de la Période Electorale, il est procédé à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement par le service informatique de la FFVOLLEY sous le contrôle de la CEF.

Pour le scellement des urnes, la CEF se réunit la veille de la période électorale :

- Elle procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement pour chaque urne,
- Elle vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués,
- Elle vérifie que les urnes électroniques sont vides,
- Elle procède au scellement informatique des urnes, du système de vote, des listes électorales, des candidats par des clefs de chiffrement délivrées.

Cette réunion est ouverte aux candidats en tant qu'observateurs. Le responsable du service informatique de la FFvolley y participe.

Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement :

- Quatre clefs de chiffrement sont éditées pour chaque urne,
- Deux clefs sont placées sous scellées dans le coffre de la FFVOLLEY,
- Une clef est attribuée au président de la CEF,
- Une clef est attribuée à un autre membre de la CEF.

Chaque clef est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils sont les seuls à avoir connaissance du mot de passe associé à la clef qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard des salariés chargés du déploiement du système de vote électronique.

Un huissier de justice peut être désigné par le Bureau Exécutif afin d'authentifier le scellement des urnes.

ARTICLE 9 - OPERATIONS DE VOTE

9.1 Pour les scrutins se déroulant en assemblée générale régionale, un scrutateur fixe informatiquement l'heure de début et de fin des opérations de vote pour l'assemblée générale auprès de laquelle il intervient.

Pour chaque électeur, les scrutateurs :

- procèdent à l'émargement de l'électeur qui fait l'objet d'un horodatage.
- vérifient ses pouvoirs et procurations,
- autorisent informatiquement l'électeur à exprimer son vote

9.2 Pour tous les scrutins, l'espace de vote est accessible aux électeurs munis de leur code d'accès personnel au moyen d'un ordinateur connecté à Internet. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Lorsqu'il est connecté au système de vote, l'électeur est invité à s'exprimer sur les différents scrutins.

Les candidats et les listes candidates sont accessibles,

Les votes doivent apparaître clairement à l'écran avant validation et doivent pouvoir être modifiés avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression des votes exprimés.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que le club votant a la possibilité de conserver.

9.3 Durant la période de déroulement des scrutins :

- Les listes d'émargements et les urnes électroniques font l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin qui émane d'un électeur authentifié et dont l'intégrité est assurée,
- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles,
- Les listes d'émargements et les compteurs des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin,
- Aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé.

TITRE II – RESULTATS & MISE EN ROUTE

ARTICLE 10 – OUVERTURE DES URNES ET DEPOUILLEMENT

Dès la clôture de chaque scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur le serveur dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le lendemain de la Période Electorale, la CEF se réunit pour l'ouverture des urnes électroniques et pour procéder à leur dépouillement. La présence d'au moins trois (3) membres de la CEF est nécessaire. Les têtes de listes (ou leurs représentants), le secrétaire général, le responsable du service informatique de la FFvolley peuvent assister à l'ouverture des urnes.
Un huissier de justice, désigné par le Bureau Exécutif peut assister à l'ouverture des urnes et au dépouillement des urnes afin d'authentifier le processus.

L'ouverture des urnes électroniques se fait nécessairement par trois clefs de chiffrement.

A l'ouverture des urnes électronique, le système informatique affiche le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidat, ce décompte fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

La CEF contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis correspond au nombre de votants des listes d'émargement.

A l'issue du dépouillement, les résultats électroniques sont scellés sont signés par les membres de la CEF et les observateurs. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Le scellement électronique n'empêche pas la possibilité procéder de nouveau au décompte des votes enregistrés le cas échéant.

ARTICLE 11 – LECTURE ET PROCLAMATION DES RESULTATS

ARTICLE 11.1 – LECTURE DES RESULTATS

Pour le scrutin de liste, la liste qui a obtenu le plus de suffrages exprimés obtient 7 (sept) sièges :

- dont trois (3) licenciés minimum par genre sein de la liste,
- dont cinq (5) d'entre eux seront membres du Bureau Exécutif de la FFVolley.

La liste arrivée seconde obtient trois sièges au Conseil d'Administration (dont au moins un licencié de chaque genre).

La répartition paritaire des sièges se fait conformément aux statuts.

Pour le scrutin du représentant ultramarin, le candidat ayant obtenu le plus de votes est élu.

Pour le scrutin des représentants territoriaux :

- (Pour une LRVB avec 2 représentants). Les deux premiers candidats arrivés en tête sont élus titulaires (le 1er homme et la 1ère femme).
- (Pour une LRVB avec 1 représentant). Le ou la premier(e) candidat(e) arrivé(e) en tête est élu(e) titulaire.

Pour le scrutin du médecin fédéral, le candidat ayant obtenu le plus de votes est élu.

En cas d'égalité entre un ou plusieurs candidats (liste de candidatures), c'est le nombre de GSA ayant voté pour le candidat qui détermine son élection et non plus les voix qu'ils représentent.

ARTICLE 10.2 – PROCLAMATION DES RESULTATS

Tous les résultats sont inscrits au procès-verbal de la CEF. La proclamation résulte de la publication du procès-verbal par l'envoi d'un email au Conseil de Surveillance, aux LRVB et aux groupements sportifs affiliés dès le lendemain du dépouillement. Une synthèse des résultats est également publiée sur le site Internet de la FFVolley.

ARTICLE 12 – PRISE DE POSTE

Dès le lendemain de la proclamation des résultats, le nouveau Président conformément aux statuts convoque un Conseil d'Administration composé des nouveaux administrateurs élus.
Ce Conseil d'Administration doit se tenir dans les 25 jours qui suivent la proclamation des résultats.

ARTICLE 13 - CONSERVATION DES FICHIERS

La FFVolley conserve sous scellés, pendant un délai de cinq ans, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

Au terme de ce délai de cinq ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la FFVolley procède à la destruction de tous ces éléments, sauf les listes de candidats avec les candidatures ainsi les procès-verbaux relatifs aux élections.

	CALENDRIER INDICATIF DE L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
	ACTIONS	**DELAIS**	**REFERENCES**
1	**Vote du Code Electoral en Assemblée Générale.**	Avant 1er juillet des JO d'été	Art. 11.2 des statuts
2	**Après avis de la CEF, le Conseil d'Administration détermine la Période Electorale sur proposition du Bureau Exécutif.**	5 mois avant le début de la période électorale	Art. 2 du Code Electoral
3	**Diffusion aux instances dirigeantes, CS et aux LRVB des dates de la période électorale.**		
4	**Les LRVB métropolitaines indiquent une date d'AG régionale dans la Période Electorale au Bureau Exécutif**	60 jours après la diffusion des dates de la période électorale	Art. 8 du Code Electoral
5	**Le cas échéant, le Conseil d'Administration détermine sur proposition du Bureau exécutif les dates d'AG des LRVB défaillantes et valide les dates des AG des LRVB.**	90 jours avant le début de la période électorale	
6	**Le Bureau Exécutif fixe et valide la date de début et de fin de chaque scrutin**	60 jours avant le début de la période électorale	
7	**Notification des dates des scrutins**		
8	**Les dates des Assemblées Générales et des scrutins sont mis en ligne sur le site Internet de la FFVolley**		
9	**Début de la période de campagne électorale**		Art. 4 du Code Electoral
10	**Envoi des candidatures pour tous les scrutins au siège de la FFVOLLEY en LRAR ou remise en main propre.**	45 jours avant le début de la période électorale	Art. 5 du Code Electoral
11	**Les services fédéraux procèdent aux déclarations auprès de la CNIL pour tout le traitement des données.**		
12	**La CEF valide les candidatures.**	30 jours avant le début de la période électorale	Art. 5 du Code Electoral
13	**La CEF en collaboration avec les services fédéraux arrête les listes électorales pour chaque scrutin. La CEF est averti des groupements sportifs qui ne répondent pas aux conditions pour voter.**	23 jours avant le début de la	Art. 6 du Code Electoral
14	**Les listes électorales sont communiquées aux LRVB.**	période électorale	

15	**La CEF arrête les listes de candidatures pour chaque scrutin et les diffuse aux LRVB.**	20 jours avant le début de la période électorale	Art. 5 du Code Electoral
15 bis	**La CEF statut sur les contestations et rectifie les listes de candidatures.**	10 jours avant le début de la période électorale	Art. 27.2.1 des Statuts
16	**Les services fédéraux (secrétariat général) envoient aux GSA électeurs un code d'accès personnel, la notice explicative sur le vote et sa carte électorale.**		Art. 7 du Code Electoral
17	**Le service informatique procède à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement sous le contrôle de la CEF.**	7 jours avant le début de la période électorale	Art. 8 du Code Electoral
18	**La CEF procède au scellement des urnes.**	Veille de la période électorale	
19	**Fin de la période de campagne électorale à 00h**		Art. 4 du Code Electoral
JOUR J - DEBUT DE LA PERIODE ELECTORALE			
19	**Déroulement des scrutins** Pour le scrutin collège de listes, il se déroule : pour les électeurs membres des LRVB métropolitaines au sein des assemblées générales régionales desdites LRVB et, pour les électeurs membres des LRVB ultramarines en tout lieu à distance. Il débute à la date de la 1ère assemblée générale régionale et se terminent à minuit de la date de la dernière assemblée générale régionale. Entre ces deux dates, les électeurs membres des LRVB ultramarines peuvent voter sur une **période de 5 jours minimum déterminée par le Bureau Exécutif.** Pour le scrutin des représentants territoriaux, il se déroule au sein des assemblées générales régionales des LRVB métropolitaines. Ils débutent à la date de la 1ère assemblée générale régionale et se terminent à minuit de la date de la dernière assemblée générale régionale. Pour le scrutin du représentant ultramarin, il se déroule en tout lieu à distance sur la même période que lorsque les électeurs des LRVB ultramarines s'expriment sur le scrutin de listes.		Art. 3 du Code Electoral
20	**Le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur le serveur.**	Dès la clôture de chaque scrutin	Art. 10 du Code Electoral

FFvolley

PRESENTATION DES NOUVEAUX CONTRATS ASSURANCE

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

www.ffvolley.org

RAPPORT D'ACTIVITES
DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

SAISON 2017/2018

Présentation par Mme Axelle GUIGUET,
Directrice Technique Nationale

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

Axelle GUIGUET

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

AG 2018

SOMMAIRE

I Bilan Sportif

1 / Indoor masculin

1.1 EDF Senior
1.2 EDF Junior
1.3 EDF cadet

2 / Indoor féminin

2.1 EDF Senior
2.2 EDF Junior
2.3 EDF Cadette

3 / Beach volley

3.1 EDF Senior
3.2 EDF Jeunes

II Bilan par secteur

1 / Filière de formation

1.1 Indoor féminin
1.2 Indoor masculin
1.3 Beach volley

2 / Détection

3 / Cellule d'aide à la performance

4 / Centres de formation des clubs professionnels

5 / Formation

6 / volley santé et para volley

7 / Développement numérique

III Le Projet de Performance Fédéral

I Bilan sportif des Equipes de France :

1/ Indoor masculin

1.1 EDF Senior

Staff :

- Entraîneur sélectionneur : Laurent Tillie
- Entraîneur adjoint : Cédric Enard
- 2ème entraîneur adjoint : Vincent Pichette
- Manager : Arnaud Josserand
- Préparateur physique : Olivier Maurelli
- Statisticien : Paolo Perrone
- Kiné : Jean-Paul Andrea
- Médecins : Eric Verdonck

Vainqueur de la World League 2017

Championnats d'Europe **:** 9ème

TQCM **:** qualification directe pour les championnats du monde (Lyon 2017)

Ranking :

- **CEV** : 1er exæquo avec la Russie
- **FIVB** : 9ème

1.2 EDF Jeunes

U18 (Olivier Audabram)

Olivier commencera le programme avec cette génération en juillet 2018, les échéances : Wevza en janvier 2019 et CE minimes en juillet 2019

U19 (Fabien Roy)

Staff : M Leprovost entraineur adjoint – Statisticien : Yannick Marcillac (Tours)- Préparateur physique : Arno Gaillard - kinésithérapeute : J Torlois – Médecin : Marine Diger

- Stage en juillet à Lyon 10 jours
- Stage à Toussaint 5 jours à Montpellier
- Wevza à Montpellier du 26 au 30 décembre : 5ème
- TQCE début janvier en Bulgarie : 2ème place derrière les Bulgare et qualification pour les CE
- Stage de préparation aux CE à Wattignies du 26 mars au 6 avril avec des matchs contre la Belgique
- Championnats d'Europe en Slovaquie et République Tchèque du 7 au 15 avril : 8ème et donc pas de qualification pour les prochains CM, ni pour le FOJE. Ces joueurs vont donc rester 2 ans sans compétition internationale.

Les CE cadets ont été avancés d'une année, ils se déroulent maintenant la 1ère année de la génération, la 2ème année se déroulent les CM. Malheureusement la CEV n'a pas changé son système de qualification pour les CM, toujours basé sur les résultats aux CE. Il serait plus intéressant de faire comme en juniors avec à nouveau des TQCM la 2ème année.

Les résultats de cette génération tendent à montrer que le système de performance du secteur masculin sera long à reconstruire et que le manque d'expérience à l'international est un gros frein à la performance.

U20 (Jocelyn Trillon)

Non qualifiés aux CM en 2017

Staff : entraineur adjoint : Benoit Ognier (Spacers Toulouse) – préparateur physique : David Vaseux – Statisticien : T Bortolossi (Société My Coach) – Médecin : Aurélie Ribaud – kinésithérapeute : F Mombo

- Stage à Montpellier à la Toussant 5 jours avec des matchs contre des clubs professionnels : bonne collaboration avec les clubs professionnels (Toulouse, Paris, Sète) qui ont libéré les joueurs : Poda, Faure, Jeanlys par contre le MUC n'a pas libéré R Bassereau
- Stage février à Montpellier 5 jours des matchs contre des clubs professionnels étaient prévus, la tempête de neige a imposé d'annuler 2 matchs sur les 3 prévus.
- Stage de préparation au TQCE à Montpellier du 9 au 20 avril : matchs de préparation contre Avignon, Narbonne – absence de R Bassereau blessé
- Tournoi de préparation en Italie du 20 au 24 avril avec Italie et l'Allemagne
- TQCE au Monténégro 25 au 30 avril : 1er de la poule
- CE en juillet Belgique et Pays-Bas du 14 au 22 juillet

2/ Indoor féminin

2.1 EDF Senior

Staff :

- Entraîneur : Félix André, supervisé par Emile Rousseaux
- Adjoint et préparateur physique : Laurent Delacourt
- Adjoints : Estelle Querard, Sacha Fomina, Laurianne Truchetet
- Manager : Sidi Abida, Victoria Rava
- Statisticien : Mathieu Buravant
- Médecins : Francis Genson , Bruno Duvignau, Margaux Gibert
- Kinés : Cédric Mangione, Laurianne Haupmann, Mathilde Mustière, Hervé Ballaguer, Benjamin Loubry

Lancement officiel du programme « Génération 2024 » dirigé par Emile Rousseaux

- TQCM : 6ème (place non qualificative) de la poule
- Grand prix, Groupe 3 : 3ème
- Ligue Européenne : 5ème
- Universiades : 8ème

2.2 EDF Jeunes

U16 : Pas de compétition cette année. Prochaine échéance : WEVZA en janvier 2019 (génération 2004/2005). A noter, l'accord de baisser d'une année l'âge des volleyades et des minivolleyades l'an prochain, avec limitation de la participation des joueuses de pôle.

U17 (P.MARTA) :

Saison de qualification au Championnat d'Europe 2018, soit un an plus tôt que pour les générations précédentes.

Les actions :

5 compétitions : 19 matchs dont 6 officiels – 2 matchs sur 6 gagnés en officiel et 8 matchs gagnés sur 13 en non officiel.

- Du 27 au 30 mars 2017 : Participation aux Inter- pôles. Une première. Ce fut intéressant de voir le comportement de ces jeunes face à des plus âgées dans un tel contexte de compétition. Bilan : 6 matchs et 4 victoires dont 3 dans le tableau inférieur : 7ème place sur 11.
- Du 17 au 23 juillet 2017 voyage en Algérie : 4 matchs contre un mixte de générations algériennes avec 2 victoires à la clef. C'est toujours une bonne expérience de pouvoir se déplacer sur un autre continent (culture différente, engouement très supérieur). A renouveler dès que possible.
- Du 5 au 9 décembre 2017 Franco-Allemand en Allemagne : 3 matchs dont 2 victoires. Très encourageant face à une des grosses nations Européennes.
- Du 18 au 23 décembre WEVZA au Portugal : 4 matchs dont 1 victoire. Classement : 6ème sur 8 : Défaite face à l'Allemagne 1-3, face à l'Espagne 0-3, Victoire face au Portugal 3-1, et enfin défaite face à la Belgique 2-3.

- Du 4 au 7 janvier 2018 TQCE en Russie : 2 matchs et 1 victoire. Classement 2ème sur 3 : Défaite face à la Russie 1-3, victoire face à la Finlande 3-1.

La France ne se qualifie pas pour un set. C'est une déception, nos bleuettes ont en effet eu l'occasion de gagner un second set face aux Russes, et se sont faites surprendre en début de match face à la Finlande.

Les conclusions, préconisations : regrouper la génération cadette maintenant que les structures sont en place. Aider les joueuses à mieux gérer la pression et à développer leur estime d'elles-mêmes (préparation mentale). Accompagner les structures de pré-filières.

U19 (Philippe Salvan)

- WEVZA à Valladolid (Espagne) du 12 au 16 juillet 2017. La France prend la 3ème place. 3 victoires pour deux défaites. 2 victoires en poule face à la Suisse et au Portugal, une défaite face à l'Espagne. Demi-finale perdue face à la Hollande. Place 3/4 gagnée face à l'Espagne.
- Matches de préparation au TQCE en Allemagne. 3 défaites pour une victoire. Défaite face à l'Autriche avec le second six 2-3, défaite face à la République Tchèque 3-0, victoire face à l'Allemagne 3-2, et enfin défaite face à l'Autriche 3-0.
- TQCE du 26 au 29 avril 2018 en Roumanie. La France termine première de son groupe et se qualifie directement pour le Championnat d'Europe en Albanie. 2 victoires et une défaite. Victoire 3-0 face à la Biélorussie favorite de la poule, victoire 3-2 face à la Belgique, défaite 3-2 face à la Roumanie après avoir mené 2-0 et assuré la première place du groupe.
  C'est une vraie satisfaction, sur le plan du résultat bien sûr, mais aussi parce que cela va permettre de planifier sur 4 mois la préparation au championnat d'Europe, ce qui est nouveau pour nous.

3/ Beach volley

3.1 EDF Senior

Principaux résultats des paires masculines :

KROU / AYE

- WT 3* en Chine : 5ème
- CEV Satellite en Russie : 1er
- WT 1* au Maroc : 1er
- WT 4* à Rio : 25ème
- WT 3 * à Xiamen : 17ème
- WT 3 * en Iran : 17ème

DI GIANTOMMASO / THIERCY

- WEVZA : 1er (avec BARTHELEMY)
- CEV satellite en Hongrie : 3ème
- WT 3* en Iran : 9ème

GAUTHIER RAT / LOISEAU

- CEV Satellite à Vaduz : 3ème
- CEV Satellite à Goteborg : 1er
- WT 3* en Iran : 9ème

BARTHELEMY / LOMBA

Arrêt de carrière en beach de Lomba fin 2017

- WEVZA : 1er (avec DI GIATOMMASO)

Principaux résultats des paires féminines :

JUPITER / LUSSON

- 7èmes au Master CEV d'Alanya (équivalent à un 3*)

- 5èmes au Satellite CEV de Baku (équivalent à un 1*)

- Quatre Main Draws au 3* de Xiamen (17èmes), au 4* de Rio (25èmes), au 3* de Moscou (25èmes) et à la Finale des Chpats d'Europe de Jurmala (25èmes)

PLACETTE / CHAMEREAU

- 3èmes (Bronze) au WT 1* d'Agadir

- 4èmes au CEV satellite de Baku (équivalent à un 1*)

- 5èmes au CEV satellite de Laholm (équivalent à un 1*)

RICHARD / CARRERE

- 1ères (Or) au CEV satellite de Siofok (équivalent à un 1*)

- 2èmes (Argent) au CEV satellite de Baku (équivalent à un 1*)

- 5èmes au WT 1* de Monaco

Compte tenu des résultats chez les seniors féminines, il a été décidé de modifier l'organigramme de l'encadrement, et d'impulser une stratégie à moyen et long terme sur le secteur féminin et le secteur beach en général.

Ainsi, toutes les paires féminines ont rejoint à la rentrée 2018 le CREPS de Toulouse.

De plus, Lissandro Carvalho a été nommé entraîneur national des seniors filles. Il doit, en tant que « chef de projet beach-volley 2024 » :

- veiller à la cohérence du projet olympique des masculins et des féminines
- superviser la formation des jeunes joueurs et joueuses de la filière
- formation continue des entraîneurs

3.2 EDF Jeunes

Qualification Jeux Olympiques de la Jeunesse en Estonie

Les filles Marie Nevot et Clémence Vieira terminent première de leur poule et se qualifie pour le tour final qui aura lieu à Baden en Autriche du 8 au 10 juin.

Les garçons Vivien Tournier et Paul Nicole terminent premier de leur poule et se qualifie pour la tour final qui aura lieu à Baden en Autriche du 8 au 10 juin.

Nous avons deux équipes, comme en 2014 susceptibles de se qualifier pour les JOJ en Argentine au mois d'octobre. Le tournoi final en Autriche de qualification rassemblera les 16 meilleures équipes Européennes pour en qualifier 5.

CEV U18 Russie

Les filles Marie Nevot et Clémence Vieira terminent à la 9ème place.

Les garçons Vivien Tournier et Paul Nicole terminent à la 4ème place derrière trois équipes du pays organisateur, la Russie.

CEV U20 en Sicile

Les filles Pia SZEWCZYK et Mia Polverini terminent à la 9ème place en perdant contre les Italiennes 2/1

Les garçons Théo Faure et Timothée Platre font médaille de bronze. A noter la quatrième médaille consécutive pour Timothée Platre sur les catégories jeunes depuis 2014.

CEV U22 en Autriche

Les filles Aline Chamereau et Lezanna Placette terminent à la 9ème place

Les garçons Arnaud Loiseau et Arnaud Gauthier Rat terminent à la 4ème place.

Les résultats de nos équipes garçons sont dans la lignée des trois dernières années avec une participation aux demies finales dans chaque catégorie d'âge.

La Russie domine particulièrement les compétitions jeunes avec un énorme investissement sur le beach-volley. La Russie est championne d'Europe dans toutes les catégories en filles et en garçons.

II Bilan d'activité par secteurs

1 / Filière de formation des jeunes joueurs

1.1 Indoor féminin

Les Interpôles :

Site des rencontres : CREPS et CIS Vichy.
10 pôles, 150 athlètes.
Classement :

1- Mulhouse
2- Lyon
3- Nancy
4- Wattignies
5- Sablé
6- Boulouris
7- Chatenay
8- Bordeaux
9- Issoire
10- Montpellier

Bilan : L'organisation des interpôles fut réussie, grâce au support du club, le VBD Vichy, de la ville de Vichy et notamment de son office de tourisme. A noter, la participation bénévole du corps arbitral qui s'est rendu très disponible. Un grand merci à eux.

Point noir : Le coût de la compétition s'est avéré bien plus grand que prévu. Pour la première fois, nous ne rentrons pas dans l'enveloppe allouée. Cela pose la question de la reconduction de cette organisation à cet endroit. Ce serait dommage, car le site de Vichy est géographiquement très central.

Sur le plan technique, les préconisations sont bien suivies. C'est une satisfaction.

Le ranking s'explique par la plus grande stabilité de certaines équipes encadrées par des filles plus âgées. Depuis que nous avons rajeuni les entrées en pôle, de grandes différences d'âge peuvent exister entre les joueuses, donc entre les pôles en fonction de leur recrutement de l'année.

Formation continue des entraineurs de pôle :

Du 30 octobre au 3 novembre 2017 à Toulouse.

Préparation des fiches sur les préconisations en pôle, point individuel sur le fonctionnement de chaque pôle, observation des équipes nationales cadette et junior, point sur la préparation physique (O.Maurelli, M.Gargagli).

Points à améliorer : Travailler sur les documents à produire en amont. Veiller à la présence des entraineurs nationaux, même s'ils sont impliqués avec leur équipe. Plus et mieux débriefer sur les informations recueillies pendant les observations d'entrainement ou de match.

Points positifs : Les apports de contenus (préparation physique, seuils statistiques). Le travail en petit groupe. Les échanges entre entraineurs.

Visites annuelles des pôles :

Pôles visités : Sablé, Chatenay, Lyon. Le pôle de Montpellier est régulièrement suivi par P.Salvan. L'entraineur de Bordeaux, nouvellement nommé, est venu avec l'EDF junior pour assurer les statistiques de l'équipe, mais aussi pour s'imprégner des préconisations. Pôles à suivre dans un futur proche : Nancy et Wattignies.

Bilan des visites : Les entraineurs de pôle cherchent à suivre les préconisations, mais sont souvent contraints par les limites de fonctionnement de la structure. Nous devons, à l'occasion de nos visites, inciter les directeurs d'établissements, les DRJSCS, les présidents de ligue, à améliorer la dimension structurelle de chaque pôle.

Le pôle France :

Championnat Elite : Phase de poule 3 victoires sur 14 rencontres avec 14 points, classement 6ème sur 8. Play off : 3 victoires sur 7. Classement 7ème sur 8.

Le projet d'intégrer le championnat LNV a été approuvé. Deux niveaux de jeu sont donc prévus l'an prochain avec un effectif de 23 joueuses.

Le staff composé cette année de 3 entraineurs et d'une préparatrice Physique à mi-temps, sera renforcé avec l'entraineur national senior Emile Rousseaux, et un jeune en formation.

Les joueuses sortantes de l'an dernier : 10 joueuses. Leur évolution :

- 4 joueuses dans un collectif pro, non titulaires (Dahoue, Jeanpierre, Aubry, Pezelj). 3 ont eu un peu de temps de jeu. Pezelj a été retenue pour des stages France senior la saison passée.
- 2 joueuses en CFC (Casali, Once). Peu ou pas de lien avec l'équipe Pro.
- 2 joueuses titulaire en Elite (Tetuanui, Plat)
- 1 joueuse non titulaire en Elite (Hory)
- 1 joueuse partie au pôle France de Beach.

Productions pédagogiques:

Les affiches et fiches sur les attendus à la sortie du pôle espoir.

Les fiches CRE sont en cours d'élaboration en lien avec le secteur masculin (S.Belmadi est en charge).

Liens avec les clubs Professionnels :

Elaboration et écriture du cahier des charges du label fédéral des CFC, en lien avec les responsables de CFC et le secteur masculin. A noter une très bonne implication des entraineurs de CFC.

1.2 Indoor masculin

Camp d'entraînement et EDF A' (Marc FRANCASTEL)

- **Universiades 2017 :** 9ème

6 semaines de travail sur mai et juin au CREPS de Montpellier : des entraîneurs professionnels vont venir aider (Brice DONAT, Olivier LECAT, T Royer, S Sapinart, ……..)
Il faut noter que 50 joueurs ont candidaté pour venir travailler sur le Camp, nous ne pouvons en accueillir que 16 à 18 pour travailler dans de bonnes conditions, il faudra réfléchir pour l'an prochain à proposer d'autres solutions en s'appuyant peut-être sur des clubs pouvant accueillir d'autres groupes d'entraînement et sur le syndicat des entraîneurs.

Accueil d'équipes étrangères au CREPS de Montpellier : ces équipes permettent de faire des oppositions et participent aux échanges internationaux

- Stage des Canadiens : en décembre et en mars (2 fois 10 jours)
- Stage des Tunisiens en juin

Interpoles Nord : organisés à Wattignies avec participation financière de la ligue du Nord et des pôles

- Classement : 1er : Strasbourg – 2ème : Chatenay – 3ème : Dinard – 4ème : Wattignies

Interpoles Sud : organisés depuis 11 ans à Castelnaudary par le club de Volley, participation financière des différentes collectivités territoriales et participation financière des pôles.

- Classement : 1er Montpellier – 2ème Cannes – 3ème Bordeaux – 4ème Lyon

Interpoles Vichy en avril

Les interpoles se sont déroulés sans la présence du staff et des joueurs de l'équipe de France cadets en stage à Wattignies pour préparer les CE

- Classement : 1er Wattignies – 2ème : Dinard – 3ème Montpellier – 4ème Cannes – 5ème Bordeaux – 6ème Strasbourg – 7ème Lyon – 8ème Chatenay-Malabry

Réunion de secteur le mercredi matin

- pour l'entrée au CNVB
- Label CFC avec les entraîneurs de CFC présents

Réunion de secteur sur Montpellier toussaint : 30/31 octobre 1er et 2 novembre 2017

- Bilan EDF A et tendances du haut niveau masculin
- Journée complète sur la PP avec O Maurelli
- Remise à jour des fondamentaux techniques

Travail sur le développement de My Coach Premium en collaboration avec Thomas Bortolossi

- Outil de planification pluri-annuelle
- Outil statistique

Travail sur les contenus de CRE : groupe de travail piloté par S Belmadi

- Réalisation de fiches synthétiques pour orienter les priorités de trvail en CRE

Mise en place d'un groupe de travail sur le label fédéral formation CFC (PPF)

Visites annuelles des Pôles Espoirs

- PE de Cannes / Simon Cayron : visite de V Pichette basée sur la démarche de planification et d'individualisation de l'entraînement ainsi que l'apprentissage du contre
- PE de Strasbourg / Slimane Belmadi et JB Ebenner : visite de V Pichette basée sur la démarche de la planification
- PE de Dinard / Cédric Dupeux : visite d'O.Maurelli pour basée sur l'approche de la préparation physique au pôle

1.3 Beach volley

Pôle France de Toulouse

Le PF compte cette année 14 athlètes. Il rassemble les jeunes athlètes filles et garçons, ainsi que les séniors filles depuis cette année. Les athlètes du pôle sont pour la plupart listés en Relève. (1 en sénior et 2 en collectif nationaux).

Lissandro Carvalho chef de projet Olympique 2024 et entraineur des féminines, a rejoint le site de Toulouse au mois de novembre.

Bivalence sur la filière de formation

Il a été décidé de ne plus faire de bivalence sur les pôles France indoor, et de prioriser cette orientation sur l'échelon des pôles espoirs. L'activité beach-volley en pôle espoirs se fait plus particulièrement sur les mois de mai et de juin après les finales indoor jeunes.

Nous devons continuer à travailler sur la structuration des pôles espoirs qui n'ont pas de terrains. Des avancées ont été faites dans ce sens sur les sites de Boulouris, Strasbourg, Wattignies, Sablé et Lyon.

Nous sommes convaincus de l'importance de la pratique du beach-volley pour l'ensemble des athlètes. Cela doit faire partie de la formation du jeune joueur, qu'il se prédestine à l'indoor ou au beach-volley.

Accueil d'équipe étrangère au pôle France de Toulouse :

- Espagne jeunes 1 semaine
- Portugal sénior fille 2X 2 semaines

- Roumanie sénior fille pendant 1 mois
- Hollande jeune 1 semaine

Echanges scolaires:

- Partenariat avec le lycée de Pins Justaret sur 2 fois 2 journées qui ont rassemblé une cinquantaine de jeunes sur le PF de Toulouse.

2/ Détection

2.1 Détection féminine (Philippe MARTA)

Les visites :

- CRE Bretagne et des pays de la Loire - Week-end de pâques.
- CRE Bourgogne Franche Conté - Vacances de pâques.
- CRE Hauts de France - Vacances de pâques.
- CRE Île de France - Vacances de février.
- Tahiti du 25 mai au 11 juin 2018.

Les stages de détection) :

Format d'une semaine avec 24 jeunes et 8 cadres
- Juillet 2017 CREPS Toulouse.
- Toussaint 2017 CREPS Toulouse.
- Février 2018 CREPS Toulouse.
- Juillet 2018 CREPS de Toulouse.

Sur les compétitions :

- Volleyades 2018 à Tourcoing.
- Mini-Volleyades 2018 à Vitré.
- 7ème Tour de coupe de France M15 à Yutz.
- Phases finales M13 et M15 (Le Touquet et Asnières) 2018.
- Finale UNSS Excellence M15 sur St Cyr en mars 2018.

Suivi de la pré-filière :

- Suivi des labellisations de sections sportives dans la région du grand est.
- Mise en place du suivi de préparation physique des potentiels "pas prêtes" à intégrer un pôle.

Bilan :

Il y a plusieurs challenges à relever dans le secteur féminin qui implique la détection féminine :

- Détection le plus tôt possible pour accompagner plus efficacement et localement la jeune potentielle.

- Faire évoluer la représentation principale qui amène les cadres techniques, les élus, les parents et donc les jeunes à penser que nous recherchons un certain niveau de Volley. Nous recherchons un niveau de potentialité que nous évaluons sur un stage qui s'adapte à toutes les expériences vécues en Volley. Nous dissocions les qualités physiques et d'apprentissage de celles de l'expérience technique dans notre sport ou la qualité de la prise d'information et l'adresse nécessite 4 ans d'activité pour rendre efficace la technicité et la tactique. C'est la raison pour laquelle j'ai fait évoluer le nom des stages : Évaluation des Potentielles Nationales Féminines. La communication de ces éléments est maintenant la prochaine étape pour diffuser ce message : page Facebook, page fédéral, interview, communication directe aux clubs, comité...

- Développer la préfilière de formation qui va accompagner les jeunes à partir de 12 ans notamment sur la préparation physique en relation avec les pôles et la détection nationale. C'est un enjeu important pour améliorer le développement de la force, secteur dans lequel nous sommes en retard par rapport aux meilleures nations européennes. Cet accompagnement peut être réalisé par un professeur d'EPS responsable d'une section sportive labellisée en lien avec un préparateur physique responsable du suivi des potentielles nationales.

- Accompagner les ligues et les comités pour adapter notre encadrement face au rajeunissement des catégories d'âge DTN : le M12 avec les mini Volleyades et M14 avec les Volleyades.

- Nous remarquons que nous avons des difficultés à renouveler certains profils et à trouver des profils correspondants au meilleur niveau mondial. Nous avons trop peu de profils de futurs centrales et d'attaquantes. Les territoires ultra-marins sont susceptibles de répondre à ces besoins. C'est pour cela que l'amélioration de la formation des jeunes sur ces territoires fait partie des priorités pour que des talents internationaux émergent. La DNF participe à l'amélioration des liens avec les territoires ultra-marins.

2.2 Détection masculine (Johann Morel)

Les visites

Outre-mer :

De nombreuses visites ayant été effectuée en 2017, année de reprise des visites et axe prioritaire, les prochaines spécifiques en masculin sont fléchées vers 2019 (voir plus bas).

Pour autant, dans le cadre de deux actions menées par la détection nationale féminine (Juin, Tahiti) et par la formation des cadres (Janvier, Guyane), un retour a été effectué sur les potentiels masculins de ces territoires.

Une réunion spécifique outre-mer et détection (Filles et Garçons) a été provoquée avec l'élue responsable pour mettre en place une stratégie spécifique à ces territoires tant les enjeux sont importants (sources de nombreux potentiels très haut niveau). L'objet principal de cette réunion était d'amorcer une dynamique pérenne de demande d'actions de la part des politiques ultramarins avec des projets sous échéanciers. L'objectif secondaire était d'arbitrer, au niveau de la construction du réseau des techniciens ressources et des relais politiques, aussi bien la méthode que l'éventail des possibles cibles. Ce projet technico-politique doit être une priorité à l'avenir.

Métropole :

La prise de poste a amené le nouveau responsable de la détection nationale masculine à être le plus présent possible sur le terrain afin d'être identifié et de confirmer l'important réseau créé par son prédécesseur.

- CRE (PACA, Occitanie, Centre, Hauts de France)
- Interdépartementaux M15 Ile-de-France pendant les vacances de la Toussaint. Rencontre avec le président de la Commission Technique et définition d'une méthode de communication efficace.
- Inter-pôles Nord à Wattignies et inter-pôles nationaux à Vichy
- Coupe de France M15 à Laval
- Coupe de France M13 à Tours
- Volleyades à Tourcoing
- Mini-Volleyades à Vitré
- Formation Professionnelle Continue (FPC) des entraîneurs pro.
- Phases finales du championnat de France UNSS par établissement à Beauvais

STAGES

- Du 19 au 23 février 2018 à Vichy
- Du 26 février au 2 mars 2018 à Vichy
- Du 2 au6 juillet 2018 à Bordeaux

BILAN

Le passage de relais sur cette mission exige de la continuité et une efficacité immédiate, ce qui a été rendu possible grâce à l'accompagnement du nouveau responsable (Johann Morel) par l'ancien (Olivier Audabram) sur un an.

Le réseau de détection bénéficie d'un très bon maillage territorial en métropole. Par contre, la mise en place d'un projet cohérent avec les ligues ultra-marines est primordiale.
Les visites sur les différents évènements fédéraux se passent toujours très bien grâce à la qualité de l'accueil des organisateurs, participants, parents, etc… Ces visites permettent d'entretenir activement le réseau et de l'enrichir grâce aux nombreux échanges techniques et à la transmission d'informations et d'orientations prioritaires de la DTN.

Les stages de détection nationale sont une part importante du processus d'intégration des nouveaux talents dans les structures, et restent incontournables. Ces stages, tout comme la détection nationale masculine en général, sont toujours organisés sous l'égide de la bivalence beach / indoor conformément au PPF.

Pistes d'amélioration :

- Budget en léger recul
- Situation de relais, de stratégie, d'identification des talents au sein des territoires ultra-marins
- Structuration de la détection nationale avec un renouvellement des têtes de réseau (responsables de pôles sur zone de « chalandise »), ce qui oblige le responsable de la détection à aller chercher les informations au niveau local, parfois jusqu'au terrain. Cette situation devrait évoluer positivement avec la stabilisation des fonctionnements dans les nouvelles régions.
- Les entraîneurs des CRE sont de plus en plus nombreux à être vacataires, donc uniquement concernés par les aspects techniques des jeunes et des stages : récolter les informations administratives et obtenir des renseignements transversaux devient complexe.

- Listing licences FFVolley est actuellement sous-utilisé. Nous devons redonner du sens et recréer de la cohésion avec l'ensemble des têtes de réseau régionales autour des actions visant ces missions fédérales fondamentales pour la filière de formation des jeunes.

3/ Cellule de recherche et performance (Olivier Maurelli)

1. Activités de recherche

Les Sciences du Sport, bases indispensables du savoir qui permettent d'optimiser les procédés d'entrainement dans une démarche de performance, demandent de garder une veille scientifique régulière.

1.1 Actions fédérales sur les structures existantes.

Afin de récolter un maximum d'informations sur le niveau d'activité du joueur de Volleyball dans les catégories d'âge inférieures, une partie de la ligne budgétaire affectée à la Cellule Recherche et Performance a été utilisé pour l'achat de matériel technologique de pointe (capteurs accélérométriques VERT).
Les joueurs du CNVB (dès Octobre 2017) ont pu être monitoré à tous les entrainements spécifiques Volleyball afin de commencer à quantifier la charge d'entrainement de ces jeunes joueurs. Un étudiant de l'Université de Montpellier en Master 2 a suivi le déroulement des manips durant toute la saison. En tant que directeur de mémoire, nous avons également effectué différents tests afin de caractériser un état de fatigue. David Vaseux et moi-même coordonnons ce projet depuis le début et nous présenterons une partie de ces résultats durant le regroupement des cadres techniques en Juin 2018 à Aix en Provence.
Concernant les joueuses de l'IFVB, une grosse partie de la ligne budgétaire de la cellule Recherche et Performance a permis d'acheter (en Janvier 2018) le même type de capteur afin de mesurer l'activité de nos jeunes joueuses sur le site de Toulouse. Nous exploiterons officiellement les données à partir de l'année sportive 2018-2019.

1.2 Actions de recherche en lien avec l'INSEP

Concernant les actions futures à mener au sein de la fédération, la Cellule Recherche et Performance a élaboré un dossier de demande de financement de projet de recherche. Ce dossier a pour vocation d'obtenir un financement afin d'aller encore plus loin dans la recherche scientifique autour de nos structures fédérales.

1.3 Conférences nationales et internationales

Communications orales en tant que conférencier invité : Gestion de la charge d'entrainement. Exemple au sein de l'équipe de France de volleyball. 3ème colloque international Guy Namurois. Liège, Belgique, Mars 2018.

2. Activités pédagogiques

Octobre 2017 : Formation BEF2 à Dinard
Octobre 2017 : Réunion de travail Cellule Recherche et Performance à Toulouse
Novembre 2017 : Colloque cadre technique à Montpellier et Toulouse
Novembre 2017 : Formation BEF2 à Toulouse
Février 2018 : Visite du Pôle Espoir masculin de Dinard
Février 2018 : Formation BEF2 à Boulouris
Avril 2018 : Réunion de travail Cellule Recherche et Performance à Toulouse

Janvier à Avril 2018 :
- Travail à la mise en place de plans types de travail physique, individualisé par zones de vacances et postes de jeu à destination des pôles espoirs.
- Travail à la mise en place de fiches types de travail physique pour les Centres Régionaux (CRE).

3. Divers

Jury blanc au Professorat de Sport pour les candidats à la spécialité Volleyball à Montpellier
Réunions de travail Cellule Recherche et Performance avec David Vaseux à Montpellier
Réunions de travail Cellule Recherche et Performance à Toulouse
Réunions de travail avec Jean Benoit Morin (Professeur d'Université, responsable scientifique du dernier appel projet INSEP/FFvolley) à l'INSEP
Réunion My Coach à Nice
Réunion DTN à Choisy le Roi
Colloque international à Liège

4. Perspectives

La cellule Recherche et Performance souhaite continuer son travail d'investigations sur les différentes structures fédérales.
Dans une perspective à court terme, il serait intéressant d'équiper le gymnase du CNVB par un système de caméra de tracking motion afin de pouvoir monitorer, au-delà du nombre et de la hauteur des sauts, les distances parcourues et les vitesses de déplacement des joueurs internationaux de la structure fédérale. La Cellule aimerait que les équipes nationales puissent venir au moins 1 fois par an sur Montpellier afin de prélever ces informations pertinentes au fur et à mesure. Pour information, ce dispositif sera bientôt installé dans la nouvelle maison du handball qui verra son jour au mois de Juillet.
De plus, la Cellule aimerait visiter 1 fois par an chaque pôle Espoir (garçons et filles) afin de vérifier le bon déroulement des programmations proposées. Cette démarche s'inscrit dans un souci de meilleure lisibilité du travail fourni et des
Enfin, suite à discussion avec Laurent Tillie, la cellule aimerait pouvoir partir à l'étranger 2 à 3 fois durant l'année afin de se confronter à d'autres cultures de travail.

4/ Centres de formation des clubs professionnels

Situation pour la saison 2017/2018 :

20 CFFP, 16 agréés, 106 stagiaires

- 11 masculins pour 75 stagiaires
- 10 féminins pour 74 stagiaires (dont 3 structures en convention d'accompagnement)

Campagne d'agrément 2018 : 5 candidatures

- Visites entre février et mars 2018, conjointement avec les Directions Régionales locales
- Commission d'évaluation ministérielle : 24 mai 2018

5/ Formation

BILAN:

23 modules de formation se sont déroulés au cours de cette saison:

- 7 de BEF3, soit 490 heures de formation pour ce niveau
- 2 de BEF2, soit 70 heures de formation pour ce niveau
- 3 de BEF1, soit 105 heures de formation pour ce niveau
- 1 de DEPVB, soit 28 heures de formation pour ce niveau
- 3 FCA, soit 21 heures de formation pour ce niveau
- 2 FPC PRO, soit 28 heures de formation pour ce niveau
- 4 stages en lien avec volley assis et volley santé

- 376 stagiaires ont participé aux différents modules.
- Plus de 7000 heures de formation dispensées.
- Taux de satisfaction variant de 50 à 100%, avec une moyenne sur l'ensemble des 22 modules à 85%.

Le taux de féminisation des stages reste cependant très faible.

39 dossiers de VAEF ont été expertisés. Ces dossiers sont généralement renseignés correctement. Le conseil préalable des candidats sur le niveau de validation qu'ils peuvent demander permet d'évacuer les demandes incohérentes.

Un colloque national FFVB UNSS a pu se dérouler lors de la VNL de Rouen, ainsi qu'un colloque FFSU, co-construit avec la commission volley scolaire et universitaire.

Par ailleurs, une collaboration entre la cellule recherche et performance a permis la mise en place d'un colloque sur la préparation physique.

Le colloque des cadres techniques et entraîneurs des pôles espoirs s'est tenu à Aix, en marge de la VNL.

2 séminaires à destination des entraîneurs des pôles masculins et féminins ont été organisés lors des vacances de Toussaint 2017.

EVOLUTION DES FORMATIONS :

Une grande partie de la saison a été consacrée à mener à bien la réforme des formations, à savoir l'ergonomie générale et particulière, les équivalences, et surtout la reprise complète de rédaction des contenus.

La dernière partie du chantier passera par une vague de formations de formateurs régionaux et la mise en place opérationnelle des nouveaux diplômes.

Par ailleurs, un travail de structuration de l'Institut Fédéral de Formation a été mené afin qu'il devienne réalité pour la rentrée 2018/19. Les contours de la structure ont été définis; "reste" à fédérer l'ensemble des actions de formations (quel qu'en soit le secteur) au sein de l'Institut.

6/ Volley santé et para volley

Cheffe de projet : Chrystel BERNOU

INTRODUCTION

La saison 2017-2018 a eu comme objectif de continuer à structurer et à consolider les fonctionnements, les procédures mises en place la saison dernière ainsi que de maintenir le volume des actions de développement et promotion des activités Volley Santé et des disciplines Para-Volley.

Le travail a été mené avec les commissions fédérales (Commission Fédérale Volley Assis, Commission Fédérale Volley Sourd) et comité (Comité Sport Santé) dédiés avec notamment une réunion annuelle officielle pour chacun à la mi-saison (février/mars) et un suivi régulier entre.

Le « label 2017 Volley Santé & Para-Volley » mis en place a été une réussite et a récompensé une 60aine de structures, contre une 15aine en 2016. Les critères 2018 se voudront évolutifs pour récompenser le plus grand nombre d'acteurs à leur juste valeur d'engagement. Avec le Comité Sport Santé, nous espérons qu'il y ait la possibilité pour cette année une procédure via l'espace club, comme pour les labels Molten.
Un courriel à destination des clubs sera envoyé courant mai pour faire le point-bilan sur le secteur, informer sur les choses à venir et proposer des projets.

1) LE PARA-VOLLEY

Suite à la récente intégration d'à peine un an et demi au sein de la fédération, le Para-Volley composé de ses 2 disciplines : Volley Assis et Volley Sourd est toujours en phase de développement, même s'il se veut de haut niveau.
Au niveau des licences, seulement 166 « compétitions para-volley » sont enregistrées avec approximativement 60% de licences pour le volley sourd et donc 40% pour le volley assis. Toutefois, d'autres pratiquants para-volley sont disséminés dans les autres types de licences tels que « volley pour tous », « compet'lib » pour le volley assis et beach volley pour le volley sourd.

BUDGET :
Le ministère n'accompagne toujours pas, le projet haut niveau para-volley car aucun budget spécifique n'a été alloué sur 2018, ni lancé d'appel à projet spécifique dans ce secteur.
Le budget est très serré pour pouvoir mettre en place un stage de 15 personnes tous les 3 mois, soit 4 annuellement (correspondant de 2000€ par stage).

COMMUNICATION :
Au niveau communication, la campagne de rentrée a très bien intégré le para-volley avec les posters communs et spécifiques. De plus, un flyer promotionnel para-volley est en cours de finalisation.

En plus, des pages allouées du site fédéral :

- Pages Volley Assis site internet FFVolley : http://www.ffvb.org/311-37-1-Le-Volley-Assis

- Pages Volley Sourd site internet FFVolley : http://www.ffvb.org/312-37-1-Le-Volley-Sourd

- sites spécifiques Volley Assis et Volley Sourd fonctionnent et sont mis à jour régulièrement :

- Site spécifique Volley Assis : https://www.ffvolley-volleyassis.org/
- Site spécifique Volley Sourd : https://www.ffvolley-volleysourd.org/

Les pages Facebook créées tournent bien et permettent de communiquer rapidement :

- Page Facebook Volley Santé : https://www.facebook.com/volleysante
- Page Facebook Volley Assis : https://www.facebook.com/FFVolleyAssis
- Page Facebook Volley Sourd : https://www.facebook.com/volleysourd
- Page Facebook Groupe France Volley Sourd Masculin : https://www.facebook.com/VolleySourdMasculin/?ref=your_pages
- Page Facebook Groupe France Volley Sourd Féminin : https://www.facebook.com/francevolleysourd.feminin/

Ainsi qu'un compte Twitter FFVolley Assis : @FFvolleyassis

A noter que la page Facebook FFVolley Assis, créée fin septembre est quand même suivie par 400 personnes à ce jour.

L'investissement financier dans la gadgetterie et dans les petits supports de communication pour la promotion des actions Volley Santé et Para-Volley est incontournable pour les acteurs terrain et doit être poursuivi.

Il est nécessaire de créer un clip promotionnel prochainement Volley santé (soft/fit/care) et Para-Volley (volley assis/volley sourd) soit commun soit éventuellement séparé Volley Santé/Para-Volley.

DEVELOPPEMENT :
Cette saison, beaucoup de temps a été consacré pour mettre à jour et uniformiser les règlements volley sourd (sous forme de RPE) et les cahiers des charges des manifestations nationales. Le travail se poursuit pour finaliser tous les documents.

Au niveau de la détection, une stratégie doit être développée (portes ouvertes, tournois « mixtes » etc) pour le recrutement des « extérieurs » pour augmenter le volume de jouer(se)s au sein de la fédération pour un meilleur maillage du territoire et une élévation du niveau de jeu à terme. Des contacts sur divers structures sont déjà pris.

1.1. Le VOLLEY SOURD

Le Volley Sourd prend ses marques doucement mais surement dans le giron fédéral. Les clubs se sont tous affiliés à la FFVolley en début de saison ou se sont « raccrochés » en tant que section à des clubs FFVolley déjà affiliés.

DEVELOPPEMENT :
Un projet de création d'un évènement national volley sourd inclusif de sensibilisation avec les volleyeur(se)s « entendants » est en cours de réflexion.

La classification « volley sourd » doit prendre en compte une audition diminuée d'au moins de 55 dB maximum à la meilleure oreille au niveau international. Au niveau national, une perte de 45 dB pourra suffire permettant de participer dans les compétitions nationales.

FORMATION :
Une formation BEF5 d'entraineurs en langue des signes avait été prévue puis finalement annulée avec la cause principale du coût exorbitant de la traduction par des interprètes sur le temps imparti.
Au niveau de la formation des entraineurs (ou des joueur(ses) voulant devenir entraineurs), joueur(se)s, arbitres ; les projets sont en réflexion avec de l'e-learning également.
En parallèle, un support Power Point sera réalisé pour les arbitres « entendants » pour les informer des spécificités de l'arbitrage lors des matchs volley sourd.
Au niveau des entraineurs entendants, une première approche du public sourd se fera lors de la formation « Educateur Volley Santé » niveau 2 dédiée aux publics spécifiques.

BUDGET :
La problématique du coût des interprètes LSF pour les réunions entendants/sourds persiste puisque les prestations sont onéreuses (nécessité d'avoir 2 interprètes).

HAUT NIVEAU :
Les staffs des Groupes France n'ont pas changé par rapport à la saison dernière mais ce sont étoffés pour atteindre le nombre de personnes maximum (12 joueur(se)s – 3 membres de staff) demandé par rapport au budget :

Groupe France Féminin Volley Sourd : Tahuy CHHAN (entraineur principal) et Thierry DESVIGNES (adjoint), Isaline SAGER-WEIDER (adjoint).
Groupe France Masculin Volley Sourd : Benjamin GALLIEN (entraineur principal) et Frédéric BIGLER (adjoint), Simon BELAY (ostéopathe).

Sur 2017-2018 :
- 4 stages du Groupe France Masculin ont été mis en place (à cheval sur les 2 années budgétaires/civiles) et 1 est prévu sur la fin de saison commun avec l'équipe masculine sourde d'Italie.
- 3 stages du Groupe France Féminin ont été mis en place, à cheval sur les 2 années budgétaires/civiles)
Cf. Annexe : dates et lieux sur le tableau récapitulatif des actions.

Les objectifs visés restent la participation au Championnat d'Europe 2019 en Italie pour les 2 sélections.

1.2. Le VOLLEY ASSIS

DEVELOPPEMENT :
Cette saison s'est déroulé le 1er Challenge national Volley Assis dont les finales ont déterminé un premier vainqueur historique de la discipline.
6 étapes et une journée finale étaient prévus avec un règlement adapté et favorisant la participation du plus grand nombre de licenciés (acceptation de toutes les licences compétition) ; des inscriptions pour chaque étape et des points de classement et de participation sur les différentes étapes) avec mixité de genre possible et mixité de personnes en situation de handicap / valides).

Sur 2018-2019, quelques points de règlements vont évoluer mais l'organisation générale du Challenge restera la même. Par contre, l'objectif est de démultiplier le nombre d'étapes sur tout le territoire (éloignées géographiquement dans la même période de la saison)

Deux conventions ont été signées cette saison suite au travail effectué la saison dernière afin de promouvoir, entre autre, le volley assis et développer la discipline :
- avec la Fédération des Clubs de la Défense signée en février 2018.
- avec le Centre National des Sports de la Défense (rattaché au Ministère de la défense) signée en mai 2018.

La participation de la fédération à l'opération emblématique du CNOSF de la « Journée Olympique » (et Paralympique) sera reconduite cette année, le 23 juin sur les bords de Seine à Paris avec du volley, volley-jeunes, soft volley, volley assis.

FORMATION :

Dans la nouvelle architecture, une sensibilisation de 3h à tous les entraineurs est intégrée dans « pratiques et publics diversifiés » à l'intérieur du programme du Certificat de l'Educateur de Volley du DRE1 (Diplôme Régional d'Entraineur 1er degré).

De plus, 2 modules de formation volley assis rentrent dans la nouvelle architecture des formations fédérales officiellement à partir de septembre, les formations :
- Educateur Volley Assis niveau 1
- Formation Entraineur Volley Assis niveau 2

Enfin, un projet de mise en place d'une partie de formation accessible à tous en e-learning est en cours de création (via « my coach »).

BUDGET :
La problématique réside dans la problématique des actions à mener sur le territoire où la fédération est extrêmement sollicitée par mon intermédiaire (colloques nationaux UNSS, FFSportU, Phases finales jeunes, ligue, CD, clubs…etc). Un seul professionnel (CTN) et quelques bénévoles encadrant les opérations ponctuellement ne sont pas suffisants. Il est nécessaire d'embaucher un intervenant professionnel pour bien structurer et si l'on veut répondre à la demande et surtout développer la discipline pour toutes actions évènementielles et promotionnelles, interventions, formations…etc

HAUT NIVEAU :
Les membres des staffs des Groupes France (12 joueur(se)s – 3 membres de staff) n'ont pas changé par rapport à la saison dernière mais une nouvelle répartition :

Groupe France Féminin Volley Assis : Florian FOULQUIER (entraineur principal), Sarah ARISS (kinésithérapeute).
Groupe France Masculin Volley Assis : Stéphane GIRODAT (entraineur principal) et Maxime CHOUETTE (adjoint), Sarah ARISS (kinésithérapeute).

Avec de plus, une aide logistique apportée par Jean-François RYELANDT, sur les stages, membre de la CFVA.

Sur 2017-2018, 4 stages du Groupe France (mixte masculins/féminines) ont été mis en place (à cheval sur les 2 années budgétaires/civiles) et 1 stage Groupe France Masculin est prévu sur la fin de saison.
Cf. Annexe : dates et lieux sur le tableau récapitulatif des actions.

La 1ere échéance visée pour le Groupe France Masculin est la participation à une compétition « sub-zone new nations » (découpage européen des nouvelles nations volley assis) fin septembre 2018, organisée en France, accueillie par le club du Tourcoing LM.

2) LE VOLLEY SANTE

COMMUNICATION :
La mise à jour du visuel Volley Santé a été faite et des tirages de flyers en grand nombre. Un visuel (type roll up) Soft Volley/Fit Volley est en cours de réalisation afin de mettre l'accent sur ces pratiques accessibles pour tous les clubs.

COMITE SPORT SANTE :
L'arrivée de 2 nouveaux membres au sein du Comité Sport Santé : Margaux LESTURGEON qui s'occupe de la page Facebook FFVolley Santé et le docteur Jean-Michel SAGER qui devient le nouveau médecin référent sport santé de la fédération.

DEVELOPPEMENT :
Les axes de développement : Soft Volley, le Fit Volley et le Volley Care (cf. flyers)
Rappel :
*Soft Volley : Pratique avec un ballon plus gros et plus léger.
*Fit Volley : Concilie une dépense énergétique (fitness, renforcement musculaire) et du jeu.
*Volley Care : Pratique adaptée et individualisée pour tous les publics.

FORMATION :
Deux modules de formation Volley Santé rentrent dans la nouvelle architecture des formations fédérales officiellement à partir de septembre, les formations sont :

* « Educateur Volley Santé niveau 1 » (Soft Volley / Fit Volley)
* « Educateur Volley Santé niveau 2 » (« Publics spécifiques »)

Un partenariat avec l'association nationale d'Aide aux Jeunes Diabétiques est mis en place pour une intervention sur la Formation Educateur Volley Santé niveau 2 « publics spécifiques » ainsi qu'avec la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté pour une intervention également.

DEVELOPPEMENT :
Une convention a été signée en octobre 2017, suite au travail effectué la saison dernière afin de promouvoir, entre autre, le volley santé et développer les pratiques avec l'Association nationale « Premiers de cordée ».

Une opération pilote a été lancée en début de saison sur 4 ligues (Ile de France, Bretagne, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes) avec un kit Soft Volley (principalement avec des ballons de soft volley) en destination des établissements scolaires : collèges, lycées. Les retours d'expérience sont positifs mais encore peu nombreux à ce jour.

L'arrivée d'un médecin référent Sport Santé au sein du Comité devrait permettre de débloquer certains dossiers comme le projet de mise en place de fiches pratiques pour les médecins dans le cadre du « Sport sur Ordonnance » et d'aider les clubs à accueillir des pratiquants dans le cadre d'une prescription médicale.

Il y aurait beaucoup d'autres actions ou projets à mener mais impossible par le manque de temps pour un seul cadre professionnel.

CONCLUSION

L'embauche d'une personne supplémentaire avec le profil d'« agent de développement fédéral volley santé, para-volley » est nécessaire si nous voulons augmenter le nombre de pratiquants et de licenciés au sein de la fédération. Ceci étant renforcé par les orientations ministérielles (CNDS…). Le développement quantitatif des pratiques volley santé et disciplines para-volley doit être une priorité absolue pour la saison et année prochaine ; et ceci, même dans un projet paralympique pour performer.

Enfin, un remerciement à toutes les personnes qui œuvrent bénévolement autour des projets Volley Santé et Para-Volley.

7/ Développement numérique

1. Le projet Route du Haut-Niveau -initié il y a plusieurs années- a pour objectif de faciliter le travail de suivi longitudinal des volleyeurs et volleyeuses de Haut-Niveau de la FFVOLLEY. Le développement de cet outil avait été commencé il y a plusieurs années, externalisé au CRITT de Poitiers, sous pilotage INSEP. Le développement de cet outil a été cahotique, d'une part en raison du suivi du projet au niveau fédéral (initié par Frédéric Guérin, puis laissé en standby pendant un an avant d'être repris en mains par Arnaud BESSAT), d'autre part en raison des délais et résultats aléatoires réalisés par le CRITT. Le déploiement de cet outil avec des modules opérationnels et exempts de bugs a été reporté à plusieurs reprises, malgré le travail collaboratif plutôt positif et constructif mené avec le CRITT.

2. Le Projet de Reconstruction du pôle ressources -initié en début d'Olympiade- passe par deux axes en 2017-2018:

1-achever la phase de déménagement du CREPS de Montpellier

2-propulser de nouveaux sur Internet des contenus visant à conquérir, fidéliser et former des pratiquant(e)s FFVOLLEY

La conduite du premier axe du projet pôle ressources est dans sa phase terminale:

- l'opération de tri des contenus, de recyclage et de mise au rebut à Montpellier est achevée. Il n'y a plus aucun vestige de l'ancien pôle ressources au CREPS.

- le déménagement a été réalisé, avec une partie des cartons qui a été stockée à la FFVOLLEY, et une autre partie qui est en cours de numérisation en Normandie. La numérisation de cassettes VHS et des documents papiers ayant un intérêt intellectuel pour la formation et la transmission de savoirs et d'expériences devrait durer plusieurs années. C'est la Ligue de Normandie, par le biais de Services Civiques, qui est chargée de cette opération de longue haleine.

- A ce stade, 90% des contenus numériques ont été collectés, sécurisés et répertoriés, en vue de pouvoir être de nouveau utilisés dans le cadre des formations et sous forme de e-learning sur l'Internet à la rentrée 2018.

- Les documents restants (issus de la numérisation massive, et sur des supports numériques dégradés) seront intégrés au fur et à mesure de leur disponibilité.

La conduite de projet du second axe a porté en premier lieu sur la rédaction d'un cahier des charges pour le déploiement d'un outil de e-learning et la rechercher de prestataires. Une société basée en Inde semblait en capacité de développer l'outil, pour un tarif inférieur à des prestations européennes. Mais dans le même temps, un montage juridique et financier audacieux a été réalisé entre la Fédération et GlobalSports, portant sur la transformation d'un outil existant dénommé MyCoach Football. Cette adaptation vers le volley-ball permet d'une part de proposer des services digitalisés innovants aux clubs, et d'autre part de réaliser le suivi d'athlètes de haut-niveau dans une version premium. Il a été identifié assez rapidement le fait que MyCoach et Route du Haut-Niveau ne pouvaient que difficilement cohabiter puisqu'ils faisaient double emploi. Il a donc été assez logiquement décidé de mettre un terme au projet Route du Haut-Niveau, malgré les difficultés que cela peut entraîner vis-à-vis du réseau Grand INSEP. Le projet Route du Haut-Niveau se trouve donc remplacé par le développement d'une version Volley-Ball Premium de MyCoach destinée au PPF et aux clubs professionnels, tandis que la version basic de MyCoach s'adressera à l'ensemble des clubs fédéraux, sous formes de services.

Assez logiquement aussi, il a été décidé d'intégrer la partie e-learning (les documents du pôle ressources) dans MyCoach, en transformant une partie existante vers l'outil initialement prévu dans le cahier des charges.

Avec une vision synthétique, il n'y a donc plus qu'un seul projet qui regroupe les services aux clubs, le suivi des athlètes et les documents du pôle ressources: ce projet s'appelle :

MyCoach by FFVOLLEY :

La transformation du service existant dans sa version football devrait s'achever par un lancement de la version « Classic » en septembre 2018, incluant une partie des documents de l'ancien pôle ressources et de nouveaux documents. Un travail de test et de transformation de la version premium a été fait en collaboration avec le pôle France masculin, pour être utilisée lors de la saison internationale. Ce travail de test est par ailleurs aussi réalisé avec quelques clubs professionnels et CFC, via MyCoach. A plus long terme, les modules de e-learning se doteront de fonctionnalités de plus en plus performantes en termes d'individualisation du contenu à l'utilisateur, et la version premium sera enrichie d'un module d'analyses statistiques et vidéos, ainsi que d'un module de planification-programmation plus évolué. Une feuille de route prévoit le développement et le déploiement des différents modules et services jusqu'à la fin de l'Olympiade.

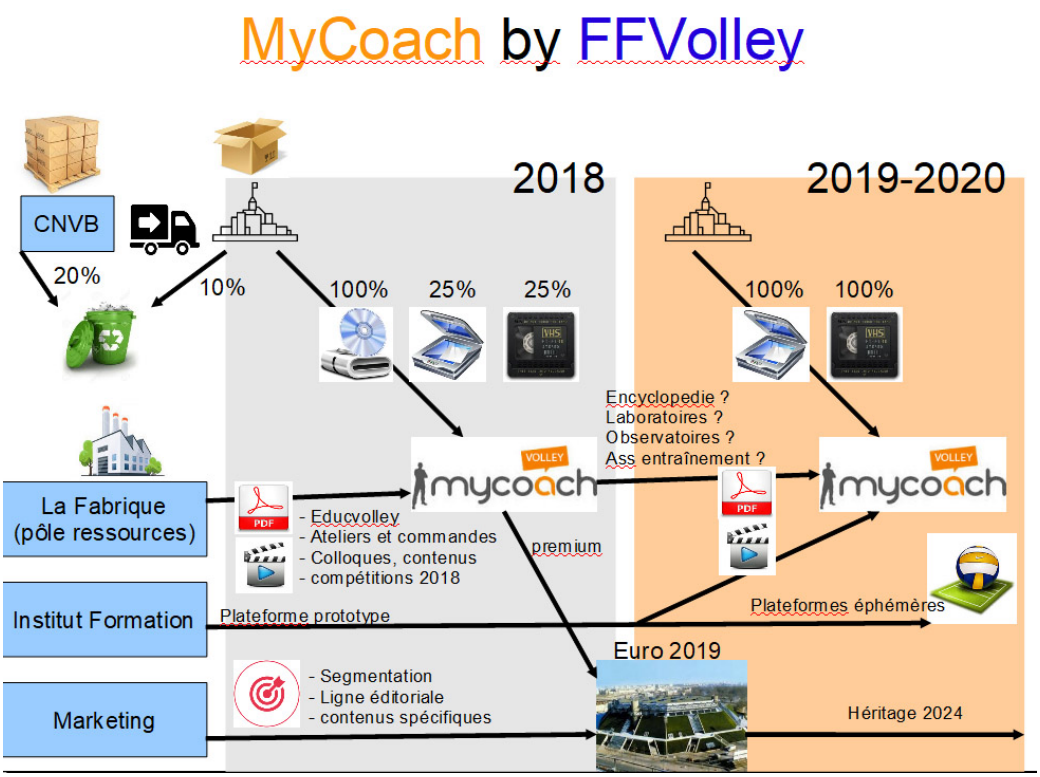

MyCoach by FFVolley

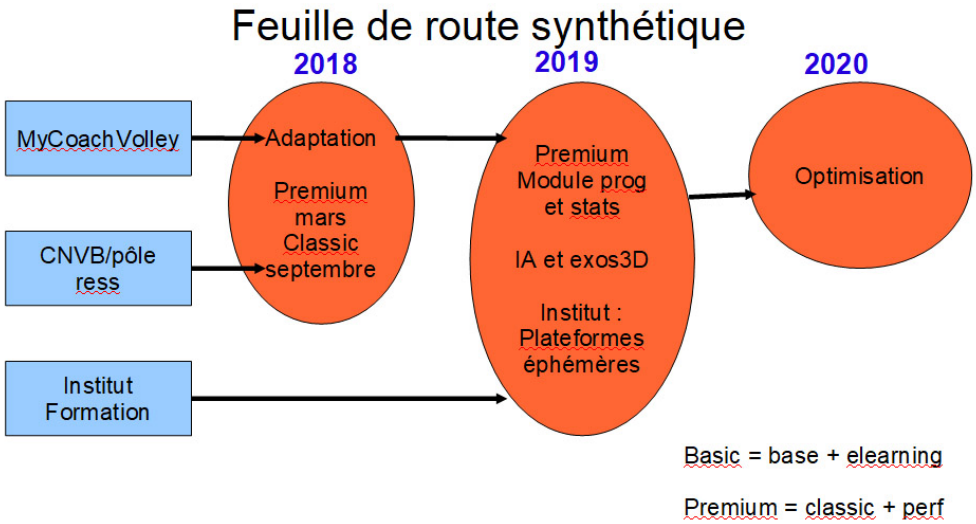

Basic = base + elearning

Premium = classic + perf

PROJET de PERFORMANCE FEDERAL

ffvolley

2017 / 2024

PARTIE 1 SUR 2 : 2017 / 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

SOMMAIRE

ANALYSE DE LA FEDERATION SUR L'OLYMPIADE

COMPETITIONS DE REFERENCES 2017/2024 ET OBJECTIFS SPORTIFS

STRATEGIES FEDERALES DU PROJET DE PERFORMANCE 2017 – 2024

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL - FFvolley

1 SPORTIFS

2 DECLINAISON DES DEUX PROGRAMMES

3 CONVENTION PARALYMPIQUE ET/OU PRISE EN COMPTE DES SPORTIFS EN SITUATION DE HANDICAP

4 PRISE EN COMPTE RENFORCEE DU SPORT DE HAUT NIVEAU FÉMININ

5 PRISE EN COMPTE DES SPORTIFS ISSUS DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

6 DETECTION, IDENTIFICATION ET ACCOMPAGNEMENT

7 ENCADREMENT

8 PROGRAMMATION ET FINANCEMENT

9 EVALUATION

10 ANNEXES

ANALYSE DE LA FEDERATION SUR L'OLYMPIADE

1- UNE ANALYSE DES RÉSULTATS

Francevolley

Masculins

	2013	2014	2015	2016	2017
Equipe de France A	5è CE	4è CM	1er CE et 1er WL	9è JO & 3è WL	1er WL 9è CE
Ranking mondial	16	13	10	9	9
Ranking européen	7	7	1	1	1
Equipe de France Juniors	4è CM	3è CE	10è CM	9è CE	NQ
Ranking mondial	6	4	12	17	17
Ranking européen	2	3	4	5	5
Equipe de France Cadets	6è CE		9è CE & 11è CM		6è CE / 5è CM 2e FOJE
Ranking mondial	6	12	21	21	21
Ranking européen	1	2	5	4	4

Féminines

	2013	2014	2015	2016	2017
Equipe de France A	8è CE	NQ CM	NQCE 19è 45	NQ	NQ CE
Ranking mondial	41	41	13	45	40
Ranking européen	8	8		13	13
Equipe de France Juniors	NQCM	NQCE 14è	NQCM	9è CE	NQCM
Ranking mondial	39	43	43	35	35
Ranking européen	11	13	13	9	9
Equipe de France Cadettes	11è CE NQCM		NQCE 30è NQCM		NQCE 23è NQCM
Ranking mondial	39	39	44	44	45
Ranking européen	11	11	30	30	27

ANALYSE DE LA FEDERATION SUR L'OLYMPIADE

Francebeach

Masculins

	2012	2013	2014	2015	2016	Cut JO Rio 2016	2017
Ranking mondial	36	34	30	25	21	19	43
Ranking européen					9		
Classement Continental Cup	(continental cup) somme des pts des 4 meilleurs athlètes par genre et par pays 1 place par continent 2ème et 3ème de chaque continent qualifiés pour un dernier tournoi mondial)				9		

Féminins

	2012	2013	2014	2015	2016	Cut JO Rio 2016	2017
Ranking mondial	70	54	74	62	38	19	50
Ranking européen					12		
Classement Continental Cup	(continental cup) somme des pts des 4 meilleurs athlètes par genre et par pays 1 place par continent 2ème et 3ème de chaque continent qualifiés pour un dernier tournoi mondial)				5		

Jeunes

2014			2015			2016		
Compétitions	féminines	masculins		féminines	masculins		féminines	masculins
JOJ	17	9	CE-U18		1	CE-U18		3
CM-U17		3	CE-U20		2	CE-U20		3
CM-U20		3	CE-U22		2	CE-U22	4	
						CM-U19		4

ANALYSE DE LA FEDERATION SUR L'OLYMPIADE

2- UNE ANALYSE QUALITATIVE EN IDENTIFIANT LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES DE LA STRATÉGIE MISE EN PLACE DE 2013 À 2016

Francevolley

Masculins

L'équipe de France (EDF) A est composée de joueurs issus de plusieurs générations, qui ont performé sur les compétitions internationales en jeune.
Les générations composant l'EDF actuelle ont bénéficié d'un programme de formation complet : lors de leur passage au pôle France, les joueurs ont pu travailler sur des niveaux de jeu en championnat, correspondant à leur progression. Ils pouvaient notamment jouer en ligue B.
Les dernières générations n'ont pas bénéficié de ce même type de programme lors de leur passage au CNVB. Elles sont restées sans jouer en championnat pendant une saison (2014/2015). Aucun des joueurs de l'EDF juniors actuelle n'a pu bénéficier d'un niveau de jeu en ligue B.

Notre travail sur la détection des licenciés reste performant, il faut néanmoins accentuer nos efforts pour aller détecter des non-licenciés en allant chercher des profils particuliers comme des grands gabarits.

POINTS FORTS DE LA FILIÈRE SUR L'OLYMPIADE

• Des clubs partenaires ont contribué à l'éclosion de jeunes joueurs : il s'agit avant tout d'une relation de confiance avec les entraîneurs intéressés par la formation des jeunes joueurs sortants de la filière, et par la réussite des EDF
• Collaboration active et constructive avec le sélectionneur de l'EDF A. Il apporte des orientations techniques et des pistes de travail au pôle France, ainsi que sur le camp d'entraînement d'été
• Camp d'entraînement estival : le championnat de France s'arrête entre mi-avril et fin avril. Les clubs reprennent ensuite l'entraînement vers la mi-août. On constate alors que les joueurs français non internationaux peuvent rester 4 mois sans activité. Ce constat étant inacceptable pour un joueur qui se destine au haut niveau, nous avons proposé de faire travailler les joueurs français motivés et ayant un potentiel pouvant intéresser l'EDF A pendant cette période. Cette opération a été créée il y a 5 ans. Le stage se déroule sur Montpellier et participe au renouvellement de l'EDF A
• Stabilité, expérience et la compétence des entraîneurs de la filière
• Emulation créée par les résultats de l'EDF A

ANALYSE DE LA FEDERATION SUR L'OLYMPIADE

POINTS FAIBLES DE LA FILIÈRE SUR L'OLYMPIADE

• Le temps de formation au pôle France a diminué du fait de l'impossibilité d'obtenir un niveau de jeu en ligue B

• Le niveau d'opposition proposé aux joueurs manque de souplesse. Il ne permet pas d'individualiser la formation par la possibilité de faire évoluer le niveau du support de jeu en championnat amateur et / ou championnat pro

• Diminution des budgets sur les EDF jeunes

• Sortie précoce des joueurs du pôle France. Leur formation n'étant pas aboutie, ils ne trouvent que très peu de temps de jeu en ligue A. Beaucoup doivent alors se contenter de jouer avec l'équipe du CFCP, ce qui n'est pas optimal (N2)

SUR L'ÉCHELON RÉGIONAL

Points forts

• Les compétitions des Volleyades et Mini-volleyades : manifestations nationales pour les M15 et M13 qui représentent un intérêt pour la détection chez les jeunes licenciés de la FFvolley

• Les pôles espoirs : encadrement compétent et expérimenté

• Emulation créée par les bons résultats de l'EDF A

• Centre Régional d'Entraînement organisé par chaque ligue régionale

Points faibles

• Manque de formation continue des entraîneurs, donc moins d'échanges de pratiques, de réflexions

• Arrêt des visites de travail dans les pôles espoirs : perte du lien avec les collègues, fonctionnement plus isolé

• Coordination de la préparation physique dans le secteur masculin perfectible

• Le lien entre la DTN et les CRE s'est distendu : les entraîneurs de pôle ont été moins présents sur ces rassemblements.

- Les contenus de formation n'ont pas été revus par la DTN depuis 2002 et ne sont plus diffusés aux jeunes entraîneurs qui encadrent les CRE
- Baisse du nombre de jours de stages en CRE
- Le caractère compétitif des volleyades a tendance à prendre l'ascendant

• Erosion du lien avec l'éducation nationale (le volley n'apparaissait plus sur les épreuves du CAPEPS)

• Une quantité importante de matchs en catégorie M15 au regard de la densité du nombre de joueurs : effet négatif sur le développement à long terme du joueur (déficit d'une préparation physique adaptée)

ANALYSE DE LA FEDERATION SUR L'OLYMPIADE

2- UNE ANALYSE QUALITATIVE EN IDENTIFIANT LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES DE LA STRATÉGIE MISE EN PLACE DE 2013 À 2016 :

Francevolley

Féminines

POINTS FORTS DE LA FILIÈRE SUR L'OLYMPIADE

• Transfert de compétences des cadres techniques ayant entraînés l'EDF A, vers la filière de formation féminine et sur les EDF jeunes : il en résulte un gain d'expérience et de compétence pour la filière
• Echanges sur les pratiques professionnelles multipliés avec les entraîneurs du secteur masculin, et du secteur beach
• Quelques clubs partenaires qui ont fait éclore des jeunes joueuses : il s'agit avant tout d'une relation de confiance avec les entraîneurs intéressés par la formation des jeunes joueuses sortants de la filière, et par la réussite des EDF
• Relance en fin d'olympiade d'un programme cohérent pour les EDF A, qui redonne du sens au travail effectué au sein de la filière de formation

POINTS FAIBLES DE LA FILIÈRE SUR L'OLYMPIADE

• Manque de formation continue des entraîneurs de pôles
• Manque de concurrence entre les joueuses, et donc d'émulation au sein des collectifs
• Accompagnement individuel insuffisant des potentiels repérés
• Les joueuses ne sont pas encore prêtes à la sortie de filière pour intégrer le secteur professionnel, et n'ont donc pas suffisamment de temps de jeu en club.
• Réduction de l'encadrement sur le pôle France
• Manque de culture du haut niveau chez les joueuses

SUR L'ÉCHELON RÉGIONAL

Points forts

• Les compétitions des Volleyades et Mini-volleyades : manifestations nationales pour les M15 et M13 qui représentent un intérêt pour la détection chez les jeunes licenciés de la FFvolley
• Suivi de la préparation physique via la cellule d'aide à la performance
• Stabilité de l'encadrement dans la majorité des pôles

ANALYSE DE LA FEDERATION SUR L'OLYMPIADE

Points faibles

• Joueuses en déficit de travail athlétique à l'entrée de filière (club et sections sportives, CRE) au moment où l'accent doit être mis dessus (pic de croissance)

• Manque de joueuses emblématiques et médiatisées capables de susciter des ambitions (modèles)

• Les joueuses sont confrontées aux échéances internationales (minimes et cadettes) avec trop peu de volume de travail physique et technique en amont (entrée trop tardive en PE).

• Insuffisance de culture du haut niveau

• Manque de formation continue pour les entraîneurs des pôles espoir

• Le lien entre la DTN et les CRE s'est distendu : les cadres techniques d'état ont été moins présents sur ces rassemblements.

- Les contenus de formation n'ont pas été revus par la DTN depuis 2002 et ne sont plus diffusés aux jeunes entraîneurs qui encadrent les CRE
- Baisse du nombre de jours de stages en CRE
- Le caractère compétitif des volleyades a tendance à prendre l'ascendant

• Erosion du lien avec l'éducation nationale (le volley n'apparaissait plus sur les épreuves du CAPEPS)

• Une quantité importante de matchs en catégorie minime au regard de la densité du nombre de joueuses : effet négatif sur le développement à long terme de la joueuse, notamment (déficit d'une préparation physique adaptée)

2- UNE ANALYSE QUALITATIVE EN IDENTIFIANT LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES DE LA STRATÉGIE MISE EN PLACE DE 2013 À 2016

Francebeach

La mise en place de la bivalence (formation en indoor et en beach volley au sein des structures de formation) a été un concept novateur au sein de la filière pour le beach volley. La bivalence n'a pas été proposée en pôle espoir.

La bivalence a évolué tout au long de l'olympiade :

Saison 2013 / 2014 : début de la bivalence à la rentrée scolaire. Répartition du volume de travail d'environ 20% de beach volley pour 80% d'indoor dans les pôles France pour un public dont la motivation pour la majorité était de fréquenter le pôle France pour une pratique indoor.

Saison 2014 / 2015 : Premiers interpôles de beach volley (Mandelieu), avec une compétition réunissant des joueurs et joueuses de pôles espoirs.
C'est la première année de fonctionnement propre des paires post JOJ à 100% sur le beach.

Saison 2015 / 2016 : évolution de l'organisation de cette bivalence dans les pôles France : 1 jour par semaine en féminin et une semaine toutes les 5 semaines en masculin.
Les interpôles beach volley sont reconduits pour la 2ème année (Toulouse) avec les pôles espoirs.

Rentrée 2017 : Arrêt de la bivalence en Pôle France.
Le pôle France de beach volley s'est étoffé en athlètes féminines alors que pour les masculins seuls les U22 étaient pensionnaires.
Les interpôles ont été remplacés par une formation de 3 jours proposée aux entraîneurs des pôles espoirs.

La bivalence avec les pôles France a permis à 2 joueurs et 2 joueuses de choisir une carrière en beach volley.
Le constat est mitigé car si cela a permis à 4 joueurs d'intégrer et de performer en EDF beach volley. Il reste de nombreux freins, notamment d'ordre culturel.

ANALYSE DE LA FEDERATION SUR L'OLYMPIADE

Sur les catégories plus jeunes, cela a aussi été complexe à mettre en place. Plusieurs raisons sont avancées :
- Les entraîneurs des pôles espoirs, de par leur formation initiale et leur culture forment plus opportunément les jeunes en indoor.
- On constate un déficit d'encadrement spécialisé
- Manque d'infrastructures (terrains de beach volley) au sein des structures pôles espoirs ajoute à la difficulté de faire pratiquer le beach volley (6 pôles espoirs sont équipés d'un terrain de beach volley sur les 18).

La bivalence est un projet constructif et qui devrait plus opportunément trouver sa place au sein des CRE et des PE.

De plus, la concertation entre les entraîneurs indoor et beach doit être privilégiée. Ainsi il serait intéressant de créer une « cellule bivalence » indoor et beach volley, qui aurait notamment comme prérogatives :
- Formation des entraîneurs
- Détection des jeunes au sein des CRE et des PE
- Orientations des jeunes talents au sein des structures de formation
- Orientation de la carrière des talents
- Planification des saisons internationales

POINTS FORTS

• Recrutement de meilleurs potentiels, qui a permis à 2 filles et 2 garçons de s'orienter vers une carrière en beach volley
• Initiation généralisée au sein de la filière au beach volley
• Sensibilisation des entraîneurs à la pratique du beach volley à l'entraînement et à la compétition
• Montée en compétence des entraîneurs de salle en beach volley
• Beach volley comme outil de formation complémentaire à la formation des joueurs en salle

POINTS FAIBLES

• Désintérêt de certains athlètes qui avaient d'ores et déjà opté pour une carrière en salle
• Baisse du volume global d'entraînement spécifique en salle
• Impact physique important de la pratique du beach sur l'entrainement en salle

COMPETITIONS DE REFERENCES 2017/2024 ET OBJECTIFS SPORTIFS

Il convient d'établir, pour chaque population de sportifs, un calendrier des compétitions internationales de référence en indiquant :

- ***les objectifs principaux de médailles / performance pour 2020 et 2024 ;***
- ***les objectifs intermédiaires au cours de l'olympiade.***

Francevolley

** VNL : Volleyball Nations League*
** CNL : Continental Nations League*
** NCL : New Challenger League*

	EDF Masculins A		EDF Féminines A		EDF Juniors M		EDF Juniors F	
2017	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	TQCM	Q	TQCM	Q	TQCM	Q	TQCM	Q
	LM	Podium	LE	Podium	CM	NQ	CM	NQ
	CE	Podium	GP	G2				
2018	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	CM	Podium	TQCE	Q	TQCE	Q	TQCE	Q
	VNL	Podium	CNL	F4	CE	Podium	CE	TOP8
2019	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	CE	1	CE	TOP12	TQCM	Q	TQCM	Q
	VNL	Podium	CNL	F4	CM	Quarts	TQCM2	Viser la Q
	TQCO	Q	NCL	Q			CM	Top16
2020	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	TQCE	Q	TQCE	Q	TQCE	Q	TQCE	Q
	VNL	Podium	CNL	F4	CE	Podium	CE	TOP8
	JO	Podium	NCL	Q				

	EDF Cadets		EDF Cadettes		EDF Minimes M		EDF Minimes F	
2017	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	TQCE	Q	TQCE	Q				
	CE	6	CE	NQ				
	CM	5	CM	NQ				
2018	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	TQCE	Q	TQCE	Viser la Q				
	CE	Podium	CE	9				
2019	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	TQCM	Q	TQCM	Q	TQCE	Q	TQCE	Q
	CM	Quarts	CM	16	CE	Podium	CE	9
2020	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	TQCE	Q	TQCE	Q				
	CE	Podium	CE	9				

COMPETITIONS DE REFERENCES 2017/2024 ET OBJECTIFS SPORTIFS

Francebeach

	EDF Seniors Masculines		EDF Seniors Féminines	
2017	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	CM	NQ	CM	NQ
	CE	9	CE	25
2018	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	CE	9	CE	Q
2019	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	CM	9	CM	17
	CE	5	CE	9
	JO	Q	JO	Q
2020	**Compétitions**	**Objectifs**	**Compétitions**	**Objectifs**
	CE	9	CE	9
	JO	9		

2017

U17

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

U18

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
JOJ 1er T	Q	JOJ 1er T	Q
CE	9	CE	4

U19

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

U20

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CE	17	CE	3

U21

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

U22

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CE	9	CE	4

U23

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

COMPETITIONS DE REFERENCES 2017/2024 ET OBJECTIFS SPORTIFS

2018

U17

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

U18

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
JOJ 2e T	Q	JOJ 2e T	Q
CE	9	CE	4
JOJ	17	JOJ	9

U19

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CM	17	CM	5

U20

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CE	9	CE	Podium

U21

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

U22

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CE	9	CE	5

U23

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

……

2019

U17

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

U18

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CE	5	CE	Podium

U19

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

U20

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CE	17	CE	9

U21

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CM	Q	CM	5

U22

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CE	5	CE	Podium

U23

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

COMPETITIONS DE REFERENCES 2017/2024 ET OBJECTIFS SPORTIFS

2020

U17

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

U18

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CE	5	CE	Podium

U19

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CM	5	CM	5

U20

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CE	5	CE	5

U21

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

U22

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs
CE	5	CE	Podium

U23

Féminines		Masculins	
Compétitions	Objectifs	Compétitions	Objectifs

STRATÉGIES FÉDÉRALES DU PROJET DE PERFORMANCE 2017/2024

LE PPF DOIT EXPOSER :

- ***LA POLITIQUE DU HN AU SEIN DE LA FÉDÉRATION***

La FFvolley a une politique très soutenue en faveur du haut niveau. Les investissements financiers et l'engagement humain sont très importants au regard du projet fédéral.

Outre la stratégie de formation des jeunes développée à travers le PPF, la stratégie fédérale sur le haut niveau repose principalement sur 4 piliers :

- Les équipes de France
- Organisation de compétitions internationales de référence sur le territoire français
- Stratégie de communication
- La formation

LES ÉQUIPES DE FRANCE

La fédération est représentée sur l'ensemble des équipes de France dans les différentes disciplines et catégories dont elle a la délégation.

Cette stratégie volontariste chez les jeunes, a pour objectif :
- de former les jeunes talents en leur donnant du temps de jeu sur des compétitions internationales, afin de leur donner la vision du haut niveau (dès la catégorie minime qui impacte le ranking des cadets, et donc les chances de réussite sur les compétitions de référence sur cette catégorie)
- de donner le goût de la performance de haut niveau aux jeunes issus de notre formation

Les équipes de France A' évoluent également sur des compétitions internationales telles que :
- Les Jeux Méditerranéens
- Les Universiades
- Jeux Européens.

Ces compétitions sont particulièrement importantess dans l'optique de préparer les athlètes aux situations rencontrées aux Jeux Olympiques (villages, athlètes de diverses disciplines, multitudes de pays, règles de vie, formalisme du fonctionnement de ces formats de compétitions, exposition médiatique etc).

Chez les seniors, cette logique est conservée. Les équipes de France participent systématiquement à l'ensemble des compétitions dites de référence :
- championnats d'Europe (et tournois de qualification)
- championnats du monde (et tournois de qualification)
- Volleyball Nations League chez les masculins (la Fédération s'est engagée pour 7 ans auprès de la FIVB) / Continental Nations League et New Challenger League chez les féminines
- Jeux Olympiques

Chaque équipe de France bénéficie d'un staff complet, que ce soit sur les périodes de préparation en stage ou sur l'accompagnement en compétition.
Des rapports sont systématiquement écrits par les responsables et diffusés aux cadres techniques afin de faire largement partager les expériences.

L'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS DE RÉFÉRENCE

La FFvolley se veut particulièrement volontaire dans ce domaine. Chaque année, la fédération organise sur le territoire français une dizaine de rencontres internationales sur tous les niveaux et tous les genres :

- **WEVZA (association des pays de l'Ouest de l'Europe)**
- **TQCE (tournoi de qualification au championnat d'Europe)**
- **TQCM (tournoi de qualification au championnat du monde)**
- **Volleyball Nations League**
- **Continental Nations League**
- **Tournois de beach volley FIVB et CEV**

De plus, la FFvolley a obtenu l'organisation des championnats d'Europe masculin en 2019. Cet évènement majeur permettra non seulement à notre équipe de France de briller devant son public, mais sera l'occasion d'une promotion unique de notre sport.

Avec l'attribution des Jeux Olympiques à Paris en 2024, la fédération est d'ores et déjà sollicitée par la FIVB pour organiser de grands évènements supplémentaires, notamment en beach volley (champs de Mars à Paris).

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Stratégie télévisuelle

Outre la nécessité sportive d'organiser des matchs de haut niveau, la Volleyball Nations League pour les masculins et la Continental Nations League pour les féminines participent à la promotion de la discipline et de ses athlètes puisqu'elles imposent (dans le règlement des épreuves) la diffusion tv des matchs organisés sur le territoire (BeIN Sports pour les masculins, La Chaîne l'Equipe pour les féminines).

En parallèle, la FFvolley a mis en place une réelle stratégie de développement sur les chaînes gratuites afin de promouvoir ses événements et ses athlètes :

- 2013 : première Finale de Coupe de France diffusée en clair
- 2015 : finale de l'Euro masculins diffusée sur France 4
- 2016 : tournoi de qualification olympique sur La Chaîne l'Equipe (avec un record d'audience toujours d'actualité).
- 2017 : championnat d'Europe et World Grand Champions Cup sur La Chaîne L'Equipe

Les prochaines grandes échéances de l'Olympiade (Mondial Volley 2018, Euro Volley et Beach volley 2019) seront également diffusées en clair et participeront à la promotion des disciplines et au développement de la notoriété des joueurs des équipes de France.

Communication fédérale

Chaque année, la FFvolley propose une campagne de communication auprès des clubs prônant les valeurs des disciplines en utilisant l'image des athlètes des équipes de France afin que les jeunes (actuels ou futurs) joueurs puissent les connaître et s'y identifier.

- Le site internet fédéral www.FFvolley.org propose tout au long de l'année un suivi des performances des joueurs des équipes de France, que ce soit lors de la saison internationale ou lors de leur activité en club
- Ces informations sont envoyées à quelques 4200 adresses par communiqués/newsletters à une périodicité liée à l'activité (2 à 6 fois par semaine)
- la FFvolley très active sur les réseaux sociaux, se sert de ces outils pour partager des informations liées aux athlètes et à leur activité. Véritables outils de fidélisation et de recrutement, les réseaux sociaux sont un axe majeur de développement et la FFvolley a par ailleurs été reconnue fédération ayant le public le plus engagé (réactions/partages des publications) par l'étude de Nielsen Sport (janvier 2017) devant l'athlétisme ou le basket
- l'externalisation des relations presse à une agence spécialisée participe au développement de la notoriété des athlètes, de leur encadrement et de leurs performances, à travers des médias sportifs mais également généralistes

LA FORMATION

La formation est un facteur déterminant dans la recherche de performance.
Chacun, à son niveau, quelle que soit sa fonction et sa mission, porte en lui la responsabilité de progresser au rythme de l'évolution du modèle de performance.

La formation continue
L'entraînement, la performance, l'athlète, les critères de la performance, l'environnement, et tant d'autres sujets relatifs au sport de haut niveau sont des matières en mouvement perpétuel.
Il est donc primordial d'intégrer au cœur du dispositif du projet de performance un système de formation continue, qui sera mis en place sous diverses formes.

Des temps d'échanges privilégiés entre pairs seront sacralisés :
- Chaque vacance d'Automne pour l'indoor : 1 semaine dédiée pour les entraîneurs des pôles espoirs, auxquels pourront être invités les entraîneurs des PE, des CRE et des CFCP labélisés FFvolley.
- Chaque vacance de Printemps : 3 jours dédiés à la formation en beach volley pour les entraîneurs des PE et ouverts aux entraîneurs des CRE
- 3 jours aux Interpôles de Décembre
- 4 jours aux Interpôles d'Avril

Autant que possible, l'entraîneur sélectionneur des A sera présent afin d'échanger avec les entraîneurs de la filière, et partager son expérience et sa vision du haut niveau.

Un programme d'accompagnement individuel (mentoring)
Chaque entraîneur, en fonction de sa situation géographique, de sa formation initiale, de son parcours professionnel, des profils particuliers qu'il recrute au sein de sa structure d'entrainement etc. peut manifester un besoin spécifique de formation.
Très rapidement, en début d'olympiade, ces besoins seront recensés par les chefs de secteur.
Au sein des cadres techniques selon les compétences de chacun, un suivi individuel pourra être proposé afin de répondre au mieux aux besoins exprimés et identifiés.
Des formations à l'étranger devront être proposées aux entraîneurs dans le cadre de leur développement de carrière, dans l'optique de s'imprégner des diverses cultures de performances.
Ces formations feront l'objet d'un rapport et d'un partage d'expérience.

Les Universités d'été
S'appuyer sur les camps d'entrainement d'été avec les collectifs A' pour institutionnaliser des temps d'échanges et d'intervision ouverts aux entraîneurs de tous horizons. L'objectif est d'une part de proposer aux entraîneurs désireux de se former un espace pour le faire, d'autre part de renforcer les sites des pôles France en les identifiant comme le centre névralgique de la formation à la performance.

Par ailleurs, la fédération porte un projet ambitieux qui va dans le sens de cette quête d'évolution permanente : la création d'un Institut de formation. Cet Institut devrait permettre d'optimiser et de renforcer les compétences et de favoriser la transversalité des savoirs.
Au sein de cet institut, et directement en lien avec la DTN :

Le pôle ressource

Dans cette logique de formation continue des entraîneurs, le pôle ressource va être relancé. Sa renaissance passe par un format numérique moderne. Les contenus seront adaptés au profil de l'utilisateur ainsi qu'à ses centres d'intérêt déclarés (publications scientifiques, fiches pédagogiques, vidéos, statistiques…). Des contenus spécifiques pourront être téléchargés afin que chacun puisse se constituer sa bibliothèque personnelle de données.
Une des missions de ce pôle ressource pourra être de compiler et recenser des données internationales (expériences à l'étranger, modèles de performance, statistiques etc.)

• *LA COHÉRENCE ÉVENTUELLE DU PROJET AVEC LES DISCIPLINES NON RECONNUES DE HAUT NIVEAU*

La seule discipline non reconnue de haut niveau à la FFvolley est le volley pour les sourds. Cette discipline faisait partie de la délégation « handi » reçue par la fédération début 2017.
La FFvolley a créée, une commission spécifique au sein de ses instances, et soutien le collectif France dans le développement de sa structuration

• *LA PLACE DU PPF DANS LE PROJET GLOBAL DE LA FÉDÉRATION*

La place du PPF au sein du projet global de la fédération est majeure, notamment au regard des investissements humains et financiers.

Le développement du sport de haut niveau dans le projet fédéral s'appuie largement sur les ligues, notamment pour le programme d'accès au haut niveau. L'investissement de celles-ci permet à la DTN de bénéficier d'un réseau important de techniciens, et de structures formatrices bien identifiées.
Les ligues soutiennent largement les pôles espoirs, que ce soit en terme de mise à disposition d'entraîneurs, et / ou de soutien financier pour le fonctionnement de ces structures.
Ainsi, nous bénéficions d'un maillage territorial structurel intéressant qui nous permet de travailler sur du long terme.

FFvolley

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

PROJET de PERFORMANCE FEDERAL

1 SPORTIFS

1 - NIVEAU DE PERFORMANCE DES SPORTIFS INSCRITS EN LISTES (EN LIEN AVEC L'ANNEXE 2.1 DE L'INSTRUCTION DU 23 MAI 2016).

Critères d'entrée en Liste de Haut Niveau (Masculins)

volley ball

Critères d'entrée en Elite

JO : classement de 1 à 4
Championnat du Monde : classement de 1 à 4
Championnat d'Europe : classement de 1 à 4

Critères d'entrée en Senior

JO : classement de 5 à 16
CM : classement de 5 à 16
CE : classement de 5 à 16

Critères d'entrée en Relève : de 16 à 25 ans

Référence U17: 12 premiers du ranking européen sur l'année de référence
Référence U18 : 8 premiers du ranking européen sur l'année de référence
FOJE (Festival Olympique de la Jeunesse) U18 : Classement 1 à 8
Référence U19 : 8 premiers du ranking européen sur l'année de référence
Référence U20 : 8 premiers du ranking européen sur l'année de référence
Référence U21 : 8 premiers du ranking européen sur l'année de référence
Compétition de référence : Jeux Méditerranéens, Jeux Européens, Universiades : classement de 1 à 4
Compétition de référence Ligue mondiale senior : Classement entre 1 et 12
WEVZA (Confédération des 8 nations de l'Europe de l'Ouest) ; U16 ; U17 ; U18 ; U19 : Classement 1 à 4

Liste Collectif National : pas de tranche d'âge prédéfinie

Sélection à des stages de préparation des EDF
Joueurs Ultra marin détectés
Joueurs à maturité tardive présentant des spécificités

Liste Espoirs : de 13 à 18 ans

Joueurs intégrant les PE
Joueurs participant aux stages de détection nationale
Joueurs intégrants des structures du PPF (Centre d'Excellence Régionale)
Et ayant réussi les tests de la Détection Nationale

Critères d'entrée en Liste de Haut Niveau (Féminines)

volley ball

Critères d'entrée en Elite

JO : classement de 1 à 4
Championnat du Monde : classement de 1 à 4
Championnat d'Europe : classement de 1 à 4

Critères d'entrée en Senior

JO : classement de 5 à 16
CM : classement de 5 à 16
CE : classement de5 à 16

Critères de la liste Relève : 15 ans jusqu'à 25 ans

Référence 1 : Senior : 18 premières du ranking européen
Référence 2 : U19 et U20 : 16 premières du ranking européen
Référence 3 : U17 et U18 : 16 premières du ranking européen
Référence 4 : Jeux Med, Jeux Européens, Universiades : classement de 1 à 8
Référence 5 Grand Prix : classement de 1 à 4 du groupe C
Référence 6 : U 15 ; U16 ; U17 ; U18 Le WEVZA (confédération européenne des 8 nations de l'Europe de l'Ouest : classement de 1 à 6 dans chaque catégorie
Référence 7 : U16 :16 premières du ranking Européen
Référence 8 : FOJE (Festival Olympique de la Jeunesse) : classement de 1 à 8

Listes collectifs nationaux : pas de tranche d'âge prédéfinie

Joueuses pré sélectionnées en équipe de France, ayant effectué des stages à des compétitions de références.
Si possible laisser 8/10 places pour des joueuses identifiées « à potentiel » par le collectif des entraîneurs nationaux

Listes espoirs : de 12 à 17 ans

Joueuses qui intègrent les pôles Espoirs ou les autres structures d'accès au haut niveau du PPF ayant réussi les tests d'entrée préalables.

1

Critère d'entrée en Liste de Haut Niveau

beach volley

Critères d'entrée en Elite
JO : classement de 1 à 4
Championnat du Monde : classement de 1 à 4
Championnat d'Europe : classement de 1 à 4

Critères d'entrée en Senior
JO : classement de 5 à 16
CM : classement de 5 à 16
CE : classement de5 à 16

Critères de la liste Relève : de 16 à 22 ans
1ère compétition de référence CE U18 et JOJ: classement de 1 à 9
2ème compétition de référence CM U19: être dans les 8 premiers européens du classement
3ème compétition de référence CE U20: classement de 1 à 9
4ème compétition de référence CM U21: être dans les 8 premiers européens du classement
5ème compétition de référence CE U22: classement de 1 à 9
U21 U19 U17 classement de 1 à 5 aux WEVZA de sa catégorie

Critères de la liste Relève : de 21 à 25 ans
1ère compétition de référence tournois du World Tour : classement de 1 à 17
2ème compétition de référence tournois CEV : classement de 1 à 9
3ème compétition de référence : Jeux Méditerranéens de 1 à 9 au classement
4ème compétition de référence : CM FFSU de 1 à 9 au classement

Liste collectif nationaux: pas de tranche d'âge prédéfinie
Joueurs et joueuses intégrant le PF ou en préparation pour les échéances internationales (sélectionnés dans un collectif France en vue d'une préparation d'échéance internationale).

Liste Espoirs: de 12 à 16 ans
1ère compétition de référence: classement de 1 à 4 aux championnats de France par catégories
Joueuses qui intègrent les pôles Espoirs ou France ou les autres structures d'accès au haut niveau du PPF ayant réussi les tests d'entrée préalables

Critères d'entrée en Liste de Haut Niveau - PARA VOLLEY

volley assis

Critères d'entrée en Elite

JO : classement de 1 à 4
Championnat du Monde : classement de 1 à 4
Championnat d'Europe : classement de 1 à 4

Critères d'entrée en Senior

JO : classement de 5 à 16
CM : classement de 5 à 16
CE : classement de5 à 16

Critères d'entrée de la liste Relève : de 18 à 45 ans

1ère compétition de référence Tournoi New Nation : participation au tournoi New Nation

- Classement de 1 à 10
- 10 premiers du ranking européen sur l'année de référence

2e compétition de référence Tournoi sub-zone : participation au tournoi sub-zone

- Classement de 1 à 12
- 12 premiers du ranking européen sur l'année de référence

3e compétition de référence TQCE : participation TQCE

- Classement de 1 à 12
- 12 premiers du ranking européen sur l'année de référence

4e compétition de référence European Para Youth Games : participation au European Para Youth Games

- Classement de 1 à 8

Listes collectifs nationaux : pas de tranche d'âge prédéfinie

Joueuses et joueurs pré-sélectionné(e)s en équipe de France, ayant effectué des stages à des compétitions de références.

Espoirs : de 12 à 17 ans

Joueur(se)s participant aux stages de détection nationale
1ère compétition de référence: participation au Challenge national

2 - ENVIRONNEMENT DU SPORTIF

EN COMPÉTITION

En indoor

Sur toutes les compétitions de référence, un staff complet suit les équipes de France. Ce staff est composé d'un entraîneur, de deux entraîneurs adjoints, d'un préparateur physique, d'un manager, d'un statisticien, d'un kinésithérapeute, et d'un médecin. Selon les besoins exprimés, un préparateur mental peut aussi intervenir.

Sur les équipes de France jeunes, le staff peut être plus limité, mais il est composé à minima d'un entraîneur et d'un adjoint, d'un statisticien, d'un médecin et d'un kiné.
La volonté de la DTN est de mixer les staffs (cadres techniques et entraîneurs du secteur privé) afin d'intéresser largement au projet des EDF. Nous sommes confrontés à la problématique de la prise en charge et/ou de la mise à disposition de ces compétences, qui sont tenues par leurs contraintes professionnelles.

En beach volley

Un entraîneur pour deux équipes chez les seniors est un minimum nécessaire.
Sur les compétitions de référence, un kinésithérapeute doit être présent afin de privilégier la récupération et de limiter les risques de blessure.
Chez les jeunes, un entraîneur par genre suit les équipes.

EN STAGE

La composition du staff en stage est identique.

AU QUOTIDIEN

Pour les athlètes formés au sein des structures du PPF, l'environnement du sportif est défini par le cahier des charges.

3 - DISPOSITIF FÉDÉRAL DE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL

Un CTS est missionné à temps plein pour être le référent fédéral du suivi socio-professionnel (RFSSP).

Sur l'olympiade, un guide du haut niveau a été édité, permettant à tous les athlètes et aux différents acteurs du haut niveau de mieux connaître leur environnement. Cela a aussi permis aux jeunes de cibler les personnes référentes, en capacité de leur apporter une aide spécifique à leur demande.

Les pôles de volley-ball, qu'ils soient implantés dans un CREPS ou pas, bénéficient d'aménagements scolaires permettant aux athlètes de suivre une scolarité normale.
En cas de problématique particulière, le RFSSP peut se rapprocher des acteurs locaux DRJSCS qui entretiennent des relations privilégiées avec l'Education Nationale.
Le RFSSP est également en relation avec les centres de formation des clubs professionnels afin de les aider, le cas échéant à construire le double projet des sportifs de ces structures.

Enfin, un des projets majeurs de l'olympiade est la création d'un syndicat des joueurs professionnels. Cette création pourra permettre à la DTN, via le RFSSP, de mieux suivre et soutenir les joueurs et joueuses en fin de carrière. De véritables projets de reconversion pourront être travaillés pour mieux anticiper et préparer la fin de carrière des athlètes.

4 - CONVENTION SPORTIF / FÉDÉRATION : VOIR EXEMPLE TYPE EN ANNEXE 3

Depuis des années déjà, la fédération a mis en place une convention liant les athlètes formés en pôles, ainsi qu'une charte de l'international pour les athlètes des équipes de France.
Une nouvelle convention, liant les sportifs de haut-niveau avec la fédération et répondant aux exigences réglementaires, a été mise en place.
(Cf. Convention - Annexe 3)

5 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES (AIDES À LA PENSION, AIDES À LA FORMATION…) ET DES AIDES PERSONNALISÉES (AP) EN PARTICULIER

Les aides personnalisées sont un véritable outil de management des sportifs de haut niveau, qui sont également des joueurs professionnels pour la DTN.
La politique d'attribution des aides personnalisées au sein de la FFvolley s'organise autour de 5 principes :
- Indoor féminin et masculin senior : indemnités journalières sur les stages liées aux compétitions de référence, et primes à la performance sur les compétitions de référence
- Beach volley : aides sociales ciblées sur les paires EDF seniors et jeunes
- Accompagnement socio-professionnel : basé sur des demandes individuelles, remontées par les entraîneurs, sur la base d'un dossier
- Aide sociale : basée sur des demandes individuelles, étudiées par le responsable du suivi socio-professionnel, sur la base d'un dossier
- Aides à la formation : accompagnement concret du suivi socio-professionnel des sportifs

Des aides à pension sont attribuées par la fédération sur ses propres fonds, pour aider les sportifs des pôles espoirs à payer leurs pensions. Ces aides sont indispensables, le prix des pensions dans les CREPS étant très élevé pour les familles. Nous ne souhaitons pas que la sélection des meilleurs potentiels se fasse sur un critère social, ce qui peut parfois être le cas.

6 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU À L'ISSUE DE LEUR CARRIÈRE SPORTIVE ET/OU EN ARRÊT DE LONGUE DURÉE POUR CAUSE DE BLESSURE OU MALADIE.

Dans les missions du responsable du suivi socio-professionnel, l'accompagnement des sportifs en fin de carrière fait partie des priorités.
Nous répondons systématiquement aux sollicitations, et mettons en place le suivi individualisé nécessaire.
La création d'un syndicat de joueurs nous permettra de mieux anticiper encore les fins de carrière, et de travailler en amont avec les sportifs.

2 DECLINAISON DE DEUX PROGRAMMES

En préambule, il est important de préciser que ce PPF s'appuie sur l'analyse objective de l'olympiade précédente :
- S'appuyer et renforcer l'existant qui donne satisfaction
- Définir les éléments perfectibles, dégager des axes de travail et proposer des éléments qui concourront à l'amélioration de la performance

Si on considère que le temps de formation d'un joueur expert est de 10 ans, l'apprentissage se fait au travers de différentes structures successives et complémentaires. Chacune d'entre elles propose une formation individualisée et progressive qui prend en compte les différentes étapes de développement de l'athlète.
A chaque étape, la Direction Technique Nationale s'investit et veille à la cohérence du parcours de formation des athlètes.

LE PROGRAMME D'ACCÈS AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Détection des jeunes talents (intra et extra FFvolley)
Centre Régional d'Entraînement (permanent ou temporaire)
Pôle Espoir (permanent)

LA DÉTECTION

PROGRAMME DE DÉTECTION INTRA FFvolley
Deux cadres techniques missionnés sur ce programme hautement stratégique : un sur le secteur féminin, un sur le secteur masculin.

En quoi consiste la détection au sein de la FFvolley :
- Travail en réseau avec les entraîneurs de clubs pour faire connaître les profils à fort potentiel
- Suivi des CRE (centre régional d'entraînement) et des CDE (centre départemental d'entraînement) pour travailler avec les ligues sur les profils recherchés, les orientations de travail souhaitées adaptées aux potentiels identifiés
- Travail en réseau et visites annuelles dans les départements ultra-marins
- Mini volleyades : M12 en filles ; M13 en garçons
- Volleyades : M14 en filles et M15 en garçons
- Beach volleyades : M17 filles et garçons

2

PROGRAMME DE DÉTECTION EXTRA FFvolley

- Travail en réseau avec les enseignants EPS
- Diffusion du document pédagogique « Educ volley », organisation de séminaires de travail,
- Label des sections sportives : repérer et répertorier les sections sportives scolaires. Travailler avec les professeurs EPS

Le rôle des Equipes Techniques Régionales est déterminant, notamment à ce niveau : en effet, dans le cadre de sa mission de structuration, l'ETR permet de créer les conditions favorables à une politique performante de détection : animation d'un réseau au sein du monde scolaire, et des clubs, définition commune des critères de détection, actions de formation.

LA PRÉFILIÈRE

Cet échelon géré par les ligues régionales, est déterminant pour l'accès au haut niveau. En fonction des spécificités de chaque ligue (licenciés, territoire géographique, histoire, ressources humaines etc…) l'organisation de la préfilière sera singulière. Elle pourra s'appuyer sur différents types de structures.

• Les Centres d'Entraînement Permanents (CEP): doivent répondre au cahier des charges de la DTN pour bénéficier du label fédéral. La notion de proximité est privilégiée.
• Une section sportive en collège peut prétendre au label dans les mêmes conditions.
• Les Centre Régionaux d'Entraînement (CRE) : s'organisent sous forme de stages pendant les vacances scolaires, et répondent également au cahier des charges de la DTN pour bénéficier du label fédéral.
Les orientations techniques nationales leur seront communiquées.

L'encadrement de ces structures, pour travailler en cohérence avec la filière, doit travailler en relation avec les cadres techniques, les entraîneurs des pôles espoirs de leur ligue, ou les responsables de la détection nationale. Ce travail en réseau est essentiel à la recherche de dynamique et de cohérence régionale et fédérale.

Les structures de la préfilière sont des lieux propices à la détection et au développement des jeunes talents, dans l'optique d'une intégration en pôle espoir.

Sur le principe des camps d'entraînement des A', il serait opportun de mettre en place des camps estivaux d'entraînement pour les jeunes qui ne sont pas retenus en équipe de France jeune, mais dont le potentiel nous semble intéressant. Ceci leur permettrait de poursuivre leur progression souvent freinée par un temps d'arrêt trop important en été.

La préfilière s'appuie sur ce qui est écrit ci-dessus en termes de structuration (CEP et CRE).
La maturité sportive des beach volleyeurs étant un peu plus tardive, la phase de détection peut se dérouler sur des tranches d'âge différentes.

Les beach volleyades, dans l'intérêt de la détection, et en tenant compte du fait que les M15 sont déjà très sollicités par ailleurs, devraient concerner la catégorie des M17. Certains joueurs de cette catégorie auront pu bénéficier d'une formation en « bivalence » dans les pôles espoirs et les CRE. Les autres, de par leur formation en indoor auront acquis des aptitudes qui leur permettront d'être intéressants et opérationnels sur le beach volley.
Ces beach volleyades pourront accueillir les jeunes des ligues régionales mais aussi des pôles espoirs (les beach volleyades et les interpôles de beach volley seraient donc réunis sur un seul et même évènement).
Cette compétition devra pour ne pas être placée en concurrence avec la saison indoor, être planifiée plus tard dans la saison, idéalement mi-juillet.

LES PÔLES ESPOIRS

Les pôles espoirs répondent au cahier des charges de la DTN. Véritable tremplin d'accès au haut niveau, ces structures permanentes permettent de délivrer aux jeunes potentiels une formation de qualité. Ils regroupent l'élite régionale des ligues, et alimentent les pôles France. Le recrutement régional est naturellement privilégié. Cependant, des exceptions pourront être faîtes, au cas par cas, notamment pour les jeunes issus de ligues régionales dépourvues de pôles espoirs.
Chez les féminines, afin de palier le problème récurrent de catégorie d'âge, l'entrée en pôle espoir se fera un an plus tôt (classe de 4ème). Ceci permettra de mieux prendre en compte l'évolution physiologique des jeunes filles, et aussi de mieux les former avant leurs premières confrontations au niveau international.

La notion de bivalence est conservée au niveau des pôles espoirs. Cela signifie qu'une formation au beach volley doit être dispensée au sein des pôles espoirs. Selon les spécificités, notamment l'équipement d'un terrain beach, les modalités de formation seront adaptées.
Les entraîneurs des pôles espoirs doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue (tant en indoor qu'en beach volley) leur permettant de travailler en cohérence avec les attendus du haut niveau de chaque discipline.

Pour optimiser cette bivalence, nous devrons étudier toutes les possibilités de construction et/ou de réhabilitation d'équipement au sein des CREPS pour installer des terrains de beach volley et ainsi permettre une pratique régulière.

En beach volley, sur l'Olympiade, l'objectif est de démarrer une filière à part entière et de labéliser deux structures de niveau régional.
En effet, en plus de la poursuite de la bivalence, il semble que certaines structures soient prêtes et suffisamment structurées pour que la FFvolley initie une filière à part entière pour le beach volley.
Le projet sur l'Olympiade serait de commencer par labéliser 2 structures : une en Bretagne, déjà existante, qui a pu voir le jour grâce à une aide du CNDS équipement et une au CREPS de Boulouris (en cours d'étude). Il s'agirait ici de réhabiliter des terrains de tennis abandonnés pour les transformer en terrains de beach volley. La répartition géographique serait très opportune, et contribuerait à favoriser une dynamique certaine au bénéfice du beach volley.

LE PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE

PÔLES FRANCE

La stratégie sur les pôles France indoor :
Compte tenu des éléments exposés dans le chapitre dédié à l'analyse de la précédente olympiade, il a été décidé de renforcer le système de formation sur les 2 pôles France indoor.

Chez les masculins, afin de poursuivre la dynamique des excellents résultats des seniors et de palier aux faiblesses constatées chez les jeunes, 2 niveaux de jeu seront proposés aux joueurs en formation.
- Un niveau de jeu en championnat FFvolley pour les plus jeunes ou ceux dont le niveau de jeu est le plus adapté à ce niveau de championnat.
- Un niveau de jeu en championnat professionnel pour ceux dont l'évolution technique, physique, tactique et mentale le permet.

En effet, outre la formation dispensée tout au long de la semaine, les jeunes joueurs ont besoin, pour se perfectionner de temps de jeu en situation réelle, c'est-à-dire en championnat régulier face aux clubs le week-end. Les jeunes ne pouvant pas rejoindre tous les week-ends leur club, jouent avec le pôle France qui est considéré comme un club en championnat.

Ainsi, cela permettra aussi aux athlètes dont la maturité est plus tardive de continuer à bénéficier d'un réel temps de jeu à haut niveau, ce qui ne serait peut-être pas le cas s'ils rejoignaient un club professionnel à ce niveau de formation.
Ce système permettra aux clubs professionnels de voir évoluer les jeunes du pôle France en situation de jeu réel, et de mieux apprécier leurs qualités pour un recrutement potentiel.

Au niveau de l'encadrement, cette modification a des répercussions directes. En effet, l'encadrement doit logiquement être renforcé. Nous avons donc choisi d'opter pour la stratégie suivante : maintien des entraîneurs actuels + renfort d'un entraîneur officiant aussi dans le staff de l'équipe de France senior. Cela permet aux jeunes et aux entraîneurs de travailler avec quelqu'un qui côtoie au plus près le très haut niveau de performance. Ce principe permet aussi de mettre en place une rotation en fonction de l'évolution du staff des A, et non plus d'être figé.

Chez les féminines, la même logique d'organisation est mise en place.
Les raisons en sont cependant différentes.
Une des principales problématiques chez les féminines est la sortie de filière. Les jeunes filles jouent très peu en tant que titulaire dans les clubs professionnels qui leur préfèrent des joueuses étrangères pour diverses raisons. Ceci a pour conséquence de retarder voir de freiner leur courbe de progression sur une tranche d'âge et un niveau de développement essentiel. En les gardant un peu plus longtemps en pôle et surtout en leur permettant de se confronter aux meilleures joueuses sur un niveau de championnat professionnel, les jeunes françaises auront les moyens de progresser significativement.

Ainsi, deux niveaux de jeu seront proposés, selon les aptitudes et la progression de chacune. Un niveau de jeu en championnat fédéral et un niveau de jeu en championnat professionnel.
L'encadrement sera logiquement revu à la hausse, avec la même logique que pour les masculins : un entraîneur issu du staff des A pour garder une même cohérence de formation, de discours et pour permettre un partage du modèle de performance avec les entraîneurs du pôle France.
D'un point de vue pratique et opérationnel, une licence (type CFCP) devra permettre aux athlètes en formation de pouvoir jouer dans les deux championnats FFvolley ou LNV.

De plus, **le dispositif de licence PES** (et donc PPF maintenant) devra être étendu afin de permettre aux athlètes d'être licenciés en pôle France et dans un club de ligue professionnelle. Cela donnera l'opportunité aux joueurs et joueuses de bénéficier d'une formation sur mesure selon leur progression.
Il sera opportun de proposer un système qui permettra à un(e) joueu(se)r de signer un contrat professionnel de 2 ans avec un club professionnel : la première année, il/elle continue à jouer au pôle France en ligue professionnelle (tout en étant salarié(e) du club). La deuxième année, son niveau de jeu lui permettra d'être performant(e) en club pro. Il/Elle rejoindra donc naturellement l'équipe professionnelle et son club qui est assuré de le/la récupérer à la sortie du pôle France.
Ce système gagnant / gagnant donne une réelle opportunité de formation continue de haut niveau qui est bien sûr bénéfique aux athlètes, mais qui permet aussi aux clubs professionnels de s'investir sur la formation des jeunes différemment (par rapport aux centres de formation).
Ce dispositif sera bien sûr réservé aux forts potentiels.

En beach volley, la stratégie d'un centre unique au CREPS de Toulouse est retenue. Il s'agit en effet de réunir sur un même site, les entraîneurs des équipes de France jeunes et seniors, filles et garçons.
L'analyse de la précédente olympiade montre que la dispersion des moyens, humains et financiers, n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés.
Les deux premières années de l'olympiade, de nouvelles paires se forment et la fédération leur offre la possibilité de sortir sur des compétitions CEV et FIVB. A l'issue de ces deux ans, selon les évolutions des paires et de l'évaluation de leur potentiel, la fédération priorisera sur les plus performantes pour la préparation olympique en elle-même.

LES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESIONNELS : LABEL FÉDÉRAL

En volley-ball, les centres de formation ne sont pas une obligation réglementaire pour les clubs professionnels.
Ces structures sont une suite logique de la formation des jeunes, issus soit des pôles espoirs, soit des pôles France. Leur rôle est principalement de préparer les joueurs et joueuses au passage professionnel.
Pour la filière de formation, et donc la préparation des équipes de France à l'obtention de podiums sur des compétitions de référence, le niveau d'exigence lié à l'agrément ministériel doit être complété par un label fédéral plus spécifique.
Cela permettra un meilleur suivi des athlètes.
Ce label répondra à un cahier des charges qui sera co-construit avec les responsables des centres de formation.

LES ÉQUIPES DE FRANCE

L'objectif des équipes de France est d'atteindre les podiums sur les compétitions de référence. Les moyens mobilisés sur la filière de formation à travers ce PPF devraient permettre aux équipes de France Jeune de répondre positivement à cet objectif. Ces équipes de France sont engagées sur toutes les compétitions de référence, ainsi que sur des tournois concourant à leur préparation.

Pour ce qui concerne les équipes de France A

Indoor Masculins : le staff a été en partie renouvelé. L'entraîneur sélectionneur reste Laurent Tillie. Les résultats obtenus sur la dernière olympiade ont été historiques : premier titre de champion d'Europe et première Ligue Mondiale décrochée. Cependant malgré une qualification obtenue pour les Jeux Olympiques, la performance réalisée n'a pas été à la hauteur des espérances. Les objectifs pour l'olympiade à venir sont de renouveler la présence de l'équipe de France sur les podiums des championnats d'Europe, mais aussi sur les championnats du monde. En revanche, cette fois, outre la qualification aux JO, qui reste une épreuve en elle-même (seules 12 places sont disponibles !), l'objectif est clairement le podium aux Jeux Olympiques de Tokyo. L'organisation en France du championnat d'Europe 2019 en fait un objectif intermédiaire majeur. De plus, l'attribution des Jeux Olympiques à Paris en 2024 permet de travailler sur une planification à long terme.

Indoor Féminines : un projet ambitieux a été initié depuis 2015. Le retour de l'équipe de France sur la scène européenne a été une première étape (inscription sur la Ligue Européenne). Cette année, la FIVB a ouvert les portes du Grand Prix à la France (qui a décroché à cette occasion la 3ème place du groupe C). Un projet à long terme se construit, avec comme objectif principal, le podium aux Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Beach volley féminin et masculin : quatre portes d'entrée possible aux Jeux Olympiques de Tokyo. En ce début d'olympiade les paires ont été modifiées, et la saison a logiquement été riche en enseignements. Des choix stratégiques vont s'opérer à l'issue de la saison 2018. L'arrivée d'un nouvel entraîneur est envisagée. Ce recrutement, associé à la mise en place du centre unique, devrait permettre l'émergence de performances, qui passent par la qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo.

Une problématique récurrente à gérer pour les athlètes investis dans le projet de performance du beach volley : leurs situations socio-professionnelles. Ces athlètes, à l'inverse de ceux qui sont salariés en indoor par les clubs professionnels, ne bénéficient pas d'une situation socio-professionnelle satisfaisante. L'accès pour ces athlètes au dispositif du Pacte de Performance serait une opportunité leur permettant de sortir d'une situation précaire et fragilisante, qui est non propice à la réalisation de performance de haut niveau.

LOGICIEL DE SUIVI DES ATHLÈTES

La formation des athlètes de haut niveau nécessite l'investissement de nombreuses personnes, sur plusieurs années, et souvent dans des structures différentes au fil de leur évolution.

Afin d'optimiser le suivi et l'accompagnement des athlètes, il devenait indispensable de travailler sur la création d'un outil numérique. Cet outil doit permettre aux différents intervenants d'apporter des éléments utiles à la performance, quel que soit leur domaine d'intervention : sportif, médical, scolaire, statistique…
La création de cet outil se fait en partenariat avec l'INSEP et offrira la possibillité de travailler dans la continuité, la cohérence, la recherche de performance. Cet outil facilitera les interactions entre les différents intervenants et les athlètes. A terme, les métadonnées cumulées nous permettront d'apporter une analyse objective sur la construction de la performance et d'en déduire peut-être de nouvelles pistes de travail.

2

LE SUIVI MÉDICAL RÈGLEMENTAIRE

1. NATURE DES EXAMENS MÉDICAUX PRÉALABLES À L'INSCRIPTION ou dans les deux mois suivant cette inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs dits « Projet de Performance Fédéral »

Pour être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs « Projet de Performance Fédéral », prévues aux articles L.221-2, R221-3 et R221-11 du code du sport, les sportifs doivent effectuer les examens suivants:

1.1) Un examen médical, réalisé selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport, par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

a- Un examen clinique avec interrogatoire, examen physique et mesures anthropométriques

b- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels

c- Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive

d- La recherche indirecte d'un état de surentrainement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la SFMES

NB : à la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologiques et diététiques mentionnés au 1) pourront être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

1.2) Un électrocardiogramme de repos avec compte-rendu médical

A ce « socle commun », nous souhaitons rajouter les examens suivants pour ce bilan initial :

1.3) Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

1.4) Une échocardiographie trans-thoracique de repos avec compte rendu médical.

2. **NATURE ET PÉRIODICITÉ DES EXAMENS DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE**, pour les sportifs inscrits sur la liste des Sportifs de Haut Niveau (SHN) et sportifs dits « Projet de Performance Fédéral » (PPF) :

Le suivi médical (SMR) sera identique pour les deux groupes de sportifs (SHN et PPF) mais nous différencierons cette surveillance médicale, selon l'âge des sportifs concernés (sportifs mineurs <18 ans et sportifs majeurs >18 ans), en conservant pour les mineurs, le principe d'une deuxième visite médicale de contrôle (dite visite 2).

A.- Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs mineurs visés à l'article L. 231-6 du code du sport comprend :

1°) deux fois par an :

a) Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant:

- un entretien,
- un examen physique,
- des mesures anthropométriques,
- un bilan diététique suivi de recommandations avec le recours si besoin à un(e) diététicien(ne),
- la recherche de signes de surentraînement (par questionnaire notamment),
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

b) Un bilan psychologique réalisé, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale. Ce bilan psychologique visera à :

- détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection,
- prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive,
- orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.

2°) une fois par an :

- un électrocardiogramme de repos avec compte rendu médical,
- un bilan dentaire.

3°) Une fois tous les quatre ans :

- Une échocardiographie transthoracique.

Les examens prévus une fois par an, ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif, s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical initial prévu pour l'inscription sur les listes.

B.- Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs majeurs visés à l'article L. 231-6 du code du sport comprend :

1°) une fois par an :

a) Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant

- un entretien,
- un examen physique,
- des mesures anthropométriques,
- un bilan diététique suivi de recommandations avec le recours si besoin à un(e) diététicien(ne),
- la recherche de signes de surentrainement (par questionnaire notamment),
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

b) Un examen électrocardiographique de repos avec compte rendu médical.

c) Un bilan psychologique réalisé, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale.

2°) Une fois tous les quatre ans :

- Une échocardiographie transthoracique

Les examens prévus une fois par an, ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif, s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical initial prévu pour l'inscription sur les listes.

2

LA CARTOGRAPHIE DES PÔLES

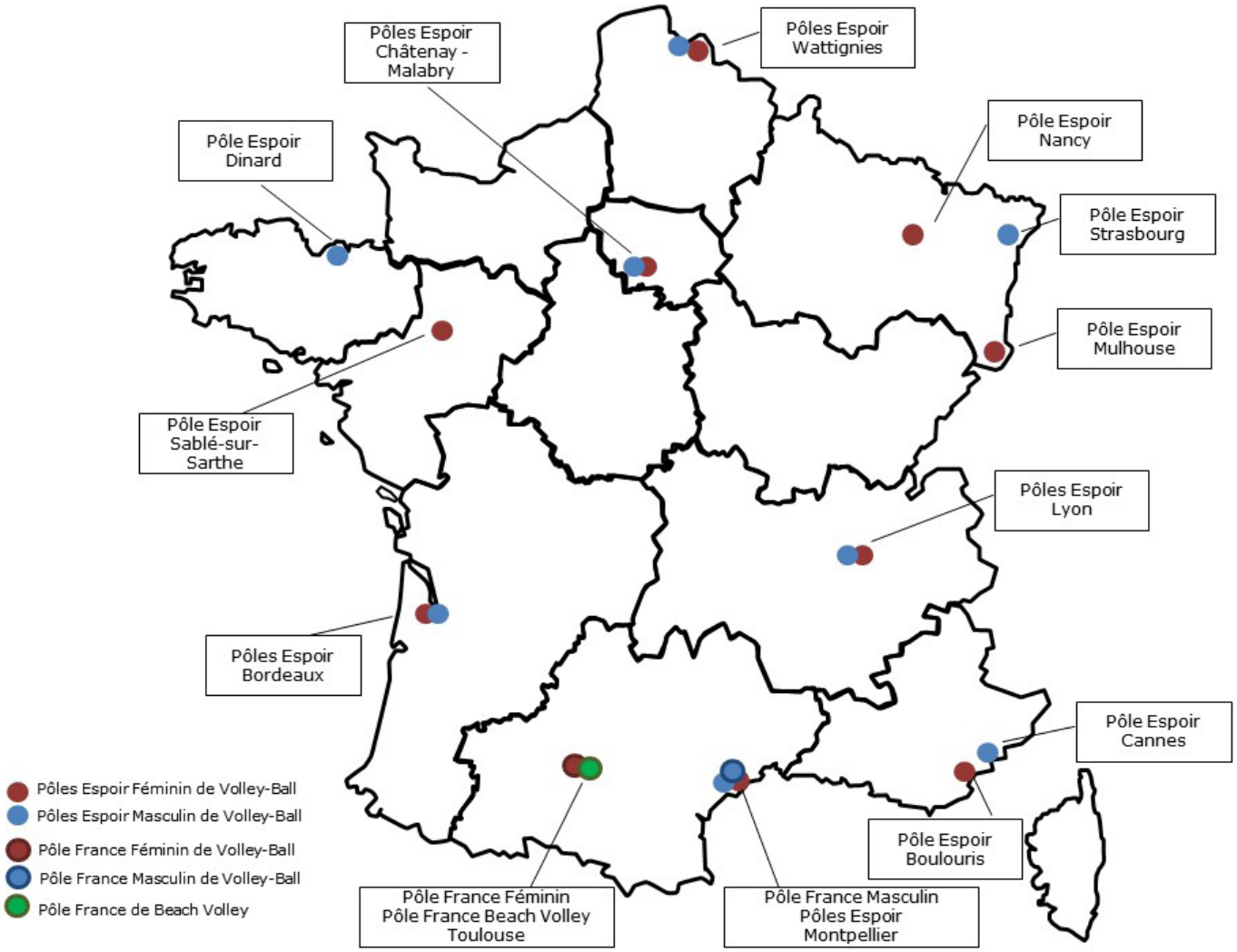

3 CONVENTION PARALYMPIQUE ET/OU PRISE EN COMPTE DES SPORTIFS EN SITUATION DE HANDICAP.

CONTEXTE

La FFvolley a obtenu la délégation ministérielle de la discipline « volley assis » depuis le 1er janvier 2017. La Fédération porte le projet du Haut Niveau avec comme objectif d'une équipe de France masculine et une équipe de France féminine pour les jeux paralympiques 2024 à Paris. Tokyo 2020 ne peut être considéré comme un objectif mais comme une étape.
Au sein de la Direction Technique Nationale, une cheffe de projet a été nommée et collabore avec une élue chargée de mission du bureau exécutif fédéral sur le dossier du volley assis.
Une commission fédérale volley assis (CFVA) a été créée. Des licences spécifiques « compétition para-volley » ont été mises en places avec l'option « volley sourd » ou « volley assis » ainsi que leur pendant en loisir.

ACCÈS AU SPORT DE HAUT NIVEAU

1. DÉTECTER ET/OU IDENTIFIER DES POTENTIELS DES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU EN SITUATION DE HANDICAP, GÉNÉRATION 2024

La détection des joueur(se)s se fera au sein des clubs fédéraux où des sections se mettent en place. Une communication nationale interne et externe a démarré avec l'intégration du volley assis dans la campagne de rentrée vers les clubs de la fédération.
La cheffe de projet coordonne la détection en s'appuyant sur un maillage territorial composé d'un réseau de différents acteurs. Leur grande majorité a suivi une formation fédérale d'entraîneurs, sur des animations soit en tant que joueur(se)s soit en tant qu'entraîneurs sur les stages du Groupe France.

1.1. Actions de promotion et d'information

Une large campagne d'information sera organisée via les réseaux des professionnels de l'appareillage, des associations de personnes amputées et de la rééducation fonctionnelle.
L'information portera notamment sur le handicap minimum et le niveau de jeu dans les clubs de la FFvolley.

Deux à trois opérations promotionnelles de grande envergure avec le Groupe France seront mises en place chaque année afin de faire connaître l'activité au plus grand nombre et suscité des vocations (en 2017: démonstration lors des finales à Coubertin de la Ligue Nationale de Volley, démonstration et initiation lors des Journées Olympiques aux Invalides, opération Sentez-vous Sport à la Villette).

Une nouvelle action de détection basée sur l'organisation de tournois « à la mélée » : format de tournoi particulièrement adapté aux sports collectifs paralympiques émergeants. Chacun s'y rend à titre individuel. Les équipes sont composées sur place. Elles sont ensuite recomposées à la mi-journée afin de démarrer un deuxième tournoi avec un rééquilibrage des niveaux en fonction des observations des joueur(se)s.

1.2.Actions de structuration

Les axes de développement majeurs :
- *Le maillage territorial : ouverture de sections au sein des clubs*
- *L'offre de pratique régulière : créneaux ouverts à la pratique du para-volley*
- *L'augmentation du nombre de licenciés*

Un Challenge national sera créé dès 2018 avec un règlement incitatif (7 journées de compétition, avec des finales donnant des points de classement et des points de participation). Les journées sont indépendantes les unes des autres. Une personne au minimum en situation de handicap par équipe de 4 joueur(ses) mixte est nécessaire à la participation des équipes.

Un partenariat structurant avec le CNSD :
Une convention est mise en place avec le Centre National des Sports de la Défense. Ce travail avec le CNSD présente un aspect particulièrement intéressant au regard de la détection. En effet, des blessés militaires présentent chaque année une équipe nationale volley assis aux Invictus Games.
Par ailleurs, le projet avec CNSD en fait le centre national de volley assis dans un futur proche pour des regroupements ponctuels et réguliers.

D'autres conventions sont en projet avec d'autres institutions comme :
- la FF des Sports d'Entreprise
- l'association nationale «Premiers de cordée»
- des centres de rééducation fonctionnelle comme à Berck

2. ORIENTER ET ACCOMPAGNER LES SPORTIFS À POTENTIEL

Il existe deux classifications permettant de jouer au niveau international dans une compétition officielle :
- les « D » Disabled ont un handicap reconnu à 100%, comme par exemple une amputation
- les « MD » Minimaly Disabled ont un handicap reconnu à moindre niveau, comme par exemple une limite de flexion articulaire. Seulement deux MD sont autorisés dans l'équipe et un seul sur le terrain en même temps.

La kinésithérapeute du Groupe France va devenir le classificateur officiel (national et international surtout).
Dans un premier temps, il n'y aura pas de réelle classification restrictive au niveau national pour permettre le développement de l'activité ; seuls ceux du groupe France seront suivis à ce niveau. Donc la gestion de la classification nationale et internationale ne se fera pas sur le même plan.

Une fois détectés, les potentiels haut-niveau sont regroupés en stage tous les trimestres.
Le collectif national identifié participe à des tournois internationaux régulièrement ou des matchs amicaux à l'occasion des regroupements.
Un suivi de leur entrainement en club est réalisé sous la responsabilité de l'entraîneur en responsabilité.

3. FORMATION

Les joueur(se)s s'entraînant principalement en club, la priorité doit être donnée sur la formation de leurs entraîneurs. Ceux-ci sont donc systématiquement invités à participer aux stages du collectif France. Des sessions de formation sont aussi régulièrement organisées sur le territoire afin de proposer aux entraîneurs de clubs de s'initier à l'encadrement de cette pratique.

Dans la nouvelle architecture des formations de la FFvolley, deux niveaux de formation seront mis en place pour les entraîneurs :
- 2 formations annuelles d'entraîneurs de niveau 1 volley assis en 12h (2 jours) avec apports théoriques et pratiques correspondant à un module du diplôme d'entraîneur régional
- 1 formation annuelle d'entraîneurs de niveau 2 volley assis en 30h (4 jours) avec apports théoriques et pratiques correspondant à un module du diplôme d'entraîneur national.

4. ÉVALUER

L'augmentation du nombre de sections, de pratiquants et de licenciés sera l'indicateur sur l'olympiade. Pour les licenciés, 3 types de licences volley assis possible :
- la licence compétition para-volley – volley assis. C'est celle-ci qui sera importante pour le PPF.
- la licence compet'lib option volley assis pour faire de la compétition d'un niveau inférieur localement et en loisir
- la licence volley pour tous avec option volley assis pour s'entrainer uniquement, sans compétition.

Le nombre de joueur(se) du Groupe France hommes et femmes devra aussi augmenter afin de séparer les groupes d'entrainements masculins et féminines mais aussi de créer une équipe réserve.

PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE

1. MODALITÉS DE SÉLECTION AUX JEUX PARALYMPIQUES

A titre indicatif, 8 places au total pour se qualifier aux jeux paralympiques de 2020 :
- 2 places pour les 2 meilleures équipes des Championnats du Monde 2018
- 1 place pour l'équipe du pays hôte
- 1 place pour le premier (pas encore qualifié) de chaque championnat de zone de 2019 (Europe, Asie, Afrique et Amérique du Sud)
- 1 place pour l'équipe vainqueur du tournoi de qualification de 2020

2. ENCADREMENT DES COLLECTIFS

Le niveau actuel du groupe France est logiquement éloigné du haut niveau international car nous venons de démarrer l'activité. Nous sommes une nation émergeante dans la discipline.
L'objectif de la fédération est d'atteindre le podium des tournois internationaux « new nations » d'ici 2019 puis de rentrer dans le circuit des compétitions internationales à partir de 2019/2020.

Le staff est composé de membres bénévoles à ce jour avec un groupe élargi d'entraîneurs investis et un entraîneur principal à sa tête, un préparateur physique et une kinésithérapeute.
Aucun entraîneur n'a d'expérience du niveau international. Par contre, ils encadrent du volley assis depuis plusieurs années. La kinésithérapeute, également le classificateur, jeune diplômée sortant major de sa promotion, rentre dans une spécialisation de kiné du sport et parle couramment anglais (ce qui est indispensable pour rentrer dans le cursus de formation de la classification internationale).

Depuis le début du programme, des entraîneurs de haut niveau étrangers sont conviés pour apporter leur expertise auprès de notre encadrement lors des stages et des compétitions.
De plus, au fil de la structuration de cette activité, l'objectif est de professionnaliser le staff, pour favoriser leur disponibilité au bénéfice de la performance.
Au niveau des joueur(se)s, comme pour les internationaux valides, ils signeront une charte, pour formaliser leur engagement moral dans le projet.

3. LE COLLECTIF FRANCE AU DÉMARRAGE DU PROGRAMME

Chez les masculins nous avons sélectionné 10 joueurs:
-5 joueurs amputés d'un membre inférieur (3 fémoral, 2 tibial)
-2 hommes qui ont été atteints de la poliomyélite jeune avec les membres inférieurs très affaiblis)
-1 joueur ayant un bras manquant de naissance, avec une petite main au niveau du coude
-1 joueur en fauteuil roulant
-1 joueur ayant un problème de mobilité d'épaule

Au niveau des féminines, 4 joueuses :
-1 joueuse en fauteuil roulant
-1 joueuse amputé d'un membre inférieur, en fauteuil également
-1 joueuse ayant un problème de marche
-1 joueuse ayant un problème au niveau du visage

Les différents axes de développement et de structuration décrits précédemment devraient nous permettre à la fin de l'olympiade d'augmenter significativement de nombre de pratiquants. Nous serons alors en mesure d'étoffer ce groupe France, et de mettre en place des critères de sélections plus drastique en vue d'un parcours compétitifs plus exigent sur l'olympiade suivante.
Les stages du collectif France se feront soit au CNSD soit dans des clubs volley « référents paralympiques » avec un nombre de stages qui augmentera au fur et à mesure sur l'olympiade ainsi que des confrontations avec les nations européennes.

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

L'assiduité sur l'ensemble des stages nationaux.
L'augmentation du nombre de joueur(se)s dans le Groupe France.
L'augmentation du niveau de jeu des joueur(se)s individuellement et collectivement
Engagement du suivi des plannings d'entraînement

Par ailleurs, le respect de la charte est un élément essentiel dans le respect des valeurs de ce projet qui démarre. Les valeurs du paralympisme sont bien entendu incluses dans la charte :

Courage : Repousser sans cesse ses propres limites
Détermination : Organiser sa vie autour du projet sportif prioritaire
Inspiration : Montrer l'exemple, transmettre
Egalité : Ne pas tricher, bousculer les idées reçues

4 PRISE EN COMPTE RENFORCEE DU SPORT DE HAUT NIVEAU FÉMININ

PRÉAMBULE :

Depuis de nombreuses années, on constate chez les féminines un manque évident de résultats probants :

- Aucune médaille en championnat d'Europe
- Aucune médaille en championnat du monde
- Aucune qualification aux Jeux Olympiques

Au début de la saison internationale 2017, la France était 44ème au ranking mondial.
Ce constat d'échec, à l'heure où Paris est la ville organisatrice des Jeux Olympiques en 2024, n'est plus supportable.
De nombreux débats ont eu lieu, beaucoup d'analyses et d'échanges qui aboutissent systématiquement à la même conclusion.

> Il est urgent :

- d'améliorer notre système de formation en y associant l'ensemble des acteurs du volley-ball français
- d'investir fortement et durablement sur les programmes des équipes de France.

Cet investissement sans précédent est aujourd'hui apporté par la fédération. Un programme ambitieux et structuré peut enfin se mettre en place.

Le projet intègre les deux axes de développement précédemment cités, qui sont étroitement liés.

4

LA FILIÈRE DE FORMATION DES JOUEUSES

1- OPTIMISER LA FORMATION INITIALE DES JEUNES FILLES

Beaucoup d'études montrent que le travail de la force chez les jeunes filles doit se faire, pour un rendement efficace à long terme, dans les 6 mois qui suivent le pic de puberté. Pourquoi ce travail est-il si important dans le modèle de performance du volley-ball ? Car il impacte directement la qualité de saut (détente), dont on comprend aisément l'importance en volley-ball.
Si on considère que la moyenne de ce pic de puberté se situe à 12 ans chez les jeunes filles, on sait alors qu'il faut optimiser le travail de la force entre 12 et 13 ans.
A cet âge-là, les filles ne sont pas encore entrées dans nos structures pôle espoirs.
Où sont-elles ? En club bien sûr, et pour les meilleures elles sont regroupées au sein des CRE.
Or, on sait que l'équipe de France qui jouera en 2024 les Jeux Olympiques, a aujourd'hui entre 12 et 20 ans.
Une partie de la stratégie de performance doit donc être mise en place chez les très jeunes catégories.
De plus, en donnant dès le départ de meilleures chances aux jeunes filles de performer en équipe de France Jeune, on leur donne aussi plus de chance de réussir en équipe de France senior.

2- ADAPTER L'ENTRÉE DANS LA FILIÈRE

Compte tenu des catégories internationales, et du développement physique des jeunes filles, la filière de formation doit évoluer, et recruter un an plus tôt les joueuses dans les pôles espoirs.
Nous allons donc rajeunir d'un an l'entrée dans la filière de formation, en pôle espoir.
Ainsi, le développement des qualités physiques des jeunes filles sera optimisé au regard de leur développement pubertaire.
Cette réforme sera mise en place dès la rentrée 2018.

Par ailleurs, un regard particulier devra être porté sur les jeunes filles des CRE. Ainsi, les entraîneurs des pôles espoirs et France, auront intégré dans leur lettre de mission, un travail sur les CRE :
- mise en place d'une batterie de tests physique dès les stages de la Toussaint 2017, avec suivi des évolutions des joueuses à potentiel
- formation des entraîneurs des CRE pour leur transmettre les compétences nécessaires à la formation physique des jeunes filles

3- REGROUPER AU PÔLE FRANCE DE TOULOUSE LES MEILLEURES POTENTIELLES

Dès la catégorie cadette, les meilleures jeunes filles seront invitées à intégrer le pôle France. Les juniors pourront être conservées au pôle après leur BAC si leur formation sportive n'est pas complètement aboutie. Ainsi, elles ne s'engageront en club professionnel qu'une fois leur maturité sportive atteinte.

4- ORGANISER DEUX NIVEAUX DE JEU AU PÔLE FRANCE

En complément de leur formation sportive, les joueuses ont besoin d'acquérir de l'expérience en condition réelle de jeu, donc en championnat.

- Un premier niveau de jeu sera proposé pour les plus jeunes en championnat fédéral (N2 ou Elite selon le niveau des générations)
- Un deuxième niveau de jeu en Ligue A pour les plus mûres (ceci n'est envisageable que grâce à la volonté affichée de la LNV de contribuer, à son niveau, à la réussite du projet féminin. Cela sera formalisé à l'occasion de la signature de la convention entre les 2 institutions)

5- RENFORCER DE L'ENCADREMENT AU PÔLE FRANCE

Aujourd'hui deux cadres techniques entraînent les filles du pôle France avec le renfort d'une préparatrice physique.
A partir de la rentrée 2017, un salarié fédéral viendra renforcer l'effectif du staff.
En septembre 2018, un salarié supplémentaire ou cadre technique complètera définitivement l'équipe d'encadrement. Ainsi le staff renforcé, sera en mesure de dispenser une formation plus performante.
Rétro-planning du renforcement de l'encadrement
Sept 2016 : 2 entraîneurs volley + ½ tps Prep physique
Sept 2017 : 3 entraîneurs volley + ½ tps plein Prep physique + 1 stagiaire en formation
Sept 2018 à 2024 : 4 entraîneurs volley + ½ tps Prep physique + 1 stagiaire en formation

6- TRANSMISSION DU SAVOIR

Nous prévoyons la prise en charge d'un stagiaire en formation pour renforcer l'équipe d'encadrement, et travailler sur la transmission des connaissances et compétences. Chaque année, un stagiaire différent pourra bénéficier de cette opportunité.

La philosophie concernant les missions des entraîneurs est de faire en sorte de diffuser la dynamique du pôle France sur l'ensemble de la filière. Chaque entraîneur du pôle devra assumer en parallèle, une mission complémentaire au sein de la filière :
- Coordination du secteur féminin
- Formation de cadre
- Suivi technique et physique des potentielles
- Entraîneur EDF Jeune

7- RENFORCER LE PÔLE FRANCE EN TANT QUE CENTRE DE RESSOURCE DE RÉFÉRENCE

A l'instar de ses homologues masculins, le secteur féminin instaurera les camps d'entraînement des A'. Ceci permettra aux joueuses à potentiel et aux jeunes espoirs non retenues en sélection nationale de continuer à travailler durant la période estivale. Ainsi, le sélectionneur des A, peut en cas de besoin « puiser » dans ce réservoir opérationnel durant la saison internationale, et les non sélectionnées poursuivent leur progression dans l'optique d'un projet à long terme.

Ces stages sont des occasions intéressantes pour permettre aux entraîneurs de se regrouper et travailler ensemble dans le cadre de ce qu'on peut appeler « Les universités d'été ». Cet espace privilégié pour la formation continue des entraîneurs devrait permettre à l'ensemble de la filière de progresser.

Le site du pôle France et du CREPS de Toulouse renforce cet esprit de formation et de site d'excellence sportive.

L'ÉQUIPE DE FRANCE A

Le classement de la France au ranking n'est pas acceptable. Aussi, en plus de la réforme programmée sur la formation des joueuses, il était important et complémentaire d'agir également sur l'équipe de France.

Du fait de son manque de résultat, la fédération a longtemps eu tendance à considérer le programme de l'équipe de France féminine comme une variable d'ajustement budgétaire. Ainsi, on a constaté un manque évident de continuité dans les différentes actions qui ont pu être engagées. Cela impacte directement les résultats. Mais aussi, ces diverses désillusions ont affectées le secteur féminin depuis des décennies.

Pour agir efficacement, le projet doit s'inscrire dans la durée

Dès son arrivée en 2016, le président a décidé de relancer l'équipe de France féminine :

- En 2016, l'équipe de France a participé de nouveau à la Ligue Européenne après 3 ans d'absence. Le nombre de journées de stage a été considérablement augmenté.

- En 2017, suite à sa réélection, le président Eric Tanguy, qui avait inscrit le projet féminin dans son programme, renforce encore la saison des filles. Le staff est renouvelé (Félix André, vainqueur de la Coupe de France avec son club en 2017), et Laurent Delacourt (qui renforcera le pôle France à Toulouse dès septembre 2017), dans l'optique d'une cohérence performante entre la filière de formation et l'équipe de France. Enfin, une collaboration est mise en place avec un entraîneur de renommé dont le palmarès et les compétences sont unanimement reconnus.

L'équipe de France a été rajeunie afin de travailler dès maintenant, avec la Génération 2024. Les Bleues se sont classées 3èmes de leur groupe en Grand Prix et participent à la Continental Nations League l'an prochain (2018).
Enfin, la fédération a participé aux Universiades à Taipei, et termine 7ème. Ceci rentre également dans une politique de rapprochement avec le monde scolaire (détection et développement).

- En 2018, un entraîneur de renommée internationale sera engagé afin de renforcer la cohérence et la pertinence du projet. Il sera le chef du projet « Génération 2024 » ; en plus de la responsabilité d'entraîneur de l'équipe de France A, il sera en charge de la formation continue des entraîneurs de la filière de formation féminine. Il sera ainsi le garant de la cohérence et de la qualité des contenus de formation des joueuses.

- En 2019, l'équipe de France doit pouvoir se qualifier pour les championnats d'Europe. La nouvelle formule du championnat d'Europe (4 poules de 6) permet de se fixer comme premier objectif de sortir des poules et d'atteindre les 1/8è de finale. Cela validerait une montée en puissance du niveau de jeu des Françaises ainsi que la première partie du projet.

- Entre 2020 et 2024 : se qualifier à la Challenger League régulièrement et accéder à la VolleyBall Nations League, participer au championnat du monde, viser les demi-finales des championnats d'Europe. Continuer de progresser au ranking mondial, pour figurer dans les 12 meilleures équipes mondiales à l'approche des JO de Paris.

Conclusion

Les joueuses espèrent depuis plusieurs générations, que la Fédération, avec le soutien du Ministère des sports, leur donne une véritable chance de performer.

- *Ce projet s'inscrit sur la durée.*
- *Ce projet est structurant au regard de la formation.*
- *Ce projet est performant au regard des exigences du sport de haut niveau.*

Les volleyeuses seront prêtes pour défendre les couleurs de la France aux Jeux Olympiques de Paris en 2024, si on leur donne les moyens. Elles méritent que nous leur accordions notre confiance, notre considération. Elles ont légitimement le droit de bénéficier enfin d'un programme crédible.

5 PRISE EN COMPTE DES SPORTIFS ISSUS DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

Que ce soit les Antilles, l'Ile de la Réunion ou la Nouvelle Calédonie et Tahiti, ces territoires sont passionnés par le volley-ball. La pratique y est très importante. L'éloignement est bien-sûr une difficulté majeure pour intégrer nos ligues dans la dynamique fédérale. Aussi, de nombreuses actions ont été menées afin que l'ensemble de nos licenciés soit intégré au projet fédéral.
En ce début d'Olympiade, la FFvolley a signé une convention prometteuse avec la fédération de Tahiti qui nous permet d'envisager un partenariat bénéfique pour le PPF de la FFvolley.

Dynamique compétitive :
Ainsi, une politique particulière de soutien est développée sur le niveau des compétitions nationales. C'est grâce à ce volontarisme qu'en 2017, la FFvolley a proposé aux clubs métropolitains de Nationale 3 et Nationale 2 de retrouver les équipes championnes d'Outre-mer, lors des phases finales qui se sont tenues en Ile de France. Au total, 13 équipes Outre-mer ont été accueillies (7 masculines et 6 féminines)
L'objectif était de déterminer le champion de France (métropole et Outre-mer).

Pour les plus jeunes :
Chez les plus jeunes, chaque année, la fédération réserve des places à des équipes d'Outre-mer pour les volleyades. La fédération invite les équipes, et leur permet ainsi de participer à cette grande fête du volley pour les jeunes. Cela permet aussi à nos entraîneurs de voir ou revoir des potentiels qu'ils ont plus rarement l'occasion d'observer.

Détection / formation :
La DTN, via les cadres techniques en charge de la détection, effectue un suivi pluriannuel dans les territoires d'outre-mer. Chaque visite est l'occasion de rencontrer de nombreux clubs et comités. Ces visites sont aussi l'occasion d'actions de formation des entraîneurs, et d'entretien du réseau local. Les cadres techniques sont missionnés indifféremment sur des actions indoor et beach volley.

Individualisation :
Enfin, la fédération a créé une licence PES, qui permet aux joueurs intégrant des structures de formation métropolitaine de bénéficier d'un système de double licence. Ainsi, les jeunes peuvent parfaire leur formation de la semaine en jouant dans une équipe de club de proximité le week-end, sans perdre l'attache de leur club formateur.

6 DETECTION, IDENTIFICATION ET ACCOMPAGNEMENT

volley ball

Aux championnats du monde et d'Europe ainsi qu'aux Jeux Olympiques, la durée du tournoi est d'environ 2 semaines, consistant en 7 à 10 matchs jusqu'à la finale en fonction des formats.

Les exigences du volley-ball à haut niveau requièrent des qualités physiques, techniques, tactiques et mentales reconnues. Nous pouvons les traduire par une aptitude à répéter et produire des réponses individuelles optimales à des situations d'opposition et de coopération brèves et variables avec ses coéquipiers.
Ces réponses nécessitent la production de mouvements de puissance élevée et maximale avec de très courts intervalles de récupération.

beach volley

Le format de compétition aux Jeux Olympiques se déroule sur 2 semaines, aux championnats du monde sur 10 jours.

Les exigences du beach volley à haut niveau requièrent des qualités physiques, techniques, tactiques et mentales reconnues. Nous pouvons les traduire par une aptitude à répéter et produire des réponses individuelles optimales à des situations d'opposition et de coopération brèves et variables avec son coéquipier.
Le beach volley étant un sport d'extérieur, les paramètres environnementaux (vent par exemple) mobilisent la capacité d'adaptation des athlètes.
Ces réponses sont apportées par la production de mouvements de puissance élevée et maximale avec de très courts intervalles de récupération.
La surface de jeu (sable) mobilise de manière importante la capacité aérobie des athlètes. De plus, cette surface demande une forte capacité à gérer l'instabilité des appuis.

6

CRITÈRES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA DÉTECTION

> Facteurs anthropométriques

Taille, poids, rapports segmentaires, rapports entre les tissus musculaires et adipeux, centre de gravité du corps, harmonie des proportions.

> Capacités physiques

Vitesse de réaction et d'action motrice, endurance-vitesse, endurance-force, force dynamique et statique, souplesse, coordination.

> Capacités physiologiques

Puissance et endurance aérobie et anaérobie.

> Capacités motrices

Equilibre, perception spatio-temporelle, manipulation d'objets et de balles, expression rythmique, sens de la glisse.

> Capacités sportives

Créativité, sens de l'observation, capacité d'analyse, d'apprentissage, d'adaptation et d'anticipation, tactique, intelligence motrice.

> Capacités psychologiques

Concentration, application, assiduité à l'entraînement, persévérance, acceptation de la difficulté, endurance psychologique et motivation, stabilité psychique, maitrise du stress.

> Relations sociales

Acceptation du rôle joué dans l'organisation de l'équipe, rapports entraîneur/entraîné.

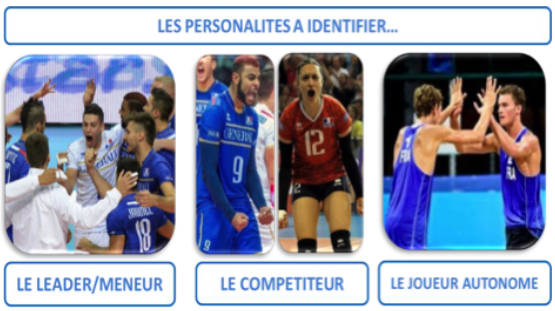

6

STRATÉGIE FÉDÉRALE

Les principales pistes de développement de la détection reposent sur deux axes, déjà évoqués dans la description de l'échelon 1 du PPF « accès au sport de haut niveau » :

- ACTIONS CIBLÉES EN DIRECTION DES NON LICENCIÉS FÉDÉRAUX.

- ACTIONS AUPRÈS DES LICENCIÉS

Par ailleurs, une stratégie de renforcement des relations avec les territoires ultra-marins est nécessaire. Les deux cadres techniques spécifiquement missionnés sur cette thématique de la détection effectueront un suivi renforcé sur ces territoires (visites, animation du réseau local, formation des entraîneurs).

Pour que la détection des jeunes talents soit une réussite, les conditions à respecter :

* ***réseau activé et entretenu par une bonne communication***
* ***réseau en éveil et actif sur son territoire pour repérer les profils***
* ***organiser des stages de regroupements nationaux des potentiels repérés***
* ***investir des nouveaux territoires dans lesquels le réseau est peu présent***
* ***investir et animer le réseau scolaire***
* ***harmoniser, planifier, centraliser les tests effectués sur le territoire***

L'orientation des forts potentiels est aussi une clé importante dans la réussite des projets individuels. Les aider à choisir l'activité pour laquelle ils ont des prédispositions et leur donner envie d'intégrer le processus de formation le plus adapté qui les mènera à la pratique du haut niveau. Cela nécessite un travail important de communication et de pédagogie auprès des familles. Notre structuration permet une orientation dans des structures de proximité, garant du respect de l'équilibre du jeune athlète entre l'environnement familial, son club support et ses proches.

Pour que l'orientation des jeunes talents soit une réussite, quelques conditions incontournables :

- **Un projet partagé par l'ensemble des acteurs** : le (la) jeune concerné(e), la famille, les parents, l'école, les éducateurs, le club, les entraîneurs
- **Un choix déterminé par le projet de l'athlète**
- **S'appuyer sur une organisation nationale bien structurée** : entraîneurs qualifiés, structures identifiées, respect du double projet

7 ENCADREMENT

1- MODALITÉS DE DÉCISIONS ENTRE ÉLUS/TECHNICIENS

La communication entre les élus et la DTN est permanente. Outre les réunions institutionnelles (bureau, CA, AG) les échanges au quotidien, notamment au siège de la fédération sont constants. Un référent DTN est présent sur les réunions d'une grande majorité de commissions fédérales, ce qui permet là encore un partage de l'information et des moments propices aux échanges d'idées. Des experts, choisis par la DTN, pourront être sollicités afin d'exposer des projets aux élus lors des différentes cessions de travail et/ou de prise de décision.
Par ailleurs, le président a nommé des conseillers autour de lui qui ont vocation à confronter de manière constructive l'action de la DTN (DTN, DTN adjoints, chefs de secteur) avec le projet fédéral.

Les relations de travail entre le président et la DTN sont quasi quotidiennes, quel que soit le canal de communication (téléphone, mail, entretien).
La DTN invite également systématiquement le président au colloque des cadres techniques.

Pour ce qui concerne les sélections des équipes de France :
Le sélectionneur soumet à la DTN la liste des sélectionnés, pour validation.

2- MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE DU DTN

ORGANIGRAMME

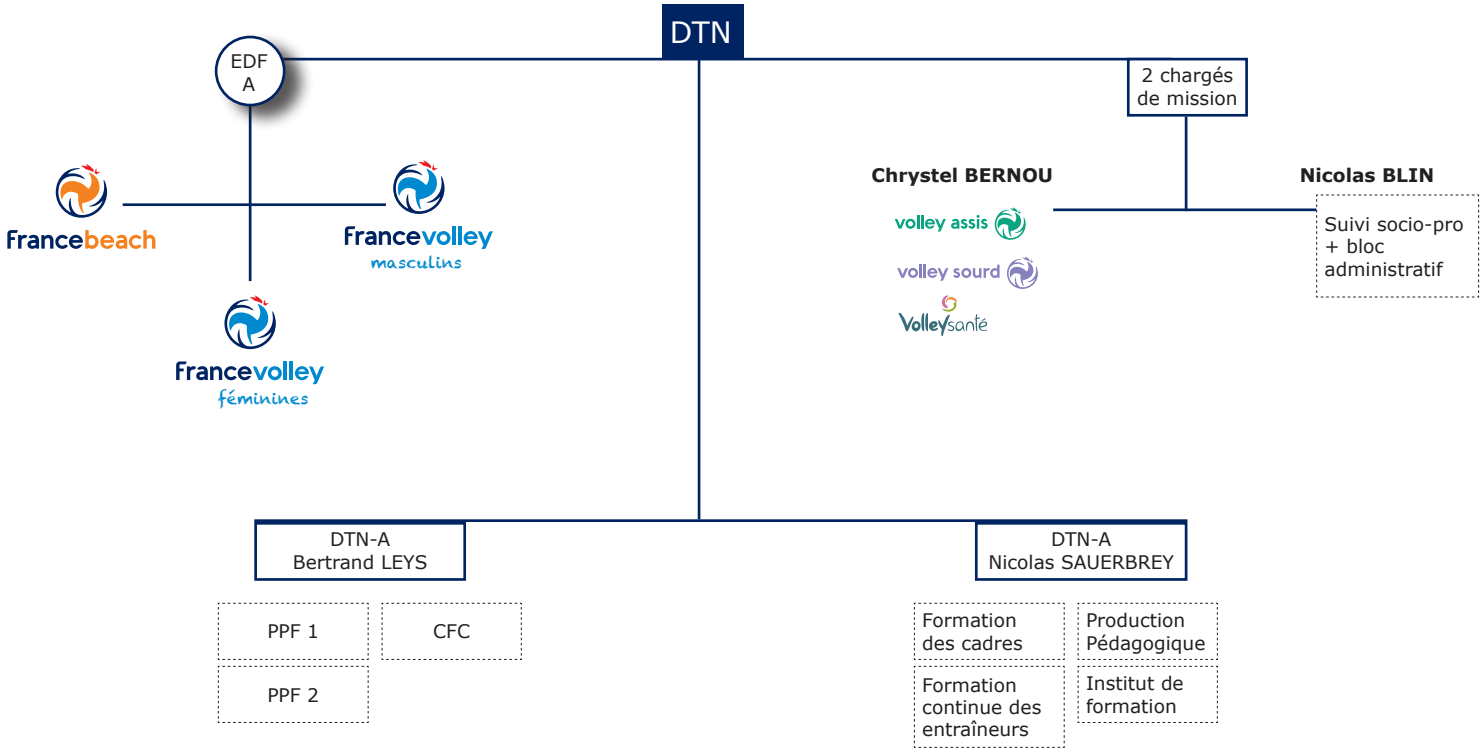

RÉFÉRENT(S) SECTORIEL(S) DU PROJET DE PERFORMANCE ;

* Chef du secteur indoor masculin : Marc Francastel
* Chef du secteur indoor féminin : Jacques Béraud
* Chef du secteur beach volley : Christophe Victor
* Chef de projet numérique : Arnaud Bessat
* Responsable de la détection féminine : Philippe Marta
* Responsable de la détection masculine : Johann Morel

MODALITÉS DE DÉCISIONS ENTRE TECHNICIENS ;

Chaque responsable anime et organise son secteur, en lien avec la DTN et les DTN A pour veiller à la cohérence du projet de performance fédéral.
Des réunions de coordination se tiennent régulièrement.

MODALITÉ DE MANAGEMENT (RECRUTEMENT, SUIVI, ÉVALUATION DES CADRES, RECONNAISSANCE, RECONVERSION)

Des réunions DTN seront très régulièrement organisées. L'objectif, outre le partage et la circulation de l'information, est de débattre ensemble des orientations techniques, de l'avancement des projets et de leur cohérence au regard du projet fédéral.
Chaque chef de secteur dispose d'un budget de fonctionnement afin de réunir aussi régulièrement les collègues de son secteur pour coordonner les actions.

Dès 2017, l'ouverture de 2 postes au concours a été privilégiée. D'autres recrutements sont faits sur la base de CPO contractuels, dans l'optique d'un apport de richesse technique ponctuel, sans installation à long terme sur site.

L'évaluation des cadres est réalisée au regard de leur lettre de mission et de la réussite des projets engagés.

3- STRATÉGIE D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE DES ENTRAÎNEURS DE HAUT NIVEAU ET DE TRANSMISSION DE LEUR SAVOIR

Un des axes qui sera développé sur les années à venir est la formation continue des cadres techniques (comme vu précédemment).

4 - DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE FÉDÉRAL DES ENTRAÎNEURS :

Création d'un groupe de réflexion composé d'experts de la discipline et d'experts de la performance extérieurs à la discipline. L'objectif de ce groupe est d'identifier les différents facteurs qui contribuent directement à la performance et de proposer des axes concrets de travail. Les thèmes suivants pourraient être abordés en priorité :

- débriefing des compétitions
- analyse de la performance
- management d'équipe
- la performance dans le contexte des JO
- formation des entraîneurs de haut niveau
- planification des projets individuels des athlètes

Cette liste non exhaustive a vocation à évoluer en fonction des besoins et des observations.

5 - DISPOSITIFS ET PROJETS « RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT » ET ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE (EN PRÉCISANT LE RÉFÉRENT INNOVATION / HAUTE PERFORMANCE ET SA QUOTITÉ DE TRAVAIL) :

FFvolley Cellule Recherche & Performance

Cette cellule a vocation à coordonner le travail de préparation physique sur les différentes structures de formation des athlètes d'une part, et à mener des projets de recherche dans l'optique de la haute performance d'autre part.

Le développement de la performance demande une expertise importante, notamment dans le domaine de la préparation physique.
Il est scientifiquement admis que les qualités physiques doivent être prioritairement développées à certaines périodes clés de la croissance. Les bouleversements physiologiques liés à cette période impliquent de la part des entraîneurs une grande vigilance quant au choix des axes de travail.

La cellule a vocation à accompagner les entraîneurs des structures de la préfilière, de la filière et des équipes de France, et à suivre les potentiels ciblés par les sélectionneurs des équipes de France.

7

CHAMPS D'INTERVENTION :

- cohérence de la programmation de l'entraînement
- qualité de la préparation physique chez les jeunes athlètes
- prévention des blessures, en relation avec les médecins et kinés
- veille scientifique
- formation des cadres techniques et entraîneurs de la préfilière
- colloque annuel PP / Médical
- suivi des internationaux (A)
- suivi des potentiels
- récupération

COMPOSITION DE CETTE CELLULE :

- Olivier MAURELLI, coordonnateur national de la préparation, référent sur l'EDF A masculine et le camp d'entrainement
- David VASEUX, référent sur le CNVB et les EDF jeunes masculines (Cadets ou Juniors)
- Laurent DELACOURT, référent sur la filière féminine et EDF A féminine
- Aurélien MATUSIAK, référent sur le suivi de l'équipe de France de Beach volley, site de Montpellier
- Marine GARGAGLI, référente sur le suivi du pôle France féminin de Toulouse et le Beach volley, site de Toulouse
- Robin CANDAU, Professeur d'Université, spécialisé dans la charge d'entrainement et le traitement du signal
- Jacques PRIOUX, Professeur d'Université, spécialisé dans la mesure de l'activité physique
- Stéphane MORIN, Doctorat d'état, spécialisé dans le suivi de la charge d'entrainement
- Sébastien RATEL, Maitre de Conférence Universitaire (HDR), spécialisé dans le développement de l'enfant et de l'adolescent
- Frantz GRANVORKA, ostéopathe et préparateur physique d'un club professionnel
- Jean-Paul ANDREA, kinésithérapeute de l'EDF A masculine
- La commission médicale de la fédération française de Volley
- Sacha LIGUORI, étudiant en école d'ingénieur

8 PROGRAMMATION ET FINANCEMENT

Les ligues organisent la gestion et le fonctionnement de l'échelon 1 du PPF, en suivant les directives techniques nationales (cahier des charges).

La fédération assure la formation continue des entraîneurs du PPF, propose un accompagnement technique de la structure, un suivi individualisé des forts potentiels.

Les labels proposés dans ce PPF permettent aux ligues de valoriser leurs structures auprès de leurs partenaires publics et privés.

La préfilière et les pôles espoirs pourront s'appuyer sur le pôle ressource et la cellule de recherche et d'optimisation de la performance qui est au service de la performance et de la formation.

La fédération, dans le cadre spécifique des aides à pensions pour les pôles espoirs peut aider individuellement des familles justifiant de ressources insuffisantes. Chaque année ces aides font l'objet d'une répartition réfléchie, et coordonnée par le DTN A en charge du PPF, les entraîneurs des pôles et le coordonnateur du secteur.

De plus, la fédération pourra aussi mobiliser un soutien financier dans le cadre des « aides aux ligues » accordées annuellement.
Chaque ligue étant particulière, avec un environnement spécifique, il ne peut y avoir de règle générale de financement.

Il est donc important de préciser que les problématiques spécifiques (notamment la présence ou l'absence sur le territoire d'un cadre technique) sont prises en compte dans le cadre de la signature d'une convention entre la fédération et chaque ligue impliquée dans le PPF. Il sera opportun d'y associer la Région et la DRJSCS, acteurs stratégiques et incontournables.

Lorsque les pôles espoirs sont implantés dans des CREPS, une convention pluriannuelle et tripartite est signée entre la ligue régionale, la fédération et le CREPS.

Les pôles France sont placés sous la responsabilité de la fédération.

Le budget de fonctionnement des pôles France prend en compte le fonctionnement, les aides aux pensions, les déplacements en championnat et les équipements.

Pour ce qui est des CFCP labélisés FFvolley, ils sont sous la responsabilité financière des clubs professionnels dont ils dépendent.

Enfin, la fédération prend à sa charge l'ensemble des équipes de France.

Outre le soutien de la convention d'objectif, la recherche et l'augmentation de partenariat privé est un axe fort qui optimise le soutien du PPF.

9 ÉVALUATION

L'évaluation s'appuie notamment sur :
1 - LE POINT D'ÉTAPE ANNUEL À L'ISSUE DE L'ÉVÉNEMENT DE RÉFÉRENCE

Débriefing post saison sportive

2 - LES INDICATEURS COMMUNS : PERFORMANCE, INSERTION, ATTRACTIVITÉ DES STRUCTURES, MÉDICAL (À L'IMAGE DES OBJECTIFS ET INDICATEURS PARTAGÉS DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS)

Chaque fin de saison est l'occasion de tirer les bilans, et donc de procéder aux évaluations.
Les compétitions sont bien sûr les outils les plus explicites en termes d'évaluation brute de la performance. C'est aussi l'occasion de faire un point sur les différents dispositifs qui concourent à la performance :

- Parcours de formation des athlètes
- Environnement professionnel des entraîneurs, besoin de formation exprimé
- Environnement des athlètes
- Conditions matérielles
- Organisation interne
- Suivi médical
- Tests physiques
- Suivi statistique
- Intégration des athlètes des PE en PF
- Intégration des athlètes dans les équipes nationales

3 - LES INDICATEURS SPÉCIFIQUES À LA FÉDÉRATION

Selon les catégories, outre la médaille, le critère d'évaluation pertinent peut être le ranking européen puisque les nations fortes sont très concentrées sur le continent européen.
Taux d'intégration des athlètes dans des championnats étrangers
Taux d'athlète jouant en compétition majeure (champions league)

4 - LE TAUX D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT-NIVEAU

La fédération, avec la mise en place d'un référent responsable du suivi socio-professionnel, sera particulièrement attentive à cette problématique.
De plus, la création d'un syndicat de joueurs permettra de renforcer la qualité du suivi

ANNEXES

ANNEXE 1 : Cahier des charges des structures concourant au PPF
NOM DE LA STRUCTURE : (pôle, centre d'entrainement, club, dispositif, CFCP…)

ANNEXE 2 : Examen et suivi médical des élèves des sections sportives scolaires

ANNEXE 3 : convention SHN / Fédération « type »

ANNEXE 1 : Cahier des charges des structures concourant au PPF
NOM DE LA STRUCTURE : (pôle, centre d'entrainement, club, dispositif, CFCP…)

LE PÔLE FRANCE

	ITEMS À RENSEIGNER	A DÉCLINER EN INDICATEURS OBJECTIFS ET OBSERVABLES POUR CHAQUE TYPE DE STRUCTURE CONCOURANT AU PPF
POSITIONNEMENT AU SEIN DU PFF	**OBJECTIF GÉNÉRAL** > Pôle France : excellence sportive	-Délivrer simultanément aux athlètes une formation sportive individualisée en fonction de l'âge pour performer à Haut Niveau avec les EDF ainsi qu'une formation diplômante adaptée.
	INDICATEURS DE RÉSULTATS L'effectif recruté doit réellement correspondre à une population d'athlètes à potentiel de HN et/ ou sur la base des sélectionnés nationaux. Plusieurs générations sont regroupées.	6 à 8 joueurs par olympiade doivent intégrer le collectif de l'EDF A en indoor. 80% des athlètes doivent intégrer les sélections nationales jeunes avec l'objectif d'atteindre le podium sur les compétitions de référence jeunes. La majorité des athlètes doit trouver du temps de jeu dans la ligue professionnelle à la sortie du pôle France 1 paire par genre intègre le maindraw du world tour dans les 3 années qui suivent la sortie des EDF jeunes.
	COORDONNATEUR > statut, tutelle, compétences… Le CTS, sous l'autorité du DTN.	Le coordonnateur peut faire partie du staff technique. Rédaction d'un rapport de fonctionnement annuel de la structure
	ENCADREMENT CTS, DES, expert international, entraîneur national **Indoor :** 3 entraîneurs de volley-ball 1 préparateur physique 1 stagiaire en formation **Beach volley :** 2 entraîneurs de beach volley 1 préparateur physique	Staff composé d'au moins trois entraîneurs et d'un préparateur physique. Ce staff est en lien étroit avec celui de l'EDF A. Il veille également à entretenir le lien avec l'ensemble de la filière du PPF. L'encadrement pourra s'appuyer sur les contenus proposés par la cellule Recherche et Optimisation de la Performance notamment dans le domaine de l'athlétisation, de la motricité
	POPULATION > M16 à M21 filles et garçons indoor. M17 à senior en beach. 20 à 26 athlètes par genre en Indoor 4 à 8 athlètes par genre en beach	Tous les athlètes sont listés SCN, Relève, senior ou Elite. Les athlètes quittent la structure lorsque leur maturité leur permet d'intégrer le monde Professionnel
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT SPORTIF	**INSTALLATIONS** > Les installations du pôle France doivent permettre un développement optimal du joueur et l'accueil d'équipes nationales	2 terrains minimum pour l'indoor, 4 pour le beach (intérieurs et extérieurs), une salle de musculation, du matériel d'entrainement adapté à la Haute Performance.
	FONCTIONNEMENT > budget, partenaires, part fédérale…	Budget partagé entre l'état, la FFvolley, les partenaires privés (équipementier) et les familles (pensions)
	VOLUME D'ENTRAÎNEMENT > nombre d'heures par semaine, nombre de semaines…	20 heures d'entrainements hebdomadaires en moyenne, 44 semaines. Le volume du temps d'entrainement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète
SUIVI DES SPORTIFS	**MISE EN ŒUVRE DU DOUBLE PROJET** >responsable, organisation, …	Le coordonnateur de la structure est le garant du double projet, en lien avec le référent DTN du suivi socioprofessionnel et le responsable du CREPS chargé du suivi scolaire.
	MISE EN ŒUVRE DU SUIVI MÉDICAL RÉGLEMENTAIRE > Coordonnateur de la structure, médecin du service médical, Médecin coordonnateur fédéral	Il est réalisé par le service médical du CREPS conformément aux textes en vigueur.
	OFFRE DE SOINS PARAMÉDICAUX, MÉDICAUX ET PSYCHOLOGIQUES > Kiné permanents	Mise à disposition d'une unité de récupération, d'un suivi diététique, psychologique, podologique…
	FINANCEMENT	Fédéral / C.O / parents

Excellence sportive : majorité de SHN, (pas de non listés, sauf pour les CFCP).
Accession au haut niveau : majorité de SE et/ou présence de SCN (sauf pour les CFCP).

LE PÔLE ESPOIR

	ITEMS À RENSEIGNER	A DÉCLINER EN INDICATEURS OBJECTIFS ET OBSERVABLES POUR CHAQUE TYPE DE STRUCTURE CONCOURANT AU PPF
POSITIONNEMENT AU SEIN DU PFF	**OBJECTIF GÉNÉRAL** > Pôle Espoir : Accession au HN	Délivrer simultanément aux athlètes une formation sportive individualisée en fonction de l'âge pour permettre l'accession au haut niveau et une formation scolaire adaptée.
	INDICATEURS DE RÉSULTATS niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure : intégration dans les PF ou dans les CFCP	2 à 4 à fort potentiel en PF et/ou 2 à 4 sélectionnés en EDF jeunes par olympiade, La majorité des masculins n'intégrant pas le PF doivent partir en CFCP, la majorité des féminines doivent intégrer un CFCP ou un club évoluant en division Elite.
	COORDONNATEUR > statut, tutelle, compétences… Le CTS ou employé de ligue, sous l'autorité fonctionnelle du DTN et la responsabilité du président de la ligue.	Rédaction d'un rapport de fonctionnement annuel de la structure (un rapport type sera élaboré par le DTNA en charge du PPF, avec les tests et évaluations nécessaires)
	ENCADREMENT CTS, DES, DE avec inscription dans un plan de formation (incluant le beachvolley).	Staff composé d'un entraîneur permanent entouré de compétences permettant l'individualisation de l'entrainement (Préparateur physique notamment). Il est en lien étroit avec son bassin de recrutement (préfilière), les PF et CFCP. L'encadrement pourra s'appuyer sur les contenus proposés par la cellule Recherche et Optimisation de la Performance notamment dans le domaine de l'athlétisation, de la motricité.
	POPULATION M14 filles et M15 garçons 16 athlètes maximum	La majorité des athlètes sont listés Espoirs. Certains pourront être sur les listes SCN ou Relève. Les athlètes quittent la structure lorsque leur maturité leur permet d'intégrer les PF ou un CFCP
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT SPORTIF	**INSTALLATIONS** > Les installations du pôle Espoir doivent permettre un développement optimal du joueur et la pratique du beach volley.	1 terrain pour l'indoor, 1 pour le beach, une salle de musculation, du matériel pédagogique d'entrainement adapté à l'apprentissage.
	FONCTIONNEMENT > budget, partenaires, part fédérale…	Budget majoritairement supporté par la ligue, l'état (CTS) et les familles. La FFvolley intervient via les aides sociales et la signature de la convention entre la FFvolley et les ligues.
	VOLUME D'ENTRAÎNEMENT > nombre d'heures par semaine, nombre de semaines…	16 heures d'entrainement hebdomadaire, 36 semaines. Le volume du temps d'entrainement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète et de son potentiel.
SUIVI DES SPORTIFS	**MISE EN ŒUVRE DU DOUBLE PROJET** >responsable, organisation, …	Le coordonnateur de la structure est le garant du double projet, en lien avec le référent DTN du suivi socioprofessionnel et le responsable de la structure chargé du suivi scolaire.
	MISE EN ŒUVRE DU SUIVI MÉDICAL RÉGLEMENTAIRE > Coordonnateur de la structure, Médecin coordonnateur fédéral	Il est réalisé conformément aux textes en vigueur.
	OFFRE DE SOINS PARAMÉDICAUX, MÉDICAUX ET PSYCHOLOGIQUES	Mise en place d'un réseau local permettant un suivi médical et paramédical de qualité.
	FINANCEMENT	Périmètre régional : Ligue, Collectivités Soutien fédéral Parents

Excellence sportive : majorité de SHN, (pas de non listés, sauf pour les CFCP).
Accession au haut niveau : majorité de SE et/ou présence de SCN (sauf pour les CFCP).

LA PREFILIERE : indoor, beach et bivalence

	ITEMS À RENSEIGNER	A DÉCLINER EN INDICATEURS OBJECTIFS ET OBSERVABLES POUR CHAQUE TYPE DE STRUCTURE CONCOURANT AU PPF
POSITIONNEMENT AU SEIN DU PFF	**OBJECTIF GÉNÉRAL** > LE CRE : Accession au niveau régional > LE CEP ou Section Sportive : Accession au niveau régional	Offrir la possibilité aux potentiels régionaux de compléter leur formation et d'explorer de nouveaux champs d'apprentissage.
	INDICATEURS DE RÉSULTATS niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure : intégration dans les PE avec des bases de motricité et d'athlétisation.	La Détection Nationale doit pouvoir sélectionner dans chaque structure au minimum deux profils par année d'âge : 1 profil avec un point fort dans la discipline. 1 profil athlétique.
	COORDONNATEUR > CRE : Le CTS ou responsable de pôle, ou le responsable technique de la ligue. > CEP : Le responsable technique désigné par la ligue. > La Section sportive : L'enseignant EPS	Le responsable de pôle de la zone géographique doit fonctionner en lien étroit avec la structure de préfilière. Le coordonnateur de la structure fait partie du réseau du responsable de la Détection Nationale. Le responsable de la structure entretient le lien avec les entraîneurs de club dont sont issus des jeunes athlètes (reporting sur l'évolution des joueurs)
	ENCADREMENT > CRE : Le CTS ou responsable de pôle, ou le responsable technique de la ligue. DE > CEP : Le responsable technique désigné par la ligue. DE > La Section sportive : L'enseignant EPS. Intégration possible sur les stages de CRE ou de la Détection Nationale.	Des orientations techniques seront proposées par la DTN. Les tests fédéraux en feront partie. Staff composé d'un entraîneur référent entouré de compétences proposant la mise en place de situations pédagogiques riches et variées. L'idée est de ne pas spécialiser trop tôt les athlètes. L'encadrement pourra s'appuyer sur les contenus proposés par la cellule Recherche et Optimisation de la Performance notamment dans le domaine de l'athlétisation, de la motricité
	POPULATION Collégiens	Cette population n'est logiquement pas listée. Sur le CRE au minimum 32 athlètes par genre devront participer au programme pour les nouvelles régions, 16 pour les autres. Sur les CEP entre 12 et 16 athlètes par genre ou mixte
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT SPORTIF	**INSTALLATIONS** > Les installations doivent permettre un apprentissage optimal du joueur et la pratique du beach volley (pour les CRE).	Un terrain pour l'indoor, 1 pour le beach (pour le CRE), du matériel pédagogique adapté à l'apprentissage et à la PPG.
	FONCTIONNEMENT > budget, partenaires, part fédérale…	Les structures fonctionnent de manière autonome. Dans le cadre de la convention entre la FFvolley et la ligue, celle-ci peut bénéficier d'un soutien fédéral.
	VOLUME D'ENTRAÎNEMENT > Nombre d'heures par semaine, nombre de semaines…	>CRE : 20 jours minimum par athlète (hors compétition) étalés de façon cohérente tout au long de l'année (préconisation d'une fréquence la plus régulière possible). > CEP : 8h à 10h hebdomadaire > La Section sportive : 4h à 6h hebdomadaire (hors entraînement club) Des orientations techniques seront fournies par la DTN.
SUIVI DES SPORTIFS	**MISE EN ŒUVRE DU DOUBLE PROJET** >responsable, organisation, …	Le coordonnateur de la structure est le garant du double projet.
	MISE EN ŒUVRE DU SUIVI MÉDICAL RÉGLEMENTAIRE > Coordonnateur de la structure	Certificat médical de non contre-indication dans le cadre la licence FFvolley Ou certificat médical pour les sections sportives scolaires dans le cadre de la circulaire interministérielle n° 2013 062 (en annexe)
	OFFRE DE SOINS PARAMÉDICAUX, MÉDICAUX ET PSYCHOLOGIQUES	Mise en place d'un réseau local permettant un suivi médical et paramédical de qualité.
	FINANCEMENT	Périmètre régional : Ligue, Collectivités Soutien fédéral Parents

Excellence sportive : majorité de SHN, (pas de non listés, sauf pour les CFCP).
Accession au haut niveau : majorité de SE et/ou présence de SCN (sauf pour les CFCP).

ANNEXE 2 : Examen et suivi médical des élèves des sections sportives scolaires

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE SANTÉ SCOLAIRE
NOR : MENE0300852C RLR : 932-3 CIRCULAIRE N°2003-062
DU 24-4-2003 MEN - DESCO A9 SPR

La présente circulaire a pour objet de redéfinir les modalités de l'examen médical, au moment de l'admission et les modalités du suivi de l'état de santé, en cours d'année, des élèves inscrits dans les sections sportives scolaires selon les dispositions de la circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 relative aux sections sportives scolaires. La circulaire n° 92-056 du 13 mars 1992 concernant la surveillance médicale des élèves inscrits dans les sections sport-études est abrogée. 1 - Examen médical annuel Un examen médical conditionne l'admission en section sportive scolaire. Il est renouvelé chaque année et donne lieu à la délivrance d'un certificat médical attestant la non-contre-indication à la pratique de la discipline dans le cadre de la section sportive scolaire (coupon à détacher au bas de la fiche type). Il appartient au chef d'établissement de s'assurer que chaque élève a passé cet examen médical et à cette fin il devra être destinataire du certificat médical datant de moins de trois mois, avant la date de rentrée scolaire. Le choix du médecin appartient à la famille de l'élève mais l'examen médical doit être effectué par un médecin titulaire du CES de médecine du sport ou de la capacité en médecine et biologie du sport ou du diplôme d'étude spécialisée complémentaire de médecine du sport. Les médecins conseillers auprès des directeurs régionaux de la jeunesse et des sports ainsi que les médecins des comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs (CROS, CDOS) pourront fournir en tant que de besoin la liste des praticiens et/ou structures médico-sportives susceptibles de réaliser cet examen. En cas de difficultés exceptionnelles pour les familles quant au financement de cet examen, le chef d'établissement pourra faire appel au fonds social des collèges et des lycées. Une fiche médicale, établie sur le modèle joint en annexe à la présente circulaire, sera insérée dans le dossier d'inscription. Elle devra être remplie par le médecin du sport lors de l'examen annuel. Cette fiche sera adressée sous pli confidentiel par les familles au médecin traitant (s'il est différent du médecin du sport) ainsi qu'au médecin de l'établissement scolaire. En cas d'absence de médecin, les parents ont la possibilité d'adresser cette fiche à l'infirmière de l'établissement. Le certificat de non-contre-indication à la pratique de la discipline de la section sportive est adressé au chef d'établissement. 2 - Suivi en cours d'année scolaire Un suivi est mis en œuvre dans le but d'apprécier l'état de santé des élèves, afin de préserver leur santé, de repérer les signes de fatigue et de permettre leur épanouissement dans le domaine du sport et des études. Des actions de prévention et d'éducation à la santé seront développées notamment dans le domaine de la nutrition, des rythmes de vie et du dopage. En fonction de son rôle propre et des besoins qu'il (elle) identifie, l'infirmier(ère) met en place un suivi de ces élèves et répond à la demande exprimée par l'élève lui-même, sa famille, ou tout membre de l'équipe éducative. Pour les élèves qui nécessitent une consultation médicale, l'infirmier(ère) les adresse au médecin de l'établissement. Le suivi se fera en étroite relation avec l'enseignant d'EPS responsable de la section sportive scolaire. Selon l'article 8 de la charte des sections sportives signée le 13 juin 2002 : « L'horaire de la section sportive doit être défini avec précision et être intégré dans l'emploi du temps de l'élève. L'équilibre entre les temps consacrés aux horaires obligatoires de l'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire et à l'étude des autres disciplines doit être une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps de la section. De même, les temps de repos doivent alterner de façon équilibrée avec les temps d'études, les durées de pratique sportive et les périodes de compétition. « 3 - Coordination des différents intervenants Il est nécessaire que chacun, selon ses attributions, soit animé d'un esprit d'équipe, intervienne et coopère de façon complémentaire. Selon l'article 11 de la charte des sections sportives signée le 13 juin 2002 : « Il conviendra de veiller désormais à ce que le suivi médical des élèves fasse l'objet d'une coopération étroite entre les enseignants, le médecin de l'établissement scolaire et le médecin assurant le suivi médico-sportif. Les conclusions des examens doivent parvenir régulièrement aux enseignants conformément aux textes régissant le secret médical. De même, le médecin de l'établissement scolaire doit recevoir au début du premier trimestre une copie de l'examen médical de sélection des élèves ayant intégré la section sportive. Un compte rendu lui est adressé après chaque bilan. Si une fatigue ou des difficultés scolaires apparaissent, le médecin de l'établissement scolaire doit en être immédiatement tenu informé afin qu'il juge de l'opportunité de la visite médicale intermédiaire mentionnée dans la circulaire précitée. En retour, le médecin de l'établissement scolaire fait parvenir au médecin assurant le suivi médicosportif toutes les informations recueillies lors du bilan intermédiaire ou des examens effectués dans le cadre de la mission de la promotion de la santé «. Chaque année, l'infirmier(ère) conseiller technique et le médecin conseiller technique auprès du recteur ainsi que le médecin conseiller auprès du directeur régional de la jeunesse et des sports se réunissent pour analyser le dispositif et proposer des améliorations à apporter au niveau régional et local. La présente circulaire abroge et remplace les dispositions de la circulaire n° 92-056 du 13 mars 1992

CONVENTION DU SPORTIF DE HAUT–NIVEAU
Saison 2017-2018

ENTRE

La Fédération Française de Volley-Ball, association de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 17 rue Georges Clémenceau, 94607 CHOISY-LE-ROI Cedex

Représentée d'une part, par son Président M. Eric TANGUY (ci-après désigné FFVolley), et la Directrice technique national Mme GUIGUET Axelle (ci-après désignée DTN), ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après nommée la « FFVolley »,

D'une part

ET

Le(la) Sportif(ve) de Haut-Niveau,

NOM : _____
Prénom : _____
Date et lieu de naissance : _____
Numéro de licence de la saison en cours : _____
Club (français ou étranger) : _____

Demeurant au : _____

S'il est mineur, représenté par M et Mme : _____
En qualité de : _____
Demeurant au (si différent de l'adresse du SHN) : _____
_____

Ci-après nommé « le SHN »,

D'autre part

Ci-après dénommées conjointement les Parties,

TEXTES DE REFERENCE

La présente convention s'appuie notamment sur les textes et références ci-dessous :

- Code du Sport
- Code de la Santé publique
- Code mondial antidopage
- Loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale
- Ordonnance n°2010-379 du 14 avril 2010 relative à la santé des sportifs et à la mise en conformité du code du sport avec les principes du code mondial antidopage.
- Instruction n°09-028 JS du 19 février 2009 relative à l'Elaboration des parcours de l'excellence sportive (PES).
- Instruction n°06-138 JS du 1er août 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs de haut niveau et sportifs Espoirs.
- Instruction N° 95- 012 JS du 16 janvier 1995 relative aux aides personnalisées aux sportifs de haut niveau
- Note n° 14038 du 30 octobre 1997 (Ministère des sports, direction des sports, sous- direction de la vie fédérale)
- Note n° 000219 du 22 février 2001 (Ministère des sports, direction des sports, sous- direction de la vie fédérale)
- Note n° 1043 du 26 juin 2001 ; (Ministère des sports, direction des sports, sous-direction de la vie fédérale)
- Charte du sport de haut niveau
- Statuts et Règlements de la Fédération Française de Volley-Ball
- Parcours de Performance Fédéral de la Fédération Française de Volley-Ball

PREAMBULE

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'olympisme énoncées dans la charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Tout(e) joueur(se) d'une discipline sportive du volley, bénéficiant d'une reconnaissance par l'État de sa qualité de SHN, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image du volley et de la France. Cette reconnaissance se traduit par l'inscription sur les listes de haut niveau dans l'une des catégories suivantes : élite, senior, relève ou reconversion. Ces listes font l'objet d'un arrêté du ministre chargé des sports.

Inspirés d'un objectif commun - l'accès des SHN à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles - la FFVolley et les SHN disposent respectivement et l'un envers l'autre, de droits et d'obligations.

La FFVolley veille à ce que soient réunis, conformément à l'article L.100-2 du code du sport, avec le concours de l'Etat, des collectivités territoriales et des entreprises, les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif commun. En contrepartie, les SHN doivent tout mettre en œuvre pour favoriser la réalisation dudit objectif et représenter de la meilleure manière la France et le volley, tant dans leur club qu'en sélection nationale et lors des rencontres internationales.

Aux termes de l'article L.221-2-1 du code du code du sport, « *l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif. Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image. Un décret fixe le contenu de la convention mentionnée au présent article.* »

La FFVolley, par l'intermédiaire de la direction technique nationale, formalise par la présente convention (ci-après la Convention) ses relations avec les SHN inscrits sur une des listes de haut niveau conformément à l'article susmentionné et au Projet de Performance Fédéral validé par le ministère chargé des sports.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTILCE 1 – OBJET ET OBLIGATIONS GENERALES

1.1 La Convention a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la FFVolley et du SHN. La Convention prend effet à la date de signature de la présente convention et ce, jusqu'au terme de la durée d'inscription sur les listes ministérielles de l'année en cours. Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les Parties.

1.2 Le SHN doit être licencié à la FFVolley au moment de la signature de la Convention. A ce titre, le SHN est tenu de respecter l'ensemble des statuts et règlements de la FFVolley, de la CEV et de la FIVB.

1.3 Les signataires de cette convention reconnaissent et approuvent l'ensemble des textes et références préalablement cités, dont ils déclarent avoir pris connaissance.

1.4 L'appartenance à une équipe de France est soumise à la réception de la Convention dûment signée, paraphée à chaque page et accompagnée des documents renseignés auxquels elle fait référence.

Elle est un préalable à toute demande d'aide personnalisée et à la participation aux sélections des équipes de France.

1.5 La FFVolley respecte la confidentialité des informations fournies par le SHN dans le cadre de la Convention. Pour le traitement de toutes les données personnelles fournies par le SHN dans le cadre de la Convention, le SHN rempli l'autorisation fournie en Annexe n°1.

1.6 Chaque SHN est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de la France et de la FFVolley.

PARTIE I - FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DU SPORTIF

ARTICLE 2 – MODALITE DU SUIVI DE LA FORMATION

2.1 Afin de garantir son insertion professionnelle, le SHN doit suivre une formation. Il bénéficie ainsi d'aménagements de scolarité et d'études, d'avantages à l'accession de certains examens (tel que le baccalauréat par exemple) ou de concours (de la fonction publique par exemple). Il peut aussi bénéficier, pour certaines formations paramédicales, de places réservées afin d'y accéder sans passer de concours.

2.2 En matière de suivi de la formation du sportif, la FFVolley assure le rôle de coordination en l'accompagnant dans la mise en place de sa formation. La FFVolley met à sa disposition un référent pour échanger sur la construction de son parcours professionnel.

ARTICLE 3 – MODALITES DE L'INSERTION ET DU SUIVI SOCIOPROFESSIONNELS

3.1 Le SHN doit engager à minima une réflexion en faveur de sa future insertion professionnelle, en marge du temps consacré à son activité sportive.

3.2 La FFVolley assure le rôle de coordination en matière de suivi socio-professionnel en l'accompagnant dans la mise en place de son parcours professionnel pour tout SHN qui en fait expressément la demande auprès du (de la) Directeur(trice) Technique Nationale (ci-après DTN).

La FFVolley met à sa disposition un référent pour échanger sur ce sujet et construire les éléments nécessaires au suivi socio-professionnel.
Afin de lui apporter le soutien et l'aide nécessaire, la FFVolley doit être tenue informée des démarches en cours, des formations suivies ou des difficultés rencontrées dans l'élaboration du double projet sportif et professionnel

3.3 Quand le SHN décide d'arrêter sa carrière, il est aidé dans le cadre de dispositions liées à sa formation et/ou à son insertion professionnelle à condition d'être inscrit sur la liste « Reconversion ». La FFVolley répond à ses questions et lui apporte le soutien nécessaire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DES AIDES PERSONNALISEES ACCORDEES PAR L'ÉTAT

4.1 Les aides personnalisées sont des aides financières attribuées par le Ministère chargé des Sports via le CNOSF pour les SHN dans le cadre de la convention d'objectifs Ministère/Fédération. Le montant global de ces aides est décidé dans le cadre des conventions d'objectifs signées entre le Ministère chargé des Sports et la Fédération.

Elles permettent d'accompagner le SHN dans leur parcours vers l'excellence sportive tout en préparant leur carrière professionnelle.

4.2 Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, le SHN peut prétendre à percevoir des aides personnalisées lui permettant d'accéder à la performance sportive de haut niveau et en soutien à son projet de formation et/ou d'insertion professionnelle.

Les aides personnalisées peuvent être allouées en fonction de quatre grands domaines :

- Aide au projet sportif et/ou de formation ou d'insertion professionnelle en fournissant les justificatifs nominatifs qui en rendent compte (les aides sociales),
- Manque à gagner employeur dans le cadre d'une convention d'insertion professionnelle,
- Prime aux résultats sur décision du DTN,
- Aide forfaitaire liée aux jours de présence en équipe de France.

Le versement et le montant des aides personnalisées à chaque SHN sont décidés par le DTN.

En sus, il doit :

- Etre exempt de dette arriérée à l'égard de la FFVolley,
- Ne pas être sous le coup d'une sanction de la FFVolley, de l'AFLD, ou autre ensuite d'une faute grave.

Pour le SHN inscrit sur la liste ministérielle « Reconversion », l'aide se limite aux frais engagés pour une formation et/ou pour un plan d'insertion professionnelle.

4.3 L'attribution des aides personnalisées peut, à titre de sanction, être remise en cause en cas de non-respect des dispositions et engagements liés à la présente convention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES ET PRIMES FEDERALES

Des aides ou des primes fédérales pourront être attribuées par la Direction Technique Nationale.

Leurs conditions et modalités d'attribution ainsi que leur montant feront l'objet d'une convention séparée avec le SHN.

PARTIE II - PROTECTION ET SUIVI MEDICAL DU SPORTIF

ARTICLE 6 – MODALITES DE GESTION ADMINISTRATIVE EN MATIERE D'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

6.1 Rappel du dispositif en vigueur

La loi du 27 novembre 2015, visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et visant à sécuriser leur situation juridique et sociale, a mis en place un dispositif d'assurance «accident du travail – maladies professionnelles » qui couvre le risque d'accident sportif.

Ce dispositif concerne les SHN qui ne sont pas salariés au titre de leur pratique sportive.

Il est financé par le Ministère en charge des Sports et permet la prise en charge des blessures jusqu'à la consolidation et ouvre droit à un capital ou des rentes minimales dans le cadre d'une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

6.2 Champ du dispositif accident du travail

Le SHN est concerné par ce dispositif en cas :

- d'accident survenu sur le lieu d'entraînement défini par son calendrier sportif (activité imposée SHN),
- de blessures pendant un stage, une compétition, ou des entraînements, des collectifs nationaux
- d'accident survenu sur le trajet défini par son calendrier sportif lies aux collectifs nationaux.

6.3 Couverture accident du travail

Le SHN peut ainsi bénéficier :

- ✓ d'un régime de réparation extensive avec une prise en charge à 100 % des prestations en nature (soins, rééducation) dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie, et, en cas d'incapacité totale ou partielle, le versement d'une indemnité forfaitaire en capital ou une rente dont le montant dépend du taux d'incapacité ;
- ✓ de la prise en charge immédiate des frais médicaux ;
- ✓ d'une exonération du paiement du forfait journalier en cas d'hospitalisation ;
- ✓ dans la mesure où les frais seront pris en charge par la branche accident du travail de l'Assurance Maladie (et non plus par la branche maladie), le niveau des garanties est, dès lors, plus élevé.

6.4 Modalités de mise en œuvre du dispositif

<u>Conditions pour bénéficier du dispositif</u> :

- Etre inscrit sur la liste ministérielle de haut niveau dans les catégories Relève, Senior, Elite, Reconversion au moment de l'accident,
- La maladie professionnelle doit pouvoir être rattachée à la période d'inscription sur la liste ministérielle,
- Ne pas être rémunéré pour sa pratique sportive à titre de salarié,
- Le SHN doit avoir effectué les formalités nécessaires à la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie professionnelle.
- Etre immatriculé auprès de la Sécurité Sociale c'est-à-dire détenir un numéro de sécurité sociale personnel (l'immatriculation auprès de la Sécurité Sociale est indispensable. Selon votre situation, des démarches sont à effectuer),

Déclaration de l'accident :

En cas d'accident dans le cadre de sa pratique de haut niveau (à l'entraînement, au cours d'un stage ou d'une compétition notamment) ou d'un accident de trajet, le SHN s'engage à déclarer l'accident, dans les 24h de sa survenance, auprès de la Direction Technique Nationale qui procédera à la déclaration auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de rattachement.

6.5 Maladie professionnelle

Si le SHN considère qu'il souffre d'une maladie qui est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque lié à l'exercice habituel de la pratique de haut niveau, il peut en faire la déclaration auprès de la CPAM, accompagnée d'un certificat médical

Le délai de remise du dossier est de deux ans à compter du jour de la cessation de l'activité liée à la maladie ou de la date à laquelle le SHN est informé du lien possible entre la maladie et l'activité de SHN.

ARTICLE 7 – DROITS ET MODALITES DE GESTION EN MATIERE DE RETRAITE

7.1 Entré en vigueur au 1er janvier 2012, ce dispositif financé par l'État permet au SHN de prétendre à la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des SHN, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

L'État compense les trimestres non cotisés par les SHN pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à pension des SHN. La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres (consécutifs ou non) par sportif de haut niveau durant sa carrière.

7.2 Peut bénéficier du dispositif, le SHN qui remplit cumulativement les conditions suivantes:

- être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 2212 du Code du sport (en catégorie Relève, Senior, Élite ou reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande ;
- être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par leur demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale ;
- ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum), tous régimes de retraite de base confondus ;
- avoir signé la convention.

ARTICLE 8 – ASSURANCE DE LA FEDERATION EN MATIERE DE COUVERTURE DES DOMMAGES CORPORELS

En application de la loi du 27 novembre 2015 visant à protéger les SHN et professionnels et visant à sécuriser leur situation juridique et sociale, la FFVolley a conclu un contrat d'assurance incluant des garanties spécifiques atteinte corporelle pour les SHN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4-1 du code du sport, la souscription de ces garanties dispense la FFVolley, à l'égard du SHN, de son obligation d'information prévue à l'article L. 321-4, ce que le SHN reconnait et accepte expressément.

Ce garanties sont prises en charge financièrement par la FFVolley et apportent une couverture individuelle accident significativement améliorée. Le SHN bénéficiera de ces garanties sous réserve :

- ✓ qu'il soit inscrit sur la liste de haut niveau
- ✓ qu'il soit âgé de moins de 37 ans.

Une notice spécifique réduite est fournie aux SHN qu'ils contresignent et déclare en avoir pris pleinement connaissance (Annexe n°2). Les services fédéraux et la DTN tiennent à leur disposition le contrat d'assurance et une notice plus complète sur simple demande et tiennent à disposition des SHN pour répondre aux éventuelles questions complémentaires.

ARTICLE 9 – MODALITES DU SUIVI MEDICAL

9.1 Surveillance Médicale Règlementaire

9.1.1 L'article R. 231-3 du Code du Sport précise que la surveillance médicale particulière à laquelle les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les structures reconnues dans le projet de performance fédéral a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Il s'agit du Suivi Médical Règlementaire (ci-après SMR).

La FFVolley ayant reçu délégation, en application de l'article L. 231-6 du code du sport, assure l'organisation de la SMR à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que des licenciés inscrits dans les structures reconnues dans le projet de performance fédéral.

Les modalités du suivi médical sont définies par les dispositions correspondantes du Règlement Médical Fédéral téléchargeables sur le site internet de la FFVolley.

9.1.2 Le SHN a l'obligation légale de réaliser l'ensemble des examens médicaux prévus par le Code du Sport dans le cadre du Suivi Médical Réglementaire.

Si le SHN ne respecte pas cette obligation du suivi médical régulier, il s'expose au retrait de son inscription sur les listes ministérielles l'année suivante.
De plus, même en cas de respect des critères, s'il est sélectionné en Equipe de France, sa sélection ne sera pas proposée par le DTN.

Les résultats des examens doivent être communiqués au médecin coordonnateur désigné par la FFVolley sous pli confidentiel.

9.1.3 Dans le cadre du traitement automatisé d'informations nominatives pour le suivi médical longitudinal des SHN, le sportif reconnait avoir autorisé la FFVolley à utiliser ses données personnelles par le formulaire approprié (Annexe n°1).

9.2 Suivi médical général

9.2.1 Le SHN justifie d'une couverture de protection sociale à jour en fournissant une copie de tout document pouvant en attester.
Au titre de leurs assurances sociales dans le cadre de leur club, la FFVolley invite les SHN licenciés dans une autre fédération et vivant à l'étranger à se rapprocher des caisses de sécurité sociale locales ou de la caisse des français à l'étranger.
En cas de difficulté, il en informe le DTN.

9.2.2 Le sportif inscrit sur une liste de haut niveau « Relève », « Senior » ou « Elite » fait parvenir au médecin des Equipes de France tout renseignement concernant d'éventuels traitements médicaux.

Notamment, le SHN transmet les renseignements concernant d'éventuels les compléments alimentaires, et s'assure que ces compléments alimentaires bénéficient du label AFNOR NF V 94-001, qui lui sont prescrits ou qu'il consomme à titre personnel. A ce titre, la FFVolley n'est pas responsable de l'ingestion de produit considéré comme dopant par le SHN. Pour sa complète information, lesdits renseignements comportent :

- Le nom et la qualification du prescripteur éventuel,
- Les noms des compléments alimentaires qu'il consomme et des laboratoires qui les produisent.

9.2.3 Si le SHN est mineur, une autorisation d'intervention chirurgicale signée de ses représentants légaux est fournie à la FFVolley (Voir Annexe n°3).

PARTIE III - PRATIQUE COMPETITIVE

ARTICLE 10 – Modalités de sélection en équipe nationale

Le sélectionneur de chaque équipe de France propose une liste de joueurs(es) en fonction des performances individuelles et collectives que le DTN valide.

Par principe, la sélection est une récompense, un honneur, une distinction. A ce titre, elle impose des devoirs.

- Le SHN et son association ou société sportive, seront informés de la sélection.
- Le SHN désigné pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation.
- Tout SHN retenu pour un stage ou une sélection ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux par le DTN.
- Le SHN doit aviser, par écrit et au plus vite, la FFVolley en la personne de le DTN ou du Président, des motifs de refus de sa sélection ou de sa participation et doit joindre toutes les pièces justificatives. Il ne pourra alors participer à une quelconque rencontre pendant la durée de la compétition pour laquelle il avait été retenu, sous peine de sanction.
- Le SHN sélectionné en Equipe de France ne peut, pendant la durée du stage et de la compétition, participer à une rencontre de quelque nature que ce soit, sauf accord express et préalable du DTN.
- Toute équipe de France est directement et exclusivement soumise à l'autorité des cadres désignés par la FFVolley sous la responsabilité desquels elle a été constituée.

ARTICLE 11 – Obligations du sportif en équipe nationale (notamment celles liées au comportement et aux règles vestimentaires)

Le SHN observe en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle et compatible avec son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays, notamment quand il est sélectionné en Equipe de France

11.1 Engagements du SHN:

- se mettre au service de l'Équipe de France en répondant aux sélections s'il est appelé, afin de permettre à l'équipe d'atteindre les objectifs fixés ;
- arriver aux rassemblements et stages dans une forme physique optimale pour éviter les blessures et permettre un travail intense immédiat, compte tenu des courtes périodes de préparation et de qualification pour les compétitions internationales ;
- mettre à jour les examens du suivi médical réglementaire : tout manquement dans la mise à jour des examens médicaux invaliderait de fait une sélection en Equipe de France ;
- accepter les décisions du coach et une concurrence saine et loyale pour les sélections officielles ;
- être exemplaire dans son comportement sportif : solidaire avec ses partenaires de jeu, respectueux du sélectionneur et/ou entraineur national, des membres du staff, de la Fédération et respectueux envers le public ;
- respecter les obligations envers les médias et tous les partenaires de la FFVolley et de l'Équipe de France ;

- ne pas porter ou ne pas avoir fait tatouer, marquer, inciser, raser, percer, appliquer ou fixer à ou sur son corps (incluant mais sans s'y limiter les cheveux, les ongles, les lunettes et les lentilles de contact) un nom, logo ou dessin d'entreprise commerciale de quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable de la FFVolley ;

- n'opérer aucune forme de publicité, promotion, ou propagande, commerciales ou autre, sur sa personne, ses tenues, équipements et accessoires autre que celle demandée par la FFVolley.

Toute violation de ces règles pourra entraîner une mise à l'écart temporaire ou définitive de l'équipe de France.

11.2 Comportements prohibés et interdictions

Sont prohibés les comportements suivants :

- La consommation excessive d'alcool, de tabac ou de tout autre produit illicite ;

- Les atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein des équipes de France ;

- Le bizutage qui est défini dans le Code pénal comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants. A ce titre, les responsables de l'encadrement sont dans l'obligation d'aviser sans délai le Procureur de la République d'un délit de bizutage, même en l'absence de dépôt de plainte. Les textes de loi en vigueur s'appliquent alors.

- La dégradation de matériel ;

- Toutes incivilités, violences et discriminations dans le sport par des comportements contraires aux valeurs du sport (respect, tolérance, partage) ;

- Le non-respect des règles de déontologie et d'éthique du sport ;

Les SHN ne sont pas autorisés à faire d'acte de commerce des éventuels billets que la FFVolley leur remet, notamment à l'occasion des rencontres internationales.

Les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur la participation aux compétitions et, pour les sélectionnés en Equipe de France, sur le fonctionnement des actions exécutées dans ce cadre.
Le SHN et leur encadrement doivent notamment s'abstenir de tout prosélytisme.

En cas de comportement inadapté ou de manquement grave en sélection nationale ou de non-respect de la présente convention, le SHN s'expose à la résiliation de la Convention sans préjudice des éventuelles procédures et sanctions prévues ci-après.

11.3 Equipements

Le SHN s'engage à porter les tenues de représentation et les tenues techniques de compétitions de l'équipe de France déterminées et fournies par la FFVolley lors des compétitions, matchs amicaux, stages, entrainements et tout autre événement (conférence de presse, point presse, interview, repas, réception, etc.) défini par la FFVolley.

Le SHN est responsable de sa dotation. En cas de perte ou de détérioration, il s'engage à remplacer, à ses frais, son équipement perdu ou détérioré.

PARTIE IV - ETHIQUE SPORTIVE ET DE DROIT A L'IMAGE

ARTICLE 12 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DU SPORTIF LORS DES SELECTIONS NATIONALES

12.1 Image collective

La FFVolley, conformément à l'article L.331-1 du Code du sport et à l'article XIII de la Charte du sport de haut niveau du ministère chargé des Sports, est titulaire des droits d'exploitation des compétitions et manifestations sportives qu'elle organise.

S'entend par « image collective » tout visuel et tout support sonore (notamment vidéo) regroupant au moins 50 % de l'effectif présent sur le terrain de jeu lors des matchs de chaque équipe de France par discipline.

La FFVolley dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image collective des différentes équipes de France. Elle est la seule à pouvoir exploiter cette image collective librement sur tout support d'information et de communication, et est la seule à pouvoir la commercialiser auprès des partenaires économiques.

Le SHN a l'obligation de participer à toute action de promotion et/ou communication pour laquelle il est convoqué par la FFVolley dans le cadre des activités des équipes de France.

12.2 Image individuelle associée

En acceptant sa sélection en Equipe de France, le SHN cède à titre gratuit à la FFVolley le droit d'exploiter son image individuelle et les droits attachés à sa personnalité associés à l'équipe de France, cela sans limitation de durée et de lieu.

Cette cession implique que chaque SHN qui a été ou qui est sélectionné en équipe de France consent :

- que les vidéos, photographies ou autres identifications de sa personne, effectués lors d'un événement de l'équipe de France soient utilisés par la FFVolley dans le cadre de sa promotion et de ses partenariats commerciaux dans le monde entier sans limitation de durée.
- que la FFVolley, ses partenaires et leurs agents publicitaires puissent utiliser son nom et/ou son image associée, ses témoignages, et les résultats obtenus lors des sélections en équipe de France, à des fins commerciales ou publicitaires, en France ou à travers le monde, par tous les moyens de communication (pendant la durée des contrats pour les partenaires et agents).
- que son nom puisse être utilisé en association avec sa propre image et à ce que sa voix, son nom et son image puissent être enregistrés, amplifiés et reproduits sur des films ou tout autre support en rapport avec l'équipe de France.
- que l'exploitation prévue au présent article concerne tout ou partie de l'image individuelle associée, sur tout support. Le SHN renonce à toute revendication liée à l'exploitation desdits supports, en particulier de nature financière.

L'exploitation, par le SHN, de l'image individuelle associée à une équipe de France, ou plus largement à la FFVolley, est soumise à un accord préalable et écrit de cette dernière.

ARTICLE 13 – DROITS, OBLIGATIONS & CONDITIONS D'UTILISATION PAR LE SPORTIF DE SON IMAGE

Le SHN exploite son droit d'image strictement individuelle. Cette image individuelle est définie comme tout visuel sur lequel figure le SHN seul, en dehors de toute référence à l'équipe de France.

Le SHN s'engage à ce qu'il n'organise aucune opération de communication, marketing, ou commerciale individuelle, directement ou via un intermédiaire (notamment son agent) lors des événements relatifs aux équipes de France.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU SHN VIS-A-VIS DES PARTENAIRES DE LA FFVOLLEY

14.1 Le SHN devra informer impérativement la FFVolley de l'ensemble des contrats/conventions en cours et futurs avec des partenaires portant sur son image individuelle et qui ne sont pas partenaires de la FFVolley.

En contrepartie, la FFVolley s'engage à informer le SHN de l'ensemble des contrats/conventions en cours avec ses partenaires et relatifs aux équipes de France.

14.2 Le SHN doit s'assurer que ledit contrat portant sur son image strictement individuelle soit exempt de dispositions contraires à la présente convention et que les clauses de non concurrence que la FFVolley a conclues avec ses partenaires dans le cadre de la participation du SHN en équipe de France sont respectées. Lesdites clauses devront impérativement figurer au titre des contrats individuels conclus par le SHN.

Le SHN fera son affaire de tout litige qui résulterait d'un conflit de partenariat.

14.3 Le SHN ne devra porter aucune marque publicitaire autre que celles autorisées par la FFVolley et par les règles internationales lors des compétitions et matchs amicaux et tout autre événement (stages, entrainements, conférence de presse, point presse, interview, repas, réception, etc.) défini par la FFVolley.

ARTICLE 15 – MODALITES D'EXPRESSION DU SPORTIF ET DE SON DEVOIR DE RESERVE EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITE AU REGARD TANT DE L'IMAGE DE LA FFVOLLEY QUE DU SPORT ET DE SES VALEURS

Le SHN s'engage à respecter les règles relatives à la couverture médiatique en vigueur. La FFVolley est tenue de préserver le droit à l'information, ainsi, aucun accord d'exclusivité de nature à entraver la liberté de l'information ne peut être conclue par le SHN.
Cependant, le SHN s'exprime uniquement sur ses performances personnelles et celles collectives de l'équipe de France dans laquelle il est sélectionnée.

Dans ce cadre, il devra répondre favorablement à toute sollicitation du service de communication/presse de la FFVolley.

En toute occasion, il devra valoriser son sport et la FFVolley auprès des médias.

Dans le cadre de son activité en équipe de France et des périodes définies à la présente convention, il devra prévenir le service de communication/presse de la FFVolley de toutes sollicitations d'un média pour une interview ou un tournage TV ou pour le compte d'un opérateur digital (y compris les blogs ou les réseaux sociaux).

Le cas échéant la FFVolley pourra refuser cette prise de parole au titre de l'équipe de France ou demander au SHN, notamment les mineurs, d'être accompagné par un collaborateur du service de communication/presse.

Le SHN pourra exercer la fonction de journaliste ou toute autre qualité liée aux médias avec l'accord express de la FFVolley.

Le SHN ne peut cependant pas créer de site, blog, chaîne ou page sur les réseaux sociaux ni applications consacrées ou relative aux équipes de France, marque appartenant à la FFVolley.

En revanche, il peut disposer d'un site internet, blog ou d'un compte sur un réseau social le présentant en tant qu'athlète (page spéciale, compte spécial…), qu'il peut l'alimenter et utiliser dans le respect de la FFVolley, de son sport et des bonnes mœurs.

ARTICLE 16 - REGLES EN MATIERE DE PARIS SPORTIFS ET DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

16.1 Paris sportifs

Le SHN s'engage à respecter la législation sur les paris sportifs, et notamment à :

- ne pas engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur un match et/ou compétition de volley ball ou de beach volley ;
- ne pas accepter de l'argent ou un avantage quelconque pour influencer de manière significative les résultats d'une rencontre, d'une phase de jeu, d'une épreuve ou d'une compétition ;
- ne pas divulguer une/des information(s), obtenue(s) à l'occasion de sa fonction ou de sa qualité, sur tout élément lié à la compétition, non divulguée(s) au public et ayant pour effet de faciliter la prise de paris sur celle-ci ;
- ne pas accepter de l'argent ou un avantage quelconque en contrepartie de l'apport d'information(s) obtenue(s) à l'occasion de sa fonction, sur tout élément lié à la compétition, non divulguée(s) au public et ayant pour effet de faciliter la prise de paris sur celle-ci ;
- ne pas modifier le déroulement normal équitable d'une compétition ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la FFVolley.

Cet article concerne toutes les compétitions officielles ou amicales de volley-ball ou de beach volley nationales ou internationales sur lesquelles des paris peuvent être engagés.

Le non-respect de cette interdiction entraine la saisine de l'organisme de discipline fédéral.

16.2 Lutte contre le dopage

16.2.1 Droits et devoirs

La FFVolley diffuse toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte antidopage. La commission médicale, l'encadrement médical fédéral et la Direction Technique Nationale apportent les réponses à toute question du SHN à ce sujet.

Le SHN s'engage notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits interdits par le code mondial antidopage.
Selon le code mondial antidopage, en vertu du principe de la responsabilité objective, le SHN est responsable de toutes les substances trouvées dans son corps, quel que soit la façon dont elles y sont parvenues.

Il accepte de lutter contre le dopage et participe à toute action de prévention sur initiative de la FFVolley, de la CEV, de la FIVB, de l'AFLD, du CNOSF ou du ministère chargé des sports.

D'une manière générale, il doit se conformer aux dispositions contenues dans le Code du sport et le Code Mondial Antidopage appliquées par les organismes de lutte contre le dopage : AMA, FIVB, AFLD, FFVolley, etc.

16.2.2 Contrôle antidopage

Les contrôles anti-dopage peuvent être effectués par voie sanguine. Pour les sportifs âgés de moins de 18 ans, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leur représentant légal (Annexe n°4). Le défaut d'autorisation est constitutif d'un refus de prélèvement, alors susceptible d'entraîner de lourdes sanctions disciplinaires conformément au code du sport.

La localisation du SHN est obligatoire lorsqu'il fait partie d'un groupe cible désigné par la FFVolley auprès de l'AFLD. Il accepte de se soumettre à tout contrôle entrant dans le cadre dudit code. L'inscription dans le groupe cible d'un(e) joueur(se) doit lui être signifié par la FFVolley. La FIVB et l'AFLD pratiquent des contrôles inopinés en toutes occasions.

C'est au sportif qu'il appartient de fournir l'information des lieux habituels de sa préparation ainsi que de ses déplacements pour stage ou compétition ainsi que de ses autres activités. Il doit aussi définir chaque jour un créneau de 60 minutes (entre 05H00 et 23H00) précisant le lieu où il est disponible pour tout contrôle antidopage.

La non-localisation, la non-présentation à la convocation à un contrôle ou la non présence lors d'un contrôle inopiné (« no-show ») peuvent entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la suspension.
Par ailleurs, toute pénalité financière appliquée par l'organisme de contrôle en cas de manquement ou d'absence non signalé à l'occasion d'un contrôle inopiné est à la charge du SHN.

16.2.3 Autorisation d'utilisation thérapeutique (AUT)

Le sportif doit informer tout médecin, qu'il consulte, de son statut de SHN.
Dans le cas où, le sportif est malade ou présente des conditions qui exigent la prise de médicaments particuliers et lorsque la médication prise dans le but de traiter une maladie ou une condition particulière fait partie de la Liste des interdictions, une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) peut permettre à ce sportif de prendre la médication requise.
Dans un tel cas, le SHN doit faire une demande d'AUT auprès de l'AFLD.
Le sportif sélectionné en Equipe de France doit impérativement en informer le médecin de l'Equipe de France.

PARTIE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 17 - MESURES DISCIPLINAIRES & RESILIATION

17.1 Mesures disciplinaires

Indépendamment de la décision d'ouvrir une procédure disciplinaire dans les modalités du règlement disciplinaire en vigueur à la FFVolley, le non-respect des engagements de la Convention peut donner lieu, de la part du DTN, à :

- un avertissement oral,
- un avertissement écrit,
- le retrait ou la diminution des aides financières éventuelles (personnalisées et/ou fédérales),
- l'interdiction de s'entraîner dans une structure dépendant de la FFVolley,
- toutes mesures nécessaires notamment : exclusion d'un stage de préparation, de l'Equipe de France, retrait de sélection, etc.,

17.2 Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations contractuelles, la Convention pourra être par la Partie non défaillante rompue après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Toutefois, les parties s'engagent au préalable à trouver une solution à l'amiable. A défaut, l'une ou l'autre partie pourra rompre la Convention dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

La Convention sera rompue de plein droit si le sportif perd sa qualité de SHN pour quelque cause que ce soit ou s'il arrête sa carrière sans qu'il puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice subi à ce titre. Dans ce cas, il ne pourra prétendre au versement des aides financières définies.

ARTICLE 18 - DIVERS

18.1 La Convention comprend 18 pages dont le préambule, et les annexes listées ci-dessous et exprime l'intégralité des obligations des Parties.

- Annexe 1 : Autorisation d'utilisation des données personnelles ;
- Annexe 2 : Notice réduite contrat de prévoyance ;
- Annexe 3 : Autorisation parentale d'intervention chirurgicale ;
- Annexe 4 : Autorisation parentale de prélèvement nécessitant une méthode invasive en cas de contrôle antidopage ;

Les parties déclarent avoir lue la Convention et ses annexes, et s'engagent à les respecter.

18.2 Toute convention dérogatoire ou complémentaire à la présente convention ne pourra être constatée que par écrit.

18.3 Toutes les clauses de la présente convention sont distinctes. Si une clause quelconque est déclarée nulle ou illégale, la validité ou la légalité des clauses de la présente Convention n'en sera pas affectée, la nullité de la clause n'affectant pas la validité du reste de la Convention Si une clause ou partie de clause est déclarée illégale ou nulle, les parties négocieront, de bonne foi, une modification de cette clause de manière à en préserver le sens pour autant que cela soit possible

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est rédigée en langue française, seule langue faisant foi en cas de litige, même en présence de traductions, celles-ci de convention expresse étant prévues à titre de simple commodité et ne pouvant avoir aucun effet juridique, notamment sur l'interprétation de la Convention ou de la commune intention des parties.

La présente convention est soumise au droit français. En cas de différend découlant du présent accord, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler amiablement leur désaccord. A défaut de résolution amiable, tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cession ou de la cessation de la présente convention sera soumis au Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Choisy-le-Roi, le _____

Le SHN

Signature précédée de la

Mention "lu et approuvé"

M / Mme _____

LE REPRESENTANT LEGAL

Signature précédée de la

Mention "lu et approuvé"

M/Mme_____

LA FFVolley

Signature précédée de la

Mention "lu et approuvé"

Monsieur Eric TANGUY,
Président

ET

Signature précédée de la

Mention "lu et approuvé"

Madame Axelle GUIGUET,
Directrice Technique Nationale

ANNEXE 1 : AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Afin que la Fédération Française de Volley-Ball, via ses services fédéraux et la direction technique nationale, puisse récolter et gérer le suivi des données personnelles et médicales des SHN dans le cadre de la mise en œuvre d'un traitement informatique de surveillance médicale et de la Convention du Sportif de Haut Niveau, la personne auprès de laquelle sont recueillies ces données est informée :

- de l'identité du responsable du traitement ;
- de l'objectif de la collecte d'informations ;
- des destinataires des informations ;
- des droits qui lui sont reconnus ;
- de l'absence de transfert de ces données vers un pays hors de l'Union Européenne.

Le traitement des données récoltées ne peut avoir lieu, conformément à l'article 32 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qu'avec le consentement exprès et préalable de la personne concernée par ledit traitement.

Je soussigné(e) Madame/Monsieur _____, en qualité d'athlète de haut niveau licencié de la FFVolley (n° de licence : _____), **reconnaît avoir été informé(e) des prescriptions visées ci-dessus, et autorise la FFVolley à utiliser mes données personnelles et médicales dans le cadre de la mise en place du traitement informatique de surveillance médicale et de la Convention des sportifs de haut niveau.**

Si le sportif de haut niveau est mineur(e) :

Je soussigné(e), (père, mère, tuteur) **_____, en tant que représentant légal de _____,** sportif de haut niveau licencié de la FFVolley (n° de licence : _____), **reconnaît avoir été informé(e) des prescriptions visées ci-dessus, et autorise la FFVolley à utiliser les données personnelles et médicales de mon enfant/pupille mineur dans le cadre de la mise en place du traitement informatique de surveillance médicale et de la Convention des sportifs de haut niveau signé le _____.**

Pour exercer le droit d'accès et de rectification dont vous bénéficiez (cf. loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978), veuillez-vous adresser au service chargé du droit d'accès :

Fédération Française de Volley Ball
Axelle GUIGUET
17 rue Georges Clémenceau
94607 Choisy le Roi Cedex

Tél : 01.58.42.22.22. – Mail : aguiguet.dtn@ffvb.org

Fait à ....., le .....

Signature du Sportif de haut niveau :

Signature du représentant légal :
(En cas de minorité)

ANNEXE 2 : NOTICE REDUITE CONTRAT DE PREVOYANCE

INFORMATION ASSURANCE

GARANTIES RESERVEES AUX LICENCIES INSCRIT SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU MENTIONNEE AU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE L. 221-2 DU CODE DU SPORT.

Résumé du contrat GENERALI n°AL910966et Europ Assistance n°58631941 - Les contrats sont consultables sur le site de la FFVB : http://www.ffvb.org/front/142-37-1-L_assurance

GENERALI Solutions d'assurances

Vous êtes sportif de haut niveau licencié à la FFVB : votre licence prévoit :

1/ une Garantie Responsabilité Civile : incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de votre sport FFVB contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Les contrats sont consultables sur le site de la FFVB.

2/ une Garantie Accident Corporel :

La FFVB a souscrit pour vous un contrat d'assurance de personnes, ouvrant les dommages corporels, causés par un accident survenu à l'occasion de votre pratique sportive de haut niveau, dont vous pouvez être victimes.

ATTENTION : Le contrat d'assurance souscrit par la FFVB est un socle commun applicable à tous les sportifs de haut niveau. Les garanties accordées par ce contrat ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le sportif de haut niveau est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer, le cas échéant, des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Garantie en cas de décès : Le versement d'un capital en cas de décès survenant dans les 24 mois consécutifs à la date de l'accident. Le capital fixé ci-dessous est payable au conjoint de la victime ou, à défaut, à ses héritiers proprement dits et, à défaut, aux autres ayants droits de l'assuré sans que le paiement soit divisible à l'égard de l'assureur ;

Capital en cas d'invalidité permanente, totale ou partielle. L'assureur verse le capital prévu ci-dessous, sur la base du barème contractuel défini au contrat d'assurance. Le montant de l'indemnité est déterminé par l'application du taux d'infirmité au capital maximum garanti, diminué du montant exprimé en pourcentage de la franchise ;

Remboursement des **"frais de traitement"** énumérés ci-après :

- Les frais de médecine générale ou spéciale, les frais d'intervention chirurgicale et de salle d'opération, les frais de rééducation fonctionnelle ou professionnelle,
- Les frais de première acquisition de toutes prothèses et tout appareillage,
- Les frais de pharmacie engagés sur prescription médicale, sous réserve que les médications prescrites répondent aux conditions fixées par la législation et la réglementation de la Sécurité Sociale pour leur prise en charge au titre d'un régime obligatoire de protection sociale,
- Les frais d'analyses et d'examens de laboratoire,
- Les frais de séjour dans les établissements de soins publics et privés,
- Les frais de transport de l'Assuré accidenté jusqu'au lieu où il pourra recevoir les premiers soins d'urgence que nécessite son état et les frais de transport de l'Assuré décédé jusqu'au lieu de son inhumation,
- Les frais de transport pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical et non pris en charge par la Sécurité Sociale,
- Le remboursement en cas de bris de lunettes d'un forfait optique ou lentille atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- Le remboursement des frais dentaires, de prothèse dentaire, et de prothèses auditives,
- Les frais de location de canne anglaise, de béquilles et de fauteuil roulant, ainsi que les achats de bandages, plâtres, attelles non pris en charge par la Sécurité Sociale, sont remboursés sur justificatif,

L'assureur rembourse les frais de traitement garantis à concurrence, par victime, du capital fixé ci-dessous. Si l'assuré perçoit des prestations au titre de régimes de protection sociale (Sécurité Sociale et/ou tout organisme complémentaire), l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection.

Versement d'une allocation journalière en cas d'hospitalisation: l'assureur verse une indemnité journalière correspondant aux frais engagés et justifiés pendant la période d'hospitalisation et non pris en charge par la garantie frais de traitement. Cette indemnité journalière est limitée au montant défini ci-dessous.

Indemnités journalières en cas d'arrêt de travail : Les indemnités journalières ou allocations quotidiennes sont versées en cas de perte réelle de salaire, de prime ou de tout manque à gagner, consécutive à un accident corporel tel que défini au présent contrat. Ces indemnités complètent celles éventuellement versées par tout autre organisme (tels que la Sécurité Sociale et Assurances complémentaires) et sont plafonnées au montant de la plus basse des deux limites indiquées ci-dessous :

- le plafond de garantie indiqué aux tableaux de garanties ci-dessous,
- le revenu journalier calculé à partir du revenu réel tel qu'il figure sur le dernier avis d'imposition du bénéficiaire.

Montant des garanties Accident Corporel

Nature de la garantie	Plafonds de garantie
Décès	26.100 € par personne
Invalidité permanente	32.200 € par personne x taux d'invalidité
Indemnité journalière en cas d'hospitalisation	15 € par jour à compter du 1er jour d'hospitalisation avec limitation à 150 jours par accident
Indemnité journalière en cas d'arrêt de travail	30€ par jour à compter du 11ème jour d'arrêt, limité à 365 jours.
Frais de traitement	100% du tarif de convention de la sécurité sociale
Dépassements d'honoraires	majoration de 25 % de la base de remboursement de la sécurité sociale
Bris de lunettes au cours d'activités garanties (trajet exclu)	200 € par sinistre (verre + monture),
Perte ou bris de lentilles non jetables	100 € par lentille
Dent fracturée	150 € par dent
Bris de prothèse (3 dents et plus)	150 € par dent
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	80 € par victime et par accident

Assistance rapatriement Prestations délivrées par EUROP Assistance- contrat n°58631941 appelez le +33.(0)1.41.85.92.18	Rapatriement : frais réels Frais médicaux d'urgence à l'étranger : 152.500 €

VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Les termes du contrat sont repris dans la notice d'information référencée FFVB-07/2012 et ses annexes dont le licencié reconnaît avoir pris connaissance.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFVB.
Elle prend fin le jour où la licence FFVB pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe General, immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09.
Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.
La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

INFORMATION

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris
N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFVB (rubrique assurances).

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE: appelez le +33.(0)1.41.85.92.18. Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.

La présente notice n'est pas un contrat d'assurance. Elle résume les dispositions des contrats souscrits par la FFVB auprès de Generali IARD et Europ Assistance France - Entreprises régis par le code des assurances- par l'intermédiaire d'aiac sud-ouest-Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances– S.A.S au capital de 300.000 € - SIREN 513 392 118 – RCS PARIS – N° immatriculation ORIAS 09 051 522 - Service réclamation : 14 rue de Clichy-75009 PARIS - reclamation@aiac.fr – soumis au contrôle de l'ACPR, 61 rue taitbout 75009 Paris.

ANNEXE 3 : AUTORISATION PARENTALE D'INTERVENTION CHIRURGICALE

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou Procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches.

La présente autorisation est faite pour la totalité de la durée de la Convention signée le _____entre la FFVolley et le sportif de haut-niveau ci-dessous dans le cadre de l'article L.221-2-1 du code du sport.

Je soussigné(e), le responsable légal, M/Mme (NOM et Prénom) _____ _____, **résidant au** (adresse complète) _____ _____ _____ **autorise pour l'enfant (SHN),** (NOM et Prénom) _____ _____ né(e) le ___/____/_____à_____ _____, numéro de sécurité sociale _____

que le médecin consulté, en cas d'urgence, procède à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant.

PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE : _____

N° de tél domicile : _____.

N° de tél portable : _____.

N° de tél professionnel : _____.

E-MAIL : _____.

Fait-le _____ à _____.

Signature du représentant légal :

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

ANNEXE 4 : AUTORISATION PARENTALE DE PRELEVEMENT NECESSITANT UNE METHODE INVASIVE EN CAS DE CONTROLE ANTIDOPAGE

Selon le CODE DU SPORT - Article R232-52 – Entrée en vigueur le 16 Janvier 2011

L'obligation pour le sportif contrôlé de devoir justifier de son identité.

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, **ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite** de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. **L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.**

Je soussigné(e), le responsable légal, M/Mme (NOM et Prénom) _____

_____, **résidant au** (adresse complète) _____

_____

_____ **autorise pour l'enfant (SHN),** (NOM et Prénom) _____

_____ né(e) le ___/____/_____à_____

_____, **pratiquant le volley-ball et/ou le beach volley dans le cadre de l'équipe de France de volley-ball ou de beach volley à subir des contrôles antidopage dans le cadre de son activité sportive de licencié(e) de la Fédération Française de Volley-Ball.**

PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE : _____

N° de tél domicile : _____.

N° de tél portable : _____.

N° de tél professionnel : _____.

E-MAIL : _____.

Fait-le _____ à _____.

Signature du représentant légal :

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Annexes Volley santé / Para volley

DATES	LIEUX	THEMES
Jeudi 14 septembre 2017	FONTAINEBLEAU (77)	STAGE GROUPE France VOLLEY ASSIS
Vendredi 15 septembre 2017		
Samedi 16 septembre 2017		
Dimanche 15 septembre 2017		
Samedi 23 septembre 2017	PARIS (19) La Villette	Opération CNOSF Sentez-Vous Sport Animation Soft Volley et Volley Assis, Volley Sourd
Vendredi 06 octobre 2017	MANDELIEU-LA-NAPOULE (06)	Stage groupe France Volley Sourd Masculin
Samedi 07 octobre 2017		
Dimanche 08 octobre 2017		
Samedi 14 octobre 2017	RIXHEIM (68)	Journée Sensibilisation Sport & Handicap
Samedi 14 octobre 2017	PARIS (75)	Journée Championnat de France Volley Sourd féminin
	MONTPELLIER (34)	Journée Championnat de France Volley Sourd masculin
mercredi 18 octobre 2017	PARIS (20) Cité U intern	Journée Sensibilisation Sport & Handicap
Vendredi 21 octobre 2017	ROUEN (76)	Stage groupe France Volley Sourd Féminin
Samedi 22 octobre 2017		
Dimanche 23 octobre 2017		
Mercredi 25 octobre 2017	SUISSE	Match amical équipe Volley Assis de Chine Féminine
Samedi 11 novembre 2017	CHOISY-LE-ROI (94)	2ème partie de la formation civique et citoyenne / Volley Santé et Para volley
Samedi 11 novembre 2017	POITIERS (86)	Championnat de F Sourd masculin
Mercredi 14 novembre 2017	PARIS (12) INSEP	Réunion Classificateur CPSF Volley Assis
Mardi 21 novembre 2018	PARIS (20) Cité U intern	Journée Sensibilisation Sport & Handicap
Vendredi 24 novembre 2017	NANTES (44)	STAGE GROUPE France VOLLEY ASSIS
Samedi 25 novembre 2017		
Dimanche 26 novembre 2017	NANTES (44)	Etape 1 Challenge France Volley Assis
Samedi 09 décembre 2017	TOULOUSE (31)	Journée Championnat de F Volley Sourd féminin
	RENNES (35)	Journée Championnat de F Volley Sourd masculin
Jeudi 7 décembre 2017	VILLENEUVE D'ASCQ (59)	FORMATION ENTRAINEUR VOLLEY ASSIS niveau 2
Vendredi 8 décembre 2017		

Samedi 9 décembre 2017		
Dimanche 10 décembre 2017		
Vendredi 15 décembre 2017	COMPIEGNE (60)	STAGE GROUPE France SOURD MASCULIN
Samedi 16 décembre 2017		
Dimanche 17 décembre 2017		
Samedi 13 janvier 2018	TORCY (77)	Championnat de F Sourd féminin
	PARIS (75)	Championnat de F Sourd masculin
Lundi 29 janvier 2018	CHATENAY-MALABRY (92)	Intervention DEJEPS Volley santé & Para-Volley
Mardi 30 janvier 2018		
Samedi 03 février 2018	PARIS (75)	Journée Championnat de F Sourd féminin
	MONTPELLIER (34)	Journée Championnat de F Sourd masculin
Vendredi 09 février 2018	CHARENTON-LE-PONT (94)	STAGE GROUPE France VOLLEY ASSIS
Samedi 10 février 2018		
Dimanche 11 février 2018	ISSY-LES-MOULINEAUX (97)	Etape 4 Chalenge France Volley Assis
Samedi 17 février 2018	VANDOEUVRE-LES-NANCY (54)	Stage GROUPE France SOURD FEMININ
Dimanche 18 février 2018		
Lundi 19 février 2018		
Vendredi 16 février 2018	CHALON-SUR-SOANE (71)	Stage GROUPE France SOURD MASCULIN
Samedi 17 février 2018		
Dimanche 18 février 2018		
Samedi 24 mars 2018	TORCY (77)	Coupe de France Volley Sourd Masculin et Féminin
Dimanche 25 mars 2018		
Dimanche 25 mars 2018	SARREBOURG (57)	Etape 5 Challenge France Volley Assis
Jeudi 29 mars 2018	PARIS (75) Place République	Opération ANESTAPS : Initiation Volley Assis
Samedi 31 mars 2018	LA REUNION (97)	Intervention Volley Santé et Para-Volley
Samedi 07 avril 2018	PARIS (75)	Journée Championnat de France Volley Sourd masculin
Samedi 06 avril 2018	LANNION (22)	Stage GROUPE France VOLLEY ASSIS
Dimanche 07 avril 2018		
Lundi 08 avril 2018		
Vendredi 20 avril 2018	ARRAS (62)	Stage GROUPE France SOURD MASCULIN
Samedi 21 avril 2018		
Dimanche 22 avril 2018		
Vendredi 20 avril 2018	LE PERREUX SUR MARNE (94)	Stage GROUPE France SOURD FEMININ
Samedi 21 avril 2018		
Dimanche 22 avril 2018		
Dimanche 22 avril 2018	MONTAUBAN (82)	Etape 6 Challenge France Volley Assis transformé en tournoi volley assis
Jeudi 03 mai 2018	LYON (69)	Opération ligue Sport Entreprise ARA Animation Volley Assis
samedi 05 mai 2018	VANDOEUVRE-LES-NANCY (54)	Finales Challenge France Volley Assis
Samedi 05 mai 2018	PARIS (75)	

Dimanche 06 mai 2018		Coupe de France par équipe BEACH VOLLEY SOURD
Mercredi 09 mai 2018	ORLEANS (45)	Intervention Volley Assis
Jeudi 10 mai 2018	TOURS et JOUE-LES-TOURS (45)	Intervention Soft Volley Fit Volley Phase finale Jeunes et Volley Assis
Mercredi 16 mai 2018	PARIS (75) Stade de France	Journée nationale 1er de cordée Intervention Volley Santé
Jeudi 17 mai 2018	LYON (69)	Opération ligue Sport Entreprise ARA Animation Volley Assis
Samedi 19 mai 2018	NICE (06)	Opération Handicap International Animation Volley Assis
Samedi 26 mai 2018	TOULOUSE (31)	Phase finale Championnat VOLLEY SOURD Féminin et Masculin
Dimanche 27 mai 2018		
Mercredi 23 mai 2018	LE MANS (72)	Journée nationale 1er de cordée Intervention Volley Santé
Mercredi 23 mai 2018	VIROFLAY (78)	ULTRA-MARINS Animation Soft Volley et Volley Assis
Jeudi 24 mai 2018	ISSY-LES-MOULINEAUX (97)	ULTRA-MARINS Animation Volley Assis
Samedi 26 mai 2018	ROUEN (76)	Colloque national UNSS et FFSportU Intervention Volley Santé & Para-Volley
Samedi 26 mai 2018	TOULOUSE (31)	Finales Championnat de France Sourd
Dimanche 27 mai 2018		
Jeudi 31 mai 2018	LYON (69)	Opération ligue Sport Entreprise ARA Animation Volley Assis
Samedi 02 juin 2018	CANNES (06)	Table ronde "Sport & Handicap"
Vendredi 01 juin	CANNES (06)	Stage GROUPE France SOURD MASCULIN Matchs amicaux Equipe d'Italie
Samedi 02 juin 2018		
Dimanche 03 juin 2018		
Vendredi 08 juin 2018	AIX-EN-PROVENCE (13)	Colloque régional UNSS Intervention Volley Santé & Para-Volley
Samedi 09 juin 2018	LYON (69) Gerland	Opération Handicap International Animation Volley Assis
Lundi 11 juin 2018	BOULOURIS (83)	Formation EDUCATEUR VOLLEY SANTE niveau 2
Mardi 12 juin 2018		
Mercredi 13 juin 2018		
Jeudi 14 juin 2018		
Vendredi 15 juin	AUBIGNY SUR NERE (18)	Rencontres militaires Blessures et Sport Animation Volley Assis
Samedi 16 juin 2018	PARIS (75) Bois de Boulogne	Opération Handicap International Animation Volley Assis
Samedi 16 juin 2018	BOURGES (18)	Finales Fédération des Clubs de la Défense Intervention Volley Assis
Samedi 16 juin 2018	ILE DE RE (17)	Coupe de France Beach Volley Sourd

Dimanche 17 juin 2018		
Samedi 23 juin 2018	PARIS (75) Bords de Seine	Journée Olympique/Paralympique
Samedi 23 juin 2018	PARIS (75) Invalides	Journée des Blessés de l'Armée de Terre Animation Volley Assis
Vendredi 29 juin 2018	TOURCOING (59)	Stage Groupe France Volley Assis MASCULIN
Samedi 30 juin 2018		
Dimanche 01 juillet 2018		
Mercredi 04 juillet 2018	LILLE (59)	Finales 6 NATIONAL LEAGUE Opération promotionnelle Volley Assis
Jeudi 05 juillet 2018		
Vendredi 06 juillet 2018		
Samedi 07 juillet 2018		
Dimanche 08 juillet 2018		
Vendredi 13 juillet 2018	HOLLANDE	AG World ParaVolley
Jeudi 19 juillet 2018	HOLLANDE	Championnat du Monde Féminin & Masculins Volley Assis Vidéos
Vendredi 20 juillet 2018		
Samedi 21 juillet 2018		
Dimanche 22 juillet 2018		

PROJETS

DU SECTEUR DEVELOPPEMENT

Présentation par M. Alain de FABRY,

Vice-Président

Président de la Commission Fédérale des Projets et Services aux Clubs

Yves LABROUSSE

Secrétaire Général

Responsable du Secteur Développement

351

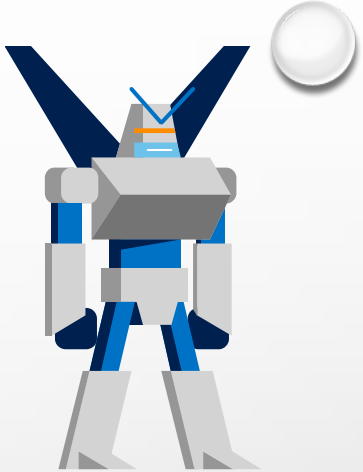

PROJET STRUCTURANT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT FEDERAL

LA FFVOLLEY S'EST INVESTIT SUR LE DEVELOPPEMENT:

- STRUCTURATION D'UN SERVICE PROFESSIONNEL DU DÉVELOPPEMENT.
- AUGMENTATION DES FONDS PROPRES SUR ACTIONS DE LA CONVENTIONS D'OBJECTIFS
- CRÉATION DU COMITÉ SPORT SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS EN FAVEUR DE TOUS LES PUBLICS
- CRÉATION ET FINANCEMENT - ÉPREUVE SELECTION M17 - COUPE DE FRANCE CLUBS COMPET'LIB
- MISE EN PLACE DE LA LICENCE VPT AVEC REVERSIONS PART LIGUE & COMITE & DE LICENCE(S) PASSERELLE(S)
- SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'ENSEMBLE DES FÉDÉRATIONS SCOLAIRES & RETOUR DU VOLLEY-BALL AU CAPEPS
- MISE EN ŒUVRE DU PLAN CITOYEN - MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ACCROISSANT LE DISPOSITIF SERVICE CIVIQUES

DANS LA NOUVELLE CONJONCTURE DES SUBVENTIONS, LA FFVOLLEY DOIT DEMULTIPLIER CET INVESTISSEMENT AVEC POUR GAGEURE DE NE PAS PRELEVER PLUS DE RESSOURCES SUR L'ENSEMBLE DE SES « ASSOCIÉS » DE SES AFFILIES.

LES LIGUES ET COMITES CONTRIBUENT EGALEMENT AU DEVELOPPEMENT

- L' AIDE AUX LIGUES DE PART SES CRITÈRES FIXÉS PAR LA FFVOLLEY PARTICIPE PROGRESSIVEMENT À DES ACTIONS RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT EN Y ASSOCIANT CERTAINS COMITÉ.

- LA PLUPART DES LRVB DISPOSENT D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT. LES INSTANCES VONT DÉSORMAIS EN RETENIR LES PROJETS DÉFINIS QUI ENTRENT DANS LEURS PROPRES CRITÈRES POUR UN PROJET SPORTIF TERRITORIAL CONCERTÉ.

- LA DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS RÉGIONAUX DU DÉVELOPPEMENT VIENT D'ÊTRE EFFECTUÉE.

- LA PLUPART DES LRVB ET QUELQUES COMITES DISPOSENT D'UN POSTE DE RESPONSABLE RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT (AGENT DE DEVLOPPEMENT). QUELQUES RARES INSTANCES DISPODENT D'UNE COMMISSION DÉVELOPPEMENT.

354

CONSTAT:

Depuis des années chacune de nos instances fédérales travaillent en ordre le plus souvent dispersé en ajustement avec quelques orientations de la Fédération, de l'Etat, des Conseils Régionaux, des Conseil Départementaux, des collectivités territoriales.

L**a diminution des parts de subventions publiques** dans le financement de l'ensemble de nos activités et dans celui de nos missions régaliennes de fonctionnement **va considérablement freiner voir stopper ces évolutions** par les nouveaux dispositifs axés sur les Projets.

La totalité des réalisations de notre mission associative basée sur la compétition amateur de tout genre, soutenue par les collectivités passe sur l'ensemble des **subventions publiques allouées à moins de 1/3 contre 2/3 il y à peu.** Encore faut-il entrer dans les critères « subventionnables » qui sont hors champ de la compétition liée au développement.

Afin que l'ensemble de notre activité principale : « la compétition amateur » puisse se maintenir en qualité et en quantité.
Afin de garder et améliorer notre dynamique tout en conservant nos missions régaliennes avec des subventions qui diminuent voir ne sont pas reconduites

Prioriser le développement s'invite et s'impose.

Projets Structurant du Plan de Développement Fédéral

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
LIGUES REGIONALES DE VOLLEY-BALL
COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOLLEY-BALL
GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES à la FFVolley

LE DEVELOPPEMENT COMME PREMIERE CAUSE FEDERALE - REGIONALE - DEPARTEMENTALE.

PREMIERE CAUSE POUR TOUTES NOS ASSOCIATIONS
PREMIERE CAUSE DE TOUS NOS NIVEAUX D'ACTIVITÉS
PREMIERE CAUSE DE L'ENSEMBLE DE NOS INTERVENANTS

AVANT POUR TOUS : RESSOURCES PROPRES + SUBVENTIONS PUBLIQUES = NIVEAU D'ACTIVITE & DEVELOPPEMENT
AUJOURD'HUI : maintien des ressources + baisse des subventions = mise en danger de nos activités et développements

DEMAIN : AUGMENTATION SENSIBLE DES RESSOURCES PROPRES + nouvelle baisse des fonds publics dédiés = SURVIE DE LA COMPETITION AMATEUR & DES DEVELOPPEMENTS.

L'AUGMENTATION DES RESSOURCES PROPRES DES ASSOCIATIONS :

AUGMENTATION DES NOMBRES DE COTISATIONS & DES QUANTITES DE LICENCES
PASSAGE DES OFFRES DE GRATUITE EN BUDGET DEVELOPPEMENT
AU PRIX COUTANTS DES SERVICES

Le nombre devient une nécessité impérieuse. En nous structurant davantage sur toute notre pyramide fédérale chaque Secteur de nos activités doit dégager des axes de développement.
Développer un caractère d'appartenance vis-à-vis de nos Clubs et de leurs adhérents licenciés FFVolley.

- **AUGMENTATION DES NOMBRES :**

Incitations diverses - Structuration efficiente du Développement - Licences multiples - Déclinaison DAF Développement Offres et Logiques de Développement des pratiques - Simplification administratives.

- **QUALITE : LES DAF ENCADREMENT**

- **NOUVELLE TARIFICATION FEDERALE ET SES DECLINAISONS REGIONALES**

=

Projet Structurant du Plan de Développement Fédéral

QUELQUES ARGUMENTATIONS SUR L'AUGMENTATION DES NOMBRES

- AUGMENTATION CONTINUE DES LICENCES ET DES FORMATIONS.
- AUGMENTATIONS DES RESSOURCES FÉDÉRALES, RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES CONSACRÉES AUX DÉVELOPPEMENTS.
- INCITATIONS À L'AUGMENTATION DES COTISATIONS INTERNES DES CLUBS- ADHÉRENTS EN VOLUMES ET EN MONTANTS.
- LES AUGMENTATIONS DES RESSOURCES PROPRES PASSENT DÉSORMAIS PAR L'ABSENCE DE GRATUITÉ.
- L'INTRODUCTION À TOUS LES NIVEAUX D'UN RAISONNEMENT MARCHANT QUI VISE À CONSIDÉRER L'ENSEMBLE DE NOTRE INSTANCE (DE LA FÉDÉRATION JUSQU'AUX CLUBS)
- A PARTIR DU PRINCIPE D'AUGMENTER NOS QUANTITÉS DE LICENCES, ELLES NE PEUVENT ÊTRE GRATUITES.
- LE VOLUME DE FORMATIONS DE NOS ENCADRANTS (ÉDUCATEURS, ARBITRES, DIRIGEANTS, BÉNÉVOLES) GÉNÈRE UN COUT SUR LEQUEL IL NOUS FAUT ÊTRE ATTENTIF.
- CES DEUX ASPECTS DOIVENT CONTRIBUER À NOTRE LUCIDITÉ: EN QUOI L'AUGMENTATION DE NOS LICENCES GRATUITES FERAIT AVANCER NOS NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES ? COMMENT DES FORMATIONS DE MAUVAISES QUALITÉS POURRAIENT CONTRIBUER À AUGMENTER LES NOMBRES ?
- NOTRE ACCUEIL EST IL EN ADÉQUATION AVEC NOTRE OBJECTIF

QUELQUES ARGUMENTATIONS SUR LES INCITATIONS :

- SOUTENIR TOUTES MESURES DE TOUS SECTEURS VISANT À AUGMENTER NOS LICENCES ET NOS QUANTITÉS DE FORMATIONS, AINSI QUE NOS TAUX DE FIDÉLISATIONS.
- REPOUSSER TOUTES MESURES DE TOUS SECTEURS RISQUANT DE DIMINUER NOS QUANTITÉS DE LICENCES ET DE FORMATIONS AINSI QUE NOS TAUX DE FIDÉLISATIONS.
- ADHÉSION DE NOS NON LICENCIÉS.
- LE DÉVELOPPEMENT NE DOIT PAS SEULEMENT COMMUNIQUER SA PHILOSOPHIE, MAIS NOUS DEVONS NOUS APPLIQUER À DÉGAGER UN INTÉRÊT FÉDÉRAL, RÉGIONAL, DE PROXIMITÉ PARTAGÉ.
- TOUS LES NIVEAUX DOIVENT ÊTRE CONCERNÉS. SI NOTRE BASE DE LICENCIÉS ET D'ADHÉRENTS SONT LES INDISPENSABLES PREMIERS IMPACTS DU DÉVELOPPEMENT DES NOMBRES, LA STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT DOIT IMPÉRATIVEMENT OBTENIR LE SOUTIEN DU HAUT NIVEAU DE NOTRE COMPÉTITION :
- LA LNV ET SES CLUBS, LA DTN ET SES CADRES FORMATEURS ET SES ENCADRANTS DE PÔLE OU D'EDF JEUNES, LES CHEFS DE PROJETS « INTERNATIONAUX » ET LES ENCADRANTS D'EDF SÉNIORS DOIVENT CONCRÈTEMENT ÊTRE NOTRE VITRINE.
- CETTE VITRINE SE DOIT DE SOUTENIR LA RÉUSSITE DE NOTRE REPRÉSENTATIVITÉ ET LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTITION AMATEUR DOIT EN DÉCOULER. D'AUTRE PART LA CONJONCTURE FERA QU'UNE PARTIE GRANDISSANTE DE NOTRE VITRINE SERA MAINTENANT FINANCÉE PAR NOS RESSOURCES **PROPRES** **ET PARTENARIALES**

- **PROJET STRUCTURANT 1 : UNE COMMISSION FEDERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE SES FORMATIONS (CFDF) - APPLICATION SAISON 2018/2019**

- COMPOSÉE DE 6 MEMBRES D'UN PRÉSIDENT DÉSIGNÉ PAR L'EXECUTIF
- LE RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT FÉDÉRAL PERSONNEL ATTACHÉ ET ASSOCIÉ À LA COMMISSION. IL EST EN INTER-ACTIONS AVEC LES REFERENTS REGIONAUX.
- LE RÉFÉRENT DTN DÉVELOPPEMENT EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES CTS DISPOSANT DE MISSIONS RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT. EN RELATIONS AVEC LE RÉSEAU ADR/ATR SOUS COUVERT DES PRÉSIDENTS DE LRVB OU DE CDVB.
- EN LIEN AVEC UN DIRIGEANT REPRÉSENTANT L'ÉDUCATION NATIONALE ET AUTRE COMMISSION TRANSVERSALE CONCERNÉE PAR LE DEVELOPPEMENT.
- ATTRIBUTIONS PRINCIPALES : REDISTRIBUTIONS DES BUDGETS DEVELOPPEMENTS (AIDES AUX LIGUES –CONVENTION D'OBJECTIFS-BUDGETS SPÉCIFIQUES) RECENSEMENT & CONTRÔLES DES DAF DEVELOPPEMENT, CALCULS DES TAUX D'AUGMENTATIONS ET DE FIDÉLISATIONS (INCITATIONS-LABELS FEDERAUX), MISES À JOUR DES TABLEAUX DE SITUATIONS (LICENCES – ÉQUIPES – SÉLECTIONS) DU TERRITOIRE – COORDINATION DES LISTES DES LICENCES DE L'ENCADREMENT).

LES LICENCES MULTIPLES - PROJET STRUCTURANT 2 - LA LICENCE DE L'ENCADREMENT

APPLICATION DE LA LICENCE EN 2018/2019 - TARIFICATION UNIQUE EN 2019/2020

- CHAQUE MEMBRE DE LA FFVB PEUT DISPOSER DE PLUSIEURS LICENCES AU SEIN DE PLUSIEURS TYPES DE LICENCES : LES LICENCES DE JOUEURS ET LES LICENCES DE L'ENCADREMENT OU *UNE SEULE LICENCE ENCADREMENT RÉSERVÉE À L'ENSEMBLE DES FONCTIONS D'ENCADREMENTS (EDUCATEURS - ARBITRES - DIRIGEANTS - SOIGNANTS - BENEVOLES) DE L'ENSEMBLE DES PRATIQUES*.
- **UNE LICENCE JOUEUR COMPÉTITION VOLLEY** (VOLLEY-BALL - BEACH - PARA)
- **UNE LICENCE JOUEUR COMPET LIB** (PRATIQUE VOLLEY-BALL - PRATIQUE BEACH - PRATIQUE PARA
- **LES PASSERELLES** ***(TOUTES CATÉGORIES ENTRE LES FÉDÉRATIONS AFFINITAIRES ET LE MONDE*** *SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE PERMETTENT AUX ÉQUIPES AFFINITAIRES ET À CELLES DU MONDE SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE D'ÉVOLUER DANS LES ÉPREUVES DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES RÉFÉRENCÉES DEVELOPPEMENT. CE RÉFÉRENCEMENT APPARTIENT À CHAQUE RÉGION ET À CHAQUE DÉPARTEMENT*.
- ***LA LICENCE ENCADREMENT*** *SUR L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES FÉDÉRALES, RÉGIONALES, DÉPARTEMENTALES RÉFÉRENCÉES DEVELOPPEMENT OU SIMPLEMENT QUALIFICATIVES, SEULS PEUVENT PARTICIPER LES TITULAIRES D'UNE LICENCE JOUEUR OU D'UNE LICENCE ENCADRANT.*
- **TARIFICATIONS** : L'ENSEMBLE DES LICENCES DISPOSENT DE TARIFS UNIQUES DÉCIDÉS EN AG FÉDÉRALE AVEC PART RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE FIXES DÉFINIES, REVERSÉES AUX LRVB ET CDVB. UNE COTISATION RÉGIONALE DÉCIDÉE EN AG RÉGIONALE SERA OU PAS COMPLÉMENTAIRE AUX BESOINS DE FONCTIONNEMENT DE LA LRVB. CE PRINCIPE SERA POUSSÉ JUSQU'AUX CDVB.

DECLINAISON DES DAF DEVELOPPEMENT : PROJET STRUCTURANT 3 - APPLICATION 2018/2019

- LES DAF DÉVELOPPEMENT SONT INITIÉS PAR LES COMMISSIONS DE DÉVELOPPEMENT (FEDERAL OU REGIONAL).
- LES DAF DÉVELOPPEMENT S'APPUIENT SUR LES QUANTITÉS ET LES TYPES DE LICENCES ET S'ÉTABLISSENT AUX NOMBRES DE **POINTS DAF DÉVELOPPEMENT** NÉCESSAIRES EN RAPPORT AU NIVEAU DE L'ÉQUIPE PREMIÈRE SENIOR DE CHAQUE GENRE DU CLUB EN **NATIONAL : DAF DÉVELOPPEMENT NATIONAL.**
- SELON LE NIVEAU DE L'ÉQUIPE PREMIÈRE SENIOR DE CHAQUE GENRE DU CLUB EN DIVISIONS **RÉGIONALES : DAF DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.** *LES POINTS DAF DÉVELOPPEMENT MINIMUM NÉCESSAIRES DE LA PRÉ-NATIONALE SONT FIXÉS PAR L'AG FFVOLLEY.*
- *LES POINTS DAF DÉVELOPPEMENT NÉCESSAIRES DES DIVISIONS RÉGIONALES SONT FIXÉS PAR L'AG LRVB. UN POINT SPÉCIFIQUE DAF RÉGIONAL ET/OU DAF DÉPARTEMENTAL PEUT ÊTRE VOTÉS PAR LES AG LRVB OU CDVB.*
- *LE CONTRÔLE DES POINTS DAF DÉVELOPPEMENT NATIONAL EST EFFECTUÉ PAR LA COMMISSION FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (CFDF) ET DE SES FORMATIONS.*
- *LE CONTRÔLE DES POINTS DAF DÉVELOPPEMENT PRÉ-NATIONALE, RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE SONT EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT (CRDF).*
- *EN L'ABSENCE DE COMMISSION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT, LE CONTRÔLE PEUT ÊTRE EFFECTUÉ PAR LE RÉFÉRENT DÉVELOPPEMENT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'EXECUTIF LRVB.*

POINTS DAF: Les 10 quantités ou collectifs permettant l'obtention d'un Point DAF Développement :

1. QUANTITE LICENCES M9 participant à une action référencée développement par CDVB ou LRVB.
2. QUANTITE LICENCES M11 participant à une action référencée développement par CDVB ou LRVB.
3. COLLECTIF DE LICENCES M13 participant à une épreuve qualificative M13 (FFVB-LRVB-CDVB). Et comportant une quantité minimale de licence M13 au club.
4. COLLECTIF DE LICENCES M15 participant à une épreuve qualificative M15 (FFVB-LRVB-CDVB) Et comportant une quantité minimale de licence M15 au club.
5. COLLECTIF DE LICENCES M17 participant à une épreuve qualificative M17 (FFVB-LRVB-CDVB) Et comportant une quantité minimale de licence M17 au club.
6. COLLECTIF DE LICENCES M20 participant à une épreuve qualificative M20 (FFVB-LRVB-CDVB) Et comportant une quantité minimale de licence M20 au club.

Groupe Jeunes

7. COLLECTIF DE LICENCES SENIORS participant à une épreuve qualificative M13 (FFVB-LRVB-CDVB) Et comportant une quantité minimale de licences SENIORS au club.
8. COLLECTIF DE LICENCES COMPET LIB participant à une action référencée développement par CDVB ou LRVB et comportant une quantité minimale de licence COMPET LIB au club.
9. QUANTITE LICENCES BEACH participant à une action référencée développement par CDVB ou LRVB.
10. QUANTITE LICENCES ENCADRANT (de fonctions)

Groupe Seniors

OBLIGATION D'UNE QUANTITE FIXE DE LICENCES JEUNES DANS LA CATEGORIE Exemple : Propositions fédérales pour la saison 2018/2019		
Catégorie	Points DAF Développement	Dont au Moins
PRE-NATIONAL	3	1 groupe JEUNES & un total de 10 licences jeunes
National 3	4	2 groupes JEUNES & 24 licences jeunes
National 2	6	3 groupes JEUNES & 36 licences jeunes
Elite	7	3 groupes JEUNES & 40 licences jeunes
LNV Pro	8	4 groupes JEUNES & 48 licences jeunes

Quantité minimale de licences requises au club pour les collectifs octroyant des POINTS DAF DEVELOPPEMENT			
Jeunes	Licences	Seniors	Licences
M9	10	CompetLib	15
M11	10	Beach	10
M13	8	Encadrant	10
M15	8		
M17	8		
M20	8		

LES OFFRES ET LOGIQUES DE DEVELOPPEMENT

- Multiplications de l'offre sportive départementale (Séniors, Compet Lib, Plateaux de Développement, Plateaux de Perfectionnements, équipes 2 des catégories de jeunes , Beach).
- Facilitation du sur-classement pour faire évoluer les M17 en SENIORS. –
- Faciliter mixité et « sous-classement » dans les réglementations Départementales (CDVB).
- Passage de la catégorie SENIOR aux années M20 permettant d'enlever un seuil de surclassement (mesure à l'essai en 2018/2019).

Sanctions & sursis

- Manque 1 Point DAF en fin de saison : AMENDE ou sursis
- Manque 2 Points DAF en fin de saison : AMENDE ET RETROGRADATIONS Administratives (sursis par Appel devant la Commission de DEVELOPPEMENT).
- L'amélioration des taux de fidélisation SENIORS ou JEUNES pourra entrer dans le décompte des sursis des commissions.

LES DAF ENCADREMENT

Les DAF Educateur Régional - proposition 2018/2019 pour le niveau Pré-National :

Obligation d'obtention d'un Diplôme d'Entraineur Régional au club.
Le diplôme pourra s'obtenir en 2 saisons à condition d'obtenir deux premières certifications pendant la première saison d'obligation. (La partie théorique du premier certificat pourra s'obtenir par My coach classic).

Les DAF Educateur Régional des divisions régionales sont déterminées à l'AG LRVB sur proposition de la Commission Régionale de Développement et de ses formations (CRDF).
Les DAF Educateur National des divisions nationales sont déterminées à l'AG de la FFVB sur proposition de la Commission Centrale des Éducateurs et de l'emploi.

Les DAF Arbitre Régional sont déterminées à l'AG LRVB sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage. (La partie théorique du premier certificat pourra s'obtenir par My coach classic).
Les DAF Arbitre National sont déterminées à l'AG de la FFVB sur proposition de la Commission Centrale d'Arbitrage.

Les DAF DIRIGEANT REGIONAL et NATIONAL sont actuellement au minimum de l'obtention de deux licences ENCADRANT par club évoluant en Régional et deux autres licences ENCADRANT par club évoluant en National.

INDEMNITES DE FORMATIONS ENCADRANT (ressource des clubs faisant l'effort d'encadrement)
PROJET STRUCTURANT 4 - Application à l'intersaison 2018/2019 > 2019/2020

Création d'une indemnité versée par le CLUB RECEVANT au CLUB QUITTE permettant la validation de la MUTATION d'une licence ENCADREMENT.

Le droit de création de cette indemnité sera réglé par le club Quitté à la FFvolley à la validation de la mutation. Cette indemnité ajoutée aux droits de mutation sera perçue par la FFvolley auprès du club Recevant et reversée intégralement au club quitté.

En ne réglant pas le droit de création de l'indemnité pour la licence Encadrement le club quitté pourra décider de ne pas percevoir cette indemnité de formation; mutation par mutation.

Chaque Saison Sportive, les listes des niveaux de chacune des fonctions constituant la licence ENCADREMENT sont éditées au 1er MAI, chaque niveau procure à la licence Encadrement des POINTS ENCADREMENT (ci après : PE)

CALCUL DE L'INDEMNITE - NE SONT PRIS EN COMPTE QUE LES DIPLÔME OBTENU DANS LES TROIS DERNIÈRES SAISONS

Educateurs			Arbitres			Dirigeants		
Diplôme	Niveau	Point	Diplôme	Niveau	Point	Diplôme	Niveau	Point
Animateur	CDVB	1PE	Animateur	CDVB	1PE	Animateur	CDVB	1PT
Régional	LRVB	2PE	Départemental	LRVB	2PE	Départemental	CDVB	2PT
National	FFV	3PE	Ligue	FFV	3PE	Ligue	LRVB	3PT
Expert	FFV	4PE	Expert Fédéral	FFV	4PE	Fédéral	FFV	4PT
			Panel et Internationaux		6PE			

Soignants		Point		Bénévoles		Point
		Point		Bénévoles		1 PE
Para Médical		2 PE		Anciens internationaux Joueurs Arbitres Dirigeants		2 PE
Médical		3 PE		Donateurs (Dons aux œuvres)		2 PE

Chaque licencié ENCADRANT, peut ainsi prendre connaissance de la totalisation de ses points PE au 1er MAI de de chaque saison sportive. Un seuil maximum de PE peut être fixé. La valeur du point PE est déterminée à chaque AG ORDINAIRE de la FFVB pour la saison suivante.

Exemple pour la saison 2018/2019 – si la valeur du point PE est déterminée à 40 €. Un GSA recevant un Arbitre LIGUE (3), Dirigeant REGIONAL (3) ; ayant effectué un don aux œuvres pour son club (2) - devra verser une indemnité de 8 x 40 = 320 €. Au club quitté pour valider la MUTATION de cette licence ENCADREMENT

INDEMNITES DE FORMATION JOUEUR
PROJET STRUCTURANT 5 - Application à l'intersaison 2018/2019 > 2019/2020

Création d'une indemnité versée par le CLUB RECEVANT au CLUB QUITTE permettant la validation de la MUTATION d'une licence JOUEUR. Le droit de création de cette indemnité sera réglé par le club Quitté à la FFvolley à la validation de la mutation. Cette indemnité ajoutée aux droits de mutation sera perçue par la FFvolley auprès du club Recevant et reversée intégralement au club Quitté.

En ne réglant pas le droit de création de cette indemnité pour la licence JOUEUR le club quitté pourra décider de ne pas percevoir cette indemnité de formation, mutation par mutation.

Calcul de l'indemnité : Chaque Saison Sportive, les listes des niveaux de Sélection Joueurs de chaque Licence Joueur sont éditées au 1er MAI, chaque niveau procure à la licence Joueur des Points Joueurs (ci-après : **PJ**).

Joueurs: Sélection dans le respect des directives PPF		Point
Sélectionné CDE	Niveau Départemental CDVB	2 PJ
Sélectionné au CRE	Sélectionné Régional Niveau LRVB	3 PJ
Inscrit au Pôle	niveau LRVB	4 PJ
Sélectionné National	niveau FFVB	6 PJ

Exemple pour la saison 2018/2019 - si la valeur du point PJ est déterminée à 100 €. Un GSA recevant un Joueur, sélectionné RÉGIONAL - devra verser une indemnité de 3 x 100 = 300 €. au club quitté pour valider la MUTATION de cette licence JOUEUR.

UNE NOUVELLE TARIFICATION FEDERALE ET SES DECLINAISONS REGIONALES

S’appuyant sur les modifications nécessaires à cette première cause fédérale :

- DEVELOPPEMENT DU NOMBRE DE LICENCES
- CONSOLIDATION DE L’ENCADRANT
- SIMPLIFICATION DES LIGNES TARIFAIRES REGROUPEES PAR TYPE DE LICENCE
- ENVISAGER L’ARRIVEE D’UN PRIX FIXE DE LA LICENCE SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR 19/20 AVEC REVERSEMENT LRVB & CDVB.

PRESENTATION DE L'OUTIL MY COACH BY FFVOLLEY

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

www.ffvolley.org

PROJETS

DU SECTEUR FORMATION

Présentation par Mme Christine MOURADIAN

Secrétaire Générale Adjointe

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

373

INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET DE L'EMPLOI

Présentation CA du 28/04/2018

Pierre Sarramaigna – Chef de Projet

SOMMAIRE

- PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX
- PROJET INFE FF Volley
- UN MODELE D’ORGANISATION – à valider
- BUDGET PREVISIONNEL – à valider

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

UN POINT IMPORTANT

Il ne s'agit pas de créer un organisme de formation, il existe !

La tâche principale à mener est d'organiser un dispositif autonome et performant, permettant d'assurer le développement des compétences de tous les acteurs du Volley français et d'accompagner la professionnalisation de notre sport.

→ **La création d'un organisme de formation doit faciliter la définition et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de développement des compétences et de l'emploi**

→ **Un ENJEU de taille : la professionnalisation de notre sport !**

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

UNE SITUATION DE DÉPART

DES CONSTATS

- Un projet qui tarde à se concrétiser
- Formation centrée sur les Entraîneurs → coordonné par la DTN
- Formation des Arbitres → géré en CCA
- Formation des dirigeants → à la marge, sollicitation de dispositifs externes (CNOSF, etc.)
- Formation dispensée par des vacataires et/ou des Conseillers Techniques

DES CARACTERISTIQUES

- Peu de pilotage des élus sur l'activité de formation
- Méconnaissance de ce qui est fait par les uns et les autres
- Variabilité des contenus dispensés en fonction des Régions et des formateurs (surtout formations BEF4/5 et infra)
- Activité lucrative à fort potentiel, peu exploitée (notamment l'optimisation des financements)

DES CONTRAINTES À INTÉGRER

- Réforme de la formation professionnelle (dispositifs, financements, Qualité) et de l'Apprentissage
- Fléchage des budgets en direction de la création d'emplois
- Refonte des diplômes d'entraîneurs fédéraux à mettre en œuvre au plus tôt (cf. décret équivalences DE/DES)
- Equipes Techniques peu disponibles pour l'ingénierie des nouvelles formations
- Éloignement géographique des Élus et parties prenantes sur le projet

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

UNE SITUATION DE DÉPART

Ce que disent les textes

Toute personne physique ou morale qui réalise des prestations de formation professionnelle doit **déclarer son activité** dans les 3 mois suivant la première convention ou le premier contrat de formation conclu. Par la suite, elle doit établir chaque année un **bilan pédagogique et financier** (BPF) retraçant son activité.

Source = http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/organismes-de-formation-fonctionnement/organismes-formation

Hors, la formation peut être une des ressources importantes pour la FFVolley, les Ligues (22), les Comités (96), et certainement pour les clubs.

4%

5 associations sur 119 sont aujourd'hui ont déclaré une activité Formation auprès de la DIRECCTE

- FFVB
- Ligue d'Ile de France
- Ligue de Bretagne
- Ligue Rhône Alpes
- Comité départemental des Hauts de Seine

→ **l'organisme de formation pourrait permettre à tous les acteurs du Volley sur le territoire d'être en conformité avec la règlementation sur les formations payantes (Conseil structuration OF / substitution acteur non déclaré et financement via appel à projet)**

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

UNE SITUATION DE DÉPART

Public concerné (hors dirigeants FFVB, Ligues, Comités, Clubs)

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Entraineurs Actifs	2353	777	**3120**
Entraineurs Répertoriés	3246	1166	**4412**
Officiels Marqueurs et Arbitres	2897	2101	**4998**

dont 1687 marqueurs / 3311 arbitres

Evolution du nombre de formations fédérales d'entraîneurs

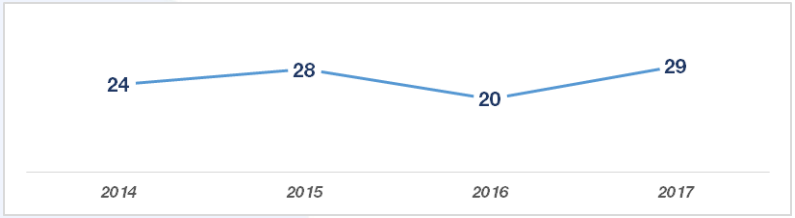

en cumul des actions
BEF 1 à 3, DECFCP, DEPVB, Formations Continues, VAEF et divers

Evolution du nombre de participants à ces formations

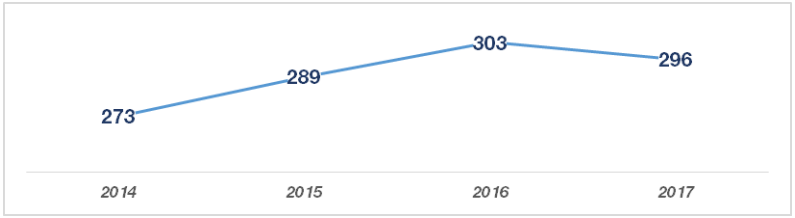

en nombre cumulé

Plus 14 stages CCA d'arbitrage et recyclage cette année concernant 74 arbitres

- Nombre de formations FFVB par an relativement stable (pas de données CCA)
- Augmentation du nombre de personnes formées / recyclées par la FFVolley depuis 4 ans

- Moins de 10% d'entraîneurs participant aux formations et recyclages fédéraux dispensées par la FFVolley
- 1,5% des officiels participant aux formations et recyclages fédéraux dispensées par la CCA

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

UNE SITUATION DE DÉPART

Critère Marché

1. Quelles offres proposer/adapter/créer ?
2. Quels segments de clientèle ? (Entraîneurs, Arbitres, Dirigeants, autres ?)
3. Quels besoins et potentiel marché sur les niveaux National, Régionaux, Départementaux
4. Quels modes de diffusion ?
5. Quelle promotion ?

Critère Juridique

1. Quelles obligations règlementaires ? Fédérales ? Déconcentrées ?
2. Quels statuts ?
3. Quelle gouvernance ?
4. Quelles formalités de création ?
5. Quels liens de subordination ? (OF-formateurs / OF-FFVolley et autres acteurs)

Critère économique

1. Quel business model ?
2. Quel business plan ?
3. Quelles logiques de déploiement
4. Quelles relations OF/FFV ?

Critère Technique

1. Quelle structure (centralisée, régionalisée, etc.) ?
2. Qui dirige ? Qui coordonne ?
3. Qui crée, valide, diffuse les ressources pédagogiques ?
4. De quels supports disposons-nous ? (nouveaux diplômes, autres ?)
5. De quels moyens disposera l'organisme de formation ?

Critère Humain

1. Quels formateurs ? Pour quels niveaux ?
2. Quels critères de recrutement ?
3. Quels modes de contrats et de rémunération ?
4. Quelles conditions de travail (sur site, à distance, etc.) ?
5. Quelles mobilités ?

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

UNE SITUATION DE DÉPART

Forces

- Engagement politique/stratégique de la FF Volley
- Maîtrise des référentiels de formation et de certification
- Marché de niche < 100000 clients
- Direction Technique Nationale et réseau CTS
- Ressources pédagogiques nombreuses
- Financements existants (OPCA, Pôle Emploi, dispositifs locaux pour associations, pour demandeurs d'emploi…)
- 1 réseau important déjà maillé

Faiblesses

- Multiples reports du projet INFE
- Organisation interne perfectible
- Données formation/emploi peu maîtrisées
- Gestion et suivi non automatisé
- Méconnaissance des besoins sur les territoires
- Réseau de formateurs potentiels mal identifié

Menaces

- Baisse significative des bénévoles au niveau national obligeant le recours à des professionnels salariés/prestataires/indemnisés
- Incapacité à répondre à la demande de formation
- Création d'entreprises de formation concurrentes

Opportunités

- Fédérer les organes déconcentrés autour d'une dynamique collective sur les questions développement des compétences et de professionnalisation
- Disposer d'outils de diffusion/gestion adaptés aux possibilités actuelles (TIC)
- S'engager vers une cogestion territoriale des emplois et des compétences et Positionner la Fédération sur un secteur porteur et innovant : l'économie sociale et solidaire

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

DES RÉSEAUX À ACTIVER

UN RESEAU DE PARTENAIRES INTERNES A FEDERER ET MOBILISER

- Agents de Développement
- Conseillers Techniques
- DTN
- Dirigeants
- Ligues
- Arbitres Marqueurs
- Clubs
- Comités Départementaux
- Entraîneurs bénévoles
- Entraîneurs Professionnels
- LNV

FFVolley
CCEE
CCA
Salariés

UN RESEAU DE PARTENAIRES EXTERNES A SOLLICITER

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECCTE
agefiph
pôle emploi
CONSEILS REGIONAUX et DEPARTEMENTAUX
uniformation
ENTREPRISE
usep
UNSS Union Nationale du Sport Scolaire
FF SPORT U FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

INSTITUT DE FORMATION

→ Accompagnement du développement de la fonction Formation, de l'emploi et des compétences, sur le plan National, sur le plan local

→ Un ENJEU de taille : la gestion territoriale optimisée de nos ressources humaines

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

UNE SITUATION CIBLE

UN INSTITUT EN CAPACITÉ DE

- Contribuer fortement au développement de l'emploi et les compétences des acteurs de la FF Volley Proposer l'ensemble des contenus de formation adaptés aux problématiques de tous, à l'ensemble des acteurs du Volley français et international et leurs partenaires
- Valoriser les initiatives et le partage des bonnes pratiques
- D'accompagner la structuration fédérale et la professionnalisation sur les territoires
- Proposer des solutions de financement adaptées à chaque situation

UN OFFRE DE SERVICE (À FINALISER)

- Formation initiale et continue des entraineurs / arbitres / dirigeants, bénévoles et salariés
- Formation par l'apprentissage
- Prestations de « Service + » : conseils en organisation pour les organes déconcentrés (et/ou les clubs) sur les questions de formation et de développement des compétences et de professionnalisation

DES RESSOURCES (À MOBILISER)

- Réseaux de formateurs experts, de formateurs en région, de prestataires externes
- Une organisation interne performante
- Un budget maîtrisé
- Financements OPCA (Plan mutualisé, professionnalisation, CPF), Collectivités Territoriales et Pôle Emploi
- Financement d'aide au Conseil (DLA, financements Collectivités Territoriales) et appels à projet
- Observatoire des métiers du Volley

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

UNE SITUATION CIBLE

Un Organisation en mode projet avec des processus à concevoir (réviser)

Exemple de cartographie de processus à compléter

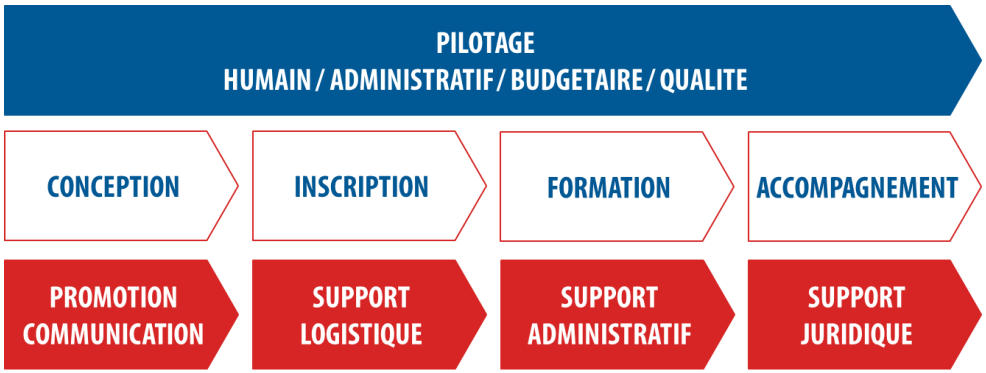

COMMENTAIRES

- *Hormis l'organigramme qu'il faudra définir en fonction des moyens mis à disposition et des évolutions à prévoir, l'approche processus va permettre de structurer l'organisation et le fonctionnement de l'Institut de Formation et d'Emploi*
- *La structuration efficace de l'Institut de Formation ne pourra s'effectuer que pas à pas en fonction des moyens humains et financiers à disposition.*
- *Avec la mise en place d'indicateurs à chaque étape du processus Formation, cette approche permettra également de répondre aux exigences de certification (NF, ISO, OPQF. . .) et d'instaurer durablement une démarche d'amélioration continue seule garantie de marche vers l'excellence.*

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

UNE SITUATION CIBLE

Un modèle de production des contenus à organiser selon un cycle de vie

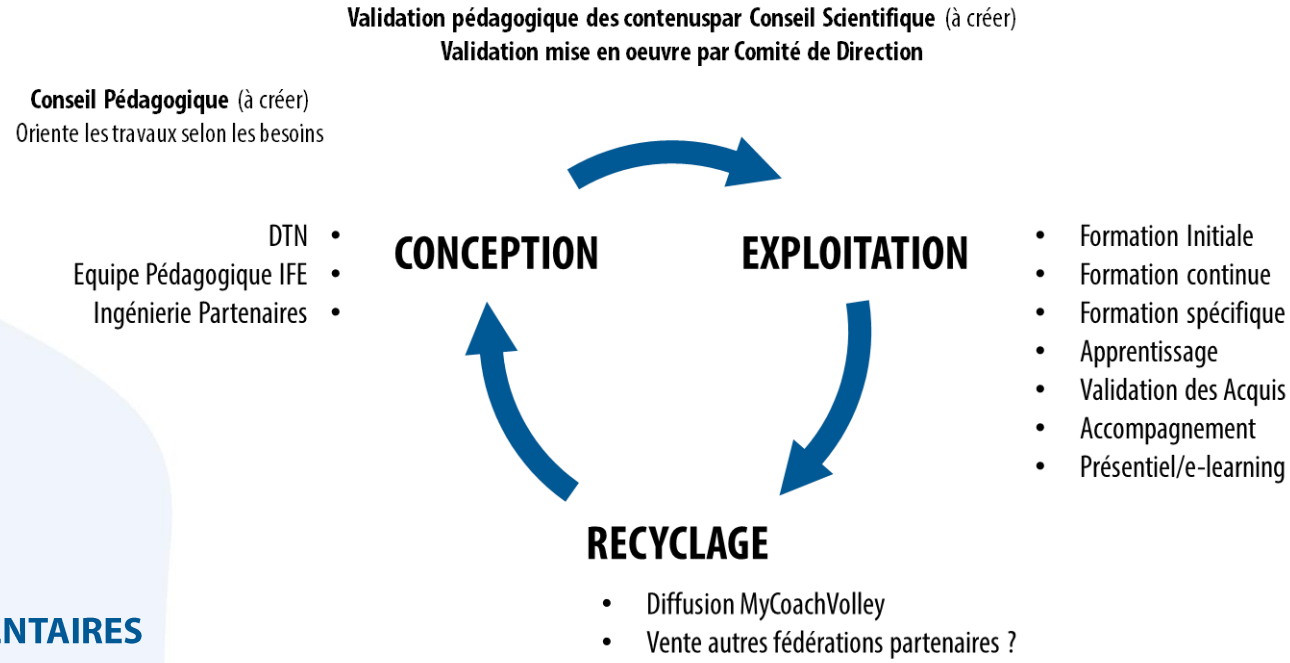

COMMENTAIRES

- *Les contenus créés par les équipes de l'Institut de Formation doivent rester la propriété de l'Institut, leur exploitation en formation présentielle et à distance constitue la ressource principale de l'Institut → à préserver*
- *Les facteurs de différenciation face à la concurrence sont constitués des méthodes de transmission (à revoir) et d'un dispositif de formation par alternance tutorée à concevoir (apprentissage, professionnalisation)*
- *Les contenus diffusés via MyCoachVolley devront être exclusivement des contenus n'ayant plus d'exploitation en formation*

PROJET INFE FFVOLLEY

A VALIDER

PROJET INFE FFVOLLEY (Co-élaboré avec la Direction Technique Nationale)

FEUILLE DE ROUTE

établie en réunion Président / DTN / chef de projet du 9/12/2017

MISSION DE L'ORGANISME DE FORMATION

- **Organiser la formation initiale et continue** des personnes suivantes :
  - Entraîneurs bénévoles et professionnels
  - Dirigeants de clubs pro et amateurs
  - Arbitres tous niveaux
  - Agents de développements
  - Salariés FFVolley
  - Formateurs de formateurs

LA VISION

- **Agir de manière transversale pour élever le niveau de compétence et d'enseignement afin de devenir une référence incontournable (y compris à l'international) en matière de formation**

COMMENTAIRES

- *Au-delà de la formation, la dimension Emploi est centrale : Institut de formation et Observatoire de l'emploi seront les outils à structurer pour aller dans le sens de la professionnalisation des métiers du Volley et au service des engagements des bénévoles*

- *Devenir une référence incontournable signifie vouloir l'excellence des contenus et l'excellence de fonctionnement → développer une fonction recherche scientifique et certifier le service Formation (NF, ISO, OPQF…, obligation Réforme 2018)*

PROJET INFE FFVOLLEY (co-élaboré avec la Direction Technique Nationale)

FEUILLE DE ROUTE

établie en réunion Président / DTN / chef de projet du 9/12/2017

LA STRATÉGIE

1- Partir de l'existant IFE = service de la FFVolley

- Structurer pour développer les actions de formation
- Recruter/désigner les personnes nécessaires au fonctionnement/au développement → **PROPOSITION DE STRUCTURATION p20 à 25**
- Nommer officiellement le service → **DESIGNER OFFICIELLEMENT « INSTITUT NATIONAL/FEDERAL DE FORMATION ET DE L'EMPLOI » (?)**

2- Créer et Organiser les nouveaux cursus de formation FFVolley

- Finalisation des contenus des nouveaux diplômes (référentiel formation + certification) → **EN COURS, suivi DTNa N Sauerbrey**
- Créer une formation de formateurs → **EN COURS, suivi DTNa N Sauerbrey / M Genson**
- Créer des têtes de réseau et Former les formateurs en région / au national → **EN COURS, suivi DTNa N Sauerbrey**
- Identifier les modalités de contribution/rétribution des Ligues et des Comités → **A FAIRE**
- Démarrer au 1er septembre 2018 → **1er DNE1 Juillet 2018**

3- Evaluer la pertinence de création d'un Centre de Formation par l'Apprentissage au regard de la réforme de la formation professionnelle (Cible 2019) → ÉTUDE À PILOTER DÈS SEPTEMBRE 2018

- Gouvernance et relations CCEE sur les questions d'emploi et de professionnalisation
- Personnels du CFA
- Périmètre de diplômes (BPJEPS Volley à venir + DEJEPS, DESJEPS ?)
- Modes de fonctionnement
- Conventionnements adéquats
- Evaluer la pertinence d'externalisation de l'institut

PROJET INFE FFVOLLEY (co-élaboré avec la Direction Technique Nationale)

DESCRIPTION RAPIDE DU PROJET

- Le projet Formation de la FF Volley vise la structuration et développement de l'activité formation de la fédération vers un Institut National de Formation et de l'Emploi
- Par le développement de cet Institut, il s'agit d'organiser la formation initiale et continue, de manière transversale, et créant un véritable esprit d'appartenance à la FF Volley.
- La transversalité est une des clés pour élever le niveau de compétence de nos enseignants.
- L'institut de formation et de l'emploi est l'outil qui doit permettre d'assurer le développement des compétences de tous les acteurs du volley français et d'accompagner la professionnalisation de notre sport.
- C'est aussi l'opportunité d'améliorer la structuration des ligues/comités et leur modèle économique. L'institut permet l'égal accès aux savoirs, aux compétences, quel que soit le territoire d'appartenance. C'est un gage de qualité des formations dispensées.

PROJET INFE FFVOLLEY (co-élaboré avec la Direction Technique Nationale)

PUBLICS VISÉS

L'ensemble des acteurs de la FF Volley avec ou sans diplômes :

- Entraîneurs bénévoles et professionnels tous niveaux
- Dirigeants de clubs pro et amateurs, d'instances fédérales
- Marqueurs et Arbitres tous niveaux
- Agents de développements Ligues et Comités de la FF Volley
- Salariés FF Volley
- Formateurs de formateurs
- Joueurs professionnels en activité, dans le cadre de la préparation à la reconversion

PROJET INFE FFVOLLEY (co-élaboré avec la Direction Technique Nationale)

LES OBJECTIFS

L'objectif principal du projet est le développement des compétences de tous les acteurs de la FF Volley par la formation en présentiel et à distance

Les objectifs opérationnels du projet sont les suivants :

- Augmenter significativement d'ici 3 ans le nombre de personnes formées chaque année
- Elever le niveau de compétence de tous, à tous les niveaux par la formation initiale et continue
- Devenir une référence internationale en matière de formation des acteurs du Volley Créer un observatoire national de l'emploi et un référentiel de compétences des fonctions et métiers des acteurs bénévoles et salariés de la FF Volley
- Accompagner la professionnalisation des acteurs du Volley par le développement d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale et d'une filière de formation par l'apprentissage
- Développer l'employabilité et l'insertion professionnelle des acteurs de la FF Volley

PROJET INFE FFVOLLEY (co-élaboré avec la Direction Technique Nationale)

LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ

Année 2018

2018.1 Structuration de l'Institut National de Formation et de l'Emploi

2018.1.1 Mise en place d'un groupe de réflexion autour de la création de l'Institut de formation (statut juridique, fonctionnement, organisation, modèle économique) et nomination d'un chef de projet

2018.1.2 Mise en place d'un conseil de direction chargé d'administrer l'Institut

2018.1.3 Création d'un conseil pédagogique et scientifique composé d'experts du Volley et de l'enseignement sportif, extérieur au monde du volley-ball, chargé de dynamiser la formation continue des formateurs de la FF Volley, d'orienter et de valider la création des contenus de formation (ressources scientifiques, retours d'expérience, échange de pratiques professionnelles etc.)

2018.2 Rénovation des diplômes fédéraux

2018.2.1 Elaboration d'un nouveau référentiel de formation des diplômes fédéraux et des modalités d'organisation modulaire

2018.2.2 Définition des équivalences anciens / nouveaux diplômes fédéraux

2018.2.3 Ingénierie pédagogiques des nouveaux modules de formation

2018.2.4 Promotion et pédagogie dans les territoires pour accompagner le changement

2018.2.5 Recrutement et formation des formateurs des équipes techniques régionales

2018.2.6 Déploiement territorial progressif à partir de septembre 2018

PROJET INFE FFVOLLEY (co-élaboré avec la Direction Technique Nationale)

LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ

Année 2019

2019.1 Développement de l'offre de formation

2019.1.1 Agents de développement

2019.1.2 dirigeants bénévoles

2019.1.3 marqueurs/arbitres

2019.1.4 nouvelles pratiques FF Volley

2019.1.5 formation e-learning

2019.2 Création de l'Observation de l'emploi

2019.2.1 Structuration Administrative et fonctionnelle

2019.2.2 Etude des emplois existant

2019.2.2 Etude des besoins territoriaux

2019.3 Etude d'opportunité sur la création d'un Centre de formation par l'apprentissage

2019.3.1 Définition du périmètre d'intervention et de l'offre par apprentissage

2019.3.2 Conventionnement national/régional

2019.4 Dématérialisation du Pôle Ressource

2019.3.1 Définition des contenus de formations et des différents supports à mettre à disposition des adh.

2019.3.2 Production et diffusion de nouveaux contenus (en accès libre, en accès payant)

PROJET INFE FFVOLLEY (co-élaboré avec la Direction Technique Nationale)

LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ

Année 2020

2020.1 Déploiement de la formation sur l'ensemble des secteurs

2020.1.1 Proposition de l'offre de formation à l'ensemble des acteurs, toutes pratiques FF Volley

2020.1.2 Déploiement du e-learning sur l'ensemble des secteurs

2020.1.3 Développement de modules en anglais/espagnol, destinés à l'international

2020.2 Création du Centre de Formation par l'Apprentissage FF Volley

2020.2.1 Recrutement des équipes (direction, enseignants, etc.)

2020.2.2 Recrutement des apprentis

2020.2.3 Début des formations

2020.3 Développement de la Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences

2020.3.1 Recrutement et coordination des équipes d'accompagnement régionales

2020.3.2 Mise en place des évaluations de compétences territoriales

2020.3.3 Elaboration des plans de développement territoriaux Formation/Emploi/Compétences

2020.4 Création d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion et la reconversion

2020.4.1. Aide aux projets de reconversion des acteurs du Volley (entraîneurs, joueurs salariés)

2020.4.2 Aide à l'insertion professionnelle des acteurs du Volley

PROJET INFE FFVOLLEY (co-élaboré avec la Direction Technique Nationale)

LE PLANNING PRÉVISIONNEL

ACTIONS	2018												2019												2020											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2018.1. Structuration de l'Institut Nationale de Formation et de l'Emploi																																				
2018.1.1 Mise en place d'un groupe de réflexion autour de la création de l'Institut de formation																																				
2018.1.2 Mise en place d'un conseil de direction chargé d'administrer l'Institut																																				
2018.1.3 Création d'un conseil pédagogique et scientifique																																				
2018.2Rénovation des diplômes fédéraux																																				
2018.2.1 Elaboration d'un nouveau référentiel de formation et organisation modulaire																																				
2018.2.2 Définition des équivalences anciens / nouveaux diplômes fédéraux																																				
2018.2.3 Ingénierie pédagogiques des nouveaux modules de formation																																				
2018.2.4 Promotion et pédagogie dans les territoires pour accompagner le changement																																				
2018.2.5 Recrutement et formation des formateurs des équipes techniques régionales																																				
2018.2.6 Déploiement territorial progressif à partir de septembre 2018																																				

ACTIONS	2018												2019												2020											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2019.1. Développement de l'offre de formation																																				
2019.2. Création de l'Observation de l'emploi																																				
2019.2.1 Structuration Administrative et fonctionnelle																																				
2019.2.2 Etude des emplois existant																																				
2019.2.2 Etude des besoins territoriaux																																				
2019.3. Etude d'opportunité sur la création d'un Centre de formation par l'apprentissage																																				
2019.3.1. Définition du périmètre d'intervention et de l'offre par apprentissage																																				
2019.3.2. Conventionnement national/régional																																				
2019.4. Dématérialisation du pôle ressource																																				
2019.3.1 Définition des contenus de formations et des différents supports à mettre à disposition																																				
2019.3.2 Production et diffusion de nouveaux contenus (en accès libre, en accès payant)																																				

PROJET INFE FFVOLLEY (co-élaboré avec la Direction Technique Nationale)

LE PLANNING PRÉVISIONNEL

ACTIONS	2018												2019												2020											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2020.1. Déploiement de la formation sur l'ensemble des secteurs																																				
2020.1.1 Proposition de l'offre de formation à l'ensemble des acteurs FFVolley, toutes pratiques en délégation																																				
2020.1.2. Déploiement du e-learning sur l'ensemble des secteurs																																				
2020.1.3 Développement de modules en anglais/espagnol, destinés à l'international																																				
2020.2. Création du Centre de Formation par l'Apprentissage FFVolley																																				
2020.2.1.Recrutement des équipes (direction, enseignants, etc.)																																				
2020.2.2 Recrutement des apprentis																																				
2020.2.3 Début des formations																																				
2020.3. Développement de la GPEC Territoriale																																				
2020.3.1. Recrutement et coordination des équipes d'accompagnement régionales																																				
2020.3.2 Mise en place des évaluations de compétences territoriales																																				
2020.3.3 Elaboration des plans de développement territoriaux Formation/Emploi/Compétences																																				
2020.4 Création d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion et la reconversion																																				
2020.4.1. Aide aux projets de reconversion des acteurs du Volley (entraîneurs, joueurs salariés)																																				
2020.4.2 Aide à l'insertion professionnelle des acteurs du Volley																																				

MODÈLE D'ORGANISATION

A VALIDER

MODÈLE D'ORGANISATION À VALIDER

STRUCTURE DE L'INFE

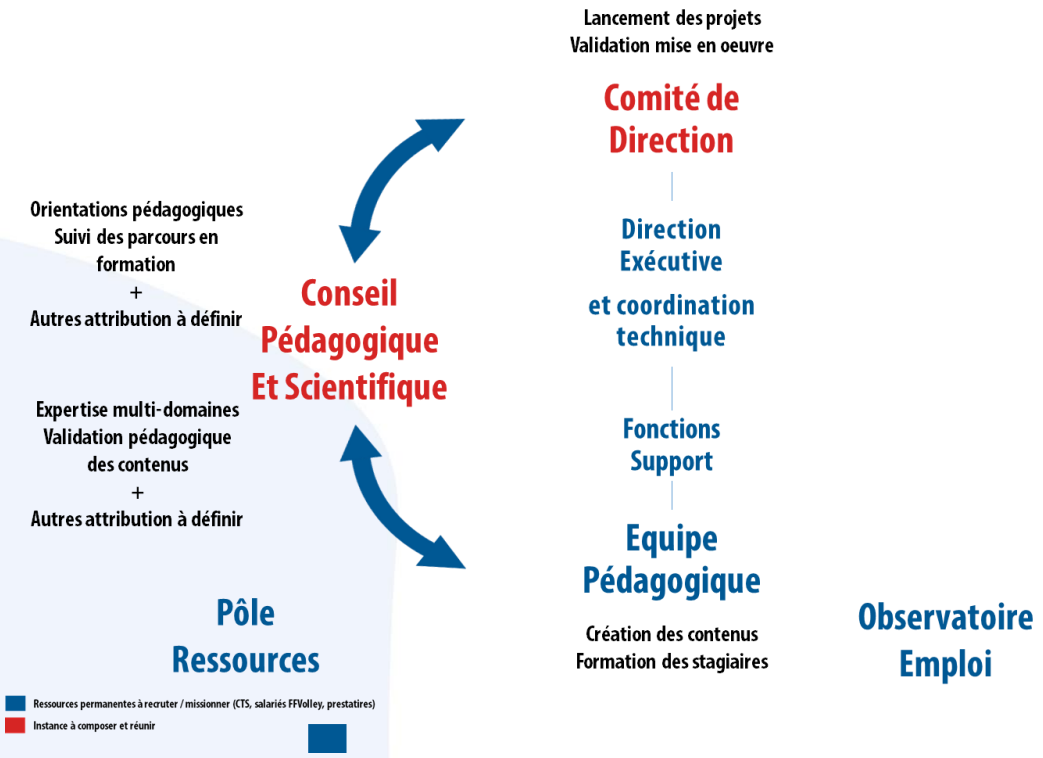

PROPOSITIONS GÉNÉRALES

1. *Création d'un Comité de Direction*
2. *Création d'une Direction Exécutive*
3. *Création d'un Conseil Scientifique et Pédagogique*
4. *Fonctions supports assurée par l'assistante actuelle et les services FF Volley (Compta, Comm…)*
5. *Equipes Pédagogiques permanentes et temporaires à recruter*
6. *Contributions/Attributions/Rétributions de chacun sur Lettres de missions fédérales*

MODÈLE D'ORGANISATION À VALIDER

PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

1. *Création d'un Comité de Direction*

- **Composé d'élus et de Responsables Opérationnels**
  - 1 représentant(e) du Bureau Exécutif FFVB
  - 1 représentant(e) de la Commission Fédérale Projets & Services aux Clubs
  - 1 représentant(e) de la Commission Fédérale d'Arbitrage
  - 1 représentant(e) de la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi
  - 2 Directeurs Exécutifs (DTN adjoint et chef de projet désigné)

- **Cette instance à réunir tous les trimestres aura vocation à**
  - Contribuer à l'élaboration des orientations et à la proposition des projets de formation et de développement des compétences devant les instances dirigeantes de la FF Volley (BE/CA/AG)
  - Effectuer le suivi d'avancement des projets validés et mis en œuvre

À compléter par lettre de mission

MODÈLE D'ORGANISATION À VALIDER

PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

2. *Création d'une Direction Exécutive*

- **Composé 2 personnes**
  - 1 DTN Adjoint
  - 1 Chef de projet désigné par le BE

- **Périmètre d'intervention**
  - Diriger l'Institut, garantir le fonctionnement quotidien, manager les personnels affectés et le contribuer au développement des prestations
  - Préparer les orientations stratégiques/opérationnelles/budgétaires à proposer au Comité de Direction, à valider devant les instances dirigeantes
  - Conduire les projets validés et rendre compte des avancements/difficultés

À compléter par lettre de mission

MODÈLE D'ORGANISATION À VALIDER

PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

3. *Création d'un Conseil Scientifique et Pédagogique*

À composer

- Spécialistes HN Volley (directeurs de projets/Secteurs/ entraîneurs référents…)
- Spécialistes de la pédagogie/andragogie (formation du jeunes sportifs et formation des adultes)
- Spécialistes Universitaires tous domaines (Sc. Humaines et sociales, du vivant, du sport, etc.)

Périmètre d'intervention

- Co-définir les orientations pédagogiques des contenus de formation
- Production de contenus de formation spécifiques (formation de formateurs, thématique pointue…)
- Valider les contenus à diffuser en formation

À compléter par lettre de mission

MODÈLE D'ORGANISATION À VALIDER

PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

4. *Fonctions supports à assurer par l'assistante actuelle et les services FF Volley*

(Comptabilité, Communication, Informatique, Juridique)

- Connaissance de l'Historique Formation
- Habitudes de fonctionnement interservices perfectibles via Chantier de dématérialisation à venir

Périmètre d'intervention

- Gestion administrative des actions de formation → fiche de poste à établir si non formalisée
- Lien Formation / Comptabilité Fédérale → réviser le circuit de facturation et tenue compte séparé obligatoire
  → envisager à terme compte bancaire différencié

+ Supports des services Communication / Informatique / Juridique à mobiliser selon les besoins

→ Plan de communication à établir en fonction du programme prévisionnel des formations

→ Chantier de dématérialisation engagé, en cours de rédaction des spécifications générales

→ Chantier de Création de contenus de formation juridiques et comptables à prévoir

MODÈLE D'ORGANISATION À VALIDER

PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

5. *Equipes Pédagogiques permanentes et temporaires à recruter*

Poursuite la structuration de l'INFE

S'appuyer sur une équipe de CTS et de formateurs Spécialistes déjà identifiés

Développer la formation de formateur et les habilitations à former

Créer des opportunités via le métier de formateur (permanent, occasionnel)

dévelop

Ces lettres de missions devront être validées en Bureau (ou CA) et préciseront pour chaque acteur

- les objectifs de contributions attendus
- Les attributions dans son domaine de responsabilité
- Les rétributions des actions (frais pris en charge, rémunération le cas échéant, etc.)

À élaborer

CIBLE = NOVEMBRE 2018 pour tous les acteurs

MODÈLE D'ORGANISATION À VALIDER

PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

6. *Contributions / Attributions / Rétributions de chacun précisées sur Lettres de missions fédérales*

Les domaines d'intervention et périmètres de responsabilités restent à affiner par la formalisation

- D'une Matrice des rôles
- De Lettres de missions individuelles

Ces lettres de missions devront être validées en Bureau (ou CA) et préciseront pour chaque acteur

- les objectifs de contributions attendus
- Les attributions dans son domaine de responsabilité
- Les rétributions des actions (frais pris en charge, rémunération le cas échéant, etc.)

À élaborer

CIBLE = NOVEMBRE 2018 pour tous les acteurs

PROJETS
DU SECTEUR SPORTIF

Présentation par

M. Alain de FABRY,
Vice-Président, Responsable du Secteur Sportif

M. Gérard MABILLE, Président de la CCSR

M. Jacques TARRACOR, Président de la CCS

M. Stéphane JUAN, Président de la CCA

M. Jean-François MOLEY, Président de la CCEE

M. Rodolphe ADAM, Président de la CCO

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - ffvb@ffvb.org

REGLEMENT GENERAL
DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

SAISON 2018/2019

Pour accéder directement au chapitre, cliquez sur le chapitre puis CTRL + clic

Sommaire

Tableaux de synthèse CCEE 2018-2019 4
EQUIVALENCES DIPLÔMES D'ETATS VERS DIPLÔMES FEDERAUX (arrêtés 2018) **4**
ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIERE D'ENTRAINEURS **5**
EQUIVALENCES ANCIENS/NOUVEAUX DIPLÔMES FEDERAUX VB **6**
1A - En NATIONALE 3 ..... **6**
1B - En NATIONALE 2 ..... **6**
1C - En DIVISION ELITE **6**
1D - En LNV **7**
1E – En CFCP **7**
1F – Dérogations **7**
ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAINEURS **7**
ARTICLE 3 – DIPLOMES FEDERAUX **8**
ARTICLE 4 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS **8**
4A – FORMATIONS REGIONALES **8**
4B – FORMATIONS NATIONALES **8**
4C – DIPLOMES POUR ENCADREMENT ~~AU NIVEAU NATIONAL~~ **8**
1) Diplôme d'Entraîneur Expert 1 de Volley-Ball (DEE1 VB) **8**
2) Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE1 VB) **9**
3) Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB) **10**
4D - ÉQUIVALENCES ET VALIDATIONS DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE FÉDÉRALE (VAE Fédérale) **11**
4E - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) et FORMATION CONTINUE AMATEURS (FCA) **12**
ARTICLE 5 – DEMANDE DE CONFORMITE ENTRAINEUR **13**
5A – Principe **13**
5B - Déclarations et délais **13**
5C - Documents à FOURNIR pour OBTENIR « la CONFORMITE D'ENTRAINEUR 2018-2019 » **13**

5D- Décisions **14**
5E – Changement d'entraîneur en cours de saison **14**
5F – Cas particuliers **14**
5G - Entraîneur adjoint **15**
ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS **15**
6A - Contrôle **15**
6B - Sanctions **15**
ARTICLE 7 - FICHIERS & CARTES D'ENTRAINEURS **16**

Tableaux de synthèse CCEE 2018-2019

EQUIVALENCES DIPLÔMES D'ETATS VERS DIPLÔMES FEDERAUX (arrêtés 2018)

Diplômes Ministériels	Nouveaux Diplômes Fédéraux
DES JEPS VB ou BEES2 VB	DEE1 VB + DEE2 VB sauf Modules 3 et 4 du DEE1 VB
DE JEPS VB ou BEES1 VB	DNE1 VB et DNE2 VB
BP JEPS VB	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS mention VB et Beach	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS Sports Co. mention VB	DRE1 VB

GLOSSAIRE :

BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 4).

DE JEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 3).

DES JEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 2).

DRE 1 VB : Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 1 de Volley-Ball.
DRE 2 VB : Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 2 de Volley-Ball.

DNE 1 VB : Diplôme National d'Entraîneur niveau 1 de Volley-Ball.
DNE 2 VB : Diplôme National d'Entraîneur niveau 2 de Volley-Ball.

DEE 1 VB : Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 1 de Volley-Ball.
DEE 2 VB : Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 2 de Volley-Ball.

La FFVolley délègue à la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi *(CCEE)* la gestion des entraîneurs de la FFVolley, travaille en collaboration avec la DTN et l'Institut de Formation. Cette même CCEE peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Éducateurs pour les attributions et réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus au présent Règlement, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CCSR, concernant les entraîneurs après l'avis obligatoire de la CCEE et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFVOLLEY.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIERE D'ENTRAINEURS

- Pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison, tous les GSA doivent réaliser en amont « une Demande de Conformité d'Entraîneur ». Toute absence de ce formulaire à la date demandée de fin de dépôt, entraînera une amende financière.
- Les GSA sont tenus de favoriser la formation initiale et continue de leurs entraîneurs.
- La FFVolley détermine les niveaux de qualification exigés pour les entraîneurs qui figureront sur les feuilles de matchs des compétitions nationales et professionnelles. Ces diplômes attestent que les personnes qui en sont détentrices ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement.

Dans ce but

- **L'inscription sur les feuilles de match des compétitions professionnelles et/ou nationales, d'un entraîneur en « conformité » ~~pour figurer sur les feuilles de matchs~~ est obligatoire.**

EQUIVALENCES ANCIENS/NOUVEAUX DIPLÔMES FEDERAUX VB

Equivalence	Anciens Diplômes Fédéraux	Nouveaux Diplômes Fédéraux
VOLLEY-BALL INDOOR		
Formations Nationales	**DEPVB**	DEE1 VB
	DECFCP	Etape 1 du DEE 1 VB + modules 4-5 DEE 1 VB + étapes 3 et 4 DEE1 VB
	BEF1	Etape 1 du DEE 1 VB
	BEF2	DNE 1 VB
	BEF3	Etape 1 du DNE 1 VB
Formations Régionales	**BEF4**	DRE 1 VB
	BEF5 avec 3 ans d'anim. 6x6	Certificat Animateur VB + Certificat Initiateur VB
	BEF5	Certificat Animateur VB
	EEVB2	Certificat Animateur VB + Module Accueil Formation Jeunes du DRE 2 VB
	EEVB1	Certificat Animateur VB
	Accompagnateur/Initiateur	Certificat Animateur VB
BEACH VB		
Formations Nationales	**Entraîneur Fédéral Beach VB**	Module 12 du DEE 2VB Beach Volley Niveau 3
	Instructeur Fédéral Beach VB	Module 9 du DNE 2 VB Beach Volley Niveau 2
Formation Régionale	**Animateur Fédéral Beach VB**	Module 1 du DRE2 VB Animateur Beach Niveau 1

1A - En NATIONALE 3

Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs : un entraîneur ou un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE *(détenteur du DRE1 VB + Etape 1 du DNE1 VB - modules 1, 2 avec Formation Continue Amateurs valide).*

1B - En NATIONALE 2

Chaque GSA doit inscrire un entraîneur ou un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE *(détenteur du DNE1 VB avec Formation Continue Amateurs valide).*

1C - En DIVISION ELITE

Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes feuilles de matchs : un entraîneur ou un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE *(Entraîneur diplômé DNE1 VB + Etape 1 du DEE1 VB - modules 1, 2, 3 avec FPC valide).*

1D - En LNV

Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs un entraîneur dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE, c'est-à-dire :

- **Entraîneur professionnel diplômé DEE1 VB** *(Diplôme d'Entraîneur Expert de Volley-Ball niveau 1).*
- **Possédant le DES JEPS** mention Volley-Ball ou en cours de formation, ou possédant une carte professionnelle précisant que l'entraîneur possède une autorisation d'exercer sur le territoire français, conformément aux prérogatives d'exercice du DES JEPS VB et nous fournir une attestation précisant le niveau obtenu *(selon l'article L212-1 du Code du Sport)***.**
- **Possédant une Formation Professionnelle Continue *(FPC)* valide.**

Pour les Entraîneurs Adjoints de LNV

Dispositions pour la saison sportive 2018-2019 pour les divisions LNV : *(Ligue AF, Ligue AM et Ligue BM),* il n'y a pas d'obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match.

Toutefois, si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit être au minimum diplômé Etape 1 du DEE1 VB + DE JEPS VB et répondre aux exigences contractuelles imposées par la LNV.

De plus, l'entraîneur adjoint de LNV doit suivre une FPC au moins tous les 2 ans.

1E – En CFCP

Chaque CFCP pour être reconnu, doit être entraîné par un **entraîneur titulaire** du **Diplôme d'Entraîneur Expert 1 Volley-Ball orienté CFCP *(DEE1 VB)*** ou **possédant un plan de formation validé** par la **CCEE** et la **DTN** et **avoir sa Formation Professionnelle Continue *(FPC)* valide.** De plus**, il doit avoir au moins le DE JEPS mention Volley-Ball.**

Tout changement d'entraîneur doit être signalé à la FFVolley et à la DTN dans les plus brefs délais.

1F – Dérogations

- **Accession à la division supérieure** :

Si le GSA vient d'accéder à la division supérieure, l'entraîneur devra acquérir les qualifications **requises dans la première année sportive** pour être en conformité dès le début de la saison suivante.

ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAINEURS

- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent, **détenir une licence compétition Volley-Ball ou une licence encadrement de la FFVolley, homologuée pour la saison en cours.**
- L'entraîneur se doit de préparer son équipe à la pratique du Volley-Ball et/ou du Beach Volley dans tous ses aspects : physiques, psychologiques, techniques et moraux.
- Il doit être un exemple pour les joueurs/joueuses, assurer sa tâche d'éducateur sur le terrain et en dehors de celui-ci.
- Il doit aider les pratiquants à avoir, à tout moment une attitude et un comportement compatibles avec les principes de la vie et de la morale sportive.
- L'entraîneur doit connaître les lois et les règlements du jeu auquel il participe.
- En application de la loi, seuls les entraîneurs remplissant les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport peuvent exercer contre rémunération.
- Dans le cas où ils sont rémunérés, la signature d'un contrat de travail conforme à la CCNS est une obligation, afin de préserver les droits et devoirs des deux parties *(en particulier les tâches des entraîneurs)* et la possession d'un diplôme d'état ou de la Carte Professionnelle sont obligatoires.

- Les entraîneurs ne remplissant pas les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport, ne peuvent exercer que bénévolement. Ils ne peuvent être remboursés que des frais réellement engagés.
- Les Entraîneurs peuvent être sollicités par la Direction Technique Nationale afin de participer à l'encadrement des stages de formation de joueurs/joueuses ou de cadres.

ARTICLE 3 – DIPLOMES FEDERAUX

- La Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Volley-Ball propose, organise et dirige les stages de formation d'entraîneurs fédéraux.
- **La délivrance des diplômes fédéraux :** Diplôme d'Entraîneur Expert VB *(DEE VB),* Diplôme d'Entraîneur National Volley-Ball *(DNE VB)* est du seul ressort de la C.C.E.E. sur proposition de la Direction Technique Nationale.
- Ces diplômes attestent que les personnes, qui en sont détentrices, ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement.

ARTICLE 4 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

4A – FORMATIONS REGIONALES

- ***Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB),***
  avec passerelle vers le diplôme ministériel du BP JEPS VB via le Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 2 Volley-Ball (DRE2 VB).

4B – FORMATIONS NATIONALES

- ***Diplôme d'Entraîneur National niveau 1 Volley-Ball*** *(DNE1 VB),*
  avec passerelle vers le diplôme ministériel du DE JEPS VB via le Diplôme d'Entraîneur National niveau 2 Volley-Ball (DNE2 VB).
- ***Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 1 Volley-Ball*** *(DEE1 VB),*
  avec passerelle vers le diplôme ministériel du DES JEPS VB via le Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 2 VB (DEE2 VB).

4C – DIPLOMES POUR ENCADREMENT ~~AU NIVEAU NATIONAL~~

1) Diplôme d'Entraîneur Expert 1 de Volley-Ball (DEE1 VB).

Explications concernant le niveau professionnel

Les "BEF1, DECFCP, DEPVB" sont regroupés au sein d'un seul et même diplôme, le **Diplôme d'Entraîneur Expert 1 Volley-Ball *(DEE 1 VB)***.

L'entrée sur ce diplôme est conditionnée à l'obtention préalable du DNE 1 VB.

Le cursus se déroule en étapes différenciées

DEE 1 VB : ETAPE 1

*Un **socle commun** à tout entraîneur entrant en formation, constitué de 3 modules, qui correspondent à l'ancien BEF1 :*

- Module « **planification - programmation »** d'une durée de 25 heures + 30 heures d'encadrement en club.
- Module « **construire la stratégie d'organisation d'une structure de performance »** d'une durée de 25 heures + 50 heures d'encadrement en club.

- Module "**stage en structure PPF**" *(Pôles Espoirs –Pôles France-CFCP / Indoor ou Beach)* d'une durée de 20 heures.

Ces 3 modules, correspondant à l'ex-BEF1, sont obligatoires pour tout entraîneur voulant certifier l'étape 1 du DEE 1VB.

Obligations règlementaires

La validation de cette étape permettra de remplir les obligations d'entraîneur en Division Elite.

DEE 1 VB : ETAPE 2

- 5 modules du cursus spécifique fédéral, d'une durée de 12 heures chacun. Le suivi des 5 modules est obligatoire pour valider par la suite la totalité de ce diplôme.

DEE1 VB : ETAPE 3

3 stages de professionnalisation typés en fonction du profil du stagiaire, sur 3 axes de stages :

- ***STAGE EN SITUATION***

  * Auprès d'une équipe nationale *(seniors ou jeunes / indoor ou Beach*).

- ***STAGE A L'ETRANGER***

  * Dans un club professionnel de 1ère division du pays *(ou compétition internationale)* pour les entraîneurs LNV.

  * Dans un centre national permanent jeunes pour les entraîneurs CFCP.

  * Dans une structure permanente d'entraînement Beach *(ou compétition internationale)*.

- ***STAGE DECOUVERTE***

  * En entreprise pour les entraîneurs LNV.

  * Dans un CFCP d'un autre sport collectif *(entraîneurs CFCP)* ou d'une discipline individuelle *(pour les beachers uniquement*).

Le choix des stages est déterminé entre le stagiaire et la DTN. Les stages sont "profilés" en fonction des objectifs du stagiaire. Chaque stage donnera lieu à production d'un rapport.

DEE1 VB : ETAPE 4

- Soutenance finale devant un jury.

Obligations règlementaires

La validation des étapes 2-3-4 permettra de remplir les obligations d'entraîneur en CFCP ou en LNV.

Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le DES JEPS VB de participer aux modules de formation du DEE2 VB.

2) Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE1 VB)

Explications concernant le niveau national

Les "BEF3 et BEF2" sont regroupés au sein d'un seul et même diplôme, le **Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball *(DNE 1 VB).***

L'entrée sur ce diplôme est conditionnée à l'obtention préalable du DRE 1 VB.

Ainsi le cursus se déroule en étapes différenciées

DNE 1 VB : ETAPE 1

- **un socle commun** à tout entraîneur entrant en formation, constitué de 2 modules :
  - "**Optimisation du collectif**", module d'une durée de 35 heures, + 70 heures d'encadrement en club.
  - "**Perfectionnement du joueur/de la joueuse**", module d'une durée de 25 heures + 70 heures d'encadrement en club.

Ces 2 modules correspondant à l'ex BEF3 sont obligatoires pour tout entraîneur voulant certifier l'étape 1 du DNE 1VB.

Obligations règlementaires

La validation de cette étape permettra de remplir les obligations d'entraîneur en Nationale 3.

DNE 1 VB : ETAPE 2

- 4 modules du cursus spécifique fédéral, d'une durée de 12 heures chacun, l'entraîneur devant en choisir 2 sur les 4 proposés *(**dont module 3 obligatoire « méthodologie de projet d'action »**)*. Ce choix de 2 modules sur 4 est obligatoire pour valider par la suite ce diplôme.

DNE 1 VB : ETAPE 3

- Participation à un stage C.R.E. en immersion avec le staff technique. Ce stage peut être réalisé dès la fin de l'étape 1 du DNE 1 VB.
- Production d'un rapport de saison. La production du rapport conserve les modalités de rendu en lien avec les obligations règlementaires en vigueur.

Obligations règlementaires

La validation de l'étape 3 permettra de certifier le DNE 1 VB et correspond à l'obligation d'entraîneur en Nationale 2.

Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le DE JEPS VB de participer aux modules de formation du DNE 2 VB.

3) Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB)

Explications concernant le niveau régional

Les diplômes "accompagnateur, animateur, EEVB 1-2, BEF5 et BEF4" sont regroupés au sein d'un seul et même diplôme, **le Diplôme Régional d'Entraîneur 1 VB (DRE 1 VB)**.

A savoir que des contenus communs ont été mutualisés afin d'éviter les redondances et ouvrir sur d'autres compétences.

Ainsi le cursus se déroule en étapes différenciées

- **Le Diplôme Régional d'Entraîneur 1 de volley ball (DRE 1 VB)** repose sur un socle constitué de 3 certificats :
  - **Certificat d'animateur de volley-ball** : "cœur de métier" de 30 *heures (avec certification en cours de formation)* + 20 heures d'encadrement en club.
  - **Certificat d'initiateur de volley-ball** : "volley compétitif en sécurité": 30 heures *(avec certification en cours de formation)* + 50 heures d'encadrement en club.

- **Certificat d'éducateur de volley-ball** : "développement, cadre institutionnel, pratiques et publics diversifiés, arbitrage": 12 heures *(avec certification en structure).*

Ces 3 certificats sont obligatoires pour tout entraîneur voulant obtenir une validation du DRE 1 VB et pouvoir se présenter sur le niveau national le cas échéant.

Ces 3 certificats doivent être réalisés dans l'ordre: Animateur, Initiateur, Educateur.

La certification interviendra lors de chaque certificat; la validation définitive interviendra lors de la délivrance de l'attestation du volume d'alternance.

Plusieurs cursus possibles sur ce diplôme

- Toute personne peut entrer sur l'un des certificats DRE 1, **sous réserve de les suivre dans l'ordre *(animateur, initiateur, éducateur).*** Il n'y a toutefois pas d'obligation de suivre les 3 certificats.
- Par contre, possibilité d'accéder librement sur les modules du cursus spécifique du DRE 2 VB. Chaque module donne lieu à certification *(avec attestation uniformisée nationalement)* afin que le participant construise son cursus à son rythme, et qu'il puisse faire valoir cette validation ultérieurement.

Obligations règlementaires

- Un entraîneur qui doit répondre à une obligation règlementaire régionale *(quand cela existe - à discrétion des ligues-…)* doit suivre le DRE 1 VB et répondre aux exigences de certification.
- **Le DRE 1 VB est obligatoire** afin de pouvoir entrer sur le niveau national d'encadrement.

Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le BP JEPS VB de participer aux modules de formation du DRE 2 VB comme suit :

Pré requis

- Suivre les 3 certificats du DRE 1 VB et certifier le DRE 1 VB.

4D - ÉQUIVALENCES ET VALIDATIONS DES ACQUIS D'EXPERIENCE FEDERALE (VAE Fédérale)

1/ Equivalence des diplômes fédéraux

- Les équivalences de certification peuvent être accordées par la CCEE conjointement avec la DTN.
- Les candidats à ces équivalences doivent faire la demande à la DTN – service Formation : en renvoyant le dossier de candidature **« V**alidation des **A**cquis de l'**E**xpérience **F**édérale *(V.A.E.F.) ».* Ce dossier devra comporter, notamment, les attestations détaillées de formations et d'expériences professionnelles, accompagné d'un chèque réglant les frais administratifs.

2/ Equivalence des diplômes d'Etat

De nouvelles équivalences entre diplômes ministériels et diplômes fédéraux sont mises en place avec la nouvelle architecture des diplômes.

En voici une synthèse.

Diplômes Ministériels	Nouveaux Diplômes Fédéraux
DES JEPS VB ou BEES2 VB	DEE1 VB + DEE2 VB sauf Modules 3 et 4 du DEE1 VB
DE JEPS VB ou BEES1 VB	DNE1 VB et DNE2 VB
BP JEPS VB	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS mention VB et Beach	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS Sports Co. mention VB	DRE1 VB

3/ Equivalence des qualifications FIVB

- **FIVB niveau 1 =** Equivalence Certificat d'Animateur et d'Initiateur VB
- **FIVB niveau 2 =** Equivalence DRE1 VB.

4E.- *FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE* (FPC) et *FORMATION CONTINUE AMATEURS* (FCA)

A chaque niveau de compétition correspond une périodicité de réactualisation des compétences quel que soit l'entraîneur.

- Tous les entraîneurs ~~ou adjoints~~ assurant l'encadrement des équipes de LNV ~~ou de la Division Elite~~ et des CFC doivent suivre une Formation Professionnelle Continue *(FPC)* ~~régulière~~ annuelle leur permettant d'actualiser les évolutions des conceptions et des pratiques du volley-ball.
- Tous les entraîneurs assurant l'encadrement des équipes de la Division Elite et les entraîneurs adjoints de la LNV doivent suivre une Formation Professionnelle Continue *(FPC)* ~~régulière~~ biennale leur permettant d'actualiser les évolutions des conceptions et des pratiques du volley-ball.
- De même, tous les entraîneurs de N3 et N2 assurant l'encadrement d'équipes doivent suivre une Formation Continue Amateurs *(FCA)* ~~régulière~~ quadriennale.
- Tous les entraîneurs doivent être à jour de leur Formation Continue Amateurs ou Formation Professionnelle Continue ~~au~~ dès le début de la saison. **Il leur incombe de s'informer sur les dates en consultant le site internet fédéral et de suivre les formations mises en place par la DTN**.
- Les entraîneurs **qui n'auront pas soldé les frais des stages de formation,** ne seront pas pris en compte par la CCEE ~~par rapport~~ en ce qui concerne les ~~aux~~ éventuelles exigences.
- Pour les FCA, plusieurs options sont dorénavant possibles :
  - suivre un module d'au moins 12 heures figurant dans la nouvelle architecture des formations.
  - suivre un colloque régional validé en amont par la DTN et la CCEE.
  - e-learning avec document préalable à consulter.
  - suivre une journée de FCA « classique ».

Périodicité de la formation continue

Pré-nationale: Selon les règlements mis en place par les Commissions Techniques Régionales.

Nationale 3 : **FCA tous les quatre ans.**

Nationale 2 : **FCA tous les quatre ans.**

Division Elite : **FPC tous les deux ans.**

LNV : **FPC tous les ans.**

Adjoints LNV : **FPC tous les deux ans.**

Centre de Formation : **FPC tous les ans.**

ARTICLE 5 – DEMANDE DE CONFORMITE ENTRAINEUR

5A – Principe

- Dans chaque GSA, et pour chaque équipe évoluant dans les compétitions nationales et/ou professionnelles, il doit y avoir au minimum un entraîneur en conformité pour figurer sur les feuilles de matchs pour la saison en cours.
- Plusieurs entraîneurs d'un même GSA peuvent être autorisés à exercer en National ou lors des compétitions professionnelles *(LNV).*
- Cette disposition s'applique également aux entraîneurs adjoints des divisions Ligue AM, ligue AF et ligue BM de la LNV.

5B - Déclarations et délais

Tous les GSA doivent disposer d'un entraîneur autorisé **avant le 1er match de la saison sportive concernée.**

Les GSA évoluant en **divisions fédérales** ou **professionnelles *(LNV)*** sont tenus de faire connaître le nom et les qualifications de leur entraîneur et éventuellement de son adjoint **conformément au tableau ci-dessous** :

Dates limite de remise des demandes de Conformités d'Entraîneur 2018/2019

COMPETITIONS	DATES LIMITES
LNV	15 Juillet 2018
ELITE	15 Juillet 2018
N2	31 Août 2018
N3	31 Août 2018
Adjoint LNV	31 Août 2018
Equipe CFCP	15 juillet 2018

5C - Documents à FOURNIR pour OBTENIR « la CONFORMITE D'ENTRAINEUR 2018-2019 »

Pour tous les GSA

Pour être autorisé par la FFVolley, un entraîneur **doit obligatoirement être licencié** et produire les documents ci-dessous :

- La photocopie du diplôme fédéral requis, délivré par la FFVolley, en cours de validité dont est titulaire l'entraîneur ou un exemplaire de la convention de formation établie avec la DTN et la CCEE pour la formation au diplôme requis.
- La photocopie du diplôme d'état si nécessaire *(BP JEPS VB, DE JEPSVB, DES JEPS VB)* ou, pour les entraîneurs étrangers ressortissants communautaires, assimilés, ou hors CEE, la carte professionnelle avec prérogatives correspondantes et fournir une attestation précisant le niveau obtenu *(selon l'article L212-1 du Code du Sport)* selon le niveau de compétition entraîné.

5D- Décisions

***1/ Autorisation** Accordée **de figurer sur la feuille de match** (Conformité Entraîneur).*

La décision de « Conformité Entraîneur » appartient à la CCEE en collaboration avec la DTN.

***2/ Autorisation provisoire de figurer sur la feuille de match** (Conformité Provisoire Entraîneur).*

Dans l'hypothèse où les exigences ne sont pas complètement remplies, la CCEE et la DTN de la FFVolley peuvent décider de délivrer « **une Conformité Provisoire d'Entraîneur »**, sous réserve.

Pour un même entraîneur, un tel avis provisoire est délivré au maximum jusqu'à l'issue de la saison sportive en cours. Il n'est renouvelable qu'une fois.

3/ Autorisation de figurer sur la feuille de match « refusée »

L'entraîneur en question n'est pas autorisé et induira automatiquement des pénalités financières.

5E – Changement d'entraîneur en cours de saison

- Si un Entraîneur en Conformité quitte ses fonctions d'entraîneur de l'équipe au cours de la saison, **le GSA a l'obligation de le remplacer par un entraîneur ayant obtenu « une Conformité Entraîneur » pour figurer sur la feuille de match,** conformément aux présentes dispositions. **Pour cela le GSA dispose de 30 jours calendaires maximum**, à compter de la fin de la mission de l'entraîneur initialement autorisé, pour obtenir une nouvelle conformité de figurer sur la feuille de match et/ou remplacer l'entraîneur initialement autorisé.

- En cas de modification en cours de saison, **le GSA dispose de 30 jours pour en informer la FFVolley et présenter le dossier de demande de conformité d'un nouvel entraîneur, s'il n'en dispose pas d'un déjà autorisé au sein des licenciés du GSA.** Si ce changement ne fait l'objet d'aucune information, le GSA risque **une amende administrative d'« entraîneur non conforme»** quel que soit l'entraîneur présent sur le banc et ses qualifications.

- Les GSA de LNV qui changeraient d'entraîneur durant la saison sportive, doivent effectuer également une nouvelle demande auprès de la LNV et de la CCEE puis fournir la copie du contrat professionnel. A noter que le nouvel entraîneur doit posséder le DES JEPS VB et DEE1 VB, ou au minimum le DNE1 VB avec un plan de formation validé et signé par toutes les parties concernées ne courant que sur 2 saisons. ~~Dans ce cas-là, un plan de formation lui sera fixé **sur DEUX années** pour l'obtention du DEE1 VB.~~ Aucun autre diplôme ne pourra être pris en compte.

5F – Cas particuliers

1/ Entraîneur étranger : il ne peut entraîner en France qu'après avoir fait les démarches d'équivalence mentionnées dans le présent règlement, ~~et~~ s'être licencié auprès de la FFVolley et avoir obtenu les diplômes d'état donnant l'autorisation d'être rémunéré en France.

2/ Entraîneur de plusieurs GSA : un Entraîneur **ne peut être « Entraîneur »** que pour deux *GSA*, **au maximum,** à la condition qu'aucun d'entre eux n'appartienne à la LNV **ou à la même poule de compétition**.

3/ Encadrement des Centres de Formation :

La DTN, par le biais du ~~Service~~ secteur Formations, veillera à l'application des obligations concernant le respect du cahier des charges des CFCP, à savoir :

a) Dans le cadre d'un CFCP agréé par le Ministère, l'entraîneur en charge des joueurs/joueuses du CFCP doit impérativement posséder les diplômes requis (*c'est-à-dire DEE1 VB orienté CFCP*, DE JEPS VB), et suivre une FPC chaque année.

b) Si l'entraîneur en charge des joueurs/joueuses du CFCP ne dispose pas des diplômes requis, il doit solliciter un plan de formation auprès de la DTN/~~Service~~ secteur Formations pour obtenir un agrément provisoire jusqu'à la fin de sa formation qui **ne peut pas excéder DEUX saisons sportives**.

c) Si l'Entraîneur ne dispose pas des qualifications demandées dans le cahier des charges et ne possède pas de plan de formation, la DTN en informera la commission mixte FFVolley/LNV qui décidera des suites à donner *(retrait éventuel de l'agrément).*

- Pour l'entraîneur du Centre de Formation, un contrat de travail *(au minimum à mi-temps),* doit être établi entre le GSA et l'entraîneur et envoyé à la Direction Technique Nationale de la FFVolley au plus tard pour le 1er septembre de l'année en cours.
- L'entraîneur du CFCP doit être prioritairement dédié au CFCP et ne peut être en charge de plus d'une équipe engagée dans un championnat national senior amateur.
- **Dans le cas d'un contrat à temps plein, l'entraîneur pourra également intervenir en tant qu'adjoint au sein du collectif des joueurs/joueuses professionnels (elles)**.
- Un entraîneur assistant peut être placé auprès de l'entraîneur responsable du CFCP. Cela devient obligatoire, si l'effectif est supérieur à 10. Le formulaire entraîneur adjoint du CFCP devra être renseigné et retourné à la FFVolley chaque année en début de saison *(au* **15 juillet** *au plus tard de la saison concernée, accompagné des diplômes requis).*
- Dans tous les cas l'entraîneur assistant doit être titulaire d'un BP JEPS option Sport Co ou BP JEPS mention volley-ball/Beach volley *(ou d'un DE JEPS option volley-ball)* ainsi que du Diplôme d'Entraîneur Régional 1 Volley-Ball *(DRE 1 VB)* + Etape 1 du Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball *(DNE1 VB).*

5G - *Entraîneur adjoint*

a) Pour la LNV 2018-2019, l'entraîneur **Adjoint** est non Obligatoire ***mais si présent :*** *DNE 1 VB + Etape 1 du DEE1 VB + DE JEPS VB (ou une carte professionnelle avec prérogatives DE JEPS VB ou en cours de formation DE JEPS VB).*

b) Pour les entraîneurs adjoints de divisions nationales, il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint sur le banc que, bien sûr, s'il y a un entraîneur principal.

ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS

6A - *Contrôle*

La CCEE effectue le travail de contrôle des entraineurs annotés sur les feuilles de matchs sous la responsabilité de la DTN. Les GSA peuvent faire appel en première instance de la décision de la CCEE auprès de la Commission Fédérale d'Appel.

6B - *Sanctions*

- Tous les GSA doivent réaliser « une demande de Conformité Entraîneur » en début de saison pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison ; pour toute absence de ce formulaire à la date limite, le GSA se verra appliquer une amende administrative « Pas de Demande de Conformité Entraîneur» Si l'entraîneur inscrit sur la feuille de match n'est pas un entraîneur en « conformité »*(provisoirement ou définitivement),* alors le GSA concerné fera l'objet :
  - A chaque infraction constatée sur une feuille de **match, d'une amende administrative d'« entraîneur non conforme»,** dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVolley, est appliqué
  - en cas d'excuse sérieuse et légitime, notamment en cas de suspension disciplinaire, justifiée auprès de la CCEE **dans les 5 jours maximum suivant la décision de la Commission de Discipline**, le nouvel entraîneur qui figurera sur la feuille de match **devra faire l'objet « d'une demande de conformité entraîneur » au plus tard 72h00 avant le/les matchs concernés.**
- **Les amendes administratives d'« Entraîneur non conforme»** ne seront appliquées qu'au-delà des manquements constatés à **partir de 5 *(cinq)* matchs en Nationale 3, 4 *(quatre)* matchs en N2, de 3 *(trois)* matchs en Division Elite et de 0 *(zéro)* match pour la LNV.**
- Pour les entraîneurs adjoints de LNV la franchise sera également de 0 match.

PENALITES APPLIQUEES

Compétitions	Franchise
LNV	0 match
Adjoint LNV	0 match
ELITE	3 matchs
N2	4 matchs
N3	5 matchs

- **Dans le cas où le GSA est pénalisé pour manquement de conformité de l'entraîneur sur la totalité de la saison, le GSA sera pénalisé à compter du premier manquement et ne pourra bénéficier de la moindre franchise.**
- **La diffusion Internet sur le site officiel de la FFVolley du PV de la CCEE vaudra notification des décisions aux GSA.**

Les décisions de la CCEE sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale d'Appel de la FFVolley voir « Règlement Général des Infractions Sportives » à l'article 5 « DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL ».

6C - Retrait de « la conformité entraîneur »

Si « une conformité provisoire » est retirée, suite au refus du Ministre en charge des sports d'admettre le diplôme étranger de l'entraîneur en équivalence, et, que le GSA n'obtient pas d'avis d'entraîneur en conformité dans les délais impartis, **le GSA fera l'objet d'une pénalité financière d'«Entraîneur non conforme»** dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVolley.

Les pénalités seront appliquées au GSA, suite à cette dernière décision du retrait de la conformité provisoire, et rétro activement, depuis que l'entraîneur censé être en conformité, a été annoté sur les feuilles de matchs durant cette saison.

ARTICLE 7 - FICHIERS & CARTES D'ENTRAINEURS

- **Le Secrétariat de la Direction des Formations est responsable, avec la CCEE, de la gestion** du fichier des entraîneurs de NATIONALES 3, NATIONALES 2, DIVISIONS ELITE, LNV, CFCP et BEACH VOLLEY.
- L'Espace entraîneur sur le site de la FFVolley permet à chaque entraîneur de mieux appréhender son parcours d'entraîneur et d'imprimer sa carte d'entraîneur fédéral ou professionnel.

000

TARIFS AMENDES CCEE

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Entraîneur **N3 non Conforme** par match *(Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraîneur refusée)*	40	40	50	50	50	**60**
Entraîneur **N2 non Conforme** par match *(Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraineur refusée)*	80	80	100	100	100	**120**
Entraîneur **Elite non Conforme** par match *(Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraîneur refusée)*	160	160	200	200	200	**240**
Entraîneur LNV **non Conforme** par match (*Conformité d'Entraîneur refusée)*	400	400	500	500	500	**800**
Entraîneur Adjoint LNV **non Conforme** par match *(Entraîneur avec mauvais type de licence - Conformité d'Entraîneur refusée)*	200	200	250	250	250	**400**
Pas de demande de Conformité Entraîneur pour figurer sur feuille de match-Divisions Nationales	150	150	150	150	150	**200**
Pas de demande de Conformité Entraîneur pour figurer sur feuille de match et/ou hors délais Clubs LNV		400	500	500	500	**800**

422

ARCHITECTURE DES DIPLÔMES FEDERAUX 2018

Au 08/03/2018

Architecture des Formations 2018

Vision générale

AVANT JUILLET 2018

Niveau régional

Accompagnateur	Initiateur	EEVB 1-2	BEF5	BEF4

Niveau national

AFBVB	BEF3	BEF2	BEF1	IFBVB

Niveau expert

DECFCP	DEPVB	EFBVB

APRES JUILLET 2018

Niveau régional

Diplôme Régional d'Entraîneur 1 VB

Niveau national

Diplôme National d'Entraîneur 1 VB

Niveau expert

Diplôme d'Entraîneur Expert 1 VB

Filière de professionnalisation (facultative)

Diplôme Régional d'Entraîneur 2 VB

Diplôme National d'Entraîneur 2 VB

Diplôme d'Entraîneur Expert 2 VB

Vision

Niveau 1 régional

Volume

Diplôme Régional d'Entraîneur 1 VB

Certificat d'Animateur VB	30 h + 20 h alternance club
Certificat d'Initiateur VB	30 h + 50h alternance club
Certificat d'Educateur VB	12 h
+ Certification en club (séance d'entraînement)	1 h mini de séance et 30 min max entretien

Vision

Niveau 1 national

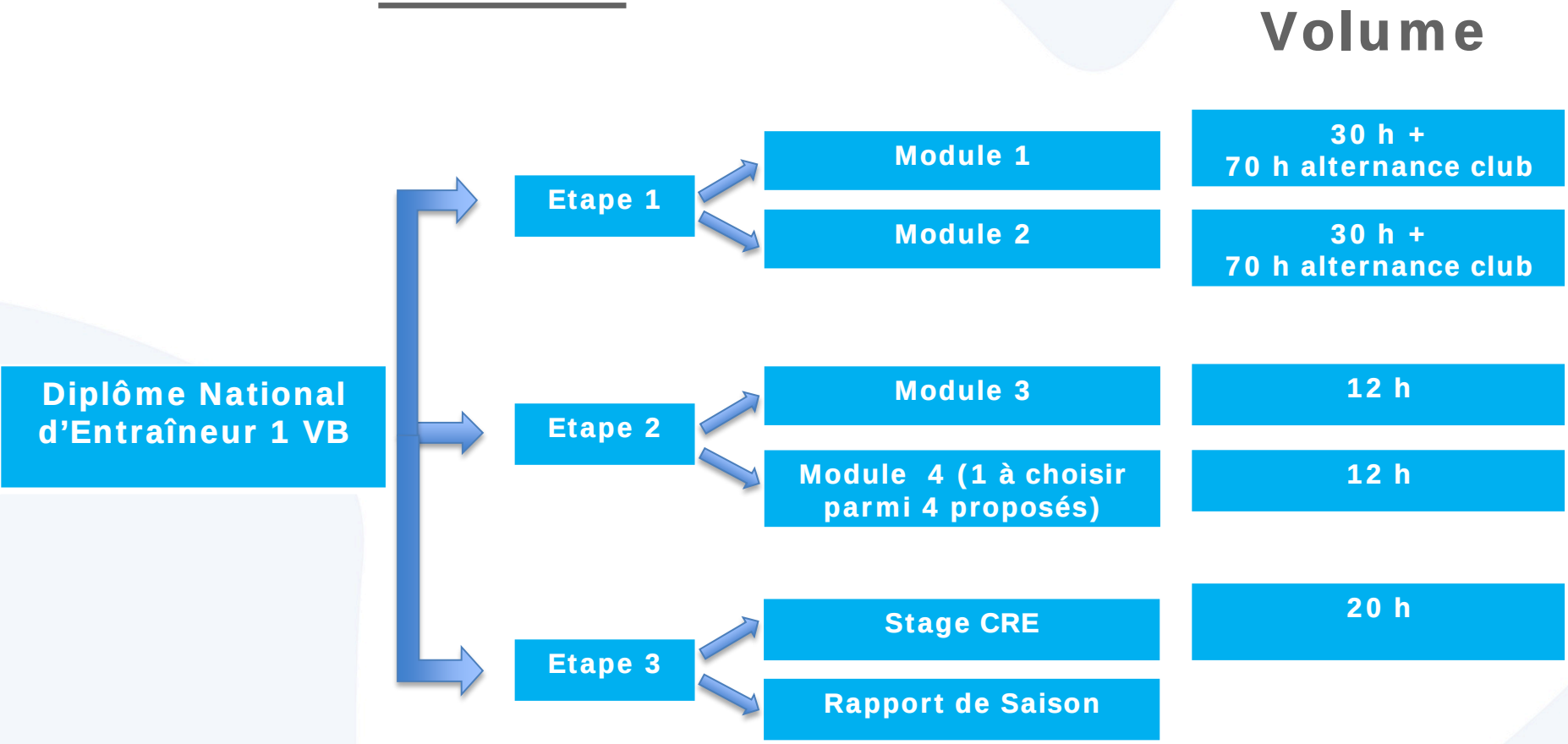

Vision

Niveau 1 expert

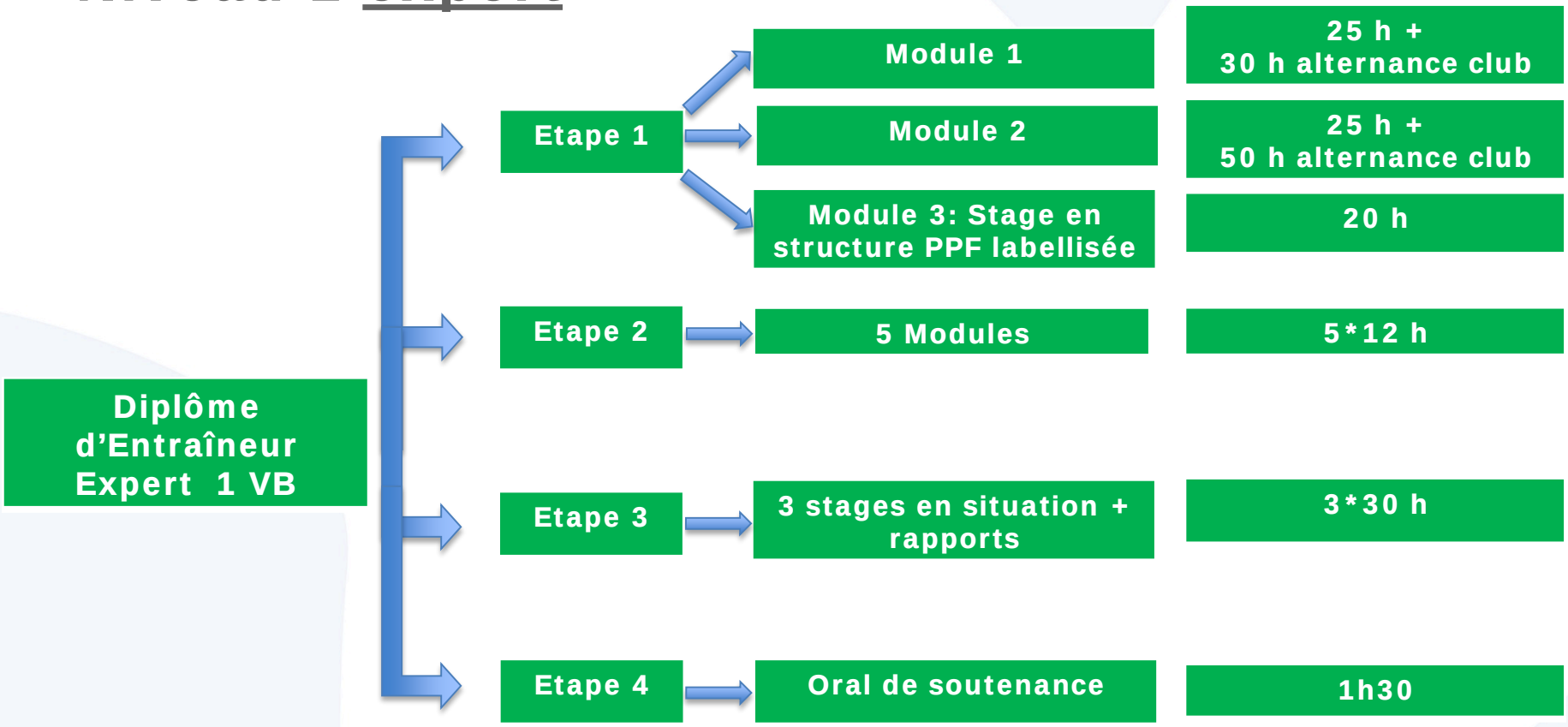

TABLEAU DES EQUIVALENCES NIVEAU REGIONAL

Diplômes fédéraux vers diplômes d'Etat

(arrêté JORF du 07/11/2017)

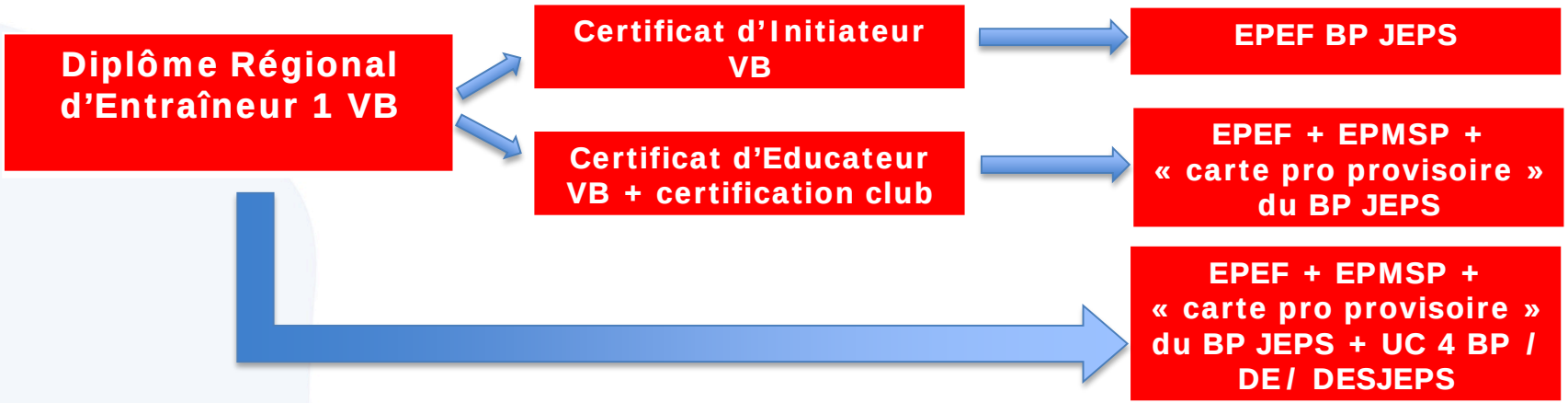

EPEF: Exigences préalables à l'entrée en formation

EPMSP: Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

TABLEAU DES EQUIVALENCES NIVEAU NATIONAL

Diplômes fédéraux vers diplômes d'Etat

(arrêté JORF du 07/02/2018)

Diplôme National d'Entraîneur 1 VB

- EPEF + EPMSP + « carte pro provisoire » DE JEPS
- UC 1 DE JEPS
- Allègement UC 3 DE JEPS
- UC 1,3,4 BP JEPS
- UC 4 BP / DE/ DES JEPS

EPEF: Exigences préalables à l'entrée en formation

EPMSP: Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

TABLEAU DES EQUIVALENCES NIVEAU EXPERT

Diplômes fédéraux vers diplômes d'Etat

(arrêté JORF du 07/02/2018)

Diplôme d'Entraîneur Expert 1 VB

- **EPEF + EPMSP + « carte pro provisoire » DES JEPS**
- **UC 1 DES JEPS**
- **Allègement UC 3 DES JEPS**
- **UC 1,3,4 BP et DE JEPS**
- **UC 4 BP / DE/ DES JEPS**

EPEF: Exigences préalables à l'entrée en formation

EPMSP: Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

Vision

Niveau 2 régional

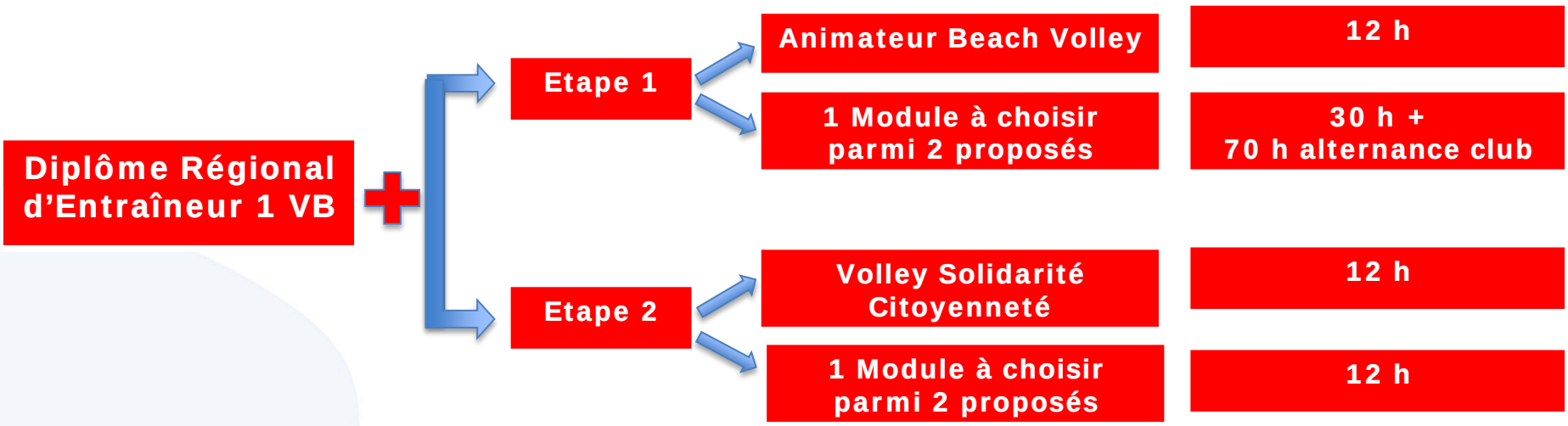

Equivalences (arrêté JORF du 07/11/2017)

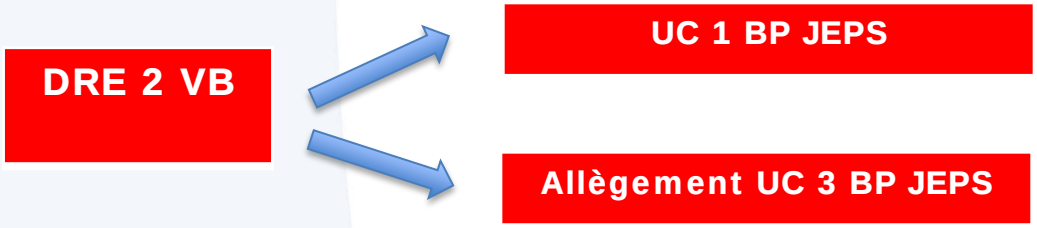

Vision

Niveau 2 national

Volume

Diplôme National d'Entraîneur 1 VB +

- **Etape 1** → **Formateur de Formateurs** — **12 h + 20h en situation**
- **Etape 2** → **1 Module à choisir parmi 3 proposés** — **20 h**

Equivalences (arrêté JORF du 07/02/2018)

DNE 2 VB → **UC 3 DE JEPS**

Vision

Niveau 2 expert

Volume

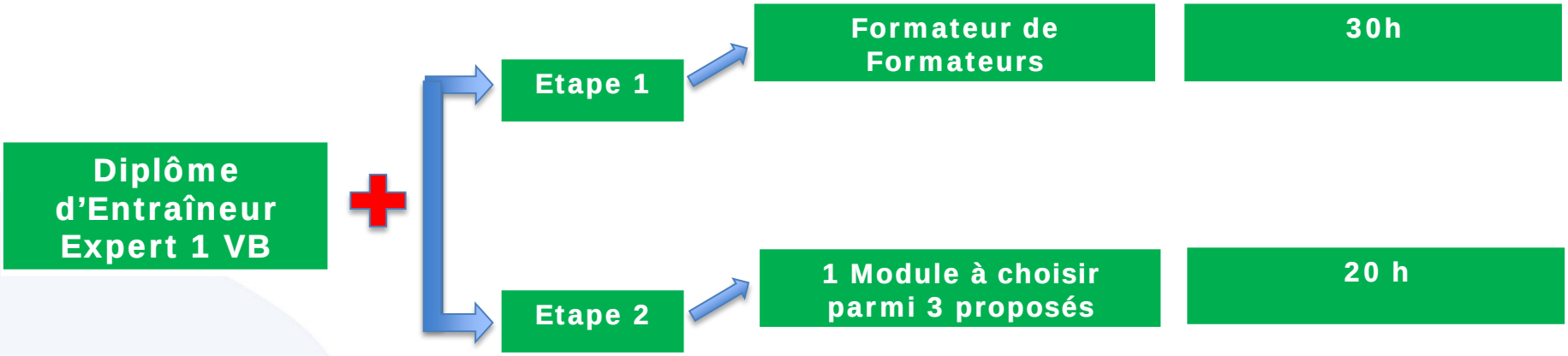

Equivalences (arrêté JORF du 07/02/2018)

MODULES ET CURSUS SPECIFIQUES A LA CARTE

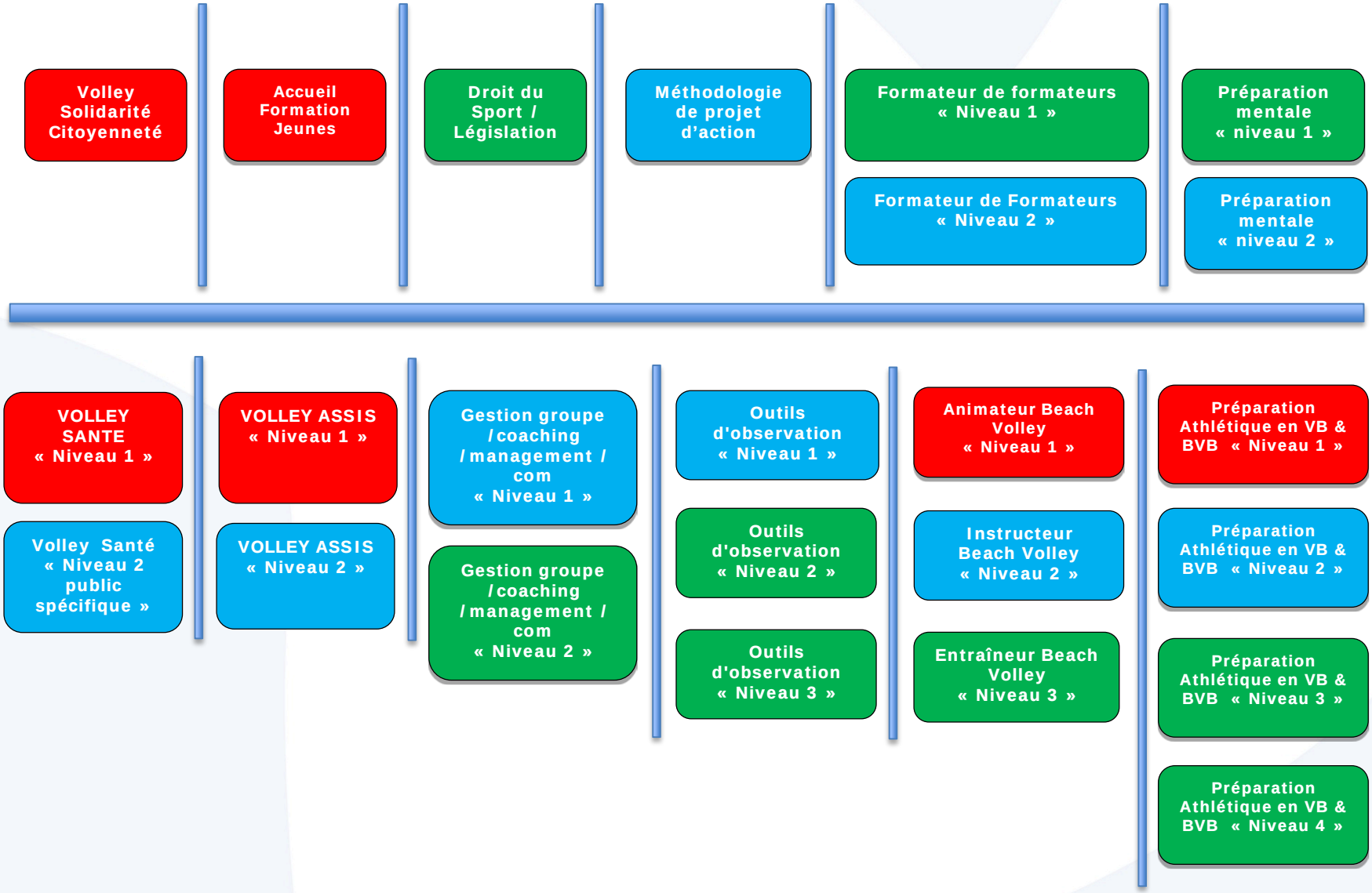

FFvolley

www.ffvolley.org

RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GSA

1ère proposition

5.1 Les Types de Licences FFVB :

>5.1.A - La licence FFVB Compétition Volley – Ball

……

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive pour les M17 et à la pratique du volley-ball pour les autres catégories, datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence

2ème proposition

> 5.1.F– La licence FFVB Dirigeant

….

Le certificat médical n'est pas nécessaire.

3ème proposition

5.1.G- La licence FFVB Volley pour tous (VPT)

…

Lors de la première prise de licence FFVB Volley Pour Tous, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an est exigé. Pour chaque renouvellement, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

4ème proposition

> 5.1.H– La licence FFVB Evénementielle- Initiation

…..

Cette licence doit être enregistrée dans les 4 semaines qui suivent l'évènement, passé ce délai, l'évènement est clôturé et aucune saisie supplémentaire ne pourra être effectuée.

5ème proposition

> 21C – Mutations Exceptionnelles (Compétition Volley-Ball – Encadrement)

…

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants:

- **mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4).**
- **cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison.**
- **déménagement de la cellule familiale**
- ~~**club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée**~~

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Ces demandes de mutations exceptionnelles ne peuvent être adressées à la CCSR :

- **A partir du 1er Novembre de la saison en cours pour les catégories M17 et en-dessous**
- **A partir du 1er Janvier de la saison en cours pour les catégories M20 et Senior**

Après avis favorable de la CCSR, la FFVB pourra initier une mutation exceptionnelle. Cette demande de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

En aucun cas, une licence mutation normale ne pourra être requalifiée en mutation exceptionnelle

6ème proposition

ARTICLE 37 - MODIFICATIONS AU SEIN D'UN GSA

b) Dissolution par Liquidation Judiciaire

Lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire est prononcé par un tribunal à l'encontre d'un GSA, il s'en suit les conséquences suivantes :

> le président de l'association doit immédiatement en informer les structures fédérales ;

> l'association est déchue de ses droits sportifs et administratifs

> l'association perd ses droits à la date du prononcé du jugement et ne peut pas se réaffilier à la fédération ;

> les activités sportives de l'association cessent le jour du prononcé du jugement et l'association est dissoute lorsque la liquidation est terminée.

- Les niveaux sportifs acquis par le GSA sont perdus
- Les membres, à l'exception des joueurs et entraîneur sous contrat, restent licenciés jusqu'à la fin de la période de validité de leurs licences ; au-delà, ils sont libres de rejoindre le GSA de leur choix sauf si le GSA dissous conserve des dettes envers la FFVB, la Ligue ou le CDVB. Dans ce cas, ils seront dans l'obligation de faire une demande de mutation exceptionnelle et, s'ils n'apportent pas la preuve du paiement de leur cotisation auprès du GSA, ils devront régler le paiement de leur licence de la saison passée.
- **La CCSR entérinera la liquidation judiciaire et transmettra si nécessaire le dossier au Secrétaire Général de la FFVB pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre du Président et/ou des administrateurs du GSA dont la liquidation aura été entérinée.**

REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

SAISON 2018/2019

Adopté lors de l'Assemblée Générale de la FFVB des 19 et 20 Mai 2018

Table des matières

TITRE 1 - REGLEMENTATION GENERALE SUR LES LICENCES FFVB 6

ARTICLE 1 - DÉSIGNATIONS 6

ARTICLE 2 - DELIVRANCE D'UNE LICENCE 7

ARTICLE 3 - LA LICENCE FFVB 7

ARTICLE 4 - CONDITIONS POUR OBTENIR UNE LICENCE FFVB 9

ARTICLE 5 - LES TYPES DE LICENCE FFVB 10

ARTICLE 6 - DROIT FÉDÉRAL ET TARIF DES LICENCES 15

ARTICLE 7 - LES DATES DE QUALIFICATION DES LICENCES 16

ARTICLE 8 - LA NATIONALITÉ DES JOUEURS 16

ARTICLE 9 - LA RÉSIDENCE DES JOUEURS 17

ARTICLE 10 - LA DEMANDE DE CRÉATION ET DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE 17

ARTICLE 11 - VALIDATION DE LA LICENCE 18

ARTICLE 12 - FRAUDES SUR LES LICENCES 20

ARTICLE 13 - LES CATEGORIES D'AGE 21

ARTICLE 14 - LE SURCLASSEMENT 21

ARTICLE 15 - LE DOUBLE SURCLASSEMENT 22

ARTICLE 16 - LE TRIPLE SURCLASSEMENT 23

ARTICLE 17 - LICENCE & AMATEURISME 23

ARTICLE 18 - STATUT DU JOUEUR ET DE L'ENTRAINEUR 24

TITRE 2 - REGLEMENTATION GENERALE SUR LES MUTATIONS 32

ARTICLE 19 - LEXIQUE DES MUTATIONS 32

ARTICLE 20 - GENERALITES SUR LES MUTATIONS 33

ARTICLE 21 - LES MUTATIONS « COMPETITION VB » ET « ENCADREMENT » 33

ARTICLE 22 - PROCEDURE DE DEMANDE DE MUTATION 36

ARTICLE 23 - OBLIGATIONS EN CAS D'AVIS DEFAVORABLE OU D'OPPOSITION 37

TITRE 3 - REGLEMENTATION GENERALE SUR LES LICENCES ETRANGERS (UE OU HORS UE) 39

ARTICLE 24 - REGLEMENTATION DE LA FIVB 39

ARTICLE 25 - STATUTS « UE » ET « MUTES » DES ETRANGERS 40

ARTICLE 26 - ÉTRANGER ASSIMILE FRANÇAIS (AFR) 41

ARTICLE 27 - GÉNÉRALITÉS SUR LES LICENCES ÉTRANGERS 42

ARTICLE 28 - PREMIÈRE QUALIFICATION D'UN JOUEUR ÉTRANGER 42

ARTICLE 29 - RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE ÉTRANGER 44

ARTICLE 30 - MUTATION D'UNE LICENCE ETRANGER - AU SEIN DE LA FFVB 44

ARTICLE 31 - CHANGEMENT DE FEDERATIONS AFFILIEES A LA FIVB 45

ARTICLE 32 - NOMBRE DE LICENCES - ÉTRANGERS 46

ARTICLE 33 - JOUEURS/JOUEUSES ISSUS DE LA FORMATION FRANCAISE (JIFF) 46

TITRE 4 - REGLEMENTATION GENERALE DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIÉS 47

ARTICLE 34 - AFFILIATION D'UN GROUPEMENT SPORTIF 47

ARTICLE 35 - REAFFILIATION D'UN GSA 48

ARTICLE 36 - LES COTISATIONS DES GSA 49

ARTICLE 37 - MODIFICATIONS AU SEIN D'UN GSA 49

ARTICLE 38 - FUSION DE GSA 52

ARTICLE 39 - SCISSION AU SEIN D'UN GSA 54

ARTICLE 40 - NON REAFFILIATION 55

ARTICLE 41 - UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS (UGS) 55

ARTICLE 42 - REGROUPEMENT DE LICENCIES (RL) 58

ARTICLE 43 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX BASSINS DE PRATIQUE 59

ARTICLE 44 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LICENCE VB - OPTION OPEN 61

ARTICLE 45 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LICENCE VB - OPTION PES 63

ARTICLE 46 - LE CLUB - JEUNES 65

ARTICLE 47 - LE CLUB FILLEUL 66

TITRE 5 - REGLEMENTATIONS GENERALES DIVERSES 67

ARTICLE 48 - ASSURANCE DES LICENCIES ET DES GSA 67

ARTICLE 49 - INFRACTIONS AUX REGLEMENTS 68

ARTICLE 50 - VOIES DE FAITS 68

ARTICLE 51 - EFFETS DE LA SUSPENSION ET DU RETRAIT DE LICENCE 68

ARTICLE 52 - PARIS SPORTIFS 69

Préambule : Par souci de simplicité, toute référence d'un membre, exprimée au genre masculin, n'est pas le signe d'une discrimination quelconque et doit être entendue aussi au genre féminin.

Il est une des composantes des Règlements Généraux et est applicable à l'ensemble des activités organisées par la FFVB et ses différents organismes, sauf en cas de dispositions spéciales figurant dans un règlement particulier.

Les commissions compétentes, chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGLIGA sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application. Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin lesdites mesures d'application ainsi que toutes informations à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Les amendes administratives et sportives prévues au présent RGLIGA sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions prononcées par les organes disciplinaires de la FFVB.

Tous les cas non prévus aux Règlements Généraux de la FFVB, sont statués en première instance par la CCSR après avis des commissions ou instances concernées et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFVB.

Sigles utilisés fréquemment :

> **AG** : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFVB
> **DTN** : DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE
> **RGD** : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DISCIPLINAIRE
> **RGES** : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉPREUVES SPORTIVES
> **RPE** : REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES
> **RPECFB** : REGLEMENT PARICULIER DES EPREUVES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BEACH VOLLEY
> **CCSR** : COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET RÈGLEMENTS (**CRSR** en Ligue Régionale, **CDSR** pour les CDVB)
> **CCS** : COMMISSION CENTRALE SPORTIVE (**CRS** en Ligue Régionale, **CDS** pour les CDVB)
> **CCA** : COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE (**CRA** en Ligue Régionale, **CDA** pour les CDVB)
> **CCEE** : COMMISSION CENTRALE DES ÉDUCATEURS ET DE L'EMPLOI
> **CCM** : COMMISSION CENTRALE MÉDICALE
> **GSA** : GROUPEMENT SPORTIF AFFILIÉ
> **GSD** : GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL
> **LNV** : LIGUE NATIONALE DE VOLLEY-BALL

Définitions :

- **Epreuves Fédérales :** Epreuves organisées par la Fédération ou l'un de ses organismes territoriaux.

- **Epreuves Nationales :** Epreuves gérées directement par la FFVB, à l'exclusion des épreuves qui relèvent de la compétence de la LNV et de celles qui concernent les échelons régionaux ou départementaux.

- **Compétition ou épreuve** : On entend par compétition ou épreuve, à la fois :

  Un ensemble de rencontres entre des équipes constituées et regroupées en poules, qui respectent un calendrier, attribuant des points et établissant un classement permettant éventuellement des accessions ou des descentes dans des poules de même niveau, communément nommées « championnat ».

  Des rencontres entre des équipes constituées entrainant des éliminations successives, en respectant un calendrier, communément nommées « coupe ».

- **Qualificative :** S'applique à une compétition ou une épreuve. A l'issue d'une compétition organisée par un organisme de la FFVB, certaines équipes sont autorisées à participer, en cours de saison ou la saison suivante, à une compétition du même type organisée par un autre organisme de la FFVB hiérarchiquement supérieur.

- **Suspension de Licence** : Interdiction d'utilisation de la licence pendant une durée entrainant l'Interdiction de jouer ou/et l'interdiction de fonctions

- **Retrait de licence :** Invalidation de la licence entraînant l'interdiction d'être licencié auprès de la FFVB et de facto d'être membre d'un GSA

TITRE 1 - REGLEMENTATION GENERALE SUR LES LICENCES FFVB

La Commission Centrale des Statuts et Règlements (CCSR) a délégation de la FFVB pour qualifier (types, catégories et dates), modifier ou invalider les licences de la FFVB ; elle peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Statuts et Règlements (CRSR) pour les qualifications et les réglementations particulières les concernant.
Toutes les demandes particulières nécessitant l'avis de la Commission Centrale des Statuts et Règlements seront traitées dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à 72 heures (jours ouvrables)

ARTICLE 1 - DÉSIGNATIONS

> 1A – La Fédération Internationale de Volley Ball (FIVB) distingue trois formes de pratiques du Volley-Ball sous les appellations suivantes :

- Le Volley-Ball,
- Le Beach Volley

La FIVB a également développé d'autres formes de pratiques n'entrant pas dans un schéma de compétition internationale, afin de rendre le Volley-Ball accessible à tous et d'assurer son développement tels le Park Volley et le Mini Volley.

> 1B - La FFVB distingue :

> **Le Volley-Ball,** qui concerne toutes les compétitions se pratiquant généralement en salle (sauf exception locale) et selon les règles du jeu FIVB (règles officielles du volley-ball).

Les compétitions de jeunes peuvent comporter des aménagements (nombre de participants, dimensions du terrain, nombre de sets …) après approbation des instances fédérales.

La FFVB attribue les titres de champion de France à l'issue des championnats Fédéraux de volley-ball, comprenant accessions et rétrogradations du niveau départemental au régional puis national, organisés en fonctions des âges et des sexes des participants.

Elle remet les Coupes de France organisées par ses soins.

> **Le Beach Volley, le Volley-Ball de plage,** communément appelé en français, Beach Volley, regroupe toutes les compétitions organisées par la FFVB, ses ligues régionales, ses Comités départementaux et l'ensemble de ses GSA respectant les règles du jeu FIVB (règles officielles de Volley Ball de Plage).

La FFVB décerne les titres de Champion de France et vainqueur de la Coupe de France, les Ligues Régionales les titres régionaux, les Comités départementaux les titres départementaux.

Les épreuves sportives sont dites de « club » quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés issus d'un même GSA. Les épreuves sont dites « individuelles » quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés issus de plusieurs GSA.

> **Le Volley d'animation**, pratiqué en salle ou l'extérieur qui comprend, le Park Volley, le Mini Volley, le Volley d'animation de plage et les autres pratiques dérivées comportent des tournois ou animations, permettant une pratique où le nombre de participants, l'âge, le sexe, l'aire de jeu, la hauteur du filet sont définis par l'organisateur.

ARTICLE 2 - DELIVRANCE D'UNE LICENCE

>2A - Conformément à l'article L. 131-6 du code du sport, la FFVB délivre une licence sportive aux membres adhérents des Groupement Sportifs Affiliés leur ouvrant le droit de participer aux activités sportives et à son fonctionnement selon les modalités fixés par les Statuts, le Règlement Intérieur et les Règlements Généraux de la FFVB et de ses organismes.

>2B - La licence délivrée par la Fédération marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, à ses statuts et règlements et marque son engagement à respecter les règles déontologiques du sport définies par le CNOSF et les lois en vigueur sur le sport ainsi que la réglementation de la FFVB, de la LNV, de sa ligue régionale et de son comité départemental.

>2C - Tout participant à une manifestation de la FFVB (joueur, arbitre, entraîneur, entraîneur adjoint, marqueur, soigneur, dirigeant) désirant participer à une activité qui s'y rapporte, organisée par la Fédération, la Ligue Nationale de Volley, les ligues régionales, les comités départementaux ou les GSA, doit posséder une licence correspondant à l'activité.

>2D - Aucun type de licence demandée ne peut être modifié ou annulé après la validation de la ligue régionale. **Cependant, il est toujours possible de faire évoluer sa licence dans le même club et dans le respect de la réglementation relative aux mutations si nécessaire et sous réserve que le GSA recevant ait souscrit à l'option de pratique correspondante. Evolutions exhaustives :**

- **VPT ➔Competlib, Encadrement ou Volley-Ball /Beach-Volley/Para Volley**
- **Competlib➔Encadrement ou Volley-Ball/Beach Volley/Para Volley**
- **Encadrement➔ Volley-ball/Beach Volley/Para Volley**

>2E - Le licencié VPT, Competlib ou Dirigeant pourra être titulaire de plusieurs licences de types différents au sein d'un même GSA où dans des GSA différents.

>2F – Les licences Compétition VB,Compétition Beach volley et Compétition Para Volley peuvent être prises simultanément dans le même GSA ou dans des clubs différents

>2G – Les licences Compétition et Encadrement peuvent être prises simultanément dans deux clubs différents

>2H-Dans les conventions passées avec les fédérations scolaires, universitaires et affinitaires, il est expressément prévu, sans condition particulière, que les joueurs aient la possibilité d'être licenciés dans les différentes fédérations.

Dans le cadre de manifestations ponctuelles et promotionnelles du Volley-Ball ou du Beach Volley avec une fédération affinitaire, manifestation ayant préalablement obtenu l'accord de la commission mixte des fédérations concernées, les licenciés de l'une ou l'autre fédération n'ont pas à avoir la double appartenance d'adhésion de club ni de disposer de la double licence.

ARTICLE 3 - LA LICENCE FFVB

> 3A - Les différents types et catégories de licence de la FFVB sont adoptés par l'AG. Ils sont publiés avant le début de chaque saison sportive. Les procédures réglementaires pour leur obtention sont définies dans le présent RGLIGA.

> 3B - Chaque Groupement Sportif Affilié (GSA) dispose d'un code d'accès informatique qui lui permet, dans son Espace Club «GESTION des LICENCES», d'assurer la gestion des licences selon la procédure définie dans le document «Gestion Internet des Licences» disponible sur le site fédéral.

Il peut effectuer notamment :

- La création et le renouvellement des licences.
- Les opérations portant sur les mutations
- La consultation des données de chacun de ses licenciés
- La consultation de la date de qualification et du type d'homologation de ses licenciés avant toutes participations aux Épreuves Fédérales.
- La mise à jour des adresses de ses licenciés.

Il peut également effectuer dans cet Espace Club qui lui est réservé d'autres opérations autorisées par la FFVB, ponctuellement ou régulièrement, comme les engagements dans les compétitions nationales.

> 3C - Les Ligues après vérification des documents nécessaires reçus des GSA, valident administrativement les licences.

> 3D - Sur chaque licence figurent obligatoirement **:**

- le nom du (ou des) GSA
- le type et le numéro de licence
- la date d'homologation
- le nom et le prénom du licencié
- la date de naissance et la catégorie d'âge
- la nationalité
- la photo

Le cas échéant peuvent figurer les renseignements complémentaires suivants :

- la nature du surclassement
- le grade d'arbitre
- le grade d'entraîneur

Les mentions suivantes peuvent également être portées sur la licence :

- **LNV** : licenciés évoluant en LNV,
- **CFC** : licenciés en Centre de Formation,
- **Aspirant : l**icenciés en Centre de Formation avec un contrat aspirant
- **UE** : licenciés de l''UE,
- **UEPro** ou **UEPropa** : licenciés de l'UE ou EEE ou Cotonou avec un contrat de joueur à temps plein ou à temps partiel,
- **Pro** ou **Propa** : licenciés hors UE ou hors EEE ou hors Cotonou avec un contrat de joueur à temps plein ou un contrat à temps partiel,
- **18/21**
- **Amateur**
- **Prêt**
- **Joker Temporaire**
- **Open**
- **PES**
- UE REG/ETR-REG
- **VOLLEY ASSIS**
- **VOLLEY SOURDS**

>3E –Pour être éditée par le GSA, la licence devra être validée définitivement par toutes les parties et avoir la photo du licencié enregistrée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS POUR OBTENIR UNE LICENCE FFVB

Pour obtenir une licence FFVB, le membre d'un GSA doit :

- Remplir et signer le formulaire de demande de licence FFVB
- Fournir un justificatif d'identité indiquant sa nationalité
- Fournir l'autorisation parentale (ou du représentant légal) s'il est mineur,
- Fournir l'autorisation parentale (ou du représentant légal) pour toute forme de contrôle antidopage s'il est mineur,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'extension de suspension disciplinaire de la part de tout organisme compétent à cet effet,
- Produire un certificat médical correspondant au type de la licence demandée ou le questionnaire de santé.
- Fournir l'autorisation parentale (ou du représentant légal) en matière de droit à l'image s'il est mineur.

Les joueurs étrangers sont susceptibles de devoir fournir les informations complémentaires définies au Titre III du présent règlement.

> 4A – Assurance :

Le licencié FFVB, pratiquant le Volley-ball, le Beach-volley, le Para Volley et/ou le Volley-ball ou le Beach Volley d'animation doit être en possession d'une assurance couvrant sa responsabilité civile. Les organisateurs de manifestations ponctuelles de Volley-ball ou de Beach volley doivent par ailleurs être titulaires, pour l'exercice de leurs activités, de garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants. La Garantie Responsabilité Civile obligatoire est incluse dans la licence. Elle assure le licencié pendant la pratique du Volley-ball, Beach volley et des pratiques dérivées FFVB contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer à des tiers. Avec la Responsabilité Civile, le licencié bénéficie également des garanties Assistance et la Défense Pénale/Recours.

Les Garanties Accident Corporel ne sont pas obligatoires : toutefois dans l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer le licencié, la FFVB lui propose trois formules d'assurance:

- Une garantie « Accident Corporel » de base
- Deux options (A et B) complémentaires, *facultatives, afin de pouvoir améliorer sa couverture d'assurance et* d'être encore mieux protégé lors de la pratique de son sport.

Les détails figurent dans la notice d'information GENERALI référencée FFVB-07/2012 (référence actualisée annuellement) présentée à l'adhérent par son GSA avant signature du formulaire de demande de licence et disponible sur le site internet de la FFVB. Un résumé des contrats figure sur le formulaire de demande de licence. *La souscription au contrat choisi par la FFVB est attachée à la prise de licence, sur l'Espace Club dont dispose le GSA sur le site internet fédéral, après la signature du formulaire de demande de licence sur lequel est coché le choix du licencié en matière d'assurance.*

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFVB et prend fin au renouvellement de la licence ou à défaut, jusqu'au 15/09 de la saison suivante.

La notice explicative résumant les garanties est disponible sur le site ffvb.org.

ARTICLE 5 - LES TYPES DE LICENCE FFVB

Pour tous les types de licences et titres de participation ci-dessous, la demande se fait selon la procédure informatique de délivrance des licences et en utilisant les imprimés disponibles sur le site Internet de la FFVB. Des pièces supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction du type de licence.

5.1 Les Types de Licences FFVB :

>5.1.A - La licence FFVB Compétition Volley – Ball

Cette licence permet au titulaire de prendre part au jeu, d'arbitrer ou d'entraîner dans les compétitions de Volley-Ball (accompagné des diplômes nécessaires) départementales, régionales, nationales ou LNV attribuant un titre officiel de champion départemental, champion régional ou champion de France ainsi que dans toutes les autres épreuves officielles fédérales comme la Coupe de France.

Le titulaire de cette licence peut participer aux compétitions vétérans, de loisirs, sport en entreprise et diverses animations proposées en Volley-ball et Beach-volley, si le règlement particulier de ces compétitions et animations le permet.

Il peut remplir toute fonction officielle de dirigeant, d'entraîneur et d'arbitre au sein d'un GSA.

Le titulaire de la licence FFVB Compétition Volley – Ball peut être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.

La période de validité de la licence FFVB Compétition Volley – Ball correspond par principe à la saison sportive des compétitions de Volley – Ball (1er septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante).

Cette licence est soumise à mutation si son titulaire désire prendre ce même type de licence dans un autre GSA.

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive pour les M17 et à la pratique du volley-ball pour les autres catégories, datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence

> 5.1.B – La licence FFVB Compétition Beach – Volley

Cette licence permet au titulaire de prendre part au jeu, d'arbitrer ou d'entraîner dans les compétitions de beach-volley (accompagné des diplômes nécessaires) départementales, régionales ou nationales attribuant un titre officiel de champion départemental, champion régional ou champion de France, ainsi que dans toutes les autres épreuves officielles fédérales comme la Coupe de France.

Le titulaire de cette licence peut participer, avec une équipe de son club aux compétitions vétérans de loisirs, sport en entreprise et diverses animations proposées en Volley-ball et en Beach-volley, si le règlement particulier de ces compétitions et animations le permet.

Il peut remplir toute fonction officielle de dirigeant, d'entraîneur et d'arbitre au sein d'un GSA.

Le titulaire de la licence FFVB Compétition Beach Volley peut être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.

La période de validité de licence FFVB compétition Beach Volley est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).

Cette licence est soumise à mutation si son titulaire désire prendre ce même type de licence dans un autre GSA.

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

> 5.1.C – La licence FFVB Compétition Para Volley –Option Volley Sourds ou Option Volley-Assis

Cette licence permet au titulaire de prendre part au jeu, d'arbitrer ou d'entraîner dans les compétitions Volley Sourds ou Volley Assis (accompagné des diplômes nécessaires) départementales, régionales ou nationales attribuant un titre officiel de champion départemental, champion régional ou champion de France, ainsi que dans toutes les autres épreuves officielles fédérales comme la Coupe de France.

Le titulaire de cette licence peut participer, avec une équipe de son club aux compétitions vétérans de loisirs, sport en entreprise et diverses animations proposées en Volley-ball, en Beach-volley et en Para Volley, si le règlement particulier de ces compétitions et animations le permet.

Il peut remplir toute fonction officielle de dirigeant, d'entraîneur et d'arbitre au sein d'un GSA.

Le titulaire de la licence FFVB Compétition Para Volley peut être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.

La période de validité de licence FFVB compétition Para Volley est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).

Cette licence est soumise à mutation si son titulaire désire prendre ce même type de licence dans un autre GSA.

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

> 5.1.D– La licence FFVB « Compet'Lib »

Le titulaire d'une licence Compet'Lib peut participer aux organisations dites de loisirs, **soft volley, fit volley** ou autres intitulés reconnues et organisées par les comités départementaux, les ligues régionales ou la Fédération, en Volley-ball, Beach-volley et formules dérivées. Il peut également :

- remplir toute fonction officielle de dirigeant,
- être marqueur et de figurer en tant que tel sur une feuille de match
- participer aux compétitions de Beach Volley Départementales

Cette licence ne peut être délivrée qu'aux catégories M17, M20 et Seniors.

Le titulaire de la licence FFVB Compet'Lib peut être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.

Le titulaire d'une licence dans une fédération affinitaire peut bénéficier de cette licence dite « Compet'lib passerelle » pour participer aux compétitions loisirs organisées par son département à tarif préférentiel (cf. : règlement financier). La copie de sa licence fédération affinitaire devra être jointe à son dossier de demande de licence.

La période de validité de licence FFVB Compet'Lib est la même que pour la licence Compétition VB (art 5 1.A).

Cette licence n'est pas soumise à mutation.

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

> 5.1.E– La licence FFVB Encadrement

Cette licence permet à son titulaire de remplir toute fonction officielle de dirigeant, d'arbitre ou marqueur, d'entraîneur (accompagné des diplômes nécessaires) et de figurer en tant que tel sur une feuille de match

Le titulaire de la licence FFVB Encadrement peut être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.

Cette licence ne permet pas de participer aux activités qui nécessitent la possession de la licence FFVB Compétition Volley – Ball ou de la licence FFVB Compétition Beach – Volley **ou FFVB Compétition Para Volley.**

La période de validité de licence FFVB Encadrement est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).

Cette licence est soumise à mutation si son titulaire désire prendre ce même type de licence dans un autre GSA.

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'encadrement du volley-ball datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

Avec un certificat médical de type A ou Senior +, il peut participer aux activités ouvertes par la licence Compet'Lib.

> 5.1.F– La licence FFVB Dirigeant

Cette licence permet à son titulaire de remplir toute fonction officielle de dirigeant, ou de marqueur et de figurer en tant que tel sur une feuille de match

Le titulaire de la licence FFVB Dirigeant peut être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.

Cette licence ne permet pas de participer aux activités nécessitant la possession de la licence FFVB Compétition Volley – Ball, de la licence FFVB Compétition Beach – Volley - d**e la licence FFVB Compétition Para Volley** ou la licence FFVB Compet'Lib

La période de validité de licence FFVB «Dirigeant» est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).

Cette licence n'est pas soumise à mutation.

~~**Le certificat médical datant de moins d'un an n'est pas obligatoire, sauf s'il s'agit de la première prise de licence à la FFVB.**~~

Le certificat médical n'est pas nécessaire.

5.1.G- La licence FFVB Volley pour tous (VPT)

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation », et dans la limite des restrictions ci-dessous.

Cette licence ne peut être délivrée qu'aux catégories M17, M20 et Seniors.

Le titulaire de la licence FFVB VPT ne peut pas être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et ne peut pas être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.

Cette licence permet de participer aux activités HORS COMPETITION des Groupements Sportifs Affiliés de la FFVB.

Cette licence ne permet donc pas de participer aux activités nécessitant la possession de la licence FFVB Compétition Volley – Ball, de la licence FFVB Compétition Beach – Volley, **de la licence**

Compétition Para Volley , de la licence FFVB Compet'Lib, de la licence FFVB Encadrement ou de la licence Dirigeant.

La période de validité de licence FFVB « Volley pour tous » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).

Cette licence n'est pas soumise à mutation.

Lors de la première prise de licence FFVB Volley Pour Tous, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an est exigé. Pour chaque renouvellement, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

Les réglementations REGIONALES particulières peuvent procurer des attributions spécifiques à la licence VPT uniquement valable sur le territoire régional et dans le respect des dispositions du présent RGLIGA concernant les épreuves Fédérales.

> 5.1.H– La licence FFVB Evénementielle- Initiation

La licence Evénementielle-Initiation est une licence temporaire attribuée gratuitement :

Cette licence permet à son titulaire, de participer :

- De façon ponctuelle, pour les non licenciés FFVB, à une ou plusieurs manifestations ou actions de promotion organisées par un GSA, un Comité départemental, une Ligue régionale ou la FFVB.

- A des séances d'initiation ou de découverte du volley-ball et du Beach volley dans le cadre scolaire (Opération SMASHY,...) ou périscolaire organisées par un GSA, un Comité Départemental, une Ligue Régionale ou la FFVB. Ces manifestations ou ces séances d'initiation/découverte doivent être déclarées et validées par le Comité Départemental, la Ligue Régionale ou la FFVB.

Cette licence concerne tous les âges, ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison et ne nécessite pas de certificat médical.

Elle peut être utilisable plusieurs fois au cours d'une même saison, uniquement dans le cadre des manifestations citées ci-dessus.

Cette licence ne permet pas à son titulaire de remplir de fonctions officielles au sein de la Fédération ou de l'un de ses organismes ni au sein d'un GSA. Son titulaire ne bénéficie pas du droit de vote dans les instances fédérales.

Cette licence ne permet pas de participer aux activités nécessitant la possession de la licence FFVB Compétition Volley – Ball, la licence FFVB Compétition Beach – Volley**, la licence Compétition Para Volley**, la licence FFVB Compet'Lib ou la licence FFVB Volley pour Tous.

Cette licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile et de l'assurance Individuelle Accident Corporel de base figurant dans le contrat d'assurance n°AL 910966 souscrit par la FFVB auprès de son assureur.

Cette licence doit être enregistrée dans les 4 semaines qui suivent l'évènement, passé ce délai, l'évènement est clôturé et aucune saisie supplémentaire ne pourra être effectuée.

Cette licence est matérialisée par l'envoi par la FFVB d'un courriel de bienvenue accompagné d'un «Pass Evénementiel- Initiation » imprimable.

La détention de la licence "évènementielle-initiation" sur une compétition de Volley-Ball permet aux jeunes, appartenant aux catégories M13 et en-dessous de bénéficier gratuitement de leur 1ére licence FFVB Compétition volley-ball, à l'exclusion de la cotisation interne due au GSA**,** dans le GSA de leur choix, si cette demande de licence est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance de la licence « évènementielle-initiation »

La détention de la licence « évènementielle-initiation » sur une compétition de Beach Volley permet aux licenciés de bénéficier gratuitement de leur 1ère licence FFVB Compétition Beach Volley, à l'exclusion de la cotisation interne due au GSA, dans le GSA de leur choix, si cette demande de licence est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance de la licence « évènementielle –initiation ».

Les licences "Evénementielle-Initiation" sont comptabilisées comme telles pour l'organisme ou le GSA qui les ont demandées.

>5.1.I-Les Licences FFVB Compétition Volley-Ball –PRO et Encadrement -PRO

Cette licence est obligatoire pour tous les licenciés, FFVB Compétition Volley-Ball, titulaires d'un contrat de travail de joueur de Volley-Ball(LNV/ELITE) et ce quelle que soit la durée du contrat, ainsi que pour les entraineurs et entraineurs adjoints(LNV/ELITE)titulaires d'une licence encadrement ou volley-ball, titulaires d'un contrat de travail d'au moins 130 heures.

La délivrance de cette licence est soumise aux mêmes règles que celles de la délivrance de la licence Compétition Volley-Ball ou encadrement

La période de validité de la licence FFVB PRO correspond à la période de la saison sportive PRO allant du 1er Juillet jusqu'au 30 Juin de l'année suivante.

ARTICLE 6 - DROIT FÉDÉRAL ET TARIF DES LICENCES

> 6A - Le droit fédéral du licencié (droit de vote dans les instances fédérales)

- Est attaché à la licence et référencé au GSA auprès duquel est prise la licence

- Entre dans le calcul du nombre de voix dont disposent :
  - les représentants des GSA, élus et mandatés dans le cadre des assemblées générales des Ligues Régionales, à l'Assemblée Générale de la FFVB.
  - les GSA à l'Assemblée Générale des Ligues Régionales et des Comités Départementaux.
  - les GSA pour l'élection du Conseil d'Administration de la FFVB

Toutes les licences FFVB validées administrativement et financièrement, sauf la licence « Evènementielle-Initiation » sont comptabilisées dans le décompte des voix.

> 6B- Le Tarif des licences et des titres de participation

Le tarif des licences et des titres de participation est fixé, pour chaque saison sportive, par l'Assemblée Générale (cf. : Règlement Général Financier – Tarifs des Licences).

La licence «Evènementielle Initiation» et le «Pass-Bénévole» sont gratuits

ARTICLE 7 - LES DATES DE QUALIFICATION DES LICENCES

>7A–Date d'adhésion.

- C'est la date à laquelle la personne est membre de la FFVB pour la saison N.
- Elle correspond à la Date de la Saisie Informatique (création ou renouvellement).
- Elle détermine la date du début de couverture de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFVB et de l'assurance « Accident Corporel » souscrite éventuellement par le licencié.
- Elle détermine l'ouverture du droit fédéral, si le type de licence le permet
- La date d'adhésion est fixée, pour la saison N, au plus tôt au 1er juin de la saison N-1.

>7B - Date d'Homologation (DHO)

- C'est la date à partir de laquelle le licencié est autorisé à participer aux compétitions fédérales et/ou à exercer les fonctions autorisées par sa licence.
- Elle est fixée au 1er septembre à 00 heure pour une création de licence, pour un renouvellement de licence ou pour une validation définitive d'une mutation de licence intervenant entre le 1er juin et le 31 août à 24 heures.
- Elle est identique à la date d'adhésion pour une création de licence ou pour un renouvellement de licence intervenant à partir du 1er septembre.

> 7C - Invalidation et modification des dates d'adhésion et d'homologation

La FFVB (CCSR) peut établir et/ou invalider la date de l'adhésion ou la date d'homologation (DHO) d'une licence déjà délivrée.

ARTICLE 8 - LA NATIONALITÉ DES JOUEURS

> 8A -. A l'exception des joueurs de l'Union Européenne (UE), tout joueur d'origine étrangère qui a soit perdu, soit décliné la nationalité française est soumis aux règles de qualification (des licences Volley-Ball et Beach) applicables aux joueurs étrangers.

> 8B - Les Réfugiés, également reconnus par l'Office de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), reçoivent une licence «ÉTRANGER » sans formalité.

> 8C - Les Apatrides reconnus par l'Office de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), les joueurs de nationalité monégasque ainsi que les joueurs de nationalité étrangère provenant d'un pays de l'Union Européenne (UE) sont réglementairement considérés comme joueurs français

ARTICLE 9 - LA RÉSIDENCE DES JOUEURS

Un joueur, qui sollicite son adhésion à la FFVB, a la liberté de la résidence de son choix (en France ou à l'étranger), mais il est tenu de déclarer l'adresse de sa résidence sur sa demande de licence, et ultérieurement de signaler tout changement de résidence.

La mise à jour du fichier central informatique, concernant l'adresse du licencié, peut s'effectuer à tout moment par le responsable du GSA via Internet (Espace Club « Gestion des Licences »).

ARTICLE 10 - LA DEMANDE DE CRÉATION ET DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE

(La demande de création ou de renouvellement d'une Licence Etranger Compétition Volley Ball est traitée dans le titre III)

10A - Le membre d'un GSA, qui désire :

> Obtenir une licence FFVB pour la première fois ou après une interruption d'au moins une saison sportive.
> Renouveler sa licence.

Doit remettre au responsable du GSA un dossier composé :

> D'un formulaire de demande de licence FFVB dûment complété, un certificat médical lorsqu'il est exigé ou à défaut avoir attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, et le cas échéant le simple surclassement, complété et signé par un médecin et le choix de l'assurance validé, le tout daté et signé.
> D'une photo d'identité.
> D'un justificatif d'identité indiquant sa nationalité, pour une création de licence ou un changement matrimonial uniquement.
> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal), s'il est mineur.
> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal) pour toute forme de contrôle antidopage visant les mineurs et concernant les licences Volley-Ball et Beach Volley.
> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal) en matière de droit à l'image.
> D'un certificat médical spécifique pour un «Double-Surclassement» (voir Règlement Médical).

> 10B - Le responsable du GSA :

> Vérifie que le dossier est complet.
> Saisit sur Internet la demande, selon le mode opératoire indiqué, en faisant figurer les indications portées sur le formulaire.
> Après la saisie des informations, transmet à sa Ligue Régionale, dans les conditions fixées par celle-ci, ou en utilisant l'espace personnel d'archivage, le dossier complet de demande de licence :
  - Le formulaire de demande de licence dûment complété et signé.
  - Le certificat médical s'il est exigé ou ou à défaut avoir attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative Une copie du justificatif d'identité indiquant la nationalité, si besoin.
  - Archive dans l'espace prévu la photo du licencié
> Imprime la licence lorsque celle-ci est validée administrativement et financièrement.

10C - La Ligue (CRSR), à la réception du dossier de demande de création de licence :

> Vérifie que l'envoi est parvenu dans les conditions réglementaires fixées par la Ligue (délai et règlement financier en particulier) que :
  - le dossier est complet et que le formulaire de demande de licence est convenablement renseigné.
  - toutes les informations figurant dans le dossier sont conformes à la saisie informatique.

> Met la demande en instance si le dossier est incomplet et prévient le GSA.

> Apporte les modifications sur les saisies erronées ou demande à la FFVB les mises à jour qu'elle ne peut faire.

> Valide administrativement la licence

ARTICLE 11 - VALIDATION DE LA LICENCE

>11A - Délai

Tout dossier de demande de licence doit, dans un délai de 30 Jours suivant la saisie de la demande de licence :
- être transmis complet à la FFVB ou à la LRVB
- être réglé financièrement

faute de quoi la suspension de la DHO est automatiquement prononcée.

Pour les demandes de licences saisies entre le 1er juin et le 31 août, les « 30 jours » sont décomptés à partir du 1er septembre.

Une alerte s'affiche sur la page d'accueil de son espace club. Le GSA dispose de 15 jours pour régulariser le dossier administratif et/ou procéder au(x) paiement(s) non effectué(s) avant l'annulation de la date initiale de la DHO, pour la saison en cours (XX/XX/XXXX, figurant comme DHO), et ce sans préjuger des éventuelles conséquences règlementaires et sportives.

Le titulaire de la licence :

> ne peut plus exercer aucune des fonctions liées à la licence.

> reste licencié auprès de la FFVB :

- il ne peut demander une autre licence quel que soit le type.
- les garanties d'assurance liées à la licence restent applicables dans le respect des dispositions réglementaires.
- les règles de mutation restent applicables pour la saison suivante.

Lorsqu'un GSA régularise administrativement ou financièrement la licence dont la DHO a été :

- suspendue provisoirement : la DHO est réactivée à sa date initiale.
- annulée : la DHO est réactivée à la date de la validation FFVB et/ou CRSR. Pour chaque DHO réactivée, au-delà des 45 jours, un droit financier dont le montant est fixé par le règlement financier, sera imputé au GSA recevant.

>11B - Validation

La validation de la licence se fait à deux niveaux qui concernent l'un la FFVB, l'autre la Ligue Régionale :

> La validation fédérale : témoin FFVB figurant sur la ligne de la licence concernée de l' « Espace Club » justifiant :

- du paiement de la licence,
- du paiement de la cotisation régionale des ligues ayant opté pour le paiement via la FFVB de cette cotisation,
- de l'obtention complète des documents nécessaires à l'établissement des licences relevant de la FFVB-CCSR.

> La validation régionale : témoin régional figurant sur la ligne licence concernée de l'«Espace Club» justifiant :

- du paiement de la cotisation régionale des ligues n'ayant pas opté pour le paiement via la FFVB de cette cotisation,
- de l'obtention complète des documents nécessaires à l'homologation des licences par la Ligue-CRSR.

Toute licence saisie sur Internet doit être réglée financièrement. Le GSA reste débiteur du montant de cette licence auprès de la FFVB mais aussi de la LRVB et du CDVB pour ce qui concerne les cotisations régionales et départementales éventuellement liées à cette licence.

11 C - Annulation

Une licence saisie sur Internet, validée ou non, peut éventuellement être annulée seulement :

- Si elle n'a jamais été utilisée dans aucune des fonctions attribuées à la licence et ni dans le cadre des garanties d'assurance éventuellement souscrites.
- Et si, le GSA et le titulaire demandent à leur ligue régionale, l'un et l'autre, par écrit, l'annulation de la licence dans le délai des trente (30) jours qui suivent la date de la saisie de la dite licence. La Ligue Régionale transmettra la demande à la FFVB/CCSR, accompagnée de la licence imprimée, après avoir validé la non-inscription sur une feuille de match de régional ou départemental.

Aucune annulation de la licence n'est donc possible après la suspension provisoire de sa DHO sauf si une fraude a été avérée au préjudice du licencié lors de la demande de licence.

Les frais d'annulation de licence prévus dans le Règlement Général Financier s'appliquent dès lors :

- qu'une fraude a été avérée (sans préjuger les éventuelles sanctions sportives et disciplinaires).
- que la validation de la licence a été faite par la Ligue Régionale.

ARTICLE 12 - FRAUDES SUR LES LICENCES

Tout licencié et/ou tout GSA qui a produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation des licences sera sanctionné conformément aux dispositions figurant aux Règlements Généraux, en particulier le présent Règlement et le Règlement Général Disciplinaire.

> 12A- Le formulaire de demande de licence (création, renouvellement et mutation) doit être obligatoirement rempli, daté et signé par l'intéressé avant la saisie informatique

Ce formulaire doit être obligatoirement transmis, selon les cas, à la FFVB ou à la Ligue Régionale.

> 12B - Le GSA pour lequel il sera établi, suite à un litige avec un licencié, qu'une demande de licence aurait été signée pour lui et à son insu, par un des membres du GSA, sera sanctionné d'une amende administrative par la CCSR dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier et son président pourra faire l'objet d'une suspension de licence sur décision de la Commission Centrale de Discipline et d'Ethique. Le ou les complices sont passibles des mêmes sanctions.

Le GSA qui saisira par la procédure informatique une licence sans avoir recueilli la signature de l'intéressé sera sanctionné par la CCSR, pour chaque annulation de licence, d'une amende administrative dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier.

> 12C - Le membre d'un GSA qui signe plusieurs demandes de licence Compétition Volley-Ball, Encadrement, Compétition Para Volley, ou Compétition Beach-Volley dans des GSA différents, encourt une suspension de QUATRE mois minimum sur décision de la Commission Centrale de Discipline et d'Ethique, à compter de la date de notification de la sanction, et sera qualifié pour le GSA dans lequel il s'est engagé en premier (date de signature du formulaire de demande de licence) En cas d'absence de date sur un des documents, la date d'arrivée à la Ligue sera la date de référence.

> 12D – Sans préjudice d'éventuelles conséquences sportives (disqualification notamment), toute fraude ou tentative de fraude d'un joueur sur son identité ou sa qualification est pénalisée d'une suspension de trois mois minimum sur décision de la Commission Centrale de Discipline. Le ou les complices sont passibles des mêmes sanctions.

> 12E - Le licencié qui a demandé une création de licence Compétition Volley-Ball, Encadrement, Beach Volley ou Para Volley pour la saison en cours alors qu'il était licencié Compétition Volley-Ball, Encadrement, Beach Volley ou Para Volley dans un autre GSA la saison précédente devra régulariser sa situation en établissant une demande de mutation par le GSA qu'il veut rejoindre.

Si sa situation n'est pas régularisée dans les 8 jours qui suivent la fraude décelée, il obtiendra automatiquement pour la licence demandée en mutation RÉGIONALE pour son club recevant et sera considéré comme muté la saison suivante. Une amende administrative correspondant à celle, fixée dans le Règlement Général Financier, d'une annulation d'une licence sera appliquée sur décision de la CCSR sans préjuger des éventuelles poursuites disciplinaires et des éventuelles sanctions sportives.

>12F -Les dossiers de licences FFVB pouvant conduire à des sanctions disciplinaires sont traités comme indiqué au Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 13 - LES CATEGORIES D'AGE

L'AG fixe chaque année les limites d'âges de chaque catégorie de joueurs, sur propositions de la CCS, de la DTN et de la CCM. Un tableau récapitulatif est à disposition sur le site fédéral.

L'âge du joueur est calculé à partir de son année de naissance en se référant à :

- la 2ème année de la saison administrative pour laquelle la licence est établie

Exemple : Pour un joueur né entre le 1er janvier et le 31 décembre 2001 : 2016 – 2001 = 15 ans pour toute la saison 2015/2016.
Pour un joueur né entre le 1er janvier et le 31 décembre 2002 : 2016– 2002 = 14 ans pour toute la saison 2015/2016.

Ces joueurs sont inscrits en catégorie M15 dans les compétitions de volley-ball et de beach-volley.

Les catégories d'âges sont les suivantes pour la saison en cours :

- **M7** : 7 ans et moins
- **M9** : 8 et 9 ans
- **M11** : 10 et 11 ans
- **M13** : 12 et 13 ans
- **M15** : 14 et 15 ans
- **M17** : 16 et 17 ans
- **M20** : 18 ,19 et 20 ans
- **Seniors :** 21 et plus

Les obligations médicales associées aux catégories d'âges et les conditions à satisfaire pour qu'un licencié puisse obtenir les certificats de surclassement sont fixées par les articles ci-après.

ARTICLE 14 - LE SURCLASSEMENT

> 14A- Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences Compétition Volley-Ball ou Beach Volley une fiche médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et dans les cas prévus dans le tableau cité à l'article 14 les rencontres de catégories supérieures à la leur.

En revanche, pour disputer certaines rencontres supérieures à leur catégorie, ils/elles doivent produire une fiche médicale de Simple Surclassement (fiche médicale type A mention «Simple Surclassement») ou de Double Surclassement (fiche médicale type B). Q

> 14B - le Simple Surclassement

La visite médicale pour un Simple Surclassement, qui doit donner lieu à l'établissement du certificat médical sur le formulaire de demande de licence avec la mention «Simple Surclassement», ou à l'établissement d'une fiche médicale FFVB de type A avec la mention "Simple Surclassement" peut être faite par un médecin titulaire du doctorat d'Etat de médecine (médecin généraliste) ; la décision d'accorder ou non ce surclassement lui appartient. A l'issue de la visite, la fiche est remise au joueur.

Le joueur qui bénéficie d'un «Simple Surclassement» doit, pour participer aux rencontres autorisées, présenter à l'arbitre le justificatif de ce surclassement (licence sur laquelle figure la mention « Simple Surclassement », certificat médical de type A avec la mention «Simple Surclassement», liste PDF des licenciés du GSA sur laquelle figure la mention « Simple Surclassement »).

- Pour que la mention «Simple Surclassement» (Simple Surcl.) figure sur une licence Compétition Volley-Ball, Beach Volley ou Para Volley la demande doit en être faite lors de la saisie informatique et validée par la Ligue régionale ou par la FFVB après vérification du certificat médical.

- Pour le Simple Surclassement demandé après l'édition de la licence Compétition Volley-Ball ou Beach Volley, le responsable du GSA devra faire parvenir à la CCSR ou à sa Ligue Régionale la fiche médicale de type A, mention « Simple Surclassement », du licencié concerné.

- Le Simple Surclassement n'est valable que pour la saison en cours.

ARTICLE 15 - LE DOUBLE SURCLASSEMENT

> 15A –Bénéficiaires

Le Double Surclassement est réservé exceptionnellement aux M17 et aux M15 présentant des garanties physiques, physiologiques et morphologiques très au-dessus de la normale.

Il permet de participer à des compétitions de catégorie d'âge supérieure. Il y a lieu à se référer au tableau « catégories d'âges » disponible chaque saison sur le site de la FFVB.

Avant les rencontres, il doit justifier ce Double Surclassement en présentant sa licence Compétition Volley-Ball, Beach Volley ou Para Volley, revêtue de la mention « Double Surclassement » ou la liste PDF des licenciés du GSA sur laquelle figure la mention « Double Surclassement ».

La présentation du certificat médical ne peut pallier la non-présentation de la licence ou de la liste PDF.

Le Double Surclassement n'est valable que pour la saison en cours.

>15B – Visite Médicale

La visite pour un Double Surclassement, qui doit donner lieu à l'établissement d'une fiche médicale FFVB de type B mention « Double Surclassement », est réservée aux Médecins du Sport (Médecins titulaires du CES de médecine sportive ou de la capacité de médecine du sport).

La décision finale d'accorder le Double Surclassement est prise par le Médecin Fédéral Régional ou, à défaut, par le Médecin Fédéral National.

>15C - Procédure

A l'issue de la visite de Double Surclassement, il convient de respecter la procédure suivante :

Le joueur récupère la fiche médicale dûment complétée et signée et l'adresse ainsi que le compte-rendu de l'échocardiographie et l'ECG au Médecin Régional ou à défaut au Médecin Fédéral, En l'absence de Médecin Fédéral Régional, la Ligue Régionale la transmettra au Médecin Fédéral National sous couvert de la CCM. Une copie de la licence sera jointe au dossier.

Le DS étant accordé, le Médecin Fédéral Régional (ou à défaut le Médecin Fédéral National) adresse la fiche B validée à la CRSR ou à laCCSR en conservant une copie.

La CRSR ou la CCSR enregistre sur la licence la mention Double Surclassement (Double Surcl.).

ARTICLE 16 - LE TRIPLE SURCLASSEMENT

Ce type de surclassement(Triple Surclassement National ou Triple Surclassement Régional) ne peut être délivré qu'exceptionnellement (voir Règlement Général Médical)

ARTICLE 17 - LICENCE & AMATEURISME

> 17A – Définition de l'amateurisme

Est amateur le joueur qui, sans esprit de profit, ne recherche dans la pratique du Volley-Ball ou du Beach Volley que l'amélioration de sa condition physique et morale.

Le joueur amateur doit notamment :

- Payer ses cotisations dans le GSA dont il est membre.
- Donner un reçu exposant le détail de ses dépenses ou de ses frais, chaque fois qu'il obtient de son GSA, son Comité, sa Ligue ou de la FFVB, un remboursement de frais de voyage ou de séjour.

En aucun cas, un joueur ne peut accepter de remboursement effectué par un tiers qui ne dépend pas de la FFVB.

Le GSA ou l'organisme fédéral intéressé doit, seul, fournir les reçus explicites et détaillés, exigés chaque fois qu'un joueur perçoit un remboursement.

> 17B - Prix et récompenses

A l'exception des tournois référencés autorisant les prix en espèces, dans toutes les épreuves organisées par la FFVB ou par ses GSA et dans les épreuves placées sous son autorité, les prix en espèces sont formellement interdits.

> 17C – Déplacements

Il est formellement interdit, à un membre de la FFVB, à quelque échelle que ce soit, de recevoir une allocation quelconque pour sa participation ou son concours à une fête sportive. Toutefois, la FFVB considère comme légitime l'avance ou le remboursement des frais de voyage ou de séjour strictement calculés, concernant les dirigeants fédéraux, les arbitres ou les joueurs.

> 17D – Sanctions

Tout manquement d'un GSA ou d'un licencié aux dispositions du présent article 17 ou toute fausse déclaration peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire dans les conditions prévues par le RGD.

ARTICLE 18 - STATUT DU JOUEUR ET DE L'ENTRAINEUR

> 18.1 – Participation aux épreuves

Dans certaines épreuves nationales, il est autorisé d'inscrire sur les feuilles de matchs des joueurs et entraîneurs salariés. Les modalités propres à chaque épreuve sont définies dans le RGES.

Afin de participer aux épreuves organisées par la FFVB, tout entraîneur doit avoir obtenu l'autorisation d'entraîner délivrée par la CCEE.

> 18.2 – Statut du joueur en formation

18.2.1 Généralités

Le présent statut s'applique à tout joueur en formation ayant signé une convention de formation avec un club professionnel ayant un centre de formation agréé.

La convention de formation ne peut être valablement conclue que si le joueur a atteint l'âge de 18 ans au moins au cours de l'année civile de son entrée au centre de formation et avoir au plus 23 ans dans l'année civile de sa sortie de formation.

Par dérogation, deux joueurs maximum parmi l'effectif total du centre pourront être âgés de moins de 18 ans (mais de 16 ans révolus) à leur entrée au centre. Ces dérogations ne seront accordées qu'avec l'accord exprès de la DTN ; si elles correspondent à une situation nécessitant la nouvelle affectation du joueur dans l'intérêt de son accession au plus haut niveau. La priorité sera donnée à l'un des centres de formation proches géographiquement. Dans ce cas, le choix du CFCP sera fait en prenant en compte la notion de proximité avec le lieu de vie habituel du jeune joueur en formation.

Toute demande de dérogation doit être envoyée, au plus tard le 15 août de la saison en cours, à la DTN.

La signature d'une convention de formation implique que le GSA s'oblige parallèlement à la formation sportive, à dispenser ou à faire dispenser une formation professionnelle, scolaire ou universitaire méthodique, complète et continue au joueur, en vue de son éventuelle reconversion.

En contrepartie, le joueur s'oblige à se mettre au service du GSA à des conditions et pendant un temps convenus.

Le joueur s'engage à :

- respecter le règlement intérieur du GSA, du centre de formation et de l'organisme de formation scolaire, universitaire ou professionnel,
- se conformer aux règlements et aux statuts de la FFVB et de la LNV,
- signer une licence pendant la durée de la convention en faveur de l'association affiliée à la FFVB, lui permettant d'évoluer dans les équipes du club sportif dont relève le centre de formation.

Le club, par ses représentants dûment mandatés, doit :

- se conduire en « bon père de famille » envers le joueur en formation,
- remplir ses obligations en tant que CFCP et veiller à la réussite sportive, scolaire ou universitaire et professionnelle du joueur, enseigner au joueur la pratique du volley-ball avec les exigences du sport professionnel, objet de la convention de formation.

La signature d'une convention de formation n'emporte pas systématiquement le droit pour le joueur de participer aux compétitions organisées par la LNV et la FFVB. Ce droit est subordonné à la réalisation de toutes les conditions réglementaires de la LNV et de la FFVB.

18.2.2 Durée du contrat

La durée de la convention de formation ne peut être inférieure à une durée de 2 saisons sportives et supérieure à 3 saisons sportives renouvelables.

La durée de la convention de formation pourra être exceptionnellement prolongée d'une saison sportive si le joueur justifie que le cycle de la formation scolaire, universitaire ou professionnelle qu'il suivra en application de la convention de formation est d'une durée supérieure d'un an.

La durée de la convention de formation peut être exceptionnellement d'une année lorsque le joueur est âgé de 22 ans à la date de la signature de sa première convention.

En tout état de cause, la convention de formation, ne peut prendre fin qu'à l'issue d'une saison sportive, sauf application des dispositions de l'article 18.5 du présent statut.

18.2.3 Conditions d'homologation de la convention

La convention de formation prend effet entre les parties sous condition suspensive de son homologation par la DTN. Toute autre convention entre le joueur et le GSA est nulle. Aucune autre convention que celle homologuée par la DTN ne produira d'effet.

Toute demande d'homologation d'une convention ne sera recevable que si le GSA, qui en fait la demande, est en règle avec les obligations des groupements sportifs participant aux championnats FFVB. Le dossier est enregistré par la FFVB dès sa réception. Tout dossier envoyé par un GSA ne peut plus être retiré par ce GSA.

18.2.4 Le terme de la convention de formation

Proposition du premier contrat de joueur professionnel

A l'issue de la convention, si le joueur entend exercer à titre de joueur professionnel, il est dans l'obligation de conclure avec le GSA dont relève le centre de formation, un contrat de joueur professionnel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-5 du Code du sport, la durée du contrat de travail de joueur proposé par le GSA ne peut excéder 3 années. Ce contrat doit également être en conformité avec le chapitre 12 (plus particulièrement le 12.6.2.1 fixant le niveau de rémunération) de la convention collective nationale du sport et avec le statut du joueur et de l'entraîneur.

Le 15 mai, au plus tard, lors de la dernière saison sportive d'exécution de la convention de formation, le GSA transmettra au joueur, par lettre recommandée avec avis de réception, une proposition de contrat professionnel, conforme aux dispositions légales et conventionnelles.
Une copie de cette proposition de contrat sera adressée, à la FFVB dans le même délai.

Le joueur devra donner sa réponse au président du GSA, au plus tard, le 1er juin de la même année.

Refus du premier contrat de joueur professionnel

Dans le cas d'un refus du joueur en formation de signer un contrat professionnel au terme de la convention de formation, les dispositions suivantes trouveront à s'appliquer :

- aucune somme ne sera due au GSA si le joueur ne conclut pas de contrat de travail de joueur professionnel, avec un groupement sportif français ou étranger, pendant une durée de 3 années à compter de la date de fin de la convention de formation,
- dans le cas contraire, le joueur sera tenu de verser au GSA les sommes prévues à l'article 18.2.6.

Absence de proposition d'un contrat de joueur professionnel

Si, à l'issue de la formation, au plus tard le 15 mai de la dernière année, le GSA signifie au joueur, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il ne lui proposera pas de contrat de joueur professionnel, le joueur est libre de tout engagement à l'égard du GSA.
Il sera également libre de tout engagement à l'égard du GSA, si celui-ci n'adresse pas de lettre recommandée avec avis de réception avant le 15 mai.

Dans cette hypothèse, les sommes prévues à l'article 18.2.6 ne peuvent être revendiquées par le GSA.

Dans l'hypothèse où le GSA formateur ne propose aucun contrat de joueur professionnel au joueur, et si ce dernier ne conclut pas de contrat de travail de joueur professionnel ou de convention de formation avec un club sportif français ou étranger, dans le délai de trois mois à compter de la date d'expiration de la convention de formation, le GSA s'engage soit :

- à permettre, hors prise en charge financière au joueur de poursuivre et d'achever la formation professionnelle qu'il a entreprise,
- à mettre en œuvre un dispositif d'aide à son insertion scolaire ou professionnelle, pilotée par un représentant du centre de formation, pendant une durée d'un an maximum, visant à permettre une réorientation du joueur vers une nouvelle formation qualifiante ou diplômante ou vers un nouveau projet professionnel.

18.2.5 Résiliation de la convention de formation

Résiliation par accord des parties

La convention de formation peut être résiliée à tout moment par accord des parties. Cependant, il est souhaitable que les deux parties prévoient une adaptation qui ne nuise pas au bon déroulement de la scolarité ou de la formation du joueur.

La signature par le joueur d'un contrat du joueur professionnel avec son GSA formateur avant le terme de la convention de formation entraîne sa résiliation.

Résiliation unilatérale

La convention de formation peut être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations, justifié par la partie demandeuse dans une lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant 30 jours à compter de sa réception.

Par ailleurs, le joueur a la faculté de résilier la convention de formation avant son terme, entre le 15 mai et le 30 juin par lettre recommandée avec avis de réception. La convention de formation cesse de produire ses effets 30 jours après réception par le GSA.

Cependant, dans cette hypothèse si le joueur résilie unilatéralement la convention de formation, pour un motif autre que ceux prévus à l'article 18.2.4 et s'il signe une convention de formation, un contrat de travail de joueur aspirant ou professionnel de volley-ball, en faveur d'un autre club sportif français ou étranger, pendant une période de 3 ans, le (la) bénéficiaire devra verser au GSA une indemnité pour rupture abusive égale à la totalité des indemnités de formation prévues à l'article 18.2.6.

Résiliation de plein droit

La convention de formation sera résiliée de plein droit si le centre de formation se voit retirer son agrément ou si celui-ci n'est pas renouvelé à l'initiative du club pendant l'exécution de la convention de formation.

En cas de perte ou de non-renouvellement de l'agrément du centre de formation, le joueur est libre de tout engagement à l'égard du GSA. Dans cette hypothèse, les sommes prévues à l'article 18.2.6 ne peuvent être revendiquées par le GSA.

Si le joueur n'est pas titulaire de la nationalité française, le GSA doit par ailleurs vérifier la régularité de la situation du joueur avec les dispositions relatives au séjour des étrangers sur le territoire français et mettre en œuvre le cas échéant les moyens utiles permettant au joueur de retourner dans son pays d'origine.

18.2.6 Valorisation de la formation

Les sommes dues, le cas échéant, au titre de la valorisation de la formation seront fixées chaque année par les règlements de la FFVB et de la LNV.

Le joueur s'engage à verser les sommes dues au titre de la valorisation de la formation au GSA à compter de la date où elles sont exigibles en application des stipulations de la convention de formation. Passé ce délai, le GSA pourra saisir la FFVB aux fins de conciliation.

Toutefois, les parties peuvent convenir, à l'occasion de la résiliation ou de l'expiration de la convention de formation, d'un échéancier de versement des sommes dues.

Le règlement de cette indemnité de formation doit obligatoirement être libellé à l'ordre du groupement sportif quitté par le joueur.

Une copie doit en être adressée à la FFVB.

En cas de non versement des indemnités de formation ou non production de l'accord des parties concernées relatif aux montants, échéances et modalités de versement des indemnités applicables ou non-respect d'un échéancier, une mise en demeure est notifiée sous 15 jours de :

- régulariser la situation vis-à-vis de la structure quittée,
- verser une indemnité de retard de paiement (10% sur la somme initiale, à verser à la FFVB).

Après cette période, si le GSA n'est toujours pas en règle, la licence du joueur est suspendue jusqu'à régularisation de la situation.

Lorsque la durée de la Convention de Formation est exceptionnellement d'une année, lorsque le joueur est âgé de 22 ans à la date de la signature de sa première convention, le GSA ne pourra pas réclamer d'indemnités de formation lors de la sortie du joueur de son centre de formation.

> 18.3 – Statut du joueur aspirant

Tout licencié titulaire d'une convention de formation régulièrement homologuée par la DTN peut conclure avec le GSA dont relève le centre de formation, un contrat de travail de joueur aspirantpour une durée de travail mensuelle au moins égale à 38h et au maximum égale à 76h.

Le contrat de joueur aspirant est un contrat de travail à durée déterminée conclu avec l'association affiliée dont relève le centre de formation. Ce contrat doit être conforme aux dispositions du chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport.

Ce contrat doit avoir un terme identique à la convention de formation du joueur aspirant et il doit respecter le statut du joueur en formation.

Tout contrat de joueur aspirant doit être soumis à homologation auprès de la FFVB selon les modalités des articles 18.5.4 à 18.5.7.

> 18.4 – Statut du joueur professionnel et de l'entraîneur professionnel

18.5.1 Définitions et champ d'application

Joueur professionnel : Joueur licencié à la FFVB, sous contrat de travail avec un GSA évoluant dans le championnat Elite (ou dans l'un des championnats) géré par la FFVB, pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures pour un temps plein ou au moins égale à 76h pour un temps partiel.

Entraîneur professionnel : Entraîneur licencié à la FFVB, sous contrat de travail avec un GSA évoluant dans le championnat Elite (ou dans l'un des championnats) géré par la FFVB, pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures pour un temps plein ou au moins égale à 76h pour un temps partiel.

Les dispositions du présent statut s'appliquent à tout joueur et entraîneur professionnel, qu'il soit entraîneur principal ou entraîneur adjoint.

La signature d'un contrat de travail, dans les conditions précitées, implique l'acceptation par les parties du présent statut.

18.5.1 Durée du contrat

Le contrat de travail de joueur professionnel est à durée déterminée, conformément aux articles 12.3.2 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) et L.222.-2 à L. 222-2-8 du Code du sport

Le contrat de travail d'un entraîneur professionnel qui a pour activité principale rémunérée de préparer et d'encadrer l'activité sportive d'un ou de plusieurs joueurs professionnels est à durée déterminée, conformément aux articles 12.3.2 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) et L.222.-2 à L. 222-2-8 du Code du sport.

Le contrat de travail à durée déterminée est conclu par année sportive commençant à courir au plus tôt le 1er juillet de l'année sportive en cours et courant au minimum jusqu'au 30 juin de la saison sportive considérée.

La durée d'un même contrat ne pourra être supérieure à cinq saisons sportives, y compris renouvellement tacite prévu contractuellement, conformément à l'article 12.3.2.3 de la CCNS et à l'article L.222-2-4 du Code du Sport.

Le contrat de travail à durée indéterminée s'impose en principe à l'entraîneur professionnel qui n'encadre pas une équipe dans laquelle évolue au moins un joueur professionnel, par application des articles L. 222-2 à L. 222-2-8 du Code du sport.

18.5.2 Signature du contrat

Le contrat est conclu entre le joueur ou l'entraîneur et le président du groupement sportif.
Dans l'hypothèse d'un club omnisports, le contrat est conclu soit avec le président de l'omnisports, soit avec celui de la section volley-ball.

Le contrat de travail est librement négocié entre les parties, dans le respect des règlements de la FFVB, de la Convention Collective Nationale du Sport, des dispositions du Code du travail et du Code du sport.

La FFVB édite, à titre informatif, un modèle de contrat de travail qu'elle tient à disposition des joueurs, des entraîneurs et des clubs.

Les parties exécuteront leurs obligations contractuelles de bonne foi, dans le respect de la morale, de l'éthique et de la déontologie sportive.

A la signature du contrat, les parties déclarent avoir pris connaissance des statuts et règlements de la FFVB et de la LNV et particulièrement de celui dont elles relèvent.

Le contrat de travail doit être transmis par le GSA au joueur ou à l'entraîneur professionnel,au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche, conformément à l'article L.222-2-5 du Code Sport. Il est établi en deux exemplaires originaux dont l'un est remis au joueur ou à l'entraîneur professionnel dès sa signature et l'autre conservé par le GSA.
Une copie du contrat original signé doit être envoyée à la FFVB, conformément à l'article 18.

18.5.3 Agent sportif

Le contrat de travail de joueur ou d'entraîneur professionnel devra mentionner si les parties ont eu recours ou non aux services d'un agent sportif ou d'un avocat mandataire. Dans une telle hypothèse, le contrat précisera le nom et l'adresse de l'agent ou de l'avocat mandataire, ainsi que la partie pour laquelle il agit.

18.5.4 Homologation du contrat

Tout contrat de travail de joueur professionnel ou d'entraîneur professionnel doit être soumis à homologation auprès de la FFVB.

Conformément à l'article 12.4 de la CCNS, l'absence d'accord sectoriel est un obstacle à ce que cette homologation imposée ait un effet sur le contrat de travail. Par conséquent, le contrat signé entre les parties prend effet indépendamment de toute homologation.

Cette homologation est, dès lors, destinée à une parfaite information de la FFVB sur les conditions d'engagement du joueur ou de l'entraîneur, et notamment afin de permettre le respect par le club de ses obligations envers la FFVB eu égard aux mesures restrictives dont il pourrait faire l'objet de la part de la DNACG.

18.5.5 Procédure d'homologation

Le dossier sera recevable en la forme si :

- Il est envoyé dans le respect des dates de qualification et d'homologation des licences ;
- Le contrat respecte a minima le modèle de contrat-type ;
- Le dossier est complet, en comportant l'ensemble des documents et pièces justificatives énumérées à l'article 4 du présent règlement.

Si le GSA fait l'objet d'une mesure de contrôle par la DNACG, le dossier est transmis à la CACCF :

- en cas de décision favorable, le contrat est transmis à la CCSR pour homologation ;
- en cas de décision défavorable, elle est notifiée au club et au joueur et peut être frappée d'appel dans les conditions prévues dans le règlement de la DNACG.

Si le club ne fait l'objet d'aucune restriction de la DNACG, le contrat est soumis à la CCSR pour homologation. Tout refus d'homologation sera notifié et motivé par LRAR aux parties signataires. Les parties auront la possibilité de contester cette décision dans un délai de dix jours calendaires qui suivent la date de la réception de la notification, dans les conditions prévues dans le Règlement Général des Infractions Sportives.

L'homologation du contrat est une condition à la qualification en tant que joueur professionnel et à la remise de la licence.

La CCSR pourra à tout moment suspendre la licence du joueur ou de l'entraîneur si la CACCF constate qu'il perçoit une rémunération de la part du GSA et qu'aucun contrat de travail n'a été soumis à enregistrement.

18.5.6 Conditions de refus d'homologation du contrat

L'homologation d'un contrat de travail pourra être refusée pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent règlement ;
- Avis défavorable de la DNACG ;
- Le club n'est pas en règle vis-à-vis de la FFVB concernant ses obligations administratives et/ou financières ;
- Existence de toute décision ou mesure interne ou externe étant un obstacle à cette homologation ;
- Le joueur est déjà sous contrat.

En cas de non homologation, l'exemplaire du contrat et les documents joints sont conservés à la FFVB.

18.5.7 Avenant au contrat

Toutes conventions, contre-lettres, accords particuliers, modifications ou résiliation du contrat, doivent donner lieu à un avenant soumis à l'homologation de la CCSR ou de la CACCF de la FFVB dans les conditions prévues ci-dessus.

L'homologation ne vaut que pour les avenants liés à la rémunération au temps de travail et à la durée du contrat. Les autres avenants (aménagement du temps de travail) sont transmis à la FFVB uniquement pour information.

TITRE 2 - REGLEMENTATION GENERALE SUR LES MUTATIONS

La CCSR bénéficie d'une délégation de la FFVB pour qualifier (Date d'Homologation), modifier ou invalider les licences-mutations de la FFVB et de la LNV.

Elle peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Statuts et Règlements pour les qualifications et les réglementations particulières concernant les mutations régionales. Il appartient aux Ligues Régionales et aux CDVB de prévoir dans leurs RGES – partie spécifique une réglementation particulière pour la participation des mutations régionales dans leurs championnats régionaux (départementaux).

ARTICLE 19 - LEXIQUE DES MUTATIONS

> 19A - Définition :

La «Mutation» correspond à la procédure qui s'applique à toute licence « Compétition Volley Ball » « Compétition Beach Volley » « Compétition Para Volley »ou «Encadrement » qui permet de figurer sur une feuille de match, lorsque son titulaire désire prendre le même type de licences dans un autre GSA.
La qualification « Mutation », lorsqu'elle est homologuée, est inscrite sur la licence avec ses particularités.

Terminologie ou lexique

- Les mutations «**Nationales**» permettent de participer à toutes les compétitions de la LNV, des épreuves nationales, régionales et départementales.
- Les mutations «**Régionales**» ne permettent de participer qu'aux seules compétitions régionales et départementales. Elles permettent aussi de participer aux Coupes de France Jeunes.
- **Les mutations « Exceptionnelles » permettent de participer à toutes les compétitions des épreuves nationales, régionales et départementales.**
- On appelle «**Demande initiale**» l'action de demande de licence-mutation effectuée par un GSA recevant un licencié en provenance d'un autre GSA
- **L'Avis défavorable** est l'avis émis par le club quitté selon les conditions indiquées à l'article 23 du présent règlement
- **L'Avis d'opposition** est l'avis émis par le club quitté selon les conditions indiquées à l'**Article** 23 du présent règlement
- La **Mise en Demeure** est la notification faite au joueur par le GSA quitté, par envoi recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de la réception par le destinataire, d'un Avis Défavorable ou d'Opposition et de ses motifs émis à la suite de la demande de mutation,
- La l**evée d'Avis Défavorable ou de l'Avis d'Opposition** est la décharge écrite délivrée par le GSA quitté après régularisation de la situation d'un joueur pour qui un Avis Défavorable avait été émis. Cette décharge est inscrite par le GSA quitté sur la demande électronique de mutation.

ARTICLE 20 - GENERALITES SUR LES MUTATIONS

Pour délivrer une licence qualifiée de mutation avec la DHO correspondante, le dossier doit être complet à la FFVB ou à la Ligue

Toutes les demandes de mutations pour évoluer en LNV ou en Nationale seront traitées par la FFVB (CCSR).

Aucune mutation «Nationale» ne sera homologuée pour quelle que raison que ce soit rétroactivement. La FFVB (CCSR) a la possibilité de redéfinir une qualification de mutation «Régionale» en mutation «Nationale» dès réception du dossier de mutation «Nationale» complet sous réserve du respect de la réglementation concernant les périodes de mutations indiquées dans le présent article.

Toutes les demandes de mutations «Régionales» seront traitées par les Ligues-CRSR pour les mutations intra-ligue et par la FFVB-CCSR pour les mutations inter-ligues.

La CCSR dispose réglementairement de la possibilité, selon des circonstances particulières et motivées, d'examiner et de sanctionner des cas particuliers en jugeant en équité.

a) Pour les demandes de licences mutations Compétition VB ou Encadrement :

- La période «Normale» de mutation est comprise entre le 1er Juin 0h00 et le 15 juillet 24h00.
- La période «Complémentaire» de mutation est comprise entre le 16 juillet 0h et le 31 Décembre 24h00.
- Les mutations qui se situent après le 1er janvier 0 h sont dites «Hors période».

b) Pour les demandes de licences mutations Compétition Beach Volley ou Compétition Para Volley :

Ces demandes de mutation peuvent être demandées à tout moment puisqu'il n'existe pas de niveau de mutation.

ARTICLE 21 - LES MUTATIONS « COMPETITION VB » ET « ENCADREMENT »

21A – Le Licencié n'a pas renouvelé sa licence

Si le licencié n'a pas demandé le renouvellement de sa licence pour le GSA qu'il souhaite quitter, le type de licence Mutation qui pourra être délivré est fonction de la période au cours de laquelle est effectuée la demande pour les licences Compétition Volley-Ball et Encadrement.

1. - si la demande de mutation (date de saisie informatique) est effectuée pendant la période Normale de mutation, le joueur obtiendra la licence mutation demandée :

> dès la validation du dossier par la FFVB (CCSR) ou la Ligue Régionale (CRSR) s'il a obtenu l'Avis Favorable du GSA quitté,
> après la validation du dossier par la FFVB (CCSR) ou la Ligue Régionale (CRSR) en l'absence de réponse du GSA quitté dans les 15 (quinze) jours à compter de la date de saisie informatique de la demande initiale.

2. - si la demande de mutation (date de saisie informatique) est effectuée pendant la période Complémentaire, le joueur obtiendra :

- la licence mutation demandée avec l'accord du GSA quitté,
- la licence mutation demandée sans réponse du GSA quitté dans les 15 (quinze) jours à compter de la date de saisie informatique de la demande initiale,
- Une mutation « régionale » si le club quitté a émis un avis d'opposition conformément à l'article 23 du présent règlement
- Dans le cas d'une demande de mutation « Régionale » en cas d'avis d'opposition du GSA quitté la licence mutation régionale délivrée permettra de jouer uniquement dans un niveau régional inférieur à celui du GSA quitté.

3 - si la demande de mutation (date de saisie informatique) est effectuée Hors période, c'est-à-dire après le 31 Décembre 24H00, le joueur obtiendra :

> une licence Mutation « Régionale » qui lui permettra, si la réglementation de la Ligue ne l'interdit pas, de participer aux compétitions régionales et départementales avec le GSA recevant.

Un licencié qui sollicitera une licence mutation après le 31 décembre 24h00 (date de demande initiale) obtiendra une mutation « Régionale » quel que soit le cas ET se verra délivrer pour la saison suivante, s'il demande le renouvellement de sa licence pour le GSA recevant, une licence mutation « nationale » ou « régionale » selon son niveau de pratique qui courra jusqu'à la date anniversaire de l'obtention de la mutation.

La validation par la FFVB (CCSR) ou par la Ligue Régionale (CRSR) interviendra dès réception de l'accord du club quitté ou au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la date de saisie informatique sans réponse du club quitté.

21B - Joueur déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours

Le joueur qui est déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA, pourra se voir délivrer en tenant compte de la période au cours de laquelle est effectuée la demande :

>la licence mutation demandée s'il n'a pas été inscrit sur une feuille de match de la saison en cours avec le club quitté et si les conditions générales pour l'obtention de cette mutation sont remplies,

> une licence mutation « Régionale », s'il a été inscrit sur une feuille de match, qui lui permettra, si la réglementation de la Ligue ne l'interdit pas, de participer aux compétitions régionales et départementales avec le GSA recevant,

>une licence mutation « Nationale » si l'intéressé, non titulaire d'un contrat de joueur professionnel ou après une rupture anticipée de son contrat de joueur professionnel établi pour la saison en cours, rejoint, avec l'accord du club quitté, un GSA qui lui propose un contrat de travail de joueur Professionnel de Volley-Ball conforme au Code du Travail et à la CCNS, et après Avis circonstancié de la DNACG. Pour ce cas, il ne sera pas tenu compte de la disposition prévue au point 21E du présent article (délai entre deux mutations). Cet accord ne peut être valable que pour la phase entière des matchs « Retour », sauf pour le joker médical qui pourra participer aux compétitions dès l'obtention de sa DHO.

> 21C – Mutations Exceptionnelles (Compétition Volley-Ball – Encadrement)

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants:

- **mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4).**
- **cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison.**
- **déménagement de la cellule familiale**
- ~~**club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée**~~

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Ces demandes de mutations exceptionnelles ne peuvent être adressées à la CCSR :

- **A partir du 1er Novembre de la saison en cours pour les catégories M17 et en-dessous**
- **A partir du 1er Janvier de la saison en cours pour les catégories M20 et Senior**

Après avis favorable de la CCSR, la FFVB pourra initier une mutation exceptionnelle. Cette demande de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

En aucun cas, une licence mutation normale ne pourra être requalifiée en mutation exceptionnelle

>21D – Licenciés non mutés

1 - Dans le cas d'un GSA qui ne procède pas à sa réaffiliation auprès de la FFVB avant le 1er novembre de la saison en cours ou qui cesse toute activité au sein de la FFVB et de ses ligues régionales et comités départementaux, les licenciés de ce GSA pourront demander une création de licence auprès du GSA de leur choix. Sont exclus de cette disposition, les cas évoqués à l'article 39D

2 - Dans le cas d'un GSA qui n'engage aucune équipe féminine ou aucune équipe masculine dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, les licenciés de ce GSA, du genre concerné, obtiendront, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix.

3 - Les licenciés des catégories M 15 et en dessous ne seront pas considérés comme mutés quand le domicile de l'intéressé change de Ligue. Cependant une demande (administrative) de mutation doit être établie.

4.- Le joueur qui ne sollicite pas de licence pour une saison sera considéré comme un nouvel adhérent le jour où il demandera une licence pour le GSA de son choix.

5.- Un joueur qui quitte son GSA pour aller dans un pôle Espoir ou un pôle France, qui aurait obtenu une mutation dans un autre GSA pendant son séjour en pôle, obtiendra à sa sortie du pôle, une licence ordinaire en cas de retour dans le GSA d'origine.

6.- Quand un GSA a fait l'objet d'un dépôt de bilan ayant entraîné une liquidation judiciaire, les joueurs titulaires d'un contrat de travail de joueur professionnel enregistré par la LNV ou par la FFVB avec ce GSA obtiendront, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour tout

autre GSA membre de la LNV ou de la FFVB. Ces joueurs devront bénéficier d'un contrat de travail de joueur professionnel en faveur du club recevant.

7.- Les joueurs et joueuses des DOM/TOM qui intègrent un Pôle France ou Espoir métropolitain obtiendront la 1ère année, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour le Groupement Sportif d'accueil après Avis de la Direction Technique Nationale

8. Un joueur qui a quitté son GSA d'origine (1ère licence compétition) pour un autre GSA et qui souhaite revenir dans son GSA d'origine peut, pendant la période normale de mutation, obtenir une licence ordinaire, mais une procédure de mutation devra être demandée. Au-delà de cette unique dérogation tout autre mouvement du joueur sera soumis à la procédure normale de mutation.

>21E – DELAI ENTRE DEUX MUTATIONS (Compétition Volley-Ball – Compétition Beach Volley – Compétition Para Volley - Encadrement)

Le joueur qui a obtenu une mutation ne peut solliciter la même saison une nouvelle mutation qu'après un délai minimum de 6 (six) mois, courant de la date de la demande de mutation (saisie informatique) faite pour le GSA qu'il désire quitter. Cette disposition ne s'applique pas pour le licencié-muté recruté en qualité de Joueur Professionnel, de Joker Médical et pour les mutations exceptionnelles.

ARTICLE 22 - PROCEDURE DE DEMANDE DE MUTATION

1. Le licencié désirant changer de GSA doit préalablement remplir, dater et signer le formulaire de demande de licence pour son nouveau GSA en cochant la case « Mutation ».

2. Fournir au nouveau GSA :

- un justificatif d'identité indiquant la nationalité,
- une autorisation parentale (ou du représentant légal), s'il est mineur,
- une autorisation parentale (ou du représentant légal), pour toute forme de contrôle antidopage, pour les mineurs pour les licences Volley-Ball et Beach Volley
- un certificat médical si nécessaire comme indiqué à l'article 4A.

3. Une fois en possession de ces documents, le GSA recevant doit se rendre sur son « Espace Club » du site internet FFVB et suivre la procédure de mutation :

- en saisissant le numéro de licence (ou le nom et prénom) et la date de naissance du licencié,
- en cochant le nom du GSA quitté,
- en indiquant le type de mutation demandée (nationale ou régionale),
- en validant la demande de mutation. Cette validation détermine la date de référence de la demande initiale et provoque automatiquement l'envoi d'un message électronique au GSA quitté

4. Dès réception de ce message, le GSA quitté pourra, en se connectant à la rubrique « Gestion des mutations » de son Espace Club, émettre un Avis « Favorable » ou « Défavorable » (dans un délai de 10 jours) qui sera communiqué, à la FFVB ou à la Ligue régionale. Le GSA à l'origine de la demande de mutation, recevra automatiquement un message électronique en cas d'Avis Défavorable ou d'Opposition.

5. A la réception de l'accord du GSA quitté ou sans réponse du GSA quitté dans un délai de 15 (quinze) jours, la CCSR ou la CRSR validera, dès l'accord de la (des) Ligue(s) concernée(s), la licence mutation en respectant les dispositions de l'article 21 ci-dessus.

6. Dans le respect de l'article 12, le GSA recevant pourra alors procéder à la validation définitive de la licence mutation à partir de son module de gestion des licences-gestion des mutations.

7. La validation définitive de la mutation devra être faite par le GSA recevant, dans les 30 jours qui suivent l'avis favorable de la CCSR ou la CRSR. Passé ce délai, la demande de mutation sera annulée.

ARTICLE 23 - OBLIGATIONS EN CAS D'AVIS DEFAVORABLE OU D'OPPOSITION

Si suite à une demande de mutation dans la période Normale, le GSA quitté émet un Avis défavorable pour :

> Non-respect d'un accord écrit liant le licencié au GSA par exemple : les accords ou règlements concernant les cotisations associatives, la remise d'équipement contre reçu stipulant les conditions de restitution en cas de départ.
> Non-paiement des indemnités de Formation.

Si suite à une demande de mutation dans la période Complémentaire ou Hors période, le GSA quitté émet :

> soit un Avis défavorable pour :

- Non-respect d'un accord écrit liant le licencié au GSA par exemple : les accords ou règlements concernant les cotisations associatives, la remise d'équipement contre reçu stipulant les conditions de restitution en cas de départ.

- Non-paiement des indemnités de Formation.

> soit un Avis d'opposition pour une demande d'un joueur non motivée par des conditions de changement de club liées aux conditions de travail, d'études ou de changement de domicile.

> 23A- Le GSA quitté doit dans les 10 (dix) jours, en cas d'Avis Défavorable ou d'Avis d'Opposition, qui suivent la demande initiale :

> Notifier au licencié, par lettre recommandée ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de la réception par le destinataire, qu'il a émis soit un Avis défavorable soit un Avis d'opposition à sa demande de mutation, en indiquant le motif, et qu'il le met en demeure de s'acquitter de ses obligations le cas échéant.

> Transmettre à sa Ligue (CRSR) :
- soit le motif d'Avis défavorable accompagné d'une copie de la mise en demeure et s'il y a lieu d'une copie de l'accord écrit liant le licencié au GSA,
- soit le motif de l'Avis d'opposition.

> Transmettre au GSA recevant une copie de la mise en demeure ou du motif de l'Avis d'opposition.

> 23B - Le licencié doit à la réception ;

- de la mise en demeure, régulariser sa situation vis à vis du GSA quitté qui permettra à ce dernier de lever l'Avis Défavorable.

- de l'Avis d'Opposition, fournir à sa Ligue régionale ou à la FFVB le justificatif permettant de lever cet Avis d'Opposition.

A défaut, la licence mutation ne pourra pas être délivrée.

> 23C- un Avis Défavorable ou d'Opposition sera réputé caduque et la mutation accordée par la CCSR :

- Si le GSA quitté ne procède pas comme indiqué ci-dessus pour la notification au joueur avec copie au club recevant et à sa ligue régionale.
- Si l'Avis défavorable est relatif à un contentieux prudhommal.

TITRE 3 - REGLEMENTATION GENERALE SUR LES LICENCES ETRANGERS (UE OU HORS UE)

La CCSR bénéficie d'une délégation de la FFVB pour qualifier (Date d'Homologation), modifier ou invalider les licences-étrangers de la FFVB ; elle peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Statuts et Règlements pour les qualifications et les réglementations particulières les concernant.

La réglementation sur les licences-étrangers ne concerne exclusivement que la LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL à l'exception de l'article 31E qui concerne les joueurs étrangers qui quitte une fédération étrangère pour prendre une licence Compétition Beach VB.

Les mentions indiquant la nationalité peuvent être :
- « Française » : nationalité française,
- « AFR » : assimilé français
- « Etrangère » : étrangers UE (ETR UE) ou hors UE (ETR) sans Certificat de Transfert International,
- « ETR-FIVB » : étrangers UE ou hors UE avec Certificat de Transfert International,
- « ETR-FIVB - ETR- REG » : étrangers avec certificat de transfert international hors UE évoluant au niveau régional ou départemental
- «ETR-FIVB -UE-REG » : étrangers avec certificat de transfert international de l'Union Européenne évoluant au niveau régional ou départemental.

Le titulaire d'une mention UE dispose des mêmes prérogatives qu'un licencié de nationalité française.

ARTICLE 24 - REGLEMENTATION DE LA FIVB

> 24A - Les règlements internationaux de la FIVB concernant les transferts de joueurs entre les fédérations nationales, prévoient que les demandes de transfert pour tous les joueurs étrangers (y compris les joueurs UE) soient établies par les GSA recevants en utilisant la procédure informatique de la FIVB et ce quel que soit le niveau.

Cette procédure peut s'accompagner du paiement de droits internationaux en fonction de l'origine des joueurs ainsi qu'un éventuel paiement d'une redevance à la Fédération d'origine et selon le niveau de jeu dans lequel évoluera le joueur.

Joueurs appartenant à la Confédération Européenne (CEV), à savoir :

> sont assujettis au paiement de droits internationaux, les GSA recevants appartenant aux deux premiers niveaux français (Ligue AM – Ligue BM – Ligue AF et Elite féminine).
> Ce versement s'effectue en Euros.

Joueurs appartenant aux autres Confédérations Continentales :

> sont assujettis au paiement des droits internationaux, les GSA recevants appartenant aux deux premiers niveaux français (Ligue AM – Ligue BM – Ligue AF et Elite féminine).
> Ce versement s'effectue en Francs Suisses.

L'accord de la fédération d'origine libère de toutes obligations envers elle et envers toute autre fédération nationale et autorise la fédération recevante à considérer le joueur comme ressortissant de sa seule juridiction et ce, pendant toute la durée pour laquelle le transfert a été autorisé (durée légale définie par la FIVB : 15 octobre / 15 mai).

> 24B- Les étrangers naturalisés français, souhaitant opter pour la FFVB, doivent remplir le formulaire FIVB – Candidature pour changement de Fédération d'Origine. Ce formulaire ainsi que la procédure sont téléchargeables sur le site de la FFVB : http://www.ffvb.org/téléchargement. Cette demande assortie d'un droit financier élevé, variant avec le statut du joueur international ou pas, sera examinée, avant approbation, par le Comité Exécutif de la FIVB. Sans cette procédure, les étrangers naturalisés se verront délivrés une licence étrangère avec la nationalité française.

ARTICLE 25 - STATUTS « UE » ET « MUTES » DES ETRANGERS

> 25A - Pour les joueurs amateurs :

> La licence délivrée avec la mention Union Européenne («UE») concerne les ressortissants des 28 (vingt-huit) États membres de l'Union Européenne, à savoir :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

> 25B - Pour les joueurs professionnels

> La licence délivrée avec la mention joueur Union Européenne (« UE ») concerne les ressortissants des 28 (vingt-huit) États membres de l'Union Européenne visés au 28A ;

> Peuvent être assimilés pays de l'UE, selon des accords spécifiques : Accords d'associations ou de coopération avec l'UE, l'Espace Economique Européen et les Accords de Cotonou, les pays ci-dessous :
Accords d'association ou de coopération avec l'UE : Algérie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Macédoine, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Turquie, San Marin, Suisse, Tunisie et Ukraine
E.E.E. : Islande, Liechtenstein, Norvège.
Accords de Cotonou : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade,Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'ivoire, Djibouti, Dominique, Erythrée, États de Micronésie, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Iles Marshall, Ile Maurice, Iles Cook, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria Niue, Ouganda, Palau, Papouasie,-Nouvelle Guinée, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République Dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe et Nevis Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Salomon, Samoa, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

> 25C – Pour pouvoir évoluer dans les Championnats Nationaux (ELITE/N2 et N3) :

- se verront délivrer une « licence mutation », quel que soit leur statut (cf : article 27 du présent règlement) :

> les joueurs UE et hors UE qui évoluaient la saison précédente dans un GSA FFVB et qui changent de GSA.

> les joueurs membres de l'Union Européenne évoluant, l'année précédente dans un autre club ou dans une université, quel que soit le pays.

> Les joueurs hors UE qui ne renouvellent pas leur licence dans leur précédent GSA FFVB.

- se verront délivrer une « licence création », quel que soit leur statut, les joueurs UE qui n'évoluaient dans aucun club ou université la saison précédente.

> 25D –Pour pouvoir évoluer dans les Championnats Régionaux et Départementaux

> Les joueurs UE et hors UE qui évoluaient la saison précédente dans un club FFVB et qui changent de GSA se verront délivrer une « licence mutation ».
> Les autres joueurs se verront délivrer une « licence création » ou une « licence renouvellement ».

> 25E - Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat est comptabilisé dans chacune de ces catégories, sauf règlement spécifique (Division ELITE).

ARTICLE 26 - ÉTRANGER ASSIMILE FRANÇAIS (AFR)

> Il sera délivré aux étrangers des catégories M17 à M7 qui vivent en France de façon permanente, une licence [Assimilé Français] « AFR ». Cette licence correspond réglementairement à une licence de joueur français.
Ces joueurs/joueuses conserveront ce type de licence lors de leur passage dans les catégories M20 et au-dessus, s'ils ont demandé sans interruption durant 3 saisons consécutives le renouvellement de leur licence (y compris par mutation),

> Les titulaires d'une licence « étrangère » (étranger sans Certificat de Transfert International) qui ont demandé sans interruption le renouvellement de leur licence, y compris par mutation, pourront obtenir une licence « AFR » à partir de la CINQUIEME saison,

> Les étrangers de 40 ans et plus se verront délivrés une licence « Assimilé Français ».

Le GSA devra en faire expressément la demande auprès de la FFVB qui lui indiquera les pièces à fournir selon la situation du licencié. Aucune licence «AFR» ne pourra être délivrée rétroactivement. Cette demande devra être validée par la FFVB avant que le licencié puisse se prévaloir de disposer d'une licence «AFR».

ARTICLE 27 - GÉNÉRALITÉS SUR LES LICENCES ÉTRANGERS

>27A – La réglementation de la FIVB prévoit que tous les joueurs qui n'ont pas pour fédération d'origine la FFVB, doivent établir un Certificat de Transfert International et ce quel que soit le niveau de jeu. La mention « ETR FIVB » sera portée sur leur licence.

Cependant, les joueurs étrangers amateurs (voir 27A) membres de l'Union Européenne et les joueurs étrangers bénéficiant d'un contrat de joueur de volley-ball professionnels (voir 27B) membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et des pays ayant des accords européens d'association ou des accords de coopération sont assimilés à des joueurs français ; par conséquent leurs licences ne seront plus décomptées comme licences étrangères.

>27B - PAR EXCEPTION aux dispositions de l'article 27

A, il n'y a pas lieu de faire de Certificat de Transfert International pour :

- Les Réfugiés politiques,
- Les joueurs étrangers qui porteront la mention « AFR » sur leur licence,
- Les étrangers (y compris les joueurs UE), quelle que soit leur nationalité, qui n'ont jamais été licenciés auprès d'une Fédération nationale affiliée à la FIVB, qui sollicitent auprès de la FFVB leur première licence pour pratiquer le Volley-Ball, se verront délivrer une licence portant la mention « Etrangère » sur leur licence.

>27C - Pour les joueurs étrangers qui ne désirent pratiquer qu'au niveau régional ou départemental, la mention «ETR-REG » (Joueurs Hors UE) ou « UE-REG» (Joueurs UE) sera portée sur leur licence.

>27D - Le GSA qui désire obtenir la licence d'un joueur étranger (UE ou hors UE) :

- Est tenu de se conformer aux obligations administratives de la législation en vigueur de tout employeur français désireux de recourir à la main d'œuvre étrangère dans le cas où le GSA rémunère le joueur (contrat de travail),
- A toute latitude s'il s'agit d'un joueur concerné par un certificat de transfert, d'en négocier les conditions avec le joueur, son Groupement Sportif d'origine ainsi qu'avec la fédération d'origine.
- Est seul responsable des conditions de transfert.
- Les joueurs étrangers (UE ou hors UE), autres que les ASSIMILÉS FRANÇAIS ne peuvent être titulaires que d'une licence « ÉTRANGER » tant qu'ils n'auront pas acquis la nationalité française (extrait du Journal Officiel ou pièce d'identité française).

Dans toutes les compétitions organisées par la CCS, le nombre de joueurs étrangers hors UE pouvant être inscrits sur les feuilles de matchs peut le cas échéant, être revu par l'AG de la FFVB et figure dans chaque Règlement Particulier de l'Epreuve.

ARTICLE 28 - PREMIÈRE QUALIFICATION D'UN JOUEUR ÉTRANGER

Seule la FFVB (CCSR) a qualité pour fixer la date d'homologation (toutes divisions) d'un joueur étranger (UE ou hors UE).

>28A - Création de licence étrangère (première qualification) : CAS GÉNÉRAL

1 - Formalités à effectuer par le Joueur et le GSA recevant :

Pour qu'un joueur étranger (UE ou hors UE) obtienne sa qualification pour un Groupement Sportif affilié, ce GSA doit transmettre à la FFVB (CCSR.), par pli recommandé avec AR ou déposé contre un reçu dûment signé, une demande de création de licence (COMPETITION VOLLEY-BALL) dûment complétée (y compris le certificat médical), ainsi que les pièces suivantes concernant le joueur :

- Une copie d'une pièce d'identité avec photo,
- Les attestations d'amateurisme établies par le président du GSA et par le joueur (quand celui-ci n'est pas rémunéré pour pratiquer le Volley-Ball),
- Une copie du contrat de travail quand le joueur est rémunéré pour pratiquer le Volley-Ball,
- Une attestation de la fédération d'Origine, pour les étrangers UE certifiant qu'il n'avait pas de licence la saison précédente afin de bénéficier d'une création de licence
- Une preuve de virement bancaire correspondant au montant de la redevance FIVB ou CEV
- Un chèque correspondant au montant (fixé chaque année par l'AG) des frais de dossier FFVB.

Le GSA devra également lancer la procédure de transfert électronique à partir du module FIVB : www.fivb.org/vis2009. Mais au préalable, le GSA devra se rapprocher de la FFVB/CCSR pour la création de son « profil club » dans le module des transferts si celui-ci n'est pas déjà créé.

2 - Rôle de la FFVB (CCSR) :

Dès réception d'un dossier concernant une création de licence pour un joueur étranger (UE ou hors UE), la FFVB (CCSR) doit :

- Vérifier si le dossier reçu est complet. Les dossiers qui parviennent incomplets à la FFVB sont mis en instance jusqu'à réception de la dernière pièce manquante,
- Mentionner la date d'arrivée à la FFVB sur chaque pièce,
- Saisir en informatique une création de licence pour les licenciés UE qui n'évoluaient dans aucun club ou université la saison précédente et une Mutation pour les membres de l'UE qui étaient licenciés la saison précédente dans un autre club ou université quel que soit le pays ainsi que pour les joueurs hors UE qui ne renouvellent pas leur licence dans leur précédent club FFVB ; puis faire éditer par le service informatique fédéral la licence sur laquelle doit figurer l'une des mentions :
- **ETRANGERE**
- **ETRANGERE MUTATION**
- **ETR-FIVB**
- **ETR-FIVB MUTATION**,
- Adresser la licence à la Ligue pour remise au Groupement Sportif.

>28B - Création de licence étrangère : CAS PARTICULIER

Les joueurs étrangers (UE ou hors UE) ne désirant participer qu'aux seules compétitions régionales ou départementales obtiendront une licence création « ETR-FIVB-ETR-REG » pour les joueurs hors UE et une licence ETR-FIVB-UE-REG » pour les autres.

Par exception, les joueurs étrangers des catégories de jeunes, titulaires d'une licence «FIVB-ETR-REG » peuvent participer aux compétitions nationales « Jeunes » organisées par la CCS.

ARTICLE 29 - RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE ÉTRANGER

>29A- Joueurs Étrangers (UE ou hors UE) « ETR » - Sans Certificat de Transfert International

Les demandes de renouvellement de licences pour les Joueurs Étrangers SANS TRANSFERT (UE ou hors UE) « ETR » se font par le GSA selon la procédure de la demande de renouvellement de la licence d'un joueur français.

>29B - Joueurs Étrangers (UE ou hors UE) « ETR-FIVB » - Avec Certificat de Transfert International

Les demandes de renouvellements de licences pour les joueurs Étrangers (UE ou hors UE) « ETR-FIVB » sont traitées par la FFVB (CCSR) qui a seule compétence pour fixer la date de qualification

Le dossier et la procédure sont identiques à une création.

La CCSR peut en particulier:

- Refuser une demande de renouvellement si la période de transfert est terminée,
- Fixer une durée de qualification quand la date de fin de transfert est antérieure à celle de la fin de saison sportive. Pour demander de tels renouvellements les GSA doivent établir une demande de Licence Compétition Volley-Ball, en mentionnant dans le cadre réservé à cet effet si une demande de transfert est en cours, et en l'adressant à la FFVB (CCSR) accompagnée des mêmes pièces que pour une demande de création de licence.

ARTICLE 30 - MUTATION D'UNE LICENCE ETRANGER - AU SEIN DE LA FFVB

> 30A - Cas général d'une demande de mutation

Les demandes de mutations pour les étrangers licenciés la saison précédente dans un club affilié à la FFVB et qui désirent changer de club sont délivrées selon le même processus que pour les joueurs français (mutation électronique). Le reste de la procédure est identique à une création.

> 30B - Cas des joueurs « ETR-FIVB »

La FFVB (CCSR) fait le rapprochement entre la demande de mutation et la demande de transfert et doit :

- Refuser une demande de mutation si la période de transfert est terminée~~,~~
- Fixer une durée de la qualification dans le cas où la date de fin de transfert est antérieure au 30 juin (date fin de saison).

La FFVB (CCSR) a seule compétence pour fixer la Date d'Homologation.

ARTICLE 31 - CHANGEMENT DE FEDERATIONS AFFILIEES A LA FIVB

> 31A - Joueur français quittant la FFVB pour une fédération étrangère

La FFVB demandant un certificat de transfert pour tous les joueurs ayant évolué sur le territoire français, toute demande de mutation d'un joueur français qualifié pour un Groupement Sportif affilié à une Fédération Étrangère doit faire l'objet d'une demande de transfert instruite par la FFVB (CCSR) dans les conditions fixées par le règlement des transferts de la FIVB.

A la réception d'une telle demande, la CCSR :

- Recueille l'avis de la Ligue et du GSA quitté, et s'il y a lieu de la LNV,
- Consulte le Conseil d'Administration qui fixe souverainement les conditions de transfert et le montant de la redevance fédérale,
- Etablit, après accord des parties concernées, la demande de transfert.

Les transferts autorisés par la FFVB sont établis pour une durée d'un an et peuvent être renouvelés.

> 31B - Joueur français quittant une fédération étrangère pour la FFVB

Le joueur français qui sollicite une licence pour un groupement sportif affilié à la FFVB après avoir été qualifié pour un groupement sportif affilié à une fédération étrangère ou une université étrangère, **obtiendra une licence création s'il reprend sa licence dans le club qu'il a quitté avant son départ et une licence mutation exceptionnelle dans les autres cas**.

- Dans tous les cas le joueur dépose à la FFVB - CCSR une demande de création de licence. Sur la demande de création devront être mentionnés le groupement sportif et la fédération étrangère quittés.
- Si un transfert est en cours, une procédure de clôture du premier transfert, entre le joueur et son club devra être effectuée,
- La CCSR a seule compétence pour fixer la date de qualification (hors LNV).

> 31C - Joueur français quittant une fédération étrangère pour une autre fédération étrangère

Procédure identique à celle du point 31A; mais si la période du précédent transfert n'est pas terminée, une procédure de clôture du premier transfert validée par le club quittée et le joueur devra être effectuée, afin d'initier une nouvelle demande de transfert.

> 31D - Joueur étranger quittant la FFVB pendant la période de transfert pour une fédération étrangère

L'accord de la CCSR ne sera donné pour une telle demande qu'après consultation du GSA et de la Ligue quittés ainsi que de la LNV, s'il y a lieu.

L'accord de la CCSR ne sera donné pour une telle demande qu'après consultation du GSA et de la Ligue quittés ainsi que de la LNV, s'il y a lieu.

> 31E - Joueur étranger quittant une fédération étrangère pour la FFVB pour jouer en Compétition Beach Volley

Le joueur étranger, non licencié auprès de la FFVB durant la saison en cours et qui souhaite obtenir une licence Compétition Beach Volley devra obtenir une lettre de sortie de sa fédération d'origine. Cette pièce devra archivée dans l'espace licence par son club recevant avec son dossier de demande de licence dûment complété à la FFVB/CCSR. Le joueur se verra délivrer une licence mutation dès réception du dossier complet la FFVB.

ARTICLE 32 - NOMBRE DE LICENCES - ÉTRANGERS

> Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "AFR" au sein d'une équipe, ainsi que le nombre de joueurs titulaires d'une licence "UE" ne sont pas limités dans l'ensemble des compétitions de la FFVB.

  > Dans les compétitions nationales (compétitions des catégories de jeunes incluses) autres que celles organisées par la Ligue Nationale de Volley (LNV), le nombre joueurs titulaires d'une licence « Etranger Hors UE » pouvant être inscrits sur une feuille de match est fixé dans le RGS – Partie Spécifique.

> Dans les épreuves régionales et départementales, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Etranger Hors UE» pouvant être inscrits sur une feuille de match est laissé à la discrétion des Ligues et des Comités.

ARTICLE 33 - JOUEURS/JOUEUSES ISSUS DE LA FORMATION FRANCAISE (JIFF)

Est considéré comme JIFF tout joueur qui remplit l'un des cinq critères ci-dessous :

- Le joueur/joueuse a pris sa toute première licence de volley-ball en France.
- Le joueur/joueuses est sous convention de formation homologuée par la Direction Technique Nationale dans le cadre d'un Parcours Individuel d'Excellence (PIE).
- Le joueur/joueuse a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV ou d'un club Elite.
- Le joueur/joueuse a été licencié FFVB pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur/joueuse atteint la catégorie d'âge «M20» prévue par le règlement de la FFVB.
- **Le joueur/joueuse licencié (ée) a été licencié(e)) compétition VB à la FFVB pendant 10 Saisons consécutives.**

TITRE 4 - REGLEMENTATION GENERALE DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIÉS

La CCSR bénéficie d'une délégation de la FFVB pour valider, modifier ou invalider les affiliations, les réaffiliations, les modifications, les fusions, les UGS et les RL des GSA de la FFVB.

Les Groupements Sportifs affiliés s'affilieront ou se ré-affilieront à la FFVB, selon le principe suivant :

> Une AFFILIATION TRONC COMMUN lui permettant de se voir délivrer des licences Volley Pour Tous, Competlib, Dirigeant et Encadrement ;

> avec des possibilités optionnelles ou Cumulables comme suit :
- Option : Compétition Volley-Ball Départemental
- **Option : Compétition Volley-Ball Régional**
- 0ption : Compétition Volley-Ball National
- Option : Compétition Beach Volley Départemental
- **Option : Compétition Beach Volley Régional**
- Option : Compétition Beach Volley National
- **Option : Compétition Para Volley – Option Volley Sourd**
- **Option : Compétition Para Volley – Option Volley Assis**

> Un GSA pourra ajouter une option à son affiliation à tout moment au cours de la saison sportive. Mais le retrait d'une option est interdit après la validation de l'affiliation ou de la réaffiliation par la Ligue Régionale ou la FFVB.

ARTICLE 34 - AFFILIATION D'UN GROUPEMENT SPORTIF

> La demande d'affiliation doit être validée par le Conseil d'Administration Fédéral par l'intermédiaire de la Ligue de rattachement.

> Les Groupements Sportifs affiliés à la Fédération Française de Volley-Ball et participant aux Compétitions de la LNV ayant un statut particulier doivent se référer à la réglementation de la LNV.

> 34A - LE GROUPEMENT SPORTIF qui sollicite son affiliation doit constituer un dossier comportant :

> Une demande d'affiliation établie en deux exemplaires par laquelle le Président du Groupement Sportif :

- Renseigne la FFVB et la Ligue régionale en ce qui concerne le Groupement Sportif (adresse du siège et des installations sportives, nom et adresse du correspondant),

- Indique la composition du Comité Directeur du Groupement Sportif et s'il y a lieu celle de la Section Volley-Ball, qui doit être en concordance avec celle déclarée à la Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace - Moselle,

- S'engage à respecter les règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F, ainsi que la réglementation de la F.F.V.B,

- Deux copies certifiées conformes des statuts du Groupement Sportif tels qu'ils sont déposés à la Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace - Moselle,

- Deux copies d'une pièce attestant la déclaration à la Préfecture (récépissé de déclaration ou extrait du Journal Officiel), ou au Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace – Moselle, dont le siège détermine la Ligue et le CDVB de rattachement

- Un minimum de DEUX(2) demandes de licences (créations - mutations) dont celles du Président et du Trésorier. Tous les membres du Bureau Exécutif du GSA devront ensuite faire une demande de licence auprès de la FFVB selon la procédure réglementaire.

- **Les GSA qui s'affilient sont exonérés du droit d'affiliation fédérale et bénéficient de la gratuité pour les 15 premières créations de licences.**

- Le GSA doit transmettre l'ensemble de ces pièces à sa ligue régionale**.**

> 34B - La Ligue (CRSR) qui reçoit une demande d'affiliation :

- Vérifie si le dossier est complet
- Adresse à la FFVB (C.C.S.R.) dans les 8 jours :
- Un exemplaire de la demande d'affiliation après l'avoir complétée (avis - date - signature - cachet de la Ligue),
- Un exemplaire des statuts,
- Un exemplaire de la pièce attestant la déclaration à la Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace - Moselle,
- Les demandes de licence.
- Archive le double de chaque pièce.

Les dossiers incomplets sont mis en instance à la Ligue, à charge à la CRSR d'en aviser le Groupement Sportif.

> 34C - La FFVB (CCSR), à la réception d'un dossier d'affiliation :

- Vérifie que le dossier est complet et que rien ne s'oppose à l'affiliation,
- Propose au Conseil d'Administration de prononcer l'affiliation,
- Attribue un numéro d'affiliation et un code d'accès informatique
- Notifie l'affiliation à la Ligue Régionale et au GSA par l'intermédiaire d'un courriel et adresse également un état de facturation

ARTICLE 35 - REAFFILIATION D'UN GSA

Un Groupement Sportif ne pourra prétendre à sa réaffiliation que s'il est à jour financièrement et administrativement avec son Comité Départemental, sa Ligue Régionale, la LNV et la FFVB.

> 35A - LE GROUPEMENT SPORTIF qui désire renouveler son affiliation doit, avant son premier engagement d'équipe ou avec la première demande de licence (création - renouvellement - mutation), **et ce à partir du 1er juin** :

- Mettre à jour le formulaire de réaffiliation électronique,
- Y apposer la signature électronique du responsable du GSA

Aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée tant que ce formulaire ne sera pas correctement enregistré sur Internet, validé par la CRSR.

>35B - LA LIGUE (CRSR) à la réception d'une demande de réaffiliation doit :

> Vérifier la saisie informatique du formulaire
> Indiquer le niveau de pratique de l'équipe senior du club.
> Valider la réaffiliation et réactiver l'accès à la saisie des licences pour le GSA

>35C – LE GSA pourra alors :

> Procéder à la saisie de demandes de licences (à l'exclusion de la licence VPT) d'au moins deux membres de son bureau, obligatoirement le Président et le Trésorier, et reporter leurs numéros de licences sur la fiche club.

Aucune autre saisie de demande de licence ne pourra être effectuée tant que les demandes de licences des deux membres du Bureau ne seront pas saisies et que le panier comportant sa réaffiiliation et les licences des membres de son bureau n'aura été clôturé et validé financièrement

ARTICLE 36 - LES COTISATIONS DES GSA

La première cotisation versée par un GSA couvre la période comprise entre le jour de son affiliation et le 31 août suivant. Par la suite, la cotisation couvre la saison en cours (1er septembre – 31 août).

ARTICLE 37 - MODIFICATIONS AU SEIN D'UN GSA

Statuts, Composition des Comités Directeurs,
Changement de titre, Adjonction au titre d'un nom d'un partenaire

>37A - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DES COMITÉS DIRECTEURS :

> En sus des déclarations légales auprès des Services de l'Etat, le GSA est tenu de faire connaître à la FFVB par l'intermédiaire de sa ligue régionale dans les deux mois toutes les modifications apportées à ses statuts ainsi que tout changement dans son Administration ou sa Direction. Il est également tenu d'actualiser sa fiche « Club » en fonction des changements intervenus.
> Pour ce qui concerne l'information de la FFVB, le GSA devra adresser à sa Ligue Régionale, deux copies conformes des modifications ou des changements et le récépissé de déclaration à la Préfecture (Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace - Moselle)
> La Ligue Régionale transmettra un exemplaire de chaque pièce à la CCSR.
> Les modifications de Statuts et les nouvelles Administrations ou Directions ne sont opposables aux instances fédérales qu'autant qu'elles ont été notifiées dans les conditions ci-dessus.
> Concernant les modifications de Statuts, elles doivent rester conformes au modèle de statuts des GSA pour être approuvées par la FFVB (CCSR).

>37B - CHANGEMENT DE TITRE :

- Le GSA qui désire changer d'appellation doit, avant de le déclarer à la Préfecture (Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace - Moselle), demander l'autorisation à la FFVB sous couvert de sa Ligue pour avis.
- Si cet avis est défavorable, il sera motivé et la CCSR appréciera le ou les motifs invoquéset soumettra éventuellement la décision au Conseil d'Administration.
- Si cet avis est favorable, deux copies du récépissé attestant de la déclaration à la Préfecture (Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace - Moselle), seront adressées à la Ligue qui en transmettra un (1) exemplaire à la FFVB (CCSR).

>37C - DETACHEMENT D'UNE ASSOCIATION OMNISPORTS :

Lorsque la section Volley d'une association Omnisports souhaite obtenir son autonomie, elle doit en faire la demande à l'association. Si celle-ci accède à la demande, elle en avise la Fédération.

L'association Omnisports ne peut alors réaffilier une section Volley dans un délai de trois ans.

Le numéro d'affiliation de l'association Omnisports est attribué à la nouvelle association.

Les droits sportifs de l'association Omnisports sont alors transférés à la nouvelle association.

Tous les licenciés volley-ball de l'association Omnisports sont automatiquement licenciés dans cette nouvelle association.

Si l'association Omnisports refuse d'accéder à la demande de la section VOLLEY, concernant la prise d'autonomie, et que les licenciés VOLLEY valident le départ de l'association Omnisports pour fonder une nouvelle association à 66% de l'ensemble des membres majeurs et représentants légaux des membres mineurs de la section, la Fédération pourra valider l'opération.

Si ce pourcentage n'est pas atteint, la section VOLLEY du club omnisports conserve son numéro d'affiliation mais la Fédération se réserve cependant le droit de prendre, à propos de l'attribution des droits sportifs, toutes dispositions nécessitées par la situation.

>37D - DISSOLUTION

a) Dissolution volontaire :

Lorsqu'un GSA décide de se dissoudre volontairement, il doit en aviser la Fédération par l'intermédiaire de sa Ligue Régionale et lui adresser une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant pris la décision.

Lorsqu'une association Omnisports décide de dissoudre sa section Volley, elle doit de la même manière aviser la Fédération.

A compter de la date de dissolution, le GSA perd tous ses droits et ne peut pas se réaffilier à la FFVB. Les membres, à l'exception des joueurs et entraîneur sous contrat, restent licenciés jusqu'à la fin de la période de validité de leurs licences ; au-delà, ils sont libres de rejoindre le GSA de leur choix sauf si le GSA dissous conserve des dettes envers la FFVB, la Ligue ou le CDVB. Dans ce cas, ils seront dans l'obligation de faire une demande de mutation exceptionnelle et, s'ils n'apportent pas la preuve du paiement de leur cotisation auprès du GSA, ils devront régler le paiement de leur licence de la saison passée.

Le titre de l'association sportive dissout ne peut être repris par une autre association sportive avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la dissolution.

La personnalité juridique de l'association survit pour les besoins de la liquidation.

Cela signifie que l'association conserve, pendant cette période, sa dénomination, son siège social ; elle peut continuer à effectuer des opérations, à passer des contrats, etc. Elle survit pour l'exécution des contrats qu'elle a conclu antérieurement à sa liquidation, le contrat de bail qui lui a été consenti, les contrats de travail conclus avec les salariés, etc.

Elle conserve également son droit d'agir en justice qu'elle exerce tantôt en qualité de demandeur, notamment pour le recouvrement de ses créances, tantôt en qualité de défendeur lorsqu'un créancier l'assigne en justice afin d'obtenir le paiement d'une créance née antérieurement à la dissolution.

La personnalité morale, maintenue pour les besoins de la liquidation, disparaît à la clôture des opérations de liquidation.

b) Dissolution par Liquidation Judiciaire

Lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire est prononcé par un tribunal à l'encontre d'un GSA, il s'en suit les conséquences suivantes :

- le président de l'association doit immédiatement en informer les structures fédérales ;
- l'association est déchue de ses droits sportifs et administratifs
- l'association perd ses droits à la date du prononcé du jugement et ne peut pas se réaffilier à la fédération ;
- les activités sportives de l'association cessent le jour du prononcé du jugement et l'association est dissoute lorsque la liquidation est terminée.
- Les niveaux sportifs acquis par le GSA sont perdus
- Les membres, à l'exception des joueurs et entraîneur sous contrat, restent licenciés jusqu'à la fin de la période de validité de leurs licences ; au-delà, ils sont libres de rejoindre le GSA de leur choix sauf si le GSA dissous conserve des dettes envers la FFVB, la Ligue ou le CDVB. Dans ce cas, ils seront dans l'obligation de faire une demande de mutation exceptionnelle et, s'ils n'apportent pas la preuve du paiement de leur cotisation auprès du GSA, ils devront régler le paiement de leur licence de la saison passée.
- **La CCSR entérinera la liquidation judiciaire et transmettra si nécessaire le dossier au Secrétaire Général de la FFVB pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre du Président et/ou des administrateurs du GSA dont la liquidation aura été entérinée.**

>37E - Association en Redressement Judiciaire

Lorsqu'une procédure de redressement judiciaire (quelle que soit la durée) est engagée par un tribunal à l'encontre d'un GSA, elle entraîne les conséquences suivantes :

> Le président du GSA doit immédiatement en informer les structures fédérales
> La CCSR pourra procéder, à la demande de la CACCF, pour la saison suivante, à la rétrogradation de l'équipe évoluant au plus haut niveau dans la division inférieure pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée
> les activités sportives continuent
> si nécessaire, la Commission Centrale des Statuts et des Règlements pourra saisir la Commission Centrale de Discipline et d'Ethique à l'encontre des dirigeants.

>37F - ADJONCTION AU TITRE D'UN GSA DU NOM D'UN PARTENAIRE :

Un GSA peut demander à la FFVB (CCSR), qu'à son titre soit adjoint le nom d'un partenaire et d'un seul.Une telle demande peut être faite, soit :

- pour l'ensemble du GSA, si uniquement Volley-Ball,
- pour l'ensemble d'une Section Volley-Ball d'un Groupement Multisports,
- pour les équipes masculines ou féminines,
- pour une ou les équipes fanions.

La demande doit être transmise à la FFVB (CCSR) sous couvert de la Ligue pour avis. Si cet avis est défavorable, il sera motivé et la CCSR appréciera les motifs invoqués et soumettra éventuellement la décision au Conseil d'Administration

A la demande devra être obligatoirement jointe l'autorisation du Conseil d'Administration du Groupement Sportif si ce dernier est multisports.

En aucun cas, la délivrance de cette autorisation par la FFVB ne peut conduire la FFVB à faire OBLIGATOIREMENT mention du nom de ce partenaire dans les documents officiels édités par elle ou ses instances régionales.

ARTICLE 38 - FUSION DE GSA

Pour que le GSA issu d'une fusion puisse participer aux compétitions sportives nationales, régionales ou départementales de la saison en cours, il faut que la fusion (date de signature du protocole d'accord par le Secrétaire Général Fédéral) soit effective avant le 1er juin si au moins une équipe Seniors résultant de la fusion participe à un championnat LNV ou fédéral).

Dans le cas contraire, le GSA ne pourra participer qu'aux compétitions de la saison suivante.

Dans l'hypothèse où aucune des équipes seniors résultant de la fusion ne participe à un championnat LNV ou fédéral, le délai est fixé au 15 septembre.

>38A - Procédure

Les GSA ont la possibilité, après l'accord de la FFVB (CCSR) de fusionner.

> Trois cas de fusion peuvent être envisagés :

- 1er cas : la création d'un nouveau GSA par le regroupement de plusieurs GSA,
- 2ème cas : l'absorption d'un ou plusieurs GSA par un autre GSA,
- 3ème cas : l'absorption d'une section Volley-Ball Masculine et/ou Féminine d'un GSA par un autre GSA.

Les GSA qui désirent fusionner doivent :

- Etre en règle avec la FFVB, leur Ligue et leur Comité Départemental,
- En faire la demande à la FFVB (CCSR) sous couvert de leur Ligue pour avis et transmission dans les 8 jours. Si cet avis est défavorable, il sera motivé et la CCSR appréciera le ou les motifs invoqués et soumettra éventuellement la décision au Conseil d'Administration.

A la demande de fusion, seront obligatoirement jointes les copies des Procès-Verbaux (ou extraits) des délibérations des Assemblées Générales des GSA concernés par la fusion.

Pour l'absorption d'une section Volley-Ball, le Procès-Verbal (ou extrait) des délibérations de l'Assemblée Générale du GSA de la section absorbée sera également, joint au PV (ou extrait) du GSA absorbant.

Quand l'avis émis par la CCSR est défavorable il sera motivé et notifié aux Groupements Sportifs concernés.

Quand l'avis de la CCSR est favorable à la fusion, un protocole de fusion fixant les droits et devoirs de chacun, est joint à la notification adressée au GSA bénéficiaire de la fusion. Celui-ci doit, dans les 30 jours qui suivent la notification, transmettre à la FFVB (CCSR) le protocole de fusion signé par les présidents des GSA concernés, ainsi que les pièces suivantes :

> 1er cas (la création d'un nouveau GSA par le regroupement de plusieurs GSA) :
Les récépissés de dépôt de la déclaration à la Préfecture (ou Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace - Moselle) de la dissolution des GSA qui fusionnent,
Les pièces nécessaires à l'affiliation du nouveau GSA.

> 2ème cas : l'absorption d'un ou plusieurs GSA par un autre GSA :
Le ou les récépissés de dépôt de déclaration à la Préfecture (ou Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace - Moselle) de la dissolution du ou des GSA absorbés.
La fusion ne sera définitive qu'après signature du protocole de fusion par le Secrétaire Général de la FFVB Une copie du protocole de fusion sera notifiée à chaque GSA concerné par la fusion, l'original du protocole sera conservé au siège de la FFVB (CCSR).

>38B - Portée de la fusion

Comme il est indiqué dans le protocole de fusion, le GSA issu d'une fusion ou le GSA absorbant bénéficie de tous les droits et assume toutes les obligations des GSA qui fusionnent ou sont absorbés, en particulier :

- Il assume les créances et les dettes des GSA fusionnés ou absorbés vis-à-vis de la FFVB, de Ligueet du ou des Comité(s) Départemental (aux),
- Il évolue aux niveaux des compétitions atteints par les différentes équipes des GSA concernés par la fusion en tenant compte des règlements sportifs.
- Dans le cas d'une section Volley absorbée, le GSA absorbant bénéficie des droits sportifs de ladite section.

- Les membres (joueurs, encadrants et dirigeants) LICENCIÉS dans les GSA fusionnés, dans le GSA absorbé ou dans la section absorbée sont automatiquement, et sans mutation, qualifiés pour le GSA issu de la fusion ou du GSA absorbant. Les droits fédéraux sont également transférés au GSA issu de la fusion ou au GSA absorbant.
- Pour TOUS LES ADHÉRENTS (liste à fournir par le GSA), il sera édité par la CCSR une licence régularisant leur qualification pour leur nouveau GSA.

- Le GSA absorbé par un autre GSA ne pourra pas demander, avant une période de 3 saisons, une nouvelle affiliation.
- Le GSA, dont l'une de sections est absorbée par un autre GSA, sera limité pendant une période de 3 saisons, aux seuls engagements des équipes de la section restante. Si le GSA est Sport Entreprise, les engagements en compétition « Sport Entreprise » seront acceptés aussi bien en masculins qu'en féminins.

ARTICLE 39 - SCISSION AU SEIN D'UN GSA

a) Principe :

Un GSA peut décider de se scinder. La décision de scission ne peut être prise que par l'Assemblée Générale de l'association statuant à la majorité des deux tiers.

L'Assemblée statue sur un projet porté préalablement à la connaissance de ses membres et contenant notamment :

- les projets de statuts des associations devant naître de la scission avec l'indication des titres envisagés, l'une de ces associations pouvant conserver le titre de l'ancienne association ;

- le projet de protocole de scission fixant la répartition, entre les associations devant naître de la scission, des droits sportifs appartenant au GSA dont la scission est envisagée.

Si la scission envisagée implique la poursuite de l'activité de l'association sportive scindée exclusivement à travers de nouvelles associations sportives, l'association sportive scindée devra obligatoirement être dissoute. L'acte de déclaration de dissolution de l'association sportive auprès de la préfecture devra également être joint à la déclaration de scission.

b) Procédure :

Le dossier devra être transmis avant le 1er juin à la FFVB par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

Le GSA doit:

- Etre en règle avec la FFVB, sa Ligue et son Comité Départemental,

- En faire la demande à la FFVB (CCSR) sous couvert de sa Ligue pour avis et transmission dans les 8 jours. Si cet avis est défavorable, il sera motivé et la CCSR appréciera le ou les motifs invoqués et soumettra éventuellement la décision au Conseil d'Administration.A cette demande sera obligatoirement jointe la copies du Procès-Verbal (ou extraits) des délibérations de Assemblée Générale du GSA.

L'avis favorable ou défavorable émis par la CCSR est notifié au GSA. Est joint à la notification, l'accord de la CCSR et de la Ligue sur le protocole des droits et devoirs.

Quand l'avis de la CCSR est favorable, les nouvelles associations issues du GSA doivent, dans les 30 jours qui suivent la notification, faire parvenir à la FFVB (CCSR) sous couvert de leur Ligue :

- les procès-verbaux de leurs assemblées générales constitutives,
- les récépissés de déclaration à la Préfecture (ou Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace - Moselle) de leur création
- les pièces nécessaires à l'affiliation des nouveaux GSA
- le protocole fixant les droits et devoirs de chacun signés par les deux parties.

c) Portée de la scission :

Les GSA se partagent les droits et les obligations du GSA originel notamment les créances et les dettes, dont celles vis-à-vis de la FFVB, de la Ligue et du Comité Départemental, selon les conditions figurant dans le protocole de scission.

Les GSA évoluent selon le cas aux niveaux les plus bas ou aux niveaux des compétitions retenus atteints par les différentes équipes des GSA et partagés selon les conditions figurant dans le protocole de scission.

Les membres (joueurs, encadrants et dirigeants) LICENCIÉS dans le GSA originel sont automatiquement, et sans mutation, qualifiés, selon leur choix, pour l'un ou l'autre des GSA issu de la scission. S'ils optent pour un autre GSA, ils devront demander une mutation.

ARTICLE 40 - NON REAFFILIATION

> Le GSA qui ne désire pas renouveler son affiliation doit le notifier à la FFVB sous couvert de sa Ligue pour avis, au plus tard avant le **1er Novembre.** Si le GSA s'est acquitté des sommes éventuellement dues aux différentes instances de la FFVB, cette démarche autorise l'application des articles concernant les joueurs non mutés – Art 22C)

> Les retraits et démissions doivent être adressés en double exemplaires à la FFVB, sous couvert de la ligue régionale qui ne donnera son avis favorable que si le GSA est en règle avec la FFVB, sa Ligue et son Comité Départemental.

> La demande ne peut être acceptée ou rejetée que par le Conseil d'Administration Fédéral, la décision intervenue est notifiée par le Secrétaire Général aux intéressés et à la ligue régionale.

> Un Groupement Sportif qui n'a pas renouvelé son affiliation pour une saison obtiendra, après s'être acquitté des sommes éventuellement dues aux différentes instances de la FFVB avant son retrait, une réaffiliation. Si ses statuts n'ont pas été modifiés pendant cette interruption le Groupement Sportif n'aura pas à fournir les pièces suivantes :

- l'exemplaire des statuts,
- l'exemplaire de la pièce attestant la déclaration à la Préfecture ou Tribunal d'Instance pour les Groupements Sportifs d'Alsace – Moselle.

ARTICLE 41 - UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS (UGS)

Les UGS sont établies dans le cadre d'un projet sportif commun entre plusieurs GSA afin de favoriser le développement qualitatif dans le cadre d'une politique territoriale.

L'UGS ne concerne que les LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL et des GSA de même nature juridique.

> 41A - Création d'une UGS

L'UGS est une association régie par la loi de 1901 qui doit être à ce titre en conformité avec les lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant le sport, ainsi qu'avec les statuts et règlements Fédéraux.

En principe les GSA doivent avoir leur siège social sur le territoire d'une même Ligue. Toutefois certaines dérogations pourront être accordées par la CCSR en fonction d'un contexte géographique particulier.

L'UGS est déclarée à la Préfecture (au Tribunal d'Instance pour l'Alsace et la Moselle), et doit être composée de trois GSA maximum.

Le nom de l'UGS doit permettre de situer géographiquement l'association

Aucune personne physique ne peut être licenciée de l'association.

L'UGS étant représentée par ses membres au sein de la FFVB, elle ne possède aucun droit de vote à la FFVB ou dans ses organismes territoriaux. De même, il n'y a pas de décompte de voix dans les élections.

> 41B - Affiliation ou ré-affiliation d'une UGS

La première demande d'affiliation doit être transmise à la FFVB (CCSR) par lettre recommandée avec A/R au plus tard le 1er juillet (cachet de la poste faisant foi) de la nouvelle saison sportive, et être accompagnée des documents suivants (tous obligatoires) :

- Le projet sportif de l'UGS
- un Procès-Verbal des Assemblées Générales de l'ensemble des GSA constitutifs précisant explicitement leurs adhésions à l'UGS et le P.V. de création de l'association UGS ;
- le récépissé de déclaration de l'UGS en préfecture,
- les statuts
- la convention comportant les rubriques obligatoires de la Convention type, (document téléchargeable sur le site Internet de la FFVB) signée par les Présidents des GSA ou des Sections Volley-ball des GSA multisports et du Président de l'UGS.

La CCSR entérinera l'affiliation de l'UGS après étude du dossier et transmettra son avis dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande.

La ré-affiliation de l'UGS sera reconduite sous réserve du respect des règlements en vigueur et d'être à jour de ses cotisations. L'UGS devra envoyer, avant le 1er mai, une attestation, validée par les clubs la constituant, stipulant le maintien de l'UGS .

Toute modification dans la composition de l'UGS et/ou de sa convention sera adressée à la FFVB (CCSR) par lettre recommandée avec A/R dans les quinze jours suivant la tenue des différentes Assemblée Générales des GSA constitutifs, et en tout état de cause avant le 1 juillet de la nouvelle saison sportive.

L'UGS doit régler les droits d'affiliation ou de ré-affiliation et d'engagement perçus annuellement par l'ensemble des instances de la FFVB (à l'exception du minimum de licences obligatoires).

Une UGS qui ne remplit pas les conditions de ré-affiliation (attestation, cotisation, engagement, modification non communiquée) sera considérée comme dissoute et retirée du fichier fédéral après vérification de la CCSR.

> 41C - Participation aux compétitions sportives

Dans une épreuve fédérale pour inscrire une équipe de l'UGS, il faut que l'UGS soit entérinée par la CCSR et que les formalités d'inscription à l'épreuve soient effectuées selon les modalités réglementaires et les dates limites prévues par la CCS.

L'UGS ne peut présenter qu'une équipe masculine et/ou féminine en championnat national.

>41D - Qualifications d'équipes

L'équipe du GSA constitutif qui a le niveau de jeu le plus élevé devient l'équipe de l'UGS

Les droits sportifs non apportés à l'UGS sont conservés par les autres équipes de chaque association constitutive.

Pour chaque équipe présentée par chaque association en son nom propre il estappliqué le même nombre de divisions d'écart, entre l'équipe de l'UGS et la ou les équipes des GSA constitutifs de l'UGS, selon les règlements fédéraux en vigueur qui déterminent entre une équipe 1 et une équipe 2 d'un même GSA constitutif dans la catégorie de l'équipe de l'UGS.

Il ne peut pas y avoir d'équipe dite d'équipes 2, 3 … d'une équipe de l'UGS

Dans les épreuves de type coupe (inscriptions libres et tours éliminatoires) : si l'UGS s'engage, il ne sera pas accepté d'engagement des équipes des GSA constitutifs

Dans les épreuves régionales, il appartient à la Ligue Régionale d'établir les règles de participation de l'UGS dans ces championnats.

>41E - UGS - qualifications des joueurs

La licence « Compétition Volley Ball » est délivrée au joueur évoluant dans l'équipe déclarée de l'UGS après l'affiliation ou la ré-affiliation de l'UGS.

Les licenciés qui composent les équipes de l'UGS appartiennent à leurs GSA d'origine

> 41F - « Devoirs d'Accueil et de Formation » de l'UGS en matière de Jeunes – Entraîneurs - Arbitres

Les « Devoirs d'Accueil et de Formation » imposés par le niveau de pratique sportive, sont remplis par les GSA constitutifs, indépendamment des obligations nationales, régionales et départementales propres aux GSA constitutifs.

> 41G - Obligations de l'UGS en matière de licences et de qualifications

Pour évoluer dans une équipe de l'UGS, les licenciés doivent être titulaires d'une licence « Compétition Volley Ball » au titre de leurs GSA d'origine, la licence devra mentionner l'appartenance aux deux Groupements sportifs : GSA et UGS.

Les mutations, renouvellements et créations de licences « Compétition Volley Ball » demandées pour les GSA de l'UGS s'obtiennent selon la réglementation en vigueur et seront facturées aux GSA constitutifs de l'UGS.

Les possesseurs de licences « Compétition Volley Ball » homologuées la saison écoulée dans un GSA qui désirent effectuer une mutation vers un autre GSA de la même UGS établiront une demande de mutation et seront soumis à la réglementation en cours sur les mutations.

> 41H - Admission et Démission d'un GSA auprès d'une UGS

Un GSA peut intégrer une UGS, uniquement à l'intersaison sportive par une demande d'admission qui doit être transmise à la FFVB (CCSR) sous couvert de la Ligue Régionale et être accompagnée de la signature d'une nouvelle convention signée par tous les membres des GSA et du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du GSA précisant explicitement sa participation à l'UGS.

Une démission s'effectue par la transmission à la FFVB (CCSR) sous couvert de la Ligue Régionale du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du GSA stipulant sa démission de l'UGS. Cette démission peut être effectuée uniquement à l'intersaison sportive.

Un GSA se retirant unilatéralement d'une UGS laisse à celle-ci ses droits sportifs même quand ils proviennent de ce GSA lors de la création de l'UGS.

> 41I - Dissolution de l'UGS

La démission d'un GSA portant à moins de deux GSA la composition de l'UGS provoque automatiquement la dissolution de celle-ci. Dans ce cas, les droits sportifs sont exclusivement transmis au dernier GSA restant à l'UGS.

En cas de dissolution ou de forfait général de l'UGS les derniers GSA constitutifs (au moins 2) sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de ou des équipes de l'UGS.

La dissolution d'une UGS doit être transmise à la FFVB (CCSR) sous couvert de la Ligue Régionale par l'intermédiaire du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'UGS entérinant la dissolution de celle-ci. Pour être validé, ce Procès-verbal devra explicitement désigner les GSA constitutifs qui récupèrent les droits sportifs en cours de l'UGS dissoute conformément à la convention établie pour la création de l'UGS. La CCSR tranche les litiges provenant d'une contestation sur la répartition auprès des GSA des droits sportifs.

ARTICLE 42 - REGROUPEMENT DE LICENCIES (RL)

> 42A - Définition du RL

Le RL est interdit dans les compétitions nationales.
Le RL ne concerne que les LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL des GSA constitutifs.
Le RL permet à des joueurs des catégories Jeunes, allant des M20 aux M15 et appartenant à des GSA différents, de constituer une équipe tout en restant licenciés dans leur propre GSA.
Ce droit est accordé à des GSA qui sont DANS L'IMPOSSIBILITE de constituer une équipe dans une de ces catégories d'âges. Les Commissions Sportives apprécieront, chacune en ce qui les concerne, la validité du RL.

Le RL ne comporte pas de limitation du nombre de GSA participants,
Un GSA ne peut participer qu'à un seul RL par catégorie.
Un RL n'est valable que pour une seule saison dans la catégorie concernée.

> 42B - Fonctionnement des RL

Les joueurs inscrits au RL peuvent jouer à tout moment dans les équipes de leur GSA dans le cadre des règles fédérales.
Il appartient aux Ligues et Comités de définir la participation de ces équipes à leurs différentes compétitions.
Un GSA SUPPORT sera désigné par les GSA constitutifs du RL. Le GSA SUPPORT assurera la gestion de l'équipe concernée par le RL, pourra en bénéficier dans le cadre de ses « Devoirs d'accueil et de formation » imposés par son niveau de pratique sportive, et sera responsable du règlement des sommes dues au titre de cette équipe.

> 42C - Admission aux compétitions

Pour faire admettre un RL en compétition, le GSA support doit formuler une demande sur l'imprimé « ENGAGEMENT DE REGROUPEMENT DE LICENCIES » (à se procurer auprès des Ligues).

Cet imprimé comportera :
- la liste non-modifiable des GSA participants ;
- la mention précise de la compétition concernée ;

Cet imprimé sera obligatoirement signé par les Présidents des GSA participants et sera adressé avant la clôture des inscriptions aux instances de l'épreuve concernée (Ligues et Comités).

Les Ligues et Comités fixeront, chacun en ce qui les concerne, les conditions d'inscription dans leurs propres compétitions

ARTICLE 43 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX BASSINS DE PRATIQUE

>43A - Bassins de Pratiques

1)Création du Bassin de Pratique

Le Bassin de Pratique prend la forme d'une convention établie entre plusieurs GSA, dont la validité est à durée indéterminée. Le Bassin de Pratique ne peut pas être une personne morale ou physique. Le Bassin de Pratique ne dispose pas de statuts propres, il comporte des règles de fonctionnement annexées à la convention, auquel les membres du GSA doivent alors adhérer. **L'avis FAVORABLE du ou des présidents de ligues concernés doit figurer sur la convention.**

La création d'un Bassin de Pratique est laissée à l'initiative des GSA.

Seul un Président de GSA peut engager un GSA dans une procédure de conventionnement de Bassin de Pratique, ou dans une procédure de sortie du dit Bassin.

Chaque GSA souhaitant adhérer à un Bassin de Pratique doit :

- Etre affilié à la FFVB.
- Etre en règle financièrement avec le comité, la ligue et la FFVB.
- Etre en règle (ou en sursis) avec ses Devoirs d'Accueil et de Formation (DAF) de la saison précédente à celle de la création du Bassin de Pratique.

La labellisation temporaire « Bassin de Pratique » est obtenue par l'envoi du formulaire papier CONVENTION DE BASSIN DE PRATIQUE à la FFVB par voie postale, ou téléchargé dans l'espace de gestions des licences et des GSA. La labellisation devient définitive, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande de labellisation.

Un droit financier fixé dans le Règlement Général Financier sera imputé au GSA support dûment désigné dans la convention pour chaque création ou renouvellement annuel d'un bassin de pratique

Les données relatives à chaque Bassin de Pratique labellisé seront communiquées par la FFVB à l'ensemble des GSA dudit Bassin, auxligues et aux Comités concernés, dans un délai maximum d'un mois à compter de la validation définitive.

Des accords financiers entre les GSA du Bassin peuvent être conclus, et doivent être officialisés par la signature d'avenants à la convention du Bassin de Pratique validée par la CCSR qui doit être informée par voie officielle de l'existence de tels avenants dès leurs signatures, ceci dans l'hypothèse d'éventuels arbitrages ultérieurs de la FFVB, en cas de désaccords entre GSA constitutifs du Bassin de Pratique.

Chaque GSA est libre de signifier sa sortie du dispositif de convention en Bassin de Pratique, par courrier recommandé avec AR de son Président à la CCSR. La FFVB acte la sortie duBassin de Pratique du GSA dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception du courrier recommandé AR. La sortie d'une convention en Bassin de Pratique par un GSA implique un délai de carence de 6 mois minimum avant de pouvoir postuler à une nouvelle participation, dans le Bassin de Pratique quitté ou dans un nouveau Bassin. La sortie d'un Bassin de Pratique entraîne l'invalidation de toutes les conventions et procédures en cours (y compris les options OPEN) à l'exception d'éventuels règlements financiers

2) Animation du Bassin de Pratique, droits et devoirs des GSA

Chaque GSA conventionné dans un Bassin de Pratique doit :

- Accorder à chaque adhérent(e) du GSA dans les catégories M13 à M20 inclus (12-20 ans,) la possibilité de bénéficier de l'option OPEN sur la licence Compétition VB.
- Accorder à chaque adhérent(e) âgé de 12 à 23 ans identifié sur la liste DTN-PES la possibilité de bénéficier de l'option PES.

En cas de désaccords entre GSA, et dans des situations non prévues par les différents règlements afférents, une conciliation sera proposée par le Président de la Ligue Régionale concernée. Si le désaccord persiste, un arbitrage par le Conseil d'Administration de la FFVB sera effectué.

ARTICLE 44 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LICENCE VB - OPTION OPEN

>44A-Objet de l'Option OPEN

L'option OPEN permet à un jeune joueur/joueuse licencié (e) dans un GSA A de pouvoir jouer dans une Compétition VB jeune dans un GSA B du même Bassin de Pratique au cas où son GSA (A) ne serait pas en capacité de lui offrir cette offre de Pratique.

L'option OPEN permet à un joueur/une joueuse licencié(e) dans un GSA A de disputer des Compétitions VB d'un niveau de jeu plus élevé dans un GSA B du même Bassin de Pratique. Cette possibilité doit permettre à tout joueur ou toute joueuse d'améliorer sa formation au travers d'un projet sportif individuel. Le président de la ou des Ligues concernées supervise les demandes des options OPEN, et contrôle les flux de joueurs et joueuses entre GSA d'un même Bassin de Pratique.

Le GSA A (ou club d'origine) du joueur est dénommé "club initial", le GSA B bénéficiaire de cette option est dénommé « Club Support de Formation ». L'option OPEN s'applique à un maximum de deux GSA d'un même Bassin de Pratique pour le même joueur (se). Le choix du club support de formation engage pour la saison en cours, mais il peut être différent lors de la saison suivante.

>44B –Validation de l'Option OPEN

Les catégories d'âges concernées sont M13 à M20.

L'option OPEN est une option payante de la licence Compétition VB, à la charge du club support de formation, valable uniquement pendant la durée de validité de la licence Compétition VB et n'est pas renouvelée tacitement.

L'homologation de l'option OPEN est accordée par la CRSR.

La demande d'option OPEN est réalisée depuis l'espace club du club initial via un formulaire électronique.

La CRSR valide l'Option OPEN lorsqu'elle a obtenu :

- L'accord :
  - Du joueur ou de son représentant s'il s'agit d'un mineur
  - Des Présidents des deux GSA concernés
  - Du Président de la Ligue.
- La mise à jour de la Convention de Bassin de Pratique concernée.

La licence Compétition VB est ensuite réimprimée avec la mention de l'Option OPEN, celle du GSA initial et du GSA support de formation, ainsi que celle du Bassin de Pratique.

L'option OPEN peut être invalidée sur demande du Président de la Ligue.

>44C-Droits et devoirs accompagnant l'utilisation de l'option OPEN

En fonction de la situation du bénéficiaire de l'option OPEN :

- Possibilité d'évoluer à un niveau supérieur de Pratique (Epreuves fédérales de Jeunes). Les Compétitions VB seniors sont exclues, sauf dérogation de la ligue concernant les Compétitions VB dont elle a la charge.

- Possibilité d'évoluer dans une équipe de même catégorie d'âge, si le club initial est en incapacité de constituer une équipe de la catégorie d'âge du licencié et/ou de l'encadrer.

L'option Open permet à son titulaire de bénéficier d'un statut d'invité au sein du club, ce qui lui permet d'être couvert par l'assurance de sa licence FFVB.

>44D- Restrictions, limitations, exceptions, invalidation

Un joueur bénéficiant de l'Option OPEN pour la saison N n'aura la possibilité de muter la saison N+1 que :

- S'il rejoint un GSA extérieur à son bassin de Pratique.
- S'il a 19 ans révolus.
- S'il obtient l'accord motivé du ou des présidents de ligues, de la CCSR dans les seuls cas exceptionnels.

Un joueur ou une joueuse bénéficiant de l'option OPEN ne peut participer à plus de deux rencontres officielles (match ou plateau) par semaine.

Un comparatif du nombre de licences jeunes du Bassin de Pratique sera établi au 30/05 de chaque saison. Au cas où le nombre de licences de la saison en cours (N) serait inférieur au nombre de licences de la saison précédente (N-1) et ce deux saisons consécutives, l'obtention de l'option OPEN sera suspendue pour la saison suivante (N+1) sur l'ensemble du Bassin, sur décision de la CCSR, après consultation de(s) ligue(s) concernée(s).

L'absence de progrès notable dans la mutualisation des moyens, de la qualité de l'accueil et de l'encadrement, ou de respect de l'éthique sportive peut entraîner une proposition de retrait temporaire ou définitif de l'obtention de l'option OPEN pour toute ou partie des catégories concernées par celle-ci par la Ligue Régionale (CRSR) du club initial.

>44E -Précisions sur les options OPEN.

Un GSA appartenant à un Bassin de Pratique peut opter soit pour le dispositif « option OPEN », soit pour les mutations. Ce choix s'applique à l'ensemble des catégories d'âge de M13 à M20. Si une mutation est constatée entre deux GSA d'un même Bassin de Pratique ayant par ailleurs recours à l'option OPEN, l'invalidation de l'ensemble des options OPEN portant sur la même catégorie d'âge et le même genre sera demandée par le Président de la Ligue auprès de la CCSR. Cette invalidation prenant effet à la DHO de la mutation constatée sera sans conséquence rétro active sur les homologations sportives obtenues avec les options OPEN.
Cette règle est valable pour le GSA initial comme pour le GSA support de formation.

Les options OPEN d'une équipe peuvent provenir de différents GSA initiaux. L'option OPEN permet à son/sa bénéficiaire de jouer que pour un seul GSA support de formation, mais évoluer dans plusieurs équipes jeunes du GSA initial et plusieurs équipes jeunes du GSA support de formation sous réserve de ne pas participer à une rencontre opposant des équipes du GSA support à des équipes du GSA support de formation.

Si un GSA rejoint un Bassin de Pratique en cours de saison, et qu'il dispose déjà de mutations avec d'autres GSA du même Bassin de Pratique, il ne pourra demander d'option OPEN jusqu'à la fin de la saison en cours.

Si un GSA quitte un Bassin de Pratique en cours de saison, toutes ses options OPEN en cours de validité sont immédiatement annulées par la CRSR de la ligue dont dépend le Bassin de Pratique. Le GSA quittant ne peut réaliser de mutations jeunes lors de la saison en cours avec un GSA de son ancien Bassin de Pratique.

L'obtention d'une option OPEN ne modifie pas le type de licence (MUTATION ou ETRANGER) des licences Compétition VB des GSA initiaux. Son utilisation doit donc respecter les limites règlementaires qui y sont attachées.

Pour les joueurs ou joueuses en structures de formation labellisées PES, le choix de l'option PES est préconisé. Toutefois, pour les jeunes non éligibles à cette dernière, le recours à une option OPEN peut s'avérer nécessaire. Le suivi de la recommandation du choix du GSA support de formation émise par la Direction Technique Nationale et le responsable de la structure de formation, sera une condition obligatoire d'intégration au centre de formation. La perte de cette option en cours de saison entraînera l'exclusion de la structure labellisée PES.

ARTICLE 45 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LICENCE VB - OPTION PES

>45A - Objet de l'option PES

L'option PES permet à un joueur/une joueuse de profil Haut-Niveau d'un GSA A (initial) et de bénéficier d'une formation approfondie au sein d'un GSA B (support de formation), et avec possibilité d'un support de formation supplémentaire. Il ne peut y avoir qu'un seul « GSA B » pour chaque saison sportive (hors support de formation).

>45B –Validation de l'Option PES

Les joueurs et joueuses âgé(e)s de 12 à 23 ans.

L'option PES est une option payante de la licence Compétition VB, à la charge du club support de formation, valable uniquement pendant la durée de validité de la licence Compétition VB. Elle n'est pas renouvelée tacitement.

L'homologation de l'option PES est accordée par la CCSR.

La demande d'option PES est réalisée à partir du formulaire de demande de licence PES dûment complété et validé par le joueur ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, des Présidents des deux GSA et de la Direction Technique Nationale.

Ce formulaire, accompagné de la Convention de Formation dûment signée entre les deux Présidents des GSA, de la DTN et du joueur et de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, devront être transmis à la CCSR.

Dès réception du dossier complet, la CCSR validera l'Option PES. La licence Compétition VB est ensuite réimprimée avec la mention de l'Option PES en deux exemplaires et transmises aux GSA.

La validation de l'option PES permet à son titulaire de participer aux Compétitions du GSA support de formation à partir de cette date.

>45C - Structures de formation concernées par l'option PES :

Les acteurs de la formation du joueur ou de la joueuse avec l'option PES, sont les clubs fédéraux et les centres de formation labellisés PES (CFC et Pôles fédéraux).

Tout GSA évoluant en championnat Fédéral et/ou LNV peut accueillir un(e) licencié(e) titulaire de l'option PES, sans restriction géographique de bassin ou de territoire (métropole et DOM-TOM). Ces GSA sont soumis à un cahier des charges spécifique PES défini et sous contrôle de la DTN. La mise en œuvre et le respect de ce cahier des charges déterminent le label « Club PES ».

Toute structure permanente de formation en capacité de concevoir, accompagner et suivre un projet individualisé de formation de Haut Niveau, peut être labellisée PES. Ces structures sont soumises à un cahier des charges spécifique PES défini et sous contrôle de la DTN. La mise en œuvre et le respect de ce cahier des charges déterminent le label « Structure PES ».

>45D - Architectures de formation possibles : *Projet sportif*

Le projet individuel du jeune bénéficiaire d'une option PES est porté et suivi par la Direction Technique Nationale. Un livret de formation individualisé est annexé au projet sportif et sous la responsabilité de la Direction Technique Nationale, il est consultable à tout moment par le joueur ou l'un des acteurs du système.

La programmation de la saison sportive du jeune doit être établie à la prise de licence option PES. Sa planification est placée sous la responsabilité de la Direction Technique Nationale.

Les niveaux de jeu minimums des championnats proposés comme support formation par les clubs supports sont corrélés avec l'âge du joueur ou de la joueuse en formation. La grille ci-dessous est un référentiel, les préconisations de la Direction Technique Nationale peuvent aboutir à des dérogations:

M15 féminine	N3 / N2
M17féminine	N2 / ELITE
M17 masculin	N3 / N2 / ELITE
M20 féminine	ELITE
M20 masculin	N2 / ELITE / LBM
JOUEUR de plus de 19 ans et moins de 21 ans	ELITE / LBM / LAM
JOUEUSE de plus de 19 ans et moins de 21 ans	ELITE / LAF
JOUEUR de 21 à 23 ans	LBM / LAM
JOUEUSE de 21 à 23 ans	ELITE / LAF

>45E-Restrictions, limitations et exceptions

Le non-respect du programme individualisé de formation, de l'éthique sportive, des règlements fédéraux, sportifs et disciplinaires de la part du joueur/de la joueuse et/ou des GSA concernés peut entraîner la demande de suspension de l'homologation de l'option PES pour la saison sportive en cours par la DTN. La CCSR procède alors à ladite suspension.

Le DTN est le garant du bon fonctionnement et du respect de la réglementation de l'option PES. La qualité, la réalisation et l'efficacité du projet sportif sont évaluées par la Direction Technique Nationale. Le DTN pourra proposer la suspension de l'homologation de l'option PES s'il estime que le gain de performance est inférieur aux attentes. La CCSR procède alors à ladite suspension.

ARTICLE 46 - LE CLUB - JEUNES

Le «Club Jeunes» offre à une Association Sportive Scolaire une pratique complémentaire de l'activité Volley-Ball dans le cadre de la FFVB.

>46A – Conditions

Le « Club jeunes » est établi à partir d'une Convention de Partenariat entre une structure de la FFVB (GSA et/ou Comité Départemental et/ou Ligue), et une Association Sportive Scolaire. Cette convention devra obligatoirement mentionner si le « Club Jeunes » s'engage ou non dans un championnat de la FFVB.

Si le parrainage s'effectue avec un club local, celui-ci devra être justifié par sa proximité et la convention prévoira tous les échanges de service entre les deux structures (aide matérielle, aide aux déplacements, cadres d'appoint, etc.…).

La création du « Club Jeunes » est soumise à l'accord annuel du président de l'Association Sportive Scolaire (le chef d'établissement) et à celui du Service Départemental du sport scolaire.

Le «Club Jeunes» s'adresse aux licenciés de l'AS scolaire avec laquelle ils participent aux compétitions scolaires Volley-Ball.

>46B – Affiliation d'un club Jeunes à la FFVB

Le responsable de l'Association Sportive Scolaire complète le formulaire « Affiliation ou ré-affiliation à la FFVB » qu'il envoie à au service du Sport Scolaire de son Département.

La Service Départemental du Sport Scolaire donne (ou non) son accord pour la création du «Club Jeunes ».

Le responsable de la structure fédérale créatrice du « Club Jeunes », envoie en double exemplaire à son Comité Départemental, qui adressera lui-même ces documents, après y avoir apposé son avis, à la Ligue Régionale les documents suivants :

- la convention de partenariat,
- le formulaire « Affiliation ou ré-affiliation à la FFVB » validé par la Direction Départementale scolaire,
- le formulaire « Créations ou renouvellements de licences FFVB »,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition ou l'attestation du questionnaire de santé.

La Ligue Régionale envoie l'un des deux exemplaires à la FFVB (CCSR) qui, après étude du dossier, procèdera ou non à l'enregistrement de l'affiliation et des créations de licences, ainsi qu'à la validation des Devoirs d'Accueil et de Formation pour le club parrain s'il existe.

>46C – Réaffiliation d'un club Jeunes à la FFVB

Le dossier complet de réaffiliation à la FFVB du club « Jeunes » doit être transmis en deux exemplaires à la Ligue Régionale. Après validation de la réaffiliation par la Ligue, le responsable du club « Jeunes » ou le club « parrain » pourra enregistrer les demandes de licences (création ou renouvellement).
Un exemplaire de ce dossier devra être transmis par la ligue régionale à la FFVB/CCSR.

ARTICLE 47 - LE CLUB FILLEUL

Le Club « Filleul » est un GSA, il est donc dans l'obligation de s'affilier à la FFVB. Il bénéficie de ce fait des mêmes avantages qu'un GSA classique en la matière.

Le Club « Filleul »est créé à l'initiative d'un GSA déjà constitué, nommé Club « Parrain ». Ce dernier peut participer à la création de plusieurs Clubs « Filleul ».

Les membres dirigeants du Club « Parrain » peuvent l'être aussi de son ou de ses Clubs« Filleul ».

Le Club « Filleul » ne peut pas engager d'équipes en compétitions quelles qu'elles soient. Par contre les licenciés d'un Club « Filleul » peuvent participer aux compétitions de leur Club « Parrain ». A cet effet, le nom du Club « Parrain » sera mentionné sur leur licence.

Le Club « Parrain » et la Club « Filleul » sont liés par une convention annuelle, validée par la FFVB. Un modèle de convention type sera proposé.

La convention ne pourra être renouvelée que trois fois. Pendant toute la durée de la (ou des) convention(s) liant le club "parrain" au club "filleul" les joueurs (joueuses) du club "filleul" peuvent intégrer le club "parrain" sans mutation.

A la fin de convention (rupture ou non possibilité de renouvellement) deux cas peuvent se présenter :

- Le Club « Filleul »l cesse complètement son activité : les licenciés du Club « Filleul » peuvent rejoindre le Club « Parrain » sans procéder à une procédure de mutation.
- Le Club « Filleul » continue son activité et devient un GSA classique : les licenciés du Club « Filleul » qui souhaitent rejoindre le Club « Parrain » devront procéder à une mutation avec les conséquences sportives qui peuvent en découler.

Pendant la période de convention, un licencié du Club « Parrain » qui souhaite rejoindre un Club « Filleul » devra procéder à une mutation.

TITRE 5 - REGLEMENTATIONS GENERALES DIVERSES

La CCSR bénéficie d'une délégation de la FFVB pour faire appliquer les réglementations diverses de la FFVB ; elle peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Statuts et Règlements pour les qualifications et les réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus aux présents Règlements, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont jugés par la CCSR après avis des commissions concernés et transmis pour ratification au Conseil d'Administration Fédéral.

ARTICLE 48 - ASSURANCE DES LICENCIES ET DES GSA

>48A – RESPONSABILITE CIVILE

Les GSA et leurs membres licenciés (dirigeants, encadrants et joueurs) sont, conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du Sport, couverts par un contrat d'assurance souscrit par la FFVB.

Ce contrat, qui s'applique également à la FFVB, aux Ligues et aux Comités Départementaux, couvre les assurés au cours ou à l'occasion de l'ensemble des activités liées à la pratique et à l'enseignement du Volley-Ball et des disciplines associées.

Les garanties accordées sont :

- la garantie Responsabilité Civile (obligatoire par l'article L321-1 du Code du Sport)
- la garantie « Défense Pénale et Recours»
- la garantie des véhicules des personnes missionnées.
- la garantie « Assistance » qui assure le rapatriement de tout licencié victime, aux cours des activités garanties, de maladie ou d'accident survenant dans le monde entier.

L'intégralité du contrat d'assurance est consultable au siège fédéral sur demande.

>48B –ACCIDENT CORPOREL

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L321-4 du Code du Sport).

En ce qui concerne les dommages corporels, il appartient au licencié de choisir personnellement la garantie Individuelle Accident. Cependant, la FFVB recommande vivement l'adhésion à cette assurance qui rassure à la fois le responsable du club et le licencié, compte tenu du champ des garanties proposées.

Dans ce cadre, la FFVB met à disposition des licenciés différentes formules d'assurance «Accident Corporel» proposées dans le formulaire de demande de licence.

La garantie de base proposée couvre les accidents corporels dont sont victimes les licenciés (décès - invalidité permanente totale ou partielle - indemnités journalières en cas d'hospitalisation - frais médicaux).

En sus de la garantie de base dont le coût valorisé est inclus dans le prix de la licence, le licencié peut bénéficier s'il le souhaite de garanties complémentaires (options A et B) moyennant le versement d'une prime dont les montants figurent sur le formulaire de demande de licence.

Le GSA doit impérativement :

- faire remplir le formulaire de demande de licence à son adhérent après lui avoir présenté et mis à sa disposition la notice d'information « Assurances », disponible par ailleurs sur le site internet de la FFVB.
- vérifier que le choix de l'adhérent en matière d'assurance « Accident Corporel » a été correctement renseigné, paraphé et signé.

ARTICLE 49 - INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Les licenciés et les GSA contrevenant aux règlements de la FFVB ou de ses organismes peuvent faire l'objet, selon les cas, d'une mesure sportive ou administrative (amende) ou d'une sanction disciplinaire en rapport avec la nature et la gravité de l'infraction commise.

Les dossiers concernant les infractions *sportives* et administratives sont traités par les commissions centrales concernées, selon les cas et *les procédures* prévues par les différents règlements de la FFVB ; ceux faisant l'objet d'une affaire disciplinaire sont traités comme indiqué au Règlement Général Disciplinaire

Les décisions prononcées peuvent être frappées d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel.

ARTICLE 50 - VOIES DE FAITS

Tout licencié qui se rend coupable de voies de faits, peut faire l'objet d'une suspension conservatoire à effet immédiat jusqu'à décision de la Commission de Discipline concernée. Cette suspension conservatoire est prise par le Président de la Commission de Discipline de première instance et ne peut pas excéder 3 mois.

La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible grave commis par un licencié,

ARTICLE 51 - EFFETS DE LA SUSPENSION ET DU RETRAIT DE LICENCE

La suspension de licence peut porter sur :

- L'interdiction de jouer (RGD = suspension de compétition): le licencié ne peut pendant la durée de la suspension, prendre part à aucune rencontre officielle ou amicale.

- l'interdiction de fonctions (RGD = suspension de fonctions) : le licencié ne peut pendant la durée de la suspension, exercer aucune fonction officielle dans le cadre de la FFVB

Un licencié suspendu ou sous le coup d'une suspension peut demander le renouvellement de sa licence auprès de son GSA ou solliciter une mutation mais la licence ne sera délivrée qu'à l'expiration de sa suspension.

Dans l'hypothèse où la suspension excède une saison sportive, le joueur ou l'encadrement sanctionné qui désire changer de GSA doit néanmoins solliciter une mutation.

Un licencié sanctionné d'un retrait de licence ne fait plus partie de la FFVB. Il ne peut plus être membre d'un GSA. Dès la notification du retrait de licence, il doit sans délai adresser sa licence à la Ligue dont il dépend.

ARTICLE 52 - PARIS SPORTIFS

Les acteurs des compétitions (notamment les joueurs, entraîneurs, dirigeants et encadrement des clubs, personnes ayant un lien contractuel avec la FFVB ou la LNV, agents sportifs…) ne peuvent :

- engager, à titre personnel directement ou par personne interposée, de mises sur des paris reposant sur une compétition organisée ou autorisée par la FFVB ou la LNV, dès lors qu'ils y sont intéressés directement ou indirectement, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec la compétition concernée.

- réaliser des prestations de pronostics sportifs sur ces compétitions lorsque les acteurs de la compétition sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;

- détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu au même article 21 qui propose des paris sur la discipline sportive concernée ;

- communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

Ces interdictions portent sur les supports des paris que sont les compétitions, organisées ou autorisées par la FFVB ou la LNV, les événements et les phases de jeu liés à la compétition, définis par l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne.

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions disciplinaires dans les conditions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

---

4. Club 0448335 PREUX VOLLEY BALL ST HERBLAIN (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur : Finances de la FFVB
Gratuité part fédérale licence évènementielle
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis de la CCF :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 07/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Tarification FFVB
> Nouvelle rédaction de cet Article :
(5) PASSAGE EVENEMENTIELLE INITIATION EN COMPETITION VOLLEY-BALL - La détention de la licence "évènementielle - initiation" permet aux jeunes, appartenant aux catégories M15 et en-dessous de bénéficier gratuitement de leur 1ére licence FFVB Compétition volley-ball, dans le GSA de leur choix, si cette demande de licence est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance de la licence «
évènementielle-initiation"
> Motivation du changement souhaité :
Inciter à la prise de licence suite à la participation à un projet de développement mis en place par un GSA.
> Date de Mise en Application :
septembre 2018
> Moyens de financement si nécessaire :
20€95 par licence M15 supplémentaire ayant eu une licence évènementielle-initiation dans les 12 mois

Avis de la CCSR : Défavorable
Le risque de détournement de cette disposition pourrait comporter des risques préjudiciables aux finances FFVB. Les dispositions relatives aux clubs jeunes répondent en partie à cette problématique.

---

18. Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
Suppression des mutés exceptionnel sur les feuilles de match.
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 12/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
RPE des divers compétitions.
> Nouvelle rédaction de cet Article :
Supprimer dans les RPE, la ligne concernant les mutations exceptionnelles.
> Motivation du changement souhaité :
Cette modification permet d'avoir 5 mutés dans une équipe de 6, cela commence à faire beaucoup.
Cela va à l'encontre de l'esprit de club, de la formation dans les clubs.
> Date de Mise en Application :
Dés la saison 2018/2019
> Moyens de financement si nécessaire :
Aucun moyen financier. Équité sportive.

Avis CCSR : Défavorable
La modification des conditions d'obtention des mutations exceptionnelles (nouvel article 21C) répond en partie à cette attente.

36. Club 0425008 ASS SPORTIVE ROANNAISE (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Secteur : Affiliations et Licences
Droit de réaffiliation des UGS
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Article 41B du règlement général des GSA
L'UGS doit régler les droits d'affiliation ou de ré-affiliation et d'engagement perçus annuellement par l'ensemble des instances de la FFVB (à l'exception du minimum de licences obligatoires).
> Nouvelle rédaction de cet Article :
l'UGS est exonérée des droits d'affiliation ou de ré-affiliation déjà honorés par les GSA la composant
> Motivation du changement souhaité :
La création d'une UGS est souvent motivée par un problème d'effectifs des GSA la composant pour maintenir une équipe à un niveau donné.
Ainsi 2 GSA composant une UGS pour avoir une équipe qui puisse continuer à évoluer en région (par exemple) doivent s'acquitter des droits de réaffiliation.
Mais l'UGS composée par ces deux GSA est aussi soumis à ces droits. Au final pour une équipe évoluant en région, ce sont 3 réaffiliations qui sont demandées.
Cet aspect purement financier est d'autant plus difficile à comprendre qu'une UGS ne peut prétendre à faire la moindre licence.
> Date de Mise en Application :
Saison 2018/2019
> Moyens de financement si nécessaire :
A considérer

Avis CCSR : Défavorable
Les UGS règlent leur droit d'engagement comme les GSA.
Les Regroupements de Licenciés ou les bassins de pratique peuvent apporter une solution moins contraignante que l'UGS à des problèmes d'insuffisance d'effectif.

---

38. Club 0698769 PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Secteur : Affiliations et Licences
import en masse de licences Evénementielle- Initiation
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
article 3B du règlement générales des licences et des GSA
> Nouvelle rédaction de cet Article :
> 3B - Chaque Groupement Sportif Affilié (GSA) dispose d'un code d'accès informatique qui lui permet, dans son Espace Club «GESTION des LICENCES», d'assurer la gestion des licences selon la procédure définie dans le document «Gestion Internet des Licences» disponible sur le site fédéral.
Il peut effectuer notamment :
> La création et le renouvellement des licences.
> Les opérations portant sur les mutations
> La consultation des données de chacun de ses licenciés
> La consultation de la date de qualification et du type d'homologation de ses licenciés avant toutes participations aux Épreuves Fédérales.
> La mise à jour des adresses de ses licenciés.
> l'import en masse des licences évenementielles-initiation
Il peut également effectuer dans cet Espace Club qui lui est réservé d'autres opérations autorisées par la FFVB, ponctuellement ou régulièrement, comme les engagements dans les compétitions nationales.
> Motivation du changement souhaité :
les projets écoles ou les licences créées pour les évènements en général prennent du temps à être saisies et le nombre de chaque GSA ne reflète pas forcément la réalité des choses et du nombre de licenciés ponctuels.
> Date de Mise en Application :
aout 2018
> Moyens de financement si nécessaire :
léger développement informatique (un import d'un fichier csv est une chose très commune).
peu de risque (on fonctionne en insertion/création uniquement, et jamais en modification ou suppression)
gain de temps pour les GSA qui ont tous déjà ces listes toutes prêtes

Avis CCSR : A étudier

Les systèmes de saisie existants rendent techniquement difficile cette réalisation

---

39. Club 0146853 ASPTT DE CAEN (Ligue NORMANDIE)

Secteur : Affiliations et Licences
Secteur Formation : CLUB JEUNES
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 17/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
46
- Création ou renouvellement de licence club Jeunes
- Affiliation et Réaffiliation d'un club Jeunes
> Nouvelle rédaction de cet Article :
Réserver un espace pour la signature des parents sur le formulaire ce demande de licence.
Informer sur le même formulaire que le jeune devra faire une demande de mutation s'il désire se licencier l'année suivante dans un autre club que son club parrain.
> Motivation du changement souhaité :
Une création de licence en 2016/2017 a été annulée au motif que les parents du jeune licencié ne savaient pas que leur enfant appartenait déjà à un club...
Le jeune a donc pu se licencier dans un autre club pour la saison 2017/2018 SANS ETRE MUTE, car LA CCS A ANNULE LA CREATION FAITE PAR LE CLUB PARRAIN en 2016/2017 !
> Date de Mise en Application :
2018/2019
> Moyens de financement si nécessaire :
Refaire un formulaire sur lequel les parents peuvent et doivent signer afin d'éviter le problème soulevé précédemment !
Procédure trop complexe pour l'affiliation ou la réaffiliation et pour la demande de licence, trop de documents à fournir et à renouveler chaque année : convention de partenariat à refaire tous les ans(est-ce bien nécessaire ?) avec la ré-affiliation, certificat médical obligatoire (non exigé en UNSS et valable 3 ans pour une licence club).
Trop de contraintes mettent en péril les créations de clubs jeunes conçus pourtant pour accroître le nombre de licenciés FFVB : les clubs jeunes sont-ils appelés à disparaître ?

Avis CCSR : Favorable

Préconisation : utilisation du formulaire de demande ou de renouvellement de licence standard

---

40. Club 0384638 CS BOURGOIN JALLIEU (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Secteur : Affiliations et Licences
Voeu licence unique Volley/Beach-Volley
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 14/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
La licence FFVB Compétition Beach – Volley
Cette licence permet au titulaire de prendre part au jeu, d'arbitrer ou d'entraîner dans les compétitions de beach-volley (accompagné des diplômes nécessaires) départementales, régionales
ou nationales attribuant un titre officiel de champion départemental, champion régional ou champion de France, ainsi que dans toutes les autres épreuves officielles fédérales comme la Coupe de France
Le titulaire de cette licence peut participer, avec une équipe de son club aux compétitions vétérans
de loisirs, sport en entreprise et diverses animations proposées en Volley-ball et en Beach-volley,
si le règlement particulier de ces compétitions et animations le permet.
Il peut remplir toute fonction officielle de dirigeant, d'entraîneur et d'arbitre au sein d'un GSA.
Le titulaire de la licence FFVB Compétition Beach Volley peut être représentant de son
GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.
La période de validité de licence FFVB compétition Beach Volley est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).
Cette licence est soumise à mutation si son titulaire désire prendre ce même type de licence dans un
autre GSA.
Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an.
Entre chaque renouvellement triennal, le sportif
ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des
rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical
attestant l'absence de contre
-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.
> Nouvelle rédaction de cet Article :

Fusion Licence Compétition VB et licence Compétition Beach Volley pour devenir une seul et même licence unique.
> Motivation du changement souhaité :
Le système de prise de licence beach-volley est devenu un véritable casse-tête pour beaucoup de joueurs et de clubs et de ce fait devient un frein à la progression du nombre de pratiquants qui souhaite participer à des évènements de beach Volley.
De plus en plus de joueurs participent à des tournois de Série 3 ou des tournois jeunes sans être licenciés beach car par exemple il est compliqué et coûteux de prendre une licence beach dans un club autre que celui d'origine.
Afin de simplifier ce qui est devenu un véritable "problème" au début de la saison de beach et afin de faciliter le développement du beach dans les différents bassins de pratique, nous proposons qu'il n'existe plus qu'une seule licence unique pour chaque joueur. Une licence regroupant les pratiques indoor et beach-volley. Chaque joueur serait ainsi automatiquement licencié FFVolley indoor et beach-volley. Il n'y aurait plus de distinction de pratique, à l'image de l'organigramme de la FFVolley qui a intégré la commission beach-volley à l'intérieur des autres commissions.
Afin de "protéger" les clubs spécifiques "beach", chaque licencié pourrait faire le choix de défendre les couleurs d'un autre club en beach-volley (et profiter également de ses infrastructures) en s'acquittant d'une cotisation de 10€ auprès de la FFVolley. Ceux-ci n'auraient ainsi pas à payer à nouveau les parts, fédérale, régionale et départementale qu'ils ont déjà payés.
Il serait bien entendu possible pour un joueur non licencié indoor de prendre cette licence dans un club spécifique beach-volley.
Ce voeu aurait également pour avantage d'arrêter de quantifier les pratiquants beach-volley exclusivement par le biais de la prise de licence, qui ne correspond pas à la réalité.
En effet, la FFVolley ne développe, ni n'investit dans le beach-volley seulement en fonction du nombre de licenciés qui le pratiquent mais aussi et surtout parce qu'elle a une délégation ministérielle pour développer cette discipline olympique.
> Date de Mise en Application :
Saison 2019
> Moyens de financement si nécessaire :

Avis CCSR : Défavorable

La pratique du Beach Volley (discipline olympique) nécessite une différentiation de la saisie permettant une identification des pratiquant(e)s et de leur nombre.

---

41. Club 0812335 VOLLEY-BALL ALBIGEOIS (Ligue OCCITANIE)

Secteur : Affiliations et Licences
licences pour les benevoles
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 11/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
La saison dernière il existait une licence nommée PASS BENEVOLE. Cette dernière a été supprimée cette saison.
> Nouvelle rédaction de cet Article :
créer une licence pour les bénévoles
> Motivation du changement souhaité :
La licence PASS BENEVOLE permettait à notre club que les bénévoles soient assurés lors de leur aide pour la mise en place des équipements pour un match ou pour une manifestation relative aux volley.
A ce jour, nous avons par exemple une personne qui a plus de 65 ans qui souhaite nous aider pour la mise en place du terrain ....
Cette personne ne peut avoir une licence 'Volley Pour Tous' car la personne doit avoir un certificat médical pour pratique du volley.
Seule une licence encadrant ou dirigeant est possible à ce jour mais cela ne reflète pas sa véritable fonction au sein du club. De plus cette licence coûte 39.10 euros.
Aussi, serait-il possible de créer une licence pour que les bénévoles soient assurés au sein du club avec un coût minime ?
> Date de Mise en Application :
saison prochaine
> Moyens de financement si nécessaire :

Avis CCSR : Défavorable
Compte tenu du petit nombre de « PASS Bénévoles » saisi en 2016 /2017, ce titre de participation a été supprimé !

---

43. Club 0177925 LA ROCHELLE VOLLEY BALL (Ligue NOUVELLE AQUITAINE)

Secteur : Affiliations et Licences
licence d'un joueur possédant la double nationalité française-étrangère
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 08/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Titre 3 : règlementation générale concernant les licences étrangers
Article 28 A : le GSA doit envoyer à la FFVB une chèque correspondant au montant (fixé chaque année par l'AG) des frais de dossier FFVB
> Nouvelle rédaction de cet Article :
Complément à l'article 28 : la création (ou le renouvellement) d'une licence d'un joueur étranger binational (mention « française » inscrite sur la licence FFVB) est exonérée des frais de dossier FFVB pour le transfert international.
> Motivation du changement souhaité :
Faciliter l'intégration des binationaux dans les clubs et reconnaître leur choix d'opter pour l'identité française.
> Date de Mise en Application :
saison 2017/2018
> Moyens de financement si nécessaire :

Avis CCSR : défavorable

Nos procédures sont en conformité avec celles de la FIVB, elles ne peuvent être modifiées en l'état actuel des choses.
La licence délivrée est conforme à la nationalité du licencié, mais la procédure de délivrance de la licence reste identique à celle d'un joueur étranger, dans la mesure oùu la FIVB considère que la fédération d'origine est celle de la première prise de licence. Pour ne plus avoir à établir de transfert international l'intéressé doit initier une procédure de demande de changement de fédération d'origine.

---

44. Club 0351481 AS DE PLEUMELEUC (Ligue BRETAGNE)

Secteur : Affiliations et Licences
Etre informé des décisions et modification relatif aux licences
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 08/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
La FFVB sait nous envoyer des communications dont nous n'avons aucun intérêt, mais elle ne communique pas sur celles nous impactant.
Par exemple, nous avons voulu cette année ressaisir des licences pass bénévole. Or, elles ont été supprimées pour cette nouvelle saison.
Nous n'avons reçu aucunes communication à ce sujet.
> Nouvelle rédaction de cet Article :
Avoir un résumé des changements à l'intersaison.
Avoir des consignes simple et définitives.
Par exemple pour les certificats médicaux, cela a été un imbroglio incroyable. Les conditions d'acceptations ont changés 4 fois au cours de l'intersaison.
> Motivation du changement souhaité :
Être informé.
> Date de Mise en Application :
immédiate
> Moyens de financement si nécessaire :
Une meilleur gestion pour tout le monde.

Avis CCSR :

Il ne s'agit pas d'un vœu, c'est aux délégués régionaux présents en AG de faire remonter les informations auprès de leurs GSA.

---

47. Club 0773767 BUSSY VOLLEY (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur : Affiliations et Licences
Licence VPT
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 01/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GSA
5.1.G- La licence FFVB Volley pour tous (VPT)
Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation », et dans la limite des restrictions ci-dessous.
Cette licence ne peut être délivrée qu'aux catégories M17, M20 et Seniors.
Le titulaire de la licence FFVB VPT ne peut pas être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et ne peut pas être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.
Cette licence permet de participer aux activités HORS COMPETITION des Groupements Sportifs Affiliés de la FFVB. Cette licence ne permet donc pas de participer aux activités nécessitant la possession de la licence FFVB Compétition Volley
– Ball, de la licence FFVB Compétition Beach – Volley,de la licence Compétition Para Volley , de la licence FFVB Compet'Lib, de la licence FFVB Encadrement ou de la
licence Dirigeant.
Saison 2017/2018
La période de validité de licence FFVB « Volley pour tous » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).Cette licence n'est pas soumise à mutation.
Lors de la première prise de licence FFVB Volley Pour Tous, un certificat médical d'absence de contre
-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an est exigé. Pour chaque renouvellement, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre
-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.Les réglementations REGIONALES particulières peuvent procurer des attributions spécifiques à la licence VPT uniquement valable sur le territoire régional et dans le respect des dispositions du
présent RGLIGA concernant les épreuves Fédérales.
> Nouvelle rédaction de cet Article :
5.1.G- La licence FFVB Volley pour tous (VPT)

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation », et dans la limite des restrictions ci-dessous.
Le titulaire de la licence FFVB VPT ne peut pas être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et ne peut pas être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.
Cette licence permet de participer aux activités HORS COMPETITION des Groupements Sportifs Affiliés de la FFVB. Cette licence ne permet donc pas de participer aux activités nécessitant la possession de la licence FFVB Compétition Volley
– Ball, de la licence FFVB Compétition Beach – Volley,de la licence Compétition Para Volley , de la licence FFVB Compet'Lib, de la licence FFVB Encadrement ou de la
licence Dirigeant.
La période de validité de licence FFVB « Volley pour tous » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).Cette licence n'est pas soumise à mutation.
Lors de la première prise de licence FFVB Volley Pour Tous, un certificat médical d'absence de contre
-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an est exigé. Pour chaque renouvellement, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre
-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.Les réglementations REGIONALES particulières peuvent procurer des attributions spécifiques à la licence VPT uniquement valable sur le territoire régional et dans le respect des dispositions du
présent RGLIGA concernant les épreuves Fédérales.
> Motivation du changement souhaité :
A ce jour, les jeunes des catégories M15 et inférieures, ne peuvent prendre que des licences "FFVB Compétition" alors même que certains, de plus en plus nombreux, souhaitent seulement faire du volley sans forcément faire de la compétition.
L'ouverture de la Licence VPT permettrait donc :
- à des jeunes (et à leur club) de prendre une licence correspondant à leur pratique.
- de ne pas perdre de licenciés qui pratique sans licence FFVB car la licence compétition ne leur correspond pas et est trop contraignante (coût, mutation ...).
- de s'inscrire dans la démarche engagée par la FFVB de valorisation des pratiques "adaptées", diversifiées et pas exclusivement tournées vers la compétition
> Date de Mise en Application :
saison 2018/2019
> Moyens de financement si nécessaire :
Plus de licences potentielles donc plus de recettes ...

Avis CCSR : défavorable
Les jeunes joueurs viennent dans les clubs pour « jouer » La finalité de la FF Volley : c'est de leur faire découvrir la pratique du Volley Ball dans des compétitions adaptées.

48. Club 0854977 SABLES ETUDIANTS CLUB (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur : Affiliations et Licences
Rétablissement du Pass Bénévole
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 29/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
xxx
> Nouvelle rédaction de cet Article :
xxx
> Motivation du changement souhaité :
Le Pass Bénévole était une reconnaissance et une valorisation pour les personnes oeuvrant pour les clubs (ex : parent assurant les déplacements des équipes jeunes)
> Date de Mise en Application :
saison 2018-2019
> Moyens de financement si nécessaire :

Avis CCSR : voir le vœu 41

---

49. Club 0064168 VOLLEY-BALL STADE LAURENTIN (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Secteur : Affiliations et Licences
Retour dans GSA d'origine non muté
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 29/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
21D– Licenciés non mutés
... 8. Un joueur qui a quitté son GSA d'origine (1ère licence compétition) pour un autre GSA et qui souhaite revenir dans son GSA d'origine peut, pendant la période normale de mutation, obtenir une licence ordinaire, mais une procédure de mutation devra être demandée. Au-delà de cette unique dérogation tout autre mouvement du joueur sera soumis à la procédure normale de mutation.
> Nouvelle rédaction de cet Article :
... 8. Un joueur qui a quitté son GSA d'origine (1ère licence compétition) pour un autre GSA et qui souhaite revenir dans son GSA d'origine peut, pendant les périodes normale et complémentaire de mutation, s'il n'a pas déjà établi de licence pour la même saison pour un autre GSA, obtenir une licence ordinaire, mais une procédure de mutation devra être demandée. Au-delà de cette unique dérogation tout autre mouvement du joueur sera soumis à la procédure normale de mutation.
> Motivation du changement souhaité :
Cette possibilité de retour non muté dans le GSA d'origine est intéressante et valorisant pour les clubs formateurs. Cependant, restreindre son application à la seule période normale de mutation en exclut de fait les joueurs régionaux ou départementaux qui, dans leur quasi totalité, prennent leurs licences en septembre. Il serait souhaitable de prolonger cette possibilité au delà de la période normale de mutation.
> Date de Mise en Application :
saison 2018-2019
> Moyens de financement si nécessaire :
Sans objet

Avis CCSR : Défavorable.

Cette disposition spécifique relève de la période de mutation «normale»

---

50. Club 0622126 HARNES VOLLEY-BALL (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Affiliations et Licences
adaptation d'un règlement suite aux créations des nouvelles ligues
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 28/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
>21D – Licenciés non mutés
3 - Les licenciés des catégories M 15 et en dessous ne seront pas considérés comme mutés quand le domicile de l'intéressé change de Ligue. Cependant une demande (administrative) de mutation
doit être établie.
> Nouvelle rédaction de cet Article :
Les licenciés des catégories M 15 et en dessous ne seront pas considérés comme mutés quand
le domicile de l'intéressé change de ligue (référence faites aux anciennes ligues) ou de plus de 100 km. Cependant une demande (administrative) de mutation doit être établie.
> Motivation du changement souhaité :
Avec les nouvelles ligues, et leur grande dimension, de jeunes joueurs suivant la structure familiale sur de grande distance, ne peuvent plus bénéficier de statut de non mutés.
> Date de Mise en Application :
septembre 2018
> Moyens de financement si nécessaire :
aucun impact financier vu que les mutations de ces catégories d'âges sont gratuites.

Avis CCSR : Défavorable
Trop de différence entre les différentes Ligues de la FF Volley ces disparités rendent difficile l'élaboration d'une règle objective.

---

51. Club 0926073 COURBEVOIE SPORTS (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur : Affiliations et Licences
Différencier la Licence Competlib de Loisir.
Avis de la Ligue : Défavorable
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 20/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Serait-il possible de faire une Licence FFVB LOISIR qui nous permette de faire la distinction avec la Licence FFVB COMPET'LIB. Aujourd'hui il ne nous est pas possible de savoir ceux qui jouent en compétition et ceux qui viennent en loisir. Cela impliquerait une nouvelle Catégorie.
> Nouvelle rédaction de cet Article :
pas de rédaction
> Motivation du changement souhaité :
permettre une gestion administrative plus souple et plus réactive
> Date de Mise en Application :
saison 2018 -2019
> Moyens de financement si nécessaire :

Avis CCSR : Défavorable

Il existe suffisamment de types de licences à la FFVolley.

Rappel :
La licence Compétition ➔ championnat d'accession (Départemental, Régional et National).
La licence Competlib ➔ Championnat Loisirs
La licence VPT ➔ Volley d'animation au sein des GSA

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 2018-2019

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
1.1 - PRISE DE LICENCE ET CARTE D'ARBITRE Ils doivent présenter leur licence au marqueur pour enregistrement sur la feuille de match.	1.1 - PRISE DE LICENCE ET CARTE D'ARBITRE Ils doivent présenter leur licence ou leur carte d'arbitre de la saison en cours au marqueur pour enregistrement sur la feuille de match
1.3 - DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION D'ARBITRAGE (DAFA) A REMPLIR PAR LES GSA Obligations d'arbitres : Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre : Championnats LNV, Nationaux, Régionaux, Départementaux Juge de Ligne : 1 point CDF jeunes (par tournoi) : 3 points Les points obtenus par des arbitres JEUNES (moins de 18 ans le 1er jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3).	1.3 - DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION D'ARBITRAGE (DAFA) A REMPLIR PAR LES GSA Obligations d'arbitres : Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre : Championnats Départementaux et Régionaux : 1point Juge de Ligne : 1 point Championnats National et LNV : 2 points CDF jeunes (par tournoi) : 3 points Les points obtenus par des arbitres JEUNES (moins de 18 ans le 1er jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3). Beach Série 2 = 1 point ; Beach Série 1 et finales CDF = 2 pts
ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL ARBITRE VOLLEY-BALL INTERNATIONAL ARBITRE DE BEACH VOLLEY – REGIONAL ARBITRE DE BEACH VOLLEY - NATIONAL ARBITRE DE BEACH VOLLEY - INTERNATIONAL	ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL ARBITRE VOLLEY-BALL INTERNATIONAL ARBITRE DE BEACH VOLLEY – LIGUE ARBITRE DE BEACH VOLLEY - NATIONAL ARBITRE DE BEACH VOLLEY - INTERNATIONAL ARBITRE LIGUE VOLLEY ASSIS ARBITRE NATIONAL VOLLEY ASSIS
4.1 - LA FORMATION INITIALE ET AUTRES EXAMENS Arbitre DEPARTEMENTAL Arbitre LIGUE	4.1 - LA FORMATION INITIALE ET AUTRES EXAMENS Arbitre DEPARTEMENTAL ou LIGUE Arbitre NATIONAL
4.2 - LA FORMATION CONTINUE	4.2 - LA FORMATION CONTINUE Nouveau texte Pour prétendre à conserver le niveau du panel A, B ou C auquel il appartient, l'arbitre devra lors de ses supervisions ne pas obtenir la note de C ou D plusieurs fois. Dans le cas contraire, il pourra être rétrogradé de panel. Pour prétendre à accéder à un panel supérieur, l'arbitre devra lors de ses supervisions obtenir la note de A plusieurs fois, ne pas obtenir la note de B plusieurs fois et la note de C ou D une fois. Les promotions et rétrogradations de panels se font en réunion CCA en fin de saison. En plus des notes, il est également pris en compte l'exemplarité et la disponibilité de l'arbitre
4.4 - PANELS VOLLEY-BALL - Arbitre Honoraire International - Arbitre Honoraire Fédéral - Arbitre Honoraire National - Arbitre Honoraire Ligue - Arbitre Honoraire Départemental	4.4 - PANELS VOLLEY-BALL - Arbitre Honoraire International - Arbitre Honoraire Fédéral - Arbitre Honoraire Ligue - Arbitre Honoraire Départemental

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
7.4 - ACCÈS DES ARBITRES DANS LES SALLES Les arbitres INTERNATIONAUX, FÉDÉRAUX et les membres de la CCA ont accès à toutes les réunions ou rencontres organisées sur le territoire national sur présentation de leur licence portant la mention « arbitre » OU de leur carte d'arbitre MILLÉSIMÉE de la saison en cours ET si cela est prévu, d'obtenir une contremarque ou un billet d'entrée. Les arbitres LIGUE, DEPARTEMENTAUX, JEUNES et les membres des CRA ont accès à toutes les réunions ou rencontres organisées par les GSA de la Ligue Régionale à laquelle ils sont rattachés sur présentation de leur licence portant la mention « arbitre » OU de leur carte d'arbitre MILLÉSIMÉE de la saison en cours ET si cela est prévu, d'obtenir une contremarque ou un billet d'entrée	7.4 - ACCÈS DES ARBITRES DANS LES SALLES Les arbitres ont accès à toutes les réunions ou rencontres non évènementielles organisées sur le territoire national sur présentation de leur licence portant la mention « arbitre » OU de leur carte d'arbitre MILLÉSIMÉE de la saison en cours ET si cela est prévu, d'obtenir une contremarque ou un billet d'entrée. Lors des compétitions évènementielles organisées par la FFVolley, seuls un billet d'entrée ou une invitation de la FFVolley donnent accès à la salle.

PRECISIONS REGLEMENTAIRES DE L'ARTICLE 3 RGA 2018-2019

SITUATION SAISON 2017-2018 et AVANT	SITUATION SAISON A PARTIR DE 2018-2019
ARBITRE DEPARTEMENTAL Arbitre officiant jusqu'en REGIONALE ou Pré NAT Arbitre pouvant officier en Nationale dans le cadre de la préparation d'un examen d'arbitre LIGUE	**ARBITRE DEPARTEMENTAL** Arbitre officiant en DEPARTEMENTALE et n'ayant pas arbitré en REGIONALE ou Pré NAT durant la saison 2017-2018 Arbitre pouvant officier en REGIONALE ou Pré NAT dans le cadre de la préparation d'un examen d'arbitre LIGUE
ARBITRE LIGUE Arbitre officiant jusqu'en championnat de France NATIONAL (N3-N2) Arbitre pouvant officier en ELITE dans le cadre de la préparation d'un examen d'arbitre FEDERAL	**ARBITRE LIGUE** Arbitre officiant en REGIONALE ou Pré NAT et n'ayant pas arbitré en championnat de France NATIONAL (N3-N2-Elite) durant la saison 17-18 Arbitre pouvant officier en championnat de France NATIONAL (N3) dans le cadre de la préparation d'un examen d'arbitre NATIONAL
Nouveau grade	**ARBITRE NATIONAL** Arbitre ayant officié en championnat de France NATIONAL (N3-N2) en 2017-2018 Arbitre pouvant officier en ELITE dans le cadre de la préparation d'un examen d'arbitre FEDERAL
ARBITRE FEDERAL Arbitre officiant en championnat de France NATIONAL (N3-N2-Elite) ou LNV selon son niveau de pratique défini par la CCA	**ARBITRE FEDERAL** Situation inchangée

SAISON 17/18		FFvolley AG 2018 - TARIFICATIONS 3 ARBITRAGES - 2018/2019					
		INDEMNITES D'ARBITRAGE 2018/2019		**Précisions**			*total*
		MATCH INTERNATIONAUX		***(*) 4 % coût de la vie 4 ans***			*par arbitre*
100 €	A1	1ER & 2EME ARBITRE	**100,00 €**	règlement par FFvolley - facture demandeur	2	1	100,00 €
85 €	A2	ARBITRE DE RESERVE	**85,00 €**	règlement par FFvolley (Régles CEV)	2	1	85,00 €
50 €	A3	JUGES DE LIGNE	**50,00 €**	règlement par FFvolley	2	1	50,00 €
35 €	A4	MARQUEURS	**35,00 €**	règlement par FFvolley	2	1	35,00 €
150 €	A5	Indemnité complémentaire match SEMAINE	**150,00 €**	≥ 200 Km Aller			
		DIVISIONS NATIONALES SENIORS		nombre de match arbitré :			
				nombre d'équipes participantes :			
35 €	A6	ELITE FEM. & MAS.	**38,00 €**	(*) indemnité intégrée ENGAGEMENT	2	1	**74,00 €**
30 €	A7	NATIONALE 2 FEM. & MAS.	**32,00 €**	(*) indemnité intégrée ENGAGEMENT	2	1	**64,00 €**
27 €	A8	NATIONALE 3 FEM. & MAS.	**28,00 €**	(*) indemnité intégrée ENGAGEMENT	2	1	**56,00 €**
90 €	A9	Indemnité complémentaire match DIM. ≥ 17h.	**90,00 €**	par FFvolley - facturée demandeur		1	90,00 €
150 €	A10	Indemnité complémentaire match SEMAINE	**120,00 €**	≥ 200 Km Aller - facturée demandeur		1	**120,00 €**
11 €	A11	MARQUEURS championnats	**11,00 €**	par équipe	2	1	22,00 €
		COUPES DE France PROFESSIONNELLE					*par arbitre*
110 €	A12	1ER & 2EME ARB si club recevant PRO A	**130,00 €**	par arbitre réglé par le club recevant	2	1	130,00 €
110 €	A13	1ER & 2EME ARB si club recevant PRO B	**110,00 €**	par arbitre réglé par le club recevant	2	1	110,00 €
110 €	A14	1ER & 2EME ARB si club recevant ELITE	**74,00 €**	par arbitre réglé par le club recevant	2	1	74,00 €
22 €	A15	MARQUEURS championnats	**22,00 €**	Recevant règle au marqueur	2	1	22,00 €
		COUPES DE France AMATEUR SENIORS					*par arbitre*
70 €	A16	1ER & 2EME ARB si club recevant ELITE	**76,00 €**	par arbitre réglé par le club recevant	2	1	74,00 €
70 €	A17	1ER & 2EME ARB si club recevant NAT.2	**64,00 €**	par arbitre réglé par le club recevant	2	1	64,00 €
70 €	A18	1ER & 2EME ARB si recevant NAT.3/préNAT.	**56,00 €**	par arbitre réglé par le club recevant	2	1	28,00 €
22 €	A19	MARQUEURS championnats	**22,00 €**	Recevant règle au marqueur	2	1	22,00 €
		COUPES DE France JEUNES					
66 €	A20	M20/M17/M15 - 4 équipes - 4 ARB.	**66,00 €**	pour 4 arbitres - réglé par chaque équipe	4	6	66,00 €
49 €	A21	M20/M17/M15 - 4 équipes - 3 ARB.	**49,50 €**	pour 3 arbitres - réglé par chaque équipe	4	6	66,00 €
33 €	A22	M20/M17/M15 - 4 équipes - 2 ARB.	**33,00 €**	pour 2 arbitres - réglé par chaque équipe	4	6	66,00 €
15 €	A23	M20/M17/M15 - 4 équipes - 2 marqueurs	**16,50 €**	pour 2 marqueur par équipe	4	6	33,00 €
44 €	A24	M20/M17/M15/M13 3 EQU. - 2 ARB.	**44,00 €**	pour 2 arbitres - réglé par chaque équipe	3	3	66,00 €
22 €	A25	M20/M17/M15/M13 - 3 EQU. - 1 ARB.	**22,00 €**	pour l'arbitre - réglé par chaque équipe	3	3	66,00 €
11 €	A26	M20/M17/M15/M13 - 3 EQU. 1 marqueur	**11,00 €**	par équipe & par marqueur	3	3	33,00 €
		TOURNOIS BEACH VOLLEY					
80 €	A27	ARBITRE-JUGE ARBITRE- SUPERVISEUR	**80,00 €**	par jour de présence + frais de déplacement			
		TOURNOIS PARA SOURDS ASSIS					
	A28	ARBITRE-JUGE ARBITRE- SUPERVISEUR	**56,00 €**	par jour de présence + frais de déplacement			
		FORMATIONS					
70 €	A29	STAGES OBSERVATIONS SUPERVISIONS	**70,00 €**	hébergements/déplacements pris en charge			
		REMBOURSEMENTS DEPLACEMENTS					
0,30 €	A30	< 400 Km Aller Volley & Beach INDIVIDUEL	**0,31 €**	(*) par kilomètre			
0,45 €	A31	< 400 Km Aller Volley & Beach co-voiturage	**0,46 €**	(*) par kilomètre			
20 €	A32	Restaurations - match seniors couplés	**12,00 €**	2 jours - VEN/SAM ou SAM/DIM - 2 TRB			
10 €	A33	Restaurations - Tournoi Coupes jeunes	**6,00 €**	1 Ticket Restaurant Bénévole (TRB)			
80 €	A34	Frais Hoteliers plafonnés Ile de France	**80,00 €**				
70 €	A35	Frais Hoteliers plafonnés autres régions	**70,00 €**				
	A36	Restaurations > 200 Km Aller	**6,00 €**	valeur Ticket Restaurant Bénévole (TRB)			

Augmenter les indemnités d'arbitrage du coût de la vie de 1,4 (2017) + 2 (2016) + 0,6 (2015) = 4 %
celles-ci n'ont pas évolué depuis 2015/2016 soit 3 saisons
l'arbitrage en Nationale représente pendant 15/16 à 17/18
N3M : 8 poules x 10 INDEMNITES X 22 JOURNÉÉES X 27 € = 47.520 €.
N3F : 8 x 10 x 18 x 27 = 38880
N2 = 8 x 12 x 22 x 30 = 63360
N1 = 2 x 16 x 22 x 35 = 24640
soit un coût annuel aux club de 174.400 €.
en coupe de France jeunes
440 tours par saison à 66 € x 2 arbitres = 58.080 €
12 arbitres x 3 jours x 70 € x 8 poules finales = 20.160 €
COUT TOTAL ARBITRAGE CLUB PAR SAISON = 252.640 €

les 22 € d'arbitrage jeunes n'augmentent pas soit un maintien des 78.240 €.
N3M : 8 X 10 X 22 X 28 = 49280
N3F : 8 x 10 x 18 x 28 = 40320
N2 = 8 x 12 x 22 x 32 = 67584
N1 = 2 x 16 x 22 x 38 = 26752
NOUVEAU COUT TOTAL ARBITRAGE CLUB PAR SAISON = 262176
de 252640 a 262176 soit une augmentation de 3,77 % sur 4 saisons

REGLEMENT GENERAL DE L'ARBITRAGE

SAISON 2018/2019

Proposé lors de l'Assemblée Générale de la FFVB des 19 et 20 mai 2018

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRAGE

ARTICLE 2 : DESIGNATIONS

ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES

ARTICLE 4 : LA FORMATION

ARTICLE 5 : EXAMINATEURS CCA

ARTICLE 6 : ROLE DU JUGE ARBITRE

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES

ARTICLE 8 : RÉCUSATIONS – PÉNALITÉS

ARTICLE 9 : REFORME TERRITORIALE DES NOUVELLES LIGUES

ARTICLE 10 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

BAREME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL

La CCA bénéficie d'une délégation de la FFVB pour attribuer, modifier ou invalider les classifications des arbitres de la FFVB. Elle peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales d'Arbitrage pour les attributions et les réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus aux présents Règlements, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CCSR après avis de la CCA et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFVB.

ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRAGE

1.1 - PRISE DE LICENCE ET CARTE D'ARBITRE

Les arbitres majeurs (18 ans) ont la liberté de la résidence de leur choix (en France ou à l'étranger). Ils doivent être licenciés dans un Groupement sportif affilié à la Fédération Française de volley-ball de n'importe quelle ligue régionale. Cependant, ils dépendront administrativement (gestion des désignations et de formation) de la CRA de leur domicile. Un arbitre ne peut remplir son obligation que dans un seul Groupement Sportif Affilié n'importe où sur le territoire.

Il doit être titulaire d'une licence « compétition ou encadrement » et son obtention nécessite la production d'un certificat médical à la pratique du volley-ball ou d'aptitude à l'arbitrage.
Un certificat médical d'arrêt de travail entraîne la suspension automatique des désignations, tout arrêt de travail devant être signalé à la CCA et à sa CRA dans les trois jours ouvrables.

Pour arbitrer, la date d'homologation de la licence doit être effective au moins 5 jours avant la date de la première désignation en championnat (tous niveaux). La CCA et/ou la CRA concernée suspendront les désignations jusqu'à la régularisation de la situation

Une fois la licence validée par la FFVB et la Ligue Régionale les arbitres obtiendront leur carte millésimée de façon dématérialisée dans leur espace arbitre

Ils doivent présenter leur licence ou leur carte d'arbitre de la saison en cours au marqueur pour enregistrement sur la feuille de match.

Les arbitres-jeunes (moins de 18 ans), sont soumis aux seules exigences d'être licencié « Compétition Volley-Ball ou ENCADREMENT » et son obtention nécessite la production d'un certificat médical à la pratique du volley-ball. Ils dirigent les rencontres de toutes les catégories de jeunes y compris en championnat sénior jusqu'en Nationale 3 à condition d'avoir 16 ans minimum et d'officier dans sa Ligue Régionale accompagné d'un arbitre majeur.
Ils peuvent tenir une feuille de match pour les rencontres de championnat de France à condition d'avoir satisfait à un examen écrit organisé par une commission d'arbitrage.

1.2 - TYPE DE LICENCES

Pour être arbitre, marqueur ou juge de lignes sur une compétition officielle de volley-ball en salle ou de beach volley (tous niveaux), il faut être titulaire d'une licence de la saison en cours à la FFVB :

- Arbitre volley-ball : licence COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT
- Arbitre beach volley : licence COMPETITION BEACH VOLLEY ou ENCADREMENT
- Marqueur volley-ball ou beach volley : licence COMPETITION ou ENCADREMENT ou DIRIGEANT
- Juge de lignes volley-ball ou beach volley: licence COMPETITION ou ENCADREMENT

1.3 - DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION D'ARBITRAGE (DAFA) A REMPLIR PAR LES GSA

Obligations d'arbitres :

Chaque équipe engagée dans le championnat LNV ou le championnat National doit déclarer, au début de la saison sportive, à la CCA et à sa CRA d'appartenance un arbitre pouvant officier (selon son niveau de pratique) soit en championnat LNV, soit en championnat National, soit en championnat Régional, soit en championnat Départemental.

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant en fonction du nombre de rencontres jouées en championnat LNV ou national par l'équipe du GSA par l'équipe du GSA dont il remplit l'obligation (principe 1 match = 1 point).
Dans le cas contraire, ce GSA sera sanctionné d'une amende prévue au règlement financier de la FFVB.

La fonction de membre de la CCA, de membre de la CRA ou de Président de la CDA suffit à attribuer les points requis à l'équipe pour laquelle il sera désigné arbitre rattaché.

L'arbitre doit être licencié FFVB (Compétition VB ou Encadrement) dans le GSA de son choix, mais devra être inscrit en tant qu'arbitre rattaché sur le formulaire d'engagement annuel sur le site fédéral.

Barème des points pour la validation des DAFA :
Equipe évoluant en championnat LNV ou National : UN point par rencontre jouée durant la saison sportive (saison régulière et poule d'accession ou de relégation)

Si les GSA possèdent plusieurs équipes dans les championnats LNV ou nationaux, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :

Championnats Départementaux et Régionaux : 1point
Juge de Ligne : 1 point
Championnats National et LNV : 2 points
CDF jeunes (par tournoi) : 3 points
Les points obtenus par des arbitres JEUNES (moins de 18 ans le 1er jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3).
Beach Série 2 = 1 point
Beach Série 1 et finales CDF = 2 points

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA en fonction des obligations fédérales.
Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci totalise le total requis pour l'ensemble des équipes.

Pour qu'une partie de l'obligation d'arbitrage soit valide, l'arbitre référent devra effectuer au minimum 5 arbitrages dans la saison en cours.

Le GSA sera sanctionné d'une amende pour défaillance partielle de l'arbitrage mis à la disposition de la CCA (Voir règlement financier) :

- si le cumul des points est supérieur à 5 mais inférieur au total requis

Le GSA sera sanctionné d'une amende pour défaillance totale de l'arbitrage mis à la disposition de la CCA (Voir règlement financier) :

- si le cumul des points est inférieur à 5 sur le total requis.

Obligation de marqueur :

Obligation par chaque GSA recevant de tenir la feuille de match d'une rencontre de nationale ou de coupe de France jeunes par un licencié FFVB :

- soit par un marqueur diplômé,
- soit par un arbitre diplômé ou jeune-Officiel UNSS ayant reçu une formation de marqueur reconnue par la CRA.

Dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées par le GSA recevant, une pénalité est prévue par le règlement financier.

ARTICLE 2 : DESIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par les Commissions d'Arbitrage compétentes. Les désignations sont effectuées dans la mesure du possible deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CCS doit en conséquence transmettre à la CCA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

Les arbitres sont désignés par :

- la Commission Centrale d'Arbitrage (C.C.A.) pour les épreuves organisées par la Ligue Nationale de Volley-ball (LNV), c'est à dire les rencontres de Ligue A et B masculines, Ligue A féminine
- la Commission Centrale d'Arbitrage (C.C.A.) pour les épreuves organisées par la Commission Centrale Sportive (C.C.S.), c'est à dire les rencontres d'Elite Féminine (EF) et d'Elite Masculine (EM) ; la CCA pourra désigner des arbitres sur les rencontres de Nationale 2 ou 3 selon des critères sportifs ou de formations.
- les Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) pour les épreuves du championnat de France N2 et N3 et les épreuves régionales sous le contrôle de la CCA ;
- les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA) pour les épreuves départementales.

Lors de matchs couplés d'Elite Féminine (EF) ou d'Elite Masculine (EM) avec des matchs N2 ou N3 (samedi et dimanche), la CCA pourra désigner un ou deux arbitres sur l'ensemble du couplage.

L'arbitrage d'une rencontre de volley-ball nécessite la désignation de deux arbitres et la présence d'un marqueur officiel, assistés par des juges de ligne pour les rencontres de la LNV.

Tout arbitre licencié dans un club ou remplissant l'obligation d'arbitrage pour une des équipes d'un GSA participant dans les championnats organisés par la LNV ne pourra être désigné pour les rencontres de la poule concernée.

ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES

3.1 - ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE

- Avoir moins de 18 ans
- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT) à la FFVB
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu)
- Avoir réussi les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA ou de la CDA.
- Peut officier dans sa Ligue Régionale, dans toutes les catégories de jeunes
- Peut officier à partir de 16 ans, dans sa Ligue Régionale en championnat sénior jusqu'en Nationale 3 accompagné d'un arbitre majeur.
- Obtention de l'équivalence ARBITRE JEUNE FFVB pour les Jeunes Officiels UNSS (grade Académique ou National) sur avis du Président de la CRA.

3.2 - ARBITRES EN PROVENANCE DES FEDERATIONS AFFINITAIRES AYANT UNE CONVENTION AVEC LA FFVB

- Les Jeunes Officiels UNSS avec le grade « National » obtiendront automatiquement par équivalence le grade d'arbitre JEUNE ou DEPARTEMENTAL (arbitre majeur),
- Les Jeunes Officiels UNSS avec le grade « Académique » obtiendront après avis de la CCA ou de sa CRA, le grade d'arbitre JEUNE ou DEPARTEMENTAL (arbitre majeur),
- Les arbitres FFSU au grade CUA 3 obtiendront par équivalence le grade d'arbitre NATIONAL,
- Les arbitres FFSU au grade CUA 2 obtiendront après avis de la CCA ou de sa CRA, le grade d'arbitre DEPARTEMENTAL.

3.3 - ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT) à la FFVB,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-ball et des Règlements administratifs de la FFVB sous le contrôle d'un délégué de la CRA ou CDA,
- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un délégué de la CRA ou habilité.

3.4 - ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE

- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre DEPARTEMENTAL
- Sur proposition de la CRA, peut obtenir le grade d'arbitre de LIGUE dès que son niveau technique le permet afin d'arbitrer dans les divisions « Régionale ou Pré-Nationale ».
- Une mise à jour des connaissances théoriques pourra être proposée par la CRA

3.5 - ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL

- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT) à la FFVB,
- Avoir officié comme arbitre LIGUE pendant une période d'au moins 2 années,
- Avoir réussi la session de formation et de perfectionnement de la CCA sous le contrôle d'un membre de la CCA ou habilité,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales (quantités fixées par les AG concernées) pendant la saison à venir dans sa Ligue.

3.6 - ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL

- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT) à la FFVB,
- Avoir officié comme arbitre NATIONAL pendant une période d'au moins 2 années,
- Avoir 51 ans maximum le premier jour du premier stage.
- Être proposé par le/la Président(e) de sa CRA ou de la CCA sur production d'un dossier comprenant les avis motivés de la CCA et des délégués aux matchs.
- Un candidat-arbitre Fédéral ne pourra pas se présenter sur un stage plus de TROIS fois pour chaque niveau (F1-F2 ou F3).

3.7 - ARBITRE VOLLEY-BALL INTERNATIONAL

- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT) à la FFVB,
- Sont choisis parmi les arbitres du groupe Fédéral et proposés à la FIVB par la CCA,
- Avoir officié en Ligue A Masculine ou Féminine pendant une période d'au moins 3 années, être inscrit(e) sur les listes FIVB et être âgé de moins de 41 ans le 1er jour du stage et pratiquer l'anglais parlé et écrit.

3.8 - ARBITRE DE BEACH VOLLEY – LIGUE

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou BEACH VOLLEY ou ENCADREMENT) à la FFVB,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Beach Volley,
- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un membre CRA ou CCA référent Beach Volley,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales pendant la saison à venir dans sa Ligue.

3.9 - ARBITRE DE BEACH VOLLEY - NATIONAL

- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou BEACH VOLLEY ou ENCADREMENT) à la FFVB,
- Avoir officié dans le cadre régional pendant une période d'au moins UNE année,
- Avoir réussi les sessions de formation et de perfectionnement de la CCA,
- Avoir pris l'engagement d'officier dans les compétitions fédérales organisées par la CCA pendant la saison à venir,
- Être proposé par la CCA sur production d'un dossier comprenant les avis motivés de la CCA et des délégués aux matchs.

3.10 - ARBITRE DE BEACH VOLLEY - INTERNATIONAL

- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou BEACH VOLLEY ou ENCADREMENT) à la FFVB
- Sont choisis parmi les Arbitres Fédéraux et proposés à la Fédération Internationale par la CCA.
- Pratiquer l'anglais parlé et écrit.

3.11 – ARBITRE LIGUE VOLLEY ASSIS

- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre DEPARTEMENTAL ou LIGUE
- Avoir validé une formation spécifique "Volley Assis" (une journée (6h) essentiellement axée sur de la pratique avec un tournoi support).

3.12– ARBITRE NATIONAL VOLLEY ASSIS

- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre NATIONAL
- Avoir validé une formation spécifique "Volley Assis" (une journée (6h) essentiellement axée sur de la pratique avec un tournoi support).

3.13 - MARQUEURS VOLLEY-BALL

- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT ou DIRIGEANT ou COMPETLIB) à la FFVB
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu)
- Avoir réussi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CDA ou CRA
- Être âgé d'au moins 16 ans en championnat LNV et 18 ans pour les matchs internationaux. Pas de limite d'âge pour le championnat de France, la réussite à l'examen sera la seule obligation.

3.14 - MARQUEURS BEACH VOLLEY

- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou BEACHVOLLEY ou ENCADREMENT ou DIRIGEANT ou COMPETLIB) à la FFVB
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu)
- Avoir réussi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA ou CCA
- Être âgé d'au moins 15 ans
- Peut officier sur n'importe quelle rencontre, quel que soit le niveau ou la catégorie (excepté au niveau international où il faut être majeur).

3-15 - JUGES DE LIGNES VOLLEY-BALL

- Être âgé de 18 ans au moins et ne pas avoir 60 ans au 1er jour de la saison sportive
- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT) à la FFVB,
- Être au moins titulaire du diplôme arbitre Volley-ball
- Avoir réussi les stages de formation théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA

3.16 - JUGES DE LIGNES BEACH VOLLEY

- Être âgé de 18 ans au moins et ne pas avoir 60 ans au 1er jour de la saison sportive,
- Être licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou BEACH VOLLEY ou ENCADREMENT) à la FFVB,
- Avoir réussi les stages de formation théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CCA ou de son représentant.

ARTICLE 4 : LA FORMATION

L'arbitre de volley-ball est tenu à différentes formations, formation initiale par niveau de pratique, formation continue à l'intérieur des niveaux.

4.1 - LA FORMATION INITIALE ET AUTRES EXAMENS

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (départemental, Ligue, Fédéral). La Formation est sanctionnée à chaque échelon par des évaluations théoriques et pratiques qui valident un niveau de formation.

Lors des examens théoriques, des questions sur la connaissance des lois du jeu sont proposées où le candidat devra avoir la note suivante pour être reçu :

Arbitre JEUNE : 10 sur 20
Arbitre DEPARTEMENTAL ou LIGUE : 12 sur 20. Entre 10 et 12 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve de rattrapage au choix de l'examinateur.
Arbitre NATIONAL : 13 sur 20 Entre 10 et 13 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.
Arbitre FEDERAL : 15 sur 20. Entre 12 et 15 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Les sujets d'examens théoriques seront proposés :

- Soit par la CRA (grade JEUNE, DEPARTEMENTAL ou LIGUE)
- Soit par la CCA (grade NATIONAL ou FEDERAL)

Pour participer aux stages d'arbitre NATIONAL, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 3 (au moins 4 rencontres au poste de 2nd arbitre).

Pour participer aux stages d'arbitre FEDERAL, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 2 (au moins 4 rencontres)

4.2 - LA FORMATION CONTINUE

Pour prétendre à conserver le niveau du panel A, B ou C auquel il appartient, l'arbitre devra lors de ses supervisions ne pas obtenir la note de C ou D plusieurs fois. Dans le cas contraire, il pourra être rétrogradé de panel.

Pour prétendre à accéder à un panel supérieur, l'arbitre devra lors de ses supervisions obtenir la note de A plusieurs fois, ne pas obtenir la note de B plusieurs fois, ni la note de C ou D une fois.

Les promotions et rétrogradations de panels se font en réunion CCA en fin de saison. En plus des notes, il est également pris en compte l'exemplarité et la disponibilité de l'arbitre

Dans chacun des niveaux de pratique, des stages pourront être proposés pour permettre aux arbitres de progresser. Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il serait convoqué comme stagiaire ou comme cadre. Toute absence devra être justifiée. En cas de deuxième refus à une convocation de stage de formation, la CCA pourra décider de rétrograder de panel l'arbitre considérant que celui-ci refuse les formations fédérales.

Il peut, quel que soit son motif, arrêter son activité totalement ou partiellement :
Pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois : il sera repris au même grade et même panel lors de son retour, mais sera soumis à une évaluation pratique sur un support au choix de la CCA pour valider son panel.

Pendant une période comprise entre 13 et 24 mois : l'arbitre sera rétrogradé automatiquement de panel.
Au-delà de 24 mois : il ne pourra plus prétendre à officier en championnat LNV ou national et sera réintégré au niveau régional sur avis motivé du Président de la CRA de l'arbitre concerné. Sans cet avis, il ne pourra plus être désigné sur une rencontre officielle.

4.3 - PLAN DE CARRIERE

Après attribution, un grade est définitivement acquis pendant la période d'activité, hormis les cas suivants :

- Déchéance en vertu d'une radiation de la F.F.V.B.,
- D'un arrêt prolongé (supérieur à 24 mois)
- D'une sanction administrative ou disciplinaire.

La mention arbitre sera enlevée de la licence fédérale pour les cas prévus ci-dessus. Tout autre cas sera soumis à la C.C.A. qui en actera par Procès-Verbal le bien fondé. L'attribution des grades « fédéral et ligue » est du ressort de la C.C.A., celle du grade départemental relève des C.R.A.

4.4 - PANELS VOLLEY-BALL

La CCA répartit les arbitres dont elle a la charge en fonction des critères suivants :

La gestion des panels est une prérogative de la C.C.A et des membres de la Commission Formation de la C.C.A. Les montées et les descentes prennent en compte les évaluations ponctuelles (match et/ou stages), le potentiel et la disponibilité des arbitres.

Des niveaux de panels sont utilisés comme suit par la CCA :

- Panel A : arbitres officiant régulièrement en Ligue A Masculine et Féminine
- Panel B : arbitres officiant régulièrement en Ligue B Masculine et Ligue A Féminine
- Panel C : arbitres officiant régulièrement en Elite Féminine (EF) ou Elite Masculine (EM)
- Panel D : arbitres officiant régulièrement en Nationale 2 et 3

Le panel C :
Groupe C1 : arbitres officiant en Elite Masculine (EM) et Féminine (EF) (dont ceux ayant réussi le stage Fédéral 2).
Groupe C2 : arbitres officiant en Nationale 2 et validés par la CCA (dont ceux ayant réussi le stage Fédéral 1).

Le panel D est une prérogative de la C.C.A. et des Présidents de C.R.A. qui proposent les candidats susceptibles d'évoluer vers le haut-niveau.

Un âge limite est fixé :

- pour faire partie du panel A : ne pas avoir 58 ans au 1er jour de la saison sportive
- pour faire partie du panel B : ne pas avoir 58 ans au 1er jour de la saison sportive
- pour faire partie du panel C : ne pas avoir 60 ans au 1er jour de la saison sportive
- pour officier en championnat de France : ne pas avoir 63 ans au 1er jour de la saison sportive.

Les arbitres ayant arrêté leur activité conserveront leur grade à titre honorifique et seront classés de la façon suivante :

- Arbitre Honoraire International
- Arbitre Honoraire Fédéral
- Arbitre Honoraire National
- Arbitre Honoraire Ligue
- Arbitre Honoraire Départemental

4.5 - PANELS BEACH VOLLEY

Les arbitres sont classés dans des panels (A, B, C, D) en fonction de leurs évaluations.

La gestion des panels A et B est une prérogative de la CCA. Les "montées et descentes" prennent en compte les évaluations ponctuelles (matches ou stages), le potentiel, la performance, la disponibilité.
La gestion des panels C et D est une prérogative de la CCA, après proposition des Présidents de CRA.

Après attribution, un grade est définitivement acquis, hormis le cas de déchéance en vertu d'une radiation de la FFVB, d'une sanction administrative ou disciplinaire, d'un arrêt prolongé.

Intégration dans les panels:

- Panel D : les candidats arbitres, c'est-à-dire ceux ayant une formation incomplète, par manque de validation soit de l'examen théorique, soit du stage pratique.
- Panel C : les arbitres du 1er niveau de formation (théorie et pratique validées).
- Panel B : les arbitres confirmés sur des compétitions officielles de niveau régional ou fédéral, sous contrôle d'un membre de la CCA.
- Panel A : les meilleurs arbitres confirmés sur des compétitions nationales ou internationales CEV ou FIVB.

Un âge limite est fixé pour officier sur les épreuves de Beach Volley :

- Ne pas avoir 56 ans au 1er jour de la saison sportive pour le niveau international,
- Ne pas avoir 60 ans au 1er jour de la saison sportive pour le niveau national,
- Ne pas avoir 63 ans au 1er jour de la saison sportive pour le niveau régional.

ARTICLE 5 : EXAMINATEURS CCA

Les frais de déplacement pour participation à des jurys d'examens, des observations d'arbitres, à remplir les fonctions de Juge-Arbitre ou à des stages des membres de la CCA, sont à la charge de la FFVB, aux mêmes conditions que pour les dirigeants fédéraux. Le barème est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.
Une indemnité couvrant les frais de transport Aller et Retour, de la résidence au lieu de l'examen, peut être allouée aux candidats Arbitres Fédéraux ou Internationaux.

ARTICLE 6 : ROLE DU JUGE ARBITRE

Dans tout Tournoi Officiel important (coupes de France- challenges ou championnats comprenant plus de deux rencontres) et dans toute rencontre officielle où la CCA estime qu'il y a un enjeu, un juge - arbitre peut être désigné, soit par la Commission Régionale, soit par la Commission Centrale, suivant le caractère des épreuves et exerce les PRÉROGATIVES suivantes :

6.1 - Avant le match

- Dès son arrivée dans la salle, au plus tard UNE HEURE avant l'heure fixée pour les rencontres, le juge-arbitre prend contact avec les organisateurs et les arbitres désignés. Il fait examiner par ceux-ci l'état des terrains et du matériel.
- Si la CCA ou la CRA n'a pas désigné d'arbitre ou si les arbitres désignés ne sont pas présents, le juge-arbitre a qualité pour choisir, parmi les divers arbitres officiels, ceux qui dirigeront officiellement les rencontres.
- Le juge-arbitre reçoit les équipes au moins dix minutes avant l'heure prévue pour le coup d'envoi.
- En cas de réclamation par un(e) des capitaines sur un(e) ou plusieurs joueurs(es) de l'équipe adverse, le juge-arbitre transmet cette réclamation au premier arbitre chargé de l'établissement de la feuille de match.
- Il indique aux capitaines d'équipes le terrain de la rencontre et le tour de jeu de chaque équipe.

6.2 - Pendant le match

Il statue sur toute contestation (autre que celle relative à tout incident de jeu ou interprétation des règles de jeu pouvant survenir au cours de la réunion).

6.3 - Après le match

Il centralise les feuilles de matchs. Il enregistre, notifie et veille à l'application des sanctions automatiques. Il prend note et fait part à la commission compétente (C.C.A. ou C.R.A.) des incidents concernant l'organisation générale.

6.4 - LE JUGE-ARBITRE BEACH VOLLEY

Le juge-arbitre est à la fois « Referee Manager » et « Referee Delegate ».
Il travaille avec l'organisateur et le directeur de la compétition, assurant l'organisation et la supervision de l'arbitrage. Il doit arriver sur le site de la compétition la veille des qualifications (cf. cahier des charges).

Attributions:

- Vérification des conditions d'hébergement et de restauration (avec le Superviseur).
- Centralisation, distribution des tenues (éventuelles) et des indemnités (si absence de Superviseur).
- Participation aux réunions techniques de la compétition.
- Accueil, briefing / débriefing des arbitres, désignation des arbitres.
- Supervision des intervenants.
- Contrôle des conditions de jeu (sable, équipement matériel…) et des intervenants, arbitres et auxiliaires (tenue, position, gestes…).
- Participation aux réunions décisionnelles (arrêt de la compétition…) en cas de conditions exceptionnelles.
- Intervention en cas d'incidents : pendant la compétition, le juge-arbitre doit pouvoir être localisé ou contacté aisément. Il doit être prévenu rapidement en cas de protocole de réclamation, blessure d'un joueur, forfait d'une équipe.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES

7.1 - LES ARBITRES OFFICIELS

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un devoir de réserve. Les arbitres et les marqueurs doivent appliquer les modalités prévues à l'article 19 du RGES
Les arbitres désignés pour une rencontre de LNV doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE TRENTE MINUTES avant le début de celle-ci.
Les arbitres désignés en championnat de France National doivent être présents dans la salle de la rencontre au moins UNE HEURE avant le début de celle-ci.

Les marqueurs désignés (par la CCA, CRA ou par les clubs) sur les rencontres LNV ou de championnat de France National doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE avant le début de celle-ci afin que les formalités administratives puissent être achevées au plus tard TRENTE MINUTES avant le début de la compétition et permettre le bon déroulement du protocole (cf consignes d'arbitrage).

Les juges de lignes et les marqueurs désignés par la CCA ou la CRA locale, doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE TRENTE MINUTES (pour les rencontres internationales) et UNE HEURE (pour les rencontres nationales) avant le début de celle-ci.

Tout arbitre officiel présent sur le lieu d'une rencontre doit, en l'absence des arbitres désignés, assurer la direction de la rencontre.
La tenue réglementaire est la tenue adoptée par la C.C.A. et les Présidents de C.R.A. (aucune autre tenue ne peut être acceptée sur l'aire de jeu), l'écusson doit être fixé correctement au milieu de la poitrine et les chaussures doivent être blanches. Les marqueurs doivent au moins porter le maillot officiel sur l'aire de contrôle pour les rencontres de championnat de France.

Pour le Beach volley, les tenues des arbitres et marqueurs sont soit fournies par l'organisateur, soit celles imposées par la fédération : short bleu, maillot officiel de la FFVB avec l'écusson de grade, les chaussures et socquettes sont blanches. La casquette est facultative, mais il doit y avoir uniformité entre les deux arbitres d'une rencontre.

Ce sont des officiels qui doivent observer toutes les décisions de la FFVB. Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un retard (voir sanctions).

LES ARBITRES DU CADRE FÉDÉRAL sont tenus de prêter leur concours aux Ligues Régionales auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la CCA pour les Épreuves Fédérales.

7.2 - PROCEDURE DE REMPLACEMENT LE JOUR DE LA RENCONTRE (absence ou retard)

En cas d'absence du 1er arbitre, le second doit le remplacer. En aucun cas, le second ne doit prendre la place du marqueur absent.

L'arbitre désigné par une CRA pour une épreuve régionale ou proposé par elle à la CCA pour une épreuve fédérale, peut, en cas d'absence, être remplacé par tout arbitre officiel de la FFVB présent sur le lieu de la rencontre (le remplaçant est choisi dans l'ordre hiérarchique décroissant ; en cas d'égalité, par ancienneté d'âge ; en cas d'égalité, par tirage au sort.) et à défaut d'arbitre officiel présent, par un licencié (qui dans ce cas extrême, ne devra figurer à aucun autre poste sur la feuille de match concernée).
L'arbitre officiel présent ne peut refuser son concours, sous peine de sanctions prononcées par la CCA ou par sa CRA.

7.3 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITES DES ARBITRES OFFICIELS (Volley-ball et Beach-volley)

Pour les compétitions nationales, ils sont pris en charge par la Trésorerie Fédérale sur avis et contrôle de la CCA. Ils sont fixés dans le règlement financier, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

Le montant Aller/Retour complet est calculé sur la base de la distance kilométrique de la ville du domicile de l'arbitre à la ville du lieu de la rencontre (la base de calcul sera les codes postaux). Il n'y aura qu'un seul remboursement de frais de déplacement effectué par la FFVB en cas de désignation sur le même lieu de compétition des arbitres domiciliés à la même adresse.

7.4 - ACCÈS DES ARBITRES DANS LES SALLES

Les arbitres ont accès à toutes les réunions ou rencontres non évènementielles organisées sur le territoire national sur présentation de leur licence portant la mention « arbitre » OU de leur carte d'arbitre MILLÉSIMÉE de la saison en cours ET si cela est prévu, d'obtenir une contremarque ou un billet d'entrée.
Lors des compétitions évènementielles organisées par la FFVolley, seuls un billet d'entrée ou une invitation de la FFVolley donnent accès à la salle.

ARTICLE 8 : RÉCUSATIONS – PÉNALITÉS

Le GSA qui désire récuser un arbitre pour une rencontre à laquelle il participe, adresse à la CCA s'il s'agit d'une rencontre fédérale, une demande écrite et motivée, signée du Président de la section, qui doit parvenir à l'organisme – l'instance compétente, dix jours au moins avant la date de la rencontre, appuyée d'une somme fixée dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, qui est remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

La CCA ou la CRA, selon le cas, prend en l'espèce, des décisions sans recours. La récusation sur le terrain n'est pas admise.

ARTICLE 9 : REFORME TERRITORIALE DES NOUVELLES REGIONS

Pour l'olympiade 2016/2020 afin d'améliorer la représentation territoriale, les nouvelles CRA devront être composées de la manière suivante :

- UN Président de CRA désigné par le Comité Directeur de la nouvelle Ligue
- Les membres prévus par les statuts de la Ligue Régionale
- Participation des Présidents de CDA des Comités Départementaux avec voix délibérative sur invitation du Président de la CRA.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

10.1 - REMPLACEMENTS ET DISPONIBILITES

Quand un arbitre est indisponible pour une rencontre, il doit avertir la C.C.A. et la C.R.A le plus tôt possible (au minimum SIX jours avant la rencontre). Afin d'éviter les rectificatifs, il est préférable d'anticiper les désignations et donc de transmettre les indisponibilités.

Pour une meilleure gestion des désignations de LNV et d'Elite Féminine et Masculine, en cas de sollicitation de la CCA, les arbitres devront fournir leurs disponibilités et/ou indisponibilités. En cas de non réponse dans les délais imposés par la CCA, celle-ci ne désignera pas, pour la ½ saison, les arbitres concernés par cette négligence.

Les échanges ou arrangements entre arbitres sont interdits.

Les arbitres sont tenus de respecter les priorités suivantes en matière de désignations ou de remplacements effectués par une commission d'arbitrage, dans l'ordre qui suit :

1 . Rencontre internationale (arbitre ou arbitre de réserve)
2. Rencontre LNV
3 . Rencontre Elite Féminine (EF) ou Elite Masculine (EM)
4. Juge de ligne (rencontres officielles internationales ou LNV)
5. Autre rencontre Nationale
6. Championnat régional
7. Championnat départemental

Le non-respect de ces dispositions pourra être sanctionné par la commission d'arbitrage concernée par le niveau de pratique le plus élevé.

En cas d'impossibilité exceptionnelle, l'arbitre est tenu de téléphoner ou d'adresser un courriel au secrétariat de la C.C.A. et de la C.R.A.

Procédure de remplacement en cas d'indisponibilité :

L'arbitre devra prévenir :

- La CCA pour les rencontres de LNV, Elite Féminine (EF) ou Elite Masculine (EM)
- La CRA pour les autres rencontres de Nationale ou de Régionale

Les arbitres devront mettre à jour leurs indisponibilités dans leur espace personnel.

En cas d'indisponibilité à l'une ou l'autre des rencontres couplées (Elite / N2 – N3), sur un week-end (samedi-dimanche), l'ensemble des rencontres sera retiré à l'arbitre concerné. Dans ce cas, les désignations de N2 ou N3 peuvent être redistribuées par la CCA à une CRA.

10.2 - RETARDS

Si un arbitre désigné pour une rencontre ne se présente pas en tenue (H-30 minutes avant le début de la rencontre) sur l'aire de contrôle, il ne peut en aucun cas se prévaloir de sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était prévu. Lorsqu'un arbitre change de fonction (suite au retard de son collègue) celui-ci assurera sa nouvelle fonction jusqu'à la fin du match.

Si le retard est constaté suite à une arrivée tardive (après le début de la rencontre), la prise de fonction ne peut se faire qu'à la fin du set en cours et avec l'accord des capitaines d'équipe.

Toutefois, si la rencontre est arbitrée par un membre licencié d'un des deux clubs en présence, le(s) arbitre(s) initialement prévu(s) peut(vent), avec l'accord des deux capitaines d'équipe, assurer la direction de la rencontre après avoir notifié sur la feuille de match le moment précis où il(s) prend(nent) en main l'arbitrage et avoir fait signer les deux capitaines pour accord.

Dans tous les cas de retard d'un arbitre, l'arbitre présent mentionnera sur la feuille de match l'heure d'arrivée sur le lieu de la rencontre de son collègue.
Tout retard à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 48 heures au secrétariat de la Commission Centrale d'Arbitrage.

Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un retard (voir sanctions).

10.3 - ABSENCES

Toute absence à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 48 heures au secrétariat de la C.C.A.

Afin de permettre le bon déroulement de la rencontre, l'arbitre doit prévenir le club recevant afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.

Tout manquement aux obligations prévues au présent article rend l'intéressé passible d'amendes administratives, prononcées par la CCA, dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale. Il pourra également être sanctionné suivant le barème des sanctions des arbitres prévu à l'article n° 10 du présent règlement.

10.4 - REMPLACEMENTS-ABSENCES-RETARDS BEACH VOLLEY

Dans tous les cas, la décision d'action sur le site appartient au juge-arbitre. Ses décisions sont sans appel.

En cas d'indisponibilité, l'arbitre est tenu d'informer dès que possible la CCA, ou le juge-arbitre référent, afin de pourvoir à son remplacement.

En cas d'arrivée tardive sur le lieu de compétition, l'arbitre devra pouvoir justifier ce retard au juge-arbitre.

Tout retard ou absence injustifiée est passible d'une amende administrative prononcée par la CCA, et la demande de remboursement des frais de déplacement ne pourra être honorée.

10.5 - SANCTIONS

Des mesures et amendes administratives peuvent être infligées aux arbitres par la CCA d'office ou sur proposition des CRA. Par mesures administratives, il faut entendre suspension administrative de désignations d'arbitrages (voir tableau des sanctions du corps arbitral). Les sanctions et leurs récidives décidées par la CCA sont valables pendant 24 mois.

BAREME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL

La CCA peut sanctionner les arbitres en conformité avec le barème des sanctions arbitres suivant :

NATURE	1ère infraction	Infractions suivantes
Retard non justifié	Avertissement	Non remboursement des frais de déplacement et blâme
Absence non justifiée	Avertissement et amende 50€	Blâme et amende 50€
Faute administrative (contrôle des licences, tenue, etc...) (1)	Avertissement à suspension 2 mois	Suspension 2 à 3 mois et Rétrogradation de panel
Faute technique d'arbitrage entraînant un match à rejouer (2)	Blâme à suspension 2 mois	Suspension 2 à 3 mois et Rétrogradation de panel
Non-respect des modalités de remplacement des désignations	Avertissement	Suspension 15 jours à 2 mois
Non-respect du délai de réponse à une demande de rapport de la CCA	Blâme	Suspension 15 jours à 1 mois
Absence injustifiée à une convocation par la CCA	Suspension 1 à 3 mois	Suspension 4 à 6 mois
Non-respect du devoir de réserve ou attitude pouvant nuire à la fonction ou à l'image du corps arbitral	Suspension 15 jours à 3 mois	Suspension 3 à 6 mois
Attitude négative envers le corps arbitral	Suspension 15 jours à 1 mois	Suspension 1 à 3 mois et Rétrogradation de panel
Refus ou absence à une convocation de stage de formation de la CCA (recyclage, réunion de préparation)	Néant	Avertissement et Rétrogradation de panel
Propos grossiers sur l'aire de jeu	Suspension 15 jours à 1 mois	Suspension 2 à 4 mois
Propos injurieux sur l'aire de jeu	Suspension 1 à 2 mois	Suspension 3 à 6 mois
Cas non prévus	(3)	(3)
Menaces verbales, voies de fait	Transmission du dossier à la CCD pour application du RG disciplinaire	Transmission du dossier à la CCD pour application du RG disciplinaire

(1) Une faute administrative est une erreur qui peut entrainer un match à rejouer, quand la conséquence de cette erreur à une incidence sur l'attribution des points.

(2) La faute technique est considérée comme une mauvaise application des règles du jeu par l'arbitre. Même si la faute technique est reconnue, la commission en charge du dossier peut ne pas prononcer de match à rejouer si elle la juge sans incidence sur l'attribution des points.

(3) Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non prévus et sanctionnés par le tableau, la CCA apprécie en première instance la nature et le quantum des sanctions.

542-2

PROJETS FORMULES SPORTIVES SENIORS 2018/2019

L'incorporation des équipes 2 des pôles France (IFVB 2 & CNVB 2) dans les championnats ELITE SENIORS 2018/2019 modifie les équilibres précédents d'accessions/rétrogradations.
Afin de receuillir l'avis représentatif de l'ensemble des intérêts concernés par ses formules sportives séni le secteur sportif fédérale souhait receuillir l'avis de l'Assemblée Générale sur ses formules sportives.

Point A : Participation à la compétition de l'IFVB 2 et du CNVB 2 :

> Les résultats obtenus par Les équipes des Pôles France sont comptabilisés dans le classement ELITE
> L'IFVB 2 et le CNVB 2 ne peuvent accéder à la division supérieure, dans le cas ou elle figurerai à une pla finale d'accession, celle-ci serai proposée à l'équipe de club regulièrement habilité lui succédant.

> Si l' IFVB 2 ou le CNVB 2 figurent à une place finale de rétrogradations, deux options sont possibles :
A1 - Les équipes des Pôles France sont retrogradées, puis repêchées pour participer à l'ELITE 2019/2020
Aucune équipe de club ne descend à la place d'une équipe de Pôle France mais le nombre d'équipe de la division ELITE augmente d'une unité à la saison suivante.
A2 - Les équipes des Pôles France NE SONT PAS sont retrogradées, mais maintenues dans la division ELIT c'est une équipe de club, du contingent se maintenant, classée devant celle du Pôle qui est retrogradée.
Le nombre d'équipe de la division ELITE ne change pas d'une année sur l'autre.

Point B : quantité d'équipes de la division ELITE

B1 > L'ELITE peut être constituée de 13 équipes de club et d'une équipe de Pôle France soit 14 participant
Pour 14 participants, 1 équipe accédante (7%) 10 se maintenant(71%), 3 rétrogradées(21%)
Disputant le championnat en 1 poule unique de 26 journées Aller & Retour.
3 rétrogradations imposent 3 poules d'accessions en NATIONALE 2, pour en faire accéder le vainqueur.

B2 > L'ELITE peut être constituée de 14 ou 15 équipes club et 1 équipe Pôle France soit 15 ou 16 participar
Pour 16 participants, 1 équipe accédante (6 %) 11 se maintenant (69 %), 4 rétrogradées (25 %)
Championnat en phase 1 : 2 x 8 (14 journées) et phase 2 : PLAY OFF 6 éqiuipes et PLAY DOWN 10 équipes de 10 autres journées ; 4 rétrogradations permettent 4 poules d'accessions de NATIONALE 2

Point C : formules de NATIONALE 2

C1 > 14 en ELITE dont 3 descendant implique une NATIONALE 2 à 48 équipes réparties en 6 poules de 8 puis 3 PLAY OFF de 6 équipes dont les 3 premiers accédent à l'ELITE et 3 PLAY DOWN de 10 équipes dont les 3 derniers sont rétrogradées en NATIONALE 3 soit 9 équipes.

C2 > 16 en ELITE dont 4 descendant implique une NATIONALE 2 à 48 équipes réparties en 4 poules de 12 dont les 4 premiers accédent à l'ELITE et les 2 derniers descendent en NATIONALE 3 soit 8 équipes.
Des barrages sont alors possibles entre les 10 éme de poule de 4 et 8 équipes de Nationale 3.

Point D : formules de NATIONALE 3

D1 > 3 PLAY DOWN en NATIONALE 2 implique l'accession des 8 premiers des 8 poules de NATIONALE 3 (8 x 11 = 88 équipes) ainsi que d'un 9 éme issus des barrages des 8 seconds de poule.

D2 > 4 poules de NATIONALE 2 implique l'accession des 8 premiers des 8 poules de NATIONALE 3 ainsi que d'un 9éme issus des barrages entre 10 éme de NATIONALE 2 et seconds de NATIONALE 3.

LES CHOIX B1 + C1 + D1 sont cohérents (ELITE à 14 & NATIONALE 2 à 3 x 16)
LES CHOIX B2 + C2 + D2 sont cohérents (ELITE à 16 & NATIONALE 2 à 4 x 12)
l'AG peut bien évidemment se prononcer différemment d'un genre à l'autre, l'accession en PRO B de l'ELITE MASCULINE n'étant pas comparable à celle de PRO A de l'ELITE FEMININE.

REGLEMENT GENERAL DES INFRACTIONS SPORTIVES ET ADMINISTRATIVES

SAISON 2018/2019

TITRE 1 : ORGANES ET PROCEDURES

ARTICLE 1 – INTRODUCTION

1.1 Les commissions de première instance et d'appel compétentes prennent les décisions administratives, prévues règlementairement, nécessitées pour la bonne marche de la Fédération et la mise en œuvre de ses règlements, à l'encontre des licenciés ou des GSA, et notamment les règlements suivants :

- Règlement Général Financier
- Règlement Général des Licences et des GSA
- Règlement Général des Epreuves Sportives
- Règlement Général de l'Arbitrage
- Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi
- Règlement Général Médical

1.2 Les organes déconcentrés de la FFVB doivent assurer la conformité de leurs règlements avec le présent règlement.

SECTION 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE PREMIERE INSTANCE

ARTICLE 2 – ORGANES DE PREMIERE INSTANCE

Le présent règlement s'applique aux organes de première instance suivants :

- la Commission Centrale des Statuts et Règlements ;
- la Commission Centrale Sportive ;
- la Commission Centrale d'Arbitrage ;
- la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ;
- la Commission Centrale Financière.

ARTICLE 3 – COMPOSITION

3.1 La composition de ces commissions est fixée dans les statuts et le règlement intérieur de la FFVB ou à défaut par les règlements généraux applicables à chacune de ces commissions.

3.2 La durée du mandat des membres des organes mentionnés à l'article 2 est identique à celle du mandat des instances dirigeantes de la FFVB. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées. En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

3.3 En cas d'absence du Président à une réunion de sa commission, ce dernier désigne un membre pour assurer la présidence.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PREMIERE INSTANCE

4.1 Les organes de première instance se réunissent sur convocation de leurs Présidents ou de la personne qu'ils mandatent à cet effet.

4.2 La décision administrative doit intervenir à la suite d'une procédure contradictoire. La personne faisant l'objet de l'ouverture d'une procédure peut présenter des observations écrites ou orales.

4.3 La transmission des documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement est effectuée, par courrier électronique à la personne concernée ou à son représentant légal, ou à l'association sportive.
L'utilisation du courrier électronique doit garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre l'ensemble des personnes participant à la procédure. Elle doit permettre également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission des documents ainsi que celles de leur réception par leur destinataire.

4.4 Le président de séance de l'organe de première instance désigne soit un membre de celui-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

4.5 Les membres des commissions de première instance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – OUVERTURE DE LA PROCEDURE

L'ouverture de la procédure a lieu lorsque :

- un licencié ou son représentant légal ou un GSA saisit l'un des organes de première instance ;
- une réclamation portée par un licencié ou son représentant légal ou un GSA auprès de la Commission Centrale Sportive est déclarée recevable par cette dernière ;
- la Commission Centrale Sportive publie chaque semaine le relevé des infractions sportives ;
- l'organe compétent de première instance a connaissance de faits contraires aux règlements de la FFVB.

L'organe de première instance doit informer la personne concernée de l'ouverture d'une procédure à son encontre, en lui indiquant qu'elle dispose d'un délai de 5 jours pour transmettre ses observations par courrier électronique.

ARTICLE 6 – DELIBERATIONS

6.1 Ces organes ne peuvent délibérer valablement que lorsque trois au moins de leurs membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du Président de l'organe (ou du membre désigné en cas d'absence du Président) est prépondérante.

6.2 Les membres de ces commissions ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt à l'affaire.

6.3 Les membres de la commission peuvent délibérer lors d'une réunion physique ou sous forme de conférence audiovisuelle ou téléphonique ou par courrier électronique pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne.

6.4 L'organe de première instance délibère à huis clos, le cas échéant, hors de la présence de la personne concernée, des personnes qui l'assistent ou la représentent, des personnes entendues à l'audience.

ARTICLE 7 – DECISION ET NOTIFICATION

7.1 L'organe de première instance doit statuer dans un délai maximum de deux mois à compter de l'ouverture de la procédure. À défaut d'avoir statué dans les délais, la Commission de première instance est dessaisie et l'ensemble du dossier est transmis à la Commission Fédérale d'Appel.

7.2 Les décisions prises par les organes de première instance doivent être motivées et préciser notamment les circonstances de fait et de droit et l'énoncé des règles de droit mises en œuvre.

7.3 Ces décisions doivent mentionner les voies et délais de recours.

7.4 Elles sont notifiées aux intéressés dans les conditions prévues à l'article 4.3.

7.5 La décision est exécutoire dès sa notification.

ARTICLE 8 – PUBLICATION DES DECISIONS

Les décisions des organes de première instance sont consignées dans un procès-verbal qui est diffusé sur le site internet de la FFVolley.

SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANE D'APPEL

ARTICLE 9 – COMPETENCES & COMPOSITION

9.1 La Commission Fédérale d'Appel est compétente pour traiter les appels formés contre les décisions prises par :

- les commissions de première instance désignées à l'article 2 du présent règlement ;
- les commissions sportive et marketing la Ligue Nationale de Volley ;

9.2 La composition de la Commission Fédérale d'Appel est fixée par le Règlement Général Disciplinaire de la FFVolley.

ARTICLE 10– FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE D'APPEL

La procédure applicable devant la Commission Fédérale d'Appel est celle énoncée au Règlement Général Disciplinaire de la Fédération concernant l'organisme disciplinaire d'appel.

Cependant, par exception auxdites règles procédurales du Règlement Général Disciplinaire, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 14.1 du Règlement Général Disciplinaire, mais signé par le Président ou le Secrétaire Général du GSA et accompagné de la copie de la décision contestée.

- La Commission Fédérale d'Appel se prononce dans le délai de l'article 16 du Règlement Général Disciplinaire, mais à compter de la notification de la décision contestée.

TITRE 2 : SANCTIONS

ARTICLE 11 : LISTE DES SANCTIONS SPORTIVES & ADMINISTRATIVES

Les sanctions sportives et administratives applicables sont ~~des pénalités sportives telles que~~ :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- L'amende ;
- La perte de match ;
- La non-homologation d'un résultat sportif ;
- Le retrait de points au classement ;
- Le match à rejouer ;
- Le déclassement ;
- La disqualification ;
- La rétrogradation ;

Lesdites sanctions prononcées doivent être conformes au barème ~~des sanctions administratives~~ annexé au présent règlement. Lorsqu'une infraction n'est pas expressément prévue et sanctionnée par ce barème, les commissions de première instance et la Commission Fédérale d'Appel apprécient souverainement sa nature et la sanction applicable. Cependant, la sanction doit être proportionnée aux faits reprochés.

ARTICLE 12 : PRISE D'EFFET DES SANCTIONS

L'organe de première instance ou d'appel précise dans sa décision, le cas échéant, la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions.

ARTICLE 13 : SURSIS

13.1 Les sanctions prévues à l'article 11, autres que l'avertissement et le blâme, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.

13.2 La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 11. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis.

ANNEXE 1 - RGISA

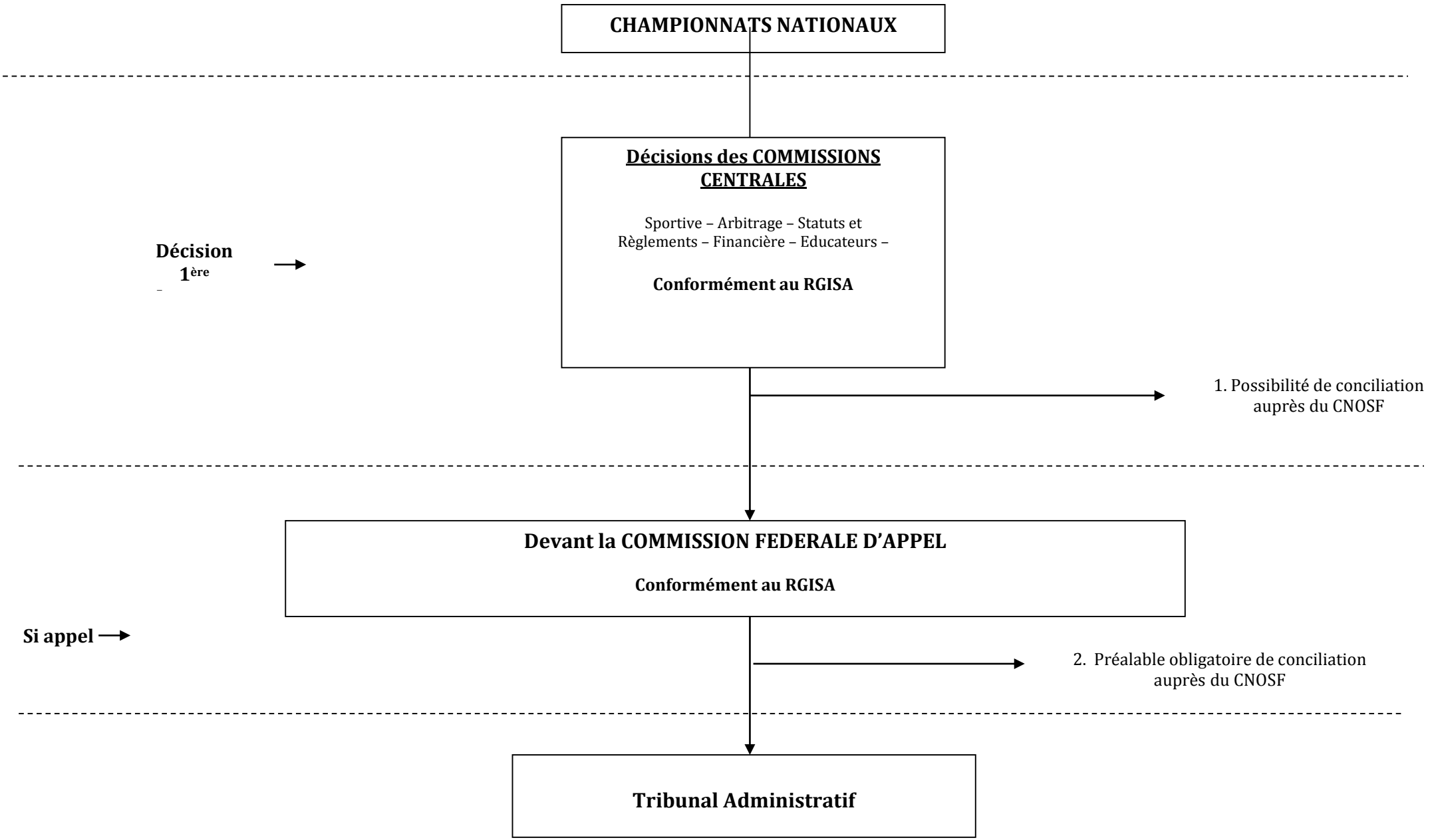

ANNEXE 2 - RGISA

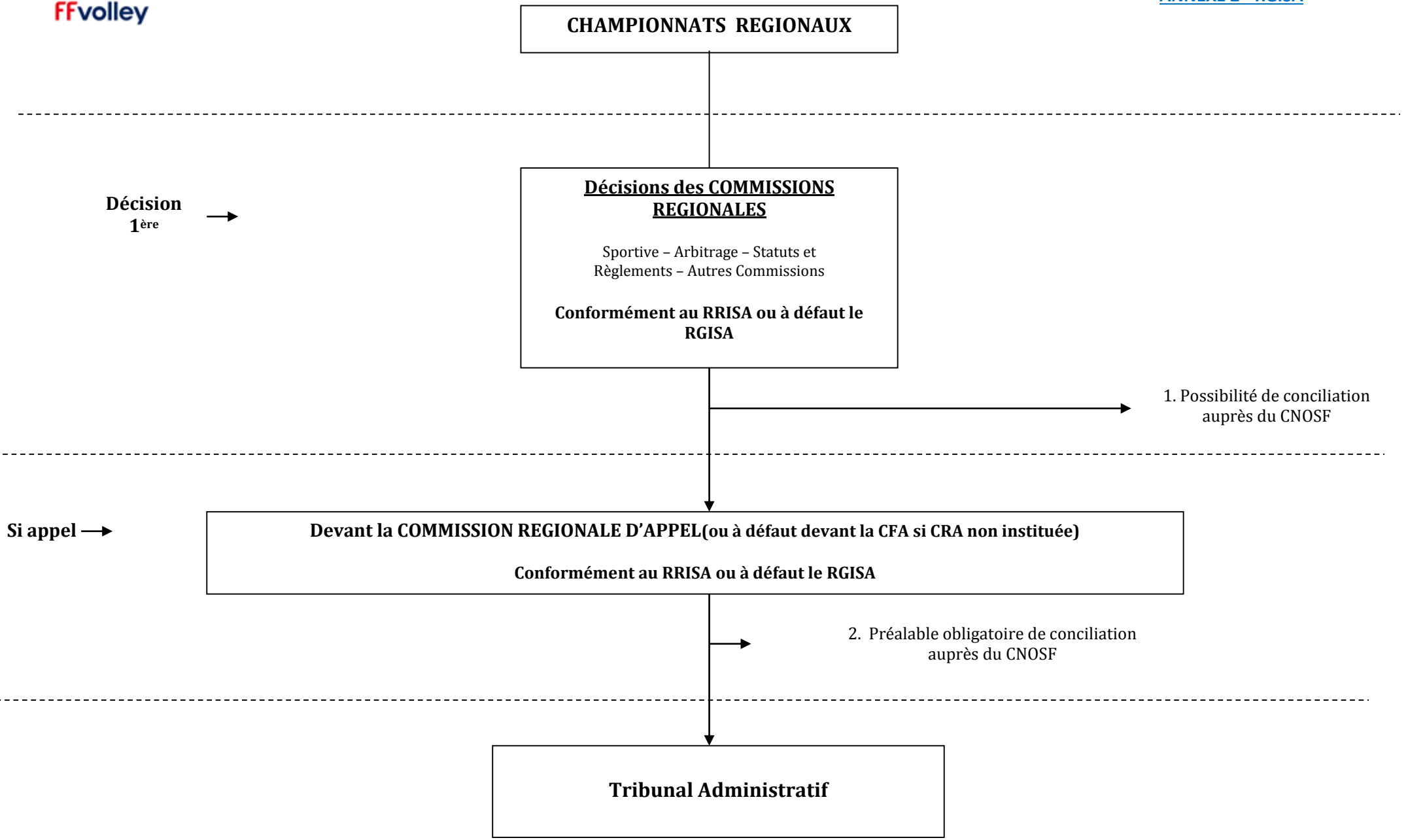

ANNEXE 3 - RGISA

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Décision 1ère →

Décisions des COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

Sportive – Arbitrage – Statuts et Règlements – Autres Commissions

Conformément au RDISA ou à défaut au RRISA ou le RGISA

1. Possibilité de conciliation auprès du CNOSF

Devant la COMMISSION REGIONALE D'APPEL (ou à défaut devant la CFA si CRA non instituée)

Conformément au RDISA ou à défaut RRISA ou le RGISA

Si appel →

2. Préalable obligatoire de conciliation auprès du CNOSF

Tribunal Administratif

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES

SAISON 2018/2019

Adopté lors de l'Assemblée Générale de la FFVB 2018

Le présent RGES est applicable à compter de la saison 2018/2019 par l'ensemble des organismes de la FFVB.

Il est applicable pour l'ensemble des épreuves organisées par la FFVB, ou ses instances décentralisées. Sont soumis au présent règlement toutes les compétitions officielles et les tournois nationaux, régionaux et départementaux en France métropolitaine et DOM-TOM, tous les joueurs, entraîneurs et arbitres ainsi que les organisateurs de compétitions officielles et de tournois.

Le présent Règlement Général des Épreuves se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve.
Les commissions compétentes, chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGES sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application. Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin lesdites mesures d'application ainsi que toute information à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Sur le territoire français, deux types de compétitions officielles peuvent exister, dans toutes les catégories d'âges :

- Pour le Volley-Ball et le Beach-Volley, des compétitions de clubs, qui ont pour vocation la délivrance de titres de champions départementaux, régionaux et nationaux à une association sportive affiliée à la FFVB, à l'issue d'un tournoi final ou d'un classement annuel sur une même saison sportive,
- Pour le Beach-Volley, des compétitions individuelles qui ont pour vocation la délivrance de titres individuels de niveau départemental, régional et national à l'issue, d'un tournoi final ou en fonction d'un classement individuel annuel ou saisonnier.

Les amendes et sanctions administratives présentes au RGES sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires de la FFVB.

En ce qui concerne les épreuves nationales elles sont fixées par le Règlement Général Financier et appliquées par la Commission Centrale Sportive.

En ce qui concerne les épreuves régionales elles sont fixées par le Règlement Financier de la Ligue et appliquées par la Commission Régionale Sportive,

En ce qui concerne les épreuves départementales, elles sont fixées par le Règlement Financier du Comité Départemental, et appliquées par la Commission Départementale Sportive.

L'organisateur juridique des épreuves fédérales est la FFVB. Au sein de celle-ci, la CCS est en charge de l'organisation des épreuves nationales. La FFVB délègue aux Ligues Régionales l'organisation des épreuves Régionales, et aux Comités Départementaux les épreuves départementales.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve, dans un calendrier officiel ou dans un procès-verbal de la commission sportive référente, les rencontres sont matériellement organisées, par les GSA recevant ou par les organisateurs officialisés par la FFVB (CCS).

L'engagement aux épreuves sportives implique la parfaite connaissance, et l'entière acceptation des règlements, par les GSA et licenciés participants et organisateurs.

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGES, sont examinés en première instance par la Commission Sportive en charge de l'épreuve, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Conseil d'Administration dont dépend la commission sportive référente de l'épreuve.

Sigles utilisés fréquemment :

AG : Assemblée Générale de la FFVB
CCA : Commission Centrale d'Arbitrage (CRA en Ligue Régionale)
CCS : Commission Centrale Sportive (CRS en Ligue Régionale)
CCSR : Commission Centrale des Statuts et Règlements (CRSR en Ligue
CCD : Commission centrale de discipline (CRD en Ligue régionale)
CFCP : Centre de Formation de Club Professionnel
DAFC : Devoirs d'Accueil et de Formation des Clubs
GSA : Groupement Sportif Affilié
LNV : Ligue Nationale de Volley
RGES : Règlement Général des Epreuves sportives
LRVB : Ligue Régionale de Volley-Ball
CDVB : Comité Départemental de Volley-Ball

- **M20** : Catégorie de licenciés jeune de 20 ans et moins
- **M17** : Catégorie de licenciés jeune de 17 ans et moins
- **M15** : Catégorie de licenciés jeune de 15 ans et moins
- **M13** : Catégorie de licenciés jeune de 13 ans et moins
- **M11** : Catégorie de licenciés jeune de 11 ans et moins
- **M9** : Catégorie de licenciés jeune de 9 ans et moins
- **M7** : Catégorie de licenciés jeune de 7ans et moins

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 - FAIR ARTICLE 2 - FAIR PLAY

ARTICLE 3 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 4 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

ARTICLE 5 - DROITS SPORTIF

ARTICLE 6 - ABANDON DU DROIT SPORTIF

ARTICLE 7 - VALIDATIONS DES ENGAGEMENTS

ARTICLE 8 - DROIT D'ENGAGEMENT

ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS

ARTICLE 10 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS

ARTICLE 11 - CALENDRIERS

ARTICLE 12 - HORAIRES

ARTICLE 13 - RENCONTRE REMISE, REPORTEE ou ANNULEE

ARTICLE 14 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE

ARTICLE 15 - BALLONS

ARTICLE 16 - POLICE DISCIPLINE SECURITE ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS des JOUEURS

ARTICLE 18 - EQUIPES

ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

ARTICLE 21 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN

ARTICLE 22 - HOMOLOGATION DES RESULTATS

ARTICLE 23 - CENTRALISATION DES RESULTATS ARTICLE 24 - RECLAMATIONS

ARTICLE 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE ARTICLE 26 - FORMULE SPORTIVE

ARTICLE 27 - CLASSEMENT

ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT ARTICLE 29 - FORFAIT GENERAL

ARTICLE 30 -REMPLACEMENT DES EQUIPES

ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA

ARTICLE 32 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL (ECVB)

ARTICLE 33 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UNE ECOLE PRIMAIRE OU UN COLLEGE

ARTICLE 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES

La FFVB organise, avec le concours des Ligues régionales, des Comités départementaux et de la Ligue Nationale de Volley, des épreuves sportives internationales, nationales, de zones, interrégionales, régionales, interdépartementales et départementales.

Les épreuves sportives sont dites de «club» quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés issus d'un même GSA. Les épreuves sont dites « individuelles » quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés pouvant être issus de plusieurs GSA.

Le présent Règlement Général des Epreuves Sportives se compose des dispositions communes à l'ensemble des épreuves fédérales de Volley-Ball et de Beach-Volley, à l'exception des épreuves qui relèvent de la compétence de la LNV.

Les épreuves fédérales sont réparties en 3 catégories :

- Les épreuves dites « Nationales » gérées directement par la FFVB
- Les épreuves dites « Régionales » gérées par les Ligues régionales
- Les épreuves dites « Départementales » gérées par les comités départementaux.

Pour chaque instance, la gestion des épreuves est de la responsabilité de la commission sportive. Ces commissions sont dites référentes des épreuves dont elles ont la gestion.

Appellation des championnats de Volley-Ball par division :

EPREUVES NATIONALES		EPREUVES REGIONALES		EPREUVES DEPARTEMENTALES	
Elite	1ère division	Pré-Nationale	1ère division	Accession Régionale	1ère division
Nationale 2	2ème division	Régionale	2ème division	Départemental	2ème division
Nationale 3	3ème division	Régionale	3ème division	Départemental 2	3ème division
		…	…	…	…

La FFVB attribue les titres de «champion de France» pour chacune des divisions nationales, les Ligues attribuent les titres de «champion régional», et les Comités Départementaux attribuent les titres de «Champion Départemental ».

La réglementation particulière :

- Des épreuves nationales relève de la Commission Centrale Sportive de la FFVB,
- Des épreuves régionales relève de la Commission Régionale Sportive de la Ligue, mis à part les dispositions des championnats PRE-Nationaux qui nécessitent la validation de la CCS,
- Des épreuves départementales relève de la commission départementale sportive du comité départemental, mis à part les dispositions des championnats Accession Régionaux qui nécessitent la validation de la CRS référente.

L'ensemble des compétitions doivent se dérouler selon la règlementation des Lois du jeu en vigueur et du règlement particulier de chaque compétition.

ARTICLE 2 - FAIR PLAY

Chaque rencontre ou rassemblement impose à l'ensemble des participants, une pratique du Volley-Ball ou du Beach-Volley, respectueuse des règles et des arbitres, de l'esprit du jeu et de l'adversaire. La recherche de l'exemplarité est attendue de tous.

ARTICLE 3 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Pour participer aux épreuves nationales, les Groupements Sportifs doivent être :

- régulièrement affiliés ou ré-affiliés à la FFVB,
- qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.
- Etre à jour financièrement avec les différentes organismes fédéraux (FFVB, LNV, LRVB, CDVB).

ARTICLE 4 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Le nombre d'équipe qu'un GSA peut engager dans une épreuve est précisé dans le règlement particulier de celle-ci.

Dans une compétition disposant de plusieurs niveaux dans la même catégorie, l'équipe, qui évolue au niveau de jeu le plus élevé, est considérée comme équipe Première du GSA, et est appelée « Equipe 1 ». Cette disposition s'applique pour les masculins et pour les féminines. Les autres équipes du GSA, sont considérées comme équipes « Réserve ». Elles sont appelées «Equipe 2», «Equipe 3», etc., dans l'ordre du niveau de compétition de la catégorie concernée.

Les joueurs des Centre de Formation des Clubs Professionnels ne peuvent pas évoluer en équipe 3, 4 etc. de leur GSA. Cette disposition est contrôlée par les Commissions Régionales Sportives.

Un GSA évoluant dans les divisions LNV et ayant un centre de formation agréé évoluant dans les divisions Nationales est soumis aux dispositions suivantes :

- Les joueurs sous convention de formation disposent d'une licence CFC,
- Le centre de formation doit avoir au moins 5 stagiaires sous convention de formation,
- Les joueurs CFC sont considérés comme non mutés avec l'équipe 1 et avec l'équipe réserve,
- La passerelle entre l'équipe évoluant en LNV et l'équipe support du CFC reste possible avec obligation de présences en LNV (cf Règlement LNV) et obligation de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve (Nationale) pour les stagiaires ne figurant pas sur celle de la division LNV le même week-end,

Un GSA descendant de LBM ou de LAF en ELITE peut conserver son centre de formation durant 2 saisons en respectant les dispositions suivantes :

- Les joueurs sous convention de formation conservent leur licence CFC,
- Le centre de formation doit avoir au moins 5 stagiaires sous convention de formation,
- Les joueurs CFC sont considérés comme non mutés avec l'équipe 1 et avec l'équipe réserve,
- La passerelle entre l'équipe ELITE et l'équipe support du CFC reste possible avec obligation de présences en ELITE et obligation de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve pour les stagiaires ne figurant pas sur celle de la division ELITE le même week-end.

ARTICLE 5 - DROITS SPORTIF

Les droits sportifs des GSA sont attribués par la commission centrale sportive pour ce qui est des épreuves nationales, par la Commission Régionale Sportive pour les épreuves régionales, et par la Commission Départementale Sportive pour les épreuves départementales.

Les droits sportifs correspondent aux divisions dans lesquelles le GSA est autorisé à engager une équipe pour la saison à venir.

Les droits sportifs d'un GSA sont attribués en fin de saison en fonction du classement des équipes du GSA, en commençant par l'équipe première de la catégorie.

Les droits sportifs des équipes réserves ne sont jamais automatiques et ils dépendent de la situation des autres équipes du GSA évoluant dans les divisions supérieures.

Quand deux équipes d'un GSA sont qualifiées dans une même division n'autorisant qu'une équipe par GSA, l'équipe issue du niveau le plus bas est soit maintenue dans sa division soit rétrogradée d'une division.

En aucun cas les accessions et rétrogradations des équipes d'un GSA, ne peuvent aboutir à intervertir des équipes au sein des divisions initiales.

L'accession administrative d'une équipe ne peut en aucun cas remettre en cause les droits sportifs attribués aux autres équipes du GSA.

ARTICLE 6 - ABANDON DU DROIT SPORTIF

L'équipe qui évoluait en championnat LNV et dont le GSA refuse l'engagement en LNV, ou fait l'objet d'un refus d'agrément ou d'engagement LNV, ou fait l'objet d'un redressement judiciaire, est remise à disposition de la FFVB sans possibilité d'accession en LNV pendant 2 saisons suivantes.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve nationale et dont la GSA abandonne le droit sportif, est soit rétrogradée au premier niveau national, soit remise à disposition de sa Ligue régionale, et en tout état de cause, sans possibilité d'accession pendant 2 saisons suivantes.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale dont la GSA abandonne le droit sportif, est remise à disposition de son comité départemental, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

ARTICLE 7 - VALIDATIONS DES ENGAGEMENTS

A la fin du championnat la Commission Sportive compétente valide les droits sportifs acquis par les équipes des GSA. Les GSA ont 10 jours pour contester ou abandonner leurs droits sportifs. Passé ce délai, les droits sportifs de l'équipe sont automatiquement validés dans la ou les divisions correspondantes.

Le Conseil d'Administration valide ou refuse le ou les engagements du GSA.

ARTICLE 8 - DROIT D'ENGAGEMENT

Le montant du droit d'engagement d'une équipe d'un GSA est fixé dans le Règlement Financier (Montants des Amendes et des Droits) de l'instance gérant l'épreuve. Il peut être différent selon l'épreuve et la division.

Pour que l'engagement soit validé définitivement, le montant intégral des droits d'engagements doit être adressé par le GSA à la FFVB, à la ligue régionale ou au comité départemental, au plus tard dans les huit jours suivant la date de clôture des engagements.

ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS

9.1 Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence autorisée par le règlement particulier de l'épreuve.

9.2 En dehors des épreuves individuelles, pour participer à une rencontre, un joueur doit être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.

9.3 Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

9.4 Le nombre de joueurs mutés, étrangers, sous contrat professionnel pouvant être inscrits sur la feuille de match par les GSA figure, dans les dispositions particulières à chaque épreuve.

9.5 Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat professionnel est comptabilisé dans chacune de ces catégories sauf en cas de règlementation particulière de l'épreuve.

9.6 En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match au moment de la signature (à H-30).

9.7 En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la commission sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel.

9.8 Un(e) joueur/joueuse ne peut pas participer à deux tournois ou à deux phases finales de coupe de France jeune le même weekend.

9.9 Les participants aux Coupes de France Jeune ne peuvent disputer aucun match senior le même jour.

9.10 Un joueur ne peut participer à plus d'une rencontre senior, lors d'un même week-end, sauf en cas de match remis ou à rejouer. En cas d'infraction, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par le joueur (dans l'ordre chronologique).

Dans les Epreuves nationales :

Deux exceptions à cette règle du présent article :

- Le joueur titulaire d'une licence FFVB-CFCP
- ~~Les joueurs et joueuses M17 et M20 peuvent participer à une seconde rencontre Senior le même week end après avoir été inscrits sur une feuille de match de leurs équipes 1ére si et seulement si les joueurs ou joueuses n'ont pas disputé plus de 45 points lors de la rencontre de l'équipe 1ére.~~
- Maximum DEUX joueurs et joueuses M17 et M20 peuvent participer à une seconde rencontre senior le même weekend.

Dans les Epreuves régionales et Départementales :

En ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue au niveau national et l'équipe réserve au niveau régional ou départemental, c'est la règlementation régionale ou départementale qui prend le relai. Les commissions sportives respectives fixent le cadre de la double participation.

Pour chaque épreuve régionale ou départementale, la commission référente pourra :

- Fixer les critères de participation pour les M17 et M20 qui évoluent également dans un collectif au niveau national
- Limiter le nombre de M17etM20 réalisant une double participation.
- Interdire totalement que les M17 et M20 soient inscrits sur deux feuilles de matchs séniors le même weekend.

En cas d'infraction à la réglementation inscrite au règlement particulier des épreuves régionales ou départementales, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe réserve.

9.11 Les joueurs ne peuvent disputer plus de deux rencontres dans une période de 3 jours pleins, sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes (sélections, poules de qualification, poules finales fédérales, tournois, Coupes de France).

9.12 Les joueurs et joueuses qui évoluent en championnat avec le CNVB et l'IFVB ne sont pas autorisés à jouer en championnat senior avec le club dans lequel ils sont licenciés. En revanche ils sont autorisés à participer aux rencontres des coupes de France jeunes et seniors.

9.13 Les GSA ayant engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, peuvent avoir deux catégories de joueurs :

- **Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1** :
  - √ tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;
  - √ tout joueur de catégorie B ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).
- **Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2** :
  - √ tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2 ;
  - √ tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1, les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne peuvent pas participer aux trois premières rencontres de l'équipe 1.

Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après l'épreuve de l'équipe 1 (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B peuvent y participer.

Tout joueur de catégorie A qui est devenu joueur de catégorie B (après 3 non-participations, hors cas de suspension par une commission) redevient joueur de catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

9.12 Les GSA ayant engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 participe à un championnat LNV, peuvent avoir cinq catégories de joueurs :

- Catégorie C = joueurs sous licence FFVB (LNV) appartenant uniquement à l'équipe 1 ;
- Catégorie D = joueurs sous licence FFVB appartenant uniquement à l'équipe 2 ;
- Catégorie E = joueurs de moins de 21 ans, amateur, sous licence FFVB (LNV) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2 ;
- Catégorie F = joueurs de moins de 23 ans sous licence FFVB (LNV) et sous convention de formation (CFCP) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2 ;
- **Catégorie G = joker temporaire JIFF (LNV) appartenant uniquement à l'équipe 1.**

Tout joueur de la Catégorie C qui rompt son contrat en cours de saison devra attendre trois rencontres de l'équipe première avant de pouvoir participer à une rencontre de l'équipe 2, dite réserve.

Deux joueurs de la Catégorie E sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE.

Tous les joueurs de la Catégorie F sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée de championnat (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE.

Tous les joueurs de la Catégorie G sont autorisés à évoluer uniquement avec l'équipe 1. Dès lors que le joueur n'appartient plus à la catégorie G, il peut évoluer avec l'équipe 2

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1 ou se termine après (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs des catégories B, E et F prévus aux alinéas ci-dessus peuvent y parti**ciper.**

ARTICLE 10 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Le tableau ci-dessous présente le type de surclassement nécessaire pour évoluer dans les différentes épreuves. La version originale de la saison en cours figure à l'adresse suivante :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/licences/categorie_ffvb_1718.pdf

Catégorie	Genre	Surclassements permettant de jouer dans les championnats des catégories ci-dessous :							
		M7	M9	M11	M13	M15	M17	M20	SENIOR
M7	M/F	autorisé	simple surcl.	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
M9*	M/F		autorisé	autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit
M11	M/F			autorisé	autorisé	interdit	interdit	interdit	interdit
M13	M/F				autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit
M15	M/F					autorisé	simple surcl.	départ. = simple surcl. rég/nat = double surcl.	triple surcl.
M17	Masc						autorisé	autorisé	départ. = simple surcl. rég/nat = double surcl.
M17	Fém						autorisé	autorisé	simple surcl.
M20	M/F							autorisé	autorisé
SENIOR	M/F								autorisé

*En Coupe de France M13, les M9 ne sont pas autorisés à y participer (voir RPE Coupe de France M13)

Le joueur qui a besoin :

- **d'un «Simple-surclassement»** pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

  - sa licence sur laquelle figure la mention «Simple-Surclassement»,
  - son certificat médical de type A avec la mention «Simple-Surclassement»,
  - la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention «Simple-Surclassement»

- **d'un «Double-Surclassement»** pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

  - sa licence sur laquelle figure la mention «Double-Surclassement»,
  - la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention «Double-Surclassement»

- **d'un «Triple-Surclassement»** pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre le justificatif ci-dessous :

  - sa licence sur laquelle figure la mention «Triple-Surclassement»,

De plus, en cas de Triple Surclassement, l'arbitre doit vérifier si la mention portée sur les licences compétition Volley-Ball est compatible avec l'épreuve disputée, à savoir :

- «**Triple Surclassement Régional**», pour les épreuves régionales ou départementales et la coupe de France jeune (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).
- «**Triple Surclassement National**» pour les épreuves nationales, régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).

ARTICLE 11 - CALENDRIERS

11.1 Les calendriers des épreuves de coupe sont établis par la commission sportive référente en début de saison. Celui-ci comprend la date des rencontres. A chaque tour, la commission sportive référente de l'épreuve attribue l'organisation des rencontres en fonction des GSA qualifiés. Elle communique à chaque tour le lieu et l'horaire des rencontres. Aucune modification de calendrier n'est possible sans l'accord de la commission sportive référente.

11.2 Le Pré-calendrier de chaque championnat est établi par la commission sportive référente, celui-ci comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres.
Il est communiqué aux GSA engagés, qui peuvent jusqu'à une date limite fixée par la commission sportive demander, gratuitement, des modifications selon la procédure édictée chaque saison par la commission sportive référente. Cette date passée, un droit de modification sera perçu (Règlement financier de l'épreuve : Montant des Amendes et Droits).
Une fois les modifications adoptées par la commission sportive, le Pré-calendrier devient le Calendrier Officiel de la saison en cours.

11.3 Dans le cas des épreuves de coupe ou sous forme de tournois, la commission sportive référente établit directement le calendrier officiel.

11.4 Toute demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, doit respecter la procédure édictée chaque saison par la commission sportive référente. Pour être prise en considération une demande de modification doit être validée dans un délai spécifié pour chaque épreuve.

11.5 La commission sportive est seule compétente pour le modifier, de son initiative ou à la suite d'une demande de modification effectuée par un GSA. Ses décisions en la matière sont sans appel.

11.6 Tout match «Aller» devra être joué au plus tard avant la première journée «Retour» du Calendrier Officiel. Un match «Retour» doit obligatoirement être joué avant la dernière journée «Retour».

11.7 La commission sportive référente peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et/ou l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés 10 jours pleins avant la date de la rencontre, sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc.

ARTICLE 12 - HORAIRES

12.1 La commission sportive référente détermine le jour et l'heure officiels des rencontres de chaque épreuve. Elle prévoit également une plage horaire autorisée, permettant d'encadrer les éventuelles modifications de pré-calendrier et du calendrier.

12.2 Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des épreuves nationales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres régionales et départementales. De même que les épreuves LNV prévalent sur les épreuves fédérales. L'arbitre d'une rencontre apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre nationale, régionale ou départementale en cours pour permettre à la rencontre LNV ou Nationale de commencer à l'heure prévue.

12.3 L'arbitre constate la présence des équipes à l'heure fixée par la règlementation de l'épreuve, si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes le forfait est proposé à la commission sportive référente de l'épreuve contre la ou les équipes absentes ou incomplètes.

12.4 Toutefois, en cas de retard de l'une des deux équipes dûment justifié, seul l'arbitre, ou le cas échéant, le délégué fédéral, décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre. La décision est irrévocable. Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire.

ARTICLE 13 - RENCONTRE REMISE, REPORTEE ou ANNULEE

13.1 La commission sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour remettre ou faire rejouer une rencontre ou un tournoi. Elle décide qui, de la FFVB, de la Ligue Régionale, du Comité Départemental ou des clubs, prend en charge les frais, occasionnés par la remise de la rencontre.

13.2 Une rencontre peut être annulée officiellement par la commission sportive référente lorsqu'un club lui a transmis un courrier officiel de forfait, 72 heures au moins avant la rencontre.

13.3 Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du premier arbitre doit être conforme aux règles publiées dans le Code d'Arbitrage, dans le Règlement Général de l'Arbitrage et dans le présent RGES.

13.4 Au cas où un incident conduit à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seule la commission sportive référente de l'épreuve est habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA concernés, le corps arbitral et, le cas échéant, le délégué fédéral.

ARTICLE 14 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS- CONDITIONS DE PRATIQUE

L'engagement d'un GSA, dans une épreuve de Volley-Ball, signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la FFVB et des installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné, offrant toutes garanties à la régularité des rencontres.

Sauf disposition contraire dans le règlement particulier d'épreuve , l'engagement d'un GSA, dans une épreuve de Beach-Volley, signifie qu'il dispose du nombre minimum de terrains homologués par la FFVB et des installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné, offrant toutes garanties à la régularité des rencontres et à la sécurité des joueurs.

14.1 Volley-Ball

SURFACE DE JEU :

- La surface de jeu doit être plane, horizontale, uniforme et de couleur claire.

DIMENSION DU TERRAIN ET DE L'AIRE DE JEU DE VOLLEY-BALL :

- Le terrain de jeu est un rectangle aux dimensions particulières selon les catégories d'âges, entouré d'une zone libre dont les dimensions varient en fonction du niveau de pratique,
- L'espace de jeu libre est l'espace situé au-dessus de l'aire de jeu et libre de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 7 m mesurée à partir de la surface de jeu.

Catégorie et division	Terrain de jeu	Aire de jeu
Sénior ELITE	9 m x 18 m	17 m x 26 m
Sénior National 2 et 3	9 m x 18 m	15 m x 26 m
Sénior Régional et Départemental	9 m x 18 m	15 m x 24 m
M20, M17, M15	9 m x 18 m	15 m x 24 m
M13	7 m x 14 m	13 m x 20 m
M11	4,5 m x 9 m	5,5 m x 13 m

LIGNES :

- La largeur des lignes est de 5cm. Les lignes doivent être de couleur claire différente de celle du sol et des autres tracés,
- Deux lignes de côté et deux lignes de fond délimitent le terrain de jeu. Les lignes de côté et les lignes de fond sont tracées à l'intérieur du terrain de jeu,
- L'axe de la ligne centrale divise le terrain de jeu en deux camps égaux. Elle s'étend sous le filet jusqu'aux lignes de côté,
- A partir de la catégorie M13, dans chaque camp, une ligne d'attaque, dont le bord extérieur est tracé à 3 m de l'axe de la ligne centrale, délimite la zone avant. Chaque ligne d'attaque est prolongée de 1,75 m aux deux extrémités sous forme de pointillés de 15 cm espacés de 20 cm.

ZONES ET AIRES :

- Dans chaque camp, la zone avant est délimitée par l'axe de la ligne centrale et le bord arrière de la ligne d'attaque. Les zones avant se prolongent au-delà des lignes de côté jusqu'à la fin de la zone libre.
- La zone de service est la zone située derrière chaque ligne de fond. Elle est limitée par deux traits de 15 cm de long tracés à 20 cm en arrière et dans le prolongement des lignes de côté. Ces deux traits sont inclus dans la largeur de la ligne de service. En profondeur, la zone de service s'étend jusqu'au fond de la zone libre
- La zone de remplacement est délimitée par le prolongement des deux lignes d'attaque jusqu'à la table du marqueur.

POTEAUX :

- Les poteaux supportant le filet sont placés à une distance de 0,5 m à 1 m à l'extérieur de chaque ligne de côté. Ils doivent avoir une hauteur de 2,55 m et être de préférence réglables.
- Les poteaux doivent être arrondis et lisses et être fixés au sol (fourreaux ou ancrage au sol).
- La fixation de poteaux au moyen de câbles est interdite.

FILET :

- Un filet tendu horizontalement est installé au-dessus de l'axe de la ligne centrale selon les hauteurs propres à chaque catégorie.

ANTENNES :

- Une antenne est fixée sur le bord extérieur de chaque bande de côté. Les antennes sont placées en opposition de chaque côté du filet.
- Les antennes sont considérées comme faisant partie du filet et délimitent latéralement l'espace de passage.

HAUTEUR DU FILET :

Catégorie	Hauteur
Senior – M20 - masculin	2,43 m
Senior – M20 – M17- féminin	2,24 m
M17 masculin	2,35 m
M15 féminin	2,10 m
M15 masculin	2,24 m
M13 - féminin et masculin	2,10 m
M11 – féminin et masculin	1,90 m/2m

TEMPERATURE :

- La température minimale ne peut être inférieure à 10°C MATERIEL :

Doivent être tenus à la disposition de l'arbitre :
- un podium,
- une toise graduée,
- un manomètre.

14.2 Beach Volley

DIMENSION DU TERRAIN ET DE L'AIRE DE JEU DE BEACH-VOLLEY :

Le terrain doit être composé de sable sec nivelé, aussi plat et uniforme que possible, sans cailloux, ni coquillages, ni rien qui puisse représenter un risque de coupure ou de blessure pour les joueurs.

- Profondeur du sable : il faut prévoir une épaisseur de 40 cm.
- Qualité du sable : mélange entre des grains de 0,2 et 0,4 mm, de couleur claire, de forme sphérique.

Catégorie et division	Terrain de jeu	Aire de jeu
Senior, M20, M17, M15 - National	8 m x 16 m	16 m x 24 m
Senior, M20, M17, M15 - Régional		14 m x 22 m
Senior, M20, M17, M15 - Départemental		12 m x 20 m
M13	7 m x 14 m	11 m x 18 m
M11	4,5 m x 9 m	6 m x 12 m

HAUTEUR DU FILET :

Catégorie	Hauteur
Senior – M20 – masculin, mixte	2,43 m
Senior – M20 – M17- féminin	2,24 m
M17 masculin et mixte	2,35 m
M15 masculin et mixte	2,24 m
M15 féminin	2,10 m

POTEAUX:

- doivent être lisses, d'une hauteur de 2,55 m et être de préférence réglables ;
- doivent être fixés au sol à une égale distance de 0,7 à 1 m de chaque ligne de côté. Tout aménagement présentant un danger ou une gêne doit être éliminé ;
- doivent répondre à la norme EN 1271 ;
- la fixation au moyen de câbles est à éviter (recommandation : système avec embases à enterrer dans le sable) ;
- doivent être munis de protections adaptées.

MATERIEL :

Doivent être tenus à la disposition de l'arbitre :
- un podium,
- une toise graduée,
- un manomètre.

CONDITIONS METEOROLOGIQUES :

La commission de direction du tournoi peut seule décider du non déroulement ou de l'arrêt de la compétition.

Les conditions météorologiques permettant l'interruption d'une compétition sont :

- le risque d'orage certifié par organisme météorologique reconnu,
- le vent constant supérieur à 70 Km/h,
- la température ambiante inférieure à 8 ° et supérieure à 40.

En cas d'interruption, les matchs reprennent au score établi au moment de l'arrêt, indépendamment du temps d'arrêt.

En cas de forte chaleur, la commission de direction du tournoi peut autoriser une pause supplémentaire tous les 2 switches, afin de permettre aux joueurs de se rafraichir.

ARTICLE 15 - BALLONS

La liste des ballons homologués par la FFVB est consultable à l'adresse suivante :

http://ffvb.org/la-ffvb/equipements-et-materiels/

Il faut noter que le règlement spécifique des compétitions peut imposer un type de ballons particulier.

Catégorie et division	Poids	Pression
Senior, M20, M17, M15	de 260 à 280 grammes	Volley : de 0,30 à 0,325 kg/cm2
		Beach : de 0,17 à 0,23 kg/cm2
M13 M11	de 230 à 250 grammes de 200 à 220 grammes	de 0,17 à 0,23 kg/cm2

ARTICLE 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE

16.1 Le club visité ou jouant à domicile est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la police du terrain et de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public.

16.2 Le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est, quant à lui, responsable de l'attitude de ses dirigeants, joueurs et supporters.

16.3 En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité dans le déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de volley-ball, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger. Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis par les supporters dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club. Les sanctions applicables sont celles prévues et énoncées par le règlement disciplinaire.

16.4 Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine «en jeu» sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est «hors-jeu».

16.5 En Beach volley, les deux joueurs sur le terrain sont autorisés à parler aux arbitres quand le ballon est « hors-jeu ».

16.6 L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS des JOUEURS

17.1 Volley ball

L'équipement des joueurs doit être de même modèle et de même couleur, à l'exception du ou des libéros qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celle des maillots des autres joueurs.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 20. Le capitaine d'équipe est identifié grâce à un brassard porté à l'avant-bras. Le capitaine en jeu devra également le porter en l'absence du capitaine d'équipe sur le terrain, sans pour autant retarder le jeu de manière abusive.

17.2 Beach volley

Les deux joueurs doivent porter un équipement similaire et conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur et le règlement particulier de la compétition le cas échéant. Les maillots sont numérotés 1 et 2.
L'arbitre doit faire respecter ces dispositions, et en cas de manquement le consigner sur la feuille de match, ce qui entraîne une amende administrative.

ARTICLE 18 - EQUIPES

La fédération organise des compétitions pour 6 catégories masculines et féminines : Séniors, M20, M17, M15, M13, M11

Les formats d'équipes reconnus pour la compétition fédérale sont :

Format	Sénior	M20	M17	M15	M13	M11
6x6 indoor	oui	oui	oui	oui		
4x4 indoor				oui	oui	
2X2 indoor						oui
2x2 Beach-Volley	oui	oui	oui	oui		

D'autres formats sont possibles dans le cadre d'actions de développement ou de pratiques non compétitives.

Composition des équipes :

Forme de jeu	Nombre de joueurs par équipe				
	Minimum	Maximum	Libéro	Sur le terrain	Sur la feuille
6x6 indoor	6	12	2	6	12
4x4 indoor	4	8	0	4	8
2X2 indoor	2	3	0	2	3
2x2 Beach-Volley	2	2	0	2	2

Un entraîneur, deux entraîneurs adjoints, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaires d'une licence «Compétition Volley -Ball» ou d'une licence «Encadrement» mais n'ont pas obligation, d'être licenciés pour un GSA disputant la rencontre. Un entraineur par équipe peut être obligatoire dans certaines épreuves. Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.

Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue.

Une équipe est dite incomplète quand elle ne présente pas à l'heure fixée par le règlement particulier de l'épreuve, le nombre minimum de joueurs imposé par la forme de jeu de l'épreuve.

ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est le document règlementaire qui atteste :

- De la composition des équipes, de leurs encadrements et du corps arbitral qui vont disputer la rencontre.
- Du résultat de la rencontre.
- Des remarques d'ordre disciplinaire ou administratif le cas échant.

A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre. L'arbitre vérifie par la présentation de la licence (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo), l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

1) justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

2) l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter, les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement. Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence. Une amende sera infligée au GSA pour non présentation de la licence.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé «Remarques» :

- tout doute sur la qualification d'un joueur
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- l'absence de ramasseurs de balle (ELITE)
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant

Après avoir contrôlé la conformité du terrain, dimension, hauteur de filet et installation des antennes, trente (30) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort.

Il demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leur équipe, propose au capitaine et entraineur de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre et leur demande de signer la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines et entraineurs, il n'est plus admis :

- de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre ;
- de modifier la composition des équipes, sauf si au cours de l'échauffement qui précède le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète , dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

Le 1er arbitre siffle le début de l'échauffement officiel quinze (15) minutes avant le début de la rencontre.

Toute réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, doit être faite dans les conditions ci-après :

- Avoir été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,

- Être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraineur), et portée à la connaissance du capitaine adverse,

- Être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraineur) s'il demande à en formuler,

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraineur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Toute réclamation sur la qualification des participants, sur l'application et l'interprétation des règles du jeu est recevable dans les conditions fixées à l'article 24.1 du présent règlement.

Le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine.

Le premier arbitre conserve systématiquement. Ce document peut lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CCA, la CRA, la CCS ou la CRS, dans le but de contrôles. En cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre doit adresser son rapport dans les 48 heures à la Commission d'Arbitrage référente.

Pour certaines épreuves, une feuille de match simplifiée peut être utilisée.

ARTICLE 20 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

20.1 Les arbitres désignés doivent :

- être présents sur le lieu de la rencontre avant le début du match dans les délais prévus au règlement particulier de l'épreuve,
- remettre à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre portant le papillon de la saison en cours.

Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Financier est appliquée par la commission d'arbitrage référente en cas de non-respect de ces obligations.

20.2 Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur officiel. Celui-ci doit être présent à la table de marque avant le début du match dans les délais prévus au règlement particulier de l'épreuve.
Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Financier est appliquée par la commission sportive référente à l'encontre du GSA recevant si la feuille de match n'est pas correctement ou incomplètement tenue.

20.3 Absence d'arbitre

En cas d'absence du 1er arbitre, celui-ci est remplacé par le 2nd pour toute la rencontre. Le remplacement est définitif.

En cas d'absence du marqueur, le 2nd arbitre ne peut délaisser son poste pour tenir la feuille de match.

En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage doit être assuré par un membre licencié de chaque GSA en présence (1er et 2ème arbitre) par tirage au sort ou sur proposition des GSA. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage (1er arbitre uniquement) est assuré par l'équipe adverse.

Sauf règlement particulier de l'épreuve, si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevant perd la rencontre par pénalité.

ARTICLE 21 - SANCTIONS DE TERRAIN

21.1 Les Sanctions de Terrain (carton jaune - carton rouge)

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de contrôle de la compétition, du début de la rencontre jusqu'à la clôture de la feuille de match.

Toute sanction terrain doit être consignée par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

21.2 Les réclamations des sanctions de Terrain

Toute sanction terrain peut faire l'objet d'une réclamation dans les conditions fixées à l'article 24 du présent règlement.

21.3 Les traitements des sanctions de Terrain

Une sanction de Terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la commission sportive référente, sur la forme ou le fond, EST INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Ce relevé est tenu par la commission sportive référente.

Une sanction de Terrain non inscrite sur la feuille de match ou dont la réclamation (feuillet de réclamation disponible sur le site fédéral) a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, NE SERA PAS INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La commission sportive référente comptabilise les sanctions de terrain inscrites dans chaque RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Elle additionne les sanctions de terrain et faute de réclamation dans les délais règlementaires, applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions prévues au barème par courriel.

21.4 Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit :

Sanctions terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire
AVERTISSEMENT (carton jaune)	1
PENALISATION (carton rouge)	2
EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble)	4
DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément)	6

Le barème est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

Le comptage des inscriptions au relevé règlementaire s'effectue globalement pour toutes les compétitions organisées par la FFVB et ses organes délégataires.

Les inscriptions au relevé règlementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions au relevé règlementaire sont suspendus 7 jours de toute épreuve de la FFVB ou de ses délégataires. La durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison. La sanction est applicable dès notification au joueur. Le GSA reçoit une copie de la notification.

Chaque période de 7 jours de suspension effectuée, diminue de TROIS le nombre d'inscriptions au relevé règlementaire.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière épreuve, impliquant une période de suspension, celle-ci sera infligée la saison suivante.

Le licencié a la possibilité de faire parvenir, dans les 48 heures au cours de laquelle la mesure lui est infligée, ses observations dans les conditions prévues à l'article 24.2 du présent règlement et au Règlement Général Disciplinaire ou de demander à être entendu par la Commission de discipline.

21.5 Cas particulier des compétitions de Beach Volley et des finales France

Les sanctions prises lors de ces compétitions sont traitées par la Commission de Direction de la compétition, qui est constituée lors de la réunion technique.

ARTICLE 22 - HOMOLOGATION DES RESULTATS

En l'absence d'infraction constatée, et en l'absence de procédure interne en cours, la commission sportive référente homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match ou au plus tard dans un délai d'un mois suivant la date des rencontres.

La réception tardive des feuilles de match, les réclamations, appels et autres recours, peuvent repousser d'autant la date d'homologation des rencontres.

Après homologation, aucune contestation du résultat sportif n'est alors possible, quel que soit le motif de la contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste sauf :

- en cas de dopage officialisé postérieurement,

- lorsqu'une fraude sur l'identité ou la qualification d'un joueur est postérieurement découverte ou portée à la connaissance de la Fédération, élément dont elle ne pouvait avoir connaissance au moment de l'homologation du résultat.

ARTICLE 23 - CENTRALISATION DES RESULTATS

Les procédures de centralisation des résultats, ainsi que les délais d'envoi de feuilles de match, sont spécifiés dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Des amendes administratives dont le montant figure dans le Règlement Financier (Montant des Amendes et Droits) sont appliquées par la commission sportive référente aux GSA pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de match).

ARTICLE 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

24. 1 La recevabilité des réclamations sur la qualification des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu

Pour être retenue, la réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doit être signalée au premier arbitre par le capitaine aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire (celui-ci, dans les catégories jeunes, peut recevoir l'aide de l'entraineur pour déposer la réclamation).

Les réclamations portant sur la qualification des participants doivent être inscrites sur la feuille match avant la signature de cette dernière par les capitaines avant le début de la rencontre, sauf si des éléments nouveaux sont connus pendant ou après la rencontre.

Toute réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu ou sur la qualification des participants doit être confirmée à la commission sportive référente de l'épreuve par courriel avec accusé de réception le premier jour ouvrable qui suit la rencontre. Pour être examinée, la confirmation de la réclamation doit être motivée.

Une réclamation ne peut être examinée sur le fond que si elle est confirmée par un écrit argumenté.

A l'exclusion des dossiers portant sur une fraude, aucune réclamation ne peut être déclarée recevable si elle ne fait pas grief à celui qui l'a formulée.

Une réclamation est déclarée irrecevable si elle n'est pas déposée dans les formes et les délais prévus au présent article. Dans ce cas, l'auteur de la réclamation est informé par une décision motivée transmise par tout moyen permettant de faire preuve de son envoi par la FFVB dans un délai maximum de sept jours après réception de la réclamation.

Dès lors que la commission sportive référente ne fait pas droit à la réclamation (droit de consignation), celle-ci lui est facturée au montant figurant dans le Règlement Financier (Montant des Amendes et Droits).

La réclamation n'a pas d'effet suspensif sur le résultat de la rencontre.

24.2 La recevabilité d'une réclamation sur une sanction de terrain

Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- qu'elle soit confirmée auprès de la commission sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.
- que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.
- que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la commission de discipline d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline.

ARTICLE 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET EQUIPE

En Volley-Ball ELITE, le collectif d'un GSA est un groupe élargi de joueurs qualifiés pour évoluer dans l'épreuve.

En Beach-Volley le collectif est composé des deux équipes du même genre et de la même catégorie d'âge, disputant un tournoi de club.

Le collectif inclus les entraineurs et entraineurs adjoints.

L'ensemble des participants inscrits sur la feuille de match constitue l'équipe du GSA, y compris les entraineurs et entraineurs adjoints.

La réglementation particulière de chaque épreuve, précise les règles restrictives de constitution des collectifs et des équipes.

Ces restrictions concernent :

- Les categories d'âges,
- Le type de licence,
- Le type de mutation,
- Le nombre maximum de joueurs mutés constituant le collectif et l'équipe,
- Le nombre maximum de joueurs étranger constituant le collectif et l'équipe,
- Le nombre maximum de joueurs sous contrat professionnel constituant le collectif et l'équipe.

ARTICLE 26 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive des épreuves et le déroulement de la compétition sont définis chaque année par la commission sportive référente. Ils sont détaillés dans le règlement particulier de chaque épreuve.

La commission sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour modifier la formule sportive d'une épreuve avant la première journée.

En aucun cas une formule sportive ne peut être modifiée après la première journée de l'épreuve.

La formule sportive détermine les règles d'accession et de relégation pour les épreuves sous forme de championnat, et les règles de qualification pour les épreuves sous forme de coupe.

ARTICLE 27 - CLASSEMENT

Dans les épreuves se déroulant en match aller-retour les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 :	3 points
Rencontre gagnée 3/2 :	2 points
Rencontre perdue 2/3 :	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 :	0 point
Rencontre perdue par pénalité :	moins 1 point (sauf disposition particulière de
Rencontre perdue par forfait :	moins 3 points (sauf disposition particulière de
A partir du 3ème manquement JIFF	Moins 1 point à chaque nouveau manquement

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés
2. Nombre de victoires
3. Résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus par chacune des équipes)
4. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus
5. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus

Le classement général final d'une épreuve est définitivement entériné par validation de la commission sportive référente au plus tard 30 jours après la dernière rencontre officielle de l'épreuve. Seule la présence de fraudes avérées peut permettre les modifications du classement général final d'une épreuve au-delà de la validation de la commission sportive référente et ce, jusqu'à 30 jours du début du championnat de la division concernée de la saison sportive suivante.

Précision sur l'établissement du classement général des équipes :

- Pour les divisions dont les 4 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'équipe qui précède l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les premiers de la division inférieure, l'antépénultième est classé après les seconds et les 2 derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.
- Pour les divisions dont les 3 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les premiers de la division inférieure, l'avant dernier est classé après les seconds et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.
- Pour les divisions dont les 2 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'avant dernier est classé après les premiers et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.

ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

Le ou les équipe(s) constituée(s) d'un collectif en infraction avec la réglementation particulière d'une épreuve :

- PERD la rencontre par PÉNALITÉ, si le seul décompte des joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match, rend l'équipe complète.
- PERD la rencontre par FORFAIT, si le seul décompte des joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match, rend l'équipe incomplète.

Une équipe perd la rencontre par PÉNALITÉ OU FORFAIT quand elle n'a pas respecté les règles de participation prévues aux règlements particuliers des épreuves.

Quel que soit le décompte de ses joueurs, une équipe perd la rencontre par FORFAIT quand :

- elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU ;
- elle est incomplète à l'heure prévue par le règlement particulier de l'épreuve ;
- elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.

Suite à une blessure, une équipe peut être déclarée incomplète pour un set ou pour l'intégralité de la rencontre. Dans ce cas, l'équipe incomplète conserve les points et les sets acquis et l'équipe adverse se voit attribuer les points et les sets manquants pour gagner le match. L'équipe incomplète ne sera ni sanctionnée administrativement ni financièrement.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un GSA est passible d'une amende administrative appliquée par la commission sportive référente dont le montant figure dans le Règlement Financier (Montant des Amendes et Droits).

Dans le cas d'un forfait, l'équipe présente ne réglera aucune indemnité d'arbitrage.

Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

ARTICLE 29 - FORFAIT GENERAL

29.1 La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la commission sportive référente de l'épreuve.

29.2 Les conditions dans lesquelles une équipe est déclarée "forfait général" sont précisées dans le règlement particulier de chaque épreuve.

29.3 L'équipe forfait général se voit appliquer une amende par la commission sportive référente dont le montant est fixé dans le Règlement Financier (Montant des Amendes et Droits).

29.4 Dans le cas du forfait général d'une équipe pour un Championnat National prononcé par la CCS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.

29.5 Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général d'une épreuve nationale se déroulant en rencontres «Aller» et «Retour», les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'«Aller» qu'au «Retour» sont annulés.

29.6 Dans le cas où une épreuve se déroule en plusieurs phases, les points et classement acquis dans la ou les phases clôturées restent acquis, même en cas de forfait général, durant l'une des phases suivantes, d'une équipe participante.

29.7 L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

29.8 En cas de forfait général de l'équipe 1 (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat), l'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, accéder au sein des divisions nationales en fin de saison sportive.

29.9 Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général. Il peut intégrer une équipe de niveau inférieur après la 3ème journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe forfait général.

ARTICLE 30 -REMPLACEMENT DES EQUIPES

Toute équipe de GSA qualifiée d'office est tenue de participer à l'épreuve pour laquelle elle est qualifiée. Dans le cas contraire, son niveau de participation est fixé par le règlement particulier de l'épreuve qu'elle vient de disputer.

Dans l'hypothèse où, un GSA qualifié d'office pour une épreuve renonce à sa qualification avant que la commission sportive référente ait définitivement arrêté la liste des engagés, le GSA est remplacé dans les conditions prévues au règlement particulier de chaque épreuve, en tenant compte de la réglementation concernant les équipes « Réserve ».

En cas de remplacement proposé, le GSA concerné peut accepter d'engager cette équipe dans l'épreuve concernée et peut également, sans conséquence, refuser ce remplacement.

Si elle a déjà procédé à la répartition des clubs entre les poules, la commission sportive référente peut, quelle que soit la division, modifier cette répartition pour tenir compte de la situation géographique du club remplaçant.

Compte tenu de la date du début des épreuves et des délais nécessaires à l'établissement et à la diffusion des calendriers, la commission sportive référente ne remplace plus les clubs défaillants 15 jours avant le début du championnat concerné.

ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA

Selon les divisions les clubs ont des obligations à respecter en fonction du règlement particulier applicable à l'épreuve, qui sont articulées autour de 4 principes :

1. EQUIPE RESERVE : selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'avoir une équipe réserve évoluant en compétition senior de division inférieure.

Le GSA qui n'a pas d'équipe réserve au cours de la saison ou dont l'équipe réserve est forfait général, encoure les sanctions suivantes :

- Rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure, assortie ou non d'un sursis (le sursis court sur deux saisons).
- En cas de sursis, une amende pouvant aller jusqu'au montant des Amendes et Droits des forfaits généraux en fonction du niveau, est appliquée.

2. COUPE DE FRANCE JEUNE : selon l'épreuve sénior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'engager et de faire participer une équipe en Coupe de France Jeune, dans la catégorie de son choix.

L'équipe Jeune engagée doit obligatoirement être du même genre que l'équipe senior dont elle remplit l'obligation.

Le GSA qui n'a pas engagé et pas fait participer d'équipe Jeune ou dont l'équipe Jeune a fait forfait général au cours des trois premières journées de la Coupe de France Jeunes, encoure les sanctions suivantes :

- Rétrogradation Administrative de l'équipe concernée par les DAF dans la division immédiatement inférieure, assortie ou non d'un sursis (le sursis court sur deux saisons) ;
- En cas de sursis, une amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits des forfaits généraux en Coupe de France Jeunes.

3. LICENCES : selon l'épreuve sénior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'avoir un minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours. Les licenciés « Compétition Volley Ball » doivent être du même genre que l'équipe senior dont ils remplissent l'obligation, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M20, M17, M15, M13, M11, M9, M7 et BABY.

Les seuils minimum de licenciés sont définis dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Le GSA qui n'a pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier est sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits, par licence manquante.

Le GSA bénéficie d'un délai pour régulariser sa situation, soit avant le 30 Avril de la saison en cours. Passée cette date, le GSA toujours en infraction encoure la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.

4. UNITES DE FORMATION : selon l'épreuve sénior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'obtenir un minimum d'unités de formation.

Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :

- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) = 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) = 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M13, M11, M9) -(limité à 1UF maximum) = ½ UF
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère = 1 ½ UF
- Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral) = 1 UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège = ½ UF

ATTENTION : Les conventions sont comptabilisées uniquement pour les GSA devant remplir au minimum 3 UF de formation.

Les équipes des catégories de jeunes octroyant des unités de formation doivent :

- être du même genre que l'équipe SENIOR dont elles assurent la couverture,
- être engagées en championnat REGIONAL ou DEPARTEMENTAL (donc à l'exclusion de toute épreuve de COUPE éliminatoire).
- Les écoles de volley et les conventions se comptabilisent sans distinction de genre.

Le GSA qui obtient moins de 50 % des unités de formation demandées encoure la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.

Le GSA qui n'a pas l'intégralité des unités de formation requises, mais qui en obtient au moins 50 %, encoure la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, avec ou sans sursis (courant sur deux ans) dans la division immédiatement inférieure. Dans le cas du sursis, le GSA est sanctionné, d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits, par ½ unité de formation manquante.

Les GSA doivent engager une équipe 6x6 dans l'un des championnats M20, M17,M15 pour chaque équipe sénior engagée dès lors que le règlement particulier le prévoit. Dans le cas contraire, le GSA est sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits, par équipe manquante.

Quelle que soit sa situation, un GSA ne peut être contraint d'obtenir plus de 6 unités de formation dans le même genre.

31.1 Précisions sur les DAF d'un GSA disposant d'une équipe masculine et d'une équipe féminine.

Les clubs ayant au moins une équipe masculine et une équipe féminine en championnat national, peuvent remplir leurs obligations quantitatives de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.

31.2 Précisions sur les sursis concernant la rétrogradation administrative.

Le GSA pénalisé d'une rétrogradation administrative AVEC sursis ne peut prétendre à l'accession dans la division supérieure à l'issue de la saison en cours de l'équipe concernée par cette rétrogradation.
DEUX principes DAF non respectés, parmi les QUATRE figurant au présent RGES entrainent automatiquement la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par le DAF, dans la division immédiatement inférieure.
Le sursis à la rétrogradation administrative appliqué sur l'un des trois principes DAF (Equipes réserve, Coupe de France Jeunes et UF) court sur les deux saisons suivant la saison concernée par le non-respect des principes DAF.

ARTICLE 32 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL (ECVB)

- Créneau horaire d'animation qui se termine au plus tard à 19 heures, au moins une fois par semaine,
- Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories M9 et M11,
- Participer à l'activité de Regroupement organisée par les Comités départementaux (ou Ligues Régionales) au moins 3 fois par an,
- Être composée d'un minimum de 12 licenciés « Compétition Volley Ball ». (Les licenciés participant par ailleurs à l'attribution des « unités de formation DAF » ne peuvent être décomptés comme licenciés Ecole de Volley),
- Encadrement : l'animation de l'Ecole de Volley doit être assurée par un cadre possédant le diplôme d'Educateur d'Ecole de Volley Ball (EEVB), ou en cours de formation,
- La responsabilité pédagogique de cette école de volley sera validée par l'un des responsables de la commission technique départementale (ou régionale) pour le 31 décembre de la saison en cours, délai de rigueur,
- Utiliser exclusive des ballons allégés (200 à 250g maximum),
- Les Comités Départementaux (ou Ligues Régionales) sont les garants du respect du cahier des charges des Ecoles de Volley Ball.

√ **REGROUPEMENTS des Ecoles de Volley Ball :**

- Ils sont organisés par les Comités Départementaux,
- Ils concernent les enfants des Ecoles de Volley-Ball qui doivent être licenciés Compétition Volley Ball au moment du regroupement,
- Peut être reconnue comme regroupement, toute activité se déroulant au moins sur une demi- journée (matin et/ou après midi) proposant des rencontres d'opposition et/ou des ateliers d'animation ; la qualité de regroupement est reconnue par la DTN qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

ARTICLE 33 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UNE ECOLE PRIMAIRE OU UN COLLEGE

- Les activités conventionnées d'initiation et de découverte de l'activité Volley-Ball doivent être réalisées pour le 31 Mars de la saison en cours,
- Les activités conventionnées doivent être planifiées sur un minimum de 6 journées différentes,
- Le calendrier des activités programmées doit être inscrit dans la convention,
- L'intervenant doit être licencié dans le GSA signataire de la convention,
- L'intervenant doit être titulaire d'un diplôme d'Etat (BPJEPS Sports Co, BEES Volley-Ball, DEJEPS ou DESJEPS Volley-Ball) ou avoir l'agrément de l'inspection académique pour la saison considérée,
- La convention ne peut être établie avec un établissement labellisé « Club Jeune » par la FFVB,
- La convention doit être signée par le chef de l'établissement scolaire et le président du GSA. Une copie de cette convention doit être transmise au Comité Départemental (ou à la Ligue Régionale) avant le début des activités, et au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.
- Le club doit remplir un document précisant pour chaque action conventionnée, la date et le lieu de
- cette action, le nom et la qualification de l'intervenant du club, le nombre d'enfants ayant participé à la séance. A la fin de chaque action, le responsable scolaire maître d'école ou professeur) signera le document. Ce document sera transmis par le lien de chargement figurant dans l'Espace Club du site internet de la FFVB, après la dernière action réalisée auprès de l'établissement scolaire. Le Comité Départemental (ou la Ligue Régionale) pourra ainsi consulter ou télécharger les documents.

SECTEUR SPORTIF – AMENDES ET DROITS

INTITULES	CATEGORIE		MONTANT 2017/2018
CALENDRIER Demande de modification de calendrier	**SENIORS**	**Modification de salle**	**10 €**
		Modification même week-end	**80 €**
		Changement de week-end ou match en semaine	**200 €**
	JEUNES		**30 €**
Retard de mise en place du matériel ½ heure avant la rencontre	**SENIORS JEUNES (COUPE ET CHALLENGE)**		**De 80 à 50 € De 40 à 50 €**
Non-présentation de ballons réglementaires	**SENIORS JEUNES (COUPE ET CHALLENGE)**		**150 €**
Non présentation de plaquettes	**ELITE N2 N3**		**20 €**
Absence de 3 ballons et de 3 ramasseurs de balles	**ELITE M&F**		**40 €**
Licences non présentées (toutes compétitions) Date de saisie Internet + 15 jours	**JUSQU'AU 15 OCTOBRE (Tolérance possible) AU-DELA DU 15 OCTOBRE (Pas de tolérance)**		**15 €**
Feuille de composition d'équipe non présentée Date de saisie Internet + 15 jours	**TOUTES COMPETITIONS**		**10 €**
Résultat non communiqué sur Internet Samedi avant 00h00 (minuit) pour les compétitions se déroulant le Samedi Dimanche avant 20h00 pour les compétitions se déroulant le Dimanche	**TOUTES COMPETITIONS**		**50 €**
Feuille de match en retard Postée après le lundi qui suit la rencontre Non parvenue à la fédération avant le jeudi qui suit la rencontre plus 10 € par jour de retard au-delà du jeudi	**TOUTES COMPETITIONS**		**30 € 50 € +10 € par jour de retard**

SECTEUR SPORTIF – FORFAIT ET PENALITE

COMPETITIONS	PENALITE FORFAIT pour non présentation d'équipe ou équipe incomplète / match	PENALITE FORFAIT administratif à l'issue de la rencontre	FORFAIT GENERAL*
ELITE	4 000 €	800€	12 000€
NATIONALE 2	3 000 €	600€	9 000€
NATIONALE 3	2 000 €	400€	6 000€

* Les amendes antérieures éventuelles, liées à des matchs perdus par forfait ou pénalité seront déduites de l'amende pour forfait général.

COMPETITIONS	PENALITE - FORFAIT Avec déplacement	PENALITE - FORFAIT Sans déplacement	PENALITE FORFAIT Sans déplacement Sans annulation du tournoi	PENALITE – FORFAIT Lors des Finales
Coupe de France SENIORS JEUNES BEACH	**De 100 à 120 €**	**De 150 à 200 €**	**De 150 à 200 € à la FFVB + 1 €/Km aller aux équipes qui se sont déplacées, par le club ayant fait forfait**	**400 € /match**

AUTRES AMENDES ET DROITS

CCSR	MONTANT 2017/2018
Litige signature GSA vis-à-vis de l'un de ses licenciés	De 150 € à 500 €
Frais de dossier licence étranger transfert pour divisions : LIGUE A – LIGUE B – LIGUE AF – ELITE F	400 € + REDEVANCE CEV OU FIVB
Frais de dossier licence étranger transfert pour les autres divisions nationales	600 €
Droit d'annulation de licence	**de 50 à 60 €**
Amende pour Membre du bureau d'un GSA non licencié	**de 50 à 100 €** **(60 FFVB 30 LRVB 10 CDVB)**
CCA (en divisions LNV & FÉDÉRALES) **L'ensemble des amendes DAF sont affectées aux budgets développements**	
Absence d'arbitre non justifiée (amende indivuduelle)	50 €
Défaillance de l'arbitre mis à la disposition de la CCA (Art. 1 des RGA) obligation DAF ARBITRAGE – sursis à l'appréciation CCA/CRA	1500 €
Défaillance partielle de l'arbitre mis à la disposition de la CCA (Art. 1 des RGA) obligation DAFA - sursis à l'appréciation CCA/CRA	400 €
Demande de récusation (Club demandeur)	300 €
Absence de marqueur diplômé	20 €
Feuille de match mal tenue (Club recevant)	25 €
CCEE (voir projets CCEE) **L'ensemble des amendes DAF sont affectées aux budgets développements**	
Entraîneur N3 **non Conforme** par match (*Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match – Conformité d'Entraineur refusée*)	**de 50 à 60 €**
Entraîneur N2 **non Conforme** par *match (Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraineur refusée*)	**de 100 à 120 €**
Entraîneur ELITE **non Conforme** par match *(Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraineur refusée*)	**de 200 à 240 €**
Entraîneur LNV **non Conforme** par match *(Conformité d'Entraineur refusée*)	**de 500 à 800 €**
Entraîneur Adjoint LNV **non Conforme** par match *(Entraîneur avec mauvais type de licence - Conformité d'Entraineur refusée*)	**de 250 à 400 €**
Pas de demande de Conformité Entraîneur pour figurer sur feuille de match division nationale	**de 150 à 200 €**
Pas de demande de Conformité Entraîneur pour figurer sur feuille de match et/ou hors délais clubs LNV	**de 500 à 800 €**
CCS	
Non-conformité de présence de joueurs issus de la formation locale en référence au RGES – REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE	500 € /joueur(se)/match
Droit de réclamation Commission Centrale (Droit de consignation)	250 €
Frais de dossier d'un appel en Commission Fédérale d'Appel	400 €
Non présence de responsable de salle licencié ou de l'espace de compétitions	50 €/match ou 100 €/tournoi
REGLEMENTATION DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION (DAF) **L'ensemble des amendes DAF sont affectées aux budgets développements**	
Absence d'équipe réserve ou forfait général de l'équipe	Ligue A, B, F : 4000 € ELITE : 4000 € N2 : 3000 € N3 : 2500 € Poule finale toute division : 1000 €
Absence de participation en Coupe de France Jeunes ou forfait à un tour éliminatoire	de 400 à 500 €
Nombre de licenciés au 31 janvier de la saison en cours	100 €/licences manquantes
Nombre d'unité de formation et équipe en 6x6 **OU point developpement**	400 €/ ½ UF manquantes
Aucune équipe 6x6 engagée dans les championnats de la saison en cours	400 €/équipe manquante
DNACG	
Litige concernant le RG DNACG (CACCF) selon baréme du RGD	De 400 € à 4000 €
CCD	
Refus NON JUSTIFIE d'honorer une sélection en Equipe de France de Volley-Ball ou Beach Volley (amende individuelle)	1500 €

FACTURATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

	MONTANT	REMARQUES
Fiche de rotation	De 0.48 € à 0,50 €	Tarifs hors frais postaux
Feuille de match	De 0.95 € à 1 €	Tarifs hors frais postaux
Agent de joueurs – frais d'inscription à l'examen	De 324 à 400 €	
Agent de joueurs – Licence d'agent	De 541 à 600 €	

SECTEUR BEACH - AMENDES ET DROITS - inchangées en 2018/2019

Retrait d'un tournoi (indemnité)	MONTANT 2017/2018
Au minimum 10 jours avant le tournoi sans remplacement ni excuse valable	20 €
National : moins de 10 jours sans excuse valable**	65 €
Régional : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
Départemental : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
Jeunes : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
Changement de joueur : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
** Les frais d'inscription restent dus à l'organisateur	
Absence non excusée à un tournoi	
Finale de championnat de France et tournoi de série 1	260 €
Régional série 2	65 €
Départemental	50 €
Finales Championnat de France – catégorie Jeunes	150 €
Qualification Championnat de France – catégorie Jeunes	50 €
Finales Interclubs	260 €
Jeunes	20 €
Tenue non conforme	50 €
Championnat de France	
Absence à la réunion technique pour le tableau principal (par équipe)	130 €
Absence à la réunion technique des qualifications (par équipe)	100 €
Absence à la cérémonie des résultats sans excuse valable d'une des trois équipes les mieux classées	325 €
Organisateur : Annonce tardive des résultats (heure limite : 12h00 le lendemain de la fin du tournoi)	65 €
Organisateur de tournoi	
Amendes pour non respect du cahier des charges	2500 €
Défaut ou non respect candidature/organisation générale	300 €
Défaut ou non respect gestion sportive	500 €
Défaut ou non respect accueil	500 €
Défaut ou non respect marketing et communication	300 €

SANCTIONS TERRAINS			
ABUS SUR EQUIPEMENT	SANS CONSEQUENCE	MATCH RETARDE	
		TERRAIN CENTRAL	TERRAIN ANNEXE
Abus sur ballons, bancs et tenue des joueurs	50 €	100 €	150 €
Abus sur filet, lignes, podium, panneaux et autres abus similaires en nature	50 €	150€	200 €
Abus verbal sur Officiels et Arbitres menant à		Pénalité 200 € 100 €	Expulsion 300 € 200 €
Abus non verbal menant à	Pénalité Terrain Annexe 100 € Terrain Principal 200 €	Expulsion Terrain Annexe 200 € Terrain Principal 300 €	Disqualification Terrain Annexe 300 € Terrain Principal 500 €

---

6. Club 0198049 C.A. BRIVE/CORREZE VOLLEY (Ligue NOUVELLE AQUITAINE)

Secteur : Formation de la FFVB
DAF NATIONAUX
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 22/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Nous souhaitons la suppression de la notion de GENRE pour les DAF nationaux car dans une ville comme la nôtre (Brive La Gaillarde) ou la concurrence des autre sports collectifs est très importante culturellement (Rugby,Foot...), il est extrêmement difficile lorsque l'équipe première est masculine d'avoir le nombre de jeunes garçons exigé par les DAF. Le CA BRIVE n'en reste pas moins un club formateur avec un % de 60 à 70% de jeunes suivant les saisons...MAIS MAJORITAIREMENT DES JEUNES FILLES.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Nous souhaitons la suppression de la notion de GENRE pour les DAF nationaux car dans une ville comme la nôtre (Brive La Gaillarde) ou la concurrence des autre sports collectifs est très importante culturellement (Rugby,Foot...), il est extrêmement difficile lorsque l'équipe première est masculine d'avoir le nombre de jeunes garçons exigé par les DAF. Le CA BRIVE n'en reste pas moins un club formateur avec un % de 60 à 70% de jeunes suivant les saisons...MAIS MAJORITAIREMENT DES JEUNES FILLES.

> Motivation du changement souhaité :
Impossibilité de répondre aux exigences DAF compte-tenu du contexte culturel et sportif local au regard de l'équipe première MASCULINE

> Date de Mise en Application :
Janvier 2018

> Moyens de financement si nécessaire :

AVIS CCS : Voir nouvelle règlementation

---

7. Club 0812335 VOLLEY-BALL ALBIGEOIS (Ligue OCCITANIE)

Secteur : Sportif de la FFVB
Jeune Joueur de catégories A et B
Avis de la Ligue : Défavorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Articles du RGER Occitanie Puest
26.71. Début d'épreuve (pour les GSA dont l'« équipe 1 » ne participe pas aux championnats LNV)
Si l'épreuve de l'« équipe 2 » débute avant l'épreuve de l'« équipe 1 », tous les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne pourront pas participer aux 3 premières rencontres de l'« équipe 1 ».
26.72. Fin d'épreuve (pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV)
Si l'épreuve de l'« équipe 2 » se termine après l'épreuve de l'« équipe 1 » (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B pourront y participer.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
26.71. Début d'épreuve (pour les GSA dont l'« équipe 1 » ne participe pas aux championnats LNV)
Si l'épreuve de l'« équipe 2 » débute avant l'épreuve de l'« équipe 1 », tous les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne pourront pas participer aux 3 premières rencontres de l'« équipe 1 », à l'exception des joueurs de catégorie A M17/M20 qui participeront au maximum à 25 points dans la rencontre de l'"équipe 1".
26.72. Fin d'épreuve (pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV)
Si l'épreuve de l'« équipe 2 » se termine après l'épreuve de l'« équipe 1 » (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B pourront y participer, à l'exception des joueurs de catégorie A M17/M20 qui ont participé au maximum à 25 points dans la rencontre de l'"équipe 1".

> Motivation du changement souhaité :
Temps de jeu des jeunes joueurs qui sont cloisonnés dans l'équipe 1
Concurrence entre les jeunes joueurs pour accéder à l'équipe 1

> Date de Mise en Application :
2018 / 2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Néant

AVIS CCS : Voir proposition CCS

---

8. Club 0724695 JEUNESSE SPORT COULAINES (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur : Sportif de la FFVB
DAF
Avis du Comité : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
RGSER
4. UNITES DE FORMATION : selon l'épreuve sénior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être
contraint d'obtenir un minimum d'unités de formation.
Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :
- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) = 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) = 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M13, M11, M9) -(limité à 1UF maximum) = ½ UF
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère = 1 ½ UF
- Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral) = 1 UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège = ½ UF

> Nouvelle rédaction de cet Article :
RGSER:
4. UNITES DE FORMATION : selon l'épreuve sénior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être
contraint d'obtenir un minimum d'unités de formation.
Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :
- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) = 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) = 1 UF
- Equipe évoluant en 3*3 (M11) = 1/2 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M13, M11, M9) -(limité à 1UF maximum) = ½ UF
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère = 1 ½ UF
- Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral) = 1 UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège = ½ UF

> Motivation du changement souhaité :
Promouvoir un championnat M11 en 3x3

> Date de Mise en Application :
septembre 2018

> Moyens de financement si nécessaire :
RAS

AVIS CCS : Voir nouvelle règlementation

---

9. Club 0912770 ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
Modification déroulement des compétitions jeunes en CDF
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Déroulement des compétitions jeunes (CDF)
> Nouvelle rédaction de cet Article :
DATES : Exemple phases finales à 12
Equipes Max engagées 180 équipes
Tour 1 60 x 3 = 120 Q
Tour 2 40 x 3 = 81 Q (dont 1 Rép **)
Tour 3 27 x 3 = 54 Q
Tour 4 18 x 3 = 36 Q
Tour 5 12 x 3 = 24 Q
Tour 6 8 x 3 = 1EX Qualifié direct pour les finales*
7 (1ers) + 8 (2nd) = 15 Q
Tour 7 5 x 3 = 10 q
Finales 1 (Organisateur)
1 (Qualifié au Tour 6)
10 (qualifiés au Tour 7)
= 12 Q

* Un classement des premiers sera effectué en tenant compte des résultats uniquement des tours 5 et 6, prenant en compte dans l'ordre :
- Ratio victoires / défaites sur les tours 5 et 6
- Ratio sets acquis / sets encaissés sur les tours 5 et 6
- Ratio points acquis / points encaissé sur les tours 5 et 6

NB : par cette méthode de clcul, nous avons fait la simulation sur les CDF jeunes de la saison 2016-2017. Toutes les équipes qui avaient terminé 1ères de ce classement cumulé s'étaient qualifiées en phases finales à l'issue du dernier tour de qualification.

** Un classement des 3èmes sera effectué en tenant compte des résultats uniquement des tours n, prenant en compte dans l'ordre :
- Ratio victoires / défaites sur les tours 5 et 6
- Ratio sets acquis / sets encaissés sur les tours 5 et 6
- Ratio points acquis / points encaissé sur les tours 5 et 6

> Motivation du changement souhaité :
Dans l'optique où les organisateurs des phases finales seraient qualifiés pour leur événement, nous pensons qu'une formule sportive qualifiant le moins possible d'équipes à l'avant dernier tour est plus juste que la formule actuelle qualifiant qui qualifie 7 premiers (sur 8 poules). Voici une proposition de formule où seule une équipe serait qualifiée au tour 6, et 10 au tour 7 (en prenant les 2 premiers de poule et non les premiers de poule).
> Date de Mise en Application :
septembre 2018
> Moyens de financement si nécessaire : 0
AVIS CCS : Mise à l'étude

---

10. Club 0693332 V.B. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Secteur : Sportif de la FFVB
Formule championnat N2M
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
RPEN2M

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Nous souhaitons maintenir rester à une formule championnat et ne pas revenir à une formule Play-Down/Play-Off.

> Motivation du changement souhaité :
La formule Play-Off/Play-Down peut devenir inintéressante et se révèle inéquitable du fait de la non conservation de la totalité des points de la première phase.

> Date de Mise en Application :
Saison 2018/2019

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis CCS : Voir nouvelle réglementation

---

11. Club 0146853 ASPTT DE CAEN (Ligue NORMANDIE)

Secteur : Sportif de la FFVB
Formation M17 et M20
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 17/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Article 9.9 du Règlement Général des Epreuves Sportives 2017 / 2018

> Nouvelle rédaction de cet Article :
L'article est ainsi rédigé :
"Les joueurs et joueuses M17 et M20 peuvent participer à une seconde rencontre Senior le même week-end après avoir été inscrits sur une feuille de match de leurs équipes 1ére, si et seulement si les joueurs ou joueuses n'ont pas disputé plus de 45 points lors de la rencontre de l'équipe 1ére."

Proposition de rédaction : supprimer, car trop restrictif, "si et seulement si les joueurs ou joueuses n'ont pas disputé plus de 45 points lors de la rencontre de l'équipe 1ére".

Ou bien : "ces joueurs ou joueuses auront la possibilité de disputer 3 sets sans restriction du nombre de points."

> Motivation du changement souhaité :
Cet article entend donner du temps de jeu à des jeunes M17 ou M20 prometteurs, mais en fait, c'est l'inverse qui se produit, puisqu'il leur est impossible de s'exprimer à leur meilleur niveau : ils ou elles ont le "couperet" au dessus de la tête : si elles(ils) jouent plus de 45 points avec l'équipe 1ère, ils elles(ils)pénalisent l'équipe réserve du club : situation trop difficile à gérer pour les jeunes joueuses ou joueurs et pour leur coach !

NB : 45 points c'est un seul set (25-20 par exemple...), beaucoup trop court(25 minutes) pour permettre à des jeunes de s'exprimer sans pression !

> Date de Mise en Application :
2018/2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Permettre aux jeunes à fort potentiel d'un club de progresser en leur donnant du temps de jeu REEL, dans de bonnes conditions, en les intégrant à des équipes de niveaux différents. C'est beaucoup plus formateur pour eux et gratifiant pour leur club ! Mais ces exigences vont à l'encontre du but recherché.

Avis CCS : Voir nouvelle réglementation

---

12. Club 0139148 VOLLEY-BALL ARLESIEN (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Secteur : Sportif de la FFVB
ELITE MASCULIN
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 16/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
RPE ELITE MASCULIN
Article 2: participation des Gsa
Nombres d'équipes engagées: 16
Article 8: Formule sportive: 2 phases: 1ère régulière, 2ème phases play-off et play-down. Quelque soit ses résultats, le Cnvb est classé 4ème de sa poule et participe aux play-off avec les 3 meilleures équipes de sa poule.
Article 9: Accession et relégation: 1 et 2 des play-off en LB, 3 à 8 en Elite, 1 à 4 des play-down en Elite et 5 à 8 des play-down en N2M

> Nouvelle rédaction de cet Article :
RPE ELITE MASCULIN
Article 2: participation des Gsa
Nombres d'équipes engagées: 14
Article 8: Formule sportive: 1 Phase: match aller-retour soit 26 journées
Article 9: Accession et relégation: 1 et 2 en LB, 3 à 10 en Elite, 11 à 14 en N2M
Quelque soit le résultat, le Cnvb restera en Elite la saison prochaine

> Motivation du changement souhaité :
A ce jour en Elite il y a 2 poules de 8 équipes qui jouent en 2 phases (match-aller-retour puis play-off et play-down). L'équipe du Cnvb est d'office qualifiée en play-off dans sa poule. Ce qui désavantage sportivement les clubs de cette poule par rapport à l'autre poule (3 accessions en play-off d'un côté et 4 dans l'autre poule)
Afin de supprimer ce désavantage sportif entre les poules, étant donné qu'il n'y a pas de descente de Ligue B en Elite cette année, nous vous proposons que le niveau Elite soit constitué d'une poule unique de 14.

> Date de Mise en Application :
01/07/2018

> Moyens de financement si nécessaire :
Prévision du calendrier, donc organisation plus simple

Avis CCS : Favorable

---

13. Club 0491492 SPORTING CLUB DE L'OUEST (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur : Sportif de la FFVB
péréquation en nationale
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis de la CCF :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 15/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
ARTICLE 8 - DROIT D'ENGAGEMENT
Le montant du droit d'engagement d'une équipe d'un GSA est fixé dans le Règlement Financier (Montants
des Amendes et des Droits) de l'instance gérant l'épreuve. Il peut être différent selon l'épreuve et la division.
Pour que l'engagement soit validé définitivement, le montant intégral des droits d'engagements doit être adressé par le GSA à la FFVB, à la ligue régionale ou au comité départemental, au plus tard dans les huit jours suivant la date de clôture des engagements.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
ARTICLE 8 - DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS FINANCIERES
8.1 Le montant du droit d'engagement d'une équipe d'un GSA est fixé dans le Règlement Financier (Montants des Amendes et des Droits) de l'instance gérant l'épreuve. Il peut être différent selon l'épreuve et la division.
Pour que l'engagement soit validé définitivement, le montant intégral des droits d'engagements doit être adressé par le GSA à la FFVB, à la ligue régionale ou au comité départemental, au plus tard dans les huit jours suivant la date de clôture des engagements.
8.2 Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie pour les championnats nationaux

> Motivation du changement souhaité :
« L'équipe nationale masculine 2 du SCO Angers Volley-Ball, club amateur de l'Ouest, a été placée cette saison dans la poule D, aux côtés de clubs du Sud comme Montpellier, Sète, Narbonne, etc.
Cette situation contraint l'équipe et son entraîneur bénévole à parcourir plus de 11 000 kilomètres durant la saison, ce qui représente pour notre association des frais d'environ 10 000 EUR qui créent des pressions énormes sur le budget du club, lequel doit par ailleurs assurer le bon fonctionnement de toutes ses équipes engagées dans des compétitions amateurs jeunes et séniors.
Afin d'assurer une certaine égalité entre les associations, il nous semblerait équitable de procéder à une péréquation en fin de saison, comme cela se fait au niveau de la région, afin de dédommager les associations qui sont appelées à effectuer des dépenses supérieures à celles d'autres clubs.
Merci de prendre cette proposition en compte.
Le comité directeur du SCO Angers Volley-Ball. »
> Date de Mise en Application :2018/2019
> Moyens de financement si nécessaire :
Il n'y a pas d'impact financier pour la fédération hormis la mise en place informatique.
Le coût est réparti sur les clubs qui ont le moins de déplacement.

Avis CCS : Favorable en championnat N3 M

---

14. Club 0770051 VOLLEY-BALL LA ROCHETTE (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
Composition des poules N2
Avis de la Ligue : Défavorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 14/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Composition des poules Nationale 2 par la Commission Centrale Sportive de la FFV

Saison 2017/2018 : mail de M. Boris DEJEAN le lundi 10 juillet 2017 à 17:03

Réduire les couts et ne pas retrouver, comme cette saison 2017/2018 dans la poule N2FC avec 4 clubs d'Ile de France qui se déplacent 8 fois en régions Occitanie + Nouvelle Aquitaine (Montpellier 2 fois / Béziers / Gruissan / Puygouzon / Toulouse / Bordeaux / St Jean d'Illiac)

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Une zone Nord
Une zone sud
Ligne de partage : les Sables d'Olonne/Poitiers/Montluçon/Mâcon.

Zone Nord découpée en une zone Nord Ouest et une zone Nord Est .ligne de partage : Lille/Paris/Bourges.
Zone Sud découpée en une zone Sud Ouest et une zone Sud Est .ligne de partage : Moulin/Clermont Ferrand/Montpellier.

Les clubs situés sur les lignes de partage peuvent indifféremment être affectées sur la zone engendrant le moins de déplacements lointains donc couteux et de logistiques difficiles.

> Motivation du changement souhaité :
La conjoncture économique ne permet plus cette fantaisie et des clubs vont finir par disparaitre pour raisons financières.
Obligation pour certaines destinations de partir la veille car pas de transport (train ou avion) le dimanche matin pour arriver à l'heure du match.

> Date de Mise en Application :
01/07/2018

> Moyens de financement si nécessaire :
le cout des déplacements de notre équipe N2 est doublé cette saison : 11k€ au lieu de 5,5k€, non budgetisé dans notre BP 2017/2018.

Avis CCS : Voir nouvelle réglementation

---

15. Club 0068454 MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Secteur : Sportif de la FFVB
Planification des Coupes de France Seniors et Jeunes
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Défavorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 12/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Planification des Coupes de France
A l'heure actuelle, la CDF Fédérale est en conflit avec les CDF Jeunes M17/M20. Les clubs formateurs doivent faire un choix entre les 2.
De plus un WE avec des championnats départementaux, régionaux, des CDF Fédérales, amateurs, et CDF M20/M17 et M13 sur le même WE provoquent une pénurie d'arbitre importante.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Nous demandons que la CDF Fédérale ne soit plus le même WE que les CDF M17 et M20.
Nous demandons à repartir sur une nouvelle architecture des CDF.

1 - Voir l'impact des M17 jouant en Nationale et donc en CDF Fédérale ou amateur.
2 - Pour les M20, le découplage est évident.

Architecture sans les M17.
WEEK-END A
CDF M13 ET M17 - CDF FEDERALE ET AMATEUR - CHAMPIONNATS SENIORS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX
WEEK-END B
CDF M15 ET M20 - CHAMPIONNATS NATIONAUX GELES

LE PLUS DE CETTE FORMULE ETANT QUE LES M13 pourront faire la CDF M15, les M15 la M17 et ....
Ce petit plus permettra aux petits clubs de constituer des équipes dans plusieurs catégories.
Le moins - Les M17 ne pourront participer aux championnats nationaux les WE de CDF M17.

Architecture avec les M17
WEEK-END A
CDF M13 ET M15 - CDF FEDERALE ET AMATEUR - CHAMPIONNATS SENIORS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX
WEEK-END B
CDF M17 ET M20 - CHAMPIONNATS NATIONAUX GELES

Le + - Surclassement possible uniquement en M15.
Par contre les M17 et M20 protégés pour les championnats nationaux.

Comme les championnats N3 doivent repasser à 10, cela ne devrait pas poser de problème pour les implantations.

> Motivation du changement souhaité :
La Coupe de France Fédérale N3/PRENAT se joue sur les mêmes W.E que les catégories M17 et M20, c'est un non sens.

Retour à une architecture 2 CDF et 2 CDF Jeunes. Permettant les sur-classements et d'accroitre le nb d'équipe engagé.

Règle la pénurie d'arbitre sur certains WE

> Date de Mise en Application :
Immédiate des 2018.2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Aucun moyen financier

Avis CCS : Défavorable, pas suffisamment de weekend au calendrier.

---

16. Club 0775447 MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
suppression de l'engagement en coupe de France
Avis de la Ligue : Défavorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 12/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Engagement obligatoire dans les différentes coupes de France.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
L'engagement dans les différentes coupes de France doit résulter de la volonté des clubs.

> Motivation du changement souhaité :
L'affiliation auprès d'une fédération sportive n'implique pas l'obligation de participer à des championnats ou coupes.
L'engagement en championnat national est une démarche volontaire des clubs (association loi 1901) avec un règlement précis.
L'engagement en coupe de France doit être de même : compétitions aux règles différentes d'un championnat.
L'engagement dans ces compétitions doit résulter d'une démarche volontaire de la part des clubs.

> Date de Mise en Application :
saison 2017/2018

> Moyens de financement si nécessaire :
Néant

Avis CCS : Défavorable

---

17. Club 0775447 MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
suppression de la notion de genre
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 12/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Dans le cadre des DAF obligations d'équipes de jeunes du même genre (ou sexe) que l'équipe ayant des équipes engagées en championnat.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Les obligations DAF des équipes évoluant en championnat peuvent être remplies sans distinction de genre ou de sexe.

> Motivation du changement souhaité :
Discrimination basée sur le genre ou le sexe qui conforte les clubs à négliger l'un ou l'autre des genres en fonction des obligations DAF de leurs équipes.
Perte de licenciés donc de ressources financières pour les différentes instances sportives.
Certaines ligues ont déjà supprimé ce règlement.
A soumettre au secrétariat d'État de la condition féminine.

> Date de Mise en Application :
saison 2018/2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Un plus grand nombre de licenciés des deux genres et d'engagements en compétition.

Avis CCS : Voir nouvelle réglementation

---

18. Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
Suppression des mutés exceptionnel sur les feuilles de match.
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis de la CCSR :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 12/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
RPE des divers compétitions.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Supprimer dans les RPE, la ligne concernant les mutations exceptionnelles.

> Motivation du changement souhaité :
Cette modification permet d'avoir 5 mutés dans une équipe de 6, cela commence à faire beaucoup.
Cela va à l'encontre de l'esprit de club, de la formation dans les clubs.

> Date de Mise en Application :
Dés la saison 2018/2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Aucun moyen financier. Équité sportive.

Avis CCS : Favorable

---

19. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 05/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
3. LICENCES : selon l'épreuve sénior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'avoir un minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours. Les licenciés « Compétition Volley Ball » doivent être du même genre que l'équipe senior dont ils remplissent l'obligation, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M20, M17, M15, M13, M11, M9, M7 et BABY.....
4. UNITES DE FORMATION : selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'obtenir un minimum d'unités de formation.
Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :
- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) = 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) = 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M13, M11, M9) -(limité à 1UF maximum) = ½ UF
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère = 1 ½ UF
- Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral) = 1 UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège = ½ UF

> Nouvelle rédaction de cet Article :
3. LICENCES : supprimer la référence finale BABY car cette catégorie de licence n'existe pas
4. UNITES DE FORMATION : selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'obtenir un minimum d'unités de formation.
Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :
- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) = 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) = 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M11/M9) (limité à 1 UF maximum) = 1/2 UF
- Ecole de Volley M11/M9 (constituée de 12 jeunes licenciés M11 et M9 minimum) = 1/2 UF
- Structure Baby Volley M7 (constituée de 12 jeunes licenciés M7 minimum) = 1/2 UF
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère = 1 ½ UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège = ½ UF

> Motivation du changement souhaité :
Les Ecole de Volley se différencient en deux catégories :
- M11 et M9 qui peuvent participer à des Championnats (2x2), Ecole de Volley proprement dite
- M7 qui ne peuvent faire de compétition, Structure Baby Volley

Il semble important qu'au-delà du nombre de licenciés les Ecoles de Volley (M11/M9) soient engagées dans des championnats, ce qui pourrait constituer ainsi une sorte de bonus, les équipes étant issues des licenciés qui la constituent.
> Date de Mise en Application : immédiat
> Moyens de financement si nécessaire :
Avis CCS : Mise à l'étude

---

20. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
RPE des Coupes de France de Beach Volley (M15 et M17 seulement)
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 05/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES
Dans le collectif
Nombre maximum de joueurs (ses) 4
Art 8 - FORMULE SPORTIVE
Le collectif de chaque Club est composé obligatoirement de deux équipes identifiées 1 et 2, lors de la réunion technique de chaque tour de la compétition. Les deux équipes sont composées de deux joueurs.

Aucun changement de joueurs n'est possible pendant les matchs.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Art 4 – CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES
Dans le collectif
Nombre maximum de joueurs (ses) 5
Art 8 - FORMULE SPORTIVE
Le collectif de chaque Club est composé obligatoirement de deux équipes identifiées 1 et 2, lors de la réunion technique de chaque tour de la compétition. Il peut comporter un 5° joueur identifié remplaçant. Les deux équipes sont composées de deux joueurs.

Les collectifs disposant d'un 5° joueur peuvent :
- Remplacer à tout moment un joueur sur blessure, ce remplaçant étant alors identifié définitivement pour toute la durée du tournoi comme joueur de l'équipe où a été effectué le changement (Equipe 1 ou Equipe 2), et sans retour en jeu possible du joueur blessé ;
- Remplacer un joueur de n'importe quelle équipe au début de chaque rencontre, ce remplaçant étant alors identifié pour toute la durée du match comme joueur de l'équipe où a été effectué le changement (Equipe 1 ou Equipe 2), et sans retour en jeu possible du joueur remplacé excepté en cas de blessure d'un joueur d'une des deux équipes.

> Motivation du changement souhaité :
deux articles car étroitement liés:
Actuellement il est interdit de prévoir le moindre remplacement, ce qui est extrêmement dommageable surtout pour nos jeunes joueurs, car leur compétition s'arrête alors là!!!
De plus, les Coupes de France Jeunes si elles veulent être des axes de développement doivent ouvrir ces épreuves au plus grand nombre! D'où l'intérêt de prévoir au moins un remplacement possible!
> Date de Mise en Application :immédiat
> Moyens de financement si nécessaire :

Avis CCS : Voir nouvelle règlementation

---

21. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
RPE des Coupes de France de Beach Volley (pour ttes les catgérories)
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 05/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Art 8 - FORMULE SPORTIVE
.....
A chaque rencontre, les équipes 2 puis les équipes 1 de chaque collectif de club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » oppose une équipe « à la composition libre » de chaque club, composée soit d'une des deux équipes du club soit d'une nouvelle composition à partir des 4 joueurs des deux équipes.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Art 8 - FORMULE SPORTIVE
.....
A chaque rencontre, les équipes 2 puis les équipes 1 de chaque collectif de club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » oppose une équipe de chaque club à la composition mixte, un joueur de l'équipe 1 étant obligatoirement et librement associé à un joueur de l'équipe 2.

> Motivation du changement souhaité :
La réglementation du set en or permet actuellement à un club de s'engager avec une équipe forte et une autre même très faible et ainsi augmenter ses chances de victoires! Ne pourrait-on pas imposer que le set en or soir joué par une équipe obligatoirement constituée d'un mixte des deux équipes engagées? Ce qui donnerait aussi un caractère encore plus « club » à la rencontre.

> Date de Mise en Application :
immédiat

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis CCS : Voir nouvelle règlementation

---

22. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
RPE des Coupes de France de Beach Volley (pour ttes les catgérories)
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 05/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Art 5 - CALENDRIER
Jour officiel des rencontres DIMANCHE
Horaire officiel des rencontres 10h00
Plage d'implantation autorisée 09h00-11h00
Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES pour une implantation à 10h00
Poule à 3 clubs :
 9h00-9h15 : émargement
 9h15-9h30 : réunion technique
 10h00 : Match Club A/Club C
 A suivre +10 mn, match Club B/Club C
 A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs :
 9h00-9h15 : émargement
 9h15-9h30 : réunion technique
 10h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
 A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
 A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Art 5 - CALENDRIER
Jour officiel des rencontres DIMANCHE
Horaire officiel des rencontres 11h00
Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES:
 10h00-10h15 : émargement
 10h15-10h30 : réunion technique
Poule à 3 clubs :
 11h00 : Match Club A/Club C
 A suivre +10 mn, match Club B/Club C
 A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs :
 11h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
 A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
 A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

> Motivation du changement souhaité :
Deux articles totalement liés puisque dépendant l'un de l'autre.
Ne serait-il pas possible de revoir les horaires de début des rencontres et de mettre 10h00 pour l'émargement, et non 9h? Cet horaire laisserait plus de temps pour se déplacer (paraît souhaitable compte tenu du nombre de clubs actuellement engagés

en Beach Volley). Et aussi pourquoi débuter si tôt alors que les tournois se terminent actuellement avant même 14h00?
Ce nouvel horaire aurait également l'intérêt d'être identique à celui des Coupes de France Jeunes de Volley-ball.

> Date de Mise en Application :
immédiat

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis CCS : Voir nouvelle règlementation

---

23. Club 0060014 G.S.D. DES ALPES MARITIMES (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Secteur : Sportif de la FFVB
SURCLASSEMENT DES JOUEURS
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Défavorable
Avis de la CCS :
Avis de la CCM :
Avis du Conseil d'Administration :
Avis de la Ligue : Favorable
Date : 30/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
RGES ARTICLE 10 SURCLASSEMENT DES JOUEURS
AJOUT D'UN PARAGRAPHE

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Un GSA et tenu d'inscrire une équipe jeunes dans le championnat d'une catégorie d'âge si, dans le même genre, au dernier jour d'inscription, le nombre de licenciés Compétition VB de ce GSA est :

au moins égal à 3 pour la catégorie M11,

au moins égal à 6 pour la catégorie M13,

au moins égal à 9 pour les catégories M15 et M17.

Dans ce cas, un jeune des catégories M11 à M17, doit sur le meme week end de compétition, jouer dans sa catégorie d'âge pour pouvoir jouer aussi dans une catégorie surclassée.

Une exception à cette règle : si, dans son GSA, le nombre de licenciés du même genre de la catégorie d'âge directement supérieure à la sienne est :

inférieur à 3 pour la catégorie M11,

inférieur à 6 pour la catégorie M13,

inférieur à 9 pour les catégories M15 et M17,

le jeune peut alors jouer dans cette catégorie d'âge au lieu de la sienne, pour en compléter le collectif. Il doit alors jouer dans cette catégorie pour pouvoir jouer aussi dans une catégorie d'âge supérieure lors de le même week end de compétition.

En cas d'infraction à cette règle, le licencié sera suspendu lors de la journée suivante dans la catégorie supérieure.

> Motivation du changement souhaité :
Nous pensons qu'en obligeant les jeunes à jouer dans leur catégorie, cela va relever le niveau de jeu et avoir des championnats avec plus d'équipes.
Du fait d'un championnat plus intéressant, cela nous permettrait d'attirer plus de licenciés dans ces catégories

> Date de Mise en Application :
01/09/2018

> Moyens de financement si nécessaire :
Plus de licenciés
impact financier sur le nombre d'engagements d'équipes pour les comités et pour la FFV en terme de licences

Avis CCS : Défavorable

---

24. Club 0622126 HARNES VOLLEY-BALL (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
favoriser le développement des jeunes joueurs par une meilleur répartition de la distribution du jeu
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 28/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
frappe d'attaque
13.2.2 Un arrière peut effectuer une attaque à n'importe quelle hauteur en arrière de la
zone avant:

> Nouvelle rédaction de cet Article :
pour les catégories M15 et M13,
un joueur arrière ne peut pas effectuer une frappe d'attaque en frappant entièrement au-dessus du bord supérieur du filet.

> Motivation du changement souhaité :
Constat, dans les catégories M15 et M13, très souvent le jeu est orienté vers un seul attaquant quelque soit sa position (cf videos disponibles des volleyades, des différentes phases finales jeunes).
Du coup les autres joueurs n'ayant que peu de ballons à jouer(souvent au centre) pertes de la motivation au point d'arrêter le volley ball.
Cette restriction permettrait une fois le meilleur joueur en poste arrière, de distribuer le ballons sur les joueurs avant qui n'avaient que trop peu de ballon.

Il y a plusieurs années la fédération en manque de passeur à aménager le règlement interdisant la pénétration en poste 5 et 6, obligeant les équipes à jouer avec 2 passeurs sur le terrain.

Cet aménagement obligera à une distribution du jeu plus variée.

> Date de Mise en Application :
septembre 2018

> Moyens de financement si nécessaire :
aucun impact financier

Avis CCS : Défavorable

---

25. Club 0948308 UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
RGEN/RPE
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 24/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
ARTICLE 26 - FORMULE SPORTIVE
La formule sportive des épreuves est définie chaque année par la commission sportive référente. Elle est
détaillée dans le règlement particulier de chaque épreuve.
La commission sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour modifier la formule sportive
d'une épreuve avant la première journée.
En aucun cas une formule sportive ne peut être modifiée après la première journée de l'épreuve.
La formule sportive détermine les règles d'accession et de relégation pour les épreuves sous forme
de championnat, et les règles de qualification pour les épreuves sous forme de coupe

> Nouvelle rédaction de cet Article :
ARTICLE 26 - FORMULE SPORTIVE
La formule sportive des épreuves est définie chaque année par la commission sportive référente. Elle est détaillée dans le règlement particulier de chaque épreuve, qui sera établit et diffusé avant le 1 juillet de l'année en cours
La commission sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour modifier la formule sportive d'une épreuve avant la première journée.
En aucun cas une formule sportive ne peut être modifiée après la première journée de l'épreuve.
La formule sportive détermine les règles d'accession et de relégation pour les épreuves sous forme de championnat, et les règles de qualification pour les épreuves sous forme de coupe

> Motivation du changement souhaité :
Pouvoir permettre au club de construire un collectif performant et en règle de l'année n+1

> Date de Mise en Application :
01/07/2018

> Moyens de financement si nécessaire :
Aucun

Avis CCS : Défavorable

---

26. Club 0948308 UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
équilibre des poules de nationales pour une équité financière
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 24/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
ARTICLE 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES
La FFVB organise, avec le concours des Ligues régionales, des Comités départementaux et de la Ligue
Nationale de Volley, des épreuves sportives internationales, nationales, de zones, interrégionales,
régionales, interdépartementales et départementales.
Les épreuves sportives sont dites de «club» quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés
issus d'un même GSA. Les épreuves sont dites « individuelles » quand elles s'adressent à des équipes
constituées de licenciés pouvant être issus de plusieurs GSA.
Le présent Règlement Général des Epreuves Sportives se compose des dispositions communes à
l'ensemble des épreuves fédérales de Volley-Ball et de Beach-Volley, à l'exception des épreuves qui
relèvent de la compétence de la LNV.
Les épreuves fédérales sont réparties en 3 catégories :
- Les épreuves dites « Nationales » gérées directement par la FFVB
- Les épreuves dites « Régionales » gérées par les Ligues régionales
- Les épreuves dites « Départementales » gérées par les comités départementaux.
Pour chaque instance, la gestion des épreuves est de la responsabilité de la commission sportive. Ces
commissions sont dites référentes des épreuves dont elles ont la gestion.
Appellation des championnats de Volley-Ball par division :
EPREUVES NATIONALES EPREUVES REGIONALES EPREUVES DEPARTEMENTALES
Elite 1
ère division Pré-Nationale 1ère division Accession
Régionale 1ère division
Nationale 2 2ème division Régionale 2ème division Départemental 2ème division
Nationale 3 3ème division Régionale 3ème division Départemental 2 3ème division
… … … …
La FFVB attribue les titres de «champion de France» pour chacune des divisions nationales, les Ligues
attribuent les titres de «champion régional», et les Comités Départementaux attribuent les titres de
«Champion Départemental ».
La réglementation particulière :
- Des épreuves nationales relève de la Commission Centrale Sportive de la FFVB,
- Des épreuves régionales relève de la Commission Régionale Sportive de la Ligue, mis à part les
dispositions des championnats PRE-Nationaux qui nécessitent la validation de la CCS,
- Des épreuves départementales relève de la commission départementale sportive du comité
départemental, mis à part les dispositions des championnats Accession Régionaux qui nécessitent
la validation de la CRS référente

> Nouvelle rédaction de cet Article :
ARTICLE 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES
La FFVB organise, avec le concours des Ligues régionales, des Comités départementaux et de la Ligue
Nationale de Volley, des épreuves sportives internationales, nationales, de zones, interrégionales,
régionales, interdépartementales et départementales.
Les épreuves sportives sont dites de «club» quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés
issus d'un même GSA. Les épreuves sont dites « individuelles » quand elles s'adressent à des équipes
constituées de licenciés pouvant être issus de plusieurs GSA.
Le présent Règlement Général des Epreuves Sportives se compose des dispositions communes à
l'ensemble des épreuves fédérales de Volley-Ball et de Beach-Volley, à l'exception des épreuves qui
relèvent de la compétence de la LNV.
Les épreuves fédérales sont réparties en 3 catégories :
- Les épreuves dites « Nationales » gérées directement par la FFVB
- Les épreuves dites « Régionales » gérées par les Ligues régionales
- Les épreuves dites « Départementales » gérées par les comités départementaux.
Pour chaque instance, la gestion des épreuves est de la responsabilité de la commission sportive. Ces
commissions sont dites référentes des épreuves dont elles ont la gestion.
Appellation des championnats de Volley-Ball par division :
EPREUVES NATIONALES EPREUVES REGIONALES EPREUVES DEPARTEMENTALES
Elite 1
ère division Pré-Nationale 1ère division Accession
Régionale 1ère division
Nationale 2 2ème division Régionale 2ème division Départemental 2ème division
Nationale 3 3ème division Régionale 3ème division Départemental 2 3ème division
… … … …
La FFVB attribue les titres de «champion de France» pour chacune des divisions nationales, les Ligues
attribuent les titres de «champion régional», et les Comités Départementaux attribuent les titres de
«Champion Départemental ».
La réglementation particulière :
- Des épreuves nationales relève de la Commission Centrale Sportive de la FFVB,qui recherchera la plus grande équité financière entre les clubs d'un même niveau national.
- Des épreuves régionales relève de la Commission Régionale Sportive de la Ligue, mis à part les
dispositions des championnats PRE-Nationaux qui nécessitent la validation de la CCS,
- Des épreuves départementales relève de la commission départementale sportive du comité
départemental, mis à part les dispositions des championnats Accession Régionaux qui nécessitent
la validation de la CRS référente

> Motivation du changement souhaité :
Iniquité entre les 4 poules de n2 féminine engageant de très fort coups financiers pour de nombreux clubs des poules n2fb n2fc n2fd contrairement a la poule n2fa
> Date de Mise en Application : 01/07/2018
> Moyens de financement si nécessaire : Aucun

Avis CCS : Voir nouvelle règlementation

---

27. Club 0948308 UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
réglementation des joueuses ifvb
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 24/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS
9.1 Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence autorisée par le
règlement particulier de l'épreuve.
9.2 En dehors des épreuves individuelles, pour participer à une rencontre, un joueur doit être
régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.
9.3 Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date
d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la
responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.
9.4 Le nombre de joueurs mutés, étrangers, sous contrat professionnel pouvant être inscrits sur la
feuille de match par les GSA figure, dans les dispositions particulières à chaque épreuve.
9.5 Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat professionnel est comptabilisé dans chacune de
ces catégories sauf en cas de règlementation particulière de l'épreuve.
9.6 En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral, seuls peuvent participer à la
rencontre les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match au moment de la signature (à
H-30).
9.7 En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la commission sportive référente,
seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la
rencontre figurant sur le calendrier officiel.
9.8 Les participants aux Coupes de France Jeune ne peuvent disputer aucun match senior le même
jour.
Saison 2017/2018 REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES Page 8 sur 27
9.9 Un joueur ne peut participer à plus d'une rencontre senior, lors d'un même week-end, sauf en cas
de match remis ou à rejouer. En cas d'infraction, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde
rencontre disputée par le joueur (dans l'ordre chronologique).
Dans les Epreuves nationales :
Deux exceptions à cette règle du présent article :
- Le joueur titulaire d'une licence FFVB-CFCP
- Les joueurs et joueuses M17 et M20 peuvent participer à une seconde rencontre Senior le même
week-end après avoir été inscrits sur une feuille de match de leurs équipes 1ére si et seulement si
les joueurs ou joueuses n'ont pas disputé plus de 45 points lors de la rencontre de l'équipe 1ére.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS
9.1 Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence autorisée par le
règlement particulier de l'épreuve.
9.2 En dehors des épreuves individuelles, pour participer à une rencontre, un joueur doit être
régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.
9.3 Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date
d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la
responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.
9.4 Le nombre de joueurs mutés, étrangers, sous contrat professionnel pouvant être inscrits sur la
feuille de match par les GSA figure, dans les dispositions particulières à chaque épreuve.
9.5 Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat professionnel est comptabilisé dans chacune de
ces catégories sauf en cas de règlementation particulière de l'épreuve.
9.6 En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral, seuls peuvent participer à la
rencontre les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match au moment de la signature (à
H-30).
9.7 En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la commission sportive référente,
seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la
rencontre figurant sur le calendrier officiel.
9.8 Les participants aux Coupes de France Jeune ne peuvent disputer aucun match senior le même
jour.
Saison 2017/2018 REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES Page 8 sur 27
9.9 Un joueur ne peut participer à plus d'une rencontre senior, lors d'un même week-end, sauf en cas
de match remis ou à rejouer. En cas d'infraction, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde
rencontre disputée par le joueur (dans l'ordre chronologique).
Dans les Epreuves nationales :
Deux exceptions à cette règle du présent article :
- Le joueur titulaire d'une licence FFVB-CFCP
- toutes joueurs (es) ifvb/cnvb,non sélectionné pour la compétition Elite, est autorisé à jouer dans son club formateur ce dit weekend
- Les joueurs et joueuses M17 et M20 peuvent participer à une seconde rencontre Senior le même
week-end après avoir été inscrits sur une feuille de match de leurs équipes 1ére si et seulement si
les joueurs ou joueuses n'ont pas disputé plus de 45 points lors de la rencontre de l'équipe 1ére.
> Motivation du changement souhaité :
La formation d'un(e) joueur (se) passe par un minimum de temps de jeu en compétition si elle ne le trouve pas en Elite son club peut le lui permettre
> Date de Mise en Application : 01/07/2018
> Moyens de financement si nécessaire : aucun

Avis CCS : Défavorable

---

28. Club 0448406 ASC DERVALAISE (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur : Sportif de la FFVB
Attribution des points à l'issue d'un match
Avis du Comité : Défavorable
Avis de la Ligue : Défavorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 06/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2017-2018/ffvb_RGES_2017-18.pdf

Article 27

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Rencontre gagnée 3/0 : 3 points
Rencontre gagnée 3/1 : 3 points
Rencontre gagnée 3/2 : 3 points
Rencontre perdue 2/3 : 2 points
Rencontre perdue 1/3 : 1 point
Rencontre perdue 0/3 : 0 point
Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (sauf disposition particulière de l'épreuve)
Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (sauf disposition particulière de l'épreuve)
A partir du 3ème manquement JIFF Moins 1 point à chaque nouveau manquement

> Motivation du changement souhaité :
Il y a 3 objectifs:
1 - L'idée de ce changement vise à valoriser les efforts et donc avoir autant de points que de sets gagnés. L'équipe perdant par 3/1 se voit récompenser d'avoir obtenu un set par rapport à un match perdu par 3/0.
2 - Il y aura aussi une émulation pour les équipes ne voulant laisser aucun set à l'adversaire
3 - Ce système d'attribution reflétera plus réellement le niveau de chaque équipe

Tout ceci augmentera l'intensité des matchs, et par voie de conséquence renforcera l'intérêt pour les médias diffuseurs.

> Date de Mise en Application :
saison sportive 2018-2019 pour tous les championnats nationaux

> Moyens de financement si nécessaire :
Aucun

Avis CCS : Défavorable

---

29. Club 0593336 ST MICHEL SPORTS MARQUETTE (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Sportif de la FFVB
Classement sportif dans une poule
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 05/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Article 27 du RGES

> Nouvelle rédaction de cet Article :
rajouter après le tableau de comptage des points puis modifier

Le nombre de victoires permettra le classement des équipes entre elles en fin de saion sportive
Pour départager les équipes ayant le même classement (même nombre de victoires):
*1/ tenir compte du nombre de points acquis
*2/ tenir compte du nombre de points obtenus par le nombre de matches disputés
*3/ tenir compte du résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus par chacune des équipes)
*4/ tenir compte du quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus
*5/ tenir compte du quotient du nombre de points joués par le nombre de points perdus

> Motivation du changement souhaité :
Justice sportive:
*Une équipe qui gagne tous ses matches (quelqu'en soit le score) doit sportivement finir première de son championnat!

*Actuellement une équipe qui gagne tous ses matches 3 à 2 peut très bien ne pas finir première!

*En quoi une victoire 3 à 2 peut elle être plus dévalorisante sportivement qu'une autre gagnée 3 à 1 ou 3 à 0 et ainsi au final du comptage des points une équipe se retrouver derrière une autre qui aurait perdu 1 ou 2 matches mais qui aurait été moins accrochée sur le terrain!

> Date de Mise en Application :
Saison 2018/2019

> Moyens de financement si nécessaire :
1/ Réajustement d'une logique sportive qui, dans ce cas là, a du sens pour entraîneurs et joueurs 2/ (les principaux acteurs du jeu)
3/ Réajustement sur le plan informatique (mettre la colonnne victoire en premier)
Aucune incidence finacière
Avis CCS : Défavorable

---

30. Club 0340029 MONTPELLIER BEACH VOLLEY (Ligue OCCITANIE)

Secteur : Sportif de la FFVB
REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE France DE BEACH VOLLEY 2017 « M15 F » (Idem "M17")
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis de la CCS :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 03/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Art 5 - CALENDRIER
Jour officiel des rencontres DIMANCHE
Horaire officiel des rencontres 10h00
Plage d'implantation autorisée 09h00-11h00
Modification d'implantation autorisée Oui sur demande de l'organisateur avec accord de la CCS
FINALE 01 02 03 juillet 2017
TOUR 4 18 juin 2017
TOUR 3 04 juin 2017
TOUR 2 14 mai 2017
TOUR 1 23 avril 2017
En fonction du nombre d'engagés, la CCS pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase
éliminatoire.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Art 5 - CALENDRIER
Jours officiels des rencontres SAMEDI+DIMANCHE
Horaire officiel des rencontres Samedi 13h00
Plage d'implantation autorisée 12h00-14h00
Modification d'implantation autorisée Oui sur demande de l'organisateur avec accord de la CCS
FINALE 01 02 03 juillet 2017
TOUR 2 (Barrages) 18 juin 2017
TOUR 1 (Plateaux : 1 Sud/ 2 Nord) 04 juin 2017
En fonction du nombre d'engagés, la CCS pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase
éliminatoire.

> Motivation du changement souhaité :
Trop de déplacements en Coupe de France jeunes, des clubs qui ne préviennent pas et ainsi des clubs qui font 1000km A/R pour 1 rencontre. L'inégalité des poules, toujours les mêmes clubs géographiquement centraux qui reçoivent, comme Montpellier pour le Sud. La grande difficulté pour les clubs du grand Sud Ouest comme Lescar de participer par absence d'autres clubs locaux.
> Date de Mise en Application :
01/01/2018
> Moyens de financement si nécessaire : 0€

Avis CCS : Mise à l'étude

EXTRAIT DU RGES – PROPOSITION CCD – Article 16

REGLEMENT 17/18	REGLEMENT 18/19
ARTICLE 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE	**ARTICLE 16 – POLICE, DISCIPLINE, SECURITE**
16.1 Le club visité ou jouant à domicile est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la police du terrain et de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, de l'attitude de ses dirigeants, des joueurs et du public.	**16.1** Tout club affilié à la Fédération Française Volley-Ball, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public. Le club désigne à cet effet obligatoirement pour toutes les compétitions nationales (championnat et coupes) et facultatif pour les compétitions Régionales et départementales, un licencié majeur qui figure sur la feuille de match, dans le pavé « remarques », au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). A défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est fixé dans le règlement financier.
16.2 Le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est, quant à lui, responsable de l'attitude de ses dirigeants, joueurs et supporters.	**16.2** – Dans les compétitions nationales, le responsable de la salle et de l'espace de compétition doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque.
16.3 En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité dans le déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de volley-ball, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger. Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis par les supporters dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club. Les sanctions applicables sont celles prévues et énoncées par le règlement disciplinaire.	**16.3** – Le club visiteur ou jouant sur un terrain neutre est, quant à lui responsable du comportement de ses dirigeants, joueurs et supporters. **16.4** En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité dans le déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de volley-ball, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger. Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du

16.4 Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine «en jeu» sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est «hors-jeu». **16.5** En Beach volley, les deux joueurs sur le terrain sont autorisés à parler aux arbitres quand le ballon est « hors-jeu ». **16.6** L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.	match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis par les supporters dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club. Les sanctions applicables sont celles prévues et énoncées par le règlement disciplinaire. **16.5** Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine «en jeu» sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est «hors-jeu». **16.6** En Beach volley, les deux joueurs sur le terrain sont autorisés à parler aux arbitres quand le ballon est « hors-jeu ». **16.7** L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

Barème des sanctions disciplinaires _ Edition 1er Juillet 2018

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, OFFICIEL	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
PROPOS GROSSIERS INJURIEUX DENIGRANTS OU INAPROPRIES	↯		↯		↯		1 mois à 3 mois
	↯		↯			↯	2 mois à 6 mois
	↯			↯	↯		7 jours à 21 jours
	↯			↯		↯	14 jours à 35 jours
		X	X		X		3 mois à 6mois
		X	X			X	4 mois à 6 mois
		X		X	X		1 mois à 4 mois
		X		X		X	2 mois à 5 mois
MENACES VERBALES	↯		↯		↯		2 mois à 4 mois
	↯		↯			↯	3 mois à 7 mois
	↯			↯	↯		14 jours à 28 jours
	↯			↯		↯	21 jours à 42 jours
		X	X		X		3 mois à 4 mois
		X	X			X	4 mois à 6 mois
		X		X	X		2 mois à 4 mois
		X		X		X	3 mois à 4 mois
COMPORTEMENT PROVOCANT ENTRE JOUEURS	↯			↯	↯		1 mois à 4 mois
	↯			↯		↯	2 mois à 4 mois
GESTE OBSCENE	↯		↯		↯		1 mois à 3 mois
	↯		↯			↯	2 mois à 6 mois
	↯			↯	↯		7 jours à 21 jours
	↯			↯		↯	14 jours à 35 jours
		X	X		X		2 mois à 3 mois
		X	X			X	3 mois à 5 mois
		X		X	X		1 mois à 2 mois
		X		X		X	2 mois à 3 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, OFFICIEL PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
CRACHAT	↯		↯		↯		9 mois à 12 mois
	↯		↯			↯	12 mois à 15 mois
	↯			↯	↯		9 mois à 12 mois
	↯			↯		↯	15 mois à 18 mois
		X	X		X		15 mois à 18 mois
		X	X			X	15 mois à 30 mois
		X		X	X		12 mois à 15 mois
		X		X		X	15 mois à 18 mois
COMPORTEMENT MENACANT ET/OU AGRESSIF	↯		↯		↯		6 mois à 9 mois
	↯		↯			↯	9 mois à 12 mois
	↯			↯	↯		3 mois à 6 mois
	↯			↯		↯	4 mois à 8 mois
		X	X		X		9 mois à 18 mois
		X	X			X	12 mois à 24 mois
		X		X	X		6 mois à 12 mois
		X		X		X	8 mois à 16 mois
MENACE DE MORT	↯		↯		↯		6 mois à 9 mois
	↯		↯			↯	9 mois à 12 mois
	↯			↯	↯		6 mois à 9 mois
	↯			↯		↯	6 mois à 12 mois
		X	X		X		9 mois à 18 mois
		X	X			X	12 mois à 24 mois
		X		X	X		9 mois à 12 mois
		X		X		X	12 mois à 24 mois
PROPOS , COMPORTEMENTS RACISTES, XENOPHOBES, DISCRIMINATOIRES, SEXISTES	↯		↯		↯		5 mois à 10 mois
	↯		↯			↯	6 mois à 12 mois
	↯			↯	↯		1 mois à 3 mois
	↯			↯		↯	2 mois à 6 mois
		X	X		X		1 mois à 3 mois
		X	X			X	2 mois à 3 mois
		X		X	X		2 mois à 3 mois
		X		X		X	3 mois à 6 mois
CORRUPTION OU TENTATIVE DE CORRUPTION, FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE SUR L'IDENTITE OU LA QUALIFICATION D'UN JOUEUR, SIGNATURE DE PLUSIEURS DEMANDES DE LICENCES DANS DES GSA DIFFERENTS, INFRACTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARIS SPORTIFS	↯						4 mois à 24 mois
		X					

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, OFFICIEL PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
MANQUEMENT AU DEVOIR D'ENTRAINEUR OU DE CAPITAINE							7 jours à 42 jours
ARRACHAGE OU TENTATIVE D'ARRACHAGE DU SIFFLET, CARTON, STYLO DE L'ARBITRE, FEUILLES DE MATCH OU AUTRE DOCUMENT.	↯						2 mois à 8 mois
DEGRADATION VOLONTAIRE DE LA TENUE VESTIMENTAIRE DE FONCTION DE L'ARBITRE ET/OU DE SES EFFETS PERSONNELS,		X					6 mois à 12 mois
LASER, JET DE PROJECTILES, PETARD, FUMEE, FUMIGENE, ETC.							
		X					Si licencié : 6 mois à 12 mois
		X					Club recevant : 6 mois à huis clos
		X					
		X					
PENETRATION DANS LE VESTIAIRE DES ARBITRES AVEC ATTITUDE VINDICATIVE MENACANTE OU AGRESSIVE	↯		↯				9 mois à 12 mois
	↯		↯				
	↯						
	↯						
		X	X				12 mois à 18 mois
		X	X				
		X					
Non respect des dispositions à charges des clubs concernant les mesures de police, discipline et sécurité							1ère Infraction Club : 2 à 8 Matchs à huis clos Récidive Club : 4 à 16 matchs à huis clos "+" Responsible du Salle et de Compétition : 2 à 4 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, OFFICIEL	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
PENETRATION SUR LE TERRAIN NON AUTORISE							14 jours
		X			X		28 jours
ENVAHISSEMENT DE L'AIRE DE JEU OU INSTALLATIONS SPORTIVES PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DU PUBLIC AVEC BOUSCULADE, MENACES DE COUPS et/ou INSULTES							
							Si licencié : 9 mois à 12 mois
		X					Pour le club : blame + 9 matches à huit clos
							ou Délocalisation de la
							rencontre
ENVAHISSEMENT DE L'AIRE DE JEU OU INSTALLATIONS SPORTIVES PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DU PUBLIC AVEC COUPS							
		X					Si licencié : 12 mois à 18 mois
							Pour le club : Blame +
							12 matches à huis clos
PROVOCATION ET/OU INTIMIDATION AVEC OBJET, ARME, ANIMAL, EXPLOSIF, ETC,							
		X	X				12 mois à 18 mois
		X		X			12 mois à 18 mois
UTILISATION D'OBJET, ARME, ANIMAL EXPLOSIF ETC SANS BLESSURE							
		X	X				12 mois à 18 mois
		X		X			12 mois à 18 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, OFFICIEL	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
UTILISATION D'OBJET, ARME, ANIMAL, EXPLOSIF, ETC AVEC BLESSURE							
		X	X				15 mois à 24 mois
		X		X			12 mois à 24 mois
TENTATIVE DE COUPS BOUSCULADE VOLONTAIRE	↯		X		↯		3 à 6 mois
	↯		X			↯	6 à 12 mois
	↯			↯	↯		3 à 4 mois
	↯			↯		↯	4 à 5 mois
		X	X		X		3 à 6 mois
		X	X			X	6 à 12 mois
		X		X	X		2 à 3 mois
		X		X		X	3 à 4 mois
COUP VOLONTAIRE DELIBERE SANS ITT	↯		↯		↯		9 mois à 12 mois
	↯		↯			↯	12 mois à 15 mois
	↯			↯	↯		6 mois à 12 mois
	↯			↯		↯	9 mois à 12 mois
		X	X		X		12 mois à 18 mois
		X	X			X	12 à 24 mois
		X		X	X		3 à 6 mois
		X		X		X	4 à 8 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, OFFICIEL	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
COUP VOLONTAIRE DELIBERE AVEC ITT < 10 JOURS	↯		↯		↯		18 mois à 24 mois
	↯		↯			↯	18 mois à 30 mois
	↯			↯	↯		18 mois à 30 mois
	↯			↯		↯	18 mois à 30 mois
		X	X		X		18 mois à 30 mois
		X	X			X	18 mois à 30 mois
		X		X	X		18 mois à 30 mois
		X		X		X	18 mois à 30 mois
COUP VOLONTAIRE DELIBERE AVEC ITT > 10 JOURS	↯		↯		↯		Radiation
	↯		↯			↯	Radiation
	↯			↯	↯		Radiation
	↯			↯		↯	Radiation
		X	X		X		Radiation
		X	X			X	Radiation
		X		X	X		Radiation
		X		X		X	Radiation
PUJILAT ECHANGE DE COUPS MULTIPLES	↯		↯		↯		12 mois à 18 mois
	↯		↯			↯	15 mois à 24 mois
	↯			↯	↯		3 mois à 6 mois
	↯			↯		↯	4 mois à 8 mois
		X	X		X		9 mois à 18 mois
		X	X			X	18 mois à 24 mois
		X		X	X		12 mois à 18 mois
		X		X		X	18 mois à 24 mois
DEGRADATION MATERIELLE DE VEHICULE OU DE CAR OU TOUT MOYEN DE LOCOMOTION	↯	X					18 mois à 24 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, OFFICIEL	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
DEGRADATION MATERIELLE	↯	X					3 mois à 5 mois
NON RESPECT DU MATERIEL ET/OU DES INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION	↯	X					1 mois à 2 mois
ABSENCE NON JUSTIFIEE EN CAS DE CONVOCATION EN EQUIPE DE France	↯						Amende (voir Annexe RGF) + suspension de 1 à 6 mois
ADMINITRATEURS D'UN GSA DONT LA LIQUIDATION JUDICIAIRE A ETE PRONCONCEE							Le Président 12 mois à 48 mois Les autres administrateurs 6 mois à 12 mois
NON REPONSE AUX INJONCTIONS DE LA FFVB	↯	x					14 jours à 28 jours

1. -Cas non prévus

Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non expressément prévus et sanctionnés par le tableau, la Commission de Discipline et/ou la Commission d'Appel apprécient souverainement la nature et le quantum des sanctions.

2. Non respect d'une sanction de suspension

En cas de non respect d'une sanction de suspension, la peine est augmentée d'un an ferme. Dans tous les cas où la faute aura été constatée, les rencontres auxquelles aura participé l'intéressé (joueur, manager, dirigeant) seront perdues par pénalité.
Dans le cas où un licencié suspendu, dirigerait une rencontre, celle-ci serait frappée de nullité.

3. Récidive

Le délai de récidive pour les sanctions fermes est de 3 ans. Celui-ci s'applique uniquement dans la mesure où la nature des faits reprochés se rapproche de ceux ayant conduit au prononcé de la première sanction
Lorsqu'une personne physique ou morale déjà sanctionnée définitivement pour une infraction visée au présent barème, commet dans un délai de récidive à compter de l'expiration de la précédente sanction, une infraction de même nature, la sanction est doublée.

4. Dispense de peine

La Commission de Discipline et/ou la Commission d'Appel peut, par une décision motivée, prononcer une dispense de peine.

5. Suspension

L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et leurs modalités d'exécution. La période de suspension, incluant la totalité des dates de suspension, recouvre l'ensemble des compétitions inscrites au calendrier général officiel de la FFVB
Une peine de suspension interdit toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, toute fonction de terrain…) en compétitions.
Toutefois, dans ses décisions la Commission de Discipline et/ou la Commission d'Appel peut, en le motivant, réduire le champ d'application de la sanction.

PROJETS

DU SECTEUR ULTRA-MARIN

Présentation par Mme Florence AVABY,

Vice-Présidente

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - ffvb@ffvb.org

FFvolley

APPROBATION DES MONTANTS DES DROITS ET AMENDES

TARIFICATION DE LA SAISON 2018/2019

Présentation par M. Christian ALBE,

Trésorier Général

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

FFvolley

TARIFICATIONS LICENCES METROPOLITAINES & AFFILIATIONS

Types de licences	MONTANTS 2018/2019 Hors Assurance	Précisions sur 2017/2018
COMPETITION VOLLEY-BALL		
Licences Professionnelles	**102.97 €**	Aucune autre part - Reversement : LNV **20€** LRVB **20€**
Seniors	**39.90 €**	Passage vers Beach Volley : **10 €**/vers Para Volley : **10 €** + part LRVB (1)
M20 à M17	**37.82 €**	Passage vers Beach Volley : **10 €**/vers Para Volley : **10 €** + part LRVB (1)
M15à M13	**21.24 €**	Passage vers Beach Volley : **5 €**/vers Para Volley : **5 €** + part LRVB (1)
M11 à M9	**21.24 €**	Passage vers Beach Volley : **5 €**/vers Para Volley : **5 €** + part LRVB (1)
M7 à Baby Volley	**9.89 €**	Passage vers Beach Volley : **5 €**/vers Para Volley : **5 €** + part LRVB (1)
COMPETITION BEACH VOLLEY		
Senior	**20.23 €**	Passage vers Volley-Ball : **29,40 €** /vers Para Volley : **10 €** + part LRVB (2)
M20 à M17	**20.23 €**	Passage vers Volley-Ball : **27,35 €**/vers Para Volley : **10 €**+ part LRVB (2)
M15 à M13	**9.89 €**	Passage vers Volley-Ball : **16,20 €**/vers Para Volley : **5 €** + part LRVB(2)
M11 à M9	**9.89 €**	Passage vers Volley-Ball : **16,20 €**/vers Para Volley : **5 €** +part LRVB(2)
M7 à Baby Volley	**9.89 €**	Passage vers Volley-Ball : **5 €** /vers Para Volley : **5 €** + part LRVB (2)
COMPETITION PARA VOLLEY –VOLLEY SOURD/VOLLEY ASSIS		
Senior à M17	**25.35 €**	**Passage vers Volley-Ball : 24,35 €/vers Beach Volley : 10 € + part LRVB (3)**
M15 et en dessous	**15.21 €**	**Passage vers Volley-Ball : 10,95 €/Beach Volley : 5€ + part LRVB (3)**
Passage entre toutes catégories Volley-Ball, Beach Volley ou Para Volley dans un GSA différent	**100% des tarifs licences selon catégorie**	+ part LRVB
Pack Licences Compétition VB et Beach prises simultanément dans le même GSA	**Remise sur le coût Passage -2€**	
AUTRES LICENCES		
COMPET'LIB	**23.32 €**	+ part LRVB
COMPET'LIB –PASSERELLE Fédération Affinitaire ➔FFVB	**3 €**	**+ 6 € maximum part Ligue** (4)
ENCADREMENT – DIRIGEANT	**27.47 €**	+ part LRVB
VPT (VOLLEY POUR TOUS)	**15 €**	Aucune autre part - Reversement : LRVB **9€**
Evénementielle – Initiation	**0 €**	Pas de droit de vote ni de part LRVB **(5)**
OPTION OPEN - cadre d'un Bassin de Pratique valide	**12.42 €**	Par option + part LRVB
OPTION PES – cadre du PES	**62.06 €**	Par option + part LRVB
Re-qualification licence (DHO annulée puis ré-activée)	**6 €**	+ Part LRVB
MUTATIONS		
MUTATION VOLLEY NATIONALE de SENIOR à M 17	**113.57 €**	+ Part LRVB
MUTATION VOLLEY REGIONALE de SENIOR à M17	**61.86 €**	+ Part LRVB
MUTATION EXCEPTIONNELLE COMPETITION VOLLEY-BALL	**Remise de 50 % du coût de la mutation Nationale**	**+ Part LRVB à 50 % maximum du coût de la mutation normale (6)**
MUTATION VOLLEY & BEACH VOLLEY de M15 à Baby V.	**0 €**	+ Part LRVB
MUTATION BEACH VOLLEY de SENIOR à M17	**40€**	+ Part LRVB
MUTATION BEACH VOLLEY POUR LICENCIE « PACK VB et BEACH » de SENIOR à M 17 VERS UN GSA OPTION BEACH VOLLEY UNIQUEMENT	**5 €**	**+ Part LRVB à 50 % maximum du coût de la mutation normale**
SURCLASSEMENTS : DOUBLE OU TRIPLE	**20,69 €**	+ Part LRVB
AFFILIATIONS/REAFFILIATION		
PREMIERE AFFILIATION GSA - CLUB JEUNES - CLUB FILLEUL - & GSD - Tronc Commun + VOLLEY + BEACH **+ PARA VOLLEY**	**0 €**	15 premières créations de licences gratuites (+Part LRVB)
RÉAFFILIATION 1 GSA - Tronc Commun (TC)	**31.03 €**	Licences VPT & COMPET'LIB seulement (6) + part LRVB
RÉAFFILIATION 2 GSA = TC + Volley-Ball + Beach Volley+ Para Volley (Départemental)	31.03 € + 51.71 € = **82.74 €**	Licences compétitions Départemental + part LRVB
REAFFILIATION 3 GSA = TC +Volley-Ball + Beach + Para Volley (Régional)	31.03 € + 124.72 + 48.67 € = **204.42 €**	Licences compétitions Régional + part LRVB
REAFFILIATION 4 GSA = TC +Volley-Ball + Beach Volley + Para Volley (National)	31.03 € + 155.14 + 72.40 € = **258.57 €**	Toutes Licences compétitions + part LRVB
RÉAFFILIATION 5 GSA = TC + Compétitions Volley-Ball	31.03 € + 156.16 € = **187.19 €**	Licences compétitions VOLLEY-BALL (toutes divisions)
RÉAFFILIATION 6 GSA = TC + Compétitions Beach Volley	31.03 € + 72.40 € = **103.43€**	Licences compétitions BEACH VOLLEY (toutes divisions)
REAFFILIATION 7 GSA = TC + Compétitions Para Volley	31.03 € + 51.71 € = **82.74 €**	**Licences compétitions Para Volley (toutes divisions)**
RE-AFFILIATION 8 = CLUB JEUNES	**30.42 €**	15 premières licences créations gratuites et les licences renouvelées facturées à 50 % du tarif

(1) Tarif Passage vers Beach Volley est accordé au licencié disposant **dans le même GSA** d'une licence Co au cours de la même saison

(2) Tarif Passage Beach Volley est accordé au licencié disposant **dans le même GSA** d'une licence Volley-Ball au cours de la même saison.

(3) Tarif Passage vers Volley-Ball ou Beach Volley est accordé au licencié disposant dans le même GSA d'une licence Para Volley

(4) Tarif Passerelle pour le licencié d'une fédération affinitaire vers la FFVB en licence Competlib pour évoluer dans les compétitions de loisirs départementales

(5) PASSAGE EVENEMENTIELLE INITIATION EN COMPETITION VOLLEY-BALL - La détention de la licence "évènementielle-initiation" permet aux jeunes, appartenant aux catégories M13 et en-dessous de bénéficier gratuitement de leur 1ére licence FFVB Compétition volley-ball, dans le GSA de leur choix, si cette demande de licence est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance de la licence « évènementielle-initiation »

(5) PASSAGE EVENEMENTIELLE INITIATION EN COMPETITION BEACH – La détention de la licence « évènementiel-initiation » sur une compétition de Beach Volley permet aux licenciés de bénéficier gratuitement de leur 1ère licence FFVB Compétition Beach Volley dans le GSA de leur choix, si cette demande de licence est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance de la licence « évènementielle –initiation ».

(6) Mutation EXCEPTIONNELLE Compétition VB/Encadrement pourra être délivrée après avis de la CCSR et avec l'accord du club quitté lors d'une mutation Professionnelle (à l'exception des licenciés PRO), cursus scolaire, déménagement cellule familiale ou club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée.

COUT DE L'ASSURANCE LICENCES TOUTES CATEGORIES hors Evènementielles	
CHOIX D'ASSURANCE	TARIFS
ASSURANCEOPTION DE BASE	0,36 €
ASSURANCE OPTION A	5.02 €
ASSURANCE OPTION B	8,36 €

FFvolley

TARIFS LICENCES OUTRE-MER & AFFILIATIONS

COMPETITION VOLLEY-BALL	MONTANTS OUTRE-MER Hors Assurance	Précisions sur 2017/2018
Senior	13.49 €	Passage vers beach volley : 6 € + part LRVB (1)
M20 M17	13.49 €	Passage vers beach volley : 6 € + part LRVB (1)
M15 M13	7.25 €	Passage vers beach volley : 3 € + part LRVB (1)
M11 M9	7.25 €	Passage vers beach volley : 3 € + part LRVB (1)
M7 Baby Volley	7.25 €	Passage vers beach volley : 3 € + part LRVB (1)
COMPETITION BEACH VOLLEY		
Senior	10.34 €	Passage vers Volley Ball : 9,10+ part LRVB
M20 M17	10.34 €	Passage vers Volley-Ball : 9,10 + part LRVB
M15 M13	7.25 €	Passage vers Volley-Ball : 3+ part LRVB
M11 M9	7.25 €	Passage vers Volley-Ball : 3+ part LRVB
M7 Baby Volley	7.25 €	Passage vers Volley-Ball : 3 + part LRVB
Passage toutes catégories VOLLEY-BALL vers toutes catégories BEACH VOLLEY **dans un GSA différent**	**100% des tarifs licences selon catégorie**	+ part LRVB
COMPETITION PARA VOLLEY – Volley Sourd/Volley Assis		
Senior	10.14 €	+ part LRVB
Jeunes	5.07 €	+part LRVB
Pack Licences Compétition VB et Beach prises simultanément dans le même GSA	**Remise sur le coût Passage -1 €**	
AUTRES LICENCES		
COMPET'LIB	8.32 €	+ part LRVB
ENCADREMENT – DIRIGEANT (Volley-Ball & Beach Volley)	8.32 €	+ part LRVB
VPT (VOLLEY POUR TOUS)	**8 €**	Aucune autre part - Reversement : LRVB 4€
Evénementielle – Initiation	**0 €**	Pas de droit de vote ni de part LRVB (3)
OPTION OPEN - cadre d'un Bassin de Pratique valide	**6 €**	Par option + part LRVB
Re-qualification licence (DHO annulée puis ré-activée)	**6 €**	+ Part LRVB
SURCLASSEMENTS : Double ou Triple	20.69 €	+ Part LRVB
MUTATIONS		
MUTATION VOLLEY REGIONALE de SENIOR à M17	20.69 €	+ Part LRVB
MUTATION VOLLEY REGIONALE& BEACH de M15 à Baby V.	**0 €**	+ Part LRVB
MUTATION BEACH VOLLEY de SENIOR à M17	13.18 €	+ Part LRVB
AFFILIATIONS		
PREMIERE AFFILIATION GSA - Tronc Commun + VOLLEY + BEACH	**0 €**	15 premières créations de licences gratuites+ Part LRVB
RÉ-AFFILIATION 1UM GSA - Tronc Commun (TC)	15.52 €	Licences VPT & COMPET'LIB seulement + part LRVB
RÉ-AFFILIATION 2UM GSA = TC + Compétitions VOLLEY-B.	15.52 € +26.88 € € = 42.40 € €	Licences compétitions VOLLEY-BALL (toutes divisions)
RÉ-AFFILIATION 3UM GSA = TC + Compétitions BEACH V.	15.52 € + 20.69 € = 36.21 € €	Licences compétitions BEACH VOLLEY (toutes divisions)
RÉ-AFFILIATION 4UM GSA = Tronc Commun + Compétitions VOLLEY-BALL + Compétitions BEACH VOLLEY	15.52 € +26.88 € + 20.69 € = 63.09 € €	Toutes Licences compétitions + part LRVB Evolution en divisions Régionales et Nationales

(1) Tarif Passage BEACH VOLLEY est accordé au licencié disposant dans le même GSA d'une licence Compétition Volley-Ball au cours de la même saison
(2) Tarif Passage VOLLEY-BALL est accordé au licencié disposant dans le même GSA d'une licence Compétition Beach Volley au cours de la même saison
(3) PASSAGE EVENEMENTILE INITIATION EN COMPETITION - La détention d'une « licence évènementielle-initiation" permet aux jeunes, appartenant aux catégories M13 et en-dessous au moment de la demande et si celle-ci est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance de la licence « évènementielle-initiation", de bénéficier gratuitement de leur 1ére licence FFVB Compétition, dans le GSA de leur choix.

COUT DE L'ASSURANCE LICENCES TOUTES CATEGORIES hors Evènementielles	
CHOIX D'ASSURANCE	**TARIFS**
ASSURANCEOPTION DE BASE	0,36 €
ASSURANCE OPTION A	5.02 €
ASSURANCE OPTION B	8,36 €

SECTEUR SPORTIF – REDEVANCES – ENGAGEMENTS COMPETITION VOLLEY-BALL

INTITULES	MONTANTS 2018/2019 REDEVANCES + ARBITRAGES	Echéancier 2018/2019
CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE + Coupe de France VB Senior	6824€ + 1807 € = **8 631 €**	4 x **2 157.75 €**
CHAMPIONNAT NATIONAL – N2M/N2F + Coupe de France VB Senior	4817 € + 1584 € = **6 401 €**	4 x **1 600.25€**
CHAMPIONNAT NATIONAL – N3M/N3F + Coupe de France VB Senior	3306 € + 1186 € = **4 492 €**	4 x **1 123 €**
COUPES DE FRANCE COMPETITON VB SENIOR– Hors Clubs Nationaux	**62.06 €**	
COUPES DE FRANCE JEUNES et BEACH VOLLEY	**62.06 €**	
TOURNOIS BEACH SERIE 1 SERIE 2 SERIE 3	**0 €**	
TOURNOIS BEACH EXHIBITION **(droits par tableau)** National International	**3672 €** **3570 €**	idem
TOURNOIS BEACH INTERNATIONAL **(droits par tableau)** Satellite Masters World Tour : selon conditions convention FFVB	**0 €** **0 €**	

ENGAGEMENTS - COMPETITIONS PARA VOLLEY – VOLLEY SOURDS

Equipe FEMININE ou Equipe MASCULINE	Prix d'engagement
Championnat de France 6 x 6 **(une seule équipe)**	**50.70 €**
Championnat de France 6 x 6 **(si deux Equipes : A + B)**	**50.70 €**
Coupe de France 6 x 6 **(engagement obligatoire)**	**25.35 €**
Coupe de France Beach Volley :	**20.28 €**
Engagement Obligatoire : une paire (2 joueurs)	**10.14 €**
libre (**sauf si A + B : obligatoire**)**: deux paires (2 x 2 joueurs)**	**20.28 €**
libre **: trois paires (3 x 2 joueurs)** maximum par équipe	**30.42 €**
***Championnat Zone Beach Volley (2 équipes maxi)**	**Compris dans le forfait**

FFvolley

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2019

Présentation par M. Christian ALBE,

Trésorier Général

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

FFVB - BUDGET PREVISIONNEL 2019 en K€

07/01/2017

	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affilations + assurances + Transferts			3 750
Redevances Clubs			1 280
Partenariats			1 100
Amendes			-
Fonctionnement FFVB	1 900		
Complements Salaires CT	110		
Communication	120		
Organisations	100		
Budget Spécial EURO 2019	400		
Secteur Beach Fédéral	310		
Sportive Coupe France jeunes + finales seniors	220		
Arbitrage	550		
DOM-TOM	120		
Challenge DOM-TOM	40		
Boutique FFVB	100		120
Totaux	3 970		6 250
Résultats courants	**2 280**		
Provision Primes Championnat Europe	250		
Résulats exceptionnels	**-250**		
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	800	305	
Secteur Feminin	500	70	
Secteur Beach	500	115	
Para Volley	50		
Aides Personalisées	280	280	
Plan de Performance Fédéral	800	220	250
Matériels	90		
Médical	320	120	
Formations	180	40	160
Fonctionnement DTN	60		
Développement	150	50	
Aides aux Ligues développement	400		
International	10		
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	4 140	1 200	410
Résultats DTN (Fonds propres)	**-2 530**		
TOTAL GENERAL	8 360	1 200	6 660
RESULTAT 2019	**-500**		

628

MODIFICATIONS

DU REGLEMENT

GENERAL FINANCIER

Présentation par M. Christian ALBE

Trésorier Général

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

www.ffvolley.org

ARTICLE 8.1. Secteur Associatif

Un système de paiement sécurisé en ligne sur l'extranet fédéral est mis en place à l'attention du secteur associatif. Il est adossé à la gestion commerciale et permet de réaliser et de suivre pour chaque GSA toutes ses opérations de gestion : les affiliations, les licences, les engagements Nationaux, les amendes et pénalités; d'en éditer le détail et les factures; de procéder aux règlements correspondants et d'être alerté de tout incident ou modification.
Ce système peut aussi être appliqué aux cotisations correspondantes des ligues et /ou des comités départementaux à leur demande expresse (obligation de mandater la FFVB à cet effet).

Chaque début de saison, tous les GSA, par leur Espace Club, accessible avec un code privatif sur l'extranet fédéral, renouvellent et règlent leur affiliation en ligne par ce paiement sécurisé.
Cela leur ouvre la possibilité de procéder à la saisie et au règlement de leurs licences et des engagements Nationaux en championnats ou Coupes de France. Une facture peut être imprimée à la demande, parallèlement un exemplaire imprimable est envoyé par courriel pour toute opération réglée ainsi.

ARTICLE 8.1. Secteur Associatif

Un système de paiement sécurisé en ligne sur l'extranet fédéral est mis en place à l'attention du secteur associatif. Il est adossé à la gestion commerciale et permet de réaliser et de suivre pour chaque GSA toutes ses opérations de gestion : les affiliations, les licences, les engagements Nationaux, les amendes et pénalités; d'en éditer le détail et les factures; de procéder aux règlements correspondants et d'être alerté de tout incident ou modification.
Ce système peut aussi être appliqué aux cotisations correspondantes des ligues et /ou des comités départementaux à leur demande expresse (obligation de mandater la FFVB à cet effet).

Plusieurs types de paniers sont mis en place :

- **Panier Ré-affiliation** – Chaque début de saison, tous les GSA dans leur espace club, accessible par un code privatif sur l'extranet fédéral ont la possibilité de saisir une demande de ré-affiliation ainsi que les licences obligatoires des dirigeants principaux. Ce panier est limité à cela uniquement. Tant qu'il n'est pas réglé, et les licences validées, il est impossible d'ouvrir un autre panier.
- **Panier Licences** - Pendant toute la saison, il est possible de saisir des licences, ou des mutations. Clôture automatique 30 jours après l'ouverture du panier. Aucun nouveau panier licences ne peut être ouvert si le précédent n'est pas réglé.
- **Panier Amendes et Pénalités** – Pendant la saison sportive, ces paniers spécifiques sont ouverts à la fin de chaque journée de Championnats et de Coupes, lors de la publication des RIS (Relevés des Infractions sportives), ainsi qu'à la suite des délibérations des différentes commissions exécutives (CCS, CCA, CCSR, CCEE…) disposant de pouvoirs de sanctions. Ces paniers automatiquement clos, peuvent faire l'objet d'un appel de la sanction ; ils ne sont donc pas bloquants.
- **Panier Engagements** – Panier spécifique aux différents engagements en compétitions (Championnats, Coupes…), avec la possibilité de régler en quatre fois dès l'inscription par prélèvement automatique sur autorisation avec un formulaire SEPA.

Pour des raisons pratiques, les paniers laissés ouverts (en attente) seront automatiquement clos et facturés chaque mois.

Les clubs nationaux ont la possibilité de régler leurs engagements en championnats en quatre fois dès l'inscription de leurs équipes.
Un panier spécifique figurera dans l'espace club.

Les GSA participants à des épreuves nationales qui n'auront toutefois pas acquitté leur dette vis-à-vis des instances de la FFVB (voire de la LNV), d'ici la fin du championnat, ne peuvent prétendre à participer à un nouveau championnat la saison suivante. Leur Espace Club reste bloqué jusqu'à régularisation.

Pour tous les modes de règlements autres que la carte bancaire, et pour laquelle la validation financière est automatique, un coupon récapitulatif est à imprimer et à joindre au règlement dans ce cas, un délai de carence de 8 jours ouvrables pour toute validation financière est à prendre en compte jusqu'à encaissement en nos livres, nos factures étant payables au comptant (CGV annexe 6).

En cas d'impayés constatés par le CA et/ou la CCSR, la FFVB peut être amenée à :
Suspendre toute fourniture,
Suspendre ou invalider la DHO sans préjudice des conséquences sportives (statuts art. 3, RGLIGA 11E),
Mettre sous tutelle la ligue ou le CD, suspendre ou prononcer la dissolution du Comité Directeur de ces organismes (statuts art. 5, et RI art. 4), Révoquer l'AFFILIATION jusqu'au retrait et à la radiation.

- **Panier Formation** – Il permet l'inscription en ligne aux différents stages de formation organisés par la FFVB. Les formations sont facturées à un GSA de rattachement pour un licencié, mêmes si elles sont prises à titre personnel.
  Rappel, toute personne étrangère à la FFVB doit se licencier en tant que dirigeant avant de bénéficier d'une formation.
- **Panier Transferts** – Paniers réservés aux frais administratifs de transferts de joueurs, et générés lors de toute demande de transfert.

Les GSA participants à des épreuves nationales qui n'auront toutefois pas acquitté leur dette vis-à-vis des instances de la FFVB (voire de la LNV), d'ici la fin du championnat, ne peuvent prétendre à participer à un nouveau championnat la saison suivante. Tout nouvel engagement pour quelque niveau de compétition que ce soit, ne peut être effectué sans régularisation ou échéancier moratoire sur la dette.

Le déclenchement du processus de règlement clôt le panier.
Pour des raisons pratiques, les paniers laissés ouverts (en attente) seront automatiquement clos et facturés 30 jours après leur ouverture.
Tous les paniers clos font l'objet d'une facturation, et sont consultables et éditables à partir de l'historique qui figure dans l'espace clubs.

Pour tous les modes de règlements autres que la carte bancaire, et pour laquelle la validation financière est automatique, **fournir impérativement les informations suivantes : N° du GSA, N° du panier. Sans ces informations d'identification à joindre au règlement, il sera impossible d'effectuer une validation financière, sans préjudice des conséquences sportives qui pourraient en découler.**
Un coupon récapitulatif disponible en fin de panier est à imprimer et à joindre au règlement.
Dans ce cas, un délai de carence de 8 jours ouvrables pour toute validation financière est à prendre en compte jusqu'à encaissement en nos livres, nos factures étant payables au comptant (CGV annexe 6).
En cas d'impayés constatés par le Bureau Exécutif et/ou les commissions concernées, la FFVB peut être amenée sur décision du CA à :
Suspendre toute fourniture,
….

631

VŒUX NE RELEVANT PAS DES SECTEURS

Présentation par M. Yves LABROUSSE

Secrétaire Général

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

---

1. Ligue NOUVELLE AQUITAINE

Secteur : Secrétariat Général de la FFVB
Frais de campagne électorale Fédérale
Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Secrétariat Général :
Avis du Conseil d'Administration :

Date : 17/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Procès Verbal N°9 DU 26 et 27 Mai 2017 Secteur 5 Secrétariat Général paragraphe g
o Modifications statutaires et réglementaires (Statuts et RI de la FFVB)
Laurent TORRECILLAS demande au Président TANGUY si ses déplacements au cours de la précédente campagne électorale avait été à la charge de la FFVB ou à sa charge personnelle et propose qu'il soit voté un budget de fonctionnement pour les campagnes électorales. Le Président TANGUY indique que ses deux déplacements spécifiques à la campagne électorale avaient été à sa charge personnelle et qu'il tenait à disposition tous les justificatifs et que son relevé de compte bancaire personnel a été montré à la Présidente du conseil de surveillance. Il est fait un tour de table sur la Proposition de M. TORRECILLAS de permettre à chaque futur candidat à la présidence de notre fédération de disposer d'un budget de remboursement de frais sur présentation des justificatifs.
Contre : 8 Pour : 8 Abstention : 15
Devant une égalité parfaite la voix du Président de la FFVB devient prépondérante, M. TANGUY décide de changer son vote par un OUI et d'aller dans le sens de la demande de M. TORRECILLAS.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Suppression de cette décision votée par le conseil d'administration

> Motivation du changement souhaité :
Ce n'est pas aux licenciés de la FFVB de payer les frais de campagne électorale fédérale quelque soit le candidat et le montant des dépenses occasionnées. Faire acte de candidature à la présidence demeure une démarche personnelle et non obligatoire.

> Date de Mise en Application :
septembre 2018

> Moyens de financement si nécessaire :

---

2. Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Secteur : Secrétariat Général de la FFVB
Modification des reglements
Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Secrétariat Général :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 12/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Ce vœu concerne l'ensemble des règlements.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Nous demandons à ce que toutes les modifications de règlements, qu'ils soient sportif, arbitrage ou licences, ou statut, soient votés en assemblée générale de la FFVB.

> Motivation du changement souhaité :
Il n'est pas normal de voir des modifications de règlements, qui ne sont même pas abordées en assemblée générale de la FFVB, apparaître dans les RPE après les engagements des équipes pour les différentes compétitions. Modifications qui émanent d'on ne sait qui, puisque même pas abordées lors des réunions de commissions. De plus ces modifications n'ont été validées qu'après plusieurs journées de championnat. Que ce serait-il passé si ces modifications n'avaient pas été adoptées par le conseil d'administration fin octobre.

Pour exemple : Modification des DAF pour cette saison, ou le droit d'avoir 2 mutés exceptionnels sur les feuilles de match en plus des 3 mutés déjà possibles, ce qui porte à 5 mutés dans une équipe de 6....

Pour ce 2eme exemple, seul la modification de tarification était dans le livret d'AG FFVB, il n'a jamais été question de mutés supplémentaires sur les feuilles de match.

A quoi servent les AG Fédérales, si ce n'est à valider ou non les modifications de règlements envisagées.

> Date de Mise en Application :
Dés l'assemblée générale fin mai 2018

> Moyens de financement si nécessaire :
Juste le respect des délégués aux AG Fédérales.

---

3. Club 0862447 STADE POITEVIN VOLLEY BEACH (Ligue NOUVELLE AQUITAINE)

Secteur : Finances de la FFVB
prix de la Mutation Cadet
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 09/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Montant des amendes et droits

MUTATION VOLLEY REGIONALE de SENIOR à M17 60 € + Part LRVB

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Montant des amendes et droits

MUTATION VOLLEY de M17 30 € + Part LRVB

> Motivation du changement souhaité :
Pour les cadets qui jouent seulement en départemental ou en M17 la redevance mutation est vraiment élevée ne pourrait-on pas la baisser de moitié?

> Date de Mise en Application :
01/07/2018

> Moyens de financement si nécessaire :

---

5. Club 0724695 JEUNESSE SPORT COULAINES (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur : Développement de la FFVB
Délégation saisie de la licence
Avis du Comité : Favorable
Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
RAS

> Nouvelle rédaction de cet Article :
RAS

> Motivation du changement souhaité :
Objectif: alléger le travail des clubs et des ligues
Faire porter la charge de saisie des licences directement au licencié et non plus au club pour la saisie / renouvellement des licences.

> Date de Mise en Application :
septembre 2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Refaite du SI de la FFVB

---

37. Club 0698769 PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Secteur : Affiliations et Licences
saisie des licences par les joueurs
Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
nouvel article 3E du règlement des licences et des GSA
(l'ancien 3E devient 3F).

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Une fois la licence renouvelée soit par le GSA soit par le licencié, le licencié dispose de son espace joueur personnel lui permettant de télécharger les pièces justificatives nécessaire à la validation administrative de sa licence.
Le GSA procèdera à la validation club, puis la ligue à la validation administrative, et la FFV à la validation financière.

> Motivation du changement souhaité :
Ce système de plusieurs niveaux de validation est par exemple utilisé pour les licences internationales. Il n'y a donc techniquement rien de compliqué.
Qui plus est, les arbitres ont leur espace, les entraineurs aussi, il est logique que les joueurs aient le leur.
La dématérialisation des licences est une bonne chose, mais la mise en ligne de tous les documents (et la numérisation qui va avec) est chronophage pour les clubs amateurs. Cela responsabiliserait également le licencié sur ses obligations.
(Le joueur pourrait lui-même demander sa mutation si l'on pousse l'évolution plus loin.)

> Date de Mise en Application :
aout 2018

> Moyens de financement si nécessaire :
multiplication des accès internet au site de la FFVB.
développement informatique.
pas de coût financier exorbitant.
léger changement de la procédure pour un gain non négligeable en début de saison !

---

42. Club 0564000 G.S.D. DU MORBIHAN (Ligue BRETAGNE)

Secteur : Affiliations et Licences
Aide à la création de clubs
Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 10/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
RGLIGA

Article 34A - LE GROUPEMENT SPORTIF qui sollicite son affiliation doit constituer un dossier comportant :
....

Les GSA qui s'affilient sont exonérés du droit d'affiliation fédérale et bénéficient de la gratuité pour les 15 premières créations de licences.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Article 34A - LE GROUPEMENT SPORTIF qui sollicite son affiliation doit constituer un dossier comportant :
...
Les GSA qui s'affilient sont exonérés du droit d'affiliation fédérale et bénéficient de 50 licences Création à 1 euro la première année et un renouvellement à moins 50% du tarif fédéral la seconde année.

> Motivation du changement souhaité :
Promesse électorale du Président Eric TANGUY (Package Création Club)

> Date de Mise en Application :
1er juillet 2018

> Moyens de financement si nécessaire :
Voir avec le Président Eric TANGUY qui n'a pas manqué d'en mesurer l'impact et d'estimer les moyens financiers à mettre en oeuvre

---

45. Club 0448335 PREUX VOLLEY BALL ST HERBLAIN (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur : Affiliations et Licences
procédure de saisie des licences
Avis du Comité : Défavorable
Avis de la Ligue : Défavorable
Avis du Bureau Exécutif :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 05/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Article 10

> Nouvelle rédaction de cet Article :
10A : Le membre d'un GSA, qui désire :
> Obtenir une licence FFVB pour la première fois ou après une interruption d'au moins une saison sportive.
> Renouveler sa licence.

Doit remettre au responsable du GSA un dossier composé :
> D'un formulaire de demande de licence FFVB dûment complété, le choix de l'assurance validé, le tout daté et signé.
> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal), s'il est mineur.
> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal) pour toute forme de contrôle antidopage visant les mineurs et concernant les licences Volley-Ball et Beach Volley.
> D'une autorisation parentale (ou du représentant légal) en matière de droit à l'image.

10B : Le responsable du GSA :
> Vérifie que le dossier est complet.
> Saisit sur Internet la demande, selon le mode opératoire indiqué, en faisant figurer les indications portées sur le formulaire.
> Après la saisie des informations, transmet à sa Ligue Régionale, dans les conditions fixées par celle-ci, ou en utilisant l'espace personnel d'archivage, le formulaire de demande de licence dûment complété et signé.
Imprime la licence lorsque celle-ci est validée administrativement et financièrement

10C Le licencié, après avoir obtenu du responsable de son GSA son numéro de licence et reçu son code personnel secret, transmet à sa Ligue Régionale, dans les conditions fixées par celle-ci, ou en utilisant l'espace personnel d'archivage, les documents associés à sa licence :
- un certificat médical lorsqu'il est exigé ou à défaut avoir attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, et le cas échéant le simple surclassement, complété et signé par un médecin. Pour un double surclassement, utiliser un certificat médical spécifique (voir Règlement Médical)
- Une photo d'identité récente

- un justificatif d'identité indiquant sa nationalité, pour une création de licence ou un changement matrimonial uniquement supprimer les phrases de « le certificat médical » jusqu'à « la photo du licencié »

10D - La Ligue (CRSR), à la réception du dossier de demande de création de licence :
> Vérifie que l'envoi est parvenu dans les conditions réglementaires fixées par la Ligue (délai et règlement financier en particulier) que :
- le dossier est complet et que le formulaire de demande de licence est convenablement renseigné.
- toutes les informations figurant dans le dossier sont conformes à la saisie informatique.
> Met la demande en instance si le dossier est incomplet et prévient le GSA.
> Apporte les modifications sur les saisies erronées ou demande à la FFVB les mises à jour qu'elle ne peut faire.
> Valide administrativement la licence

> Motivation du changement souhaité :
La saisie actuelle des licences entraîne un fort engagement des responsables des GSA mais peu de la part des licenciés. La procédure, bien que nécessaire sur le plan XXX, est lourde et prend beaucoup de temps lors de la saisie : il n'est pas rare que les dossiers soient transmis incomplets au GSA qui doit alors relancer, parfois plusieurs fois, pour obtenir l'ensemble des pièces. Ce temps pourrait être mis à profit pour faire d'autres actions.
Il semble intéressant de mettre le licencié un peu plus en responsabilité vis à vis de sa prise de licence.

> Date de Mise en Application :
saison 2018/2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Modification des droits d'accès aux documents archivés en ligne
Mise en place d'un envoi automatique de message (électronique ou sms) avec code d'accès pour mise en ligne de documents

---

46. Club 0348380 VOLLEY-CLUB VENDROIS (Ligue OCCITANIE)

Secteur : Affiliations et Licences
questionnaire santé
Avis du Comité : Défavorable
Avis de la Ligue : Défavorable
Avis de la CCM :
Avis du Bureau Exécutif : Irrecevable, le formulaire « CERFA » ne peut être modifié.
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 01/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
renouvellement licencié FFVB

> Nouvelle rédaction de cet Article :
ajouter au questionnaire de santé une ligne avec :
"je soussigné Monsieur ____ déclare renouveler ma licence pour 2018 - 2019 date nom signature"

> Motivation du changement souhaité :
Faire signer seulement 1 document lorsque le licencié à un certificat médical de moins de 3 ans

> Date de Mise en Application :
2018

> Moyens de financement si nécessaire :
0 euro

---

52. Club 0340029 MONTPELLIER BEACH VOLLEY (Ligue OCCITANIE)

Secteur : Affiliations et Licences
Mutation vers GSA spécifique Beach
Avis du Comité : Favorable
Avis du Bureau Exécutif :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 03/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
MUTATION VOLLEY & BEACH VOLLEY de M15 à Baby V. 0 € + Part LRVB
MUTATION BEACH VOLLEY de SENIOR à M17 40 € + Part LRVB
MUTATION BEACH VOLLEY POUR LICENCIE « PACK VB et BEACH » de SENIOR à M 17 VERS UN GSA OPTION BEACH VOLLEY UNIQUEMENT
5 €
+ Part LRVB à 50 % maximum du coût de la mutation normale

> Nouvelle rédaction de cet Article :
MUTATION VOLLEY & BEACH VOLLEY de M17 à Baby V. 0 € + Part LRVB
MUTATION BEACH VOLLEY SENIOR 40 € + Part LRVB
MUTATION BEACH VOLLEY POUR LICENCIE
SENIOR VERS UN GSA OPTION BEACH VOLLEY UNIQUEMENT
10 €
+ Part LRVB à 50 % maximum du coût de la mutation normale

> Motivation du changement souhaité :
Simplification du règlement pour les GSA uniquement Beach Volley. Réduction pour ces GSA qui prennent généralement en charge le coût des mutations. Cela décourage ces GSA d'être attractif pour de nouveaux licenciés alors que ce sont eux qui développent le Beach sur l'ensemble du territoire. La mutation en M17 n'a pas de sens parce qu'en jeunes, la coupe de France est loin d'être installée et de nombreux clubs font forfait.

> Date de Mise en Application :
01/01/2018

> Moyens de financement si nécessaire :

---

53. Club 0340029 MONTPELLIER BEACH VOLLEY (Ligue OCCITANIE)

Secteur : Affiliations et Licences
Licence Beach M17
Avis du Comité : Défavorable
Avis de la Ligue : Défavorable
Avis du Bureau Exécutif :
Avis du Conseil d'Administration :
Date : 03/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
COMPETITION BEACH VOLLEY
Senior 19.95 € Passage vers Volley-Ball : 29,40 € /vers Para Volley : 10 € + part LRVB (2)
M20 à M17 19,95 € Passage vers Volley-Ball : 27,35 €/vers Para Volley : 10 €+ part LRVB (2)
M15 à M13 9,75 € Passage vers Volley-Ball : 16,20 €/vers Para Volley : 5 € + part LRVB(2)

> Nouvelle rédaction de cet Article :
COMPETITION BEACH VOLLEY
Senior à M20 19.95 € Passage vers Volley-Ball : 29,40 € /vers Para Volley : 10 € + part LRVB (2)
M17 9,75 € € Passage vers Volley-Ball : 37,55 €/vers Para Volley : 10 €+ part LRVB (2)
M15 à M13 9,75 € Passage vers Volley-Ball : 16,20 €/vers Para Volley : 5 € + part LRVB(2)

> Motivation du changement souhaité :
Licencier des M17 en VPT n'a pas de sens, de plus la coupe de France n'attire pas suffisamment et il faut encourager les clubs qui participent à la coupe de France Beach M17.

> Date de Mise en Application :
01/01/2018

> Moyens de financement si nécessaire :

643

PRESENTATION
DE L'ANNEE DU VOLLEY

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

www.ffvolley.org

PRESENTATION DE L'EURO 2019

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - ffvb@ffvb.org

www.ffvolley.org

EURO 2019 France - BUDGET PREVISIONNEL en K€

	CHARGES	PRODUITS
Hebergements, restaurations	500	
Restauration hors equipes	200	
Hospitalites, VIP, Cadeaux	100	
Protocole	35	
Animations matchs	120	
Sécurité	350	
Transports	180	
Perdiem officiel, blanchisserie etc…	115	
accreditations	10	
Amenagements des salles	320	
Benevoles	60	
Coordination TV	10	
Technologie	110	
Totaux	2 110	-
ORGANISATION	**-2 110**	
Billeterie	390	2 300
Hospitalites VIP		130
Communication	550	
Merchandasing		40
Marketing Vente de droits		300
Totaux	940	2 770
COMMUNICATION BILLETERIE	**1 830**	
Assurances	70	
Coordination Planification (MKTG)	110	
Frais de gestion CO	300	
Ressources Humaines	700	
Cout Partagés	90	
Redevance CEV	675	
Reserves pour alleas	110	
CNDS / Ministère		1 000
FFVB		400
Villes Hotes		935
ADMINISTRATIF - FINANCIER	2 055	2 335
ADMINISTRATIF FINANCIER	**280**	
TOTAL GENERAL	5 105	5 105
RESULTAT EURO 2019	**0**	

FFvolley

VOTE
SUR LE LIEU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
2019

Présentation par M. Yves LABROUSSE

Secrétaire Général

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

FFvolley

QUESTIONS DIVERSES

FFvolley Ligue Corse

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - ffvb@ffvb.org

FFvolley

ETAT DES LICENCES

AU 30 AVRIL 2018

FFvolley Ligue Corse

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - ffvb@ffvb.org

	Ligue	Clubs juin-17	Clubs avr.-18	Clubs Var.	Licences Hors EVE / SAISON juin-17	Licences Hors EVE / SAISON avr.-18	Licences Hors EVE / SAISON Var.	Licences Hors EVE / SAISON Diff.	Licences Hors EVE / PERIODE avr-17	Licences Hors EVE / PERIODE avr.-18	Licences Hors EVE / PERIODE Var.	Licences Hors EVE / PERIODE Diff.	Licences Evènementielles avr-17	Licences Evènementielles juin-17	Licences Evènementielles avr-18	Total Licences / SAISON juin-17	Total Licences / SAISON avr.-18	Total Licences / SAISON Var.	Total Licences / SAISON Diff.	Total Licences / PERIODE avr-17	Total Licences / PERIODE avr.-18	Total Licences / PERIODE Var.	Total Licences / PERIODE Diff.
	Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	152	150	-1%	11 565	11 337	-2%	-228	11 251	11 337	+1%	86	1 406	2 905	898	14 470	12 235	-15%	-2 235	12 657	12 235	-3%	-422
	Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	45	44	-2%	2 488	2 491	+0%	3	2 477	2 491	+1%	14	489	558	524	3 046	3 015	-1%	-31	2 966	3 015	+2%	49
	Ligue BRETAGNE	102	96	-6%	7 910	7 463	-6%	-447	7 677	7 463	-3%	-214	225	338	364	8 248	7 827	-5%	-421	7 902	7 827	-1%	-75
	Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE	36	41	14%	2 907	2 971	+2%	64	2 874	2 971	+3%	97	1 725	1 963	1 380	4 870	4 351	-11%	-519	4 599	4 351	-5%	-248
	Ligue CORSE	5	5		337	301	-11%	-36	342	301	-12%	-41	1 374	1 386	1 269	1 723	1 570	-9%	-153	1 716	1 570	-9%	-146
	Ligue FFVB				258	140	-46%	-118	248	140	-44%	-108	1	1	3	259	143	-45%	-116	249	143	-43%	-106
	Ligue GRAND EST	118	112	-5%	8 358	8 126	-3%	-232	8 332	8 126	-2%	-206	1 011	1 048	1 018	9 406	9 144	-3%	-262	9 343	9 144	-2%	-199
OM	Ligue GUADELOUPE	11	11		637	583	-8%	-54	621	583	-6%	-38				637	583	-8%	-54	621	583	-6%	-38
OM	Ligue GUYANE	12	8	-33%	487	565	+16%	78	476	565	+19%	89			104	487	669	+37%	182	476	669	+41%	193
	Ligue HAUTS-DE-FRANCE	115	113	-2%	8 540	8 348	-2%	-192	8 416	8 348	-1%	-68	4 615	9 688	4 141	18 228	12 489	-31%	-5 739	13 031	12 489	-4%	-542
	Ligue ILE-DE-FRANCE	175	182	4%	18 308	18 314	+0%	6	18 154	18 314	+1%	160	1 297	2 840	3 295	21 148	21 609	+2%	461	19 451	21 609	+11%	2 158
OM	Ligue ILES DU NORD	3	1	-67%																			
OM	Ligue LA REUNION	19	21	11%	1 865	1 927	+3%	62	1 828	1 927	+5%	99	396	446	9	2 311	1 936	-16%	-375	2 224	1 936	-13%	-288
OM	Ligue MARTINIQUE	14	16	14%	689	774	+12%	85	660	774	+17%	114			1	689	775	+12%	86	660	775	+17%	115
OM	Ligue MAYOTTE	17	16	-6%	741	525	-29%	-216	743	525	-29%	-218				741	525	-29%	-216	743	525	-29%	-218
	Ligue NORMANDIE	59	57	-3%	3 257	2 910	-11%	-347	3 216	2 910	-10%	-306	2 046	3 080	1 652	6 337	4 562	-28%	-1 775	5 262	4 562	-13%	-700
	Ligue NOUVELLE AQUITAINE	123	122	-1%	8 265	7 998	-3%	-267	8 154	7 998	-2%	-156	732	1 180	442	9 445	8 440	-11%	-1 005	8 886	8 440	-5%	-446
OM	Ligue NOUVELLE CALEDONIE	45	41	-9%	2 235	127	-94%	-2 108	17	127	+647%	110				2 235	127	-94%	-2 108	17	127	+647%	110
	Ligue OCCITANIE	110	104	-5%	8 724	8 097	-7%	-627	8 540	8 097	-5%	-443	1 714	2 750	1 397	11 474	9 494	-17%	-1 980	10 254	9 494	-7%	-760
	Ligue PAYS DE LA LOIRE	98	101	3%	7 323	7 103	-3%	-220	7 240	7 103	-2%	-137	1 493	2 453	1 411	9 776	8 514	-13%	-1 262	8 733	8 514	-3%	-219
	Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	111	105	-5%	10 385	9 920	-4%	-465	10 130	9 920	-2%	-210	3 535	5 719	2 852	16 104	12 772	-21%	-3 332	13 665	12 772	-7%	-893
OM	Ligue ST-PIERRE ET MIQUELON																						
OM	Ligue TAHITI																						
OM	Ligue WALLIS ET FUTUNA	7	12	71%	101	135	+34%	34	80	135	+69%	55				101	135	+34%	34	80	135	+69%	55
	Total général	**1377**	**1 358**	**-1%**	**105 380**	**100 155**	**-5%**	**-5 225**	**101 476**	**100 155**	**-1%**	**-1 321**	**22 059**	**36 355**	**20 760**	**141 735**	**120 915**	**-15%**	**-20 820**	**123 535**	**120 915**	**-2%**	**-2 620**

Type de Licence	Total Licences / SAISON juin-17	Total Licences / SAISON avr.-18	Total Licences / SAISON Var.	Total Licences / SAISON Diff.	Total Licences / PERIODE avr-17	Total Licences / PERIODE avr.-18	Total Licences / PERIODE Var.	Total Licences / PERIODE Diff.
Compétition Volley-Ball	75 869	71 012	-6%	-4 857	73 227	71 012	-3%	-2 215
Compétition Beach Volley	2 499	1 588	-36%	-911	1 430	1 588	+11%	158
Compet'Lib	18 653	18 203	-2%	-450	18 461	18 203	-1%	-258
Dirigeant	1 851	1 842	0%	-9	1 863	1 842	-1%	-21
Encadrement	2 822	3 064	9%	242	2 824	3 064	+8%	240
VPT	3 686	4 280	16%	594	3 671	4 280	+17%	609
Evènementielle	36 355	20 760	-43%	-15 595	22 059	20 760	-6%	-1 299
Para-Volley		166		166		166		166
	141 735	120 915	-15%	-20 820	123 535	120 915	-2%	-2 620

FFvolley

Récapitulatif des Licences - Saison 2017/2018
02/05/2018 07:14:20

Entité	Club	Mut.	DSur	TSur	Arb.	VB.	BV.	CO.	DI.	EN.	VPT.	EV.	PV.	SEN	M20	M17	M15	M13	M11	M9	M7	TOTAL
Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	150	332	72	8	507	7145	99	3337	154	334	266	898	2	5643	1019	1269	1279	987	1121	676	241	**12 235**
Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	44	85	34	7	153	1895	66	388	46	71	25	524		1497	234	222	279	229	347	136	71	**3 015**
Ligue BRETAGNE	96	254	57	16	348	5291	69	1576	83	190	246	364	8	3551	552	757	808	661	727	471	300	**7 827**
Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE	41	96	34	6	98	2139	6	516	62	84	161	1380	3	1480	243	289	378	343	771	489	358	**4 351**
Ligue CORSE	5	11	1		14	254		21	13	12	1	1269		567	147	129	124	159	225	133	86	**1 570**
Ligue FFVB					4	50	27	1	44	16	2	3		131	6	2		1		1	2	**143**
Ligue GRAND EST	112	334	50	32	451	5795	14	1565	186	296	245	1018	25	4194	592	697	786	822	976	749	328	**9 144**
Ligue GUADELOUPE	11	35	2		19	568	8		6	1				273	55	85	80	53	25	8	4	**583**
Ligue GUYANE	8	21	4		27	441	33	66	6	19		104		343	69	76	36	34	73	23	15	**669**
Ligue HAUTS-DE-FRANCE	113	342	59	23	548	6371	184	980	213	240	350	4141	10	4355	714	786	807	850	3082	1364	531	**12 489**
Ligue ILE-DE-FRANCE	182	826	61	13	711	13582	263	2270	181	404	1551	3295	63	8963	1786	2002	1978	1580	2399	1215	1686	**21 609**
Ligue ILES DU NORD	1																					
Ligue LA REUNION	21	98	19	1	109	1459	68	219	34	75	71	9	1	904	78	193	239	174	152	80	116	**1 936**
Ligue MARTINIQUE	16	51	3		36	644	67		25	38		1		425	71	81	87	47	35	22	7	**775**
Ligue MAYOTTE	16	24	4		5	441		10	58	16				356	73	58	25	6	4	3		**525**
Ligue NORMANDIE	57	115	19	5	202	2219	1	261	43	85	298	1652	3	1677	433	349	385	430	672	424	192	**4 562**
Ligue NOUVELLE AQUITAINE	122	343	40	17	562	5672	154	1641	141	268	104	442	18	4357	588	831	794	723	668	310	169	**8 440**
Ligue NOUVELLE CALEDONIE	41		2			83	5	36	3					59	8	8	12	18	13	7	2	**127**
Ligue OCCITANIE	104	390	58	13	437	5599	337	1279	179	437	241	1397	25	3660	625	801	912	777	1256	881	582	**9 494**
Ligue PAYS DE LA LOIRE	101	206	26	4	344	4237	17	2345	138	153	208	1411	5	4533	640	653	622	540	1005	378	143	**8 514**
Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	105	543	93	28	509	7017	156	1692	221	320	511	2852	3	4916	642	953	1242	1405	1591	1090	933	**12 772**
Ligue ST-PIERRE ET MIQUELON																						
Ligue TAHITI																						
Ligue WALLIS ET FUTUNA	12					110	14		6	5				77	21	20	10	7				**135**
TOTAL GENERAL	1358	4106	638	173	5084	71012	1588	18203	1842	3064	4280	20760	166	51961	8596	10261	10883	9846	15142	8460	5766	**120 915**